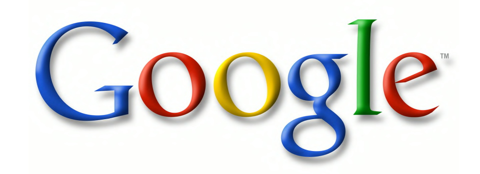
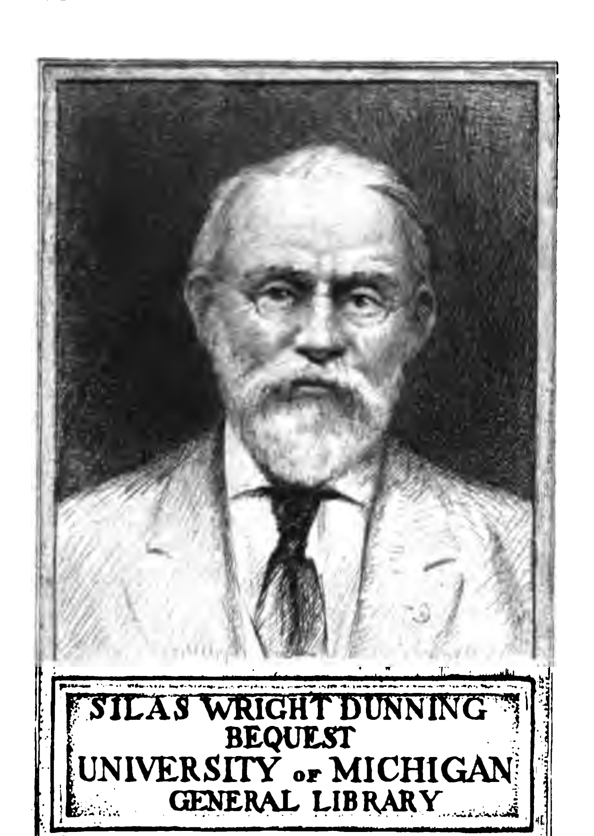





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ARCHIVES

DU COGNER

(J. CHAPPÉE — LE MANS)

Publiées avec le concours

DE

L'ABBÉ L.-J. DENIS

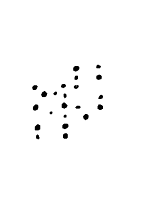
Série E — Art. **145-262**



PARIS
HONORÉ CHAMPION,
LIBRAIRE
9, Quai Voltaire

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS,
LIBRAIRE
Rue Saint-Jacques

1907



ARCHIVES

DU COGNER

Série E — Art. 145-262

ARCHIVES

DU COGNER

(J. CHAPPÉE — LE MANS)

Publiées avec le concours

DE

L'ABBÉ L.-J. DENIS

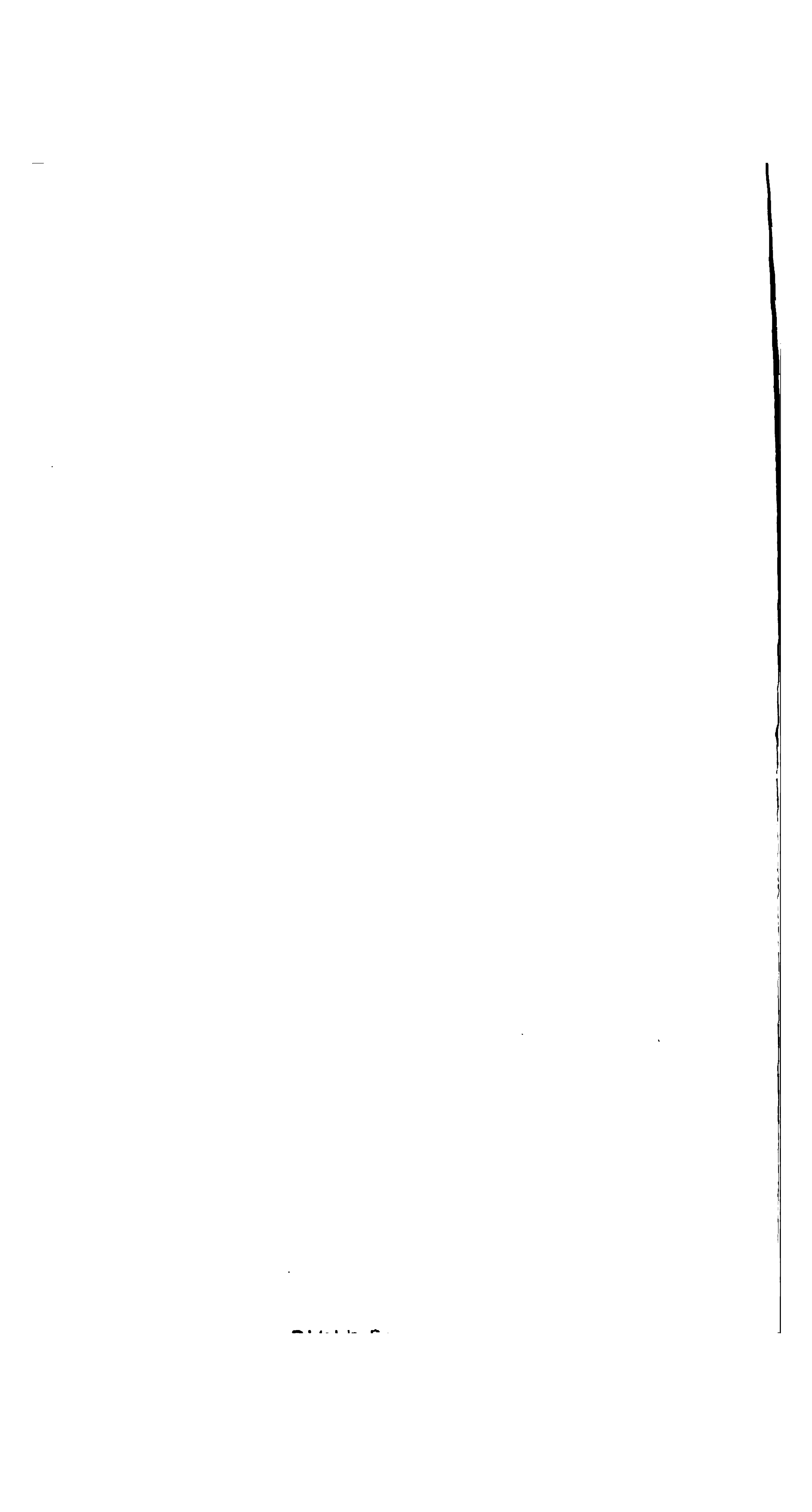
Série E — Art. **145-262**



PARIS
HONORÉ CHAMPION,
LIBRAIRE
9, Quai Voltaire

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS,
LIBRAIRE
Rue Saint-Jacques

1907



ARCHIVES DU COGNER

(J. Chappée — Le Mans.)

SÉRIE E

TITRES FÉODAUX

CHARTRIER DE MARCÉ

(Fin)

FAMILLE RENARD DE LA BRAINIÈRE

Article 145. — *42 pièces parchemin, 28 papier.*

1. — 1450, 5 avril. Vente par noble Guillaume d'Auteville, éc., s^r^ dud. lieu, à Robin Regnart et à Marion, sa femme, paroissiens de Javron, du lieu de la Bussonnière, de 6 journaux de terre nommés le champ de la Chaigne, et de 4 ou 5 journaux de terre nommés les Perrais, le tout situé paroisse de Chevaigné, en la sgrie du vendeur. Lad. vente faite pour le prix de 100 écus d'or, à charge par l'acheteur de payer annuellement au vendeur 16 s. t. de devoir au jour de l'Angevine et 6 poules au jour de Noël.

2. — 1465, 22 décembre. Vente par Jean de la Haye, clerc, de la paroisse de Champgenéteux, à Robert Regnart, dit le Beau, paroissien de Javron, du lieu du Breil, à Javron, domaine, terres, moulins à blé et à tan, etc., pour le prix de seize-vingt-dix écus, à charge par l'acheteur de tenir les choses vendues à f. et h. du sgr du Layeul et à 6 s. t. de la sgrie d'Auteville. Présent : Guillaume Bouchet, éc., sgr de Saint-Léonard-des-Bois.

3. — 1465, 31 décembre. Reçu du droit de vente du lieu du Bas-Breil, donné par Jean Le Verrier, s[r] du Layeul, à Robert Regnart, paroissien de Javron.

4. — 1465/1466, 5 janvier. Ratification faite par Marie, femme de Jean de la Haye, de l'acte de vente du Bas-Breil.

5. — 1476/1477, 3 février. F. et h. s. pour le lieu du Bas-Breil, aux plaids du Layeul, par M[e] Jean Regnart, bachelier en décret, curé de Javron.

6. — 1493/1494, 26 mars. F. et h. s. aux plaids du Layeul par Jean Regnart, s[r] de « la Brahaignière », pour le lieu du Breil, à lui échu par la mort de feu M[e] Jean Regnart, son frère.

7. — 1495, 14 août. F. et h. s. pour led. lieu du Breil à noble Jean Le Verrier, éc., s[r] du Layeul, par Jean Regnart, héritier de feu M[e] Jean Regnart, son frère.

8. — 1500/1501; 6 février. Acte par lequel Jean Regnart, demeurant à Javron, « pour le bon vouloir et grant désir qu'il a veu et cogneu en maistre Guillaume Regnart, son fils aisné, de parvenir aux saints ordres de prebtre », afin qu'il « y puisse estre promeu et receu », lui donne 15 l. t. de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur le lieu du Breil, à charge par led. Guillaume de payer au sgr temporel les rentes et devoirs dus pour led. lieu.

9. — 1510, 16 juillet. F. et h. s. aux plaids de Fontenay par Jean Regnart, « s[r] de la Brahaynière », héritier principal de feu Colas Regnart, s[r] de Coural, son frère, pour led. lieu de Coural, situé paroisse de Javron, « près et joignant le lieu et fief du Laisir ».

10. — 1521, 1[er] octobre. Permission donnée par noble Mathurin de Bures, s[r] de Seray, à M[e] Guillaume Regnart, prêtre, aumônier de Mayenne, de faire « fère une prinse d'eau en la rivière d'Esve, au droict des terres de la mettayrie de Montmellain, pour conduyre l'eau par le reffouz que led. maistre Guillaume fera faire pour mener l'eau dud. lieu de Montmellain au moullin foullerez qu'il fera fère à son lieu du Hault Brail, par entre le moullin à blé et lad. rivière d'Esve, et ce sans qu'il naye les terre dud. lieu de Montemellain et sans porter préjudice aud. de Bures ne à ses hoirs; et led. refouz ainsi fait, si led. maistre Guillaume y vieult fère une pescherie, led. s[r] de Seres sera tenu y contribuer de moitié, et seront à moitié des poissons et revenu de lad. pescherie et dud. bian et reffouz ». Donnée en présence de M[res] Guillaume Bouestière et Jean Remon, prêtres.

11. — 1526/1527, 10 février. Vente faite pour le prix de 17 l. t., par Guillemine de la Rivière, veuve Jean Payen, de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, à M[e] Michel Regnart, s[r] du Boys, et à Yolande, sa femme, paroissiens de Javron, de deux pièces de terre nommées les Breslines, en la paroisse de Saint-Germain, près le chemin tendant du bois du Breil au taillis dud. lieu du Boys, tenues de la sgrie de Courtarvel par le fief de Saint-Germain. — *A la suite:* Reçu des ventes donné le 17 février 1526/1527. Signé : Davaugour.

12. — 1527, 9 octobre. Vente par Étienne Lesné, demeu-

rant à Lassay, à Mᵉ Michel Regnart, de 25 journaux de terre au bourg de Javron, avec une maison et un jardin aud. bourg, qui furent feu Jean Regnart, lesquelles choses led. Lesné avait achetées de Michel de Bures, sgr de Seray, le 20 octobre 1526. Lad. vente faite pour le prix de 100 l. t., à charge par led. Regnart de garder grâce de reméré aud. de Bures jusqu'au jour de la Toussaint.

13-18. — 1532, 12 octobre-1533/1534, 28 février. Pièces d'un procès en la sénéchaussée du Maine entre Étienne Lesné, demandeur, d'une part, et Michel Regnard, défendeur, d'autre part. — Dans une de ces pièces, du 12 novembre 1534, est cité François Regnart, fils dud. défendeur *(pièce 16)*.

19. — 1544/1545, 5 février. Contrat de mariage de François Regnart, sʳ « de la Bréhaignière », y demeurant, paroisse de Javron, et de dˡˡᵉ Catherine de Moré, fille de noble Jean de Moré, sʳ de la Touche, et de dˡˡᵉ Françoise Gobé, demeurant aud. lieu de la Touche, paroisse de Charchigné. — Led. de Moré et sa femme donnent en avancement de droit successif à leur fille la somme de 1.200 l. t. — Fait en présence de noble François de la Haye, sʳ de Court-Janvier, châtelain de Lassay; de Mʳᵉ Jean Goupil, prêtre; de Jean Gandon, sʳ de Bois-Huchet, et de noble Barbe de Bures, sʳ de Seray.

20. — 1607, 10 mai. Brevet de licencié en droits civil et canonique, accordé en l'université d'Angers à François Renard, bachelier *in utroque*, du diocèse du Mans. Signé : Françoys Boylesve.

21. — 1610, 11 juin. Partage fait entre Mᵉ Pierre Le Moulinet, sʳ des Hardemares, élu d'Alençon, mari de Barbe Bachelot; Guillemine Bachelot, veuve de Léon Tartin, sʳ de la Chauvinière, et Judith Bachelot, veuve de Roch Renard, sʳ de la Braignière, de la succession de feus François Bachelot et Étiennette Laigneau, son épouse, sʳ et dame de la Barre, leurs père et mère. — Au premier lot, échu à Judith Bachelot : le lieu de la Plansonnière; la métairie de la Motterie; le bordage de la Regrette; le lieu du Gué, le tout en la paroisse de Villepail; une pièce de terre nommée la Vallée-du-Gué, et un pré aud. lieu « pour faire la vidange de la perrière nouvelle naguère ouverte dans ladicte pièce de la Vallée, laquelle avec ladicte perrière y estant demeurera en propriété aux trois partageans pour y faire et tirer ardoizes »; la grande maison de Chattemoux; le lieu de la Baudière, près le bourg de Villepail, acquis de feu le sʳ de la Fresnaye; un lot de terre au Champ-Blanc, en Villepail; la tierce partie du lieu du Bu, à Saint-Cyr-en-Pail; le moulin du Boulay, à la Chapelle-Moche; le lieu de la Davière,

à Courcemont; le lieu de la Barre, à Meurcé; les acquêts faits par led. défunt de Jean Treton de Saint-Samson, de François de Logé de la Pallu et de Françoise Rouault; une touche de bois au lieu de la Noe-Cerf, à Prez-en-Pail, etc. Sera chargé led. lot de payer chaque année 24 l. de rente laissée par led. défunt par son testament tant au chapelain de la chapelle de Villepail, pour dire deux messes chaque semaine le mercredi et le vendredi, et un *Subvenite*, sur sa fosse tous les dimanches, que pour la réparation de la chapelle et de l'église dud. lieu, au service de laquelle rente est affecté le lieu du Gué, et aussi de payer un pain bénit de 5 s. le jour de Saint-Sulpice et 6 « demeaux de saigle, mezure de Maienne, à la mesure antienne telle qu'elle estoict lors du testament de deffuncte Jeanne Laigneau,... en datte du tiers jour de janvier l'an mil cinq cens soixante et ung, pour estre departiz en pain benict aux personnes qui assisteront au service en l'églize dudict Villepail le jour du jeudy absolu », au service desquels blé et pain bénit est hypothéqué le lieu de la Plansonnière. — Au second lot, échu à Pierre Le Moulinet à cause de sa femme : le lieu et métairie du bourg de Javron. — Au troisième lot, échu à Guillemine Bachelot : le lieu et domaine de la Barre, à Javron, avec le fief en dépendant.

22. — 1614, 18 janvier. Vente faite pour la somme de 14.500 l. t. par Jacques Le Divin, éc., conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège présidial et sénéchaussée du Maine, à noble François Regnard, s^r de la Braignière, avocat en parlement, de sa charge de conseiller du roi aud. siège présidial et sénéchaussée du Maine.

23. — 1614, 18 janvier. Procuration pour résigner lad. charge donnée par Jacques Le Divin.

24. — 1614, 25 mai. Provisions de lad. charge pour Me François Regnard.

26. — 1614, 2 juillet. Partage de la succession de feue « honorable femme Avoise Regnard, vivante dame de la Bouessière, que chacuns de Claude de la Vuigne, sieur de Goulifer; Me Baptiste Blanchet, mary de Francoise de la Vuigne; Julien Mouisy, mary de Lancelotte de la Vuigne, représentant deffunct honorable homme Mathurin de la Vuigne, vivant sieur de Goulifer, en la compagnie de d^lle Yolande de Ferré, espouse de noble homme François de Courtarvel, escuier, sieur de Montreuil, et de chacuns de Baltazar du Moulinet, escuier, sieur de Nontiouse (?), mary de d^lle Anne Laigneau; René Laigneau, escuier, s^r de la Bouessière; Jean Coupé, sieur de la Guichardière, mari de d^lle Louise Laigneau, tant en son nom que comme

curateur; Brandelis et Catherine les Aigneaux, enfans de ladicte de Ferré issus du mariage d'elle et de deffunct noble René Laigneau, vivant sieur de la Bouessière, aiant les droits ceddé par acquests de Thierry de Langlée et de Marguerite de la Vuigne, son espouse, et de chascuns de Michel et Charles les de la Vuigne; touts lesdits de la Vuigne, enfans dudict Mathurin de la Vuigne, fils aisné de ladicte Regnard, font, baillient et fournissent à chacuns desdicts de Ferré et ses enfans, héritiers dudict deffunct René Laigneau, et encore à chacuns de Mre René de Cotteblanche et dlle Françoise Laigneau, son espouse, sieur et dame de la Croix, et à honorable femme Louise de la Vuigne, veufve de deffunct Mre Noël Mesnage, vivant sieur de la Chevalerye, pour estre... les... lots... choisy en rang... sçavoir : l'un... par les héritiers dud. deffunct René Laigneau; l'autre par lesd. Cotteblanche et son espouse, second en choix; l'autre par lad. Louise de la Vuigne, troisième en choix, et le quatriesme pour demeurer ausd. Claude de la Vuigne, Blanchet et son espouse, et ausd. Mouisy et son espouse et ausd. de Ferré, ses enfans aiant les droicts par acquest desd. de Langlet, sa femme, et desdicts Michel et Charles de la Vuigne, représentant led. deffunct Mathurin de la Vuigne, fils aisné de lad. Regnard ». — Au premier lot : le domaine de Montmellain, à Javron, à charge de payer 360 l. de retour au troisième lot. — Au second lot : la métairie du Bois, à Saint-Germain-de-Coulamer, et le lieu et closerie du bourg de Loupfougères, ainsi qu'il avait été acquis par feu François Laigneau et lad. Regnard, son épouse, et qu'il est échu à lad. Regnard par partage fait entre elle et lesd. feu René Laigneau, de Cotteblanche et Françoise Laigneau, son épouse; led. lot chargé de 200 l. de retour au quatrième lot. — Au troisième lot : le lieu et métairie situé au bourg du Ham, ensemble le lieu des Buissons, le pré des Bouhourdières, une pièce de terre nommée la Lande, en laquelle il y a un réservoir, le tout situé paroisse du Ham; le lieu de l'Anthonnerie à Loupfougères; la moitié par indivis de deux pièces de terre et d'un bois nommés les Champs-Ramons, au Ham, laquelle moitié appartient à lad. Regnard par acquêt fait durant son premier mariage; le droit qui appartient aux partageants dans les étangs de Couraux, à Javron, et la somme de 360 l. payable par le premier lot. — Au quatrième lot : le lieu du Laisir et la closerie du bourg de Javron, avec les droits de bourgeoisie qui en dépendent; la moitié par indivis du lieu de la Grange, au Ham; tous les immeubles acquis par les feus François Laigneau et Regnard, son épouse, au lieu de Lesturerie, paroisse de Javron et du Ham; diverses pièces de terre;

30 l. de rente sur les tailles et huitième appartenant à lad. Regnard par partage fait entre elle et les enfants de son dernier mariage; telle part d'héritage qui appartient aux partageants au lieu de la Fosse-Poissonnière et de l'Espinay, à Dangeul, et la somme de 200 l. t. de retour payable par le second lot.

27. — 1614, 24 septembre. Vente de bois à prendre sur le domaine de la Braignière, faite pour 4.000 l. à Pierre Chouet, s^r de Vieux-Moulin, maître de forge de « Cosée », par David Garnier, se faisant fort de François Regnard, son frère.

28. — 1615, 1er mars. Articles du futur mariage de noble François Regnart, conseiller du roi en son présidial du Mans, s^r de la Brainière, et de Renée Le Boucher, du consentement de Pierre Le Boucher et de Marguerite de Bazogers, sa femme, père et mère de lad. Renée, et de Judith Bachelot, mère dud. s^r de la Brainière.

29. — 1618, 27 octobre. Partage entre noble François Renard, s^r de la Brainière, conseiller magistrat au siège présidial du Mans, demeurant paroisse de la Couture, et David Garnier, s^r de Narbonne, mari de Catherine Renard, demeurant en la maison sgriale d'Arron, de la succession de feue Judith Bachelot, mère desd. François et Catherine. — Au lot dud. François Renard : le lieu de la Davière tout ainsi qu'il lui avait été donné par lad. défunte en avancement de droit successif; le lieu de la Barre, à Meurcé, et la somme de 2.150 l. due par Mre François d'Averton, ch., s^r de Belin, sur le moulin du Boulay à la Chapelle-Moche, à charge par led. Renard de payer les droits de ventes pour raison de l'acquêt fait dud. moulin par François Bachelot, s^r de la Barre, leur aïeul, des s^r et dame du Creux. — Au lot dud. Garnier : les lieux de la Plansonnière, de la Motterye, de la Regrette, en la paroisse de Villepail; le lieu du Gué et une portion de maison et un jardin près de Chattemoux, à Javron; la moitié de la métairie du Bu, à Saint-Cyr-en-Pail; la part du taillis de la Noë-au-Cerf, qui appartenait à lad. défunte, et la métairie de la Teurlière.

31. — 1620, 26 août. Consultation sur une difficulté survenue entre François Renard et Catherine Renard, sa sœur, au sujet du partage de la terre hommagée de Fontenay, laquelle avait été acquise, pour 1.800 l. en 1561, par François Renard et Catherine de Moré, leurs aïeuls, et pour laquelle Roch Renard, leur père, et Claude Renard, leur tante, avaient payé 1.500 l. de supplément de prix.

32. — 1621, 30 janvier. Transaction entre noble François Renard, s^r de la Brainière, conseiller magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, au Mans, y demeurant, paroisse

de Saint-Nicolas, et David Garnier, s^r de Narbonne, mari de Catherine Renard, demeurant en la maison sgriale d'Aron. — Le s^r de la Brainière prétendait avoir été lésé lors du partage des héritages de feus Roch Renard, leur père, et de d^lle Catherine de Moré, leur aïeule, qu'ils avaient fait entre eux en 1613, attendu que lesd. héritages avaient été divisés en deux parts égales, alors qu'il était fondé d'avoir les deux parts des lieux hommagés tombés en tierce foi de Fontenay, de la Brainière et des Louvellières, et d'une somme de 1.200 l. assignée sur led. lieu de la Brainière, pour les deniers dotaux de lad. de Moré. — Pour éviter procès, led. Garnier promet, pour supplément de partage, de décharger led. s^r de la Brainière de 30 l. t. de rente faisant partie de 60 l. t. de rente qu'ils étaient tenus de payer chaque année à René Dupin, s^r de Montet, pour retour de partage; de lui payer la somme de 50 l. dans un an, et de le décharger des 1.500 l. dont il lui était reliquataire pour le retour de partage échu aud. Garnier des successions desd. Roch Renard et Catherine de Moré.

33. — 1631, 28 juillet-10 septembre. Nomination de curateurs à Louis Renard, fils mineur de feu noble François Renard, s^r de la Brainière, et de d^lle Renée Le Boucher, épouse en secondes noces de François de Gontaut, éc., gentilhomme servant le roi, faite par les parents dud. mineur, savoir : Me René Garnier, s^r de Fontenay, lieutenant général au duché de Mayenne; François Garnier, s^r de Narbonne; Baptiste Vasse, juge au marquisat de Villaines; René Le Moulinet, s^r du Chardonnay, et Jacques Le Moulinet, s^r du Buisson, élu pour le roi en la ville d'Alençon, parents paternels; Guillaume Dubois, s^r de Châteauneuf, avocat à Mayenne, et Jacques du Goutil, s^r de Bourchevreau, parents maternels. — Renée Le Boucher est nommée curatrice, et Jean Garnier, s^r de la Besnerie, curateur aux causes à diriger contre lad. Le Boucher.

34. — 1631, 3 décembre-1632, 2 janvier. Inventaire des meubles de la communauté de feu noble François Renard et de Renée Le Boucher, fait en la maison dud. Renard, où il est décédé, au Mans, faubourg Saint-Nicolas. Parmi les papiers : 1615, 1er mars. Contrat de mariage dud. Renard et de lad. Le Boucher; 1621, 12 août. Donation mutuelle entre lesd. Renard et Le Boucher de tout ce que leur permet la coutume du Maine; 1621, 23 août. Contrat d'acquêt de la maison du Mans fait par iceux Renard et Le Boucher, tant pour eux que pour Pierre Boucher, père de lad. d^lle, de Julien Belot et Jacquine Perier, sa femme, pour la somme de 3.630 l. t.; 1623, 23 décembre. Contrat d'acquisition du fief et sgrie des Roches-Chalumeau,

par led. défunt Renard et lad. Le Boucher et par d^lle^ Marguerite de Bazogers, veuve de noble Pierre Le Boucher, s^r^ de la Chapelle, mère de lad. Le Boucher, de Mre René de Rochefort, ch., sgr d'Armilly, et dame Françoise de Langan, son épouse, tant en leur nom que comme procureurs de Marie de la Vove, veuve de Mre René de Langan, ch., sgr baron de Boisfévrier, pour le prix de 13.260 l. t.; 1617, 2 décembre. Contrat de vente du lieu de la Davière, par led. Renard et autres, à M. Vasse, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Maine; 1624, 27 février. Quittance des lods et ventes baillée par Jacques Éveillard, s^r^ du Gaige, curateur de noble Jacques Éveillard, s^r^ de l'Aunay et de Nogent-le-Bernard; 1624, 2 et 9 décembre. Jugement de la sénéchaussée du Maine par lequel, faute par Mre Louis de Charité, ch., s^r^ de la Verderie, d'avoir fait exécuter le retrait lignager suivant l'assignation qu'il en avait donnée, led. Renard avait été déclaré propriétaire dud. lieu des Roches-Chalumeau; 1626, 5 février. Contrat d'acquisition du fief et sgrie de la Rue, *alias* les Bordes, par lesd. feu Renard et d^lle^ Le Boucher, de Anne Pays, veuve Macé Deschamps, pour la somme de 300 l. t., etc., etc.

85. — 1647, 21 mai. Arrêt du conseil privé, qui intervient dans un procès entre Mre François de Gontault, ch., sgr de Moigny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et son maître d'hôtel; Louis Renard, s^r^ de la Brainière, conseiller et secrétaire ordinaire de la reine; Louis Adam dit Lépine, valet de chambre du s^r^ de Gontault, et Vincent Regnier, valet de chambre dud. Renard, demandeurs, d'une part; et Jean Lucas et Me Nicolas Marest, conseiller du roi, président au siège présidial du Mans, défendeurs, d'autre part. — Le roi interdit aux juges du Mans la connaissance pendant trois ans des causes civiles et criminelles desd. Gontault et Renard, leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques, et l'attribue pendant ce temps au Châtelet de Paris.

86. — 1649, 16 mars. Ordre de Mgr le prince de Conti aux capitaines et gardes des portes de Paris de laisser « passer le sieur de Gontault, maitre d'hostel du roy, avec son valet, tous deux à cheval, armez de pistoletz et d'espées ». Signé : Armand de Bourbon. — *Au bas*. Note relatant le mariage du s^r^ de Gontault avec d^lle^ Renée Le Boucher, mère de Me Louis Renard. — *Au verso*. « Du 16 mars 1649. Ordre de Monsgnr le prince de Conty pour me faire sortir de Paris, pour aller à Sainct Germain près le Roy, pendant la guerre de Paris. »

88. — 1655, 9 janvier. Acte par lequel « Me Jean Regnard », prêtre, chanoine de l'église du Mans, demeurant paroisse Saint-Vincent, et Louis Renard, éc., s^r^ de la Brainière, comptent

ensemble des sommes que led. s[r] de la Brainière a prêtées aud. chanoine et de ce que led. de la Brainière a perçu des fermiers dud. chanoine. Les sommes perçues de part et autre montent également à 550 l. t. En conséquence ils s'en donnent réciproquement quittance.

39-40. — 1656, 3 octobre. Articles du futur mariage d'entre Louis Renard, s[r] de la Brainière, secrétaire de la reine, fils de feu François Renard, s[r] de la Brainière, et de dame Renée Le Boucher, ses père et mère; lad. Le Boucher convolée en secondes noces avec M[re] François de Gontault, ch., conseiller maître d'hôtel du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, autorisée par son contrat de mariage du 2 juin 1631, d'une part; et d[lle] Marie Trouillard, fille de feu noble Guillaume Trouillard, s[r] des Touches, avocat en parlement et au présidial du Mans, et de d[lle] Élisabeth Brebion, assistée de sad. mère, de noble Pierre Trouillard, s[r] de Monchenou, conseiller au présidial, son oncle, et de noble Pierre Trouillard, son frère, avocat en parlement, d'autre part. — Les futurs apportent tous leurs droits, savoir : le futur époux 16.300 l., et lad. d[lle] 1.000 l. que lui donne sa mère.

41. — 1657, 22 juin. Acte par lequel Louis Renard, s[r] de la Brainière, mari de d[lle] Marie Trouillard, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, pour demeurer quitte du prix de meubles à lui fournis par Élisabeth Brébion, veuve de feu M[e] Guillaume Trouillard, s[r] des Touches, lui cède deux contrats produisant ensemble 22 l. 14 s. 1 d. d'intérêt.

42. — 1665, 10 juillet. Pièces d'un procès en parlement entre M[e] François de Gontault, ch., sgr de Bouron, Moigny, etc., ancien maître d'hôtel du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine exempt des gardes de la reine mère, et d[lle] Renée Le Boucher, sa femme, d'une part; et Louis Renard; Jean Bachelier, s[r] de Buridal; Charles de Chérité, s[r] de Laverdière; M[re] Gabriel de Langan, s[r] du Bois-Février; Marie Lehayer, femme séparée de biens de M[e] Charles Le Balleur; Renée Lehayer, femme séparée de biens de M[e] Jacques Peslet, s[r] des Landes; M[e] Charles Bouvet et Charles Amirault, procureur au bailliage et siège présidial de Tours, défendeurs, d'autre part, au sujet de la vente de la terre des Roches-Chalumeau.

43. — 1682, 13 juin. Brevet de bachelier *in utroque jure* de la faculté de Paris, accordé à Louis Renard de la Brainière.

44. — 1683, 30 avril. Brevet de licencié *in utroque jure* de la faculté de Paris, accordé à Louis Renard de la Brainière.

45. — 1683, 13 mai. Inscription au registre des avocats de Me Louis Renard de la Brainière présenté par Me Louis Dupré.

46. — 1685, 9 mars. Articles du futur mariage de noble Louis Renard, sr de la Brainière, fils de feu noble Louis Renard, sr de la Brainière, secrétaire de la reine mère, et de Marie Trouillard, d'une part, et de dlle Marie-Marguerite de Remilly, fille de Jean de Remilly, éc., sr de la Champinière et du Coudré, conseiller du roi, bailli et juge ordinaire, civil et criminel, du pays, duché et province de Vendômois, et de Marguerite Robillard, d'autre part, faits et accordés, à l'hôtel dud. sr bailli de Vendômois, à Vendôme, en présence dud. sr de Remilly et de lad. Robillard, sa femme; de lad. Trouillard; de dlle Marie Renard, sœur dud. sr de la Brainière; de Dominique, Jean, Pierre et Angélique de Remilly, frères et sœur de lad. dlle de Remilly; de Mgr Louis, duc de Vendôme, Mercœur, Beaufort, Penthièvre, prince d'Anet et de Martignac, pair de France, gouverneur de province; de Mgr Philippe de Vendôme, grand-prieur de France; de dame Élizabeth Brebion, veuve de feu Me Guillaume Trouillard, avocat en parlement; de Pierre Trouillard, sr des Touches, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et de dame Françoise Le Roux, son épouse; de dlles Renée et Françoise Trouillard; de Jacques de Courtoux, éc., sr du Plessis, et de dame Renée de Gontault, son épouse; de Mre Mathieu de Hauteman, ch., sgr de Fontenay, Villegomblain, et de Marie-Ursule Trouillard de Baron, son épouse; de Mre Pierre du Portail, ch., sgr d'Apremont, et de dame Marguerite de Remilly, son épouse; de César du Portail, leur fils; de dlle Marie Robillard; de Marguerite du Harlay, abbesse de la Virginité; de Marie-Catherine d'Aumont, abbesse du Pré; de Marguerite Robillard, veuve de Mre Daniel Guillemin, ch., sgr de Lebergement, secrétaire de cabinet de feu S. A. R., intendant de ses maison et finances; de Mre Jean-Baptiste-Gaston Guillemin, ch., sgr de la Mérie, grand-maître des eaux et forêts de France; de Charles Fleuriau, éc., secrétaire du roi, maison et couronne; de Joseph Fleuriau, éc., sgr d'Armenonville; de François de Paris, éc., sr de Couste, conseiller et secrétaire du roi, et de dame Françoise Fleuriau, son épouse; de dlle Marguerite Fleuriau; de Mre Cyprien de Besnard, ch., sgr de Raise, conseiller d'état ordinaire de S. M., et de dame Françoise Mesliand, son épouse; de Mre Guillaume de Besnard, conseiller du roi en sa cour de parlement à Paris; de Mre Anne de Lhôpital, ch., sgr comte de Sainte-Mesme, lieutenant général des armées du roi; de Mre François Le Coigneux, ch., sgr de Bachaumont, et de dame Monique de Passact, son épouse; de Mre [.....] de Vertamont, ch., sgr

de la Ville-aux-Clercs, et de dame Marie-Anne de Goury, son épouse; de Mre Pierre de Gargan, ch., sgr de Soudron, et de dame [.....] de Potté, son épouse; de dlle Anne Trouillard, veuve de Jacques Amellon, sgr d'Amigné, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et grenetier aud. lieu; de Jacques Amellon, conseiller du roi en lad. sénéchaussée et présidial, et de Renée Drouard, sa femme; de Mre Michel Le Vayer, éc., conseiller-aumônier de la reine et grand-doyen de l'église du Mans; de Mre Jacques Le Vayer, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, et de Marie Sevin, son épouse; de Mre Jacques-Auguste Le Vayer, éc., sgr de la Saussaye, docteur en Sorbonne et chanoine du Mans; de René Le Vayer, éc., conseiller du roi, vétéran en la sénéchaussée et siège présidial du Mans; de [....] Fontaine, éc., sr de la Poudrière, conseiller du roi et son lieutenant général à Beaumont, et de Françoise Sevin, son épouse; de Guillaume Charron, éc., sgr de Ville-Sablon, contrôleur des cent Suisses de la garde du roi, et de Charlotte d'Oyseau, son épouse; de Jean Le Bourdais, conseiller du roi en la sénéchaussée et présidial du Mans, et assesseur en la sénéchaussée dud. lieu, et de Renée Duclos, son épouse; de dlle Anne-Marie Le Bourdais; de Jean Augeneau, conseiller du roi au siège présidial de l'élection et grenier à sel de Vendôme, et Jeanne Allard, son épouse; de Jeanne-Marguerite Augeneau, femme de Mre Jean Simon, ch., sgr de Tousreville; de François de la Motte, éc., sr d'Onnoy; de dlle Marie-Anne de la Motte; de Jean Amellon, conseiller du roi au siège présidial de l'élection et grenier à sel du Mans; de Catherine Amellon, veuve de Jacques Plisson, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans; de René de Vahais, éc., sr de Vauloger; de dlle Renée de Vahais de Vauloger; de Pierre Le Chat, conseiller du roi au siège de la prévôté du Mans; de dlle Anne Le Chat; d'Antoine Pillon, avocat en parlement, et de Françoise Rousseau, son épouse; de Simon Gilles, docteur en médecine, et de Renée Belot, son épouse; de Pierre Le Maçon, sr de la Cornillière, et de Marie de Belin, son épouse; de dlle Françoise Le Maçon; de Françoise Menard, femme de Mre Blossier, éc., sr de Mosny; de Denis Courtin, conseiller du roi et assesseur en la maréchaussée du Maine, et de dlle Catherine Rousseau, sa femme; de Me Pierre Crochet, chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme; de Me Arnoul Pillon, avocat consultant au Mans, et de dlle Anne de Bouju, sa femme; de dlle Claude Caillault de la Garanne; de dlle Anne Pillon; de Me Louis Hatton, sr de la Vallinière, procureur et agent de

Mgr le marquis de Louvois, et notaire royal au Mans; de Louis Rellier, conseiller et intendant des maisons et affaires du duc de Vendôme, et de [....] Heis, son épouse; de Léonard Hugot, conseiller et secrétaire du roi, et de Catherine de Rueil, son épouse, et des s[rs] Hugot et de Courbeville, tous parents et amis desd. futurs. — Lad. de Remilly apporte 2.000 l. en vaisselle d'argent, pierreries et autres meubles, et la closerie de Noyers à Villérable, le tout lui appartenant. Ses parents lui donnent en avancement de droits successifs la métairie de la Voye, près la Ferté-Bernard, et d[lle] Marie Robillard, sa tante, lui donne, aussi en avancement de sa succession, la terre de la Coisnonnière, à Souligné-sous-Vallon.

47-48. — 1685, 6 juillet. Partage à l'amiable fait entre M[e] Louis Renard, s[r] de la Brainière, avocat, demeurant à Paris, rue des Noyers, paroisse Saint-Benoit, et d[lle] Marie Renard, sa sœur, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, des biens de la succession de feu noble Louis Renard, s[r] de la Brainière, leur père. — Au lot dud. s[r] de la Brainière demeurent la terre des Roches-Chalumeau avec le fief en dépendant, située au dehors de la paroisse de Gourdaine, et celle de Saint-Saturnin, avec la terre de la Brainière, à Javron, le tout évalué, savoir : la terre et fief des Roches, à 23.000 l., et la terre de la Brainière, à 8.000 l. Au lot de la d[lle] Renard demeurent les deux métairies de l'Épinay, fief de la Rüe et les deux tiers du moulin Tarot, situés à la Chapelle-au-Riboul; la métairie de la Chapelle, à la Bazoche-Montpinçon; le lieu de la Trottière, aux Chapelles, et le lieu de la Laire, à Javron, le tout évalué 17.000 l.

49. — 1687, 4 juillet. Résignation faite par Michel du Bourg, éc., conseiller de S. A. R. M[me] la duchesse d'Orléans et agent de ses affaires, demeurant à Dijon, de présent à Paris logé rue Jean-Delespine, paroisse de Saint-Jean-de-Grève, de sad. charge de conseiller de S. A. R. et d'agent de ses affaires, en faveur de M[e] Louis Renard, s[r] de la Brainière, avocat en parlement.

50. — 1687, 15 novembre. Nomination, faite par Élisabeth-Charlotte-Palatine, duchesse d'Orléans, de Valois, de Chartres et de Nemours, de Louis Renard à lad. charge de son conseiller et agent de ses affaires, qu'exerçait Michel du Bourg et auparavant Gabriel Dallet, s[r] du Boisbéart. Signé : Élisabeth-Charlotte.

51. — 1697, 23-25 mars. Articles du futur mariage entre Emmanuel-Jacques Le Silleur, éc., sgr de Sougé, capitaine au régiment de Picardie, fils de feus Jacques Le Silleur, éc., sgr de

Sougé, et d[lle] Marguerite Fournier, demeurant en son château de Sougé, paroisse dud. Sougé, d'une part, et d[lle] Marie Renard, fille de feu Louis Renard, s[r] de la Brainière, et de Marie Trouillart, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, d'autre part.

52. — 1712, 11 juin. Brevet de bachelier *in utroque jure* de l'université d'Angers accordé à Joseph Renard de la Brainière, du diocèse du Mans.

53. — 1713, 11 juillet. Brevet de licencié *in utroque jure* de lad. université, accordé aud. Joseph Renard.

54. — 1716, 12 mai. Certificat du baptême en l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité, au Mans, de Louise-Catherine-Madeleine, fille de M[e] Loüis *(sic)* Renard de la Brainière et de dame Catherine-Madeleine Soliman, son épouse, née et ondoyée le 28 avril précédent. Parrain : M[e] Louis Renard de la Brainière; marraine : Catherine-Madeleine Le Royer.

55. — 1731, 2 janvier. Testament olographe de Louis Renard de la Brainière. — Il donne à sa fille religieuse à la Virginité 15 l. de rente viagère sur sa terre des Roches. Il règle le partage à faire entre ses héritiers : Louise-Catherine-Madeleine, fille unique de feu Joseph Renard, son fils aîné, et Charles-Jean-Renard, dit Lépinay, son fils puîné.

56. — 1733, mai-décembre. Inventaire des meubles et papiers de feu M[re] Louis Renard de la Brainière, avocat en parlement, officier de feue S. A. R. M[me] la duchesse d'Orléans, fait dans la maison où il est décédé, au Mans, paroisse de Saint-Nicolas, à la requête de M[re] René-Bonaventure de Sallaines, ch., officier aux gardes françaises, tant pour lui que pour M[re] René-Louis-François de Sallaines et M[re] François de Sallaines, héritiers de feue Marie-Marguerite Renard de la Brainière, leur mère, demeurant led. de Sallaines à Paris, rue Beauregard, paroisse de N.-D. de Bonne-Nouvelle; M[e] Michel Mauny, avocat au siège présidial du Mans, subrogé tuteur de d[lle] Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière, fille de feu Joseph Renard de la Brainière et de Catherine-Madeleine Soliman du Margat, sa veuve en premières noces, et veuve en secondes noces de M[re] Alexis de Morillan, ch. de Saint-Louis, capitaine au régiment de Saint-Simon-infanterie; Louise-Renée-Geneviève Renard de la Brainière, veuve de M[re] René-François des Chapelles, ch., sgr des Chapelles; Louise-Anne Renard de la Brainière, veuve de M[re] Antoine du Mesnil, ch., sgr de Buheru, demeurant à Alençon, paroisse Notre-Dame; Jean-Louis Renard, s[r] des Roches, ancien officier du régiment de Saint-Simon; René-François Renard, s[r] de la Barre, demeurant en lad. ville

d'Alençon, paroisse Notre-Dame; Me Nicolas Renard de la Brainière, avocat en parlement, demeurant à Paris, rue des Anglais, paroisse Saint-Étienne-du-Mont; Charles-Jean Renard, sieur d'Épinay, demeurant aud. Alençon, paroisse Notre-Dame, tous héritiers dud. feu sieur Louis Renard, leur père et aïeul. — Parmi les papiers : 1707, 24 juin. Contrat de mariage de Mre René-François des Chapelles, sgr dud. lieu, et de dlle Louise-Renée-Geneviève Renard de la Brainière; — 1713, 21 octobre. Contrat de mariage de noble Joseph Renard de la Brainière, et de dlle Catherine de Soliman du Margat; — 1725, 25 novembre. Articles du futur mariage de Mre Antoine du Mesnil, ch., sgr de Buheru et de Colombel, et de dlle Louise-Anne Renard de la Brainière, etc.

57-58. — 1734. Mémoire « pour régler les droits d'hommage qui appartiennent à la damoiselle Renard, représentant le feu sieur Joseph Renard, son père, fils aîné des enfans du feu sieur Louis Renard de la Brainière ». — Il y est dit que les biens hommagés de la succession consistent premièrement : en la métairie des Roches, relevant à f. et h. de la sgrie de Nogent-le-Bernard; que cette métairie fut acquise le 23 décembre 1623, par dlle Marguerite de Bazogers, veuve de Pierre Le Boucher, sr de la Chapelle, et par François Renard de la Brainière et Renée Le Boucher, sa femme, pour 13.266 l.; que de Marguerite de Bazogers, veuve de Pierre Le Boucher, naquit lad. Renée Le Boucher, femme dud. François Renard et mère de Louis I Renard, secrétaire de la reine; que lad. Le Boucher convola en secondes noces avec Mre François de Gontault, dont elle eut deux filles, Renée de Gontault, mariée à Jacques de Courtoux, éc., sr du Plessis, et Marie de Gontault, mariée à François de Cohade de Rodadour; que lad. terre des Roches fut partagée le 25 juillet 1677 entre les enfants de lad. Le Boucher, et que les deux tiers échurent à Louis Renard, aîné; que lad. métairie, licitée le 9 août 1677, était demeurée aud. Renard, pour 26.000 l.; que le second fonds hommagé consiste dans les métairies des Épinais et les deux tiers du moulin Tarot, à la Chapelle-au-Riboul; laquelle terre des Épinais procède de Jean de Bazogers, sr de la Rogerie, père de Marguerite de Bazogers et grand-père de Renée de Bazogers, femme de François Renard; que la métairie de la Barre, à Meurcé, qui fait une autre foi, a été acquise le 5 juin 1597, pour 400 écus sols, par noble François Bachelot, sr de la Davière, auteur des srs et dames Renard, de Jean Poitevin, procureur de René Perrot, éc., sr de Villiers, etc.

62. — 1736, 17 janvier. Partage des successions de noble

Louis Renard, éc., sgr de la Brainière, et de dame Marie-Marguerite de Remilly, son épouse, entre : 1° Mre René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Sallaines et de Villeclair; René-Bonaventure de Sallaines, ch., officier aux Gardes; François de Sallaines, ch., lieutenant de grenadiers au régiment du roi, héritiers desd. s^r et dame leur aïeul et aïeule par représentation de Marie-Marguerite Renard, leur mère; — 2° d^lle Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de Me Michel Mauny, son curateur, héritière par représentation de feu noble Joseph Renard de la Brainière, son père, fils desd. s^r et dame; — 3° Louise-Renée-Geneviève Renard de la Brainière, veuve de René-François des Chapelles, ch., sgr des Chapelles, Souligné et l'Épichelière; — 4° Louise-Anne Renard de la Brainière, veuve d'Antoine du Mesnil, sgr de Buheru et de Colombel; — 5° Jean-Louis Renard de la Brainière, s^r des Roches, ancien officier au régiment de Saint-Simon; — 6° René-François Renard de la Brainière, s^r de la Barre; — 7° Nicolas Renard de la Brainière, avocat au parlement de Paris; — 8° Charles-Jean Renard de la Brainière, s^r de l'Épinay. — Au premier lot, choisi par René-François Renard : le lieu des Brainières, cours, issues, colombiers, garennes, situé paroisses de Javron, des Chapelles et autres; une maison sise au Mans, paroisse Saint-Pavin; les rentes de 85 l., de 12 l. 10 s. et de 40 l. et 800 l. de retour payables par le huitième lot. — Au second lot, choisi par Charles-Jean Renard : la sgrie des Vallées et les fiefs de Bresteau et du Boullay, à Tennie; un principal de 900 l. produisant intérêt, et 300 l. de retour payables par le huitième lot. — Au troisième lot, choisi par la d^lle de la Brainière : les terres des Épinais, les fiefs des Rues et des Bordes et le moulin Tarot, à la Chapelle-au-Riboul; le lieu de la Marre, à Domfront-en-Champagne; deux contrats de constitution, l'un de 2.000 l., et l'autre de 600 l.; une rente fonéière de 26 l. au principal de 520 l. hypothéquée sur des héritages à Lombron; une rente foncière de 22 l. sur une maison, sise au Mans paroisse de Saint-Benoît, et la somme de 1.647 l. 13 s. 9 d. due par la dame veuve du s^r de Maurilhan. — Au quatrième lot demeure aux s^rs de Sallaines : les sommes de 11.993 l. 19 s. 5 d. et de 1.500 l.; les héritages des Gabinières, à Beaufay, et 2.000 l. de retour payables par le huitième lot. — Au cinquième lot, choisi par la dame de Buheru : la sgrie de la Barre, le lieu de la Baujarderie, le lieu de Tusson, les pièces de la Gaignottière, du Parc-des-Voisins, le tout situé à Meurcé; un contrat de 1.280 l. produisant intérêt, sur les enfants du s^r du Menil de Buheru; un autre contrat de consti-

tution au principal de 2.000 l., produisant 100 l. de rente, et 2.700 l. de retour payables par le huitième lot. — Au sixième lot, choisi par la dame des Chapelles : la maison de Saint-Nicolas du Mans; la somme de 3.150 l. à prendre et recevoir du s[r] de Pras de Caros; un contrat de constitution de 1.999 l. de principal; la somme de 1.975 l. à recevoir de la dame veuve de la Chapelle; une rente due par les s[r] et d[lle] Prudhomme de Meslet; une rente due par les s[r] et d[lle] Vavasseur de la Tour; une autre rente rachetable à 265 l. de principal sur des héritages à Vibraye, et 1.000 l. de retour payables par le huitième lot. — Au septième lot, choisi par Jean-Louis Renard : la terre de Joannet, à Roezé; 50 l. de rente assise sur le moulin de Saint-Blaise, à Chahaignes; une rente foncière sur des héritages à Chahaignes; 50 l. de rente sur le lieu de la Chevrye, au Grand-Lucé; 17 l. sur une maison au Grand-Lucé; un contrat de 300 l. de principal sur la veuve et héritiers du s[r] Merillon, bailli de la Chartre; une rente foncière de 20 l. sur le lieu de la Broctière, à Marigné; une somme de 1.422 l. à recevoir du s[r] de Clinchamps; un contrat de constitution de 1.300 l.; 25 l. de rente sur le s[r] du Portail; 5.200 l. de retour payables par le huitième lot et une rente de 6 l. 13 s. 4 d. — Au huitième lot, choisi par Nicolas Renard, la terre et sgrie des Roches, assise au dehors de la paroisse de Gourdaine, consistant en maisons de maître et de fermier, granges, marnières, îles sur la rivière de Sarthe, etc., à charge de payer 12.000 l. de retour de partage.

68. — 1752, 30 novembre. Nomination de tuteurs à la fille mineure de feu René-François de la Brainière, décédée le 18 octobre précédent, faite en la sénéchaussée du Maine de l'avis des parents de lad. mineure, savoir : René-François de Sallaines, éc.; René-Bonaventure de Sallaines, éc; et François de Sallaines, éc., capitaine au régiment du roi, ch. de Saint-Louis, cousins germains au côté paternel; Mathieu Chesneau, s[r] de Vieumont, aïeul au côté maternel; Mathieu-Charles-Benjamin Chesneau, s[r] de Vouvreau, bourgeois, oncle maternel; et Joseph-Jacques Pousset de la Voüe, avocat en parlement, cousin germain maternel. — M[e] François Chevalier, le jeune, notaire au Mans, est nommé tuteur onéraire, et le s[r] Chesneau de Vouvreau tuteur honoraire.

69. — 1815, 1[er] mars. Acte par lequel dame Chesneau veuve Lavue et le s[r] Ouvrard, héritiers de M[lle] de la Brainière avec M. et feue M[me] de Sallaines, reconnaissent que la moitié des droits de mutation et des billets souscrits par lad. d[lle] de la Brainière a été payée par led. de Sallaines.

70. — Arbre généalogique de la famille Renard de la Brainière, donnant les dégrés suivants : 1° Robert, sgr de Breil, de Courtamblay et de Courel, fondateur et patron de la chapelle de Boisménil, paroisse de Javron, 1400; 2° Jean s[r] de la Brainière et du Breil, époux de Jeanne de Martinais; 3° Michel s[r] de la Brainière et du Bois, époux de Yolende Billeau de l'Épinay, 1500: 4° François, sgr de la Brainière et de Fontenay, époux de Catherine de Moré la Tousche, 1544; 5° Roch, époux de Judith Bachelot de la Barre, 1581; 6° François, sgr de la Brainière, de la Davière, des Roches, conseiller au Mans, époux de Renée Le Boucher de la Chapelle, 1615; 7° Louis, sgr de la Brainière et des Roches, secrétaire ordinaire de la reine régente, époux de Marie Trouillard des Tousches, 1656; 8° Louis 2, sgr de la Brainière, des Roches, des Épinais, de la Barre, des Vallées et de Bresteau, conseiller intendant des affaires de S. A. R. M[me] Élisabeth-Charlotte, époux de Marie-Marguerite de Remilly, 1685.

FAMILLE DE BAZOGERS ET DE REMILLY

Article 146. — *4 pièces parchemin, 3 papier*

1. — 1477, 9 septembre. Acte passé en la cour du Bourgnouvel, par lequel « Maistre Pierres, Jehan et Raoullet les Basogiers; Thieuvine Basogiers; Jehan Laingneau, à cause de Ambroise Basogiers, sa femme; Guillaume de la Hée, à cause de Benoiste Basogiers, sa femme; Regné de Prez, à cause de Depheline Basogiers, son espouse; Raoullet Laingneau, mary et espoux de Jehanne Basogiers,... lesd. Basogiers et lesd. femmes enffans légitimes et soy portant héritiers en ceste partie par esgalle porcion de feu Jehan Basogiers et de feu Jehanne de Brives, son espouse », se partagent les créances de la succession dud. défunt.

2. — 1591, 1[er] juin. Contrat de mariage entre M[e] Pierre Le Boucher, argentier de Mgr de Bois-Dauphin, demeurant à la maison sgriale de Bois-Dauphin, à Précigné, fils de M[e] Jean Le Boucher, notaire royal, s[r] de la Goytière, demeurant en la ville de Saint-Christophe en Touraine, assisté de M[re] Louis de Montécler, ch. de l'ordre du roi, s[r] de Courcelles et de Launay, y demeurant, paroisse de Saint-Christophe-du-Luat, procureur de M[re] Urbain de Laval, ch., capitaine de cinquante hommes d'armes, sgr de Bois-Dauphin, et de dame Madeleine de Montécler, son épouse, dame de Bourgon et du Bois-au-Parc, d'une part; et de Marguerite de Bazogers, demeurant ordinairement

en la ville de Mayenne, de présent, à cause des troubles, en la maison sgriale de Bourgon, paroisse de Montourtier, fille de Jean de Bazogers, s[r] de la Rogerie, et de feue Jeanne Sautel, d'autre part. — Led. Jean de Bazogers promet de payer aux futurs conjoints, le jour de Noël suivant, la somme de 1.000 l. et de leur laisser, sa vie durant, la jouissance de la métairie de Pannard, à Charné. — En faveur dud. mariage, le s[r] de Courcelle, au nom et comme procureur de Mgr de Bois-Dauphin et de sa femme, donne à bail auxd. conjoints, pour 6 ans et pour 200 écus sol de rente, la maison et manoir sgrial de Bourgon, avec le jardin, le fief de Champeux et autres qui dépendent de la sgrie de Bourgon, la métairie de la Grange et le lieu de la Motte, « à la charge que lesd. sieur et dame du Boys-Daulphin touttefoiz et quantes qu'il leur plera yront et viendront fere céjour en lad. maison et user dud. jardin ».

8. — 1651, 10 septembre. Contrat de mariage entre Jean de Remilly, éc., s[r] du Coudray, conseiller de S. A. le duc de Vendôme, bailli de son duché de Vendômois et avocat en parlement, demeurant à Vendôme, fils de Claude de Remilly, éc., s[r] de la Champinière, commissaire ordinaire de la marine, demeurant à Noyers, paroisse de Sainte-Gemmes en Vendômois, d'une part; et d[lle] Clémence de la Motte, fille de feu Jean de la Motte, éc., s[r] dud. lieu, et de Clémence Baudinon, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, d'autre part, fait à Paris, à l'hôtel de Vendôme, en présence de César, duc de Vendôme, Mercœur, Beaufort, Penthièvre, prince d'Anet et de Martigues, pair et grand-maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France; Louis de Vendôme, duc de Mercœur, pair de France; François de Vendôme, duc de Beaufort, pair de France; François de la Motte, contrôleur général de la maison du duc de Vendôme, Claude de la Motte, Dominique de la Motte, frères de lad. future épouse; M[re] Pierre de la Boullaye, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire général de la marine; M[re] César Chapelain, sgr de Palleau, conseiller du roi en ses conseils; M[re] de Droully, sgr des Hayes, capitaine des gardes du duc de Vendôme; M[re] Pierre Forget, sgr de Noyers, conseiller, maître d'hôtel du roi; César de Vallois, éc. du duc de Vendôme; Jacques Denis, éc., s[r] de Tierceville, maître d'hôtel du duc de Vendôme; noble Jacques de Beauregard, conseiller secrétaire du duc de Mercœur; M[re] Gaspard de Le Sesve, ch., sgr de Neuville; M[re] Claude de Gaufeville, sgr dud. lieu, premier gentilhomme du duc de Beaufort; noble Lelarge, conseiller secrétaire du duc de Vendôme; noble Marotin, aussi conseiller secrétaire dud. duc; noble Louis Fer-

dereau, s[r] de Grandelay; noble Terriou, conseiller et secrétaire du duc de Mercœur; Baudoin, éc., s[r] de la Rousse, premier valet de chambre du duc de Vendôme; M[re] Brillet, ch., sgr de la Matarée, éc. du duc de Beaufort; Billery, éc., s[r] de Mouveau, valet de chambre du duc de Beaufort, et Baudoin aussi valet de chambre dud. duc. — Led. s[r] de la Champinière donne à son fils, en avancement de droit successif, la somme de 12.000 l., savoir : la terre du Verger, à Villemardy, évaluée à 8.000 l., et 4.000 l. en deniers comptants. — Le s[r] de la Motte donne à sa sœur la somme de 15.000 l.

4. — 1681, 29 mars. Acte par lequel M[e] Alexandre Maucler, prêtre, licencié en droit canon, demeurant à Rougemont, pays de Dunois, donne à d[lle] Marguerite de Remilly, fille de M[re] Jean de Remilly, s[r] de la Champinière et du Coudray, conseiller du roi et de S. A., bailli de Vendômois, et de Marguerite Robillard, son épouse, led. s[r] bailli son père présent et acceptant pour elle, un lieu au village des Noiers, paroisse de Villerable, un verger, six quartiers de vigne, le tout en un tenant, tenu du fief du Martinet, et cinq septrées de terre en dix pièces. Led. Maucler réserve l'usufruit des objets donnés pendant sa vie et pendant la vie de Madeleine Maucler, sa sœur. Il veut, au cas où Marguerite de Remilly décéderait sans enfants, que lad. donation demeure au profit de Jean-Pierre de Remilly, son frère, et successivement de d[lle] Angélique de Remilly, sa sœur puînée, et si lesd. enfants décédaient sans enfants, qu'elle soit attribuée à M. le bailli et à son épouse, puis à l'hôtel-Dieu de Vendôme.

5. — 1681, 24 novembre. Donation faite par Madeleine Maucler, demeurant à Vendôme, à M[e] Jean de Remilly, acceptant pour Marie-Marguerite de Remilly, sa fille, de la somme de 3.010 l., due à lad. Maucler par la veuve et les enfants de feu Gilles Parrain, s[r] du Martinet, pour prêt fait par elle aud. défunt de semblable somme par lui employée au paiement du retrait féodal qu'il a fait, le 7 juin 1673, d'une closerie située à Villerable.

6. — 1687, 31 octobre. Sentence du bailli de Blois, qui prononce la séparation de biens de M[e] Jean de Remilly, bailli de Vendômois, et de d[lle] Marie Robillard, sa femme, et qui condamne led. de Remilly à payer à lad. Robillard la somme de 6.000 l. qu'il a reçue d'elle lors de leur mariage.

7. — 1708, 14-25 août. Inventaire de la communauté entre feu M[e] Jean de Remilly, bailli de Vendômois et feue dame Marguerite Robillard, sa seconde femme, fait à la requête de : 1° Louis-Claude de Remilly, s[r] du Coudray; Dominique de Remilly, ancien capitaine au régiment de Navarre, et Élisabeth-

Françoise de Remilly, veuve de Mre Rodolphe du Portail, éc., sgr de la Binardière, enfants dud. défunt s^r de Remilly et de feue Clémence de la Motte, sa première femme; 2° Louis Renard, s^r de la Brainière, et Marie-Marguerite de Remilly, sa femme; [.....] Lesage, s^r de la Cornillière, et Angélique de Remilly, sa femme, lesd. de Remilly, filles dud. s^r bailli et de lad. feue Robillard, sa dernière femme; 3° les religieuses de Sainte-Ursule de Vendôme; Marie Boutault, fille de feu Jacques Boutault, son père, femme de Louis Courtin, éc., s^r de Cleurs, conseiller du roi, président au bailliage et présidial de Blois, tant en son nom que pour Me Jean Boutault, son frère, trésorier des turcies et levées, et [.....] Rogier, veuve de Me Gabriel Courault, conseiller du roi, premier président et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Orléans, tous créanciers de lad. succession. — Parmi les papiers : 1651, 20 juillet. Lettres de provision de l'office de bailli de Vendômois, données aud. défunt par Mgr César de Vendôme; 1665, 24 janvier. Contrat de mariage dud. défunt et de d^lle Marguerite Robillard, passé au Mans; 1665, 14 février. Inventaire des meubles et crédits appartenant à d^lles Marie et Marguerite Robillard, filles, demeurant au Mans; 1688, 11 juillet. Articles du mariage du s^r de la Cornillière et de d^lle Angélique de Remilly, etc.

FAMILLE DE VAHAIS

Article 147. — *2 pièces parchemin, 37 papier.*

1. — 1607, 31 mars. Partage de la succession de feu Guy de la Dufferie, éc., s^r dud. lieu, entre ses deux enfants : Gilles de la Dufferie, éc., s^r de la Dufferie, et Renée de la Dufferie, femme de Guy de Vahais, éc., s^r dud. lieu, y demeurant, paroisse de Notre-Dame de Charné. — Aud. Gilles demeure, pour son préciput noble : le lieu de la Dufferie, fuie, cour, pressoir et jardin, entouré de murs avec tours et tourelles; et pour ses deux tiers, les vergers, bois de haute futaie, garennes; les métairies de la Petite-Dufferie, la Tullière, la Bellobière, la Bouchardière, la Gaucherie, Hierre, la Corbelière, Hallaz et la Rougère; les moulins de la Dufferie et de la Doueslenière; les fiefs et sgries de la Dufferie, de la Tullière, de la Gaucherie et d'Hierre, et le droit de présentation de la chapelle de la Guimonnière. — Au lot de lad. Renée de la Dufferie : les métairies de la Melletière, la Moriselière, la Garde et la Chesnaye; la terre de la Guimonnière, composée des métairies de la Guimonnière, des Chèvres,

des Fontaines, de Noiers, de la Ronderie et de la Fourmondière; la métairie de la Roberdière; 30 l. de rente dues, savoir : 10 l. par le s[r] de la Guiterie, assignées sur la Trottière, et 10 l. par la d[lle] de la Forest; une maison avec un jardin situés au village de la Haute-Rougère, et 55 l. de rente rachetable à 800 l. que payera led. Gilles par retour de partage. — Led. Gilles payera seul : 10 l. de rente, dues à l'église du Pas, sur la métairie de la Melletière; 10 l. de rente, dues à l'église d'Oisseau, sur le lieu de la Gaucherie, et 15 l., dues au chapitre du Mans, sur le lieu d'Hierre. N'est pas comprise dans ce partage une maison au bourg d'Oisseau dont jouit, sa vie durant, M[e] Ambroise, prêtre, à charge d'une messe par semaine. Fait led. partage, « sans préjudice des droits des parties... et des prétentions qu'ilz ont l'un sur l'autre pour les meubles de deffuncte Marie de Fontenailles, mère de lad. Renée ». Passé en la maison sgriale de la Dufferie, paroisse d'Oisseau, en présence de Julien de Fontenailles, éc., s[r] de Marigné, y demeurant, paroisse de N.-D. d'Alexain; Jean Le Cornu, s[r] de la Marye, y demeurant, en lad. paroisse; Claude de Couterne, éc., s[r] de la Barre, y demeurant, paroisse du Horps; Pierre de Vahais, s[r] de Maulny, demeurant au lieu de la Trehorlière, paroisse de Larchamp; Antoine de Vahais, éc., s[r] de Forges, demeurant au lieu de Vahais, paroisse de Charné, et M[e] Daniel Sénéchal, s[r] de la Bordelerie, avocat, licencié en droits, demeurant en la ville de Mayenne.

2. — 1626, 4 novembre. Contrat de mariage entre Magdelon de Vahais, sgr dud. lieu et des terres et sgries de Saint-Ouen et du Bois-en-Riallé, demeurant en sa maison de Vahais, paroisse de Charné, assisté de M[re] Gilles de la Dufferie, s[r] dud. lieu, des terres et sgries de Marson, du Possé, etc., et de René de Chalus, éc., s[r] de la Brandays, « led. sieur de la Brandays encore porteur des articles accordés du mariage cy-après signées entre aultres de damoiselle de la Dufferie, espouse en secondes nopces de François de Beauregard, escuier, sieur du Fresne, mère dud. sieur de Vahais, de son premier mariage avec deffunct messire Guy de Vahays, seigneur dud. lieu et desdictes terres et seigneuryes de Sainct Ouen et du Boys en Riallé, et de Jehan Le Jeune, escuier, sieur de la Tendraye, et aussy comme procureur de hault et puissant messire Claude Angier, chevallier de l'ordre du roy, seigneur et baron de Crapado et la Chauvelière, et de Jehan de Vahais, escuier, sieur de la Berterie, aussy tous proches parents dud. sieur de Vahays et de Sainct Ouen receus... les sixiesme et unziesme jours d'octobre derniers », d'une part; et d[lle] Charlotte Le Jariel, fille de Pierre Le Jariel, éc. s[r] des Barils, et de d[lle] Le Courvasier, son épouse,

d'autre part. — Les parents de la future épouse lui donnent, en avancement de droit successif, 12.000 l. en deniers comptants et la jouissance des deux fiefs d'Averton et des Barils, à Ernée. En conséquence dud. contrat, lesd. futurs conjoints sont fiancés par Me Guy Rebuffé, prêtre chanoine de la collégiale Saint-Michel du cimetière-Dieu de Laval, en présence de dlle Charlotte Lemeignan, aïeule de lad. Le Jariel, et noble François Rebuffé, sr de Montrond, licencié ès droits, avocat en parlement, son époux; noble André Le Jariel, sr de Montigny, conseiller du roi et élu en l'élection de Laval, et Jean Marest, éc., sr de Lucé, lieutenant du roi à Laval, exempt des gardes de S. M., grand maître des eaux et forêts du comté de Laval, oncles de lad. Le Jariel; Daniel Nepveu, éc., sr des Isles et d'Estricé, proche parent de lad. Le Jariel; Me François Cajet, conseiller du roi en son parlement de Bretagne; Me Louis Cajet, président aud. parlement; Jacques Marest, éc., sr des Touches, président en l'élection de Laval, et Pierre Le Clerc. éc., sr de la Mannourière, juge ordinaire, général, civil et criminel au comté de Laval.

3. — 1664, 29 janvier. Copie imprimée d'un arrêt donné en la cour des aides, sur la recherche générale de la noblesse, au profit de Magdelon de Vahais, éc., sr de Vauloger, demeurant à Fercé, qui le déclare « noble et issu de noble race et lignée, pour jouyr par luy et sa posterité nez et à naistre en loyal mariage des privilèges attribuez aux aultres nobles du royaume ».

4. — Après 1664. « Invantaire des tiltres justificatifs de la noblesse de Jan de Vahaye, escuier, sieur de la Bouverie, et de Magdelon de Vahaye, escuier, sieur de Beaulieu, et de Anselme de Vahaye, escuier, sieur de Moranne, issus puisnés de la famille du nom de Vahaye, portant pour armes, *d'azeur au soleil d'or*. » — Parmi les pièces produites: 1456, 16 octobre. Partage fait par Jean I de Vahais à ses puînés de la succession de leurs père et mère et de leurs aïeul et aïeules dans lequel il est dit que le père dud. Jean, servant le roi en ses armées, avait été fait prisonnier par les Anglais, et que partie des deniers de sa rançon était encore due au moment des partages; 1478, 10 octobre. Contrat de vente fait par Jean II de Vahais et dlle Marguerite du Doumaine, sa mère; 1502, 11 août. Testament de Roberde de Tinténac, première femme de Jean II de Vahais; 1508, 5 octobre. Contrat d'acquêt fait par Jean II de Vahais et Georgine de la Matrais, sa troisième femme; 1512, 15 juillet. Jugement du siège d'Ernée qui confirme le partage fait le 16 octobre 1456 par Jean I de Vahais à Tiennette de Vahais,

sa tante; 1537, 11 juin. Traité fait par Julien de Vahais, fils de Jean II de Vahais; 1529, 7 juillet. Contrat de mariage de Georgine de Vahais, fille de Jean II de Vahais et de Georgine de la Matrais; 1532, 2 mai. Lettres obtenues en chancellerie par Julien de Vahais, éc., mari de dlle Louise de Fontenailles; 1544/1545, 5 janvier. Transport fait à Julien de Vahais et à dlle Marguerite de la Hais, sa seconde femme; 1554/1555, 12 janvier. Jugement rendu par le juge du Maine sur le fait de l'arrière-ban, où est nommé Léonard de Vahais, fils aîné et principal héritier de feu Julien de Vahais; 1561/1562, 13 janvier. Vente faite par Michel de Vahais à Léonard de Vahais, son frère; 1561, 27 novembre. Contrat de mariage de Michel de Vahais et de dlle Renée de Rollon, par lequel Léonard de Vahais, frère aîné dud. Michel, le partage noblement; 1565, 23 mai. Transaction faite entre Michel de Vahais et Marguerite de la Roussière, veuve de Léonard de Vahais, qui confirme le partage fait par led. Léonard aud. Michel par le contrat de mariage susdit; 1598, 4 août. Partage que fait Jean de Vahais, sr de la Berterie, à Julien de Vahais, sr de la Porte, son frère puîné, et à ses autres frères, de la succession de Michel de Vahais et de Renée de Rollon, leurs père et mère, dans lequel led. Jean aîné prend le préciput et les deux parts, même de son frère religieux; 1614, 22 juillet. Contrat de mariage de Julien de Vahais, sr de la Porte, et de dlle Jeanne de la Bachelottière, fait en présence de Jean de Vahais, sr de la Berterie, frère aîné dud. Julien; 1625, 16 juillet. Contrat de mariage de Jean de Vahais, sr de la Bouverie, fils de Jean de Vahais, sr de la Berterie, et de dlle Charlotte du Bois-Berrenger, avec dlle Julienne Le Clerc; 1625, 3 août. Ratification du susd. contrat par Jean de Vahais et dlle Charlotte du Bois-Berrenger, père et mère du futur époux; 1636, 15 septembre. Congé donné à Julien de Vahais, sr de la Porte, pour se retirer après avoir servi plusieurs années le roi en ses armées, à cause de son âge fort avancé, signé du sr de Poslé, capitaine au régiment du maréchal de Brézé; 1637, 14 décembre. Certificat du sr Douchant, colonel d'infanterie, donné à la Haye, qui atteste que Magdelon de Vahais, sr de Beaulieu, a servi le roi en Hollande pendant trois ans dans le régiment dud. Douchant; 1638, 5 mai. Contrat de Magdelon de Vahais, sr de Beaulieu, fils de Julien de Vahais, sr de la Porte, avec dlle Marguerite de Logé; 1651, 28 juillet. Plainte présentée au juge général du duché de Mayenne, par Magdelon de Vahais, procureur de dlle Jeanne de la Bachelottière, sa mère, de ce que plusieurs papiers de conséquence, et entre autres des titres justificatifs de leur noblesse, leur ont été dérobés; 1645, 14 et 15 janvier. Actes attestant

qu'Anselme de Vahais, s^r de Moranne, a été plusieurs années enseigne « dans la mestre de cam, dans le régiment du sieur commandeur de Montaiclair, gouverneur de Dourlan »; 1645, 10 décembre. Contrat de mariage d'Anselme de Vahais, s^r de Moranne, fils puîné de Julien de Vahais, s^r de la Porte, et de d^lle Jeanne de la Bachelottière, avec d^lle Madeleine de Hauterive; 1650, 4 mai. Acte de renonciation faite par Madelon de Vahais, éc., s^r de Beaulieu, tant pour lui que pour Anselme de Vahais, éc., s^r de Moranne, à la succession mobiliaire et immobiliaire de feu Julien de Vahais, s^r de la Porte, leur père, attendu qu'elle leur était onéreuse, à cause des grandes dettes contractées par leur père; 1623, 24 décembre. Procuration donnée par Jean de Vahais, s^r de la Berterie, et Julien de Vahais, s^r de la Berterie, proches parents de Magdelon de Vahais, sgr de Vahais, mineur d'ans, pour délibérer des affaires dud. mineur.

5. — 1664, 22 février. Certificat donné par le duc de Gramont, pair et maréchal de France, ch. des ordres du roi, gouverneur et lieutenant en Navarre et Béarn, colonel du régiment des Gardes de S. M., qui atteste que Jacques de Vahaye, éc., s^r des Forges, cadet dans sa compagnie au régiment des Gardes, a bien et fidèlement servi le roi depuis 15 mois et « encore présentement estant party avec lad. compagnie pour l'Italie ». Signé : A., duc de Gramont. *Scellé d'un sceau en cire rouge aux armes du duc de Gramont : écartelé : au 1 d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules; aux 2 et 3 de gueules, à 3 flèches d'or ferrées et emplumées d'argent, en pal, la pointe en bas; au 4e d'argent au levrier rampant de gueules, colleté d'azur, brisé d'une bordure de sable chargée de 8 besants d'or; sur le tout écu burrelé.*

6. — 1665, 30 septembre. Certificat du prince de Monaco donné à Monaco, qui atteste que Jacques de Vahais, éc., s^r de Forges, a servi en cette garnison en qualité d'enseigne, l'espace de deux ans. Signé : le Prince de Monaco. *Scellé d'un cachet de cire noire fuselé d'argent et de gueules.*

7. — 1668, 8 avril. Certificat du duc de Noailles, donné à Saint-Germain-en-Laye, qui atteste que le s^r de Forges, l'un des gardes du corps du roi dans la compagnie de M. le duc de Tresmes, a servi en cette qualité les mois de janvier, février et mars, et fait le voyage de Franche-Comté. Signé : le Duc de Noailles.

8. — 1669, 23 août. Congé de six mois accordé par le comte de Lauzun au s^r de Forges, l'un des gardes du roi de sa compagnie, pour aller chez lui vacquer à ses affaires. Signé : Lausun. *Scellé d'un cachet de cire noire, tiercé en bande d'or, de gueules et d'azur, brisé d'un lambel à trois pendants.*

9. — 1675, 28 février. Certificat d'Antoine, duc de Gramont, qui atteste que Jacques de Vahais éc., s[r] de Forges, s'est rendu à Bayonne le mois d'août 1674, et qu'il a servi dans les troupes que commandait led. duc pour la défense de cette place, menacée d'être assiégée par les Hollandais, et qu'il y est resté les mois d'août, septembre, octobre et novembre. Signé : A., duc de Gramont. *Scellé d'un beau sceau en papier ovale de 0,059 × 0,052 ; écu aux armes du duc de Gramont (Cf. pièce 5). Légende :* ANT. DVX. GRAMON. PAR. ET. MARES. FRANC. MINIST. STAT. PRINC. BIDA [.........] ALIS. ROV. TORQVA. LEGION. PRÆTOR. PRÆF.

10. — 1671, 3 janvier. Lettre du roi adressée à M. de Vahais de Forges, par laquelle il lui fait savoir qu'il a décidé de l'admettre dans l'ordre de Saint-Michel, à la place vacante par la mort du s[r] de Vahais, son père. Signé : Louis, et plus bas : Colbert.

11. — 1671, 3 janvier. Lettre du roi à M. le duc de Roquelaure, par laquelle il lui enjoint de remettre le collier de l'ordre de Saint-Michel au s[r] de Vahais de Forges, l'un des gardes du corps, reçu dans led. ordre à la place du s[r] de Vahais, son père. Signé : Louis et Colbert.

12. — 1671, 3 janvier. « Instruction à Monsieur le duc de Roquelaure, chevalier des ordres du roy, pour donner l'ordre de Saint-Michel au s[r] René de Vahaye de Forges ». Signé : Colbert.

13. — 1685, 2 avril. Testament de M[re] René de Vahais, ch., sgr de Vauloger, demeurant ordinairement en son château de Vauloger, paroisse de Fercé, de présent à Paris, rue Git-le-Cœur, à la maison du Petit-Saint-Jean, rue Saint-André-des-Arts. — Il demande à être enterré en l'église de Fercé. Il donne à René-Baptiste de Vahais, éc., s[r] de Vauloger, son fils, et à d[lle] Renée-Marie de Vahais, sa fille, l'usufruit de tous ses meubles et immeubles, en réservant la propriété pour les enfants qui naîtront en loyal mariage desd. s[r] et d[lle], savoir, pour les enfants de son fils, la propriété de la terre de Vahais, et pour les enfants qui naîtront de sa fille, la propriété du reste de ses biens. Afin que lad. terre de Vahais, à lui échue par partage fait avec ses frères le 12 février 1671, « ne puisse sortir de la possession de ceux qui porteront le nom et les armes de Vahais », il règle que si son fils mourait sans enfants, la terre de Vahais reviendrait au plus proche parent du nom de Vahais, à l'exclusion de la d[lle] sa fille et de ses héritiers.

14. — 1687, 12 décembre. Procès-verbal de dépôt d'un pli cacheté de trois sceaux fait entre les mains de Jean Loiseau,

notaire au Mans, par Mre René de Vahais, ch., sgr de Vauloger et Fercé.

15. — 1691, 14 mars-20 juin. Inventaire des titres et meubles de la succession de feu Jacques de Vahais, éc., sr de Forges, et de sa communauté avec Renée Morin, son épouse, fait à la requête de lad. Morin, en présence de Mre René de Vahais, ch., sgr de Vauloger, oncle de Jacques et Renée-Madeleine de Vahais, enfants mineurs issus du mariage dud. défunt et de lad. Morin, et de Me Pierre Godard, avocat au siège présidial du Mans, procureur de Mre Philbert-Emmanuel de Vahais, éc., sr de Feumusson, oncle desd. mineurs, et de Mre Jean du Bailleul, ch., sgr d'Orcisse, mari de Françoise-Charlotte de Vahais, leur tante paternelle. — Parmi les papiers : 1672, 27 février. Contrat de mariage dud. défunt et de lad. dame Morin; Sans date. Quatre pièces concernant l'ordre de Saint-Michel, accordé par S. M. aud. défunt sr de Forges; 1630, 16 janvier. Contrat d'acquisition de la terre de Villeclair, faite par Me Michel Morin et dlle Renée Édart, sa femme; 1671, 12 février. Règlement fait entre Mre René de Vahais, ch. de Vauloger; led. feu Jacques de Vahais; Philbert-Emmanuel de Vahais et dlle Françoise-Charlotte de Vahais, pour le partage des successions de feus Magdelon de Vahais et Charlotte Le Jariel, leurs père et mère; 1671, 23 janvier. Renonciation à la communauté desd. Magdelon de Vahais et Charlotte Le Jariel, faite par Jacques, Philbert-Emmanuel et Françoise-Charlotte de Vahais; 1671, 14 mai. Acte par lequel led. Jacques de Vahais rend aud. René de Vahais, son frère, la propriété du lieu nommé le Bordage, dont led. René lui avait fait don, à la condition qu'il paye à son acquit, à Pierre-Deschamps, sr de Monthibault, la somme de 1.000 l., et qu'il lui donne une maison au bourg de Charné, avec le droit de prendre du bois sur la métairie du Grand-Bas-Vahais, pour faire les réparations de la métairie du Tertre-Regnault; 1690, 9 décembre. Testament olographe dud. défunt Jacques de Vahais, etc.

18. — 1720. Généalogie fournie par René-Charles-Joseph de Vahais, page du roi en la petite écurie, donnant les degrés suivants : 1° Jean de Vahais I, épouse le 20 octobre 1455 Marguerite du Domaine; 2° Jean de Vahais II, épouse, 1° le 15 juillet 1486, Roberde de Tinténiac, 2° le 11 mars 1502, Isabeau de Courtoux, 3° Georgine de la Matheraie, veuve l'an 1527; 3° Julien de Vahais, fils du premier lit du précédent, épouse le 11 février 1526 Louise de Fontenailles; 4° Léonard de Vahais, épouse Marguerite de la Roussière; 5° Julien de Vahais, épouse le 26 février 1582 Renée Le Vicomte; 6° Guy de Vahais, épouse le 22 mai 1605 Renée de la Dufferie, dame du Moulinet; 7° Ma-

delon de Vahais, épouse le 4 novembre 1626 Charlotte Le Jariel; 8° René de Vahais, épouse 1° le 31 mars 1655 Renée Vasse, 2° Marie-Madeleine-Renée de Sallaines; 9° René-Charles-Joseph de Vahais, fils du second lit du précédent, baptisé le 23 mars 1704, reçu page du roi dans la petite écurie le 2 novembre 1720.

19. — 1724, 4 novembre. Partage fait entre Me Claude-Jean-François Le Febvre, avocat au siège présidial du Mans et bailli de Vallon; Jean Le Febvre, sr de la Bougellière, et Marie Le Febvre, veuve de Jacques de Vahais, éc., demeurant à sa terre de Villeclair, paroisse de Fercé, des successions de feus Jean Le Febvre, sr des Allais, et de dlle Perrine Derrouer, leurs père et mère. — Le sr de la Bougellière « se connaissant valétudinaire, voulant se donner du repos et donner des marques de son amitié et attachement » pour lesd. sr et dlle ses frère et sœur, leur abandonne sa part dans lesd. successions. — Au premier lot : la Grande-Maison, à Crannes; les lieux de la Porte-Neuve, de la Triquerie, de la Chauvellière, aud. Crannes; le lieu des Allais, à Saint-Christophe-en-Champagne, etc. Au second lot : une maison au bourg dud. Crannes; les maisons et jardins de la Hiette, aud. Crannes; le lieu de la Bougellière, à Maigné et à Athenay, etc.

20. 1750, environ. Inventaire d'actes intéressant la branche aînée de la famille de Vahais, parmi lesquels : 1455, 20 octobre. Contrat de mariage de noble Jean I de Vahais, sgr dud. lieu, et de dlle Marguerite du Doumaine, fille de Pierre du Doumaine, sgr dud. lieu; 1486, 15 juillet. Contrat de mariage de Jean II de Vahais, sgr dud. lieu, et de dlle de Tintenay; 1502/1503, 11 mars. Contrat de mariage dud. Jean II et de dlle Isabeau de Courtoux-Rezeux, fille de noble Jean de Courtoux, sgr de Rezeux; 1526/1527, 17 février. Contrat de mariage de Julien de Vahais, sgr dud. lieu, et de dlle Louise de Fontenailles, fille de noble Guion de Fontenailles et de Mlle Michelle Cavé; 1527, 6 décembre. Partage fait à ses puînés par led. Julien de Vahais, fils aîné de Jean II de Vahais et fils unique d'Isabeau de Courtoux; Sans date. Contrat de mariage de Léonard de Vahais, sgr dud. lieu, fils aîné dud. Julien de Vahais, avec dlle Marguerite de la Roussière de la Motte-Fercault, fille de noble Christophe de la Roussière, sgr dud. lieu, et de dlle Louise [....]; 1582, 6 octobre. Contrat de mariage de Julien II de Vahais, fils de Léonard de Vahais et de dlle Marguerite de la Roussière, avec dlle Renée Le Vicomte, fille de noble Jean Le Vicomte et de dlle Renée du Mas; 1605, 22 mai. Contrat de mariage de Guy de Vahais, fils de Julien II de Vahais et de dlle Renée Le Vicomte,

avec d[lle] Renée de la Dufferie, fille de noble Guy de la Dufferie et de d[lle] Marie de Fontenailles; 1626, 4 octobre. Contrat de mariage de Madelon de Vahais, fils de Guy de Vahais et de Renée de la Dufferie, avec d[lle] Charlotte Le Jariel, fille de Pierre Le Jariel, éc., et de d[lle] Marguerite Le Courvasier; 1668, 13 janvier. Certificat donné par le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps de Beringhem, premier écuyer du roi, ch., commandeur de ses ordres, et Colbert, conseiller au conseil royal, contrôleur général des finances, commandeur et grand trésorier desd. ordres, commissaires députés par le roi pour faire la revision des preuves des cent chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, retenus par l'état arrêté par le roi le 20 avril 1665, qui atteste qu'ayant examiné les titres apportés par M[re] Madelon de Vahais, ils ont trouvé qu'il est gentilhomme d'ancienne noblesse, digne d'être conservé au nombre des cent chevaliers dud. ordre, réglés par led. état; 1655, 31 mars. Mariage de René de Vahais, fils dud. Madelon et de d[lle] Charlotte Le Jariel, avec Renée Vasse, veuve de Laurent de Cabart, éc., s[r] de Villarmont, fille de feu Baptiste Vasse, éc., s[r] de Courteuvre; 1701, 9 février. Second mariage dud. René de Vahais avec d[lle] Marie-Madeleine de Sallaines, fille de M[re] René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, et de Marie de Choisnet.

21. — 1774, 3 juillet. Constitution de 50 l. de rente au principal de 1.000 l. au profit de d[lle] Marie-Charlotte-Renée de Vahais, demeurant au château de Vauloger, paroisse de Fercé.

24-37. — 1787-1815. Comptes de la succession de M[lle] de Vauloger.

38. — Arbre généalogique de la famille de Vahais.

39. — Généalogie de la branche cadette de la famille de Vahais.

FAMILLE MORIN

Article 148. — *2 pièces papier.*

1. — 1629, 18 novembre. Contrat de mariage de noble M[e] Michel Morin, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel du Mans, fils de noble Benjamin Morin, conseiller du roi, ci-devant grenetier aud. grenier, et de d[lle] Marie Piau, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, d'une part; et d[lle] Renée Edard, fille de M[e] Pierre Edard, s[r] de la Chicaudière, et de d[lle] Françoise Madré, demeurant à Mayenne, paroisse Notre-Dame, d'autre part. — Led. M[e] Pierre Edard donne à sa fille 21.000 l.

2. — 1670, 30 janvier. Partage fait entre Benjamin Morin, Renée Morin et Michel Morin, de la succession de feus Michel Morin et Renée Edard, leurs père et mère. — Au premier lot, choisi par Renée Morin : la métairie de Villeclair, les moulins de Planchaugier, la métairie de la Rainière, le bordage de la Bouglière, le pré de Lallier, et les vignes de Fercé, à charge de 4.000 l. de retour de partage au second lot et de 6.000 l. au troisième lot. — Au deuxième lot, échu aud. Benjamin Morin : la maison sise au Mans, faubourg de la Couture; les métairies de la Moullière et de la Chalanderye, le bordage de la Grange, et généralement tous les biens de lad. succession situés à Challes; une rente de 20 l. sur le lieu des Courayes; une autre de 15 l. sur le lieu du Haut-Fresné, et 4.000 l. payables par le premier lot. — Au troisième lot, choisi par led. Michel Morin : la charge de président alternatif du grenier à sel du Mans; une métairie à Courdemanche; les fiefs de la Masserie, Pinot, Moisy et Bois-Aubert, à Tennie, et 6.000 l. payables par le premier lot.

FAMILLE D'ANDIGNÉ

Article 149. — *128 pièces papier.*

1. — 1720, 10 juin. Acte sous seings privés fait entre Guy d'Andigné, sgr de Mons et Marcé, demeurant à Noyen, et Urbain Belin, conseiller au siège présidial de la Flèche, par lequel led. d'Andigné reconnaît avoir emprunté du s[r] Belin 2.500 l. dont il lui paiera la rente au denier quarante, lesd. 2.500 l. destinées au remboursement de pareille somme due par led. d'Andigné et ses enfants au s[r] de la Brainière.

2. — 1764, 2 juillet. Acte par lequel Charles d'Andigné, éc., sgr de Mons, Marcé et les Rousselières, héritier de Guy d'Andigné, son père, et Cécile Sorin, son épouse, reconnaissent devoir à M[e] Pierre-Urbain Belin, sgr des Roches, conseiller au présidial de la Flèche, fils de M[e] Urbain Belin, la somme de 37 l. 10 s. restant de celle de 62 l. 10 s. de rente annuelle constituée par l'acte précédent.

3. — 1766, 26 janvier. Acte passé entre Étienne-Nicolas Jamard, éc., président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen, et Marie-Françoise Le Rouge de Beaufeu, son épouse, demeurant au Mans, paroisse du Grand-Saint-Pierre, d'une part; Cécile Sorin, procuratrice de M[re] Charles d'Andigné, éc., son mari, seul héritier au côté

paternel de dame Renée d'Andigné, veuve en secondes noces de Mre Jean-Baptiste Le Vayer, sgr de Medmanche; Claude-Philbert-Jean-Baptiste Le Correur, ch., sgr de la Rafière, capitaine des grenadiers royaux, demeurant dans son château, paroisse de Mézeray, héritier au côté maternel de lad. dame veuve de Medmanche; Jacques-Augustin-François Le Bouyller, éc., sr de Saint-Gervais, demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, procureur de René-Charles-Joseph de Vahais, ch., sgr de Vauloger et Fercé, ch. de Saint-Louis, exécuteur testamentaire de lad. dame veuve de Medmanche, et encore comme se faisant fort de Mre Henri-François de Biard, ch., sgr de Lhommois, aussi héritier en lad. ligne maternelle de lad. dame veuve, d'autre part. — Les parties s'entendent au sujet de la succession de lad. dame et d'une donation qu'elle avait faite aud. Jonnart par son testament du 14 février 1764.

4. — 1770, 4 février. Bail fait pour 100 s. de rente annuelle et perpétuelle par Cécile Sorin, veuve de Charles d'Andigné, sgr de Mons, Marcé et les Rousselières, de deux quartiers de vigne au clos des Basses-Chabossières, à Noyen.

5. — 1775, 13 septembre. Vente faite pour la somme de 497 l., par Cécile Sorin, dame du Pressoir, veuve de Mre Charles d'Andigné, ch., sgr des Rousselières, Mons et Marcé, agissant tant en son nom que de Mme de Siauly, femme de chambre de Mesdames au grand commun à Versailles, de 25 l. de rente foncière sur une maison située à Saint-Denis-d'Anjou, sur la grande rue qui conduit de l'église au cimetière.

6. — 1784, 2 novembre. Acte par lequel Louis-Charles-René d'Andigné, ch., sgr de Mons, Marcé et les Rousselières, capitaine des vaisseaux du roi, ch. de Saint-Louis, directeur de la fonderie royale d'Indré, et Jeanne-Françoise Brunot de Raisteau, épouse de Guillaume-Paul-Joseph d'Andigné, ch., sgr du Pressoir et Chaligné, lieutenant des grenadiers royaux de Touraine, reconnaissent s'être divisé entre eux les titres concernant les biens employés dans leurs partages, lesquels consistent : pour le lot du chevalier d'Andigné, en la terre du Pressoir et de Chaligné, les closeries de Baillif et de Mervis, paroisse N.-D. de Sablé, les vignes au clos de Lomeau de Berge, à Saint-Denis-d'Anjou, et en 24 l. de rente foncière sur le lieu de la Bourdaiserie; et pour le lot du sr d'Andigné aîné, dans la terre de Marcé, telle qu'en jouissait dame Cécile Sorin, leur mère, la métairie de la Cour d'Asnières, les carrières de marbre, 4 francs, 4 chapons et 4 boisseaux d'avoine de rente, les closeries de la Picorrière et du Pont, la métairie de la Gilberdière, et en 203 l. 10 s. de rente.

9. — 1795, 26 janvier. Plaidoyer imprimé, prononcé à l'audience du tribunal civil de Nantes le 7 pluviôse an III, « pour la citoyenne Magdelaine-Marguerite-Murphy, veuve d'Andigné, demanderesse, contre le citoyen Paul-Rose-Patrice Dumaine, négociant, et Éléonore-Magdeleine Murphy, son épouse, défendeurs ».

10-44. — 1784-1798. Correspondance de Louis-Charles-René d'Andigné et de Madeleine-Marguerite Murphy, sa femme, relative à leurs affaires et à leur divorce.

45. — 1799, 2 juin. Placard imprimé du « jugement du tribunal de police de Nantes, qui condamne le citoyen François d'Havelose, ci-devant négociant, demeurant à Nantes, au bas de la Fosse, en l'amende de la valeur de trois journées de travail, et aux dépens dans lesquels seront compris les frais d'impression et d'affiche de cent exemplaires dudit jugement, pour s'être permis, dans un mémoire imprimé, de lui avoué et signé et répandu dans le public, sous le titre de *Reflexions de François d'Havelose, ci-devant négociant, sur le libelle de la veuve d'Andigné,* une sortie indélicate et calomnieuse contre le citoyen Lamboult, qu'il désigne par dérision sous la qualification de Chevalier des Lambeaux. »

46-89. — 1786-1811. Lettres d'hommes d'affaires envoyées à M. et Mme d'Andigné au sujet de la succession de M. de Murphy, père de Mme d'Andigné. Plusieurs lettres datées de Nantes et signées : Grihault de la Motte sont scellées de cachets en cire rouge : *De... au chevron de gueules, accompagné de 3 lézards de...*

90-128. — 1815-1839. Lettres diverses de la famille d'Andigné.

FIEF DE CLASSÉ

Article 150. — *3 pièces parchemin, 92 papier.*

1464-1819. — Titres divers du fief de Classé, appartenant à : Mre Fautelot, dit Groignet de Vassé, 1602; Jean de Vassé, 1663; Nicolas Ghaisne du Genetay, 1695-1713; Marie Galodé, veuve dud. Nicolas Ghaisne, 1719; Pierre-Henri-Ghaisne de Classé, 1730-1752; Jean-Jacques-Aubin de Pontôme, 1763-1768; Henriette-Catherine Ghaisne, épouse de Vincent-François de Lestang, 1776-1801, et Jacques-Pierre-Henri Cailleau, 1809-1819. — Parmi ces titres : 23. 1663, 18 octobre. Aveu rendu à René de Cordouan, ch., sgr marquis de Laugé, Mimbré, Roufrançois,

etc., par Renée Doynet, veuve de feu M[re] Jean de Vassé, ch., sgr de Classé et de la Vannerie, pour plusieurs pièces de terre dépendant du fief de la Vannerie, tenues à f. et h. s. de la sgrie de Roufrançois; 49. 1464, 28 juin. Bail du moulin de Classé, par François de Courtarvel, éc., s[r] dud. lieu, etc., etc.

FIEF D'AUVOUR

Article 151. — *8 pièces papier.*

1 et 2. — 1474. — 15 juin. Aveu rendu à Guy de Beaumanoir, sgr de Lavardin, de Lammenillière et du Bourg-le-Roi, à cause de sa baronnie de Lavardin, par Jean de Brie, éc., sgr d'Auvour, de Courteille, de Landron, pour lad. terre d'Auvour, contenant tant en maisons, estrages, rues, issues, vergers, terres arables et non arables, vignes, bois, haies, garennes, fuie, bruyères et étangs, 300 journaux en un tenant, le moulin de Noyers, etc. — Parmi les censitaires : le prieur de Saint-Blaise, pour une pièce de pré, 14 d.; les frères de la frairie Saint-Martin de Changé, pour une vigne au clos de la Ravalière, 11 s. 4 d.; l'abbesse de la Perrine, pour plusieurs pièces de terre, 10 d. obole; Marc de Bonnière, pour dix sillons à la Rivière, pour le tiers d'un journal joignant les choses Courvilles, et pour douze sillons joignant la terre de Damigné, 1 d.; M[re] Jean Courbeville, prêtre, pour une portion de pré au ruisseau du Gué de Changé, 2 d. obole; Colin de la Brosse, pour les deux parts d'un journal de terre sis au clos de Robertis, 2 d.; le couvent des Filles-Dieu du Mans, pour leur métairie du Val, 2 d.; Guillaume Trouillard, pour son aître de Villiers et pour deux quartiers de vigne, 3 d.; Jean Le Vayer et la femme et hoirs Jean Dupont, pour la pièce de terre de l'Achapt, un bois joignant les bois aux Maisons et pour une pièce de terre, 3 d., etc. — Féage : M[e] Jean de Montéclerc, pour son domaine, fief et sgrie du Petit-Auvour, f. et h. s. et 7 s. 4 d. de service; Jean des Vignes, pour son fief et sgrie du Pin à Changé, f. et h. s. et 3 s. 4 d. de service « et en ouvre [......] en office de sergent en » la seigneurie de Changé; André Foucqué, pour trois journées de vigne au clos des Pilonnières, f. et h. s. et 2 d.; Jean Grassin, à cause de sa femme, pour deux journaux de vigne aud. clos, f. et h. s. et 2 d.; Colin de la Brosse, pour sept journées de vigne aud. clos, f. et h. s. et 2 d.; Jean Boclier, pour son fief et domaine près Villiers, f. et h. s. et 6 boisseaux d'avoine, mesure de Lavardin; Jean Péan, fils de feu Guillaume Péan,

pour quatre journées de vigne au clos des Pillonnières et pour un petit fief, f. et h. s. et 6 d., et pour dix-huit hommées de vigne, partie au clos de la Torcherie et partie au clos des Pilonnières, et pour un petit fief montant à 5 d., f. et h. s., droit et obéissance. — Parmi les blés, avoines, chapons, poules et corvées dus aud. fief : Renault Pacquenard, pour ses choses de la Bourdonnière, une corvée à ce qu'on voudra par chacun an; Guillaume Meslier, pour ses choses, « six torches de preste par chacun an » au terme de Toussaint; le curé d'Yvré-l'Évêque, pour un arpent de vigne à la Grilardière, et pour les dîmes qu'il prend en lad. sgrie d'Auvour, est tenu de venir dire perpétuellement chaque semaine le mercredi une messe à la chapelle dud. lieu d'Auvour, etc. — Droit de haute et basse justice. — Devoir : F. et h. l.

3. — 1653, 30 juin. Déclaration à Mre Cosme de Savary, comte de Bresve, marquis de Maulévrier, sgr de Chantelou et d'Auvour, à cause de son fief de Changé dépendant dud. Auvour.

4. — 1667, 14 juillet. Déclaration à Catherine Lair, veuve de feu Jean de la Borde, conseiller du roi en ses conseils et en sa cour de parlement de Picardie, à cause de sond. fief de Changé.

6. — 1780, 5 janvier. Mémoire fourni par les religieux de l'abbaye de l'Épau contre Renée-Françoise-Marguerite Gendrot, veuve de Charles Cailleau, éc., doyen des conseillers au siège de la sénéchaussée et présidial du Maine, dame de la terre et sgrie du Grand-Auvour, demanderesse en retrait féodal.

8. — Sans date. Lettre signée « Courtin de Cailleau », adressée « à Monsieur Pousset, notaire royal, en son hôtel à Hivray ». M. Caillau le charge « d'écrire à Me Goulet pour le prier de mettre de l'eau dans son vin et de ne pas enpecher le maintien de l'ordre public en retirant le corps de garde ».

FAMILLE GHAISNE

Article 152. — *2 pièces parchemin, 2 papier.*

1. — 1705, 2 janvier. Acte par lequel Nicolas Ghaisne, s^r du Genetay, éc., conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et en ses finances, conseiller au siège présidial et sénéchaussée du Mans, et Marie Gallodé, son épouse, sgrs de la terre de Classé, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, considérant qu'en la maison de Classé il y a une cha-

pelle édifiée sans fondation, sous l'invocation de sainte Anne, dans laquelle on ne célèbre la messe qu'avec la permission de l'évêque du Mans, fonde lad. chapelle pour y dire à perpétuité deux messes par semaine, quand les fondateurs, leurs enfants, ou les sgrs de Classé seront en lad. terre, et pour dire lesd. messes, l'une le mardi de l'office de sainte Anne, et l'autre de l'office des Morts, dans l'église de Saint-Germain-de-Coulamer, à l'autel de Classé, quand lesd. fondateurs ne seront pas en leurd. terre. Ils dotent lad. chapelle de 60 l. de rente affectée sur lad. terre de Classé, et se réservent le droit de présentation pour eux et leurs successeurs sgrs de Classé. — *A la suite.* 1705, 6 avril. Acte par lequel Louis de Froulay, évêque du Mans, vu le procès-verbal de Me François Rousseau, curé de Domfront, doyen-rural de Sillé, autorise lad. fondation.

2. — 1652, 8 juillet. Reconnaissance d'une rente de 60 l. due sur trois maisons à Sillé, au haut de la place où se tient le marché aux grains, et sur un jardin situé au-dessous de l'étang ou abreuvoir de lad. ville, donnée à Henriette-Catherine de Ghaisne de Classé, épouse de Jean Aubin de Pontôme, et à dlle Sophie-Julie-Adélaïde de Ghaisne de Classé, héritières de feu Me Nicolas Ghaisne de Classé, prêtre curé de Saint-Pierre-de-la-Cour, leur frère, lequel était héritier avec elles de feu Pierre-Henri de Ghaisne, ch., sgr de Classé, leur père.

3. — 1769, 7 mars. Accord fait entre Anne-Henriette-Catherine de Ghaisne, veuve de Mre Aubin de Pontôme, éc., et Sophie-Julie-Adélaïde de Ghaisne, veuve de Mre Cailleau, éc., relativement à la succession de dlle Legendre de Thomassin, leur tante. Elles conviennent que lad. dame veuve Cailleau aura la jouissance des métairies de Lourne, à Voivres, et de la Dorlière, à Joué-en-Charnie, et que lad. dame veuve de Pontôme aura la jouissance de la métairie des Aires, à Mareil.

4. — 1775, 20 janvier. Partage fait entre Anne-Henriette-Catherine de Ghaisne de Classé, épouse séparée quant aux biens de Me Vincent-François de Lestang, conseiller du roi et son premier avocat au présidial du Mans, et Sophie-Julie-Adélaïde de Ghaisne de Classé, épouse séparée quant aux biens de François-Jean Maulni, éc., garde du corps du roi, de la succession de dlle de Thomassin, leur tante, décédée à l'abbaye du Pré le 7 mai 1764. — Au premier lot, échu à lad. dame de Lestang, la métairie de Lourne. Au second lot, choisi par lad. dame de Maulni, la métairie de la Dorlière, à charge d'acquitter une rente foncière de 10 l. due à M. Prud'homme de la Boussinière.

FAMILLES LEBOULLEUR ET LEGENDRE

Article 153. — *23 pièces parchemin, 6 papier.*

1. — 1522, 20 octobre. Vente faite pour la somme de 50 l. t. de principal et 40 s. t. de vin de marché, par Mre Jean Leboulleur, prêtre, demeurant à Mamers, fils de feu Jean Leboulleur, de Montgaudry, à Nicolas Lambert, bourgeois de Mamers, de la part de meubles à lui échue de la succession de feue Julienne Le Boulleur, femme en premières noces de Me Jean Champroux, et en secondes noces de noble Jean de Lance, prévôt des maréchaux, archer de la garde du roi.

2. — 1522/1523, 3 mars, Vente faite pour la somme de 18 l. 10 s. t. par Julienne Hérisson, veuve de Julien Chappelot, demeurant à la Suze, à Guillaume Berault, paroissien de Saint-Vincent du Mans, de sa part de la succession de feue Julienne Leboulleur, fille de feu Étienne Leboulleur, femme de Jean Champroux, et depuis de Jean de Lance.

3. — 1522/1523, 10 mars. Retrait féodal fait des objets de la vente précédente par Martin Rouzier et Jeanne Hérisson, sa femme, sœur de lad. Julienne Hérisson.

4. — 1523, 12 juillet. Procuration donnée par Pierre Fouyneau, à cause de Denise sa femme, veuve de feu Pierre Tuault, et Jean Vincent, sr d'Hierre, héritiers en partie de feue Julienne Leboulleur, à Jean Guillemeaux, Guillaume Legendre et Me Michel Lemercier, pour poursuivre en leur nom les chanoines de Saint-Julien du Mans, au sujet des immeubles de la succession de lad. Leboulleur.

5. — 1523, 19 septembre. Retrait lignager des droits en la succession de feue Julienne Leboulleur acquis par Colas Lambert de Mre Jean Leboulleur, prêtre, fait par Guillaume Legendre, marchand tanneur, proche parent dud. Mre Jean Leboulleur.

6. — 1524, 11 août. Vente faite pour le prix de 40 l. t. par noble Cleriadus Mouchet, sgr de Cille au Perche, comté du Perche, à Guillaume Legendre, achetant pour lui et pour Michelle, sa femme, de la part échue aud. Mouchet, éc., par la mort de feue Jacquine Leboulleur, sa mère, femme de feu Jean Mouchet, ch., baron de Montgaudry, dans la succession de feue Julienne Leboulleur, autrefois femme de Mre Jean Champroux, et depuis de Jean de Lance, éc., sr de la Matratière.

7. — 1524, 15 septembre. Vente faite pour le prix de 10 l. t.

par Colas Gentays, de la paroisse de Saint-Martin « de Lraysars » près Mortagne, à Martin Rouzier, marchand fondeur au Mans, de la part en la succession de feue Julienne Leboulleur, à lui échue par représentation de feus Robin Gentays et de Nicole Hérisson, ses père et mère, icelle Nicole fille de Perrine Leboulleur, laquelle était sœur de Pierre et Julien Leboulleur.

8. — 1524, 7 novembre. Vente faite pour 40 l. t. par Pierre Gentays, fondeur, demeurant à Mortagne, à Martin Rouzier, fondeur au Mans, achetant pour lui et pour Jeanne, sa femme, de droits qu'avaient en la succession de feue Julienne Leboulleur led. Gentays et ses neveux, enfants de feue Perrine, femme de Jean Pallu.

9. — 1524, 16 novembre. Retrait lignager, fait par Martin Rouzier sur Guillaume Legendre, des droits en la succession de Julienne Leboulleur, acquis par led. Legendre de René Ruecte, notaire, et Colin Renouard, demeurant à Mortagne.

10. — 1524/1525, 25 février. Vente faite pour le prix de sept-vingt livres tournois, par Robert Joussé, de la paroisse de Réveillon près Mortagne, à Martin Rouzier, de la paroisse de N.-D. du Pré près le Mans, acquéreur pour lui et pour Jeanne Hérisson, sa femme, de la part d'héritage à lui échue par représentation de Robine Leboulleur, mère de sa mère, en la succession de Julienne Leboulleur, fille de feu Étienne Leboulleur, bourgeois du Mans, laquelle est décédée sans héritiers de sa chair.

11. — 1525, 10 novembre. Vente faite pour le prix de 40 l. t. par Bernard Fricote, paroissien de Nogent-le-Bernard, fils de feus Bernard Fricote et Marie Leboulleur, à Martin Rouzier, de la part revenant à lui et à ses frères et sœurs en la succession de Julienne Leboulleur.

12. — 1527/1528, 20 février. Vente faite pour 45 l. t. de principal et 100 s. de vin de marché, par François Lemoine, bourgeois d'Alençon, et Catherine Leboulleur, sa femme, à Guillaume Legendre, du Mans, et à Michelle, sa femme, de la part qui leur revient en la succession de Julienne Leboulleur.

13. — 1529, 27 novembre. Transaction entre Guillaume Legendre, d'une part, et Guillaume Guyard, héritier, à cause de sa femme, de feu Martin Rouzier, d'autre part, au sujet d'une somme d'argent que led. Legendre disait avoir prêtée aud. Rouzier.

14. — 1530, 10 juin. Consentement donné en la sénéchaussée du Maine à Guillaume, Jean et Perrine Legendre, enfants de

Jeanne Hérisson, laquelle s'était remariée à Martin Rouzier, par Jean Drouet, héritier, à cause de sa femme, dud. Rouzier, au retrait lignager que lui demandaient lesd. Legendre des choses de la succession de Julienne Leboulleur, acquises par led. Rouzier et Jeanne Hérisson. *Scellé du sceau en papier de Jacques Breslay. Dans le champ un lion rampant. Légende :* IACQVES : BRE [....].

19. — 1530, 27 août. Consentement aud. retrait donné par Guillaume Guyard, mari de Roberte, fille dud. feu Rouzier.

20. — 1615, 1er mars. Quittance de la somme de 800 l. t. pour paiement du lieu du Petit-Bremettier, donnée par Guillaume Lepelletier, procureur du marquisat de Sablé, et Marthe Peschard, son épouse, à Jean Droyneau et Yolande Huet, sa femme, demeurant au lieu de Thomassin, à Chantenay.

21. — 1617, 31 mars. Partage de la succession de feus Gervais Massé, sr de la Perche, et Renée de Maumusson son épouse, entre Guillaume Legendre, sr de Thomassin, mari d'Anne Massé; Me Charles Massé et Me François Massé, enfants desd. défunts. — Au premier lot, choisi par led. Charles Massé, la métairie des Aistres; le bordage de la Besnerie, et vingt-six quartiers de vigne aux clos des Bazouignes, Fausin, Chandonnay, Haute-Verdelle, Bahier, etc. le tout situé à Noyen, Pirmil et Fercé, à charge de payer 2.800 l. de retour au troisième lot. — Au deuxième lot, choisi par Me François Massé, le lieu de la Garaudière, à Saint-Célerin, à charge de payer 600 l. de retour au troisième lot. — Au troisième lot, échu aud. Legendre, les moulins de Lisle, au port de Pontlieue, à charge de payer 100 s. et 6 boisseaux de blé de rente au prieur de Saint-Pavin de la Cité et de conserver les conditions des partages faits entre les copartageants et Marie Jallu, leur sœur maternelle, le bordage de Pontlieue, composé d'une vieille maison naguère incendiée; 2.800 l. à prendre sur le premier lot et 600 l. sur le second lot.

22. — 1617, 14 avril. Accord fait entre Me Charles Massé, sr de la Besnerie, avocat au siège présidial du Mans, Guillaume Legendre, sr de Thomassin, et Me François Massé, sr de la Garaudière, docteur en médecine, tous héritiers de Renée de Maumusson, leur mère, au sujet du partage des biens hommagés de la succession consistant en 8 boisseaux de blé et 33 s. 6 d. de rente sur les lieux des Aunais et des Petites-Pelouzes, à Spay. Led. Charles, aîné, a dans cette rente les deux parts comme héritier de lad. Maumusson, et un tiers en un tiers par les partages faits entre lesd. parties et Marie Jallu, leur sœur aînée. — En marge, de l'écriture de Charles-Anselme de Sallaines : « Marie Jallu, fille de N. Jallu et de Renée de Maumusson,

laquelle de Maumusson épousa en 2e noces Gervais Massé. »

23. — 1622, 8 janvier. Acte par lequel Charles Massé cède à noble Guillaume Legendre, sr du Chastelier, et à François Massé, sr de la Garaudière, ses frères, tous ses droits contre Marie Jallu et ses enfants, pour raison du compte de tutelle de lad. Jallu et de feus ses frères, géré par le feu père desd. Massé et Legendre, comme aussi leur cède tous ses droits contre les héritiers de feu Jean Fergeau, à raison de son association avec leur feu père en la ferme du temporel de l'abbaye de Vaas. En échange, lesd. Legendre et François Massé promettent aud. Charles Massé de l'acquitter de la somme de 800 l. à déduire sur ce qu'il doit de retour de partage aud. Legendre. — En marge, de l'écriture de Charles-Anselme de Sallaines : « Marie Jallu, épouse de Jean Le Joyant, sœur utérine de Charles et François Massé et d'Anne Massé, épouse du sr Guillaume Legendre, sr du Châtelier et de Thomassin. »

24. — 1661, 12 février. Bail du lieu des Fougerais fait par dlle Catherine Legendre, veuve de feu René Remeau, sr de Guécarie.

25. — 1671, 21 mai. Jugement de la sénéchaussée du Maine, condamnant noble René Legendre, sr de Thomassin, conseiller du roi, président au grenier à sel du Mans, et dlle Madeleine Mandroux, son épouse, et Urbain de Hauterive, éc., sr de Chénevière, à payer une somme de 900 l. à Françoise Perrigne, veuve de Louis Peguineau.

26. — 1665, 19 novembre. Partages des héritages des successions collatérales de feue dlle Marie Raguindel, fille de feus Me François Raguindel, sr de la Chapelle, avocat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, et dame Marguerite Hallay, sa femme, et de feu René Hallay, fils de feu René Hallay et de dlle Élisabeth Le Pelletier, sa femme; lesd. héritages échus, savoir : à lad. Raguindel des successions de ses père et mère, suivant les partages faits entre ses cohéritiers et elle en mai et juin 1661, et aud. feu René Hallay de la succession de feue Marguerite Mesnage, son aïeule. Lesd. successions collatérales échues à Anne Raguindel, fille mineure de feu Me Julien Raguindel, avocat, et de dlle Anne Launay, sa femme; à dlle Françoise Raguindel, femme de Thomas Cabaret, sr de Lhommays, et à dlle Marguerite Raguindel, femme de Me René Le Balleur, avocat.

27. — 1682, 16 novembre. Testament de Marguerite Legendre. Elle demande, au cas où elle mourrait au Mans, à être enterrée dans la chapelle des Jacobins. Elle donne à plusieurs églises, entre autres à l'église de Voivres, 100 s. pour faire un

tableau; à la chapelle de Thomassin, 25 l. de rente, pour y dire une messe à perpétuité le jeudi de chaque semaine, et 20 écus pour avoir un calice, etc. Elle nomme exécuteurs son cousin de la Courvaserie et sa sœur Catherine. *A la suite.* Dépôt dud. testament, fait le 30 janvier 1686, après le décès de la testatrice, entre les mains de Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, par Mᵉ Jean Trouillet, sʳ de la Courvaserie, avocat au siège présidial, et par dˡˡᵉ Catherine Legendre, exécuteurs testamentaires.

28. — 1701, 20 février. Lettres de tonsure pour Noël Legendre, fils de Noël Legendre de Thomassin et d'Anne Raguindel, de la paroisse de Saint-Nicolas du Mans.

29. — 1730, 22 septembre. Acte du dépôt de testament de Catherine Legendre de Lourne, décédée la veille au château de Thomassin, fait entre les mains de Julien Dubois, notaire royal au Mans, par Mʳᵉ Pierre-Henri de Ghaisne, ch., sgr de Classé. — *A la suite.* Copie du testament du 8 avril 1728. Il renferme, entre autres, une fondation de messes en la chapelle de Sainte-Barbe de Thomassin.

CHAPELLE DE SAINTE-BARBE DE THOMASSIN.

Article 154. — *14 pièces papier.*

1. — 1533, 19 mai. Acte par lequel noble René de Saint-Aubin, sgr de Thomassin, fonde une chapellenie de deux messes par semaine à dire en la chapelle naguère édifiée en sa maison de Thomassin. Il la dote de 10 l. t. de rente assignée sur le lieu de Boize à Chantenay, et de deux quartiers de vigne situés en la paroisse de Villedieu, au clos de Cleron. Il se réserve, pour lui et ses successeurs sgrs de Thomassin, la présentation de cette chapelle. Fait aud. lieu de Thomassin. Présents : Mᵉ Jérome de la Noe, prêtre, et Jean Dubois, prieur du prieuré de Chantenay.

2-14. — 1639-1767. Pièces diverses intéressant la chapelle de Sainte-Barbe de Thomassin, parmi lesquelles : demandes d'autorisations pour continuer le divin service, faites par René Legendre, 1639 *(pièce 2)*, 1658 *(pièce 5)*; par Pierre-Henri de Ghaisne de Classé et Anne-Marguerite Legendre de Thomassin, sa femme, 1713 *(pièce 8)*; par Anne-Henriette-Catherine de Ghaisne de Classé, veuve de Mʳᵉ Jean-Jacques Aulbin de Pontôme, vers 1765 *(pièce 13)*; Visites de lad. chapelle, par René Rousson, curé de Chantenay, en présence de Louis de Maridor,

baron du Boulleroy, le 3 août 1639 *(pièce 3)*; par Charles Mauboussin, curé de Chantenay, le 12 juin 1673 *(pièce 4)*; par Mathieu Dufay, curé de Chantenay, en novembre 1767; Permissions de continuer de célébrer la messe et d'administrer les sacrements en lad. chapelle, accordées par les évêques du Mans et leurs vicaires généraux; Lettre du 4 avril 1735, signée Lesseville, au sujet de la remise d'un droit pour fondation en lad. chapelle. *Cachetée de cire rouge : d'azur a 3 croissants d'or, surmontés d'un lambel a 3 pendants (pièce 12)*, etc.

FIEF DE SAINT-GILLES-DE-LA-PLAINE

Article 155. — *3 pièces parchemin.*

1. — 1527/1528, 2 mars. Vente faite pour la somme de onze-vingt-dix livres de principal, par noble François de Clinchamps, s[r] de la Buysardière et du Val, à Perrin Bougis, bourgeois d'Alençon, de la moitié du fief et sgrie de Saint-Gilles-de-la-Plaine, situé paroisse de Saint-Paterne, près la ville d'Alençon, avec ses appartenances et dignités, fief, domaine, justice, hommes, hommages, etc.

2. — 1559/1560, 24 février. Partage fait entre Pierre Barbier, Barnabé Barbier et Jean Barbier, et Guillaume Guillot et Mathurin Lucas, époux d'Anne et Françoise Barbier, lesd. Barbier enfants de Gilles Barbier et de feue Anne Bougis, du fief de Saint-Gilles-de-la-Plaine, acquis tant par feu Pierre Bougis, leur grand-père, que par Gilles Barbier, leur père, de noble Jean de Clinchamps. — Led. fief demeure aud. Pierre Barbier aîné, à charge de faire f. et h. et de payer 60 l. t., pour un cheval de service à muance de sgr, au s[r] de Grostel, et de laisser l'usufruit de son acquêt aud. Gilles Barbier pendant sa vie. — Les autres partageants ont le second lot, composé de diverses pièces de terre.

3. — 1588, 8 juin. Acte par lequel Catherine Fauvel, demeurant au bourg de Saint-Gilles, fait « expouse » à Pierre Barbier, s[r] dud. Saint-Gilles, d'une masure au bourg et sgrie dud. Saint-Gilles, près la chapelle dud. lieu, qui avait été fieffée par feu Gilles Barbier, père dud. Pierre, à Jean Ferrot, dont lad. Fauvel a le droit par acquêt, pour 7 s. t. et « demye livre de chandelle vert deubz aux termes de Toussainctz et Nouel... de rente foncière », dont lad. Fauvel demeure déchargée.

FAMILLES DIVERSES

Article 156. — *30 pièces parchemin, 9 papier.*

D'Assé. — **1.** — Sans date. Arbre généalogique des sgrs de Montfaucon, puînés de la maison d'Assé.

2. — 1695, 28 septembre. Contrat de mariage fait à Poitiers, entre Mre Charles d'Assé, ch., sgr d'Assé, Montfaucon, etc., fils de feu Mre Charles d'Assé, ch., sgr desd. lieux, et de dame Renée Goddes, d'une part, et Louise-Marie Chevalier de Saulx, fille de Mre Jacques Chevalier, ch., sgr de Saulx, et de Françoise Petit de la Guerche-Saint-Armand, demeurant en la maison noble de Leugny-sur-Creuse, assistée dud. sr son père et de Me Jacques Mallet, procureur de Mre François Chevalier de Saulx, conseiller du roi en ses conseils, évêque d'Alais, son oncle, d'autre part.

Baudouin. — **3** et **4.** — 1679, 22 juin. Acte par lequel Mre Jacques Jubert, conseiller du roi en ses conseils, marquis du Thil, sgr patron de Morguy, Aveny, Dumesnil, etc., voulant récompenser les services que lui a rendus et à M. le président du Thil, son père, Michel de Saint-Étienne, son ancien jardinier, lui donne une maison au bout du parc du Thil à la condition qu'il en paiera aud. sgr un sol parisis à la Saint-Remy et une couple de poulets à Noël de rente sgriale annuelle.

5. — 1694, 10 octobre. Acte par lequel Michel de Saint-Étienne, — « pour esviter aux fraits de la clameur que prétendoit intanter » Mre Pierre Baudouin, ch., sgr et patron du Thil, du Basset et Saint-Martin de Cléon, conseiller de grande chambre au parlement de Normandie, pour retirer de ses mains la maison que lui avait donnée Mre Jacques Jubert, — remet lad. maison aud. Baudouin, moyennant la somme de 600 l.

6. — 1697, 16 avril. Contrat d'acquisition par Me Pierre Baudouin, ch., sgr et patron du Thil, Matterre et le Basset, d'une maison au bourg du Thil.

Baudry. — **7-9.** — 1707-1709. Lettres d'ordres de Me Charles Baudry, clerc du diocèse du Mans.

10. — 1743, 27 août. Quittance donnée à Me Charles-Gabriel Baudry, prêtre, curé de Saint-Jean-de-la-Chevrie, par le receveur des domaines, de la somme de 9 l. par lui payée pour le droit de mutation d'une maison proche l'église de Saint-Benoît du Mans, dont il a hérité de la succession de Cathe-

rine Louis, femme de Charles Baudry, sa mère, décédée le 4 avril 1705.

Besnard. — **11.** — 1638, 27 mai. Acte par lequel Julien Besnard, éc., sgr et patron d'Huterel, la Mésagère, Courbes-Fosses, propriétaire des moulins de Campiaulx, demeurant à la Mésagère, vicomté de Bayeux, promet à Jean-Baptiste Besnard, s^r^ de la Mésagère, son fils, que lorsqu'il se présentera pour lui un mariage à son gré, il lui donnera par avancement de succession lad. terre de la Mésagère avec son manoir, sa seigneurie et ses dépendances.

Bouchet. — **12.** — 1497/1498, 23 mars. Testament de Catherine Bouchet, veuve d'Antoine Couloneau. *Publié par l'abbé L.-J. Denis, dans la Province du Maine. t.* VIII. *p. 129.*

13-22. — 1525-1558. Déclarations à noble Hardouin du Bouchet, sgr de Maleffre, du Fousteau, de Corbayer et de Coulion, au regard du fief de Maleffre, à Arçonnay.

Hagobert. — **23.** — 1525, 25 septembre. Jugement de la sénéchaussée du Maine, qui adjuge à M[e] Oudin Hagobert, enquêteur du Maine, le retrait lignager de six quartiers de vigne situés à Champagné, acquis par Bernardin Fournier de M[e] René Sauleau. — *Au verso.* — Notes généalogiques sur la famille de Sallaines, qui font remonter le premier membre à l'année 880.

Herault. — **24.** — 1752, 25 août. Contrat par lequel M[re] Louis-Gustave Herault, ch., sgr de Bassecour, la Pitière, Bellême et Champcervon, ch. de l'ordre de Saint-Louis, demeurant en son hôtel à Avranches, paroisse Notre-Dame-des-Champs, consent à amortir, moyennant le paiement de 7.000 l., deux rentes que lui devait Marin Aumont, fils de feu Jean Aumont, de la paroisse de Bacilly. — La première de ces rentes de 200 l. due pour le prix de « l'afieffé » de certains biens fait par noble Marie de Guéroult, femme de M[re] Jacques de la Moricière, ch., sgr de Vicques et de la Pitière; laquelle rente avait été vendue le 18 juin 1686, par M[re] Pierre de Guéroult, ch., sgr et patron de Berigny, à M[e] Thomas Millet, s[r] de la Noe, sur lequel elle avait été retraite féodalement par M[re] Gabriel Herault, père dud. M[re] Louis-Gustave, le 9 mars 1729. — La seconde rente de 33 l. due pour « l'afieffé » de certaines maisons fait aud. Jean Aumont par Jacques Eudes, mari de Marie Dallux, le 14 septembre 1718, vendue aud. feu Gabriel Herault par led. Eudes le 22 juillet 1720.

Le Boindre. — **25.** — 1473/1474, 16 janvier. Acte passé en la cour de Courgenard, par lequel « Jehanne Moynette, dame du Perruchay, veufve de feu Colin Leboindre, à présent demourant en la ville de la Ferté Bernard », vend « à honorable

homme et saige Jehan Girard, conseiller en court laye, à présent demourant en la ville de Montmirail,... une pièce de terre... en buissons et bruyères, contenant six sexterées ou environ, mesure de Montmirail, assise en la parroisse de Saint-Ulphace, joignant d'une part aux terres des hers feu Jehan Georget, d'autre part aux terres de la Boucquetière apartenant à Jehan Corbin, et de toutes autres pars aux terres de la Moussardière appartenant aud. Jehan Girard, acheteur. » Lad. vente faite pour le prix de 11 écus d'or et 8 s. t., valant chaque écu 28 s. 4 d. t., et à charge de payer par le vendeur à la venderesse 2 d. t. de cens au lendemain de Noël, « renduz aud. lieu du Perruchay, ovecques obeissance de fié comme en tel cas appartient ». Présents : « Vénérable personne maistre Yves Regnaudin, prebtre curé de Théligny, et Jehan Belot, escuier, sieur des Hayes, mary et espoux de Bertrenne, fille dud. Leboindre et de lad. vendaresse. »

26. XVIIIe s. — Vie de Jean Le Boindre, en religion le père Hilarion de la Résurrection, carme déchaussé, extraite du nécrologe des Carmes.

Le Chesne. — **27.** — 1623, 22 septembre. Partage des biens de la succession de feue dlle Marguerite Le Chesne, veuve de feu noble Pierre Le Vayer, conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, que Suzanne Allinant, veuve de feu Urbain Le Chesne, sr des Noyers, comme tutrice de ses enfants, et Nicolas Barré, sr de Villeneuve, mari de Catherine Le Chesne, présentent comme aînés et représentant feu noble Hector Le Chesne, procureur en la sénéchaussée et siège présidial du Maine, leur père, à chacun de : noble Jean Aubert, sr du Pin, conseiller du roi et élu en l'élection du Maine, au Mans, et Mathurin du Tremblay, éc., sr dud. lieu, mari de dlle Renée Aubert, lesd. Aubert représentant feue dlle Baptiste Le Chesne, leur mère; Charles Le Chesne, éc., sr de la Boessière; noble Urcin Durand, conseiller du roi au parlement de Paris, mari de Marie Le Chesne; Abel Le Coustelier, éc., sr des Requêtes, mari de dlle Jeanne Le Chesne. — Au premier lot : la maison de la Pageottière, les bordages des Fermes et de Tartifume *alias* la Grand-Maison, le tout situé paroisse de Louplande. — Au second lot : les lieux de la Bodinière, à Flacé, de Segrais, du Freu et un contrat de constitution sur Marc Lohier. — Au troisième lot : les lieux de la Brillardière et la somme de 260 l.; le bois de haute futaie nommé le Bois Breton, et trois contrats de constitution, le premier de la somme de 800 l. due par René Fouqueré, sr du Pin, et Me Louis Le Maignen, sr de la Primaudière, avocat; le second de la somme de 800 l. due par la

d^lle des Bordeaux, et le troisième de la somme de 1630 l. due par Me Calais Dumans, s^r de la Guillaumerye, avocat au Mans, et par la veuve de Me Louis Berthelot, s^r de Jonchères, avocat, etc. — Au quatrième lot : trois journaux aux bois de la Corbinière et six journaux deux tiers en la lande de Vauprunier; une maison sise au Mans, paroisse de Saint-Hilaire, ayant deux entrées, l'une sur la rue Dance-Renard et l'autre sur la rue de la Tannerie; le lieu et bordage de Villeneufve, sis paroisse de Pontlieue, et un contrat de constitution de la somme de 3.000 l., due par M. de Neuvy de la Rochemays. — Au cinquième lot : la métairie du Grand-Aulnay, à Teloché; la somme de 17 l. et une rente de 12 l. 10 s. sur les tailles et élection du Mans. — *A la suite :* Acte du 26 septembre 1623, par lequel Jean Aubert, s^r du Pin, et Mathurin du Tremblay, éc., s^r dud. lieu, mari de d^lle Renée Aubert, demeurant au lieu de la Potardière, à Crosmières, déclarent choisir le quatrième lot. — Acte dud. jour, par lequel Charles Le Chesne, éc., s^r de la Boessière, déclare choisir le cinquième lot. — Acte du 28 septembre, par lequel Urcin Durand déclare choisir le troisième lot. — Acte dud. jour par lequel Jeanne Le Chesne, femme d'Abel Le Coustelier, déclare choisir le second lot.

Le Chevalier. — **28.** — 1624, 25 mars. Lettres patentes du roi, qui, « désirant gratiffier favorablement les sieurs des Chappelles, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie, et de Louvigny », leur donne les biens de Jacques Le Chevalier, s^r de Sainte-Marie, confisqués en vertu de la sentence de mort prononcée contre lui le 23 du même mois par le prévôt du Mans.

29. — 1674. « Lots et partages des propres de la succession de feu messire Claude Le Chevalier, vivant chevalier, seig^r et patron de Sainte-Marie, Mesnil-Jean, la Papionnière, Vaulogé et Cuigny, faictz par dam^lle Margueritte Le Chevallier, veufve de feu Jacques Guion, escuier, s^r de Sauseaux, seur puisnée dud. feu s^r de Sainte-Marie, pour en estre premièrement choisy un par Nicollas de la Broize, escuier, sieur dud. lieu, et Philippes, Jean-François, Henry-François et Henriette-Angélicque de la Broise, ses enfans et de deffunct madamoiselle Margueritte Veau, fille unicque et héritière de deffunct damoiselle Dienne Le Chevalier, sœur aysnée dud. feu seig^r de Sainte Marye, et un autre desd. lots estre ensuitte choisy par François Guion, escuier, s^r de la Motte ou autres ayant charge pour les s^rs ses frères mineurs, filz héritiers de deffunct Jean Guion, escuier, s^r de la Motte, aussy filz unicque et héritier de deffunct Gaspard Guion, escuier, s^r des Sauçais, et de damoiselle Renée Le Chevalier,

seconde sœur dud. feu seigneur de Sainte Marie, affin qu'il demeure un desd. lots par non choix à lad. damoiselle Margueritte Le Chevallier puisnée. » — Au premier lot : la moitié du quart du fief de Sainte-Marie, dont le chef est assis en lad. paroisse et s'étend dans celles de Sainte-Marguerite de Carrouges, Chahains et autres, avec droit de présenter au bénéfice de l'église dud. lieu, etc. ; la maison sgriale dud. lieu ; le domaine non fieffé dud. lieu ; les moulins Besnard ; cent arpents de bois dans la paroisse de Mesnil-Jean ; 80 l. de rente foncière sur Monsieur le comte de Flers ou autre représentant le sgr baron de Larchamp, et 14 l. de rente hypothéquée sur un pré de la paroisse de Longey. — Au second lot : le fief de Mesnil-Jean ; quatre pièces de bois nommées le bois des Vallées, le grand bois, le bois de la Brière et les bois de Dessus l'Église ; les moulins bannaux à blé et à seigle de lad. paroisse ; le fief de la Papionnière avec ses dignités, le manoir seigneurial, etc. *(Le reste du partage manque.)*

Lenfant. — **30.** — 1672, 10 août. Partage des biens sis en la province du Maine de feue d^lle^ Renée Martel, veuve en premières noces de feu Nicolas Lenfant, s^r^ du Ronseray, fait entre Michel Lenfant, s^r^ du Ronseray, fils aîné desd. défunts, et d^lle^ Renée Lenfant, femme de Pierre Vasse, s^r^ de Villeray. — Au premier lot, échu à Michel Lenfant : la maison des Berris ; plusieurs pièces de terre joignant la forêt de Perseigne ; les champs de la Croix-Poyon et de la Métairie, joignant le chemin de lad. forêt au bourg d'Avesnes, etc. — Au second, choisi par Renée Lenfant, la maison de la Galpinerie, *alias* de Louvoye, et plusieurs pièces de terre.

Le Roux. — **31.** — 1622, mars. Fragment de lettre royale accordée à « Anne et René Les Roux, frères, escuyers, sieurs de Cossé et de Montréal ». Anne, partant du pays du Maine pour aller s'embarquer sur mer, fut accusé calomnieusement devant le vice-bailli d'Alençon de complicité en un délit sur un nommé Duval. Il fut poursuivi quelque temps après pour une risque qu'il eut pour des droits honorifiques en l'église de Thorigné.

De Maridor. — **32.** — 1492, 12 août. Acte par lequel Guillaume de Bailleul, sgr du Renouard, autorise Christophe de Bailleul sgr de Beauvais, son cousin germain, à prendre une rente de 40 l. sur le fief des Coz, à Saint-Martin de Fresnay, laquelle rente avoit été donnée aud. Christophe, lors de son mariage avec la fille aînée de feu Jacques de Maridor, sgr de la Frelonnière, par feu Me Guillaume de Bailleul, grand doyen de Bayeux, son oncle. Témoins : Me Guillaume de Renouard, curé

dud. lieu et de Chiffreville; Jacques Caignard, procureur dud. Guillaume de Bailleul, et Aubert Le Tellier, clerc, notaire de la cour de Mgr l'évêque de Bayeux.

Du Mesnil-Bérard de la Chaize. — **33.** — 1700, 16 décembre. Transaction faite entre Me Guillaume du Mesnil-Bérard de la Chaize, ancien doyen du chapitre de Sillé-le-Guillaume, et dlle Marie-Madeleine du Mesnil-Bérard de la Chaize, fille de Jacques du Mesnil-Bérard de la Chaize, éc., sr de Saint-Lambert, frère puîné dud. Guillaume, demeurant à Sillé, d'une part; et nobles Me André Estart, curé de Madré, doyen de Javron, et Pierre-René Estart, éc., sr de Bacardon, demeurant à la Flèche, tant pour eux que pour Me Michel Estart, curé de Vimarcé, tous enfants de feus Pierre Estart, éc., sr de Bacardon, et Catherine du Mesnil-Bérard de la Chaize, sœur desd. Guillaume et Jacques, d'autre part, — au sujet des successions de feus René du Mesnil-Bérard de la Chaize et Nicole Le Feron, père et mère desd. Guillaume, Jacques et Catherine, et de celles de feue Renée Le Féron, sœur de lad. Nicole, et de Thomas du Mesnil-Bérard de la Chaize, frère dud. René.

Seigneur. — **34.** — 1537, 3 septembre. Procuration donnée à Me Michel Moreau par « Gacienne Seigneur, fille de deffunct Symon Seigneur,...... marchant, demeurant au Mans, » pour dire devant le sénéchal du Maine « qu'elle est aigée de quatorze à quinze ans, et par ce a pouvoir et administration de ses biens et choses et de eslire lieu honneste et demeuré où bon luy semble, et que suyvant le bon voulloir de deffunct sond. père, elle veult et entend demeurez avecques maistre Ambroys Guitton, sr de la Martinière, et Nycolle Le Prestre, sa femme, sœur germaine de » sa « mère..., et qu'elle ne cognoist lieu où plus elle désire demeurez qu'avecques led. Guitton et Nicolle, sa tante maternelle et sa plus prouche parente, et qu'el a desadvoué et désadvoue maistre Anthoine Métayer, son beau-frère, mary de Marie Seigneur, sa sœur, de la poursuite qu'il faict que lad. » Gatienne « soit representée à justice et ne l'a aucunement agréable, faict lad. poursuite à la... faveur qu'il prestend avoir de maistre Edin Mestayer, son père, lieutenant particullier en la seneschaussée du Maine, pour cuyder parvenir à avoir la personne de lad. » Gatienne « entre leurs mains, et ses biens faire à leur prouffict et advantaige, et aussi qu'elle les a très suspectz quant à sa personne et qu'ilz..... mectre ou fere mectre et transportez es lieulx suspectz et dangereulx, et a juste cause ainsi de dire et doubter..... que en plusieurs lieulx led. maistre Anthoine, son beau frère et heritier présumptif à cause de lad. Marye, sa femme..... a declaré à plusieurs personnes qu'il voul-

droit que lad. » Gatienne « et Jacques Seigneur, leur frère aisné, fussent mors et ensépulturez..... avoir payé leurs sépultures, et plusieurs autres parolles semblables captatives, immutuelles et désidératives de leurs mors pour..... leurs biens, comme de faict ilz les auroient s'ilz estoient morts ».

De Thieslin. — **85** et **86**. — 1609, 16 novembre et 1625 16 novembre. Contrats faits par Nicolas de Thieslin, éc., s[r] de la Tousche, et d[lle] Renée Le Mestayer, son épouse, demeurant au lieu sgrial de la Courbe, à Beaufay.

88. — 1669, 22 mars. Acte par lequel d[lle] Charlotte-Anne de Roux, femme de René de Thieslin éc., s[r] du Plessis, demeurant en la maison noble des Aunais, paroisse de Torcé, vend, comme procuratrice de son mari, pour la somme de 6.500 l. à Pierre de Thieslin, éc., s[r] de la Courbe, demeurant en la maison noble du Plessis, paroisse de Beaufay, tous les droits que led. s[r] son mari a dans les successions de ses père et mère y compris 3.400 l. de retour de partage que doivent lui payer d[lles] Hélène et Madeleine, ses sœurs.

89. — Sans date. Notes généalogiques sur la famille de Thieslin.

TITRES DIVERS DU MÊME CHARTRIER

Article 157. — *4 pièces parchemin, 1 papier.*

1. — 1378/1379, 25 mars. Transaction passée en la cour de la Flèche, le jour de l'Annonciation 1378, entre Perrin de Rabaude, clerc, d'une part, et Martin Chifoul, Gervèse Gillope, Martin Renouart, Michel Renier et Martin Le Tielleurs, de la paroisse de Cré, d'autre part. Led. Perrin de Rabaude leur demandait des corvéeurs pour faner tout le pré Boceau, sis au lieu appelé les Naverens, en la petite rivière, et lesd. Chifoul, Gilloppe, Renouart, Renier et Le Tielleurs prétendaient qu'ils ne devaient la corvée que pour partie dud. pré. Ils conviennent que led. Chifoul ferait une corvée et le tiers d'une corvée, led. Gillope une corvée, led. Renier, le tiers d'une corvée, led. Renouart deux corvées, et led. Le Tielleurs une corvée, que chaque jour qu'ils seraient dans le pré, led. de Rabaude serait tenu de bailler à chacun d'eux un pain du prix de 2 d. t.

2. — 1384, 20 août. Bail de terres a Bazouges, fait par Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont. A touz ceulz qui ces présentes lettres verront et orront, nous Margarite de Poitiers, vicontesse de Beaumont, salut. Comme

lonc temps a et grand piété feu Johan de Ponçay et feu Johan Cousin, vivanz pour lors, tenissent de nous à certains cens et autres devoirs les choses héritaux ci dessouz nommées et spécifiées, par raison de certain acquest que nous feimes japiéça de Germain Le Pescheur et de feue Margarite, jadis sa femme... par lettres de la court de Baugé... passées par Jamet Le Masle le XVIIIe jour de juing l'an mil trois cens et cinquante, c'est assavoir : un estraige, si comme il se porsiet, ovec les courtilz, joignant d'une part au chemin de la Brancheroye et aus terres feu Estienne Branchu, d'autre part; item, demi quartier de fresche séant entre les choses dudit feu Estienne, d'une part, et le chemin de la Brancheraye d'autre part; item, demy quartier de fresche, joignant aus vignes de la Freslonnière, d'une part, et les choses audit feu Estienne Branchu, d'autre part; item, un quartier de fresche ou environ, joignant d'une part au clous de la Frellonnière et d'autre aus choses audit feu Johan de Ponçay; item, une planche de fresche contenant la moitié de demy quartier, joignant aus maseriz de la Renoullière et de la Charpenterie; item, quatorze planches de fresche contenant deux quartiers ou environ, joignans au chemin de la Renoullière et aus fresches Perrot Marigan; item, six planches de fresche sises entre les choses audit Perrot, d'une part et d'autre; item, une autre planche de fresche sise entre les choses audit Perrot, d'une part et d'autre; item, un journau et demy de terre joigant aus terres Perrot Marigan, d'une part, et aus terres Guillaume Branchu, d'autre, et abutant au chemin des Bucières; item, treize seillons de terre joignans à la terre Guillaume Branchu et à la terre Estienne Benoit; item, un autre journau de terre joignant aus choses feu Johan Buignon, d'une part et d'autre; item, demy quartier de bruère assis entre les choses feu Estienne Branchu; item, demy quartier de fresche joignant aus choses feu Estienne de la Baste, d'une part, et d'autre au chemin de la Brancheroye; item, un clous qui fut feu Johan de Ponçay, si comme il se poursiet, contenant sept quartiers de fresche ou environ, séant entre les choses de la Brancheroye, d'une part, et le chemin de la Renouvellière, d'autre, aboutant d'un bout aus choses Estienne de la Baste, et d'autre bout aus choses de la Brancheraye, séans toutes les dictes choses en la parroisse de Bazouges sur le Loir; et toutes ycelles dictes choses soient chaestes en notre main, tant par d'absence et mort desdiz Johan de Poncey et Johan Cousin, comme parce que ilz n'ont eu aucuns hers qui se soient a leurs escheoites traiz, et par espécial aus dictes choses, qui moult longuement sont demorées en gaast et en ruyne, et nous en soient deuz de

moult long temps les cens et devoirs qui se montent par chacun ans dez et huyt soulz dez deniers obole, et sont les dictes choses inutiles, ou grant grief, préjudice et dommaiges de nous et des voisins d'icelles; et Marquet Cornilleau, de ladicte paroisse, se soit trait par devers nous, en nous requérant que toutes ycelles dictes choses li voulissons bailler à rente par héritaige, et nous, qui à aucun ne vouldrions faire tort, ainçoys vouldrions à chacun garder son droit, avons fait savoir en l'église de la dicte parroisse, en plain prône, par pluseurs dymenches, que s'il y avoit aucuns prouchains du lignage auxdiz de Ponçay et Cousin qui peussent et deussent estre leurs hers, que ilz se traisissent par devers nous pour paier les arrérages des dictes rentes et devoirs qui deuz nous en sont de moult lonc temps, et meitre les dictes choses en estat, et aucun ne se y soit trait ou venu pour soy faire ne pour soy opposer que les dictes choses ne fussent par nous baillées à autres, et depuiz lesdiz bannissemenz faiz et adcompliz nous avons atendu plus de trois quars d'an : savoir faisons que nous, voulant les dictes choses estre relevées et mises en estat, au prouffit de nous et des aians cause de nous ou temps avenir, et afin que la contrée de la parroisse où elles sont assises en puisse mieulx valoir, toutes ycelles dictes choses comme ci-dessus sont dictes et divisées avons baillées et octroiés...... par héritage à touzjourmès audit Marquet Cornilleau, à ses hers ou aians cause, pour la somme de vingt souls de devoir..... rendable par chacuns ans.... aus festes de la Purification Notre Dame et de Touz Sainz, par moictié..... Donné audit Marquet ces présentes lettres scellées de notre propre scel le xx[e] jour d'aoust l'an mil trois cens quatre vings et quatre. — M. Fauvel.

8. — 1483/1484, 10 mars. Vente faite pour 15 l. t. par Louis Duret, bourgeois du Mans, et Madeleine, sa femme, à Jacques Éliant, bourgeois dud. Mans et Guillemine, sa femme, du droit que les vendeurs avaient sur la succession de feue Perrine Garnier, femme de Jean Barge, « excepté le droit que lesd. vendeurs povoient avoir ès biens et meubles que Pierres Brissart a euz et prins de lad. succession. » Témoins : M[re] Morice Godart, prêtre, curé de Pezé; Laurence Chesnelle et Perrine la Seillète. — *Au bas :* « Collation faicte à l'original par M[e] Nicolle Le Peletier, soy disant procureur de Pierre Dubois, en l'adjournement baillé à huy à la femme dud. Duboys, par avant femme de feu M[e] Loys Duret, de le luy faire assavoir et à M[e] Geffroy Boursart et son frère, à la requeste de Jacquet Richomme et sa femme et la vefve feu Jehan Chauvi, par Macé Le Moulnier, sergent du roy, notre sire, en ce païs du Maine, et par vertu de

certaines lettres royales de compulczoyre, ainsi que led. sergent nous a requis de bouche. Fait au Mans, par devant nous Raoul Blanchet, licencié en loix, lieutenant de Monsieur le juge ordinaire du Maine, le VII[e] jour de décembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] et sept. »

4. — 1484, 26 mai. Procuration donnée par Robert Foucques, docteur en médecine, à chacun de M[e] Nicole Le Pelletier, licencié ès lois, Robert Veron, Jean Delaunay, Denis Dodier, René Le Roy, René Le Paige, « especialement audit M[e] Nicole Le Peletier de cognoistre Jacquet Richomme, à cause de sa femme, à presine et à retraict des choses acquises » par led. Foucques « puis ans et jour de feu maistre Loys Duret et sa femme. » Témoins, M[e] Ambroys Maupeu, prêtre, curé du Crucifix de l'église du Mans, et Jean Brulé. — *Au bas :* Même mention qu'à la pièce précédente.

5. — 1789. Fragment de mémoires sur la Révolution à Alençon. — « Le 13 octobre 1789 un détachement de 60 homme de Chacheurs de Picardis avecq les officiers étant en garnison Alençon, depuis viron quatre à cinq mois vivant en bonne inteiligance aveq les abistans, mais par eun changement subit M[r] le Compte de Caramant, major et commandans pour lors le détachement, donna ordre à sa troupe de s'asambler pour aler à la promenade vers le commancemant d'octobre, et étant écarté eun peu de la ville, il fis prêté à sa troupe le sermant de fidellité aux roy, et dès set instan les Chacheurs quitterre la cocarde de la nation que la ville leur avet fait présant pour arboré celle du régimant, ce qui porta obstacle aux bourgeois formant eun corps de voslontaire nationnaux en régimant, qui fure trouvé M[r] le Compte de Caraman pour l'obligé de commandé sa troupe pour se trouvé sur la place de la ville, et, luy présant, pour prêté le sermant à la Nation, au Roy et à la Loy, ce que led. sieur refusa pour le momant, demandans eun deslay jusque aux landemain neuf heure du matin, et sur le cham il se fis gardé par ses Chacheurs bien armé. Ce qu'il ocasionna une reumeur dans tous les volontaire nationnaux et les fis à désarmé les Chacheurs et de les constitué prisonnier, se qu'il fut fait avecq eun peu de résistance tant de par que d'autre, ayant eu eune soixantetainne de coub de fusil tiré sans s'estre enblesé. Le Compte de Caraman fut pris ausil et anfermé dans la maison de ville et gardé par les voslontaire nationnaux ensis que les Chacheurs, et son procès fut commancé tout incontinant par les soien du commité, sur l'insertitude de savoir quesqu'il avet tiré les premies, soit disant que savet esté les Chacheurs et que sa provenet du commandemans de M[r] de Caraman, taxet d'estre

partisant de Mr le Compte d'Artois, fraire du roy, pour le momans enemis de la France, par raport à la tenus des éta généraux. Mais dans l'intervalle de huit jours le ministre et les état généraux, instruis du procès et de la pris de Mr de Caraman et dans la crainte que les habitans d'Alançon se portace à donner la mor à Mr de Caraman à l'example de plusieurs ville qui ont fait des meurtre sans instruction de procès, les états généraux ainsis que le ministre on fait partie plusieu couriers par intervalle pour donné des òrdre qu'après que le procès soict fait dans donner connaissance à eux mesme pour le jugé, aveq ordre de bien gardé Mr de Caraman jusqu'a fin du jugement. Mais durant le cours des interogation il ne s'es pas trouvé eun temoiens qui aict declaré formellemant que les Chacheurs aves tiré les premiers, et Mr de Caraman pour sa justification à présanter aux commité une lettre anonime, par laquelle ont luy marque de se tenir sur ses garde et que l'on conpire pour sa mort en voulant avoir sa teste, se qu'il obliga Mr de Caramant à se faire garder. Aiant veu qu'il nis avet osqune deposition reelle contre luy a fait determiné messieurs du commité à chercher les moiens convenable pour finir la prosedure en n'aiant donné connaissansce aux representans la nation ou commune asamblé par distris pour savoier quelle partis prandre et aiant examiné muremant avons député sis commissaire pour la redation du procès, lesquels après lesture de la procédure on consantis à l'élargissement des Chacheurs et officiers ensis que de Monsieur de Caramant aux condition qu'il presterés le sermant à la Nation, aux Roy et à la Loy, se qu'il ont promis et axèpté. En conséquence le 20 octobre, les voslontaires nationnaux aiensis que les Chacheurs asamblé sous les armes, les Chacheurs ont prêté le sermant sis desus aux son des tambours et trompette et musique de la ville et le son des cloche, se qui a fait eune rejouissance dans la ville des plus agréable. Et par suite l'on s'es randu à l'église paroiscialle pour randre à Dieu les ation de grâce par le champs du *Te Deuom* où toute la troupe sis est randue sous les armes, et la réjouissance s'es terminé le soier par l'innumination sur les feunaitre et la promenade des Chacheurs aveq les volontaires nationnaux.

« Le neuf novambre 1789 la loy martialle a été publiée et le drapeaux rouge a été porté partout la ville acompagne des officiers de la ville et de la troupe nationnalle et des Chacheur de Picardis et de la maréchauché. Et a été lu cette loy dans tous les carefours, qui fait défance de s'atroupé et de faire auxqune sédittion, pasque dans le cas où il s'an ferait la troupe nationnalle donneré mains forte aux officiers municipaux qui porteres

le drapeaux rouge et le deploian devant le peuple luy diret de se retiré par trois foy et ne se retirant pas il les anjoient aux troupe de faire main basce sur les atroupé.

« Voilà ce que porte la loy martialle... »

Article 158. — *4 pièces parchemin, 20 papier.*

1604-1785. Titres de propriété d'une maison située au Mans, rue des Chanoines, possédée par Me Jean Hormin, curé de Ségrie, qui la vend le 29 octobre 1674, à Me Jacques Bonhommet prêtre; par Marie Geslin, femme de Pierre Blanchet, nièce dud. Bonhommet, qui la vend le 24 octobre 1720 à Louis Plumard; par Mre Louis Renard, sr de la Brainière, officier de feue S. A. R. Madame, qui l'achète dud. Plumard le 28 février 1728 et la cède le 2 décembre suivant à Me Michel Morin, sr de la Masserie, et à dlle Anne-Françoise Simon, son épouse; par Françoise Morin de la Masserie, veuve de Jean Roland, bourgeois de la ville de Tours, qui la vend le 16 décembre 1783 à Jean-Jacques-Joseph Degreville, notaire au Mans.

CHARTRIER DE MALICORNE

Article 159. — *19 pièces parchemin.*

1. — 1485, 13 juin. « Les généraulx conseillers du roy... sur le fait et gouvernement de ses finances ont fait recevoir par Jehan Briçonnet, aussi conseiller dudit sr et receveur général de ses finances, de *(en blanc)*, receveur des tailles ou païs de Poictou, sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause de sa recepte de ceste présente année commancée le premier jour de janvier dernier passé, et dont ledit receveur général a pour ce baillé sa cédulle au contrerolleur de lad. recepte généralle et en ceste mis son signe, la somme de mil livres tournois, par Anthoine de Choursses, sr de Maigné, conseiller et chambellan du roy,... à luy ordonnée par led. sr cested. présente année, pour partie de la somme de IIIIm Vc l. t., tant pour le récompenser de semblable somme qui luy reste à paier, à cause de certaine assignacion à lui baillée auparavant le trespas du feu roy Loys, que Dieu absoille, sur aucuns fermiers du quart du sel de Poictou,

dont il n'a peu aucune chose recouvrer, que aussi pour lui aider à soy acquicter de certains grans fraiz et despences qui luy a convenu faire luy estant en la ville de Béthune, en laquelle il s'est tenu longtemps lieutenant dudit feu s[r] acompaigné de plusieurs gens de guerre pour obvier et résister aux entreprinses que lors s'efforçoyent faire les adversaires d'icelui s[r] sur lad. ville de Béthune; sur laquelle somme de IIII[m] V[c] t. il a eu assignacion et appointement sur lesd. finances de XV[c] l. t. Escript le XIII[me] jour de juing l'an mil CCCC quatre vings et cinq. Bidant; J. Briconnet; Girard. »

2. — 1511, 5 juin. F. et h. s. fait par noble François de Sumeraine, s[r] de la Roirie, à M[re] Madelon de Sourches, ch., s[r] de Maigné, procureur de noble d[lle] Jeanne de Feschal, sa mère, dame de Malicorne, de la Gahardière, de Chemeré-le-Roi, la Bazouge et Saulges, au regard de la sgrie de Chemeré-le-Roi, pour raison dud. lieu de la Roirie.

3 et 4. — 1526, 24 mai et 1527, 20 septembre. Déclarations au fief de la Brechuère, rendues à noble Madelon de Chourses, ch., sgr de Chemeré-le-Roi, curateur de Félix, Jacques et Jeanne de Chourses, enfants mineurs de feu noble Pierre de Chourses, sgr de Malicorne et dud. fief de la Brechuère.

5. — 1544, 30 mai. Vente faite par Charles Boudet, châtelain de Malicorne, procureur de noble Félix de Chourses, ch. sgr de Malicorne, Faye, Saint-Aubin-du-Plain et Épineu-le-Chevreuil, et de Madeleine de Baïf, sa femme, à M[re] Simon Sagnier, docteur en médecine, demeurant à Angers, et à Jacquine Furet, sa femme, des lieux et domaines de la Perrière et du Grand et Petit-Épineau, deux étangs nommés l'un le Gâteau, l'autre l'Étang-sous-la-Perrière, les bois et garennes de la Perrière, le tout situé en la paroisse de Dureil et tenu à 6 d. t. de cens à l'Angevine du fief de la Perrière appartenant aud. sgr de Malicorne. Lad. vente faite avec grâce d'un an, pour le prix de 320 écus et 100 doubles ducats. Présents : M[e] Denis de Lestang, licencié ès lois, sgr de Pelletrée, et Mathurin de Crespy, marchand, demeurant à Angers. — *Au verso :* 1545/1546, 11 janvier. Acte par lequel led. Simon Sagnier reconnaît avoir reçu de M[e] Pierre Couret, prêtre, curé de la Ferté, procureur de M[re] Madelon de Sourches, ch., sgr de Chemeré-le-Roi, lequel avait le droit cédé de Félix de Sourches, la somme de 320 écus et 100 doubles ducats pour le rachat des objets ci-dessus.

6. — 1544/1545, 5 mars. Vente faite avec grâce de trois ans, pour le prix de 500 l. t. par M[re] Félix de Sourches, ch., sgr de Malicorne et d'Aubigné, à noble Philippe Sallion, sgr de la Guerche, et à d[lle] Louise de la Court, son épouse, du lieu et

domaine de la Sollimondière, à Dureil. — *Au verso :* 1545/1546, 12 février. Rachat dud. lieu par Madelon de Sourches, cessionnaire dud. Félix de Sourches.

7-11. — 1547. Pièces d'un procès devant le sénéchal du Maine, entre Mre Félix de Chourses, ch., sgr de Malicorne, d'une part, et Mre Madelon de Chourses, ch., sgr de Chemeré, défendeur, d'autre part. — « Pour les expédicions de la guerre... soubztenue par le roy... à l'encontre de l'empereur pour résister aux invasions dud. empereur, et faict du debvoir en la charge de cinq cens hommes de pied qu'il avoit par l'auctorité du roy et pour porter les fraiz qui luy avoit convenu faire », led. sgr de Malicorne avait été obligé de vendre à vil prix plusieurs de ses immeubles, à savoir : « à Me Martin Le Bodais, le lieu et mestaierie de Langerie, pour la somme de sept cens livres tournois; les lieux de la Perrière, des Grands et Petitz Espineaux, à Symon Sagnier, pour la somme de unze cens cinquante livres tournois; le lieu de la Salymondière, à Philippes Salyon pour la somme de cinq cens livres tournois; les lieux de la Fessardière, la Frogerie, la Vollière et les Glandiers, à Jehanne Corbin pour la somme de deux mil cinquante six livres ung sol tournois. » Par les contrats de vente desd. lieux il s'était réservé le droit de racheter lesd. biens, mais comme « les affaires dud. de Malicorne » ayant « tous jours duré, » il n'avait pu faire lesd. rachats, il avait cédé ses droits aud. Madelon de Chourses « à la charge seulement de rembourcer le principal et habondant desd. contractz et pour deux cens livres tournois, combien que les choses feussent de plus graiel valleur ». Pourquoi led. sgr de Malicorne, estimant avoir été circonvenu, avait demandé et obtenu le 4 juin 1547 des lettres royales portant la cassation du contrat de cession faite aud. Madelon. Led. sgr de Malicorne poursuivait l'entérinement desd. lettres, et led. Madelon s'opposait à leur entérinement. — Parmi les pièces de ce procès : 7. 1547, 23 juin. Procuration donnée par Mre Madelon de Chourses à Me Jean de Charnière; 10. 1547, 7 décembre. Sentence d'entérinement desd. lettres, donnée par Christophe Perot, éc., sénéchal du Maine : *Scellé d'un sceau en papier de... à deux sceptres fleurdelisés posés en sautoir, de..... Légende :* ANSELME • TARON• ; 11. 1547, 11 décembre. Transaction entre Félix de Chourses, sgr de Malicorne, et Madelon de Chourses, sgr de Chemeré. Led. sgr de Malicorne « baille et délais aud. sr de Chemeré... lesdict lieux de la Voillière avecques les vignes deppendans dud. lieu de la Voillière parroisse de [Malicor]ne, et le lieu de la Salymandière parroisse de Dureil... retenu seulement aud. sr de Malicorne sur lesdictes choses deux deniers de service avecques foy,

hommaige et droictz de fief ès cas de la coustume de pais, au regard de son chastel de Malicorne, led. service payable par chacun an à la recepte dud. s^r de Malicorne au jour et feste des Trepassez; et moyennant ces présentes demoure led. s^r de Chemeré quicte et deschargé vers led. s^r de Malicorne de la somme de dix livres tournois de rente annuelle que led. s^r de Chemeré estoit tenu faire aud. s^r de Malicorne pour partie de neuf vingt livres tournois de rente ou aultre plus grand rente que led. s^r de Chemeré estoit tenu payer aud. s^r de Malicorne, Jacques et Jehanne de Chourses, enfans de deffunct Pierre de Chourses,... en considéracion qu'il a esté accordé entre lesdictes parties, que ledict messire Magdelon, partaigeant avecques eulx les successions à eulx communes de leurs prédécesseurs, auroit eu partaige des biens de Katherine de Choursses, seur desd. Pierre et Magdelon, de laquelle a esté depuis trouvé ne lui appartenir riens; aussi demeure led. s^r de Chemeré quicte vers led. s^r de Malicorne de ce que lad. récompance desd. IX^m l. t. appartenoit à Jacques de Choursses depuis déceddé sans hoirs de chair, et a led. s^r de Malicorne dict et asseuré le total de lad. récompance appartenant aud. Jacques luy compecter et appartenir de son chef, comme héritier dud. Jacques que comme ayant le droict de noble homme Françoys de Paigne, s^r de Meunnuille (Venevelles) et Jehanne de Choursses, damoyselle, son espouse. » — Moyennant quoi led. s^r de Chemeré consent « que les contractz, cessions et transportz faictz par led. s^r de Malicorne... des... lieux de Langerie, la Perrière, lès Grand et Petit-Espineau, la Fessardière, la Frogerie et les Glandiers soient... recindez, resoulz, cassez et adnullez, ensemble les cessions et transport des... grâces et facultez de recousse faictes par led. s^r de Malicorne aud. s^r de Chemeré... »

12. — 1555, 17 septembre. Vente faite par noble Félix de Chourses, ch., sgr de Malicorne, à Me Claude Métaier, s^r de la Layre, avocat en parlement, et à dame Françoise Quelain, sa femme, de la métairie de la Davière, située en la paroisse de Dureil, en la châtellenie de Malicorne. Lad. vente faite avec faculté de rachat pour le prix de 520 écus d'or, laquelle somme est « des propres deniers d'icelle Quelain, provenuz du retraict feodal faict du Vauchesnerue par le s^r de Pontavice sur lesd. Metaier et sa femme. » *En note au verso:* « Ledit lieu reméré le VIe juillet 1600, pardevant Cosset, notaire au Mans. »

13. — 1563/1564, 5 mars. « Comme hault et puissant seigneur Charles de Beaumenoir, baron de Lavardin, eust en volonté de s'accommoder de la chastellenye d'Assé-le-Riboul, la remectre et réunir avec sad. baronnie de Lavardin, de laquelle

elle avoit esté auparavant distraicte et depuys tumbée es mains de Mre André Guillart, sieur du Mortier, conseiller du roy en son privé conseil, avec lequel led. seigneur baron avoit eu propos de lad. réunion, en laquelle led. seigneur continuant à conférer avec noble et puissante dame Magdelaine de Bayf, dame de Malicorne et de Mangé, sa belle-mère, veufve de deffunct hault et puissant seigneur messire Félix de Chourses, chevallier, sieur de Malicorne, au moyen de récompenser lad. chastellenye d'Assé, laquelle ne désirant rien plus que l'advancement dud. seigneur de Lavardin, son beau filz, et damoyselle Margueritte de Chourses, sa fille aysnée, espouse dud. seigneur de Lavardin, et leur posterité, eust donné tel dessaing de icelluy favorisé à son pouvoir, auquel effect elle eust conseillé et accordé aud. seigneur de Lavardin qu'il peust retirer la terre et seigneurye d'Epineu le Chevreul, à elle appartenant de son propre, aliennée o condition de grâce sur les acquéreurs affin de la bailler en contreschange pour lad. chastellenie d'Assé, ce que avoit été exécuté par led. seigneur de Lavardin de ses propres deniers du consentement de lad. dame de Malicorne, mesme proceddé aud. contract d'eschange avec led. sieur du Mortier, auquel lad. dame et hault et puissant messire Jehan de Chourses, chevallier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de Sa Majesté, sieur de Malicorne, filz aysné de lad. dame, et dame Renée Anne, son espouse, seroient intervenuz par procureur spécial afin de faire tumber lad. chastellenye d'Assé ès mains dud. seigneur de Lavardin, et parce que par le contract d'eschange led. seigneur de Lavardin est chargé de faire ratiffier ausd. seigneur et dames led. contract, il les avoyt requis luy accorder lad. ratiffication et faire déclaration par mesme moyen qu'ilz ne prétendoient aulcun droict en lad. chastellenie d'Assé, ce que lad. dame mère avoit différé faire », disant « que led. seigneur de Lavardin, son filz, faisant le réméré de la terre d'Espineu, avoit par mesme moyen retirer autres domaines deppendant de lad... seigneurie de Malicorne, qu'il avoit deu faire au nom et prouffict de lad. dame, que neantmoins par iceulx n'estoit déclaré que led. réméré... se fist pour elle, tellement que par le moyen desd. réméréz... led. seigneur de Lavardin... pouvroit prétendre droict ausd. domaines; et sur lesd. différends les parties estoient ès termes d'entrer en procès » : ils s'accordent en la manière suivante. Led. sgr de Lavardin reconnaît « que les réméréz... qu'il a faictz des terres de la Frogerie, la Voillière, la Davière, le Petit Freziers et la petite prée de la Perrière, sur René d'Elyant, sieur du Vivyer, et sur aultres acquéreurs » ont été par lui faits au nom et comme procureur de

lad. dame sa mère. D'autre part « lad. dame de Malicorne, mère, et seigneur de Malicorne, ses enfans », renoncent à ce qu'ils pourraient prétendre sur la terre d'Assé par le moyen de l'échange fait entre led. sgr de Lavardin et led. s[r] de Mortier, devant les notaires du Châtelet de Paris, le 27 décembre 1561, et donnent leur consentement aud. échange.

14. — 1566/1567, 21 mars. Vente du lieu de la métairie de la Gentillière, à Noyen, faite à grâce de 3 ans, pour le prix de 2.950 l., par M[re] Jean de Chourses, ch. de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, sgr de Malicorne, à Gervais et Pierre Massé, père et fils.

15. — 1566, 18 septembre. Vente faite par M[re] Jean de Chourses, ch., sgr de Malicorne, à Jean Chauvin, demeurant aux Gaconnières, paroisse de Parcé, du lieu de la Cour-Jartière, situé paroisses dud. Parcé et de Dureil, pour la somme de 1.200 l. t. Présent : noble Jacques de Belois, s[r] de la Peltrée. — *Au verso :* 1583, 28 octobre. Rachat dud. lieu par Françoise de Daillon, épouse de Mgr de Malicorne.

16. — 1571, 5 juin. Vente par M[re] Jean de Chourses, ch. de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, conseiller du roi en son conseil privé, et Renée Anne, son épouse, à d[lle] Perrine de Maulne, « dame de l'Anguelottière et de Thonnay ?, demeurant aud. lieu de l'Anguelottière, parroisse du Bailleul », des métairies des Grand et Petit-Épineaux, à Dureil. Lad. vente pour le prix de 4.000 l. t., sur lequel les acquéreurs promettent de payer, à l'acquit de la venderesse, 200 l. à noble H[ervé?] de Fou, s[r] de Chassillé. — *Au verso :* 1583, 28 octobre. Réméré desd. lieux.

17. — 1573, 6 août. Vente par Renée Anne, femme et procuratrice de M[re] Jean de Chourses, ch. de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, conseiller du roi, sgr de Malicorne, à Étienne Rabeau, de la métairie du Petit-Tremblay, à Noyen-sur-Sarthe, pour la somme de 1.300 l. t. — *Au bas :* 1575, 23 mai. Ratification de lad. vente par Jean de Chourses. Signé : Renée Anne ; de Choursses. — *Au verso :* 1583, 27 octobre. Réméré du lieu du Petit-Tremblay par Françoise de Daillon, sur Louis Danguy, s[r] de Cherbot, mari de Nicole Rabeau, à laquelle Étienne Rabeau, son père, avait donné led. lieu en dot.

19. — 1582, 28 octobre. Procuration donnée par d[lle] Françoise Choisnet, dame de Vrigné, y demeurant, paroisse de Juigné, veuve de noble René Jary, sgr de la Frazellière, à M[e] François Caille, demeurant à Sablé, pour recevoir en son nom, de M[re] Jean de Sourches, ch. des deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, ou de dame Françoise de Daillon, sa femme,

la somme de 500 écus pour le rachat du Petit-Frezier, à Malicorne, vendu avec faculté de réméré par led. ch. et feue Renée Anne, sa femme, aud. feu Jary, le 13 juillet 1562. Présent: Mᵉ Jean Vyault, licencié ès-droits, sʳ de la Barbotière, demeurant à Sablé.

CHARTRIER DES CHESNAIS

FIEFS DES CHESNAIS ET DU GREZ, DE CHEVILLÉ, DE COURCELLES, ETC.

Article 160. — *(Volume) 18 pièces parchemin, 36 papier.*

1. — 1483, 29 juillet. Contrat de vente du lieu du Bois-Édeline[1]. — *Au verso :* « Je Franczois Moynart, confesse que l'acte de démission ou supplément à moy transporté par Michel Lepeletier, nommé au blanc de ces présentes, a esté par moy faict au nom de damoiselle Jehanne de Gonzolles, veufve de feu Monsieur René Vachereau, luy vivant sʳ de Chevillé, et des deniers d'elle et à la teneur dudit transport je renonce à son proufficit, tesmoin mon saign manuel cy mis le XXVIIIᵉ jour de février mil IIIIᶜ IIIIˣˣ et troys. F. Moynet. »

3. — 1504, 1ᵉʳ juillet. F. et h. s., par Étienne Levêque, à noble Pierre Vachereau, sʳ de Chevillé et du Grez, au regard de sad. sgrie du Grez, pour le lieu de la Maison-Neuve, situé à Bouessay.

5. — 1507, 20 mai. Bail à rente du moulin du Grez par noble Pierre Vachereau, éc., sgr du Grez et des Chesnais.

6. — 1509-1537. Amendes et remembrances des Chesnais et du Grez.

7. — 1510. Aveu rendu par Pierre Vachereau, éc., sʳ de Chevillé et du Grez, à Philippe, reine de Jérusalem et de Sicile, dame de Sablé, pour raison de la sgrie du Grez, tenue à f. h. l. de la baronnie de Sablé.

8. — 1525, 28 août. — Aveu du lieu du Bois-Édeline, rendu à noble Jean Vachereau, éc., sgr des Chesnais et du Grez.

---

1. Cette pièce est absolument illisible.

9. — 1527, 13 mai. Vente du lieu du Bois-Édeline faite pour le prix de 277 l. par Jean Vachereau à Mathurin Hamonnière.

11. — 1535, 3 novembre. Aveu à « Claude de Loraine, duc de Guyse, per de France, conte d'Aubmalle, baron d'Elbeuf, Bosnes, Joville, la Ferté Bernard, Maiene la Juhées, Sablé, lieutenant général du roy, seneschal héréditai et gouverneur de Champaigne et Brye », par Jean Vachereau, éc., pour sa « tour, terre, dommaine et appartenances du Grées », garenne deffensable, « cognilz,... chasse à toutes bestes rousses, rouges et noyres » en ses bois du Grez, droit « d'y chasser, tendre et thezurez, de y faire hayes et boucqueteaulx pour ce faire »; la moitié des douves et buissons dud. lieu du Grez; le moulin à blé sur la rivière de Vaige, avec le droit de pêcher le long de lad. rivière; la métairie du Bois-Grosset, le lieu de Beaulieu et la closerie du Clos, lesquelles choses il a baillé à Charles Vachereau, éc., son frère puîné, par partage pour en jouir sa vie durant; les deux parts du Bois-Édeline, etc. — Féage : Charles Vachereau, éc. f. et h. s., pour la closerie de Laudereau; Étienne Levêque, f. et h. s. et 2 s. 6 d. t. de service, pour portion de la Maison-Neuve, à Bouessay, etc. — Devoir : f. et h. l. à la baronnie de Sablé et 3 mois de garde au château dud. Sablé, à ses dépens, « contre tout le monde, fors contre la personne du roy ».

13. — 1540-1546. Remembrances des plaids des Chesnais et du Grez.

15. — 1557, 28 avril. Remembrances des plaids des Chesnais et du Grez, tenus à la requête de Jean de Moullins, s^r des Angevinières, tuteur et curateur donné par justice à noble Robert Vachereau.

18-20. — 1587, 19 janvier. Acquêt, par Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais, d'une pièce de terre nommée la Touche-Saint-Père, située paroisse de Bouessay, vendue pour la somme de 472 écus et demi, par frère Yves Busson, prêtre, prieur de Ruillé, au nom et comme procureur du prieur de Solesmes, pour aider au paiement de la somme de 550 écus sol à laquelle le prieuré de Solesmes est taxé pour sa part « de cinquante mille escus de rente permis au roy estre levez » sur les bénéfices de son royaume.

21. — 1598, 20 mai. Offre de f. et h. pour le Grez, faite au maréchal de Boisdauphin, baron de Sablé, par noble Nicolas Le Barbier, s^r de Sonnel, lieutenant général du bailliage d'Alençon, au nom et comme père et tuteur de ses enfants mineurs et de feue d^lle Perrine Vachereau, et aud. nom se portant pour héritier bénéficiaire de feu noble René Vachereau, ayant aussi la

succession de feu Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais, par bénéfice d'inventaire.

22-23. — 1589-1609. Décret d'adjudication de la terre des Chesnais et de la métairie de la Poinsonnière, saisies sur la succession de noble René Vachereau, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de Mre Robert Vachereau, à la requête de noble Jacques Cybel, sr de la Cochinière, créancier dud. Robert Vachereau, pour la somme de 250 écus sol. — La terre des Chesnais est adjugée pour 25.500 l. à Nicolas Barbier, sr de Sonnel, et la métairie de la Poinsonnière à Jeanne Tendron pour 3.450 l. — Il est dit dans cet acte que noble Joachim du Tremblay, époux de dlle Catherine Vachereau, sœur du côté paternel de René Vachereau, avait répudié la succession dud. René, que Nicolas Le Barbier, au nom de ses enfants, ne l'avait acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

26. — 1528, 25 mai. Acte par lequel Mathurin Hamonnière consent à donner un supplément de prix à Jean Vachereau, sr des Chesnais, pour le lieu du Bois-Édeline qu'il lui avait vendu, le 13 mai 1527, au-dessous de sa réelle valeur. Présents: Guillaume Vachereau, sr de Cuillié, et Charles Vachereau, sr de Beaulieu.

27. — 1634, 3 octobre. Extrait de remembrances du marquisat de Sablé, constatant que Suzanne Le Barbier, fille et héritière bénéficiaire de feu Nicolas Le Barbier, sr de Sonnel, des Chesnais, de Chevillé et du Grez, a fait f. et h. l. pour la terre du Grez, et déclaré que dlle Madeleine Le Barbier, sa sœur, « estoit décédée incontinent après sondict deffunct père ».

28-31. — 1635-1638. Déclarations à dlle Suzanne Le Barbier, épouse de noble Jacques de Longueil, éc., sr de Bou, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de feu Nicolas Le Barbier, sr des Chesnais, du Grez, de Chevillé et de Courcelles.

32. — 1640, 11 juillet. Offre de f. et h. au marquisat de Sablé, par Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais, du Grez et de Chevillé.

33-39. — 1640-1647. Déclarations à Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais, Chevillé, Asnillé, Chantepie, et du Grez.

40. — 1654, 10 octobre. Extrait des remembrances du marquisat de Sablé, constatant que Guy-Louis de Longueil a exhibé un contrat de démission fait en sa faveur le 16 avril 1640 par dlle Suzanne Le Barbier, sa mère, et qu'il a juré f. et h. l. pour son fief du Grez.

42. — 1654, 17 novembre. Aveu et dénombrement rendu à Mgr Abel de Servien, ch. sgr et marquis de Sablé et Boisdau-

phin, conseiller du roi en tous ses conseils, commandeur et chancelier des ordres de Sa Majesté, ministre d'état et surintendant des finances de France, par Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller et maître d'hôtel de Sa Majesté, sgr des Chesnais et du Grez, pour son fief du Grez, composé de la « tour et chastel... auquel » ses « antiens prédécesseurs seigneurs du Grez souloient jadis faire leur demeure et qui a esté desmolly durant les guerres antiennes, avec les douves et fossez qui sont autour d'iceluy, avec le rocher sur lequel est assis » led. château; du moulin du Grez; de la terre du Chardonnay; des bois des Vergerets; de la métairie de Beaulieu; de la métairie du Haut-Grez; des bois de la Hattraye et du Grez; de la métairie du Bois-Grousset; de la garenne de Coullevreau, etc. — Parmi les vassaux : M[e] Louis Le Devin, s[r] de Launay, pour sa métairie du Bas-Grez, 8 s. t. de cens; M[e] Étienne Briceau, prêtre, curé de Bouessay, pour le pré de la Planche et le droit de pêche en la rivière de Vaigette, 8 d. t. de cens; M[e] Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège, pour la métairie de la Rivière, dépendant du temporel de sa chapelle de Saint-Laurent de Bouessay, 12 d. t. de cens, etc. — Droits de chasse, de garenne, de pêche en la rivière de Vaigette; justice foncière, moyenne, basse, et de voirie à sang; droit d'épaves foncières et mobiliaires. — Devoirs : f. et h. l. et 3 mois de garde au château de Sablé.

48. — 1634, 20 novembre. Aveu et dénombrement du Grez, rendu à M[re] Philippe de Laval, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, marquis de Sablé, sgr de Bois-dauphin et Bourgon, par d[lle] Suzanne Le Barbier, épouse de Jacques de Longueil, éc., sgr de Bou, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de feu Nicolas Le Barbier, éc., s[r] de Sonnel, des Chesnais, de Chevillé et du Grez, dame desd. terres et sgries.

47. — 1693, 13 mai. Déclaration rendue par Marie-Anne Raoul, veuve de M[re] Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr. des Chesnais, pour obéir aux ordres du roi. Elle déclare posséder : le fief des Chesnais, à Bouessay, relevant de la terre de Fresnay, paroisse de Saint-Loup, qui vaut 2 s. 6 d. de revenu; les fiefs de Chevillé et de la Roche, situés paroisse de Chevillé, relevant de la baronnie de Champagne appartenant au marquis de Juigné, qui valent 10 l. de revenu; le fief du Clos, situé dite paroisse de Chevillé, relevant de lad. baronnie de Champagne, qui vaut 3 l. de revenu; le fief de Courcelles, à Avessé, relevant de lad. baronnie de Champagne, qui vaut 50 s. de revenu.

48-54. — 1724-1755. Pièces concernant le lieu de la Touche-Saint-Père et la vente faite à Charles-Hyacinthe de Lon-

gueil par Pierre-Hamon, éc., s[r] de la Brosse, garde du roi, du droit que led. Hamon prétendait avoir aud. lieu.

Article 161. — *(Volume) 17 pièces parchemin, 86 papier.*

1. — 1461, 20 avril après Pâques. Pièces d'une procédure, en la cour de Sablé, entre d[lle] Jeanne du Pin, dame des Chesnais, et Jean Bonvoisin, au sujet de « la quarte partis du lieu et appartenances du Breil, qui fut aux Hermineaux, héritiers de feu messire Jehan des Chesnaies, chevalier, en ligne maternel », que lad. du Pin disait devoir « luy demourer affectée, ypothequée et obligée en principal et arréraiges de quatre septiers de seigle de rente par elle acquis de la femme et héritiers de feu Vincent Crespin », laquelle rente led. « feu Crespin avoit acquis dud. feu messire Jehan des Chesnaies ». — « René Vachereau, escuier, seigneur de Chevillé » fils de lad. d[lle] du Pin, comparant « par Jehenne de Haultboys, plège, » est « exoiné » et assigné à l'assise prochaine, « de ce qu'il est allé en voyaige à Notre Dame de Bonne Nouvelle, par le vou de son corps ».

2. — 1467, 12 juin. Donation « à tousjourmais en pur don et perpétuelle aumoulne », par d[lle] Jehanne du Pin, dame des Chesnais, « à Pierre Vaschereau, escuier, filx de Regné Vachereau et de feue demoiselle Anne de Fontenailles, mère dud. Pierre et femme dud. René en son vivant », du lieu et appartenances des Chesnais et du lieu de la Beucherie, à Bouessay, à la charge de « prier Dieu pour elle et ses amys trepassez ». Lad. dame se « réserve èsd. choses le viage... sa vie durant ».

5. 1549/1550, 1[er] mars. Retrait féodal d'un pré, situé près le lieu des Chesnais, fait sur Julien Gilloux par d[lle] Jeanne Foreteau, veuve de feu noble Guillaume Vachereau.

6. — 1563, 23 avril après Pâques. Vente faite pour le prix de 80 l. t. par Catherine Lévêque, à noble Robert Vachereau, sgr des Chesnais, acquéreur pour lui et pour d[lle] Françoise de la Chappelle, sa femme, de la pièce de terre de la Boullonnière, située à Bouessay, au fief du Grez.

7-9. — 1577, 15 juillet. Acquisition faite pour 100 l. t. par Robert Vachereau, s[r] des Chesnais, de deux pièces de landes à Bouessay et de la moitié d'un vivier, le tout, dépendant du temporel du prieuré de Solesmes, mis en vente pour aider au paiement de la rente de 30 écus à laquelle led. prieuré a été taxé pour sa part des 1.947 écus de rente levée sur le clergé du diocèse l'année précédente.

11-12. — 1579, 1[er] août. Échange fait entre noble frère

Claude Le Gautier, prêtre, religieux, prieur de Brulon, grand-vicaire de noble Mre Nicolas Fumée, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France et prieur commendataire de Solesmes; frère Marc Bougler, sacristain; Claude Cartier, aumônier, Edmond Gautier, infirmier; François de Guinemont, chapelain de Sainte-Croix; Mathieu Cointerel, chantre, religieux aud. prieuré de Solesmes, d'une part, et noble Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais, d'autre part. — Lesd. religieux donnent aud. Vachereau un cloteau de terre près le bourg de Bouessay, dependant du moulin de Poivet appartenant aud. prieuré de Solesmes. En échange led. Vachereau baille auxd. religieux un cloteau nommé Lesguillier, situé près le lieu de la Rochette, paroisse dud. Bouessay. Témoin Me Jean Chevalier, prêtre, curé de Gastines.

13. — 1581, 7 février. Contrat d'acquisition de vignes au fief de la Courbe par Mre Jean Nail, prêtre, chapelain en l'église de Bouessay. — *Au bas :* 1586, 19 mai. Quittance des droits de ventes donnée par Guyonne d'Orange, dame dud. lieu, de Guilleguerís?, la Feillée et la Courbe. Signé : Guionne Dorenge.

16-17. — 1587, 21 octobre. Lettres du roi Henri III par lesquelles « le roy estant à Lezay » donne « permission au sieur des Chenetz, chevalier de son ordre et gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur de Sablé, pour ses bons et agréables services et de ses ancestres, de faire entourer sa maison seigneuriale des Chenetz d'une platte forme de six piedz de large, icelle fortiffier de quatre tours ou tourelles aux quatre coings d'icelle, la clore de fossez à eau de trente piedz de large, avec pont-levis et bacules et aultres menues fortiffications, pourveu qu'elle ne soit autant ou plus forte que le chasteau de Laval, supérieur et suzerain de lad. terre des Chenetz. »

18-20. — 1589, 20 février. Acquisition par Mre Robert Vachereau, pour 300 écus sol, du moulin de Puivert, à Bouessay, dépendant du prieuré de Solesmes, aliéné pour aider au paiement de pareille somme de 300 écus à laquelle led. prieuré avait été taxé pour sa part des 27.463 écus de rente levée sur le clergé du diocèse du Mans en 1588.

26-35. — 1603-1604. Pièces de procédure entre Me Pierre Jouallet, licencié en droit, curé de Saint-Martin de Bouessay, d'une part, et Me Nicolas Le Barbier, héritier bénéficiaire de feu Robert Vachereau, sgr des Chesnais, d'autre, au sujet d'une rente de 6 boisseaux de seigle que led. curé était fondé de prendre sur la métairie de Buhail.

38. — 1624, 17 octobre. Saisie de la terre des Chesnais, faite à la requête de dlle Anne Harpin, veuve de feu noble Ni-

colas Le Barbier, s[r] de Sonnel, de la Roche et des Chesnais, sur d[lle] Suzanne Le Barbier, femme de noble Jacques de Longueil, naguère conseiller du roi et substitut de Monsieur le procureur général en sa cour de parlement à Paris, et sur Madeleine Le Barbier, sa sœur, filles et héritières bénéficiaires dud. feu Nicolas Le Barbier. Lad. saisie faite faute de paiement d'une somme de 1.500 l. t. due à lad. Harpin en vertu de certaines lettres obligatoires et de son contrat de mariage avec led. Nicolas Le Barbier, passé sous le scel de la prévôté et vicomté de Paris, le 13 août 1623.

41. — 1629, 14 janvier. Saisie de la terre des Chesnais faite, à la requête de noble Jacques de Longueil, sur d[lle] Suzanne Le Barbier, sa femme, autorisée par justice sur le refus dud. sieur son mari, faute de paiement de 718 l. d'arrérages de rentes portées par contrat de constitution passé par lad. Le Barbier en faveur de sond. mari, le 28 juillet 1622.

42. — 1629, 26 août. Nouveau titre de six boisseaux de seigle de rente, sur la métairie du Buhail, donné à Anne Portier, curé de Bouessay, par Suzanne Le Barbier, à la charge par led. curé et ses successeurs de chanter « chacun dimanche de l'an ung *Subvenite* avecq l'oraison *Inclina* à l'issue de l'eau béniste dans le cœur de » l'église de Bouessay, « dans lequel sont inhumez... les deffunctz seigneurs et dames... des Chesnais ».

49. — 1644, 1[er] juin. Déclaration à M[re] Charles d'Assé, ch., baron de Laré, sgr d'Aché, de la Courbe et Souvigni, par Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur des Chesnais, Chevillé, le Grez, Asnillé et les Trées, pour 5 journaux de terre en une pièce appelée Communau ou Ravenne, sise et au-dessous du bourg de Bouessay, et pour un pré appelé le pré du Potineau « parce que de toutte antiquitté » le « potineau des Chenetz a esté basti sur » la « rivière de Vaigette à l'endroict dudict pré »; le tout tenu de la sgrie de la Courbe à 5 s. t. de cens au jour des Trépassés.

51. — 1654, 22 janvier. Transaction entre M[re] Guy-Louis de Longueil, ch., s[r] des Chesnais, d'une part, et d[lle] Suzanne Le Barbier, sa mère, d'autre part. — Par transaction du 16 avril 1640 lad. dame avait donné aud. de Longueil, son fils, « en advancement de droit successif pour s'entretenir honorablement selon sa qualité et en faveur de son futur mariage », la terre des Chesnais pour en jouir du jour dud. traité, et la métairie de Nerville dont il jouirait seulement après la mort de d[lle] Anne Harpin. En retour led. de Longueil avait promis à sad. mère de payer à son acquit les rentes, intérêts et pensions qu'elle pouvait

devoir, sauf à s'en faire rembourser par ses cohéritiers lors de la succession de sad. mère. En exécution de ce traité, led. s[r] avait payé la plupart desd. rentes, intérêts et pensions, et avait remboursé plusieurs sommes tant des deniers de feue Urbaine Landepoustre, sa femme, que de ceux par lui empruntés. Lad. dame Le Barbier l'avait en outre fait engager solidairement avec elle, vers plusieurs particuliers, entre autres : à la somme de 500 l. de rente amortissable à 9.000 l. vers lad. dame Harpin, et à la somme de 222 l. 4 s. 6 d. de rente amortissable à 4.000 l. vers M[e] Jean Vallier. Led. s[r] de Longueil, poursuivi par ses créanciers, voyant que sad. mère ne faisait aucune diligence pour acquitter ses dettes, obtint du juge de Champagne, le 20 octobre 1647, ordonnance par laquelle il était autorisé à « se despartir de la possession et propriété de lad. terre des Chenetz et lieu de Nerville, sy mieux lad. demoiselle n'aymoit le faire décharger desdittes debtes ausquelles il estoit intervenu pour elle ». Pour éviter un procès, les parties s'accordent ainsi qu'il suit. D'un commun accord ils estiment la terre des Chesnais à 32.000 l. et arrêtent à 38.888 l. 14 s. 3 d. le total des sommes payées par led. de Longueil à l'acquit de sad. mère. Celle-ci se reconnaît en conséquence débitrice envers son fils de la somme de 6.888 l. 14 s. 3 d. et le décharge du paiement des autres dettes portées par l'acte du 16 avril 1640. Led. s[r] de Longueil, de son côté, remet la métairie de Nerville entre les mains de sad. mère.

56. — 1660, 3 août. Arrêt du parlement qui subroge Guy-Louis de Longueil au bail judiciaire de la terre des Chesnais, à charge d'en payer 2.400 l. de rente aux créanciers de feue sa mère.

57. — 1662, 23 juin. Offre de f. et h. au fief du Petit-Fontenay, pour la terre des Chesnais, par M[re] Jean-Jacques de Longuëil, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, conseiller du roi en ses conseils, aumônier de S. M., tant comme créancier de feu M[re] Guy-Louis de Longueil, que comme adjudicataire du bail judiciaire des terres, fiefs et sgries des Chesnais, la Roche, Chevillé, le Clos, Bier, Courcelles et Nerville.

58. — 1662, 20 septembre. Bail de la terre, domaine, fief et sgrie des Chesnais pour 1.400 l. par an, fait à Jean Mesnil et Marie Rocher, sa femme, demeurant au lieu du Puy-Moisant, paroisse de Châteauneuf, par M[re] Jean-Jacques de Longueil, prêtre, tant en son nom comme héritier par bénéfice d'inventaire de feue Suzanne Le Barbier, sa mère, que comme tuteur d'Anselme-Guy-Louis de Longueil, éc., son neveu, et M[re] Antoine de Pade-Hyacinthe de Longueil, ch., s[r] des Chesnais, Chevillé, etc., héritiers bénéficiaires de feu M[re] Guy-Louis de

Longueil, leur père. Les bailleurs déclarent « qu'ils sont contraints de bailler et lesd. preneurs de prendre ladite terre au prix modique cy dessus, attendu les dégasts et désordres èsquels se trouve lad. terre,... lesquels désordres lesd. bailleurs ont dit avoir esté causez par les sieurs du Hardaz et d^lle^ Marie de Longueil ».

65. — 1691, 29 septembre. Déclaration de la pièce du Communau et du pré du Potinau, faite à la sgrie de la Roche-Talbot et de la Courbe, par Marie-Anne Raoul, veuve d'Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais et de Chevillé, garde noble de ses enfants.

72. — 1718, 3 janvier. Bail de la métairie du Buhail, par Mre Antoine-Hyacinthe *(sic)* de Longueil, éc., sgr des Chesnais.

78. — 1764, 13 mars. Échange de terres entre Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, Fresnay, Vaugeois, Chantepie, les Trées, la Perrine, Ballée et Linières, et Mre Philippe de Jourdain, ch., sgr de la Panne.

84. — 1763, 13 mars. Echange de plusieurs morceaux de vigne pour continuer l'allée des Chesnais, fait entre Mre Henri-Gaston des Hayes, d'une part, et 1° Mre Henri des Hayes, bachelier de Sorbonne, vicaire général de l'archevêché de Toulouse, au nom et comme titulaire de la chapelle de Saint-Laurent; 2° Me Joseph-François Le Pelletier, chanoine et grand archidiacre en l'église du Mans, au nom et comme titulaire de la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Étienne ; et 3° Me François-Yves Bion, curé de Bouessay, d'autre part.

85. — 1776, 10 juin. Homologation dud. échange par le parlement, en faveur de Marguerite de Baralery, veuve de feu Mre Henri-Gaston, comte des Hayes, et d'Alain-Louis, comte Dauvet, brigadier des armées du roi, ch. de Saint-Louis, sgr patron de Bouffé, et Marie-Marguerite des Hayes, son épouse.

95. — 1792, 23 avril. Vente par les membres du district de Château-Gontier, à Louis Tabac, d'une hommée de pré, sis à Bouessay, dépendant des Trépassés dud. Bouessay.

100. — 1809, 1er mars. Cession dud. pré, faite par Jean Tabard à Gabriel-Nicolas Dauvet.

Article 162. — *(Volume) 10 pièces parchemin, 25 papier.*

1. — 1480, 1er mai. Acte par lequel Jean Bourray l'aîné reconnaît que noble René Vachereau, éc., sgr de Chevillé et du Grez, avait autrefois, à cause de lad. terre du Grez, retrait sur lui, par puissance de fief, devant Etienne Le Divin, sénéchal, le lieu du Peulle, sis en la paroisse de Bouessay, que led. Vache-

reau lui avait payé pour ce 30 écus d'or, et que par titre dud. retrait led. Vachereau et d^lle^ Jeanne de Gonzelles sa femme, « sont seigneurs dud. lieu et appartenances du Peulle et illec ont en partie fait construire et édiffiez maisons et jardrins ». Lad. reconnaissance donnée par led. Bourray aud. Vachereau en présence de « lad. damoiselle Jeanne de Gonzelles, sa compaigne et espouse », et de « vénérables et discrètes personnes Jehan Beaucler, curé de Sainct Brice, Jehan Guiet, curé de Bouessay, Me Guillaume Briguet, curé de Gastines, prebtres ».

2. — 1493, 28 octobre. Transaction entre noble Jean Thieslin, éc. s^r^ de Villeneuve, d'une part, et Pierre Vachereau, éc., sgr des Chesnais, d'autre part, au sujet de la lande de Laudereau, que chacune des parties revendiquait comme sa propriété. Il fut convenu que lad. lande resterait à Pierre Lebreton, qui l'avait ci-devant prise à rente dud. Thieslin, à la charge par led. Lebreton de payer 10 s. t. de rente annuelle et perpétuelle aud. Thieslin et de tenir lad. lande dud. s^r^ des Chesnais, à cause de son fief du Grez, à 5 s. t. de cens payable au jour Saint-Aubin. Témoins à cet acte : « nobles hommes Pierre de la Saugière, Jacques Segusson, escuiers, et autres ».

3. — 1502, 7 juillet. Vente par noble Pierre Vachereau, sgr de Chevillé et des Chesnais, à noble Jean Vachereau, sgr de « Chasteillon », son fils aîné, acquéreur pour lui et pour d^lle^ Marie de Neufville, sa femme, des lieux de Beaulieu et du Bois-Édeline, sis à Bouessay, ainsi « qu'ils avaient esté acquis par feu René Vachereau, en son vivant père dud. Pierre, et feue damoiselle Jehanne de Gonzelles, pour lors femme dud. feu René, laquelle a tenu sa vie durant lesd. lieux au moyen dud. acquest ». — Lad. vente faite pour la somme de 200 l. t. que led. Jean Vachereau déclare « estre partie des deniers du mariaige de sad. femme ». — Pierre Vachereau s'engage à « faire retraict sur les héritiers de lad. feue d^lle^ Jehanne de Gonzelles, en son vivant derrenière femme dud. feu René Vachereau et depuis mariée avecques noble homme Méry Le Clerc, seigneur des Roches, de ce qui leur appartient desd. lieux ».

4. — 1506, 23 octobre. Echange de pièces de terre entre Pierre Vachereau, éc., sgr des Chesnais et du Grez, et Etienne Lévesque, s^r^ de la Courbe et de la Maison-Neuve.

5. — 1548, 12 octobre. Vente d'une noë près le moulin de Puivert faite par Christophe Le Boucher et Marie Hamonière, sa femme, à Julien Guilloust et Nicole Bodin, sa femme. — *Au verso*. 1548/1549, 11 mars. Retrait féodal dud. pré par d^lle^ Jeanne de Foreteau, veuve de feu Guillaume Vachereau, sgr des Chesnais.

5. — 1557, 14 septembre. Sentence rendue par Guillaume Lesrat, lieutenant général du sénéchal d'Anjou, à Angers, au profit de d[lle] Jeanne Vachereau, veuve de feu noble Jacques Duchesne, sgr de la Ragotière, et fille de feu Jean Vachereau et de feue Marie de Neufville, sa femme, contre noble Jean de Moulins, sgr des Angevinières, curateur de Robert Vachereau, éc., mineur d'ans, fils de feu Guillaume Vachereau et héritier, par représentation de son père, dud. feu Jean Vachereau, son aïeul. — Led. mineur est condamné à donner à lad. Jeanne Vachereau, pour son partage en la succession dud. Jean Vachereau, son père, le lieu de Beaulieu et la closerie du Clos, « ainsi que deffunct noble homme Charles Vachereau,... frère puysné dudict Jehan Vachereau, et de présent noble homme Jehan Baraton, à cause de sa femme,... ont respectivement tenu... lesd. lieux », et la métairie du Bois-Grosset, telle que lesd. Jean et Charles Vachereau l'ont possédée, à charge par lad. dame de tenir censivement lesd. lieu, closerie et métairie du fief et sgrie du Grez, savoir : le Bois-Grosset à 6 d. ; Beaulieu à 4 d., et le Clos à 2 d. — Jean de Moulins, aud. nom, est condamné en outre à garantir lad. dame « vers et contre tous, mesmes vers ledict Jehan Baraton, seigneur de Varannes, et damoiselle Jehanne Fourateau, son espouse, mère dudict mineur », auxquels il promet faire agréer ces partages dans le terme d'un mois. — Pour les fruits dud. partage échus depuis le décès dud. Jean Vachereau, « en ce que desdictz fruictz en peult appartenir à la dicte » dame « pour sa part et portion, sans y comprandre le droict que y pourroit prétendre... noble... Pierre d'Andigné, à cause de sa femme, d'auparavant le décès dudict deffunct Jacques Duchesne », les parties composent à la somme de 200 l. t.

7. — 1569, 16 août. Vente de la closerie du Grez, à Bouessay, appartenant au prieuré de Solesmes, faite pour 600 l. à Robert Vachereau, sgr des Chesnais, par Charles, cardinal de Lorraine, Charles, cardinal de Bourbon, et Fabius, évêque de Gayasse, nonce du pape en France, députés par Sa Sainteté pour l'aliénation à perpétuité de 50.000 écus de rente des biens des églises du royaume, suivant sa bulle du 24 novembre précédent. Signé : « C. Card[al] de Loraine; C. Card. de Bourbon; Fabio, vesc[o] di Gaiasse, nunt[o] ap[co]. »

8. — 1569, 16 août. Lettres du roi Charles IX confirmant la vente précédente.

12 et **13.** — 1622, 27 février. Vente par Nicolas Le Barbier, s[r] de Sonnel et des Chesnais, à M[e] Louis Le Divin, s[r] de Launay, avocat au marquisat de Sablé, et à Elisabeth Lefebvre, sa femme, de la métairie du Grez, à Bouessay, pour la somme de

4.150 l., sur laquelle led. Le Divin paiera, à l'acquit dud. Le Barbier, à Me Antoine Portail, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, 3.200 l. t. pour principal et amortissement d'un contrat de 200 l. t. de rente.

15. — 1634, 7 septembre. Quittance du rachat dû à la baronnie de Sablé pour le fief du Grez, en raison du décès de feu Nicolas le Barbier, payé par dlle Suzanne Le Barbier, sa fille et héritière bénéficiaire. Signé Urban de Laval.

17. — 1640, 16 avril. Vente par Jean de la Haie, éc., sr dud. lieu, situé paroisse dud. nom, pays d'Anjou, et dlle Marie de Rency, sa femme, à Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais et de Chevillé, des « terre, fief et métairie du Grés, circonstances et dépendances, métairies de Beaulieu, du Hault Grés et Bois Grosset, moulin du Grès, bois taillis et de haute futaye,. garannes, rivières, prez, terres pastures, fiefs, seigneuries, droictz nobles, prééminences et prérogatives en dépandans », pour la somme de 22.000 l.

28. — 1768, 28 septembre. Exhibition de contrats aux plaids du marquisat de Sablé, par Mre Louis-Marie-Jacob des Hayes, ch., sgr de Cosme, le Plessis, la Buzardière, etc., ancien officier de cavalerie au régiment de Noailles, procureur de Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., patron et fondateur des églises et paroisses de Saint-Pierre-à-Champ, province de Poitou, de Saint-Loup et Ballée, sgr propriétaire incommutable de Château-Briant, de la Grise, du Bouchet, en Anjou et Poitou, des Chesnais, de Fresnay, des Grez, de la Perrine, de Linières, des Trées, de Chantepie, des Bignons, etc., ancien officier des Gardes Françaises, fils et principal héritier de feu Mre Jean-Baptiste des Hayes, ch., sgr de Cry, la Perrine, etc., et de Marie-Anne-Elisabeth de Longueil, son épouse, laquelle était fille et héritière de Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller maître d'hôtel de Sa Majesté, sgr des Chesnais, et de dame Marie-Anne Raoul son épouse. — Les contrats exhibés sont les suivants : 1750, 23 juin. Vente de la terre de Fresnay, à Auvers-le-Hamon, et de l'assiette du vieux château de Saint-Loup, par Charles-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, à Marie Pissonnet de Bellefonds, veuve de Mre Pierre de la Planche, ch., sgr de Ruillé, à la charge de payer 180 l. de rente viagère à dame de Cry, religieuse à Sablé, et pour le prix de 36.000 l. en principal ; 1751, 2 juillet. Sentence du siège de Sablé, qui reconnaît à retrait lignager des choses du précédent contrat de vente led. Henri-Gaston des Hayes ; 1751, 3 août. Exécution par défaut dud. retrait ; 1761, 21 décembre. Sentence du siège présidial du Mans contre Me Gabriel-

Louis Le Pelletier, prêtre, prieur de Saint-Loup, portant que led. des Hayes, comme propriétaire de l'emplacement de l'ancien château de Saint-Loup, est maintenu dans les droits et prérogatives de sgr patron de l'église dud. Saint-Loup; 1741, 17 août. Contrat de mariage dud. Henri-Gaston des Hayes et de dame Baralery, son épouse, par lequel Charles-Hyacinthe de Longueil donne aud. des Hayes, son neveu, pour en jouir après sa mort, la terre et sgrie des Chesnais et celle du Grez en dépendant. — Led. sgr de Cosme, au nom dud. Henri-Gaston des Hayes, déclare que la dame de Longueil, mère dud. des Hayes, est décédée le 15 juin précédent, et qu'en conséquence est échu aud. des Hayes les fiefs des Trées, à Saulges, et de Chantepie et des Bignons, à Epineux-le-Séguin, d'où fait partie le féage nommé le féage des Trées en Sablé. Il offre de jurer trois f. et h., la première lige pour le fief de Saint-Loup, la seconde aussi lige pour la sgrie du Grez, et la troisième simple pour le féage des Trées, en la ville de Sablé.

24. — 1773, 17 septembre. Quittance de 580 l. pour le rachat des moulins du Grez et des métairies de Beaulieu et du Bois-Grosset, donnée à M. le comte Dauvet par Jean-Baptiste-François Ménelé Colbert, marquis de Sablé, procureur de son père. Signé : Colbert de Sablé.

25. — 1768, 28 septembre. Quittance de 552 l. pour rachat desd. lieux donnée à M. des Hayes par Jean-Baptiste Colbert de Croissy, marquis de Sablé. Signé: de Croissy.

Article 168. — *(Volume) 9 pièces parchemin, 8 papier.*

4. — 1577, 29 août. Bail du lieu et métairie de la Poinsonnière, à Bouessay, fait par Catherine Lévesque à Jean Ménage, de Sablé, pour 80 l. de rente annuelle, amortissable à 2.500 l.

5. — 1578, 6 juin. Vente, pour le prix de 80 écus, faite par Guillaume Lévesque à Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, enseigne de 50 hommes d'armes sous la charge de M. de Thévalle, sgr des Chesnais, acquéreur pour lui et pour Jacqueline de Secolin, son épouse, du droit appartenant aud. Guillaume en la succession de feue Catherine Lévesque, sa tante, dame de la Poinsonnière.

6-8. — 1579. Acquisitions de parties du lieu de la Poinsonnière faites par Gaspard Lelièvre, demeurant à Villeneuve près Sablé, de : Me Jacques Lévesque, prêtre, étudiant au collège du Mans en l'université de Paris, le 23 avril *(pièce 6)*; Jean Boishineust, curateur de Thomas Lévesque, fils mineur de

feu Jean Lévesque, le 25 juin *(pièce 7)*; Me Robert Le Pelletier, licencié ès loix, procureur fiscal à Sablé, procureur de Me Olivier Lévesque, éc. apostolique, demeurant à Rome, le 14 juillet *(pièce 8)*.

9. — 1580, 15 octobre. Vente, pour 833 écus un tiers, faite par Gaspard Lelièvre à Mre Robert Vachereau, de quatorze seizièmes du lieu de la Poinsonnière.

10. — 1581, 23 mai. Vente, pour 45 écus, par Mathieu Gaudin et Françoise Lévesque, sa femme, à Mre Robert Vachereau, de leur part du lieu de la Poinsonnière.

11. — 1586, 11 novembre. Vente de la métairie de la Poinsonnière, faite, pour 1150 écus, par Nicolas Foucher, sr de la Poullye, demeurant à la Crouzille, paroisse de Voutré, à Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, gouverneur de Sablé, et à dlle Louise de Malestroit, son épouse.

Article 164. — *Volume de 136 feuilles papier.*

(Sur la couverture en parchemin de ce volume sont dessinés douze blasons disposés trois par trois sur quatre lignes. Nous donnons la description de chacun d'eux en commençant par celui placé à droite de la première ligne. — Io *Parti au 1 palé d'argent et de sable au chef bandé de même, qui est Vachereau; au 2 d'argent à la croix de sable, qui est de la Chapelle.* IIo *Vachereau.* IIIo *Écartelé : au 1 et 4 de la Chapelle; au 2 et 3 d'or à 3 annelets de sable, que est de Thévalle*[1]. IVo *Écartelé au 1 de Vachereau; au 2 de la Chapelle; au 3 d'argent à 3 bandes de gueules, qui est d'Anthenaise*[2]*; au 4 de... au chevron de... accompagné de 2 étoiles de... en chef et d'un croissant de... en pointe, qui est Le Barbier*[3]. Vo *de Le Barbier.* VIo *Parti au 1 de Le Barbier, au 2 de Vachereau.* VIIo *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à 3 roses d'argent, posées 2 et 1, au chef d'or, chargé de 3 roses de gueules, qui est de Longueil; au 2 de Le Barbier; au 3 de Vachereau.* VIIIo *Parti au 1 de Longueil; au 2 de Le Barbier.* IXo *Écartelé au 1 et 4 de Longueil;*

1. François de la Chapelle, sgr de la Marche, grand oncle de Françoise de la Chapelle, épouse de Robert Vachereau, avait épousé Françoise de Thévalle. Cf. *Revue du Maine*, t. XLV.

2. Ce 3e quartier donne les armes de Renée d'Anthenaise, mère de Françoise de la Chapelle.

3. Ce sont évidemment les armes de Nicolas Le Barbier, époux de Perrine Vachereau, quoique Cauvin *(Armorial, p. 18)* les décrive différemment : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 trèfles de même.*

au 2 et 3 de Le Barbier. X° *Écartelé au 1 de Longueil ; au 2 d'argent à 3 bandes de sable, qui est de Landepoustre ; au 3 parti de Le Barbier et de Vachereau ; au 4 parti au 1 d'or, à 3 lions de sable, qui est de Guérin, au 2, d'azur à 11 billettes d'argent posées 4, 3, 4, qui est de Beaumanoir.* XI° *De Longueil entouré du collier des ordres.* XII° *Parti de Longueil et de Landepoustre.* — Au premier feuillet sont reproduits les blasons II, VI, VIII, XI).

1567-1644. « Registres des remambrances des fiefs des Chenets et du Grès tenues par feu Mre Robert Vachereau, chevalier de l'ordre du roy, seigneur des Chenests, de Chevillé, du Grès et autres lieux, et par feu Nicolas Le Barbier, escuier, sieur de Sonnel, des Chenets, Chevillé et du Grès, mari de dlle Perine Vachereau, fille dud. feu messire Robert Vachereau, et par dlle Suzanne Le Barbier, espouse de Jacques de Longueil, escuier, sieur de Boudame, des Chenets, Chevillé, Bier, le Grès, le Clos et Courcelles, fille dud. feu sieur Nicolas Le Barbier et de lad. dlle Perrine Vachereau. » — Aux assises desd. fief comparaissent : 24 juillet 1600, Louis Amellon, qui exhibe plusieurs contrats d'acquêts au lieu de Bois-Edeline (*fos 1-4*) ; 4 juillet 1611, Me Jean Pichon, chapelain de Saint-Laurent, par Me François Faribault, curé de Bouessay, (*f° 17*) ; 5 juillet 1611, Marthe Lévesque, par Me Guillaume Le Pelletier, procureur fiscal à Sablé, f. et h. s. pour 4 journaux de terre et 2 hommées de pré du lieu de la Maison-Neuve (*f° 22*) ; 11 septembre 1633, Me Anne Portier, curé de Bouessay (*f° 23*) ; 10 octobre 1633, Me Louis Le Divin, sr de Launay, par Louis Le Divin, son fils et procureur, pour sa métairie du Grès ; Me François Robelot, chapelain de la chapelle Saint-Laurent de Bouessay (*f° 24*). — Assises desd. fiefs appartenant à dlle Suzanne Le Barbier, femme de Jacques de Longueil (*f° 25*). Y comparaissent : 25 octobre 1634, Nicolas Amellon, pour exhiber des contrats d'acquêts au lieu du Bois-Edeline (*fos 25-27*) ; Me Jean Guérin, me chirurgien à Sablé, mari de Catherine Gohory (*f° 27*) ; Me Anne Portier, curé de Bouessay, pour exhiber une transaction faite entre lui et la dame des Chesnais le 6 août 1629, en vertu de laquelle led. curé est fondé à percevoir chacun an sur la métairie du Buhail 6 boisseaux de seigle, à charge de faire chanter chaque dimanche un *Subvenite* avec l'oraison *Inclina*, à l'issue de l'eau bénite, dans le choeur de l'église dud. Bouessay, où sont enterrés les sgrs et dames des Chesnais (*f° 29*) ; Guillaume Ory, avocat à Sablé, pour exhiber son contrat d'achat du lieu de la Sanguinière ; Me Charles Thion, curé de Notre-Dame de Sablé (*f° 30*). — Papier censif des cens, rentes et devoirs dus au jour de Saint-Aubin, à dlle Suzanne Le Barbier : Me Anne

Portier, curé de Bouessay, pour la rente de 6 boisseaux de seigle due sur la métairie de Buhail, obéissance; Me François Gohory, avocat à Sablé, pour deux pièces de terre de sa métairie du Buçon, nommées l'une Collencé *alias* le Souchay, et l'autre la Fraiche aux Loups, qui sortirent du lieu de la Poinçonnière, 6 d. de cens (*f° 38*); Me Guillaume Le Pelletier, procureur fiscal au siège du marquisat de Sablé, à cause de dame Marthe Peschard, sa femme, et autres, pour des terres dépendant du lieu de la Maison-Neuve, f. et h. s. par depié de fief et 2 s. 6 d. de service; Nicolas Amellon, de Sablé, au lieu de Louis et Réné les Amellons, et autres, pour maison et terre au Bois-Edeline, 4 s. 2 d. de service; Anne Portier, curé de Bouessay, pour le pré de l'Ardoisière *alias* de la Planche, 8 d. de cens (*f° 39*); Me François Robelot, prêtre, chapelain de Saint-Laurent de Bouessay, et, à cause de sa chapelle, sgr de la Rivière, pour sond. lieu de la Rivière, à Gastines, 12 d. de cens (*f° 40*); Me Louis Le Divin, licencié ès loix, avocat à Sablé, sr de Launay, pour sa métairie du Bas-Grès, 8 d. de cens (*f° 41*); Me Baltazard Larcher, sr de la Rommerie, apothicaire à Sablé, pour ses vignes de la Potonnerie, 4 d. de cens (*f° 42*); le prieur de Solesmes, pour des prés dépendant du prieuré de Gastines, 6 d.; les religieux du Perray-Neuf, pour la pièce de l'Hommeau-Rond, dépendant de leur lieu d'Escachebouton, 4 d. (*f° 43*), etc. — 19 novembre 1635. Condamnation de Nicolas Amellon à réformer son aveu du Bois-Edeline (*fos 51-53*). — « L'an mil six cens trente et sept, le mardy vingt et deuxiesme jour du mois de décembre, du matin, le cœur de deffunct Jacques de Longueil, vivant escuier, seigneur de Bou, de Fosse-Martin, des Chenetz, de Chevillé, etc., décédé à Paris le lundy jour de Sainct Barthelemy vingt quatriesme d'aoust dernier, et dont le corps fut ledict jour inhumé en sa chappelle de Longueil en l'église des Cordeliers de Paris, fut enterré et inhumé dans le cœur de l'église de Boessay, au dessus des marches de l'autel d'iceluy, au millieu du dessus des dittes marches, par moy curé dud. Boessay, soussigné, qui ay faict le présent certifficat de la ditte inhumation faicte audict cœur de lad. église, dans lequel sont gissans et inhumés les corps de dame Françoise de la Chapelle, femme en premières nopces de Mre Emery de Martigné, chevalier, seigneur dud. lieu et de Leffriere, lieutenant de la compagnie des gensdarmes de René de Laval, seigneur de Boisdaufin, puis femme en secondes nopces de Mre Robert Vachereau, chevalier de l'ordre du roy, seigneur des Chenetz et de Chevillé, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maître de camp en ses

camps et armés, maréchal de camp ès armés de monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur des villes et chasteaux de Sablé, Pontivy, Chasteaugontier et de Fougères; de dame Jaquette Scolin, veufve en ses premières nopces de Mre Guillaume de la Cornière, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant de la garde des Suisses de Sa Majesté, seigneur de la Cornière, de la Touche en Lodunois, etc., et femme en ses secondes nopces dud. seigneur des Chenetz; de dame Loïse de Malestroict, veufve en ses premières nopces de Mre René de Montalais, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Chambellan et de Fourmentières, et en ses secondes nopces femme dud. seigneur des Chenetz; de Jean Vachereau, escuier, seigneur des Chesnetz et de Chevillé, grand père dud. Mre Robert Vachereau, et damoiselles Loize-Anne Le Voyer de Ballée, Marie de Neufville et Jeanne de la Chesnaie, ses trois femmes; de René Vachereau, escuier d'escuirie du roi et commandant pour son service en la ville et chasteau de Sablé, seigneur des Chenetz et de Chevillé, et damoiselle Charlotte de Fontenailles, sa femme, grand père et grand mère dud. Jean, seigneur des Chenetz... » Signé : A. Portier, (*fos 53-54*); — 17 novembre 1637. Sentence du bailli des Chesnais, qui, — sur la remontrance à lui faite par le procureur fiscal, « que depuis quelques années en çà, pour l'absence de Mademoiselle desd. seigneuries de ses terres, la plus part des habitans... de Boessay et des paroisses circonvoisines, ses sujetz, et aultres se sont licentiés de porter arquebuses, tirer sur pigeons et autres gibiers, mesmes d'aller à la fue et furter en la dépendance des dites seigneuries et ès garannes d'icelles, de pescher en ses rivières avecq retz, basches, carletz et autres engins et filletz, de tendre colletz et lacz à perdrix, lièvres, lapins et autres natures de gibiers, de faire des fosses tournées ès environs de ses garannes, de faire passes et autres inventions à prendre touttes sortes de gibiers, mesmes d'aller à la tonnelle aux perdrix, faire des appas et y tendre des mues, » — fait défense auxd. habitants de chasser, pêcher et de porter armes de chasse sur les seigneuries des Chesnais et du Grès, « à paine de dix livres d'amande contre chacun des contrevenans et de perte de leurs armes, retz, fillets et engins,... ce pour la première fois, et pour les autres fois de plus grandes peines... » (*fos 54-55*). — Amendes des plaids desd. fiefs appartenant à Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme de sa maison, sgr des Chenetz, Chevillé, Asnillé, le Grez, etc.; 12 mars 1642. Enregistrement du contrat fait entre led. sgr des Chesnais, d'une part, et Suzanne Le Barbier, sa mère, d'autre part, le 16 avril 1640, confirmé par les articles du mariage dud. sgr et madame Urbanne de Lan-

depoustre, son épouse, du 8 mai aud. an, par lequel contrat lad. Le Barbier donne à sond. fils, en avancement de droit successif, la sgrie des Chesnais et celle du Grès y annexée (*f° 64*); Condamnation de François Mathourais le jeune, dit la Guigne, soi-disant fermier du droit de pêche en la rivière de Vaigette, dépendant du prieuré de Saint-Loup, pour délits de pêche et de chasse (*f° 66*). — Comparaissent auxd. plaids : les religieux du Perray, pour rendre déclaration de leur lieu de Cachebouton et terres près de la métairie de Fercé; Me Christophe Fouquet, sr de la Feronnière, mari de Louise Mocquereau, pour exhiber le contrat fait pour eux par défunte dame Louise Dugué, leur mère, du lieu du Breil (*f° 67*) ; Me Anne Portier curé de Bouessay, pour rendre sa déclaration et exhiber le titre en vertu duquel il jouit d'un droit de pêche en la rivière de Vaigette ; Me Jean Guérin, chirurgien à Sablé (*f° 68*) ; — 9 juillet 1642, Me François Robelot, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Laurent au grand cimetière de Bouessay, dépendant de la sgrie des Chesnais, déclaration pour son lieu de la Rivière en la paroisse de Gastines (*f° 75*); Anne Portier, curé de Bouessay, sur la demande que le procureur lui faisait de ce que les tombes placées sur la sépulture des anciens sgrs du Chesnais en l'église de Bouessay avaient été enlevées, répond « que lesd. tombes ont esté osté, mais que ce faict a esté au temps que lad. église estoit en ruisne pour servir à la réédification et décoration du cœur d'icelle lors qu'elle fut remise en estat, d'aultant que lesd. tombes estoient rompues en plusieurs parties et que Madame, mère de Monsieur, l'a agréé » (*f° 76*) ; Élisabeth Le Febvre, veuve de feu Me Louis Le Divin, avocat à Sablé, exhibition des contrats d'acquêts faits par led. Le Divin de Nicolas Le Barbier, le 29 juin 1618, d'un pré sur la rivière de Vaigette, et le 27 février 1622 de la métaidu Bas-Grez (*fos 78-81*). — Défaut prononcés contre : les religieux du Perray-Neuf; noble Christophe Fouquet, sr de la Feronière ; le prieur de Solesmes ; Charles Thion, curé de Notre-Dame de Sablé ; Marthe Peschard, veuve de Me Guillaume Le Pelletier ; Gabriel de Glesquin, éc., sr de Beaucé ; Me Guillaume de Bontaubon, sr de Gaulteret ; Jean Gilloust, sr de la Grandinière et de Quincampoix ; Georges Therault, papetier du moulin de Cachebouton, etc. (*f° 83*) — 7 juillet 1644. Défaut contre Mre Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint Siège, pourvu de la chapelle de Saint-Laurent de Bouessay (*f° 86*). — *A la fin du volume :* Amendes des plaids du Grez et des Chesnais tenus le 5 août 1567 (*fos 132-125*).

Article 165. — (Liasse) *1 pièce parchemin, 26 papier.*

1. — 1346/1347, 18 février. — Testament de « Guillemette, jadis femme de feu Huet des Chesnays », fait le « dimanche après la Saint Valentin, l'an de grâce mil trois cent quarante six ». — Elle demande à être enterrée en l'église de Saint-Laurent de Bouessay, à laquelle elle laisse 12 d. de rente annuelle. Elle donne en outre, au curé de Bouessay 2 s. de rente, pour dire une messe de *Requiem* chaque année au jour de son obit et pour faire sa « remambrance » chaque dimanche au prône ; à chacune des églises de « M. Saint Julien du Mans, de la maison des Ardans et de Confort, de Notre Dame de Rochemadour, de Saint Michel au péril de la mer, de Saint Martin de Bouessay, de Saint Lou, de Beaumont, de Saint Brice, de Gastines, de Sauge, d'Espineu, de Saint Pierre sur Airve, de Saint Loïs de la Crotte, de Saint-Sulpice de Ballée et de Saint Mathelin », 12 d. une fois payés ; au chapelain de Bouessay, 15 s. pour 15 messes pour l'âme de feu Guion, jadis valet des Chesnais, plus 16 s. pour 16 messes pour les âmes de défunts Jeanne des Trées, sa sœur, et Jean de Thévalle, plus 6 s. pour 6 messes pour les âmes de ses amis ; à Benoiste, sa nièce bâtarde, 4 s. ; à Juliotte, sa sœur, 20 s. ; pour la célébation de 8 messes pour Juliotte de la Noiraye, 8 s. ; à Saint Apollinaire de Corzé 8 d. ; aux religieux de Bellebranche, 50 s. pour une pitance, pour faire son anniversaire et pour participer aux bienfaits de l'abbaye. Elle donne à son fils Pierre tout ce que lui permet le droit et la coutume. Elle choisit pour exécuteurs testamentaires : son fils Pierre, Gaudin des Courbes, Guillaume des Trées, autrement dit de la Pommeraye. Fait en présence de Perrenelle, femme de Pierre des Chesnais, Guillaume de Montgauchier, etc.

2. — 1481/1482, 7 mars. Acte par lequel René Vachereau, s[r] de Chevillé et de Beaulieu d'une part, et Pierre Freschier, mari de Catherine, fille de feu Pierre Jardrin et Catherine, sa femme, laquelle était fille de feu Etienne Turpin et Marie, fille desd. Jardrin et Catherine, tant en leurs noms que se faisant forts de Jacques Morin et Tenin de la Lande, maris de deux filles de feu Guillaume Le Peletier et de Jeanne, sa femme, sœur germaine de lad. Catherine femme dud. Jardrin, d'autre part, font ensemble le partage du lieu de Bois-Edeline, qui fut aud. Turpin. Il en revient une moitié auxd. Pierre Freschier et Marie, sa belle-sœur, et l'autre moitié aud. René Vachereau, subrogé par acquêt aux droits de Michel Le Peletier, fils aîné dud. feu

Guillaume Le Peletier et frère desd femmes desd. Morin et de la Lande.

3. — 1491, 15 novembre. Déclaration au fief du Grez par Me Jean Guiet, prêtre, pour : 1° le pré de la Planche, qui fut feu Colas Chauvin, et pour le droit de pêche qu'il a en la rivière de Vaigette à l'endroit dud. pré, pour lesquels pré et droit de pêche il doit 8 d. t. de devoir; 2° pour un quart de journée de pré qu'il a eu par échange de Guillaume Mauboucher, dont il doit 5 d. t. de devoir; 3° pour deux hommées joignant la Chenaye de la Courbe, dont il doit 5 d. t. de devoir. — Led. Guiet déclare en outre, comme curé de Bouessay, deux hommées de pré sur la rivière de Vaigette qu'il tient dud. fief du Grez à la rétribution du divin service fait en l'église dud. Bouessay.

4. 1531, 26 septembre. Aveu rendu à noble René Le Clerc, sr de Juigné et de Verdelle, à cause de sa sgrie de Souligné, par Jean Vachereau, éc., sr des Chenais, de Chevillé et de Courcelles, pour son lieu de Courcelles, composé de maisons, granges, bois, etc. — Parmi les sujets : noble René Brahier, sr de de Martigné, pour une noë de pré nommée la Beuristière, obole; led. sr de Martigné, au lieu de Gervaise Griguerolles, pour une pièce de terre nommée la Charterie, 1 d. de devoir, etc. — Devoir : f. et h. s. et 30 s. t. de rente payable chaque année sur les moulins dud. Courcelles. — Droit de justice foncière et « domanière ».

5. — 1563, 23 avril après Pâques. Vente par Catherine Lévesque, fille, demeurant à Sablé, à noble Robert Vachereau, sgr des Chesnais, et à dlle Françoise de la Chapelle, sa femme, d'une pièce et d'un clotteau de terre, nommés la Boullonnière, sise à Bouessay et relevant du fief du Grez appartenant aud. acquéreur, sous le devoir de 12 d. t. Lad. vente pour le prix de 80 l. t. payé comptant. *A la suite :* Acte de prise de possession desd. objets par led. Vachereau le 27 juillet 1563.

6. — 1571, 14 novembre. Testament de dlle Françoise de la Chapelle, femme de noble Robert Vachereau, sr des Chesnais. — Elle demande à être enterrée en l'église de Bouessay, nomme son mari exécuteur de ses volontés et donne aux enfants issus d'elle et dud. sr des Chesnais tous ses meubles et acquêts. — *Au verso :* Fragment de contrat de mariage d'une des filles de lad. de La Chappelle. Son père lui donne en dot 8.000 l. t., moyennant quoi elle renonce, en faveur de celui-ci et de ses enfants, à la succession et don testamentaire de sa mère et aussi à la succession de son père. Si cependant son père meurt « sans héritier et enfants masle ou sa représentation,... lesd. futurs espoux ou leurs hoirs et ayans cause rapporteront réallement

lad. somme de huict mille livres,... pour en estre faict division et partaige en droict et nature d'immeuble entre lesd. futurs espoux, leurs hoirs et ayans cause et les sœurs paternelles de lad. future espouze ou leurs hoirs et ayans cause ».

7. — 1596, 14 août. Bail fait par noble Mre Nicolas Le Barbier, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Alençon, demeurant aud. Alençon, tant en son nom que se faisant fort de dlle Perrine Vachereau, sa femme, à Jacques Espinart, sr du Vau, demeurant au lieu et maison sgriale de la Roche, et Thomas Espinart, son fils « qui a dict et affermé par serment estre aagé de vingt et cinq ans et faire estat de marchandise », du lieu de la Roche, tout ainsi « que deffunct Robert Vachereau, escuier, sr des Chesnais et dud. lieu de Chevillé, en est mort vestu ». Led. bail fait pour 2 ans et pour la somme de 450 l. t. de rente annuelle, sur laquelle led. preneur paiera 80 l. t. à dame Xristoflette Vachereau, religieuse en l'abbaye du Pré, et 50 l. à dame [Madeleine] Vachereau, religieuse en l'abbaye d'Étival.

8-18. — 1597-1598. Pièces relatives à une saisie de la terre et sgrie des Chesnais, faite pour défaut d'homme et d'hommage, à la requête de noble Jacques de Lestore, sr de Belisle, fermier de la terre, fief, et sgrie de Fresnay, sur Jacques Gorgeart, sr de Vieuville, fermier de lad. terre des Chesnais.

19. — 1599, 18 mai. Accord passé devant Jean Lambert et Abraham Theroulde, notaires royaux à Rouen, entre Mre Emerain de la Tremblaye-Robin, sr de Mondon, et Loyse Scolin, son épouse, d'une part, et noble Nicolas Le Barbier, sr de Sonnel, conseiller du roi et lieutenant général d'Alençon, tuteur des enfants mineurs issus de lui et de feu dlle Perrine Vachereau, sa femme, d'autre part. Lesd. sr et dame de Mondon « ceddent et transportent aud. sr de Sonnel la somme de cinq cens escus sol en une partie, que deffunct messyre Robert Vachereau, vivant chevallier de l'ordre du roy, sieur des Chenestz, auroyt receue par appoinctement faict comme tucteur esgal de deffunct René Vachereau, son filz yssu de luy et de feue damoyselle Jacquette Scolin, avecq les frères et héritiers de feu Guillaume de la Cornière, vivant premier mary de ladicte damoyselle Jacquette Scolin, convollée en secondes nopces avecq led. sieur des Chesnetz » ; comme aussi ceddent lesd. sr et dame aud. sr de Sonnel « le droict qui peuvent avoir sur la somme de deux mil livres ou aultre somme du nombre de la somme de quatre mil livres que ledict sieur des Chesnetz estoyt tenu, par... contract de mariaige, remployer au nom de sadicte femme au proffict des enfans qui pourroyent [naître et] sortir de leurs mariages » ;

et en outre ceddent et transportent lesd sr et dame de Mondon aud. sr de Sonnel « tous et telz aultres droictz et actions qu'ilz pourraient avoir ou prétendre en quelque sorte que ce soyt sur la succession dud. sieur des Chenestz à cause dud. deffunct René leur nepveu, comme héritiers d'icelluy au propre de sad. mère ». De son côté led. sr de Sonnel « aquicte et quicte lesd. sieur et dame de Mondon tous et chacuns les droictz et actions que luy et sesd. enffans pourroient avoir et prétendre en la demande en tout ou partie des fruictz et jouyssance que lesd. sieur et dame de Mondon ou autres auroyent cy devant eubz et perceuz des biens escheubz audit René par le trespas de sadicte deffuncte mère jusques au jour de son décedz, touchant le revenu de plusieurs années de la terre et sieurye de la Touche en Lodunoys »; Il consent que lesd. sr et dame « se facent payer de ce qui pourroyt estre deub du reste desd. fruictz », et promet de leur rendre ce qu'il peut avoir de papiers concernant lad. terre de la Touche. Passé en la maison de Mgr de Montpensier, à Rouen, « présens Guy Rousin, de la suytte dud. sieur de Mondon, et Me Pierre Cessand, secrétaire de Madame la duchesse de Montpencier ».

20. — 1602, 5-19 novembre. Distribution de la somme de 11.400 l. provenant de la vente et adjudication par décret de la Roche de Chevillé, adjugée à noble Jean de Saint-Germain, receveur des aides et tailles de l'élection du Mans, saisie à sa requête sur Me Nicolas Le Barbier, tuteur naturel de ses enfants et de feu dlle Perrine Vachereau, sa femme, héritier bénéficiaire de feu René Vachereau, éc., qui était héritier bénéficiaire de feu Mre Robert Vachereau, vivant ch., sr des Chesnais. Lad. distribution faite entre les créanciers dud. sr des Chesnais, parmi lesquels : Mre Charles de Cervon, sr des Arsis, demandant que led. Le Barbier, apporte le prix provenant de la vente des meubles dud. sr des Chesnais et des fermages des terres, pour être distribué en même temps que le prix de lad. terre de la Roche; led. Le Barbier demandant la somme de 1.992 l. représentant la moitié des acquêts faits durant le mariage de Robert Vachereau avec dlle Françoise de la Chapelle; Mre Charles de Chasnay, sr de Chéronne, Chasnay, Roussay et Saint-Denis-des-Coudrais, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, écuyer ordinaire de la grande écurie de S. M., mari de dame Jacquine de Bueil, auparavant veuve de Mre François de Montallaye, sr de Chambellay, demandant la somme de 1.500 l. à lui due par obligation du 18 avril 1584; René Le Clerc, éc., sr de Juigné, demandant à être payé par privilège du déport de minorité pour les lieux et métairies de Neufville et du moulin, fief et domaine de Cour-

celles, relevant à f. et h. de sa terre de Verdelles et de Souligné-sous-Champagne; Jacques de Saint-Aubin, éc., s^r de Lhommaie, demandant à être payé des ventes de l'acquêt fait par led. défunt s^r des Chesnais d'une pièce de terre et jardin appelé le Petit-Pin, d'un nommé Nicolas Pichon, ensemble des amendes faute de paiement desd. ventes et d'exhibition; Jacques Espinard, s^r du Vau, demandant l'exhibition des titres en vertu desquels led. défunt s^r des Chesnais s'est ensaisiné de trois pièces de terre dépendant de la sgrie du Vau, pour en avoir le paiement des ventes, demandant aussi la somme de 600 l., pour avoir fait construire quatre tours sur la terre des Chesnais pour la sûreté et défense d'icelle pendant les guerres, lorsqu'il en était fermier; Madeleine Vachereau, religieuse en l'abbaye d'Etival, et Christoflette Vachereau, religieuse en l'abbaye du Pré et prieure des Filles-Dieu du Mans, demandant nouvelle assiette de leurs pensions, constituées primitivement sur lad. terre de la Roche; Jean d'Hauterive, s^r de Chenevières, demandant a être payé d'une pièce de terre nommée le champ de la Noe, dépendant de la métairie du Clos, ensemble des amendes à faute d'exhibition pour devoirs non faite; Joachim du Tremblay, éc., ci-devant curateur de feu René Vachereau, demandant paiement de 1.014 l. à lui dues par son compte de curatelle; les religieux Cordeliers et Jacobins du Mans, demandant paiement de leur assistance au convoi funèbre dud. défunt s^r des Chesnais; Mre Charles de Cervon, s^r des Arsis, Jacques d'Achon, et Nicolas de la Courbière, s^r de Mortellevé, demandant paiement de la somme de 12.000 l. par eux fournie pour les rançons dud. défunt s^r des Chesnais; d^lle Jeanne de Corbesse, Jacques de la Corbière, son fils, et la d^lle veuve du s^r de Mortellevé, demandant à être payés de sommes à eux dues, etc. — Dans la suite de l'acte il est dit que Françoise de la Chapelle, femme de Robert Vachereau, décéda au mois d'octobre 1575.

22. — 1606, 12 décembre. Aveu à Mre René Le Clerc, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sgr de Juigné, Verdelles, Champagne et Souligné-sous-Sablé, par Nicolas Le Barbier, s^r de Sonnel, de la Roche de Chevillé et de Courcelles, pour lad. terre de Courcelles, tenue à f. et h. s. de lad. sgrie de Souligné.

24. — 1609, 28 février. Fragment comprenant les articles 76 à 322 du compte de bénéfice d'inventaire de René Vachereau, fils de Robert Vachereau, sgr des Chesnais, établi par Nicolas Le Barbier, sgr de Sonnel. On remarque dans ce compte les articles suivants : « Pour plusieurs voyages faitz par ledict comptable en la ville du Mans, l'un de la ville d'Argenten, où

il seroict aller demeurer depuys la permutation de son estat de lieutenant général d'Alençon à celluy dudict Argenten », *art. 87;* — « Item ledict comptable s'estant demis et aiant résigné son estat de lieutenant général aud. Argenten seroit allé demeurer en la ville de Paris, dont il avoit esté contrainct aussi de faire deux voyages en l'année mil six cens cinq », *art. 125;* — « ... ledit deffunct sieur des Chesnays mist trois de ses filles en religion; l'une en l'abbaye de Estival, appellée Magdelaine, à laquelle il ordonna cinquante livres de pension sur ses biens, payables par chacun an au jour de Toussaints, dont il fist assiette par spécial hypotecque sur l'une des mestairies deppendans de la terre de la Roche de Chevillé; l'aultre en l'abbaye de Ronseray d'Angers, appellée Renée, à laquelle il donna et constitua soixante livres de pension assignée sur la terre des Chesnayes, à payer audict jour de Toussaints, et la troysiesme, [appelée Xristoflette, *art. 166*], en l'abbaye du Pré de cette ville du Mans, pour laquelle il ordonna et assigna pareillement quatre vingtz livres de pension à payer au jour de Nouel... et obligea aussy par spécial hypothecque l'une des mestairyes de lad. terre de la Roche », *art. 163;* — « Item ayant esté informé de l'homicide dud. deffunct René par Monsieur le lieutenant criminel, à l'assistance de Me René Jousseaulme, son greffier, le dict Jousseaulme, auroit obtenu taxe dud. sieur lieutenant criminel, sur la quelle ledict comptable auroict payé la somme de six escuz », le 24 mars 1602, *art. 214*; — « Item pour aultre taxe de six livres payée à René Gomboust, sergent,...... pour avoir adjourné aulcuns des accusez dud. homicide », *art. 215*; — « Item Me Symon Doisseau, recepveur du domayne, ayant faict procéder par saisye sur les fruictz et revenuz des terres de la Roche et des Chesnayes,... pour la somme de trente troys escuz vingt solz, à quoy avoyent esté taxées les terres pour la taxe de l'arrière ban, ledict comptable avoit poursuivy la descharge de lad. taxe, à raison que lors d'icelle ledict defunct René faisoit service au roy soubz la charge de Monsieur le mareschal de Lavardin, en l'année mil cinq cens quatre vingtz quatorze », *art. 218*; — « Item le défunct sieur des Chesnais, estant tombé mallade en ceste ville [du Mans], où il seroit venu pour affaires, au logis de Loys Livré où pend pour enseigne le Dauphin, le comptable avoit esté adjourné à sa requeste pour recongnoistre quelques partyes et promesses dud. sr des Chesnays, lesquelles il auroyt recongneues pour evitter plus grands fraiz », *art. 227*; — « Après le décès dudict deffunct René » les sgrs suzerains des Chesnais et de la Roche ou leurs fermiers avaient fait opérer des saisies, les uns pour droit de rachat, les autres faute d'homme, *art. 228*; Saisie

de la Roche par le sgr de Champagne-Hommet, *art. 229* ; Saisie de terres dépendant de la Roche, par René Le Clerc, éc., sgr de Juigné, et Jacques Le Clerc, éc., sgr de Villiers, *art. 230* ; Saisie de certaines pièces par Jean d'Auterives, éc., s[r] de Chenevières, *art. 258* ; Saisie du domaine des Chesnais, par Jacques Lestore, fermier de Fresnay, *art. 258*; Led. comptable ayant composé avec led. de Lestore pour le droit de rachat dû à Fresnay, « ce néantmoins Claude Jarry, escuyer, sieur de Sainct Loup, propriétaire de lad. terre de Fresnay, prétendant d'aultre part le droict du rachapt, ayant aussy faict saisir, s'estoit efforcé de prendre et de lever les fruits, pour quoi led. comptable avoit fait assigner lesd. Lestore et Jarry, pour faire juger auquel des deux était dû led. droit de rachat, » *art. 287*.

25.— 1609, 26 octobre. Distribution en la sénéchaussée du Maine des deniers provenant de la terre des Chesnais adjugée à Nicolas Le Barbier, pour 22.050 l., et de la terre de la Poinssonnière adjugée à Jeanne Tendron, pour 3.450 l., entre les créanciers de la succession de feu Robert Vachereau, sgr des Chesnais, décédé en 1591. — Parmi les créanciers: led. Le Barbier, pour Abel Scot des Noes, s[r] dud. lieu, comme curateur de René et Madeleine, ses enfants mineurs d'ans, demandant à être « poyé, par forme de distraction de la moictié du pris des acquestz faictz constant le mariage dudict Vachereau et dame Françoyse de la Chappelle, sa première femme, deppendans de la composition de la dicte terre des Chesnays, comme héritier par bénéfice d'inventaire de deffunct Charles Vachereau et de ses sœurs, oncle et tante de ses dictz enfans » ; led. Le Barbier demandant à être payé par privilège de la somme de 11.190 l. 9 s. 6 d. pour le reliquat « de son compte de bénéfice d'inventaire de l'hérédité dudict deffunct René Vachereau,... clos et examiné en la présence des créantiers, du dernier jour de février dernier; » les religieuses et abbesse de Montmartre, demandant « leur estre ordonné fonds suffisant destiné à la continuation de soixante livres tournoys de rente, pour la pension viagère de dame Renée Vachereau, religieuse de lad. abbaye » ; — led. Le Barbier demandant la somme de 4.000 l. à lui cédée par René de Martigné, éc., « provenant des deniers dotaulx de lad. de la Chappelle, sa mère, seul héritier d'elle au moyen de la donaison faicte de ses meubles et acquests à ses enfans puisnés » ; led. Le Barbier, ayant les droits ceddés de M[re] Emerand de la Tremblay-Robin et dame Louise Scolin, demandant les sommes de 4.000 l., d'une part, et 1.500 l., d'autre, « provenans des deniers de dame Jacquette

Scolin, seconde femme dudict deffunct sieur des Chesnays, qui s'estoit obligé au remploy d'icelles par leur contrat de mariage » du 13 janvier 1578, et demandant aussi les intérêts d'icelles sommes depuis le 13 novembre 1581, que le s[r] des Chesnais, « convolla en tierces nopces avec dame Loyse de Malestroit » ; n. h. Hierome Crespin ; M[re] Charles de Chahannay, mari de Jacquine de Bueil, auparavant v[e] du s[r] de Chambellay ; Nicolas de la Rouveraye, éc. ; led Le Barbier, pour sesd. enfants, demandant la somme de 5.800 l. restant des deniers dotaux de sa défunte femme, fille dud. s[r] des Chesnais, promis par leur contrat de mariage du 10 septembre 1587, etc, etc.

26. — 1614, 21 mars. Ordonnance des commissaires pour la levée des francs-fiefs, qui,— «sur la requeste présentée par Nicollas Le Barbier, escuyer, s[r] de Sonnel et des Chesnays, tendant affin que, sans préjudice de l'exemption par luy prétendue, delay luy fust donné de troys mois, pour se transporter au pays du Mayne, pour s'informer et fournir de sa déclaration au vray des fiefs et domaines qu'il tient noblement, » ce qu'il ne peut faire parce que depuis 8 ans il habite Paris, et que cependant main-levée lui soit donnée de la saisie des Chesnais, — accordent délais de 2 mois et lad. main-levée.

Article 166. — *(Liasse) 1 pièce parchemin 30 papier.*

1. — 1616, 24 juin. Obligation de 31 l. donnée par René Le Barbier, éc., s[r] de la Roche, de présent à Tours logé à l'hôtel de la Galère, rue des Trois-Trompettes, à René Hubert, messager de Tours au Mans.

2. — *Sans date.* Lettre dud. Le Barbier au sujet de l'obligation précédente. Il y dit qu'il a emprunté les 31 l. pour s'acquitter envers un gentilhome qui l'a amené de Lyon à Tours.

6. — 1619, 7 janvier. Reconnaissance donnée par René Le Barbier à Thomas Bougier, s[r] de la Roussière, d'une dette de 47 l. t. qu'il promet de rembourser en deux mois.

11. — 1624, 7 octobre. Procès-verbal de saisie de la sgrie du Grez, du moulin du Grez et des lieux de Bois-Edeline, Beaulieu et Bois-Grosset, à défaut d'avoir par la veuve et les héritiers de feu Nicolas Le Barbier, s[r] de Sonnel, fourni la déclaration des fiefs qu'ils tiennent en l'élection de la Flèche.

12. — 1626, 12 février. Constitution de 50 l. de rente pour 700 l. t. de principal, faite au profit de Denis Jamet, s[r] des Vaux, demeurant au lieu des Tourelles, paroisse de Forges, par d[lle] Suzanne Le Barbier, femme de M[re] Jacques de Longueil, éc.,

ci-devant substitut du procureur général du roi en la cour de parlement, autorisée par justice au refus dud. s[r] de Longueil pour appréhender les successions de feu M[re] Nicolas Le Barbier, s[r] de Sonnel, son père, et de d[lle] Madeleine Le Barbier, sa sœur, demeurant à Paris, paroisse Saint-Etienne-du-Mont, carrefour Sainte-Geneviève, et par M[e] Gilles d'Alleaume, éc., s[r] de la Ramée, conseiller du roi au bailliage d'Alençon, demeurant aud. Alençon. — *A la suite:* Refus d'appréhender les susd. sucessions et procuration donnée à Suzanne Le Barbier, par Jacques de Longueil, du 24 mars 1625. — *Plus bas:* Acte d'amortissement de lad. rente fait le 19 février 1642, moyennant paiement aud. s[r] des Vaux, par Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, s[r] des Chesnais, fils de lad. Suzanne Le Barbier, de la somme de 700 l. t., qu'il déclare provenir des deniers de dame Urbaine de Landepoustre, son épouse.

15-29. — 1625-1639. Pièces d'un procès entre Jean Dubois, demandeur en délivrance d'un jardin situé au faubourg de la Barre, à Alençon, vendu aud. Dubois le 24 février 1621 par Nicolas Le Barbier, s[r] de Sonnel, et qui avait été saisi à la requête de Paul Barbier, s[r] de Saint-Loup, pour les dettes de M[e] Nicolas Bouger, auteur dud. s[r] de Sonnel, d'une part; et Suzanne Le Barbier, fille et héritière bénéficiaire dud. s[r] de Sonnel, défenderesse, d'autre part.

30. — 1629, 21 novembre. Fragment du testament olographe de Suzanne Le Barbier. Elle donne aux paroissiens de Bouessay « la somme de trois cant livres pour acquicter paraille soume qu'ilz ont enprutée pour faire rebastir et resdiffier leur esglise ».

31. — 1637, 22 août. Testament olographe de Jacques de Longueil, éc. s[r] de Bou et des Chesnais, contenant, entre autres clauses, les suivantes: « Je désire estre enteré en la chapelle de notre maison en l'église des Cordeliers de ceste ville (Paris), aveq mes frères et mes père et mère et autres mes parens. Je désire que à la comodité de mon exécutrice soit mis un épitaphe en la dite chapelle de la branche de feu mon aïeul et ses descendans, auquel sera faict mention de la fondation de la ditte chappelle faicte par mon frère le secrétaire, ma sœur de Flogni Champchatin et moi, suivant l'ordonnance de feu mon frère Pierre de Longueil, conseiller en la cour. Je désire, si mon filz Jacques de Longueil veut estre chevalier de Malte, qu'il y soit assisté et donné pention resonable pour cela; j'ai inclination qu'il le soit s'il le désire, par ce que feu mon père avoit eu pareil dessen pour feu mon frère du Val Petit, qui mourut avant que d'y pouvoir estre receu et avant son aage... Si mon filz Nicolas de Longueil revient quelque jour, il sera receu comme auparavant, et prie

ma feme et mon filz aîné de le bien voir et traicter fraternellement. Je ordonne que puisque ma fille a esleu la voie de religion, qu'elle y sera assistée de pention resonable pour y faire profession et que l'on lui donnera ses petits besoins. Je désire que, mon corps gissant en lad. chapelle aux Cordeliers, mon cœur soit enteré et inhumé au pied du grand autel de l'église et paroisse de la terre des Chenets, aveq les antiens seigneurs des Chenets, qui sont la pluspart enterés au cœur de laditte église. Je nomme pour exécutrice seulle du présent mien testament damoiselle Suzanne Le Barbier, ma feme, à laquelle j'ai toujours cogneu grande vertu vers Dieu et amitié vers moi et vers mes enfants. » Signé : Jacques de Longueil.

Article 167. — *(Liasse) 3 pièces parchemin, 53 papier.*

1-42. — 1628-1655. Procédures entre Suzanne Le Barbier, d'une part, et Anne Harpin, veuve en troisièmes noces de Nicolas Le Barbier, d'autre part, au sujet du douaire de lad. Harpin. — *Parmi ces pièces :* 3. 1629, 15 janvier. Requête adressée par Suzanne Le Barbier, dans laquelle elle expose que Perrine Vachereau, sa mère, première femme dud. Nicolas Le Barbier, « pour esvitter la confiscation » de ses biens, « dont elle se voyoit menacer, à cause que ledict Le Barbier s'estoit rendu du party de la Ligue, » avait « feint se faire séparer de bien d'avec » son mari « au commencement de leur mariage » ; — 11. 1629, mars. Autre requête de Suzanne Le Barbier dans laquelle il est dit que depuis le décès de son père lad. Le Barbier avait allienné « la maison d'Alençon, celle de Boisdeffres, celle de Beauséjour, Sonnel et aultres terres situées ès parroisses de Valfombert, Forges, Saint-Pater, Chamfleur » ; — 35. 1630, 3 juillet. Inventaire de pièces dans lequel est donnée la généalogie suivante : Françoise de la Chapelle épousa en premières noces Emery de Martigné, dont elle eut René de Martigné. En secondes noces elle épousa Mre Robert Vachereau, dont naquirent : Charles, Madeleine, Perrine, Renée et Christoflette Vachereau. Perrine épousa, en 1587, Nicolas Le Barbier, et de leur mariage naquirent : René, Suzanne et Madeleine les Barbier. Charles Vachereau mourut après le mariage de Perrine. Madeleine et Christoflette entrèrent en religion. Led. Robert Vachereau, après le décès de Françoise de la Chapelle, avait épousé Jacquette Scolin, dont il avait eu un fils, René Vachereau, qui était décédé peu après le mariage de lad. Perrine. Sa succession maternelle avait été recueillie par Émerand de la Tremblaye, sr de Mondon, et Louise Scolin, sa tante, etc ;

— Anne Harpin épousa en quatrièmes noces Jean de la Beccanne, éc. s^r de Chauvigni *(pièce 37)*. Elle mourut le 27 juin 1651 *(pièce 40)*.

43-48. — 1626-1627. Pièces d'un procès au Châtelet de Paris entre Jeanne de Couasnon, veuve de feu Urbain de Rabestan, éc., s^r de Sourches, mère et tutrice d'Urbaine de Rabestan, veuve de feu René Le Barbier, éc., s^r de la Roche, d'une part; et Suzanne Le Barbier, héritière bénéficiaire de feu René Le Barbier, son neveu, lequel était fils dud. feu s^r de la Roche, frère de lad. Suzanne Le Barbier, d'autre part. — Lad. de Couasnon, au nom de sa fille, poursuivait lad. Le Barbier, prétendant qu'en l'année 1622 elle avait pris ou fait prendre une malle appartenant aud. feu s^r de la Roche son frère, dans la chambre où il était décédé, à Paris. Parmi les pièces de ce procès: 44. 1626, 1er avril. Certificat de frère Nicolas Valète, docteur en théologie et commandeur au couvent de N.-D. de la Mercy de Paris, qui atteste, qu'il vit « en son lict malade maistre René Le Barbier, sieur de la Roche, lequel, en présence de plusieurs personnes » et de son « compaignon religieux,... dict haut et clair qu'il prioit mes damoiselles ses sœurs de faire transporter en un lieu d'assurance sa male ou coffre, dans lequel estoit son argent, auquel il povoit y avoir quelques quatre à cinq milles frans ou environ »; — 48. 1627, 11 février. Acte signé « Chavane » portant engagement à Suzanne Le Barbier de lui fournir procuration de d^lle de Sourches, pour se faire donner en la chambre de la Tournelle arrêt d'absolution du « prétendu divertissement ou reslaz des deniers de la succession de feu René Le Barbier trouvés en la... ville de Paris après son dessés ».

49. — 1627, 11 février. Transaction entre Louis de Chartres, éc., s^r de Chavannes, et d^lle Urbaine de Rabestan, sa femme, d'une part, et Suzanne Lebarbier, d'autre part, par laquelle ils pacifient le procès pendant entre eux au siège presidial du Mans sur la demande faite par lad. de Rabestan, veuve en premières noces de René Le Barbier, du remboursement de sa dot et de la délivrance du douaire lui appartenant tant sur les biens de la succession de Nicolas le Barbier que sur ceux dud. feu René Le Barbier. — Suzanne Le Barbier promet à sa belle-sœur de lui rembourser 2.000 livres pour sa dot, de lui laisser les bagues et joyaux qu'elle a reçus et de lui payer pour son douaire 200 l. de rente payable chaque année au terme de Toussaint en la maison de d^lle Françoise de Rabestan, veuve de feu Jacques de Saint-Aubin, située au bourg de Chevillé. Lad de Rabestan et son mari se désistent de la jouissance qu'ils ont eue jusqu'à ce jour de la terre de Bier, aud. Chevillé.

51. — 1628, 15 novembre. Quittance de la somme de 800 l. t. versée par Suzanne Le Barbier entre les mains de d^lle Françoise

de Rabestan veuve de feu Jacques de Saint-Aubin, éc., s[r] de Thomassin demeurant en la maison de Saint-Aubin, au bourg de Chevillé, pour être par elle remise, à l'acquit de lad. Le Barbier, à Louis de Chartres et à Urbaine de Rabestan, sa femme.

53. — 1631, 19 mars. Requête de Louis de Chartres demandant à intervenir, pour obtenir le paiement du douaire de sa femme, dans le procès pendant en parlement entre Suzanne Le Barbier et Anne Harpin.

56. — 1652, 31 décembre. Constitution de 93 l. 6 s. 8 d. faite au profit de Martin Allain, par Suzanne Le Barbier, pour la somme de 1.680 l. t. sur laquelle led. Allain paiera à l'acquit de lad. dame 770 l. à M[re] Guy-Louis de Longueil, ch., s[r] des Chesnais, pour le rembourser de pareille somme qu'il a avancée de ses deniers à d[lle] Urbaine de Rabestan et à M[re] Antoine de Girois, ch., s[r] de Bonneval, son mari, pour arrérages du douaire de lad. de Rabestan, et 910 l. auxd. s[r] et dame de Bonneval pour le reste des arrérages dud. douaire.

Article 168. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 86 papier.*

3. — 1638, 28 septembre. Lettre de Claire Nau, abbesse d'Étival, qui, « inclinant à la très humble suplication » que lui a faite « et feit fere par quantité de personne de condition sœur Madellene Vachereau religieuse, proffesse de cette abbaye, de luy prolonger l'obédience et permission » qu'elle lui avoit donnée « d'aller prendre les œuz, » en raison « des maux qu'elle représente avoir », lui accorde « prolongation d'obédience pour rester aux Chenès jusques à Pâque prochain, sinon que sa senté luy permît un plus prompt retour, à condition toutefois de vivre conformément à sa profession et de fere ratifier » cette permission « par Monseigneur l'évesque du Mans ou ses grands viquaires et que pendant le temps de son absance elle ne poura prétendre aucune pention ». Signé : S[r] C. Nau, abbesse d'Estival.

4. — 1639, 8 juin. Acte par lequel Suzanne Le Barbier, veuve de feu Jacques de Longueil, éc., s[r] de Bou, reconnaît devoir à Jean Girard, marchand à Poillé, la somme de 2.300 l. t., « laquelle somme a esté employée par laditte Le Barbier pour mettre en équipage le sieur de Chevillé, son filz puisné, et lui délivrer et mettre ès mains pour aller en Constantinople accompagné monsieur de la Haye, embassadeur en Orient pour le service du roy ».

8. — 1641, 7 novembre. Arrêt du conseil d'état, qui ordonne que Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentil-

homme ordinaire de sa chambre, s^r^ des Chesnais et de Chevillé, sera rayé de rôle des tailles de la paroisse de Bouessay, et qu'il sera maintenu, lui, « sa postérité et enfans naiz et à naistre en loyal mariage, en tous les privilèges, prérogatives et dignitez de noblesse ». *Petit volume in 4°, imprimé, de 18 pp. Frontispice. Portrait gravé d'* «*Eminentissime Richard-Olivier de Longueil, cardinal du Titre de St Eusèbe, évesque de Coutance, archiprestre de St-Pierre de Rome, Légat de Lumbrie, chef du Conseil des Roys Charles VII et Lois XI, Mort le 15e Aoust 1470, dedié à Monsigneur de Longueil, Président au Parlement, par son très humble serviteur B. Moncornet* ». Led. s^r^ des Chesnais produit sa généalogie depuis Me Adam de Longueil, chevalier banneret en la conquête d'Angleterre, qui se signala par sa valeur à la bataille de Londres le 14 octobre 1066. A l'appui de cette généalogie il produit entre autres pièces : aveu rendu le 10 novembre 1631 par René de Longueil, ch., s^r^ de Maisons, aîné du nom et des armes de Longueil, et les charpentiers de navires de la ville de Dieppe ; armes de la maison de Longueil *d'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 roses de gueules*, ayant pour support deux aigles d'or, pour cimier une tête humaine au naturel, pour devise : *Pace et armis* ; armes dud. s^r^ des Chesnais brisées d'une bordure componée d'argent et de gueules ; contrat de mariage dud. s^r^ des Chesnais avec d^lle^ Urbanne de Landepoustre, dame d'Anillé, des 8 mai et 18 juin 1640 ; contrat avec les Bénédictines de Château-du-Loir, pour la réception en leur couvent de Marie-Marthe de Longueil, sœur dud. s^r^ des Chesnais, du 18 février 1640 ; profession de lad. de Longueil du 19 dud. mois ; contrat de mariage de Jacques de Longueil, éc., s^r^ du Bou, et d^lle^ Suzanne Le Barbier, du 2 février 1607 ; contrat de mariage de René Le Barbier, éc., s^r^ de la Roche, et d^lle^ Urbanne de Rabestan, du 29 juin 1621 ; contrats des premier et second mariages de Nicolas Le Barbier, éc., s^r^ de Sonnel, du Mottage, des Chesnais, Chevillé et Bier, conseiller du roi, son lieutenant général à Alençon, avocat général au parlement de Rouen, avec d^lles^ Perrine Vachereau et Anne Harpin, des 10 septembre 1587 et 13 août 1623 ; contrat de mariage de Noël Le Barbier, éc., s^r^ de Pillens, de Sonnel et du Mottage, avec d^lle^ Suzanne de Gervaiseau, du 5 février 1551 ; partage du douaire de lad. Gervaiseau, du 20 juillet 1584 ; consentement donné par d^lle^ Catherine de Brossart, v^e^ Nicolas Le Barbier, éc., s^r^ de Pillens et du Mottage, capitaine de la ville et vicomté de Vire, au profit de ses filles, du 9 mai 1551 ; contrat de mariage de Joachim du Tremblay, éc., s^r^ dud. lieu et de la Potardière, avec d^lle^ Catherine Vachereau, du 9 juillet 1576 ; contrats des mariages de Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, gen-

tilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, mestre de camp des armées du roi, maréchal des armées de Bretagne, gouverneur de Sablé, Fougères, Pontivy et Château-Gontier, s^r des Chesnais et de Chevillé, avec dames Françoise de la Chapelle, Jacquette Scolin et Louise de Malestroit, des 12 novembre 1559, 13 janvier 1578, et 14 novembre 1581; contrat de mariage de lad. de la Chapelle avec Mre Emery de Martigné, ch., s^r dud. lieu et de Leffrière, son premier mari, du 20 mai 1556; contrat d'échange entre led. Vachereau et Mre Nicolas Fumée, évêque comte de Beauvais, pair de France, du 1er février 1579; certificat de la dédicace de la chapelle des Chesnais, par Mre Fréderic de Ragueneau, évêque de Marseille, du jour de la Trinité 1585; deux testaments dud. Vachereau, du 7 mars 1587 et du 20 mars 1591; deux aveux rendus par Jean Vachereau, ch., s^r des Chesnais et de Chevillé, à Claude de Lorraine, duc de Guyse, et à Hiérosme de la Vairie, s^r de Viré, des 3 novembre 1535 et 23 janvier 1538; testament dud. Jean Vachereau, du 1er [.........] 1548; aveu par Pierre Vachereau, éc., s^r des Chesnais et de Chevillé, pour sa terre de Grez, à Philippe, reine de Sicile et de Jérusalem, du 29 janvier 1510; contrat d'échange entre Jean Vachereau, éc., s^r de Chevillé, et Jean de Quierlavoine, éc., s^r de Richebourg, prédécesseurs desd. s^rs et dames des Chesnais, du 15 mai 1230; acte de généalogie rendu par Guillaume Vachereau, éc., s^r des Chesnais, en l'élection du Maine, du 29 mars 1540; testament de Guillemette des Trées, veuve de Mre Huet des Chesnais, du dimanche après la Saint-Valentin 1346; contrat de mariage de Mre Lancelot des Trées, ch., s^r dud. lieu et de n. dame Béatrix de Sillé-le-Guillaume, de l'an 1271; partage de la succession de Mathieu de Longueil, s^r de Bou, conseiller en la grande chambre du parlement, du 19 août 1594; testament de Pierre de Longueil, s^r de Bou, conseiller et doyen de la quatrième chambre des enquêtes dud. parlement, du 23 juin 1607, par lequel il ordonne la fondation de la chapelle de Longueil en l'église des Cordeliers de Paris; contrat de lad. fondation faite en conséquence le 27 novembre aud. an; testament de Guy-Louis de Longueil, éc., conseiller et secrétaire du roi, du 27 janvier 1618; partage de la succession de Thibault de Longueil, éc., s^r du Valpetit, destiné pour l'ordre de Malte, du 4 mars 1587; contrat de mariage de dame Catherine de Longueil et de Mre Edme de Boucher, ch., baron de Flogny et de la Chapelle, du 21 août 1582; partage des successions de Pierre de Longueil et de dame Denise Lalloyau, sa femme, du 26 mars 1582; contrat de mariage desd. de Longueil et Lalloyau, 30 mars 1547; titre de

rente consentie par led. de Longueil au profit de la dame de Villeroy, sa cousine, du 30 décembre 1549; provisions du roi Charles IX de l'office de conseiller au parlement en faveur de Pierre de Longueil, fils, avec clause permettant au s^r^ de Longueil, père, de l'exercer sa vie durant, du 30 octobre 1572; testament desd. de Longueil et Lalloyau, du 24 octobre 1581; oraison funèbre dud. de Longueil, aïeul dud s^r^ des Chesnais, prononcée au parlement par le président Mre Pierre Séguier; contrat de mariage de Jean Lalloyau, éc., s^r^ d'Huisseau, et d^lle^ Jeanne du Mont, du 18 novembre 1530; contrat de mariage de Jean Lalloyau, éc., s^r^ d'Huisseau et de Sevenançon, et d^lle^ Emonne Pellet, du 18 juin 1502; partages de la succession de Louis de Longueil, s^r^ de Bou, conseiller au parlement et conseil de Bretagne, bisaïeul dud. s^r^ des Chesnais, des 10 août 1533 et 16 novembre 1534; actes de f. et h. faits par dame Catherine Bruslart, veuve dud. Louis de Longueil, et Pierre de Longueil, sous-doyen du parlement, son fils, pour le fief de Gaschoin, à Mre François Poncher, évêque de Paris, et Mre Jean, cardinal du Bellay, les 10 juillet 1523 et 14 mai 1539; contrats des deux mariages dud. Louis de Longueil, avec Catherine de Piédefer et Catherine Bruslart, des 20 mai 1504 et 26 mai 1518; deux donations faites entre vifs, par Mre Antoine de Longueil, évêque de Léon, à Jean et Louis de Longueil, ses neveux, portant le nom et armes de ses ancêtres, des 9 septembre 1490 et 6 octobre 1492; partage entre lesd. Mre Jean de Longueil, ch., s^r^ de Maisons, et Louis de Longueil, s^r^ de Bou, tant des successions de leur père et de leurs aïeuls, que desd. donations, du 3 octobre 1494; donation dud. Louis de Longueil, aud s^r^ de Maisons, son frère, du 9 octobre 1500; transaction entre lesd. Jean et Louis, d'une part, et les héritiers de Me Jacques Loüet, d'autre, du 11 janvier 1506; partage définitif entre lesd. Jean et Louis, tant des successions de leur père et mère, qu'aïeuls paternels et maternels, et desd. donations, du 26 juin 1506; supplément dud. partage fait entre lesd. frères, au profit dud. Louis, du 3 janvier 1508; contrat de mariage de Jean de Longueil, s^r^ de Maisons, conseiller au parlement, trisaïeul dud. s^r^ des Chesnais, et dame Marie de Marle, fait le 1er février 1462, en présence de Mre Pierre de Morvilliers, chancelier de France, et de Jeanne Boucher d'Orsay, sa femme, oncle et tante desd. conjoints; contrats des mariages de dame Jeanne de Longueil, avec Mre Guillaume de Corbie, président au parlement, petit-fils de Mre Arnaud de Corbie, chancelier de France, et de dame Denise de Longueil, avec Jacques de Chambellan, conseiller au parlement, beau-frère de Mre Guy de Rochefort, chancelier de France, des 20 janvier 1444 et 19 juillet 1468;

testaments de Mre Jean de Longueil, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, quatrième aïeul dud. sr des Chesnais, et de dame Marie de Morvilliers, sa femme, des 20 août 1466 et 13 septembre 1475 ; baux de la sergenterie de Longueil, faits par Mre Jean de Longueil, président au parlement, époux de Jeanne de Bouju, les 22 décembre 1415 et 9 juillet 1429 ; présentation faite à l'archevêque de Rouen, par led. Jean de Longueil, de la chapelle de Longueil, du 24 février 1426 ; extrait des auteurs qui ont parlé de Mre Richard-Olivier, cardinal de Longueil, de la construction par lui faite du palais des archiprêtres au Vatican, et de l'image d'airain de Saint-Pierre posée à l'église Saint-Pierre au lieu où était Jupiter Capitolin ; armes dud. cardinal, écartelées de Bourquenobles, dont était sa mère, telles qu'elles se voient en lad. église de Saint-Pierre ; aveu rendu à Mre Guillaume de Longueil, sr dud. lieu, vicomte d'Auge, gouverneur de Caen et de Dieppe, par Philippe de Saint-Simon, ch., sr d'Authon, du 22 juillet 1390 ; extraits des auteurs qui ont parlé : dud. Mre Guillaume de Longueil et de Gillette Lalleman et Catherine de Bourquenobles, ses femmes ; de Geoffroy-Marcel de Longueil, ch. de l'Etoile, vicomte d'Auge, gouverneur de Normandie et de Pontoise, et de dame Perronnelle Bourgot, sa femme, et de Mre Pierre de Longueil, évêque du Mans ; transaction entre Mre Guillaume de Longueil, sr dud. lieu, Varengeville, Offrainville et la Rivière, capitaine de 50 lances, chambellan du roi de Sicile et de Naples, tant pour lui que pour ses enfants issus de dame Christine de Coetivy, sa première femme, d'une part, et n. Bertrand de Saux, sr de Groslay, hér. de dame Briande de Saux, sa sœur, deuxième femme dud. Guillaume de Longueil, d'autre part, du jour de Saint-Jean d'hiver 1280 ; deux lettres patentes d'Henri II, roi d'Angleterre, et de saint Louis, roi de France, des années 1185 et 1269, confirmatives des fondations du prieuré de Longueville, dont la maison de Longueil est dite bienfaitrice ; extrait des auteurs qui ont parlé d'Adam de Longueil, sgr. dud. lieu, ch. banneret en l'armée de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, roi d'Angleterre, en l'année 1066 ; contrat de mariage de Mre Jean de Longueil, ch., sr de Maisons, du Rancher et la Rivière, et dame Marie de Clutin de Villeparisis, des 21 septembre et 11 octobre 1496 ; testaments desd. de Longueil et Clutin des 22 avril 1514 et 3 avril 1529 ; contrat de mariage de Mre Jean de Longueil, leur fils aîné, sr de Maisons, du Rancher, Seure et la Rivière, conseiller au conseil privé du roi, et président aux enquêtes dud. parlement, avec dame Marie de Dormans, petite nièce du cardinal de Dormans, chancelier de France, du 31

janvier 1521; testament dud. Mre Jean de Longueil, faisant mention de Mre Pierre de Longueil, son fils, chevalier de Malte, nommé grand prieur de Champagne, dit le chevalier de Seure, du 1er mai 1551 ; contrat de mariage de Jean de Longueil, sr de Maisons et du Rancher, conseiller aux parlements de Paris et de Bretagne, fils aîné desd. de Longueil et de Dormans, avec Marthe Le Maistre, du 18 juin 1551 ; contrat de mariage de Mre Jean de Longueil, ch., sr de Maisons, fils aîné des dessusd., avec Madeleine l'Huillier, du 22 février 1582 ; preuves de chevalerie et de noblesse de Mre Dominique de Longueil, chevalier de Malte, leur fils, du 17 avril 1621 ; contrat de mariage de Mre Jacques de Longueil, ch. de l'ordre du roi, maître d'hôtel ordinaire de S. M., sr de Seure, de la Vaudoire et de Cerny, fils puîné desd. de Longueil et de Dormans, avec dame Catherine de Montmirail, du 21 août 1568 ; contrat de mariage de Mre Charles de Longueil, leur fils, ch., sr de Seure et de la Vaudoire, avec dame Louise de Séguier, du 6 mai 1595 ; sentence des élus de Rozay, confirmative de la noblesse de Georges de Longueil, éc., sr de Chevreuille, du 19 mai 1634; ordonnance du sr Barbes, trésorier de France au bureau des finances à Tours, du 20 février 1641, portant injonction à toutes personnes nobles et autres soi-disants exempts du paiement des tailles et autres impositions, d'apporter dans huitaine en sa maison, en la ville du Mans, les titres justifiant de leur noblesse et exemption des tailles, lad. ordonnance publiée le 10 mars en suivant au prône de la messe paroissiale de Bouessay ; ordonnance dud. trésorier du 9 avril suivant, portant imposition de plusieurs sommes sur les habitants de Bouessay, parmi lesquels led. sr des Chesnais, se prétendant exempt, est taxé d'office à la somme de 30 l. ; requête présentée par led. sr des Chesnais, à la suite de laquelle est une ordonnance dud. trésorier du 28 du mois de mai, portant que led. sr des Chesnais justifierait par trois contrats de mariage de Louis, Pierre et Jacques de Longueil, et par trois partages nobles, sa qualité de noble, dans trois mois, pendant lesquels sursis du paiement de toutes taxes lui serait accordé ; réunion des habitants de Bouessay, du 2 du mois de juin, qui en appellent de lad. ordonnance et dud. sursis au conseil du roi ; brevet du roi donné à Péronne le 20 septembre 1641, par lequel S. M. a retenu led. sr des Chesnais en l'état de gentilhomme de sa chambre, et prestation de serment pour cette charge par led. sr des Chesnais, entre les mains du duc de Chevreuse, pair et grand chancelier de France ; lettres de chevalier de l'ordre du roi, expédiées en faveur dud. de Longueil, à à Péronne, led. jour 20 septembre, etc., etc.

16. — 1646, 17 août. Requête adressée au parlement par Mre Guy-Longueil, ch. de l'ordre du roi, sr des Chesnais, fils aîné et principal héritier de feu Jacques de Longueil, éc., sr du Bou, demandant l'évocation aud. parlement du procès qu'il soutenait contre Mre Jacques de Longueil, prêtre, son frère, en demande de partage des biens délaissés par led. défunt leur père, et d'un autre procès que lui faisait devant les présidiaux de Château-Gontier, pour des faits connexes, dlle Suzanne Le Barbier, sa mère.

18. — 1646, 11 octobre. Supplique adressée au parlement par Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège, dans laquelle il demande que tous les procès nés et à naître entre lui et Guy-Louis de Longueil, son frère, et Suzanne Le Barbier, sa mère, ou plutôt entre lui et led. Guy-Louis de Longueil « seul qui agist soubz le nom emprunté de sa mère », soient renvoyés « par devant les arbitres choisis et esleuz par la cour entre ceuz qui ont assisté à l'acte de tutelle faict apprès le décez du père commun des parties, par arest du treize septembre dernier, savoir : Me Pierre de Longueil, conseiller en cette cour; Nicolas et Charles de Longueil, secrétaires du roy, et au cas que quelques uns d'iceux fussent absent... ou ne peussent assister au jugement d'iceux, » qu'il soit ordonné « que ceux qui se trouveront... pouront seulz juger les différentz, ou prendre pour tiers un de ceux qui ont assisté aud. acte de tutelle et que leur sentance soit exécuttée, à poeine de payer par le contredisant, opposant ou appellant d'icelle, la somme de six mil livres aux acquiesçantz ».

21. — 1647, 20 octobre. Requête adressée au sénéchal de Champagne, par Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sr des Chesnais, qui, — considérant que par traité entre dlle Suzanne Le Barbier, sa mère, du 16 avril 1640, et par concordat du 12 mai suivant, « il se seroict chargé vers elle de paier pour elle et pour son soulagement le cours de certaines rentes, y mentionnées, à la charge d'en... estre remboursé sur les biens de sad. mère, [ce qu'il] avoict tous jours faict jusques à présent et avoict plainement de temps en temps satisfaict ausd. contract et concordat; depuis lesquels il se seroit obligé solidairement avec lad. dlle sa mère en diverses autres debtes vers : dlle Anne Harpin, Me Jean Vallier, Me René Behigue, Huguette Licol, Me Jacques de Gênes, Marye Ferrier veufve Bouilly, Barbe Martin, Jacquine Collas, dame de la Croiz, et autres, desquelles debtes il avoit des promesses d'indamnitté de sad. mère, d'aultant qu'il n'est intervenu ausd. debtes pour sadicte mère que pour luy faire plaisir, tellement qu'elle l'en doibt indamniser tant en

principal, cours de rentes, frais et despens... lequel elle n'avoict faict mais bien au contraire auroit esté led. s[r] contrainct depuis la création desd. debtes, d'en paier le cours des rentes, tant de ses deniers que de ceux empruntés autant qu'il a peu à son notable préjudice », — offre « de se départir de la possession et jouisance des choses à luy donner par sa mère par led. contract du 6 apvril 1640... sy mieuz elle n'aime décharger et faire décharger » led. s[r] « de touttes les debtes ausquelles il est intervenu pour elle... autres... que celle mentionnée aud. concordat ».

24. — 1648, 21 janvier. Sommation faite, à la requête de M[e] Guy-Louis de Longueil, ch., s[r] des Chesnais, à d[lle] Suzanne Le Barbier, veuve de feu Jacques de Longueil, éc., s[r] de Bou, « de mettre entre les mains tant dud. sieur des Chesnetz que de M[re] Jean-Jacques de Longueil, prothonotaire du Saint-Siège, son frère, tous et uns chascuns les titres, papiers et inventaire dépandans de la succession dud. feu sieur de Longueil, pour les produire par lesd. sieurs des Chesnetz et prothonotaire entre les mains de M[rs] leurs arbitres ».

25. — 1648, 12 mars. Projet de défenses à fournir devant les juges arbitres, par d[lle] Suzanne Le Barbier, contre son fils M[re] Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège. Entre autres choses lad. d[lle] « soustient led. prothonotaire non recepvable à l'empescher de jouir de la moitié des rentes à prendre en la succession, conformément à la transaction du 3 octobre 1637, faite en exécution de son contract de mariage, et qu'il n'est pas bien fondé ny led. s[r] des Chesnetz, son autre filz, à jouir du bien par moitié et faire une pension à leur mère ; se sont deux frère d'intelligences, l'un demeurant à la campagne, l'autre se disposant à retourner demeurer à Rome, tellement qu'elle ne jouiroit jamais de rien et ne veult point avoir rien à desmeller avec sesd. filz et entend jouir par main de ce qui lui apartient ».

26. — 1648, 19 avril. Lettre de Guy-Louis de Longueil, signée « des Chenetz », à son avocat M. Gorillon, procureur en la cour à Paris. Il lui dit : « J'estois tout délibéré de partir ce jourdhui pour Paris et les paquetz tous faitz. Ma mère y venoit aussy, mais le voiage est retardé par une cheutte de cheval qui a cassé à ma mère le bras droit et lui a tellement blessé le gauche que on a doubte s'il le faudroict coupper à cause des cicatrices et ulcères qui s'y sont faictes. Je tascherai à partir à quinzaine ou trois semaynes au plus tard, mais je pense que vous jugerez vous-mêmes qu'il n'y a pas aparence de la lesser tendis que la fiebvre et le mal ne laissent hors de péril. »

27. — 1648, 20 juillet. Accord conclu à Paris entre Suzanne Le Barbier, Mre Guy-Louis de Longueil, éc., sr des Chesnais, son fils, et Mre Jean-Jacques de Longueil, protonotaire apostolique, aussi son fils. Ils se donnent mutuellement « main levée de toutes les saisies et arrests faictz à leurs requestes les uns sur les autres, sur les arrérages de rente à prendre sur l'hostel de... ville de Paris et consentent respectivement » que lesdites rentes soient attribuées, savoir : celles sur le sel à Guy-Louis de Longueil, en vertu des arrêts de la cour par lui obtenus les 13 et 27 septembre 1646, et celles sur les aides à Jean-Jacques de Longueil, en vertu de la sentence du Châtelet de Paris, par lui obtenue le 12 août 1645.

29. — 1648, 2 septembre. Lettres de committimus permettant à Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr des Chesnais, de poursuivre ses créanciers devant la chambre des requêtes du palais à Paris. — *A la suite.* Assignation donnée en vertu desd. lettres le 19 septembre 1648 à Thomas Roger, sr de la Roche, de comparaître en quinzaine à lad. chambre et d'y apporter les lettres justifiant sa créance sur lesd. de Longueil et en vertu desquelles il a fait saisir sur lui la terre de la Roche.

32-33. — 1648, 27 septembre. Comptes rendus par Guy-Louis de Longueil, à dlle Suzanne Le Barbier, sa mère, des recettes et dépenses faites pour elle depuis le 16 avril 1640. — Lad. Le Barbier reste débitrice envers son fils de la somme de 5.897 l. 11 s. 1 d. — Ces comptes sont en double exemplaire l'un et l'autre incomplet. Le premier *(pièce 32)* contient les articles 670 à 995 et 1631 à 1863; le second *(pièce 33)* les articles 362 à 705, 2492 à 2565 et l'acte d'examen desd. comptes.

34. — 1648, 13 novembre. Acte par lequel Guy-Louis de Longueil, pour demeurer quitte envers Urbaine Landepoustre, sa femme, séparée de biens d'avec lui par sentence du Châtelet de Paris du 8 juillet précédent, de la somme de 16.300 l. t. qu'elle lui a apportée en mariage, lui abandonne 225 l. de rente constituée sur le sel par les prévôts des marchands de Paris, à lui donnée par feu Guy-Louis de Longueil, son oncle, par son testament du 21 janvier 1618, et la part qui lui reviendra en faisant le partage avec Jean-Jacques de Longueil, son frère, de la succession de feu Jacques de Longueil, éc., sr de Bou, leur père, de plusieurs autres rentes sur le sel et les aides.

41. — 1649, 27 novembre. Fragment du partage des rentes délaissées par feu Jacques de Longueil, vivant éc., sr de Bou et de Fosse-Martin, fait entre Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de

l'ordre du roi, sr des Chesnais, demeurant au lieu sgrial de Chantepie, paroisse d'Epineu-le-Séguin, son fils ainé, d'une part, et Mre Jean-Jacques de Longueil, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, demeurant à Paris, rue Neuve de Richelieu, paroisse de Saint-Séverin, fils puiné dud. défunt sr du Bou, d'autre part. Led. partage fait par lesd. frères en exécution de transaction faite le même jour entre eux et Suzanne Le Barbier, leur mère.

46-48. — 1652, 1er janvier. Acte par lequel Jeanne de Guérin, veuve de Philbert de Landepoustre, éc., sr d'Anillé, reconnaît comme elle l'a ci-devant fait par actes des 5 décembre 1645 et 20 mai 1648, que lorsqu'elle a retenu sur M. des Chesnais et sur sa femme la somme de 450 l. de rente annuelle, elle avait l'intention de donner cette rente à sa fille puinée, mais que puisque celle-ci est professe aux Ursulines du Mans, elle renonce à lad. rente au profit de lad. dame des Chesnais, sa fille ainée. Elle renonce aussi aux deniers qui pourraient provenir de la succession du sr de la Cornuère, qu'elle s'était réservés par le contrat de mariage desd. sr et dame des Chesnais.

58. — 1652, 20 septembre. Acte par lequel dlle Suzanne Le Barbier s'engage envers Guy-Louis de Longueil, ch., son fils, à faire lever dans six mois les saisies apposées sur les terres des Chesnais et du Grez, par faute de paiement de treize années d'une rente de 16 l. constituée par feu Nicolas Le Barbier, père de lad. dame, au profit de Thomas du Val, par contrat du 19 novembre 1622.

61-70. — 1653-1657. Lettres de Guy-Louis de Longueil, signées « les Chenet », adressées, à « Monsieur Gorillon, procureur, rue de la Harpe, vis-à-vis la Croix de Fer, à Paris », dans lesquelles il l'entretient de ses nombreuses affaires. Parmi ces lettres : 62.1653, 26 octobre. *En post scriptum* : « La servante du prothonotaire est revenue de Paris grosse. Elle lui a faict grand vaccarme quand il a esté à Chevillé et lui promet de lui porter son enfant à Paris » ; — 63.1654, 19 septembre. « Partant de Paris fort pressé à cause de la maladie de ma belle-mère, pour laquelle on me hastoit... à mon arrivée je trouvé ma belle mère bien mal, mais que ce n'estoit pas pour cela seullement que l'on me pressoit, mais encore pour la maladie d'un de mes filz que je trouvé mort il y avoit trois jours quand j'arivé, et dont j'apris la mort et la maladie tout à la fois. C'estoit celui auquel j'espérois le plus, les deux autres me trompans bien s'ils vivent. » — Ces lettres sont scellées, le no 61 d'un petit cachet de 0m05 en cire rouge représentant un fleur de lys en

creux ; les nos 63, 64, 66, 68 et 70, aux armes de Longueil : *d'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or chargé de 3 roses de gueules, à la bordure componée ;* les nos 65, 67 et 69 d'un sceau portant entrelacées les lettres G. L. D. L.

74. — 1654, 23 janvier. — Cession par dlle Suzanne Le Barbier, à Jacques Dubois, marchand à Bouessay, de tout ce qui peut lui être dû des arrérages des rentes sur le sel et les aides de Paris, dépendant de la succession de son mari, qui doivent être partagées entre ses deux fils et elle conformément à la transaction faite entre eux le 27 novembre 1649, déduction faite sur lesd. arrérages de ce que lad. Le Barbier aurait reçu de M. de Longueil, conseiller en la grande chambre. Lad. cession pour le prix de 450 l. t.

75. — 1654, 3 mai. Partage desd. rentes fait entre Guy-Louis de Longueil, se faisant fort de Jacques Dubois, d'une part, et Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège, d'autre part.

76. — 1654, 13 juin. Lettre signée « des Touches » adressée a M. « de Longeuil aux Chenetz ». *Cachet de cire rouge : d'or à 3 aigles éployés de...*

77. — 1654, 26 septembre. Assignation à comparaître en parlement, adressée à Madeleine de Souvré, veuve de Philippe de Laval, ch., sr de Bois-Dauphin, à la requête de Guy-Louis de Longueil, ayant pris le fait et cause de dlle Jeanne de Guérin, appelant d'une sentence du bailli de Sablé du 1er juillet précédent.

80. — 1656, 14 juin. Lettre adressée de Paris à M. des Chesnais et signée « C. Sevin, rue de la Verrerye, joignant le Grand Godet ». *Cachet de cire rouge : de... au chevron de... accompagné de 3 gerbes de...*

86. — 1662, 20 mars. Signification faite par Me Barnabé Gorillon, procureur en parlement, à Me François Gentil, procureur de Me Pierre Debonnaire, correcteur des comptes, que de feu Mre Guy-Louis de Longueil « il n'y a que deux enfans encore mineurs, l'aisné... émancipé et procédant soubs l'auctorité de Me Paul Motet, son curateur en cause, hérittier par bénéfice d'inventaire dud. défunt,... se nomme Anthoine-Hiacinte de Longueil, et le second se nomme Ancelme-Guy-Louis de Longueil, aagé de huit à dix ans, n'a plus de tuteur, d'autant que Mre Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège, qui estoit son tuteur, est décédé depuis un mois ou deux ».

87. — 1662, 26 septembre. Mémoire de travaux faits aux Chesnais depuis le décès de Guy-Louis de Longueil. Le premier travail est du 18 février 1659.

Article 169. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 10 papier.*

1. — 1641, 16 septembre. Constitution de 222 l. 4 s. 6 d. de rente faite, au profit de Me Jean Vallier, sr d'Anjou et de la Martinière, conseiller et maître d'hôtel du roi, par Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sr des Chesnais, demeurant à Paris, rue d'Enfer, hors la porte Saint-Michel, tant en son nom que se faisant fort de dlle Suzanne Le Barbier, sa mère, et de Nicolas et Jacques de Longueil, ses frères. Lad. constitution faite pour la somme de 4.000 l. que led. de Longueil déclare devoir être employée au paiement de pareille somme que lui, sa mère et ses frères doivent à dlle Anne Harpin, veuve de Nicolas Le Barbier, en raison d'une transaction faite entre eux le 10 du présent mois, et d'un arrêt du parlement du 26 mars précédent. Mre Pierre de Longueil, conseiller du roi en la cour de parlement, abbé de Lavaldieu, demeurant à Paris, rue Michel Le Comte, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, se porte caution dud. Guy-Louis de Longueil, son cousin.

2. — 1647, 19 décembre. Saisie réelle des terres des Chesnais et du Grez, à Bouessay; de Chevillé, du Clos et de Bier, à Chevillé, et de Courcelles et de Nerville, à Avessé, faite sur Guy-Louis de Longueil, à la requête de Jean Vallier, sr d'Anjou, faute de paiement de la somme de 888 l. 18 s. pour les arrérages de quatre années de la rente ci-dessus.

3-11. — 1650-1663. Pièces relatives à lad. saisie parmi lesquelles: — 3. — 1650, 20 avril. Opposition d'Urbaine de Landepoustre, femme de Guy-Louis de Longueil, séparée de biens d'avec son mari par sentence du 8 juillet 1648, demeurant en sa maison sgriale d'Anillé, paroisse de Pruillé. — 11. — 1663, 17 mars. Cession du bail judiciaire desd. terres faite à Jean du Mesnil, bourgeois de Paris, par Jean Raoult, sr de la Croix, aussi bourgeois de Paris, adjudicataire dud. bail.

Article 170. — *(Liasse) 2 pièces parchemin, 48 papier.*

1-17. — 1646-1648. Procédures entre Guy-Louis de Longueil, et Suzanne Le Barbier, d'une part, et Anne Esnault, veuve de Charles Mauboussin, d'autre part, au sujet d'une somme de 170 l. due à lad. Esnault.

18-28. — 1646-1647. Procédures entre Guy-Louis de Longueil, et Suzanne Le Barbier, d'une part, et Claire Nau, abbesse

d'Étival, d'autre part, au sujet de la pension viagère de sœur Madeleine Vachereau constituée par acte du 30 octobre 1575.

29-50. — 1646-1672. Procédures entre les sgrs des Chesnais et les héritiers de René Leboindre, au sujet d'une somme de 1.000 l. restant due du prix de la charge de conseiller au présidial du Mans vendue par led. Le Boindre à feu René Le Barbier, s[r] des Roches. — Entre autres pièces : — 29. — 1646, 20 juillet. Sentence de la cour des requêtes rendue au profit de Jean de Thieslin, mari de d[lle] Jacquine Le Boindre, sa femme, laquelle était fille dud. René Le Boindre et de d[lle] Judith du Chesnais, et était aux droits cédés de Mathurin Le Boindre, son frère, contre d[lle] Suzanne Le Barbier. Celle-ci est condamnée à mettre led. de Thieslin en possession du lieu de la Roche de Chevillé, ou de lui payer la somme de 1.000 l. et les intérêts échus depuis le 14 novembre 1619. Dans le préambule de cette sentence il est dit que Nicolas Le Barbier, au nom et comme tuteur de son fils, avait retiré lad. terre de la Roche sur le s[r] de Saint-Germain. — 30. — Sans date. Mémoire présenté par d[lle] Suzanne Le Barbier, appelante de la sentence précédente contre led. de Thieslin et contre Marie Renard, veuve de Pierre Gilles, s[r] des Pillonnières. Elle expose que la dette de 1.000 l., cause du débat, avait été extorquée par René Le Boindre, « qui abusa de la facilité et imbécilité de l'esprit de René Le Barbier, jeune prodigue, dissipateur, qui faisoit tous les jours des actes qui donnèrent lieu à l'interdiction qui fut contre lui prononcée par le prévost de Paris », que led. s[r] de la Roche « lessa un fils, René le Barbier, qui par son décès fut son héritier mobilier seulement... mais l'un et l'autre moururent avant le décès de Nicolas Le Barbier, père », et que l'hérédité mobiliaire, « par le décès dud. René, fils, fut dévolue à d[lle] Urbanne de Rabestan, sa mère ». — 42-50. — 1671-1672. Continuation des procédures entre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, héritier bénéficiaire de Guy-Louis de Longueil, son père, et Samuel Gilles, conseiller au présidial du Mans, fils et héritier de M[re] Pierre Gilles.

Article 171. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 44 papier.*

1. — 1660, 13 avril. Acte par lequel plusieurs particuliers de Saulges déclarent devant notaire « que deux mois sont ou environ,... ils auroient esté assigner à la requeste de monsieur de Charnacé, soubz le nom de madamoiselle du Fresne, sa sœur, pour déposer en témoignage en la maison de la Pomme-

raye appartenant audit sieur de Charnacé, dont ils reçurent les assignations de la main du nommé L'Espérance, serviteur domestique dudit sieur de Charnacé, et qu'estans allez audit lieu de la Pommeraye, ils ouyrent dire et apprirent que le sieur bailly de Sablé, qui faisoit ladite information, avoit cousché à Linières, maison dudit sieur de Charnacé, et que ledit sieur de Charnacé l'estoit allé quérir le jour précédent à Sablé, et qu'y estant allé il avoit disné chez ledit sieur bailly de Sablé » ; qu'ils avaient déposé, lors de lad. information, que M. de Chevillé n'avoit chassé ni fureté dans les garennes du Chardonnay et des Goutils, appartenant aud. s^r de Charnacé, mais seulement dans les petits bois des Trées, dependant du lieu de Chantepie ; que « ledit nommé L'Espérance, vallet dudit sieur de Charnacé, jurant le nom de Dieu » les « menaça et leur dit qu'il failloit qu'ils deposassent que ledit sieur de Chevillé avoit chassé et furetté ès dittes garennes », ce qu'ils « ne voulurent pas déposer, n'estant pas vray » ; mais « comme ilz ne sçavent ny lire ny escrire, en cas que telles dépositions se trouvent contenues en la ditte information ils les désadvouent et déclarent ne les avoir point dittes ».

2. — 1660, 1er octobre. Arrêt de la chambre des vacations du parlement, qui renvoie devant le lieutenant criminel de la ville d'Angers la requête adressée par Guy-Louis de Longueil dans laquelle il demandait « à ce qu'acte luy fût donné de la plainte qu'il rend qu'il est opposant à tout mariage volontaire ou couvert du visage et masque d'enlèvement de force d'entre Anne-Marie de Longueil et Louis du Hardas » ; qu'il fût fait à lad. d^lle « itératives deffences de passer audict mariage à painne de sa malédiction et nullité, faire deffences à tous notaires de passer aucun contrat de mariage entre eux, à paine de deux mille livres d'amandes et d'interdiction, et à tous prestres de publier aucuns bans de mariage, célébrer fiansailles ny épousailles entre eux, à paine d'estre ledit mariage déclaré clandestin, deux milles livres d'amandes, dépens, domages et intérests » ; qu'il fût ordonné « que ledit du Hardas et les nommés Nepveu et Chevreul, prestres, et Baron, tesmoins, et Le Breton, notaire passeur et tesmoins, présent à l'acte du vint et quatriesme jour d'aoust dernier, seront assignés à la cour pour déclarer quels actes ils ont forcé la damoiselle de Guérin de signer, se voir faire deffences de plus user de tels actes, et pour y avoir tous connivés estre condamnés en 6.000 l. d'amandes et tous dépens dommages et intérêts » ; que permission lui fût donnée d' « informer des fréquentes visites et séjour que ledit du Hardas a fait dans » la maison dud. de Longueil, « durand son absence,

du divertissement de ses meubles » ; à être mis led. de Longueil, « le sieur de Chevillé, son fils, La Rivière, son valet de chambre, et autres ses serviteurs et subjets, ensemble tous les sergeants et archers qui travailleront pour » lui, « en la protection du roy, de la cour, dudict du Hardas, son père, et ses frères, avec deffences au lieutenant général et autres juges de Chasteaugontier d'en cognoistre, à paine de 6.000 l. d'amande et d'interdiction de leur charges ».

3. — Sans date. Requête de Guy-Louis de Longueil demandant qu'il soit signifié « à monseigneur de Metz, abbé de Sainct Germain des Prez, et messieurs ses vicaires généraux », qu'il « est opposant... à ce qu'il se face aulcun mariage entre Marie-Anne de Longueil, sa fille, et Louis du Hardas, lesquelz sont tous domicilliez et demeurans au diocèze du Mans, et lesquelz il aprend estre allez à Paris ensemble à dessein de surprendre mesditz sieurs les grands viccaires de Mgr de Metz et par surprise obtenir d'eux dispence des bans de leur mariage ».

4. — 1660, 15 octobre. Déclaration faite au lieutenant général de la sénéchaussée de Château-Gontier, au nom de Jeanne de Guérin, veuve Philibert de Landepoustre, par Me Antoine Amy, son procureur, contre Guy-Louis de Longueil, son gendre, qui « la retient de force en sa maison des Chenetz... et la faict maltretter et mépriser par ses domestiques,... luy reffuse les choses nécessaires pour ses allimans et vêtemans, et euse vers elle de menase et rigeur pour l'obliger à revocquer une donaison qu'elle a faite à damoiselle Anne-Marie de Longueil, sa petite fille, luy faict cigner plusieurs pappiers san luy déclarer ce qu'il escript en iceulx ».

5. — 1661, 7 février. — Opposition formée par Guy-Louis de Longueil au prétendu mariage d'Anne-Marie de Longueil, sa fille, et à la vente des deux tiers de la terre de Chantepie et des Trées faite par Jeanne de Guérin, sa belle-mère, à Louis du Hardas.

9. — 1661, 18 juin. Sentence de la sénéchaussée de Château-Gontier, qui — vu la plainte rendue le 22 février par Me Jean Langlois, notaire royal demeurant à Saint-Brice, contre Mre Guy-Louis de Longueil, Jacques Dubois dit La Rivière, son domestique, Julien Le Vray, Michel Tacon, Pierre Le Liepvre, [.....] Morand, advocat en la juridiction de Poillé, et Mathurin Le Vray, contenant que le 21 février « led. de Longueil l'ayant envoyé guérir par led. Dubois à main armée, qui l'auroit mené de nuict en la maison des Chesnays, à dessein de luy parler, icelluy de Longueil avecq ses complices le tenant enfermé dans une chambre de sa maison, luy auroit par viollance et meins-

mises voulu faire faire déclaration que le contrat de vendition faicte de la terre de Chantepie par sa belle-mère à la d^lle du Fresne qu'il avoit attesté comme notaire... n'estoit véritable, qu'il avoit esté forcé de le passer et attester, qu'il luy baillast lad. déclaration par escript et la veriffiast à Angers devant le sieur lieutenant criminel,... à quoy n'ayant voullu » led. Langlois « obéir ny consentir,... icelluy de Longueil, indigné contre luy, l'auroit poussé, frappé et excédé avecq ses complices, qu'il avoict faict cacher derrière des licts et tapisseries en lad. chambre au nombre de six ou sept personnes, lesquelles armées d'espées, pistolets, mousquetons, bastons et autres armes se seroient jettés sur luy en telle manière qu'il ne sçavoit s'il estoit mort ou vif, et fut contrainct de promettre pour sortir d'entre leurs mains de dire tout ce qu'ils voudroient et receu une assignation à comparoir en justice pour faire lad. déclaration au gré dud. de Longueil, lequel autrement ne l'eust laisser aller », — condamne lesd. de Longueil, Le Vray et Dubois à payer solidairement pour réparation aud. Langlois la somme de 20 l. t.

13-18. — 1661. Sommations de rendre Anne-Marie de Longueil à son père, faites en vertu d'un arrêt du parlement du 31 août à Philippe Girard, s^r de Ballée, le 12 septembre *(pièce 13)* ; à Thomas du Hardas, père, éc., s^r dud. lieu, Thomas du Hardas, éc. s^r de Fresnay, Marin du Hardas, éc., s^r de Saint-Loup, Louis du Hardas, éc., et Claude du Hardas, éc., le 19 septembre *(pièce 14)* ; à Etienne Guiart, portier du château de Pescheseul, le 23 septembre *(pièce 15)* ; à René et Eustache de Saint-Remi, éc., s^rs du Pin, le 30 septembre *(pièce 16)* ; au s^r de Launay, éc., s^r de la Barre, en sa maison de la Maldemeure, à Champigny, le 30 septembre *(pièce 17)* ; au s^r de Saroète, éc., s^r du Bois, le 3 octobre *(pièce 18)*.

19-20. — 1661, 8 et 11 octobre. Significations faites par Mre Urbain de Bouillé, comte de Créance, qu'il « est opposant au commendement à lui faict... de rendre au... sieur des Chesnais, sa fille, d'autant » qu'il « n'est condamné par ledict arrest, et sy la fille dudict sieur des Chesnais est en » sa « maison... avec la dame de Bouillé, sa femme, il ne le peut et ne le veult pas empesser, d'autant qu'elle lui faict honneur d'y rester, et que estant émancipée pas justisse elle est maistresse de ses volontés ».

21. — 1662. Mémoire présenté par Guy-Louis de Longueil. Il expose que sa fille a été enlevée par le s^r du Hardas, qui la retient « tantost chez lui, tantost chez le conte de Créance, son cousin germain, tantost chez les sieurs Delaunay de la Brosse

et du Bois-Sorette, ses nepveux, Claude Le Masson, qui a espousé sa servante, et autres ses amis, mesmes chez Philipes Girard s[r] de Ballée et Charnacé, ce en mars, apvril, mai, juin, juillet, aoust, septembre jusques à présent » ; qu'il a obtenu un arrêt le 31 août « portant seulement que ceux qui avoient sa fille la lui rendroient » ; qu'il fit « faire commendement aud. du Hardas, père, la fille estant chez lui, puis aud. de Launay-la Brosse, la fille estant chez lui, puis aud. du Bois-Soroète, la fille estant chez lui, et aud. conte de Créance, la fille estant chez lui, aud. Lemasson, la fille estant chez lui, aud. Girard-Ballée, la fille estant chez lui » ; qu'ils « s'en moquèrent par ce qu'ilz n'estoient point nommez dans l'arrest » ; qu'en conséquence il obtint nouvel arrêt le 21 octobre les condamnant *nominatim* à rendre lad. fille et que leur « en aiant faict des commendements ils s'en sont mocquez et ont mené la fille de maison en maison, se rient et se mocquent de la justice, tellement que led. s[r] des Chenetz a esté contraint de faire emprisonner led. du Hardas, père, pour l'obliger de rendre lad. fille ».

22-23. — Sans date. Requête présentée par Philippe Girard, ch., s[r] de Charnacé, Ballée, Linières, etc., « disant qu'encores qu'il n'ait procès ny différent quelconque en la cour ny en aucune autre juridiction contre Guy-Louis de Longueil, sieur des Chesnais,... néantmoins, soubs prétexte que ledit s[r] des Chesnais a plusieurs procès civils et criminels en la cour et autres juridictions contre les sieurs du Hardas, damoiselle Eléonor du Fresne,... Jean L'Anglois, nottaire royal, François Thieslin, Bertrand Juffé, Henry Hüe de Hannes, cessionnaire de Jacques Renier, créancier légitime de damoiselle Suzanne Le Barbier, sa mère, et autres, pour raison de la grosesse et accouchement de damoiselle Anne-Marie de Longueil, sa fille, des deux tiers de la terre et seigneurie de Chantepie, mestairie des Trées, fiefs et autres choses en deppendans, de viollence qu'il a commise avecq ses complices en la personne dud. Langlois, de la somme de quatre cens cinquante livres qu'il est condamner paier aud. Hüe de Hannes et autres choses... esquelles led. » de Charnacé « n'est point partie,... led. s[r] des Chesnais... s'est porté jusques à présent de faire insérer dans les reliefs de ses appellations » et dans ses requêtes que led. de Charnacé « est véritable et formelle partie en tous les procès susdicts sous les noms de ses particulliers qu'il qualifie et suppose tous être ses domestiques et serviteurs demeurans chez lui et à ses gages ». — En conséquence led. de Charnacé demande à être reçu opposant à un arrêt du 21 octobre « en ce qu'il le condamne rendre des meubles qu'il n'a jamais veus

ny eus »; que les injures et calomnies mises contre lui dans ses reliefs d'appel par led. s[r] des Chesnais soient biffées des originaux; que led. s[r] des Chesnais soit contraint à reconnaître led. de Charnacé, « en présence de douze... parens et amis dans la chambre de la cour, pour gentilhomme d'honneur, de vertu et de probité, non entaché desd. injures et calomnies », de déclarer « qu'il est bien fasché de les avoir mises en avant », et de lui en demander pardon; et qu'il soit condamné en 20.000 l. parisis de dommages.

41. — 1662, 13 juin. Requête adressée au sénéchal de la châtellenie de Champagne à Poillé, par Jean-Jacques de Longueil, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, conseiller du roi et aumônier de S. M., comme créancier de feu Guy-Louis de Longueil, et comme adjudicataire des terres et sgries des Chesnais, la Roche de Chevillé, etc., qui expose que, en raison du décès de son frère, il est obligé de rendre f. et h. pour la terre des Chesnais à Thomas du Hardas, éc., s[r] de Fresnay, qu'il est prêt à le faire, encore que led. du Hardas « soit... complice de ravissement de damoiselle Anne-Marie de Longueil et de l'açassin commis en la personne dudit deffunct sieur des Chesnais », mais que, « attendu touttes les méchanctées, friponeries et assasin » dud. du Hardas, led. Jean-Jacques de Longueil « ne seroit pas en seurté de sa personne d'y aller soy-mesme et qu'il est obligé de recourir au juge supérieur ». Il demande en conséquence au sénéchal d'assigner à sa cour led. du Hardas pour y recevoir lad. f. et h. qui lui est due.

42. — Sans date. Mémoire au parlement présentée par Antoine-Hyacinthe de Longueil, éc., sieur des Chesnais, fils et héritier bénéficiaire de feu Guy-Louis de Longueil, ch., s[r] des Chesnais. — Il est dit que la cour, à la requête dud. feu s[r] des Chesnais, avait rendu un arrêt le 10 décembre 1661, contre Louis du Hardas, et ses complices du ravissement d'Anne-Marie de Longueil, condamnant led. du Hardas à avoir la tête tranchée, René Mathourais à être pendu et étranglé, Marin du Hardas, dit Saint-Loup, et Eustache de Saint-Remy, dit le ch. du Pin-Préaux, à être bannis du duché d'Anjou et comté du Maine, et mettant Thomas du Hardas, père, hors de cour et de procès; duquel arrêt « lesd. Louis du Hardas, Mathourais, de Saint Remy, de Saint Loup se seroient portés pour appellants et led. deffunct sieur des Chesnais en auroit pareillement appeler à minima à l'esgard des deux derniers et de Thomas du Hardas, père ».

44. — Sans date. Relation de l'assassinat de Guy-Louis de Longueil — « Monsieur des Chenés et celuy qui le la faict tuer

estoient autant mal que l'on le pouvoit estre, et pour le mieux le faire assassiner, il marchanda au prévost de Sainte Susane, lequel fit faire un faulx décret sur les gens de main que avoit feu Monsieur des Chenés ches luy, quy estoient ces domestiques, les fit prendre prisonnier par le mesme prévost de Sainte Susane, lequel les mist en prison à Sainte Susane, et ce fut trois ou quatre jours après la prise desdicts valets que ledict sieur des Chenés fut assassiné par un homme qui avoit esté deux mois malade ches celuy quy le la faict assassiner... Dès le lendemain qu'il eut tué feu monsieur des Chesnés, il estoit à quatorze lieux de là, à une maison nommées le Fresne, appartenant au sieur de Charnasé, lequel parla à ces domestiques, et le firent mener quelque temps après à un lieu nommé Brérobert, quy est aussy aud. de Charnasé, et comme il urent advis que les parents de feu monsieur des Chesnés vouloient poursuivre cest assasin, led. de Charnasé fit son marché avec le prévost et renvoya quérir le criminel où il l'avoit envoyé, par le père mesme dud. criminel, lequel ramena son fils à la maison de Linière appartenant aud. Charnasé, où il estoit demeurant pour lors, et led. criminel y estant arrivé à l'heure de minuict, led. Charnassé le fit enfermer dans une chambre dans la maison, là où le prévost de Sainte Susane le vint quérir au matin mesme à la pointe du jour,... le mist en prison et... le conddana à mort en trois ou quatre jours. » Le s[r] des Chesnais, fils du défunt, obtint un arrêt du parlement défendant de mettre cette sentence à exécution et ordonnant que le criminel serait traduit à la cour. Led. de Charnacé fit alors partir le prévot pour Paris sur l'un de ses chevaux. « Par le moyen du fils de Charnacé qui étoit alors à Paris », il lui fut donné « un arrest du grand conseil par lequel il fut ordonné que le criminel seroit exécuté à la Flèche ». Jusqu'à son exécution le criminel fut gardé par des hommes à la dévotion dud. Charnacé, et le prévot lui extorqua un faux testament dans lequel il déchargeait led. Charnacé. Celui-ci fut évidemment l'instigateur de l'assassinat, et cette affaire lui coûta 15 ou 20.000 livres. La meilleure preuve de la complicité dud. Charnacé, « c'est qu'il offrit bien, cinq ou six semaines avant la mort dud. s[r] des Chenés, à un homme deux cent pistolles avec le melieur de ces chevaux et une retraicte dans le fort Louis, laquelle il ce vantoit de luy faire donner par monsieur de Malnos, gouverneur de lad. place,... et le mesme homme à quy il a faict cet offre, il le la faict charger dans le testament,... lequel homme ce nomme René Mathourais... Quelques jours après que le prévost ust

faict éxécuter le criminel,... le fils de monsieur des Chenés, le fit menacer de la part de monsieur le président de Mesons. Le prévost, voyant cela, luy fict dire que l'on le laissât en repos et qu'il luy diroit la vérité. Dans cet entretemps le prévost tomba malade. Charnacé, ayant connoissance de sa maladie,... ala chés luy avec une belle sœur qu'il a, lesquels ne le quittèrent pas jusque à la mort, et le prévost, ce voyant pressé de mal,... demanda à parler à M. des Chesnés d'à présent disant qu'il sentoit sa contience chargée du testament de celuy quy avoit assassiné feu monsieur des Chenés... Ledict Charnacé et sa sœur empêchèrent que l'on allast quérir monsieur des Chesnés, et le prévost ne vécut pas douze heures depuis,... lequel fut assurément empoisonné par l'ordre dud. Charnacé ou de sa sœur ».

Article 172. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 56 papier.*

2. — 1664 environ. Mémoire contre Dutertre, serviteur de feu Jean-Jacques de Longueil, qui réclamait le paiement de 21 années de service auprès dud. défunt. Il est dit que Jean-Jacques de Longueil testa le 15 juin 1663.

4. — 1665, 20 août. Déclaration rendue au fief de la Courbe, par Etiennette Renault, veuve de feu Samson Renault, s[r] de la Maison-Neuve, pour la pièce de la Chauchetterie, qu'elle déclare avoir léguée à la cure de Bouessay pour célébrer chaque année deux services pour le repos de l'âme dud. feu s[r] de la Maison-Neuve.

5. — 1669, 2 juillet. Obligation de 2.000 l. consentie par Bonne Boucher de Flogny, épouse de M[re] Enquer de Combles, ch., sgr de Noncourt, demeurant au lieu sgrial de Noncourt, proche Joinville-en-Bassigny, et de présent à Paris rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, au profit de M[re] Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, demeurant à Paris, rue Zacarie, en la maison de la Madeleine.

9. — 1700, 17 mars. Nouvelle obligation de lad. somme, donnée à Marie de Longueil, veuve Louis du Hardas, ch., sgr dud. lieu, demeurant à Paris, rue Maçon, paroisse Saint-Severin, procuratrice de Marie-Anne Raoul, veuve de M[re] Antoine-Hyacinthe de Longueil, par M[re] Louis de Combles, ch., sgr de Noncourt et de Métierulin, demeurant aud. lieu de Métierulin, baillage de Chaumont-en-Bassigny, de présent à Paris, rue de Monceau, paroisse Saint-Gervais, à l'hôtel de Châlons, lequel

s'oblige tant en son nom qu'au nom de Mre Joseph de Combles, ch., sgr de Noncourt, son frère.

13. — 1673, 20 juin. Aveu rendu à Mre Georges Le Clerc, ch., sgr de Villiers et de Souligné-sous-Sablé, par Anthoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, Chevillé, la Roche et Courcelles en Avessé, pour la sgrie dud. Courcelles, tenue à f. et h. s. de Souligné.

18. — 1690, 2 mai. Testament de Mre Anthoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais. — Il demande à être enterré au chœur de l'église de Bouessay. Il ordonne, à la « dame son épouse de prendre la garde de ses enfans et de faire faire une inventaire des titres et meubles de » sa « maison en présence de messire Emery-Marc, sieur du Bois-Jourdan, messire Francois d'Andigné, sieur de Montiaugé, Henry de Launay, escuyer sieur de la Balluère, et du sieur son fils, prestre, et de monsieur de Saint-Martin de Villanglose ». Il choisit pour exécuter ses dernières volontés Marguerite Le Bigot, veuve de Philippe de Raoul, sa belle-mère, et la dame son épouse.

19. — 1690, 16-26 juillet. Fragment de l'inventaire dressé par Me Vincent Sesboué, notaire royal à Bouère, à la requête de Marie-Anne Raoul, après le décès de Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, son mari, en présence de lad. dame Raoul, dame Marguerite Bigot, veuve de Mre Philippe Raoul, ch., sgr du Soullier, sa mère, demeurant au château des Chesnais; Mre Henri de Launay, ch., sgr de la Balluère, demeurant en sa terre de Chanteloup, à Vallon; Mre Honoré-Eustache de la Lande, sgr de Saint-Martin, et Mre René-Marc du Boisjourdan, ch., sgr. dud. lieu, y demeurant, paroisse de Bouère, tous proches parents des enfants mineurs dud. de Longueil. — Parmi les pièces inventoriées : Copie d'acte du 2 mai 1690, par lequel led. défunt donne à Charles de Longueil, son frère, la somme de 4.000 l. à la condition qu'il renonce aux successions [de ses parents ?], led. acte accepté par led. Charles et dame Marguerite Cupil, sa femme ; 27 pièces concernant la curatelle des enfants mineurs de feu Mre Pierre-Paul Buget, ch., sgr des Landes, et de dame Anne Le Bigot ; dont led. sgr des Chesnais avait été institué curateur, entre lesquelles pièces est le testament d'Anne Le Bigot, reçu par Charbonnier, notaire du comté de Passavant, le 1er août 1686, l'inventaire fait après le décès desd. Buget et Le Bigot le 6 septembre 1686, le contrat de constitution de 500 l. de rente par le duc de Brissac au profit de Charlotte-Marguerite Danesy, épouse de Mre Hervé de Brissac, le 30 juin 1671, etc. ; 8 pièces en lesquelles sont les contrats de mariage : de Mre Severin

Danisy avec dlle Jeanne du Bois-Péan, du 31 mai 1616; de Cyprien Buget, éc., sr des Landes-Buget, et dame Charlotte Danisy, du 15 juillet 1637; et de Pierre-Paul Buget et d'Anne Le Bigot, du 11 août 1671; 27 pièces touchant un procès en parlement entre Paul Buget, ch., sgr des Landes, et autres, contre dame Marie de Mulles, veuve de Mre Pierre de la Ville de Ferolles; quittance de la somme de 150 l. payée par led. sr de Longueil à Jeanne Girard, veuve de Mre René des Faivres, sénéchal de Saint Porchaire; un billet de 800 l. confiées aud. sr de Longueil, par Marie-Anne de Longueil, sa sœur, quelque temps avant son décès; testament de Jeanne de Bauligny, veuve de Charles Vachereau; testament de Guillaume Vachereau; inventaire des successions de Me Pierre de Longueil, conseiller du roi en la cour de parlement, et de dlle Denise Lalloyau, sa femme, en l'an 1581; partage général desd. successions en 1586; partage de la succession de Me Thibault de Longueil en 1587; partage de la succession de Mathieu de Longueil en 1594; contrat de mariage entre Jacques de Longueil, conseiller en parlement, et de dlle Geneviève de Louis, en 1600; arrêts du conseil confirmatif de la noblesse dud. sgr des Chesnais, du 7 novembre 1641; contrat de mariage de Guillaume de Corbye, conseiller du roi en sa cour de parlement, et de dlle Jeanne de Longueil, du 20 janvier 1644; contrat de mariage de Jacques Chambellan, conseiller du roi, et de dlle Denise de Longueil; testament de Jean de Longueil, sr de Maisons, du 20 août 1640; de Jean de Longueil, sr de Maisons, du 2 avril 1514; de Marie Clutin, veuve de Mre Jean de Longueil, du 3 avril 1529; de Jacques de Longueil, sr du Bou, du 22 août 1637; contrat de religion de sœur Marie-Marthe de Longueil; contrat de mariage dud. défunt sr des Chesnais et de lad. Raoul, reçu par Me Proust, notaire au comté de Passavant, demeurant au lieu de Moullins, paroisse de Clairé, le 15 septembre 1683; acte du 13 juillet 1669, par lequel dame Anne-Marie de Longueil, veuve de Mre du Hardaz, éc., cède aud. défunt sr des Chesnais, son frère, ce qu'elle peut prétendre dans les successions de leurs père et mère, moyennant la somme de 7.000 l., etc.

21-58. — 1694-1700. Pièces de la saisie du tiers de la métairie de Moiré à Tassé, faite sur Mre Louis de Domaigné, éc., sgr de la Roche-Hue, par Marie-Anne Raoul, veuve d'Antoine-Hyacinthe de Longueil. — Parmi ces pièces : — 1. — 1694, 12 mai. Acte par lequel Pierre-Emmanuel de Thibault, ch., sgr de la Roche-Thulon, procureur de Marie-Claude de Beaumanoir, son épouse, demeurant au château de la Guénaudière, à Grez-en-Bouère, traite avec Louis de Domaigné, ch. de la

Roche-Hue, demeurant aud. lieu, paroisse de Cheviré-le-Rouge, au sujet du retrait des lieux du Genetay, de la Toumière et de la Quetinière, à Tassé, et de la Redardière à Pirmil, vendus, par les créanciers des successions de feus Claude de Beaumanoir, vicomte de Lavardin, et dame de la Chapelle, son épouse, et de feu Claude, marquis de Beaumanoir, père, aïeul de lad. dame de la Roche-Thulon, aud. sgr de la Roche-Hue. Celui-ci consent aud. retrait pour le prix de 6.147 l. 7 s. 15 d. Led. sgr de la Roche-Hue. consent en outre de faire au profit desd. s[r] et dame de la Roche-Thulon amortissement, pour la somme de 4.000 l., des deux tiers en la moitié de 611. l. de rente à prendre sur la terre de Moiré, à Tassé, qui appartient à lad. marquise de la Roche-Thulon, comme héritière bénéficiaire de feue Renée de la Chapelle, épouse dud. s[r] de Beaumanoir; lesd. deux tiers advenus aud. de la Roche-Hue comme aîné et principal héritier de son père, lequel était héritier en partie d'une d[lle] de la Chapelle; — 23. — 1695, 8 avril. Partage en deux lots du tiers de la sgrie de Moiré, à Tassé, consistant dans les métairies de la Hallière et de la Bretonnière et dans la closerie de Hérault, fait entre : Marie-Anne Raoul, créancière de Louis de Domaigné, et ayant fait saisir en cette qualité le tiers indivis de lad. terre d'une part ; et M[e] Jean Jean Blanchard, avocat au siège présidial d'Angers, mari d'Anne Provost, faisant tant pour lui que ses cohéritiers, enfants de feus Pierre Provost et Françoise Barbereau, laquelle était fille d'Anne Guynoiseau, veuve de René Barbereau, étant aux droits de feu René de Briand, « baron de Brez », *(ailleurs* : Brest) de feu Louis de Briand, prieur de Centigné, son frère, de Francois Rousseau, éc., sgr de Villemorge et de Madeleine de Salles, son épouse ; Perrine Doublard, femme de Claude Lebreton, avocat au siège présidial d'Angers, étant par acte du 9 février 1694 aux droits de Suzanne et Marie Doublard, ses sœurs, lesquelles avaient, par acte du 29 avril 1693, les droits des créanciers de feu Pierre Doublard, leur frère, lequel avait eu, par acte de cession du 25 avril 1671, les droits de Louis de Salles, éc., sgr de la Comptée (ou la Comptie), qui était fondé de son chef dans une portion dud. tiers, et qui avait partie des droits des héritiers de lad. d[lle] Guynoiseau, veuve Barbereau; Jeanne de Champchevrier, épouse non commune en biens de René de Briand, éc., sgr de « Brez », *(ailleurs* Brest) et avant veuve dud. sgr de la Comptée, et d[lle] Marguerite de Salles, fille aînée dud. sgr. de la Comptée, garantes de la cession faite aud. feu s[r] Doublard; M[e] René Delaunay, avocat à Angers, procureur de Thimoléon Le Vacher, éc., sgr de la Chèze, et de Francoise de Brébriand, sa femme,

lesd. s[r] et dame de Brébriant fondés chacun pour sa part dans le tiers de lad. dame de Moiré, comme puînés en la succession de feue Marie de la Chapelle, femme de Louis de Vallory, éc., et fille unique de feu René de la Chapelle, éc., sgr de Poillé et Moiré, d'autre part. Lesd. copartageants agissant en vertu de transaction du 5 novembre 1659, par laquelle les puînés ont relaissé leur tiers de lad. terre de Moiré à Renée de la Chapelle, veuve du s[r] vicomte de Beaumanoir, pour la somme de 11.000 l. convertie en rente de 611 l. payable auxd. puînés, dans laquelle led. s[r] de la Roche-Hue et ses cohéritiers sont fondés de réclamer la moitié tant de leur chef que comme ayant les droits de René de Bouillé, éc., sgr de Champrond, qui les avait cédés au s[r] de la Roche-Hue, père ; — 38. — 1699, 11 septemhre. Signification faite à Jeanne-Françoise de Saint-Ouen, veuve de feu Louis de Domaigné, lequel était héritier de feue Françoise d'Urbain, sa mère, et de René de Domaigné, son frère, d'une sentence obtenue contre elle au siège presidial du Mans, le 25 dud. mois, par Marie-Anne Raoul ; lad. signification faite à la maison de lad. dame veuve de Domaigné, parlant à d[lle] Renée de Domaigné, sa fille, etc.

Article 173. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 72 papier.*

1. — Sans date. Requête adressée par Charles-Hyacinthe de Longueil, ch. des Chesnais, à Nosseigneurs de la Tournelle criminelle, portant plainte « contre les s[rs] des Hayes de Cry, leurs complices et adhérans, de ce que le sieur chevalier des Hayes, ayde-major du régiment de Chartres, se présenta mercredy 20 du mois d'aoust dernier, sur les sept heures du soir, accompagné de son valet, tous les deux armés de fusils, au bout d'une avenue du château de Mauvinet, qui aboutit au grand chemin, où » led. de Longueil « étoit avec le sieur de Ruillé et la dame de Ruillé, et demanda au sieur de Ruillé si » led. de Longueil « n'étoit pas là », lequel, « s'entendant nommer, alla au devant du s[r] chevalier des Hayes et l'embrassa, et après un petit moment de conversation le s[r] chevalier des Hayes se mit en posture de tirer » led. de Longueil « d'un coup de fusil ; le sieur de Ruillé pour » lui « sauver la vie... se jetta précipitament entre » lui « et le s[r] chevalier des Hayes... et, pendant que le s[r] chevalier des Hayes tenoit son fusil en joue vis à vis le sieur de Ruillé, le menaçant de lui brûler la cervelle », led. de Longueil « eut le temps de s'écarter un peu et la dame de Ruillé, effrayée du danger où » ils « étoient,... s'écria et appela

des moissonneurs qui favorisèrent » leur retraite ; « que led. chevalier des Hayes et son valet, s'estoient auparavant informé dans le bourg si » led. de Longueil « étoit au château de Mauvinet, à quelles heures il sortoit pour se promener; qu'ils avoient amorcés leur fusils avant de se présenter au bout de l'avenue du château de Mauvinet, et avoient dit qu'ils ne sortiroient pas du pays sans en avoir habillé quelqu'un ». — Led. de Longueil demande, « attendu que les srs des Hayes sont si redoutés dans la ville de Château-Gontier, que les avocats, procureurs n'ont osez se charger de rendre la plainte,... ny les juges la recevoir, et » qu'il « n'a pu sans exposer sa vie, se transporter en personne à Château-Gontier à l'effet de lad. plainte », que l'affaire soit renvoyée devant les officiers du plus prochain baillage et que permission soit donnée au juge de se transporter pour faire les informations, même en dehors de son ressort.

3. — 1734, 5 octobre. Vente faite pour 30.000 l., par Charles-Hyacinthe de Longueil, sgr. des Chesnais, à Louis de Launay de la Balluère, curé de Crosmières, procureur de Jean Testard de Fontenelle, demeurant au bourg du Cul-de-Sac, à Léoganne, côte Saint-Domingue, de la terre et sgrie de la Roche, composée de la sgrie de la paroisse de Chevillé, de la closerie de la Marionnière ; de la métairie du Clos ; d'une place devant l'église de Chevillé, en laquelle « estoient bastis antiennement des logis, cour et maisons seigneurialles desd. seigneurs, qui [furent] ruisné pendant les guerres antiennes ; de la métairie et fief de Courcelles, à Avessé, et du moulin dud. lieu de Courcelles.

5. — 1737, 28 novembre. Lettre de Mme des Hayes à M. de Longueil, son frère, dans lequel elle le remercie de lui avoir prêté 200 l. — *Cachet de cire rouge aux écus accolés : à droite, de... à 3 besants posés 2 et 1 ; à gauche, d'or au massacre de cerf de gueules, surmonté d'une aigle éployée de sable (qui est Le Cornu).*

16. — Sans date. Lettre adressée du « Calvaire de Loudun » à M. de Longueil, par « sœur de Lonquedec, prieure de Saint Cir, exilée ». — *Cachet de cire rouge, de... au lion de...*

18. — 1754, 21 mai. Procès-verbal de reconnaissance des scellés apposés au château des Chesnais, à la requête de Me Henri des Hayes de Cry, prêtre, docteur de Sorbonne, vicaire général du diocèse d'Arras, fils et procureur de Marie-Elisabeth de Longueil, veuve de Gaston-Jean-Baptiste des Hayes, sgr de la Perrine, sœur et unique héritière de feu Charles-Hyacinthe de Longueil.

19. — 1754, 18 juin. Requête adressée au bailli de Sablé par

Marie-Élisabeth de Longueil, veuve de Mre Gaston-Jean-Baptiste des Hayes, héritière bénéficiaire de Charles-Hyacinthe de Longueil, son frère, décédé au mois d'avril précédent, dans laquelle elle demande que le sr Bernard de la Barre, débiteur envers led. défunt d'une rente de 100 l. au principal de 2.000 l., soit assigné pour reconnaître sa dette. Il est dit dans cette requête que Charles-Hyacinthe de Longueil avait le dessein de transférer son domicile dans le château du Plessis-Bourré, acquis depuis quelque temps par la dame de Ruillé.

27–64. — 1766, 8 août. « Mémoire pour dresser l'aveu qu'on demande au marquizat de Sablé à monsieur des Haies pour sa terre, fief et seigneurie du Grez ». Ce mémoire suit l'ordre de l'aveu rendu par Guy-Louis de Longueil le 17 novembre 1654.

67–68. — 1771, 1er septembre et 19 novembre. Lettres adressées à M. des Hayes, par Mme Cureau, du Mans, relatives à la déclaration de son lieu du Busson, relevant du Grez. Elle dit dans la première de ces lettres : « Je profitte, Monsieur, de cet ocacion à vous faire mon compliment sur le mariage de mademoiselle des Ays. Vous avés fait un très grand mariage. Elle le mérite à tous et gards, et fera dans tous les temps le bonereux de son cher mary, comme assurément ils doit faire le cien ».

69–78. — 1782. Pièces relatives à un combat de mouvance entre M. de Fanning, sgr de la Roche-Talbot, et M. le comte de Dauvet, sgr du Grez.

Article 174. — *(Volume) 5 pièces parchemin, 27 papier.*

7. — 1585, 13 juillet. Bail fait pour 200 écus de rente par dlle Jeanne de Tessé, dame de Saint-Loup et Fresnay, demeurant en sa maison de Fresnay, paroisse d'Auvers-le-Hamon, à Charles de Louzier, marchand, demeurant à Verdelles, paroisse de Poillé, des terres, fiefs et sgries de Saint-Loup et Fresnay, « sans riens y réserver sinon ce que en tient par douayre noble René de Montesson, sieur dud. lieu, à cause de damoiselle Charlotte Percault, sa femme, auparavant veuve de noble Claude de Thessé, vivant sgr desd. terres et seigneuryes ». — *A la suite.* 1586, 29 novembre. Vente faite pour 333 écus un tiers, par Guillemine Lessé, veuve de Jean Chauvigné, à Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais, et à Louise de Malestroit, sa femme, d'une maison et de quatre

petits prés situés au lieu du Breil, à Bouessay, et tenus de la sgrie de Saint-Loup à f. et h. s. par dépié de fief.

11. — 1702, 22 octobre. Acte par lequel Louis Gandon s'oblige de payer à la fabrique de Bouessay, sur le pré de l'Ardoisière, à l'acquit de dame Marie-Anne Raoul, 10 l. de rente leguée à lad. fabrique par feu Antoine-Hyacinthe de Longueil, mari de lad. dame, en son testament du 2 mai 1690.

19. — 1731, 8 juin. Vente de la métairie du Breil faite par Me René Mareschal, sr de Villiers, conseiller du roi et son procureur en l'élection de la Flèche, et Claude Geré, sa femme, à Mre Charles-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, pour le prix de 8.000 l.

LA MAISON-NEUVE, A BOUESSAY

Article 175. — *(Volume) 7 pièces parchemin, 27 papier.*

1. — 1602, 28 mai. Vente par René Collet à Me Guillaume Le Pelletier, procureur fiscal à Sablé, et à Marthe Peschard, son épouse, d'un pré situé près le lieu de la Maison-Neuve et nommé le pré Collet, tenu de la sgrie de la Courbe à 10 d. de devoir au jour de Toussaint. Lad. vente faite pour la somme de 8 écus sol, à charge par l'acquéreur de contribuer au paiement de 5 s. de rente due au curé de Saint-Brice pour la rétribution d'une messe qui se dit chaque année en l'église dud. Saint-Brice le jour de Saint-Jean.

5. — 1621, 5 août. Vente par René Cormier, aud. Guillaume Le Pelletier et sa femme, d'une portion du pré du Pont-Guibré, pour la somme de 100 l. t.

7. — 1650, 10 mai. Vente par noble Philippe Le Pelletier, prieur de Saint-Loup, à Nicole Leffray, femme de Guillaume Cappelier, de la closerie de la Maison-Neuve, à Bouessay, échue aud. vendeur de la succession de feu Guillaume Le Pelletier, son père, et de la démission de Marthe Peschard, sa mère. Lad. vente pour le prix de 2.050 l.

9. — 1657, 6 février. Réméré dud. lieu de la Maison-Neuve fait par led. Philippe Le Pelletier sur lad. Leffray.

18. — 1673, 25 mai. Cession faite pour la somme de 400 l. par noble Urbain Le Pelletier, sr de la Richeraye, conseiller du roi, président, bailli, juge royal de Sainte-Suzanne, et Renée Courtin, sa femme, à noble Guillaume Le Pelletier, conseiller du roi, bailli au siège du marquisat de Sablé, de tous leurs

droits dans la succession de Me Philippe Le Pelletier, prieur de Saint-Loup.

14. — 1702, 12 mai. Vente par Me Olivier Larcher, docteur en médecine, et Suzanne Le Boucher, sa femme, à Me Joseph Le Pelletier, conseiller du roi, maire perpétuel et bailli de Sablé, de trois quartiers de vigne au clos de la Pontonnière, à Bouessay, pour le prix de 50 l. 10 s.

18. — 1744, 4 août. Déclaration rendue au fief du prieuré de Bouessay par Me Joseph Le Pelletier, bailli, juge général du marquisat de Sablé, et Me Guillaume Le Pelletier, bailli de Sablé en survivance, son fils, pour leur lieu de la Maison-Neuve, à Bouessay.

19. — 1769, 11 avril. Vente du lieu de la Maison-Neuve, faite pour 8.300 l., à Pierre Le Mesle, par Me Joseph-François Le Pelletier, chanoine et grand-archidiacre de l'église du Mans, Joseph-Guillaume-Marie Le Pelletier, avocat au parlement, demeurant à Paris, paroisse Saint-Severin, tant pour eux que pour Me Jérome Gallais de la Mallonnière et dlle Gallais de la Mallonnière, sa sœur, leurs cohéritiers dans la succession de Me Gabriel Le Pelletier, prieur de Saint-Loup.

25. — 1772, 1er août. Cession faite par Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, héritier en partie de M. le marquis de Montesson, et en cette qualité propriétaire pour portion par indivis de la terre de la Roche-Talbot, au nom de ses cohéritiers, à Henri-Gaston, comte des Hayes, de ses droits de retrait du lieu de la Maison-Neuve à exercer sur Pierre Le Mesle.

26-27. — 1772, 16 décembre. Retrait dud. lieu fait par Mre Henri-Gaston, comte des Hayes, ch., sgr de Linières, Ballée, Saint-Loup, le Grez, les Chesnais, la Perrine, Chantepie, les Bignons, Vaugeois, les Trées, Méhardoux, le Fertray, Commer, la Poupelinière, Fresnay, le Petit-Fontenay, la Grille, etc.

29. — Sans date. Analyse de titres pour justifier la mouvance des Champs de Coullevée. Parmi ces titres : 1472/1473, 19 février. Aveu rendu à la sgrie de Saint-Loup, pour la métairie du Breil, par Jean de Bonvoisin ; 1495/1496, 19 janvier. Aveu du même lieu à lad. sgrie, par Jean de Bonvoisin, fils aîné de Jean de Bonvoisin ; 1526, 25 octobre. F. et h. dud. lieu par Olivier Juffé et ses cohéritiers en la succession d'Isabeau de Bonvoisin, sa mère ; 1533, 7 août. F. et h. du même lieu, par Jean Juffé, fils et principal héritier d'Olivier Juffé ; 1588, 7 juillet. F. et h. par Me Gervais Le More, pour la pièce de terre de Coullevée, sortie du lieu du Breil ; 1626, 12 octobre. Vente de lad. pièce, par Pierre Juffé, à Me Guillaume Le Pelletier ; Aveux du lieu

de la Maison-Neuve, rendus en 1524 par Mathurin Rongère, en 1532 par Etienne Levêque, et en 1542 par Jean Chanteau, etc.

LES BODINIÈRES, A BOUESSAY

Article 176. — *(Volume) 8 pièces parchemin, 34 papier.*

2. — 1634, 23 novembre. Vente du lieu des Bodinières, fait pour 553 l., par Pierre Delaunay, à Samson Fourmond, sr de la Maison-Neuve. — *A la suite :* 1635, 11 novembre. Quittance des droits de vente donnée par Renée du Bellay, dame de la Courbe.

11. — 1691, 29 septembre. Aveu du lieu des Bodinières rendu à la sgrie de la Roche-Talbot par Christophe Fourmond, sr dud. lieu des Bodinières.

14-28. — 1703-1733. Contrats d'acquisitions de terres aux Bodinières, par Marie-Anne Raoul, veuve d'Anthoine-Hyacinthe de Longueil.

35-36. — 1781, 12 et 24 septembre. Acquisition de la closerie des Bodinières par Marguerite Baralery, veuve de feu Mre Henri-Gaston des Hayes.

LA POMMERAYE, LES NOES ET LES SALLERIES

Article 177. — *(Volume) 2 pièces parchemin, 21 papier.*

1. — 1600, 5 juin. Procuration donnée par Pierre de Chantepie, sr du Bu, y demeurant, paroisse de Préaux, en présence de vénérable et discret Me Guillaume de Chantepie, sr de Préaux.

2. — 1600, 3 juin. Aveu rendu à Léonard de Guérin, éc., sgr de Chantepie et des Trées, par Pierre de Chantepie, sr du Bu et de la Pommeraye, pour led. lieu de la Pommeraye, à Ballée, avec droit d'usage aux bois des usages de Trées et des landes de Souvalle ; tenu de lad. sgrie de Trées à 6 s. 8 d. de devoir le dimanche d'après l'Angevine.

4. — 1761, 27 août. Décret d'adjudication faite pour 3.820 l., au profit d'Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, des terres de la Pommeraye, les Noës et les Salleries, saisies sur Mre Annibal-Marie-Auguste de Farcy, ch., sgr. de Montavallon. Parmi les créanciers de ce dernier : François-Camille de

Farcy, ch., sgr de Pontfarcy; Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières; Bône-Marie-Charlotte de Farcy de Pontfarcy, veuve de Mre Louis de Langan, marquis de Bois-Février; Perrine-Claire Frain de la Villegontier, épouse dud. sr de Montavallon; René de la Barre, ch., sgr de Préaux, etc.

18. — 1774, 26 février. Vente du pré de la Chaffrière, *alias* de la Guerche, faite pour 2.800 l., par Mre Annibal de Farcy, officier dans le régiment de Condé, demeurant paroisse de Saint-Laurent de Fougères, à Marguerite Baralery, veuve de Mre Henri-Gaston des Hayes, sgr des Chesnais.

21. — 1776, 17 octobre. Acquisition du pré de la Caldollière, à Ballée, faite pour 424 l. par Marguerite Baralery.

LA BOUVARDIÈRE ET LA JOUFFETIÈRE

Article 178. — *(Volume) 1 pièce parchemin, 36 papier.*

14. — 1742, 16 novembre. F. et h. s. pour les lieux de la Bouvardière et de la Jouffetière faite au fief du Plessis d'Auvers, par Mre Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières et Ballée, fils et procureur de Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, ci-devant conseiller au parlement et grande chambre de Bretagne, sgr de Champfleury, à Arquenay.

23. — 1757, 17 octobre. Vente desd. lieux faite pour 12.000 l., par Mre Annibal-Marie-Auguste de Farcy, ch., sgr de Montavallon, mari de Perrine Frain de la Villegontier, demeurant à Fougères, à Me Louis Davy de la Havardière, conseiller du roi au grenier à sel de Sablé, et au sieur Julien Dugué, demeurant au bourg d'Epineu-le-Séguin.

30. — 1758, 22 août. Adjudication faite pour 12.100 l., à Mre Henri-Gaston des Hayes, desd. lieux de la Bouvardière et de la Jouffetière, saisis sur les srs Louis Davy et Julien Dugué.

FIEF DE VAUGEOIS, A AUVERS-LE-HAMON

Article 179. — *(Volume) 48 pièces parchemin, 72 papier.*

1. — 1458/1459, 17 janvier. Bail fait pour 2 s. t. de rente annuelle et perpétuelle, par Robert Tezé, d'Auvers-le-Hamon, à Jean Souceau et Robine sa femme, paroissiens de Ballée, d'un quartier de vigne, sis à Ballée, au clos de Boisaumonière, joignant aux vignes de Vaugeois.

2. — 1458/1459, 18 janvier. Bail fait pour le même prix entre les mêmes d'un quartier de vigne aud. clos, au fief du prieur de Ballée. — *Au verso :* 1459, 13 septembre. Quittance du droit de vente donnée par Jean de Saint-Liénart, prieur de Ballée.

3. — 1460/1461, 19 janvier. Aveu rendu à noble Hardouin Lenfant, éc., s[r] de Varennes-Lenfant, par Pierre de Beaumanoir, à cause d'Isabeau de Launay, sa femme, pour le domaine des Courbes, à Epineu-le-Séguin, comprenant deux maisons, plusieurs pièces de terre, trois « plesses à cognilz, garannes faux et meurgyères... deffansables pour y tendre, chasser, furetter et gibaier », assises l'une « près les terres de la courtillerye de Vauclardais », l'autre près des terres de Malvoisine, et la troisième joignant aux terres des Courbes ; plusieurs censitaires, dans les prés desquels il a droit d'envoyer paître ses bêtes du lieu des Courbes après que l'herbe est fauchée ; — Droits : de pêche sur la rivière de Vègre ; de justice foncière, etc. ; — Devoir : F. et h. s. à la châtellenie de Varennes, à cause des fiefs d'Epineu-le-Séguin, et 4 s. t. de taille chacun an au jour de l'Angevine.

4. — 1500, 1[er] juin. Vente par René Burle, autrement dit Trotier, paroissien d'Auvers-le-Hamon, et Renée, sa femme, à noble Jacques de Segusson, s[r] de Longlée, à Asnières, et du Vivier, et à d[lle] Andrée de Rouxfrançois, sa femme, d'une hommée de pré à Auvers-le-Hamon, joignant la rivière d'Erve et les prés du Vivier, pour le prix de 20 l. t.

5. — 1502, 3 avril après Pâques. Acte par lequel « Guillaume de Chantemelle, escuier, seigneur de la Beraudière, demourant en la ville de Cens en Bourgoune », vend à Etienne Lelièvre, et à Jeanne, sa femme, de la paroisse de Chemeré-le-Roi, le domaine de la Beraudière, situé à Beaumont-Pied-de-Bœuf, consistant en maisons, vergers, bois, terres, douves, viviers, garennes à connins, cens, rentes et devoirs. Lad. vente pour le prix de 430 l. t., dont led. acheteur paye comptant aud. vendeur la somme de 30 l. et s'engage à apporter le surplus « au lieu de la Pépinière, en la paroisse de Loué,... ès mains du seigneur dud. lieu de la Pépinière, frère aisné dud. vendeur ». Présents : « Geffroy Caillon, escuier, s[r] ... de la Pépinière ».

6. — 1503, 18 mai. Vente faite pour 15 l. t., par René Burle à noble Jacques de Segusson, s[r] de Longlée, et à d[lle] Andrée de Rouxfrançois, son épouse, de trois boisselées de terre labourable avec une demi-hommée de pré, sis à Auvers « ou fié du s[r] du Plesseys dud. Auvers, tenue de luy à foy et à hommaige et à dix sept derniers tournois de devoir... par chacun an au

jour et feste de Saint Jacques et Saint Xristofle ». — *Au verso :* 1507, 20 mai. Quittance des droits de vente signée : « De Villeprovée. »

7. — 1507, 15 novembre. Vente par Jamet Foussard, de Ballée, à Guillaume Liger, s[r] de Vaugeois, d'une rente de 6 boisseaux de blé, affectée sur le lieu de Méhardoux, à Ballée.

8. — 1508, 9 octobre. Vente par René Burle « à noble homme Cerbon du Mar, escuyer, s[r] de Beaumont, et à d[lle] Jehanne de Beaumanoir, son espouse », d'une rente de 13 boisseaux de seigle, assise sur le lieu de la Gaulterie, à Auvers, pour le prix de 18 l. t. — *Au verso :* 1512, 18 novembre. Quittance de la somme de 18 l. t. payée par Guyon du Chesnay, demeurant au bourg de Saint-Loup, « à noble homme Bertran du Mesnil, escuyer, s[r] des Mortiers, et de Beaumont, ... mary de damoiselle Jehanne de Beaumanoir, en premières nopces conjoincte par mariaige avecques Cerbron du Mar », pour l'amortissement de la rente de 16 boisseaux de seigle.

10. — 1509, 20 mai. Vente par Jamet Foussard, à Guillaume Liger, marchand à Saint-Denis-d'Anjou, de deux journaux de terre situés aux grandes landes de Méhardoux, pour 9 l. t.

11. — 1510, 13 mai. Achat par Allain Mocquereau, demeurant à Auvers-le-Hamon, de la tierce partie du lieu de la Gaulterie, aud. Auvers, pour la somme de 49 l. t. — *Au bas :* 1510, 29 mai. Quittance des ventes payées au fief de la commanderie de Thévalle et du Breil-aux-Francs, donnée par Lyon Jan, ch. de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

12. — 1510, 24 mai. Partage du lieu de la Gaulterie fait entre Pierre Pouppée et Renée, sa femme, veuve en premières noces de feu René Burle, d'une part, et Allain Mocquereau, fils de feu Gervais Mocquereau, ayant les droits cédés de Pierre Vachelot et Jean Melle, à cause de leurs femmes, filles de feu Jean Fauveau, d'autre part.

13. — 1510, 25 novembre. Cession des deux tiers du lieu de la Gaulterie, faite pour 130 l. t. à Guyon Duchesnay et à Jeanne, sa femme, par Pierre Pouppée et Renée, sa femme.

17. — 1512, 22 juin. Transaction entre Guillaume Liger, sgr de Vaugeois, d'une part, et Jamet Foussard, veuf de feue d[lle] Francoise Guilliot, auparavant veuve de feu Jean Rozée, et Denis Serveau, curateur des enfants mineurs desd. feus Rozée et Guilliot, d'autre part, au sujet de deux journaux de terre en lande et de 6 boisseaux de blé seigle de rente que led. Liger disait avoir acheté dud. Foussart et de lad. feue Guilliot. Pour demeurer quittes envers led. Liger, lesd. Foussard et Serveau

lui abandonnent 4 journaux et demi et 10 cordes de terre en la lande de Méhardoux, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, joignant « aux landes appartenant ausd. enfans et à noble homme Jehan Guilliot, s[r] dud. Méhardoul ». Fait en présence dud. Guilliot et de M[re] Guillaume Villamoyne, prêtre.

18. — 1512, 20 novembre. Vente des deux tiers du lieu de la Gaulterie, faite pour 100 l., par Guyon Duchesnay, à noble Jacques de Segusson, éc., sgr de Longlée, et à d[lle] Andrée de Rouxfrançois, sa femme.

19. — 1516, 21 octobre. Retrait féodal desd. deux parts de la Gaulterie, fait aux plaids du Ronseray, par Ambroise de Saint-Remy, sur Jacques de Segusson.

20 — 1513, 28 mars. Echange fait entre Guillaume Liger, sgr de Vaugeois, et noble Jean Guillot, s[r] de Méhardoux. Led. Liger baille aud. Guillot une pièce de terre en lande sise au Chêne-Pasquier et led. Guillot lui donne en échange une pièce de terre aux landes de Méhardoux. — *Au bas :* 1513/1514, 12 avril avant Pâques. Ratification dud. échange par d[lle] Catherine de Varge, épouse dud. Guillot.

22. — XVII[e] siècle. Aveu rendu à l'abbaye de Bellebranche, au regard de son fief de la Motte-Allain, par Urbain de la Chapelle, éc., sgr de Vaugeois, pour la sgrie dud. Vaugeois, consistant en maisons, vergers, bois, garennes, droit de pêche, de fuie couverte et de pont-levis « à banvolle », le lieu de la Maison-Neuve auquel il a garennes à connins deffensable, etc., le tout tenu dud. fief de la Motte-Allain à f. et h. s. et à 11 s. 6 d. de service au jour de l'Angevine.

24. — 1522, 24 octobre. Vente à réméré de deux pièces de terre dépendant du lieu du Vivier, faite pour 200 l. t. par noble André du Boille et Françoise Coisnon, sa femme, sgr et dame de Mongond et du Vivier, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, à M[re] « Nicolas Boiceau, prebtre, seigneur de Jarye ». *Au verso :* 1523, 29 octobre. Acte par lequel Nicolas Boiceau reconnait avoir reçu la somme de 200 l. t. des mains de noble « Loys de Villeprouvée, s[r] du Plesseys d'Auvers, procureur et stipulant pour demoiselle Andrée de Rouxfrançois, au nom de André du Boille, pour le réméré desd. choses ».

26. — 1524/1525, 12 avril. Prolongation de grâce accordée par d[lle] Andrée de Rouxfrançois à noble André du Boille, s[r] de Mongond, pour la vente des deux parts de la terre du Vivier et d'un pré nommé le pré Gast.

27. — 1526, 4 décembre. Transaction entre Roch Porret, s[r] de Mersan, mari de Mathurine du Boille, et d[lle] Andrée de Rouxfrançois, veuve de feu noble Jacques de Segusson, au sujet du

retrait des deux parts du lieu du Vivier, obtenu par led. Porret sur lad. de Rouxfrançois aux assises du Mans. Les parties conviennent que si led. Porret ne se présente pas le jour de Saint-Thomas suivant à l'heure de midi, au bourg d'Asnières pour exécuter led. retrait, il sera considéré comme renonçant à son droit.

28. — 1528, 7 mai. Acte par lequel noble Roch Porret s^r^ de Mercent, et Mathurine du Boille, son épouse, reconnaissent avoir reçu de noble Guillaume de Cordouan, s^r^ de Chehère, la somme de 300 l. t. à déduire sur celle de 350 l. « en quoy led. s^r^ de Chehère estoit tenu et obligé aud. Porret et sa fame pour le reste de la vendition des deux pars du lieu, domaines et appartenances du Vyvier, sis en la parroisse d'Auvers le Hamon, vendu par noble André du Boille, au nom et soy faisant fort desd. Porret et sa fame, aud. s^r^ de Chehère » pour la somme de 552 l. t..

29. — 1528, 30 mai. Ratification donnée par d^lle^ Françoise Coisnon, épouse de noble André du Boille, s^r^ de Mongond, et Roch Porret, mari de Mathurine, à une vente de trois hommées de pré du lieu du Vivier, faite pour 66 l. 13 s. 4 d. par led. André du Boille à d^lle^ Andrée de Rouxfrançois.

30. — 1512, 9 septembre. Vente faite par Allain Mocquereau et Mathurine, sa femme, à noble Jacques de Segusson, éc., s^r^ de Longlée, et à d^lle^ Andrée de Rouxfrançois, sa femme, de la tierce partie du bordage de la Gaulterie, à Auvers-le-Hamon, pour la somme de 50 l. t. « et demye aulne et demye quartier de morgn (?) apprécié valoir » 25 s. t. Présent : Mre Macé Lelasseurs, prêtre, curé de Voutré.

31. — 1539/1540, 20 février. Offre de f. et h. pour le lieu de la Beraudière, fait au fief de Chantemesle par Etienne Lelièvre, principal héritier de feue Marie Lelièvre, sa sœur.

35. — 1555/1556, 29 février. Emancipation de Fleury Liger, fils de feu Louis Liger, sgr de Vaugeois, âgé de 18 à 19 ans, faite devant le sénéchal d'Angers.

36. — 1563/1564, 7 mars. Acte par lequel noble André de Cordouan, sgr du Vivier, demeurant au lieu sgrial de Rouxfrançois, paroisse de Saint-Germain-de-Coulamer, vend à d^lle^ Renée d'Antenaise, veuve de feu noble Antoine de la Chapelle, sgr de la Troussière, la métairie du Vivier et la closerie de la Gaulterie, comme lesd. métairie et closerie se comportent, « et comme defuncts damoiselle Andrée de Rouxfrançois, Guillaume de Cordouan et damoiselle Françoise de Rouxfrançois, père et mère dud. André de Cordouan,... les ont tenuz et exploictez... tant maisons, granges, estraiges, yssues... boys de haulte fus-

taye, tailleys que toutes autres choses ; ... ledict lieu du Vivier tenu à foy et hommaige simple des seigneurs des Courbes à cinq solz tournois de service au jour de l'Angevine à leur recepte de Champaigne pour toutes charges, réservé le bois tailleis tenu du seigneur du Ronceray au devoir ancien,... quy se monte quatre ou cinq deniers au plus ; et lad. clouserie de la Gaulterie tenue de l'opitalier de Thevalle pour partie, et pour autre partie du seigneur du Ronseray ». Lad. vente pour 2.330 l. t. Fait au château de Varennes-Lenfant « ès présences de nobles personnes : Guillaume de la Palu, seigneur des Pantoulières et de la Vallée; Gilles Le Cornu, seigneur de la Marie ; discret maistre Balthasar de la Chappelle, seigneur de Sainct Loys et curé de Cossé ; maistre André du Chemyn, curé de la Brulate, et Estienne Roger ». — *Au verso :* 1564, 8 août. Quittance des droits de vente donnée par Louis du Pré, éc., procureur de Charlotte de Beaumanoir, sa mère, dame pour une moitié du fief des Courbes, et de Vincent du Pré, son fils aîné, sgr de l'autre moitié dud. fief.

38-39. — 1563, 13 octobre. Vente par Fleury Liger et Catherine Coustardière, sa femme, s^r et dame de la Pillière, y demeurant paroisse de Grez-en-Bouère, à noble d^lle Renée d'Antenaise, dame de la Troussière, veuve de feu noble Antoine de la Chapelle, demeurant à la maison sgriale de Varennes-Lenfant, du « lieu, domaine apartenance et dépendance de Vaujouas, composé de maisons, granges, métairie et closerie, court, issues, jardins, prez, presryes, clous de vigne, bois taillies et de haulte futaye, garennes à connins, pescherie en la rivière d'Erve,... comme lesd. choses ont esté tenues et possédées par deffuncts Guillaume Liger,... ayeul, et Loys Liger,... père » dud. Fleury. Lad. vente faite pour le prix de 4.000 l. t. Fait à Bouère, « ès présences de : noble et discret Me Baltazar de la Chappelle, s^r de Saynct Loys ; discret Me André du Chemyn, prebtre ; noble homme Charles de Maugeays, s^r de Jousselin, et Me Michel Talvaz ».

41. — 1564, 2 août. Procuration donnée par « Raoullant de Cordouen, natif » de la paroisse de Saint-Germain-de-Coulamer, pour poursuivre le retrait lignager des terres de la Gaulterie et du Vivier, vendues par noble André de Courdouen à Renée d'Antenaise.

42. — 1564, 8 août. F. et h. fait par d^lle Renée d'Antenaise, à N. du Pré, tant comme procureur et héritier présomptif de d^lle Charlotte de Beaumanoir, sa mère, dame pour une moitié du fief des Courbes, que comme tuteur de Vincent du Pré, son fils aîné cessionnaire de l'autre moitié dud. fief, pour le lieu,

métairie et domaine du Vivier tenu à lad. f. et h. dud. fief par le fief de Champagne.

46. — 1573, 22 novembre. Acte par lequel Mre François de la Chapelle, ch. de l'ordre du roi, sgr de Varennes-Lenfant et Poillé, fils aîné et principal héritier de feu Antoine de la Chapelle, éc., s^r^ de la Troussière, et, par représentation dud. feu s^r^ de la Troussière, héritier de feue d^lle^ Christoflette Lenfant, dame dud. Varennes, son aïeule paternelle, baille pour partage des successions desd. défunt et défunte, à noble Jean de la Chapelle, son frère, le lieu de Cellandes, paroisse de Champagne, et des vignes au clos d'Epineu-le-Séguin, pour en jouir en usufruit, sa vie durant. Il accorde qu'après le décès de d^lle^ Renée d'Antenaise, leur mère, veuve dud. feu s^r^ de la Troussière, led. Jean prendra ce à quoi il est fondé des biens laissés en douaire à lad. d'Antenaise. Présents : Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais ; Emery de la Chapelle, demeurant au lieu de Vaugeois, et lad. d'Antenaise.

47. — 1592, 9 avril. Partage fait entre Mre François de la Chapelle, ch. de l'ordre du roi, baron de Varennes-Lenfant, sgr de la Troussière, Chèneru et Leschigné, et Emery de la Chapelle, éc., son frère puîné, demeurant au lieu sgrial de Vaugeois, des successions de feus Antoine de la Chapelle et Renée d'Antenaise, leurs père et mère, et de feue d^lle^ Christoflette Lenfant, leur aïeule, s^r^ et dames de Varennes, la Troussière et Vaugeois. Led. François abandonne à son puîné pour sa part : le lieu de Vaugeois avec la métairie de la Maison-Neuve, à Auvers-le-Hamon ; le lieu du Vivier et la closerie de la Gaulterie, aud. Auvers ; les vignes situées à Saint-Denis d'Anjou appartenant à lad. d'Antenaise, à elle échues de la succession de feu Charles d'Antenaise, sgr dud. lieu, son frère aîné ; les bois taillis d'Epineu et les vignes situées aux clos des Giraudières et des Sablonneux, à Poillé. Moyennant cet abandon led. Emery renonce en faveur de son frère aîné à tous les autres biens desd. successions. Présents : Charles du Chesne, éc., s^r^ de la Sodiment, demeurant aud. Varennes, et Claude Vielle, demeurant aud. Auvers.

48. — 1603, 20 mai. Vente d'une pièce de terre, à Auvers-le-Hamon, nommée les Ribellières, faite pour 67 l. 10 s. t., par Me René Aubert, s^r^ de Boisguiet, avocat au présidial du Mans, et Anne Mocquereau, sa femme, fille de feu Jean Mocquereau, s^r^ de la Martelerie, à noble Jacques Gallery, s^r^ de la Touche-Harembois, demeurant au château de Boisdauphin.

50. — 1614, 3 juin. Vente de trois journaux au bois de Mongasson appelé la Commune, tenus des sgrs du Ronceray à

1 d. de cens, faite, pour six-vingts livres tournois, par nobles Claude de Saint-Remy et Jean de Saint-Remy, son fils aîné, sgrs du Ronceray, y demeurant, paroisse d'Auvers-le-Hamon, à noble Emery de la Chapelle, sgr de Vaugeois, y demeurant.

52. — 1616, 27 mars. Aveu rendu à l'abbaye de Bellebranche par Emery de la Chapelle, éc., s[r] de Vaugeois, pour partie de lad. terre de Vaugeois, tenue de lad. abbaye, au regard du fief de la Motte-Allain, à f. et h. s. et à 11 s. 6 d. t. de service.

54. — 1628, 13 mai. Aveu rendu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, la Claye, le Plessis d'Auvers, par d[lle] Renée Jacquelot, veuve d'Emery de la Chapelle, éc., sgr de Vaugeois, pour la pièce de la Courbe et une hommée de pré sur la rivière d'Erve, tenus à f. et h. s. et 2 s. 6 d. t. de service de la sgrie du Plessis d'Auvers, et pour le droit de pêche en lad. rivière tenu de lad. sgrie à 2 d. de cens.

56. — 1643, 19 mai. Vente du domaine de la Beraudière, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, faite, pour 2.600 l. à M[re] Urbain de la Chapelle, ch., sgr dud. lieu et de Vaugeois, par Elisabeth Lanier, veuve de feu Antoine de la Brunetière, ch., sgr du Plessis de Gesté, demeurant à Angers, tant pour elle que pour M[re] Guillaume Lanier, sgr de Leffretière, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et doyen de son conseil.

58. — 1643, 12 novembre. Echange de terres entre M[re] Urbain de la Chapelle, éc., sgr dud. lieu et de Vaugeois, et noble Guy Le Comte, s[r] de Morton, sgr des Courbes, à Epineu-le-Séguin, demeurant à Angers.

59. — 1648, 23 juin. Bail pour 20 l. t. de rente annuelle et perpétuelle, fait par M[re] Claude de Beaumanoir, ch. des ordres du roi, vicomte de Lavardin et sgr baron de Varennes-Lenfant, à M[re] Urbain de la Chapelle, ch., sgr de Vaugeois, d'une portion du pré des Courbes, à Epineu-le-Séguin, « ainsy que deffunct vénérable et discrept Ciprian de la Chapelle, vivant prebtre, curé dud. Epineu, en a jouy et exploitté led. pré, et comme il est eschuz aud. signeur viconte dud. deffunct par héritaige ».

63. — 1683, 6 octobre. Aveu rendu à l'abbaye de Bellebranche, pour partie du lieu de Vaugeois, par Jacques Le Vacher, éc., s[r] du Doussé, époux non commun en biens de Radegonde de la Chapelle, fille et héritière de feu Urbain de la Chapelle, éc., s[r] de Vaugeois, étant aux droits de Louis-Charles Le Vacher, éc., s[r] d'Alancé, et de dame Jacquine de la Chapelle, son épouse.

67. — 1689, 29 septembre. Sentence rendue au siège du marquisat de Sablé, contre les pères Jésuites de la Flèche étant aux droits des religieux de Bellebranche, qui les déboute de la

demande de rachat qu'ils faisaient à Jacques Le Vacher et Radegonde de la Chapelle, sa femme.

68. — 1702, 6 novembre. Aveu du lieu du Vivier, à Auvers-le-Hamon, rendu à d^lle^ Marie Le Comte, tant pour elle que pour ses frères et sœurs, enfants de feu noble Ambroise Le Comte, conseiller du roi et son élu en l'élection de Laval, sgrs des Courbes, par Radegonde de la Chapelle, veuve de feu Jacques Le Vacher, éc., sgr de Doussé, dame de Vaugeois, demeurant au château d'Alancé, paroisse de Daumeray.

80. — 1748, 1-11 mars. Décret d'adjudication de la maison de Vaugeois, du domaine en dépendant, des métairies de la Maison-Neuve, du Vivier et de la Beraudière, de la closerie de la Gaulterie, et d'une rente annuelle de 167 l. sur les tailles de l'élection de la Flèche, saisis sur la succession abandonnée de Jacques Le Vacher, s^r^ du Doussé, faite à Me Jean Cocquereau, éc., sgr du Boisbernier, pour la somme de 16.760 l., à charge de continuer le paiement de 10 l. de rente annuelle et perpétuelle due au jour de Toussaint sur led. lieu de Vaugeois au chapelain de la chapelle de Saint-Urbain, *alias* des Jacquelots, desservie en l'église de Saint-Denis-d'Anjou, et de laisser jouir sa vie durant Anselme Le Vacher, s^r^ de Vaugeois, du lieu de la Beraudière.

83-85. — 1749, 10 mars. Cession des terres adjugées par le décret ci-dessus, faite pour le prix de 25.000 l. par Jean Cocquereau, éc., sgr du Boisbernier, mari d'Anne Ménage, à Gaston des Hayes, ch., sgr de Chantepie, des Trées, etc., mari de dame Marguerite Baralery.

95-96. — 1757, 29 octobre. Vente du droit de présentation de la chapelle de Saint-Urbain-des-Jacquelots, desservie en l'église de Saint-Denis-d'Anjou, faite par Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, à Mre Henri de Martigné, ch., sgr de Martigné, y demeurant, paroisse dud. Saint-Denis, pour la somme de 99 l. t., à charge par led. de Martigné de payer au chapelain de lad. chapelle 10 l. de rente perpétuelle à l'acquit dud. des Hayes.

99. — 1760, 20 août. Arrêt du parlement qui condamne Henri-Gaston des Hayes à payer à Pierre Champion, docteur en médecine, sgr de Chantemesle, double droit de vente de la terre de la Beraudière, l'un pour l'adjudication faite au s^r^ de Boisbernier, l'autre pour la cession qu'en a faite aud. des Hayes led. de Boisbernier.

106-109. — 1766. Lettes signées « de Boisbernier », adressées de la Forêterie à Mme des Hayes. *Cachet de cire noire : d'azur au coq de...*

110. — 1765, 21 décembre. Transaction par laquelle François-Charles Cocquereau du Boisbernier, tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession de feu Jean Cocquereau, s'oblige à payer à Mme des Hayes la somme de 1292 l. 11 s. 10 d. pour le droit de vente que M. des Hayes a été obligé de payer au sr Champion, et s'engage à l'acquitter de toutes demandes de doubles ventes qui pourraient être faites pour raison de l'acquisition du lieu de Vaugeois.

TITRES HONORIFIQUES DES TERRES DES CHESNAIS, DU GREZ, DE VAUGEOIS, etc.

Article 180. — *(Liasse anciennement reliée en volume)* *13 pièces parchemin, 91 papier.*

1. — 1663, 30 novembre. Fondation d'un banc dans l'église de Ballée, sous la tour, proche le mur du côté du prieuré, au-dessous de la porte du prieur, faite par Mre Urbain de la Chapelle, ch., sgr de Vaugeois, pour lui et ses successeurs sgrs de Vaugeois, moyennant 6 s. t. de rente annuelle et perpétuelle payable à la Toussaint, qu'il assied sur lad. terre de Vaugeois.

2. — XVIIIe siècle. Note contenant la mention suivante : « 27 janvier 1697, 1er octobre 1752 et 22 juillet 1764. Concessions et transaction pour le banc de Vaugeois en l'église d'Auvers, à la charge de payer 25 s. de rente à la Toussaint. »

3-13. — 1735-1741. Quittances de lad. rente de 25 s. données par les procureurs de la fabrique d'Auvers-le-Hamon aux sgrs de Vaugeois.

14. — 1672, 23 octobre. Assemblée des paroissiens d'Avoise approuvant la transaction faite entre Jeanne Le Cornu, veuve de Marc des Hayes, éc., sgr de Cry, dame du fief de la Perrine-lès-Avoise, d'une part, et Mre Gabriel du Puy du Fou, ch., dauphin de Combronde, premier sgr marquis et gentilhomme de la province d'Auvergne, sgr de Pescheseul et fondateur de l'église d'Avoise, d'autre part, au sujet de la chapelle du Rosaire en lad. église d'Avoise. — Led. sgr de Pescheseul, par cette transaction, abandonne à lad. Le Cornu « la partie la plus honorable de la chapelle en question, où est l'autel majeur,... pour lui servir de chapelle particulière, étant fermée de balustre de menuiserie,... et pour appartenir encore après elle à ses successeurs propriétaires de la maison de la Perrine ». Il lui permet, « en mémoire que ycelle dame Le Cornu est dans l'allience

des seigneurs de Pescheseul qui avoient le nom de Champagne,... d'avoir trois escussons de ses armoiries en plate peinture à un pied et demi de distance au dessous de la litre funèbre des seigneurs de Pescheseul,... sans que les trois dits escussons... puissent estre... mits en forme de litre, ny que ladite dame et ses successeurs puissent prétendre par là aucun droit honorifique... dans ladite chapelle ». — Il est dit dans cette pièce que noble Jean de Champagne, sgr de Pescheseul, de Parcé, d'Avoise, de la Perrine, etc., avait, par acte du 24 mai 1544, donné pour tout partage à François et Jean de Champagne la terre de la Reauté à Brissarthe, et que dud. Jean de Champagne cadet était issue Anne de Champagne, aïeule de lad. Le Cornu.

15. — 1634, 12 mars. Permission accordée par Mre René de Longueil, ch., sgr de Maisons et de Grisolles, conseiller du roi en ses conseils et premier président en la cour des aides à Paris, à Charles Morieu et Jacques Marcdargent, maîtres architectes et charpentiers de navires en la ville de Dieppe, de présent logés à Paris, rue Montmartre, à l'enseigne du Lion de Pierre, d'établir une confrérie, « à l'honneur de Dieu et soubz l'invocation de sainct Charles Baromée », dans la chapelle de Saint-Sauveur, située en l'église paroissiale de Saint-Jacques de Dieppe, dont Mre René de Longueil est le patron fondateur. Lesd. Morieu et Marcdargent s'engagent, au nom de la communauté des maitres architectes et charpentiers de la ville de Dieppe, à embellir et décorer lad. chapelle, à la fournir d'ornements et à l'entretenir de toutes réparations viagères.

16-17. — 1634, 30 mai. Ratification de l'acte précédent par la communauté des maîtres charpentiers de navires de Dieppe.

18. — XVIIIe siècle. Inventaire des titres de la chapelle de Saint-Martin de Maucourt, desservie en l'église collégiale de Saint-Caprès d'Agen, dans lequel sont seulement mentionnées deux présentations de lad. chapelle faites le 6 août 1742 et le 4 février 1754, par M. Baralery.

19. — 1480, 5 avril. Sentence d'Etienne Le Divin, sénéchal du Grez, adjugeant à noble René Vachereau, éc., sgr de Chevillé et du Grez, le retrait féodal du lieu de la Rivière, à Gastines, tenu dud. fief du Grez, sur Jean Clergeau et Catherine, sa femme, qui avaient acquis led. lieu d'Etienne Fautrat et de Guillelmine Thebauldin, sa femme, par contrats du 8 février et du 13 mars 1470/1471.

20-21. — 1492, 4 août. Acte par lequel noble Pierre Vachereau, éc., sgr des Chesnais et du Grez, et Jeanne d'Antenaise, sa femme, donnent pour la fondation d'une chapellenie à des-

servir « en la chappelle Saint Lorens, sise au bourg... de Boissay,... appellée la chappelle des Chesnays », le lieu de la Rivière, à Gastines, et 4 l. de rente au terme de Noël sur le lieu de Lecoublère, à Epineu, à charge par le chapelain de dire deux messes basses chaque semaine, et les vigiles des morts et une messe chantée le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul, pour les fondateurs et leurs amis vivants et trépassés. « Pour ce que damoiselle Jehanne de Gonsolle, jadis veufve de feu René Vachereau, escuyer,... père dudit Pierre, tient par douaire lesd. mestayrie de la Rivière et quatre livres de rente, sa vie durant», les fondateurs laissent aux chapelains de lad. chapelle 20 l. t. de rente annuelle constituée sur le fief du Grez, jusqu'à ce qu'ils puissent leur mettre entre les mains lad. métairie et les 4 l. de rente. Ils présentent comme premier titulaire de lad. chapelle « Gilles Vachereau, cler, leur fils légitime et naturel ».

22-23. — 1554. Pièces d'un procès entre Me Philippe Boullart, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Laurent, et « Loys Chauvyn, en possession et saisine de lad. chapelle ».

24. — 1643, 3 octobre. Présentation de Me Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège et chanoine de l'église collégiale de Guérande, à la chapelle de Saint-Laurent, faite par Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais.

25. – 1670, 8 avril. Collation de la chapelle de Saint-Laurent, vacante par le décès de Me Etienne Brisseau, prêtre, à Me Guy-Louis de Longueil, clerc, dûment présenté par Mre Hyacinthe-Charles de Longueil, éc., sgr des Chesnais, son frère.

26. — 1670, 22 avril. Prise de possession de lad. chapelle, faite au nom de Guy-Louis de Longueil, clerc tonsuré, demeurant au Mans, par Me Marin le Romain, prêtre habitué en l'église de Bouessay, son procureur.

27. — 1692, 26 mai. Requête présentée à l'évêque du Mans par Marie-Anne Raoul, veuve de Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, dans laquelle elle demande — le titulaire de la chapelle Saint-Laurent n'étant pas encore prêtre, Me Ambroise Ruflé, curé de Bouessay depuis sept ou huit mois, et son vicaire ayant transféré dans l'église paroissiale le service des deux messes dues par semaine — qu'ordre soit donné « audit curé de suivre l'intention des fondateurs et de dire les messes dans laditte chapelle,... ou de souffrir qu'on les fasse dire par d'autres que par lui ».

28. — 1692, 28 novembre. Approbation donnée par l'évêque du Mans au traité fait entre François de Longueil, chapelain de la chapelle de Saint-Laurent, « fils du deffunct sieur de Lon-

gueil, seigneur de la... parroisse de Boissé », et Me Adam Rozé, prêtre, par lequel led. Rozé s'est engagé à desservir lad. chapelle moyennant 28 l. par an.

80. — 1638, 14 mai. Certificat d'Anne Portier, curé de Bouessay, qui déclare « que la chapelle de Sainct-Jacques-de-Beaulieu, dépendant de la terre des Chenetz, laquelle, par vétusté et injure du temps, est demeurée descouverte depuis les guerres », a été réparée et mise en bon état par dlle de Longueil, dame des Chesnais « pour y estre le service divin faict et la saincte messe célébrée et les antiennes dévotions et processions restablies ».

81. — 1658, 1er janvier. Acte par lequel Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, sgr des Chesnais, de Chevillé et du Grez, — ayant « faict restablir en la basse court et proche sa métayrie de Beaulieu dépendante de sa ditte terre du Grez, la chapelle de Saint Jacques et Saint Philippes, apostres, qui de temps immémorial avoit esté construite par les anciens seigneurs du Grez, ses ancestres maternels, aucuns desquels y ont esté inhumez et notamment Gervaise, seigneur du Grez, et Gillette de Châteaubriant, sa femme, Macé du Grez, seigneur dudit lieu, leur fils, et Anne de Maillé, sa femme, laquelle chapelle avoit esté abandonnée et demeuré descouverte depuis les guerres civiles arrivées au commencement du règne du roy Henry quatriesme » ; désirant retablir en cette chapelle le service divin « et y faire renouveller les processions anciennes... et y convoquer l'ancienne foire ou assemblée qui avoit accoustumé de se tenir devant la porte de laditte chapelle au jour et feste d'iceux apostres », — dote lad. chapelle de 15 l. t. de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la terre du Grez, à charge par le chapelain de dire une messe basse le lundi de chaque semaine en lad. chapelle, « de tels saincts ou féries qu'il voudra, fors... celle de la sepmaine de la feste de saint François de Paule, qu'il dira d'iceluy sainct; celle de la sepmaine de la feste de saint Yves, qu'il dira dudict sainct ; celle de la feste de saint Antoine de Pade, qu'il dira d'iceluy sainct; celle de la semaine de la feste de sainte Susanne, qu'il dira d'icelle saincte ; celle de la sepmaine de la feste de l'Assomption de la Vierge, qu'il dira de sainct Hiacinte, et celles qu'il célébrera : le premier jour après celuy du trespas dudit seigneur fondateur; d'auparavant le vingt neuf apvril, jour du décez de... deffuncte dame Urbane de Landepouste ; d'après le vingt quatriesme jour d'aoust, jour du décez » de feu Jean « de Longueil, père dudict seigneur fondateur, et d'après le

jour du trespas de... damoiselle Suzanne Le Barbier, mère dudict seigneur fondateur, èsquelles quatre messes ledit prestre desservant fera mémoire particulier de leurs décez et dira particulièrement les messes de *Requiem* ». Il charge en outre le chapelain de célébrer, au jour de la fête des saints Jacques et Philippe, une messe à haute voix en lad. chapelle, « en la sepmaine de laquelle il ne sera tenu de dire autre messe ».

31. — 1658, 23 avril. Acceptation de lad. fondation par l'évêque du Mans.

32. — 1658, 29 avril. Procès-verbal de la bénédiction de la chapelle de Saint-Jacques-de-Beaulieu par Etienne Briceau, curé de Bouessay, délégué de l'évêque du Mans.

34-36. — 1587, 11 juin. Procès-verbal de la consécration de la chapelle de la Sainte-Trinité du château des Chesnais, faite le dimanche de la Trinité 1587, par Fréderic, évêque de Marseille, coadjuteur de l'évêque d'Angers, à la requête de Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur pour S. M. des villes et châteaux de Châteaugontier, Pontivy, Fougères et Sablé, maître de camp pour S. M., sgr des Chesnais et de Chevillé, et de Louise de Malestroit, son épouse.

37. — 1640, 12 janvier. Requête adressée à l'évêque du Mans par Suzanne Le Barbier, demandant l'autorisation de célébrer la messe en la chapelle des Chesnais, bâtie par Mre Robert Vachereau, son aïeul, et consacrée sous l'invocation de la Très-Sainte-Trinité, par Mgr Frédéric Ragueneau, évêque de Marseille, coadjuteur de l'évêque d'Angers.

38. — 1674, 5 avril. Semblable requête adressée par Hyacinthe de Longueil. — *A la suite:* 1674, 14 juillet. Visite de lad. chapelle; 1674, 20 juillet. Permission accordée pour trois ans; 1677, 20 juillet. Nouvelle permission pour un an.

39-40. — 1491, 16 mai. Fondation de la chapelle de N.-D. de Bouessay, par Me Jean Guiet, prêtre, curé de Bouessay, à charge de trois messes par semaine pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis trépassés. Il la dote de la moitié du lieu de la Fourayère, à Auvers-le-Hamon, et de 3 septiers de seigle, 24 boisseaux d'avoine et 17 s. t. de rente sur tout led. lieu de la Fourayère, le tout au fief de noble Pierre Vachereau, sgr de Chevillé, et tenu de lui à un denier requérable au jour de l'Angevine; de plusieurs vignes et de terres, tenues « de noble Georges d'Orange, sieur de la Feillée et de la Courbe, à cause de ses fiefs et seigneurie du Bois Edeline ». Le fondateur réserve la présentation de lad. chapelle pour noble Pierre Vachereau, sr des Chesnais et de Chevillé, qui le présente comme

premier chapelain — Copie faite sur l'original le 13 novembre 1515, « à la requête de noble homme Jean Vachereau, sr des Chesnetz », pour servir « à Me Gilles Vachereau, prêtre, chapelain » de lad. chapelle.

41-42. — 1492, 1er septembre. Décret de fondation de lad. chapelle.

43. — 1541, 29 décembre. Collation de la chapelle de N.-D. de Bouessay, vacante par la résignation de Jean de Moulins, à Claude de Saint-Aubin, clerc, présenté par noble Jean Vachereau, éc.

44-46. — 1548, 24 avril. Collation de lad. chapelle, vacante par la résignation de Claude de Saint-Aubin, à noble François de Saint-Aubin, clerc, présenté par dlle Jeanne Fourateau, veuve de feu noble Guillaume Vachereau, tutrice de Robert et Louise Vachereau, ses enfants mineurs, héritiers, par représentation dud. feu sr leur père, de feu Jean Vachereau, sgr des Chesnais et de Chevillé.

47. — 1563, 17 novembre. Collation de lad. chapelle, vacante par la résignation de François de Saint-Aubin, à Jean Taboué, prêtre, présenté par noble Robert Vachereau.

48. — 1570, 5 janvier. Pièces d'une procédure entre Anne Guérin, éc., sr de Chantepie, mari de dlle Urbaine de Beaumanoir, auparavant veuve de Claude de la Rouvraye, éc., sgr de Bessault, garant de Denis Cartier, métayer de la Fourayère, d'une part, et Me Jean Nail, chapelain de la chapelle de N.-D. de Bouessay, ayant repris le procès de feu Me Jean Taboué, ancien chapelain de lad. chapelle, d'autre part.

50. — 1636, 6 novembre. Défaut donné aux assises de Chevillé, contre Jacques de Cherbaye, éc., sr d'Ardanne, à présent sr de Pantigné, condamné à exhiber les titres en vertu desquels feu le sr de Morrenac (?), son frère, auquel il a succédé, s'était ensaisiné de partie du lieu de la Fourayère, à Auvers-le-Hamon.

51. — 1639, 30 décembre. Saisie faite, à la requête de dlle Suzanne Le Barbier, dame de Chevillé, sur Me Francois Jouanneaux, prêtre, chapelain de la chapelle de N.-D. de Bouessay.

53. — 1640, 14 janvier. Présentation, par Suzanne Le Barbier, de Me Marin Olivier, prêtre, à la chapelle de N.-D. de Bouessay, vacante par le décès de Me François Jouanneaux.

54-56. — 1640, 15 janvier. Pièces relatives au transfert en la chapelle de la Très-Sainte-Trinité des Chesnais, de la chapelle de N.-D. de Bouessay, ci-devant desservie à l'autel de N.-D. de l'église dud. Bouessay, devant le banc des sgrs des Chesnais.

61. — 1640, 20 novembre. Bail, pour 90 l. de rente annuelle et perpétuelle, de la moitié par indivis du lieu de la Fourayère, fait par Me Martin Olivier, prêtre, chapelain de N.-D. de Bouessay, à Mre Jacques de Cherbaye, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sr d'Ardanne et de Pantigné, et à dlle Anne Menard, sa femme, propriétaire de l'autre moitié par indivis dud. lieu de la Fourayère, demeurant aud. lieu d'Ardanne, paroisse de Corzé, en Anjou.

62. — 1668, 24 mars. Lettres dimissoriales de l'évêque du Mans, accordées à Louis de Longueil, fils de feus Guy-Louis de Longueil, éc., et Urbaine, sa femme, l'autorisant à recevoir la tonsure des mains d'un autre évêque.

64. — 1668, 26 avril. Collation de la chapelle de N.-D. de Bouessay, vacante par le décès de Me Marin Olivier, à Louis de Longueil, clerc, présenté par Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais et de Chevillé.

65. — 1668, 17 octobre. Prise de possession de lad. chapelle par led. Louis de Longueil.

66. — 1671, 16 juillet. Déclaration à la Roche-Talbot, par Me Guy-Louis de Longueil, chapelain de la chapelle de N.-D. de Bouessay.

67. — 1691, 29 septembre. Quittance de 21 d. de cens payés à la Roche-Talbot par Me Francois de Longueil, chapelain de la chapelle de N.-D. de Bouessay.

71. — 1584, 29 mars. Extrait d'un acte passé le jeudi absolu 1584 devant Jacques Guérin, notaire royal, par lequel dlle Renée d'Anthenaise, veuve d'Antoine de la Chapelle, fonde une prestimonie dans la paroisse d'Auvers-le-Hamon, nommée de la Pourveurière, à la charge par le chapelain de dire une messe basse le dimanche de chaque année en l'honneur de la Sainte-Trinité au grand autel de lad. église d'Auvers ; de payer tous les ans au curé d'Auvers, le jour de la Toussaint, 25 s. pour la rétribution d'un *Subvenite* qui sera chanté chaque dimanche à l'issue du prône de la grand'messe, et de payer 10 s. à la fabrique dud. Auvers. Lad. dame dote lad. prestimonie d'une maison et jardin au bourg d'Auvers et d'immeubles au lieu de la Pourveurière. Elle se réserve le droit de patronage et le donne après elle à François de la Chapelle, ch. de l'ordre du roi, baron de Varennes-Lenfant et Poillé, son fils aîné, et à ses successeurs sgrs de Varennes.

72. — 1585, 15 août. Testament de dlle Renée d'Anthenaise, dame de la Troussière, Lefaulx et Vaugeois, veuve de feu noble Antoine de la Chapelle, sgr de Varennes-Lenfant, de Poillé et dud. lieu de la Troussière, demeurant aud. Vaugeois, paroisse

d'Auvers. — Elle demande à être inhumée en l'église d'Auvers « à l'endroict près et joignant le pillier ou l'on mept la bannière ». Elle réclame des services religieux dans les églises d'Auvers, de Varennes, d'Epineu, de Poillé, de Cossé, de Ballée, de Louverné et des Cordeliers et Jacobins du Mans et de Laval. Elle lègue 20 l. t. à chacune des trois filles religieuses du s^{r} des Chesnais. Elle ratifie la fondation de la chapellenie de la Pourveurière, qu'elle a ci-devant faite en l'église d'Auvers « ou nom et gloire de la Très Sainte Trinité de paradis ». Elle nomme pour exécuteur testamentaire son fils aîné François de la Chapelle, ch. de l'ordre du roi, baron de Varennes. Fait au presbytère dud. Auvers, en présence de Me Pierre Nail, curé dud. Auvers, de Me François Yvon, chapelain de la Trinité, d'Ambroys Guérin, s^{r} de la Gruchetière, etc.

74-76. — 1548/1549, 1er janvier. Testament de Jean Vachereau, ch., sgr des Chesnais, Chevillé, Châtillon, la Mollière, le Clos, Courcelles et le Grez. Il veut être enterré au milieu du chœur de l'église de Bouessay, lieu de la sépulture de sa maison, de ses trois femmes défuntes, de ses aïeul et aïeule, de ses bisaïeuls et de ses parents. Il donne 25 l. « pour renouveler la seinture d'armes tant dedans que dehors en l'église de Chevillé », qu'il avait « desain de refaire renouveller dès le décedz de » son « filz ». Pour exécuteurs de ses volontés, il choisit : « damoiselle de Fourateau » et sa « fille, veufve de feu » son « fils ; messire René de Laval, seigneur du Boisdauphin ; messire Jacques d'Apheon, seigneur ... de la Roche Talbot, et noble homme François d'Orenge, seigneur de la Feillée et de la Courbe », ses cousins.

77. — 1624, 7 septembre. Permission accordée aux habitants de Bouessay, par d^{lle} Susanne Le Barbier, de faire enlever « les trois tombes qui sont... d'antiquité au cœur de l'église de Boissay sur les sépultures des seigneurs et dames des Chesnetz », lesquelles tombes « rompues et... en morceaux defforment l'église, laquelle on travaille de remettre en estat ». Lad. d^{lle} se réserve le droit d'en faire remettre d'autres quand bon lui semblera.

78-79. — 1646, 1er août. Acte par lequel Mre Guy-Louis de Longueil fait constater par François Mathourais, notaire royal, qu'il a fait placer un banc en l'église de Bouessay « devant l'autel de Saint-Sébastien, au dessoubz et joignant la marche dud. autel, pour lui servir et à ses successeurs seigneurs du Grez de son nom et race, avec pouvoir... de le faire oster sy bon leur semble et quand il leur plaira ». Il fait constater en outre « qu'il a ... faict apporter et donné à lad. église de Boues-

say un confessionnaire à trois places neuf, posé et placé contre le mur à costé dud. banc pour l'usage de laditte église et paroissiens d'icelle, en considération de la place qui est occupée par son dict banc ».

80. — XVIIe siècle. Déclaration à Mgr de Bouzy, évêque de Béziers, prieur de Solesmes et de Bouessay, par Suzanne Le Barbier, de tous les droits honorifiques dont elle jouit comme dame des Chesnais en lad. église de Bouessay, savoir : de sépulture au chœur, sur laquelle sépulture les curés doivent chanter chaque dimanche un *Subvenite ;* de faire faire mention des sgrs des Chesnais au prône de la grand messe ; de contraindre le curé à venir tous les ans en procession à la chapelle des Chesnais, d'y faire l'eau bénite et chanter la grand'messe ; de faire lire par le curé tous actes et brevets, sans salaire ; de patronage de deux chapelles ; d'avoir deux bancs dans l'église ; d'avoir l'eau bénite et pain bénit présentés par le curé et sacristain, et d'aller à l'oblation avant tous les autres gentilshommes.

81. — 1662, 23 septembre. Acte par lequel Me Etienne Briceau, prêtre curé de Bouessay, déclare « que feu messire Guy-Louis de Longueil, chevallier, seigneur des Chesnaies, estant déceddé en sa maison des Chesnaies,... en l'absence de ses enfans, dont l'aisné estoit en la ville de Paris avecq le sieur protonotère de Longueil, son oncle, il auroit faict inhumer le corps dud. feu s^r... en la chappelle de Sainct Laurens,... à cause que le cœur de son église, où est la sépulture ordinaire et ancienne des seigneurs des Chesnaies,... estant remply des corps de feue Urbanne de Landepouste, première femme dud. feu s^r,... et dame Susanne Le Barbier, dame des Chesnaies, sa mère, et de quelques uns de leurs enfens, et mesme de feu Me Anne Portier, curé dud. Boissay, et la terre ne consommant pas facillement les corps, auroit jugé qu'il estoit expédient de l'inhumer dans lad. chappelle de Saint Laurens ». Il fait la susdite déclaration, « ainsy qu'il a escript de sa propre main sur son livre mortuaire », afin que lad. inhumation ne porte pas préjudice aux droits des sgrs des Chesnais.

82. — Sans date. Note tendant à établir la non authenticité d'une prétendue transaction passée en 1481, touchant les dîmes de la paroisse de Bouessay entre le prieur de Solesmes, le curé de Bouessay et l'abbé de Bellebranche. Pour prouver qu'à cette époque les actes étaient attestés par des témoins, ce qui n'est pas observé dans la transaction, la note cite plusieurs titres extraits du chartrier des Chesnais. Parmi ces titres : 1401, 30 septembre. Donation par Jeanne de Changé à Perrine de la Sigoigne, sa nièce, en la cour de Rennes, le

vendredi après la Saint-Michel au mont Gargan; 1475. Contrat entre Jean Robin et René Vachereau, sgr de Chevillé, en présence de Jacques d'Autrives, éc., et « Me Jean de Duesse »; 1479/1480, 14 janvier. Contrat de mariage de Robert Guérin, sr de la Coulete (*ou* Coulele *ou* Coulets), et dlle Jeanne de Moran, en la cour du Lude; 1483, 7 juin. Transaction entre René Vachereau, sgr de Chevillé, et Cardin Métaier, en la cour du Bourgnouvel; 1485, 26 juillet. Vente entre Jean de Rembeau et Méry Le Clerc, sr des Roches, en la cour de Morannes; 1485, 18 août. Vente par Jean Valiot à noble Simon de Beaumanoir, curé de Saint-Longis, en la cour de Bourgnouvel; 1491, 16 août. Vente, par Me Jean Guyet, curé de Bouessay, à Méry Le Clerc, sr des Roches, et Jeanne de Gonsolles, sa femme, en la cour de Sablé, en présence de nobles Pierre Vachereau, sr des Chesnais, et Lorens (*ou* Louis) de Bures; 1494/1495, 3 mars. Vente par Pierre Nail à noble Simon de Beaumanoir, en la cour du Bourgnouvel, présent: Mre Jacques de Beaumanoir; 1500, 23 octobre. Contrat de mariage de Jean Vachereau, sr de Châtillon, et de dlle Marie de Neuville, en la cour du Bourgnouvel, présents: Laurent de Souligné, sgr de Bier, et Pierre Le Clerc, sr des Landes.

87. — XVIIIe siècle. Mémoire au conseil contre les religieux de Solesmes, qui disputaient aux sgrs des Chesnais des droits honorifiques en l'eglise de Bouessay. Il est dit que l'église de Bouessay ayant été incendiée pendant les guerres civiles, le service paroissial fut célébré pendant 40 ans dans la chapelle Saint-Laurent; que lorsque lad. église fut reconstruite au commencement du XVIe siècle, M. de Longueil, lors sgr des Chesnais, fournit toute la charpente.

90-104. — 1697. Pièces de procédure entre Marie Raoul et le prieur de Solesmes au sujet de droits de chasse. Parmi lesquelles: 97 — 1697, 23 août. Sentence du juge général civil et criminel du marquisat de Sablé, condamnant le prieur de Solesmes et ses gens qui avaient chassé indument sur la terre des Chesnais.

FAMILLES LE BARBIER ET DE LONGUEIL

Article 181. — *(Liasse) 13 pièces papier.*

1. — 1538, 5 octobre. Quittance donnée par Me Mathurin Guillet, prêtre, curé d'Alençon, aux héritiers de feu Nicolas Barbier, bourgeois d'Alençon, de la somme de 5 s. t., pour le

legs que lui fit led. Barbier par son testament, et de celle de 28 s. 4 d. « pour la sépulture dud. deffunct et pour les offertes ou tasses qui furent portées tant à l'enterrement que au sème d'icelluy ».

2. — 1581/1582. Inventaire des biens de feus nobles Me Pierre de Longueil, conseiller du roi en la cour de parlement, et dlle Denise Laloyau, sa femme, fait « à la requeste de nobles hommes maistres Mathieu de Longueil, conseiller du roy... à sa court de parlement à Paris, Guy-Lois de Longueil, secrétaire ordinaire de la chambre du roy, frères, en leurs noms, et encores ledict Me Matieu de Longueil ou nom et comme tuteur et curateur créé et ordonné par justice aux personnes et biens de Thibault, Catherine et Jacques de Longueil, ses frères et sœur, enffans mineurs d'ans » desd. défunts, « en la présence de noble homme et sage messire Jehan Tembonneau, conseiller du roy en son privé conseil d'estat et président de sa chambre des comptes à Paris, seigneur du Boucher, cousin germain et subrogé tuteur quand aux actions, confections d'inventaire et partages desdictz mineurs ». — Parmi les papiers : 1521, 25 avril. Vente par Louise de Jugé, comtesse de Contermoron et dame de Gironde, à noble Louis de Longueil, conseiller du roi en sa cour de parlement, des maisons nobles, prés, bois, cens et rentes d'Evry et des sgries, du Grand et du Petit Bouc ; 1557, 20 juin. Echange de terre à Evry-sur-Seine entre noble Me Pierre Alligret, sgr de Sully-sur-Marne, conseiller et général en la cour des monnaies, d'une part, et led. feu Pierre de Longueil et lad. feue dlle sa femme, d'autre part; 1550, 2 juillet. Dénombrement de la terre du Grand-Bouc baillé par led. défunt au sgr d'Andrezel ; 1550, 9 juillet. Dénombrement d'un fief sis au Bouc baillé par led. défunt à noble Claude de Louviers, sr de Grigny ; 1544, 29 mai. F. et h. par led. défunt à Mgr des Ursins, abbé du Petit-Cîteaux, procureur de Mgr du Bellay, évêque de Paris, comme doyen de Saint-Maur-des-Fossés, par raison du fief de Gaschoin ; 1560, 1er septembre. Transaction entre led. défunt et Mre Eustache du Bellay, évêque de Paris, doyen de Saint-Maur-des-Fossés et sr d'Evry-sur-Seine, « pour raison de la seigneurye dud. Bouc et du différend des habitans de lad. seigneurye » ; 1518, 26 avril. Contrat de mariage de Mre Louis de Longueil et de dame Catherine Brullard, etc.

3. — 1588, 13 août. Acte par lequel noble Jean Legrant, sr de Saint-Germain-Legrant, conseiller du roi et maître ordinaire de sa chambre des comptes, et dlle Catherine Allegrin sa femme, et Eustache de Pré, sr de Cossigny, vendent à noble Mathieu de Longueil, conseiller du roi en sa cour de parlement, demeu-

rant à Paris, rue de Jouy, à l'hôtel de Briosne, 66 écus deux tiers de rente annuelle et perpétuelle, pour le prix de 800 écus d'or.

4. — 1594, 19 août. Partage fait entre Mre Pierre de Longueil, conseiller du roi en sa cour de parlement de Paris ; Guy-Louis de Longueil, éc., conseiller du roi et secrétaire de ses finances ; Jacques de Longueil, éc., sr de Foussemartin, et Edme Boucher, éc., sr de Flogny, commissaire ordinaire des guerres, à cause de Catherine de Longueil, sa femme, de la succession de feu Mre Mathieu de Longueil, éc., sr du Bou, leur frère aîné. Lad. succession consiste en la maison, terre et sgrie de Bou, située à Evry près Corbeil ; en une maison sise à Saint-Maur-des-Fossés, rue du Four, et dans les rentes de 66 écus deux tiers sur Jean Legrant et Eustache du Pré de Cossigny ; de 66 écus deux tiers, constituée le 20 juin 1586, par noble Nicolas de la Place, sgr de Saint-Etienne et de Saint-Sulpice, conseiller au parlement, et dlle Marguerite de Grieu, sa femme ; de 33 écus un tiers, constituée le 6 août 1584, par noble Jean de Portail, bourgeois de Paris, et Marie de Guinet, sa femme ; de 33 écus un tiers, constituée le 5 novembre 1587, par dlle Anne Le Cler, veuve de Jean Robert de Hellin, conseiller au parlement, et Me Jean Hurault, conseiller en lad. cour, abbé commendataire de l'abbaye de Maurigny, diocèse de Sens ; de 50 écus constituée le 14 juillet 1583, par noble Claude Lionne, conseiller du roi et trésorier général des finances du duc de Guise, et dlle Marie de Bragelonne, sa femme ; de 6 écus 59 s. sur les magasins à sel, et de 92 écus 48 s. sur la ville de Paris.

5. — 1612, 10 juin. Vente faite par Me Eustache du Pré, sr de Cossigny, conseiller du roi et correcteur de ses comptes, demeurant à Paris, rue des Barres, paroisse Saint-Gervais, à Guy-Louis de Longueil, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, demeurant à Paris, rue du Puis, paroisse Saint-Paul, de 225 l. t. de rente sur les sels d'outre-Seine, Yonne, Picardie et Champagne. Lad. vente faite par led. sr de Cossigny pour demeurer quitte envers led. de Longueil de 100 l. t. de rente restant de 200 l. t. de rente que Jean Legrant et led. sr de Cossigny avait constituée à Me Mathieu de Longueil, et aussi pour demeurer quitte de deux années et demie d'arrérages de lad. rente.

6. — 1613, 23 mars. Procuration donnée par Catherine de Longueil, épouse de noble Gédéon Charles Le Bacle, éc., sgr de Chauchatin, pour vendre la part qui lui appartient dans la constitution de rente faite au profit de feu Mre Mathieu de Longueil, son frère aîné, par Claude Lionne, sr de Marly, et sa femme. — *A la suite :* Quittance donnée le même jour par lad.

dame à Guy-Louis de Longueil, son frère, de la somme de 1.140 l., pour son tiers du principal de la rente due par Me Claude Lionne.

7-8. — 1618, 12 février. Acte par lequel noble Jacques de Longueil, naguère conseiller du roi et substitut du procureur général en la cour de parlement, demeurant à Paris, rue des Billettes, paroisse de Saint-Jean-de-Grève, d'une part, et Catherine de Longueil, veuve de feu Gédéon-Charles Le Bacle, éc., sr de Chauchatin, et auparavant veuve d'Edme de Boucher, sr de Floigny, baron de la Chapelle, d'autre part, partagent ensemble certaines rentes tant particulières que sur le clergé et les aides, à eux échues de la succession de feu Guy-Louis de Longueil, leur frère, conseiller du roi et secrétaire de ses finances.

9. — 1631, 10 novembre. Aveu à Mgr Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, baron d'Auffay et Manthonville, comte de Dunois et Tancarville, sgr souverain de Neufchastel et Vallengin en Suisse, châtelain de Longueil, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Normandie, par Mre René de Longueil, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, pourvu de l'état et office de premier président en la cour des aides de Paris, sgr de Maisons, Grisolles et Videville, fils aîné de feu Mre Jean de Longueil, son père, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître ordinaire en sa chambre des comptes, pour la sergenterie héréditale de Longueil, s'étendant « ès paroisses de Longueil, Ouville-la-Rivière, Toullemesnil, Brumesnil, Blancmesnil, Offranville, Geneville, Quiberville, Gemetin, le Neufmesnil, Varengeville, Saucqueville, le Thil et Manneville, Gueures, Ribœuf, Quievremont, Neufville, les hameaux du Pollet et depuis Sainct-Martin-d'Esglise, Sainct-Ouen-sous-Bailly, au Pougard, Glicourt, le Bourgdun, Sainct-Aubin-sur-la-Mer, Sotteville-sur-la-Mer, Veulles, hameau de Blanville et Bourdainville ». Lad. sergenterie appartenant aud. de Longueil, tenue à f. et h. dud. sgr à cause de sa châtellenie de Longueil, dépendant de son duché de Longueville, et par le moyen du demi-fief de haubert.

10. — 1615, 12 avril. Certificat du baptême en l'église Saint-Gervais, à Paris, de Nicolas, fils de noble Jacques de Longueil, ci-devant substitut du procureur du roi, et dlle Suzanne Le Barbier, sa femme.

11. — 1651, 16 décembre. Approbation donnée par Catherine du Boisjourdan de Saint-Barthélemy, supérieure du couvent des bénédictines de Château-du-Loir, aux comptes que

Jean-Jacques de Longueil, protonotaire du Saint-Siège, conseiller du roi en ses conseils et aumônier de S. M., a fait avec Mgr François de la Fayette, évêque et comte de Limoges, des arrérages dus à lad. de Boisjourdan de 350 l. de pension qu'elle a droit de prendre sur le revenu du temporel du prieuré de Saint-Pierre-de-Novic, en Limousin, dépendant de l'abbaye de la Règle.

12. — 1655, 10 janvier. Contrat de mariage de Jacques de Longueil, éc., s[r] de Seurs, et de d[lle] Catherine de Montmirail, fille de M[re] Thierry de Montmirail, sgr d'Aulnay, la Rivière, la Vaudouère et de Chambourcy, et d'Antoinette Lamy, fait de l'avis et consentement de d[lle] Marie de Dormans, veuve de feu M[e] Jean de Longueil, conseiller du roi en son conseil privé et en sa cour de parlement, président des enquêtes, mère dud. s[r] de Seurs futur époux.

13. — 1733, 11 janvier. Lettre adressée de Paris à M. de Longueil, sgr des Chesnais, signée : Limanton. Il dit : « Il est vray, Monsieur, qu'il s'est trouvé lors de l'inventaire qui se fait actuellement des papiers de la succession de M. de Maisons, un testament fait en 1699 par Jean de Longueil, par lequel il auroit substitué à Claude de Longueil, son fils, le marquisat de Maisons, Poissy et ses dépendances, avec tous les biens qui estoient alors au château de Maisons. Cette substitution n'est faitte qu'en faveur dud. Claude de Longueil, de son fils aisné, et ainsy de masle en masle, et à deffault de masle à la fille aisnée. Autre personne n'est apellé et elle est finye en la personne de l'enfant que nous venons d'avoir le malheur de perdre, perte qui, selon moy, et d'autant plus cruelle, qu'aucun parent du nom de M. de Maisons, ne succède à ses biens... Si j'avais veu un quelqu'un du nom, comme vous, Monsieur, recullir cette succession et relever par conséquent cette maison sy ancienne, il me semble que j'aurais esté consollé. Au lieu que je vois passer de sy beaux biens à des héritiers collatéraux. Du costé des femmes Madame la marquise de Belleforière est celle qui emporte tous les propres paternels, qui yrons à bien prest de 80.000 l. de rente, M. le président de Nicolay réclame les propres maternels comme représentant Louise de Fieubet (?), épouze de Jean de Longueil, et madame de Maisons le mobilier. »

FAMILLE DE LANDEPOUSTRE

Article 182. — *(Liasse) 2 pièces parchemin, 14 papier.*

1. — 1574, 12 novembre. Sentence des juges au siège de la Table de marbre à Paris, au profit de noble René de Landepoustre, contre la reine de Navarre, ayant le bail du prince de Navarre, son fils. Les juges, vu entre autres pièces un aveu rendu en 1286 par Michel de Landepoustre, adjugent aud. René droit d'usages dans les bois et landes de Langé, tant pour son lieu et sgrie de Landepoustre que pour ses métairies de la Francelière, du Bois-Robert, de la Haute-Maison et du Boyard, dépendant de lad. sgrie, « à prendre bois mort et mort bois pour son chaufage, bois vif pour édifier et réparer,... pasturage et pasnage pour ses bêtes aumailles et porcs sans exceds et abus, à la charge des redevances acoustumées ». — Copie faite à la requête de Joachim de Landepoustre, sgr dud. lieu, le 9 août 1634.

3. — 1617, 13 septembre. — Transaction entre Pierre Le Clerc, éc., s[r] des Roches et du Plessis-Roullant, sgr de la Blutière, à cause de d[lle] Catherine Clément, sa femme demeurant au lieu sgrial de la Davière, paroisse d'Amné-en-Champagne, d'une part; et Olivier de Landepoustre, éc., sieur de Beauvais, à Fay, mari de d[lle] Marie Monteul; d[lle] Anne Monteul, dame de la sgrie de la Massonnière, à Noyen, et Jean Pescherat, éc. s[r] du Chesne et de partie de la Verrerye par acquêt qu'il en a fait de Jean Monteul le 15 mars 1607, d'autre part. Lesd. Monteul et Pescherat reconnaissent que led. Le Clerc, comme sgr de la Belutière, était fondé de prendre deux charretées de foin au temps des fenaisons sur le lieu et métairie de la Vertière. Présents : M[e] Pierre Gabriel, prêtre, curé d'Amné, « et prieur de Moulinoys », et René Pescherat, éc. demeurant à Angers.

4. — 1626, 8 mars. Constitution de 62 s. t. de rente sur une maison à Saint-Georges-du-Bois, faite pour le principal de 50 l., par Philippe Badreau, veuve de Michel Piron, demeurant aud. Saint-Georges, au profit d'Olivier de Landepoustre, éc., s[r] de Beauvais, y demeurant, paroisse de Fay.

5. — 1627, 16 juillet. Transaction entre Jacques de Mondamer, éc., s[r] de Champhuon, et d[lle] Ambroise Monteul, son épouse, demeurant au lieu sgrial de Champhuon, paroisse de Saulges, d'une part; Henri de Fouges, éc., s[r] des Maillets, et d[lle] Jeanne Monteul, son épouse, demeurant à la Massonnière,

à Noyen ; Olivier de Landepoustre, éc., s[r] de Beauvais, y demeurant, mari de Marie de Monteul ; Paul Monteul, s[r] de la Salle, et d[lle] Anne Monteul, héritiers de feus noble Louis Monteul, sgr de la Séguinière, et Roberde de Lespervier, leur père et mère, « fors ladite Ambroyse, qui est seulement donatère de lad. de Lespervier », d'autre part. Par cette transaction lesd. s[rs] des Maillets, de Beauvais, de la Salle et lad. Anne Monteul comptent avec led. s[r] de Champhuon, à cause de sa femme, « de tous les droictz et actions qui luy peuvent compéter et appartenir, tant pour le dixiesme en la somme d'unze mil cent livres en quoy elle est fondée comme héritière dudict deffunct de Monteul son père (ladicte somme procédant de la levée qui a esté faicte soubs le nom des eschevins de la ville du Mans, sur les habitans des villes de Baugé et Beaufort, au désir des lettres d'assiette et arrestz du conseil privé du roy donné au profit desd. de Monteul à l'encontre desdictz habitans de Baugé et Beaufort), que de la somme de deux cens livres qui restoient à lad. damoyselle de Champhuon pour reste et parfaict payement de la somme de six cens livres pour les deniers dotaux à elle promis par son contract de mariage avec ledict sieur de Champhuon par ladicte deffuncte damoyselle de Lespervier, sa mère».

6. — 1628, 2 mars. Acte par lequel René du Moustier, éc., s[r] de Thuré, mari de d[lle] Marquise de Mondamer, demeurant à Champhuon, paroisse de Saulges, cède à Henri Rottier, s[r] de la Brosse, mari de d[lle] Anne Monteul, « demeurant au bourg de Tuset », tous les droits hériditaux tant mobiliers qu'immobiliers qu'il peut prétendre à cause de lad. de Mondamer, sa femme, en la succession de feu M[e] Pierre Monteul, prêtre. Lad. cession faite pour la somme de 350 l. Fait au lieu sgrial de Chauvigné, paroisse de Chevillé, maison de Nicolas de la Beccane, éc., s[r] dud. lieu, en présence de Pompée de Maridor, ch., sgr de Doucelles, demeurant en la maison sgriale de Saint-Ouen, paroisse dud. Saint-Ouen.

7. — 1629, 4 septembre. Acte par lequel d[lle] Marie de Monteul, veuve de feu Olivier de Landepoustre, éc., s[r] de Beauvais, demeurant aud. lieu de Beauvais, à Fay, reconnaît avoir reçu de M[e] Etienne Bellanger, prêtre, vicaire d'Allonnes, la somme de 412 l. 15 s. t., « pour et en l'acquid de Jehan de Lepervyer, escuyer, sieur de Champbourdon, en laquelle somme led. Bellanger estoit tenu et obligé payer à lad. damoiselle pour et en l'acquict dud. sieur de Lepervyer, par contrat du » 3 juillet 1628. Lad. Monteul subroge led. Bellanger « en ses droictz d'ipotecque quell' avoyt contre led. sieur de Lepervier,... sans préjudice des fraictz contre le sieur de Fessard et les fraictz payez

par led. deffunct sieur de Beauvoys au sieur de la Barre-Seneau, réservez à reprendre sur led. sieur de Fessard ainsy qu'elle veyra bon aistre ». — Passé au Mans, maison de Me Gilles Monteul, sr de la Ferronnerie, avocat, en présence de Philbert de Landepoustre, éc., sgr d'Anillé, y demeurant, paroisse de Pruillé-le-Chétif.

11. — 1645, 30 janvier. Vente par Jean Heullot, demeurant au Grand-Vigneau, paroisse de Souligné-sous-Vallon, à Anne de Landepoustre, éc., demeurant au lieu de Beauvais, à Fay, d'une hommée de pré située aux prés des Chevries, à Pruillé-le-Chétif, pour le prix de 150 l. t.

13. — 1647, 14 janvier. Contrat de mariage entre François Le Maire, éc., sr du Chesnay, fils unique et principal héritier de feu Pierre Le Maire, éc., sr du Chesnay, et de dlle Anne de Graindorge, demeurant à Magny-le-Désert, assisté de François Le Maire, éc., sr de la Colletière, demeurant aud. Magny, d'une part ; et Marie de Landepoustre, fille de feu Olivier de Landepoustre, éc., sr de Beauvais, assistée de dlle Marie de Monteul, sa mère, et d'Anne de Landepoustre, éc., sr dud. lieu, son frère, tous demeurant ensemble au lieu du Grand-Beauvais, à Fay, d'autre part. — Led. Anne de Landepoustre, donne à sa sœur la somme de 6.000 l., moyennant quoi elle renonce aux successions de feu son père, de sa mère et du sr de la Cornuère. Présent : Jacques de Cousinière, éc. sr de la Loryère, demeurant aux Chesnais, paroisse de Bouessay.

15. — 1651, 21 juillet. Vente d'une pièce du pré des Chevries, à Pruillé-le-Chétif, fait pour la somme de 40 l., par Louis Guébrunet, demeurant au Mans, paroisse de Sainte-Croix, à Anne de Landepoustre, éc., sr de Beauvais.

FIEFS DES TRÉES, DE CHANTEPIE, DES BIGNONS, DE LA NAVELIÈRE, etc.

Article 188. — *(Liasse anciennement en volume) 9 pièces parchemin, 61 papier.*

1. — 1376/1377, 24 janvier. « Procez des plez de Trées tenuz à Champhuon par Johan Beudin le semadi après la saint Vincent l'an mil CCCLX et seize ». — Sont cités : « Gervaise de Champhuon », qui « fait l'espurge du Pressouer » ; Robin de Montaubon, pour « avoir charroié par sus la chaucée » de l'étang du sgr de Trées « et besché en icelle » ; Jeanne de Noiers ;

Simon de Champhuon ; le prieur de Ballée ; Colin de Champhuon ; le sgr du Chastelet, ajourné « aux plez prochains en demande de x s. de devoir deuz de XIIII ans » ; le sgr de Courtaudon, ajourné pour apporter son aveu ; « feu Johan Preaux et sa fame,... ajournés... en demande de gelines, de devoir non paié, de corvées » ; le sgr de Marboué, ajourné en demande de devoir non paié ; Gervaise du Boulay, en demande de devoir non paié ; Etienne Guilla, « en demande de devoir non paié et de VI bienneurs, VII fenneurs, VII plesseurs, VII vendengeurs et une geline », etc.

2. — 1484, 15 décembre. Vente de trois journaux de terre dépendant du lieu de l'Abit, à Epineu-le-Séguin, par Jean Vivien, à « vénérable et discrète personne Jehan Possais, escuyer ».

3. — 1535, 29 mars. Vente par Me Guillaume Savary, prêtre, curé de Vaiges et sgr de Champhuon, à Anne de Fontenailles, veuve de feu Mre François Guérin, sgr des Trées, de tous « les droictz que led. Savary a droict d'avoir, advouer et demander [sur les fiefs] appeléez les fiefz du Couldray aultrement dict les Pilleries, avecques les subjectz, deniers et droictz féodaulx deppendans desd. fiefz ». Lad. vente faite pour le prix de 9 écus sol. — Il est porté dans le contrat de vente que led. Savary tiendra du fief des Trées une hommée au pré de la Perrière, paroisse de Ballée, sous le devoir de 2 d., et le bois nommé la Linte de Champhuon, joignant les bois des usages des Trées, sous le devoir de 12 d.

5. — 1460, 23 juillet. Accord entre noble « Loys Rousigneul », sgr des Trées et de la Bernerie, et « frère Jehan de Sainct Liénart, prieur de Ballée », au sujet de 3 s. de devoir que led. sgr des Trées réclamait aud. prieur, pour 4 boisselées de terre au fief des Trées. Le prieur paye aud. sgr 3 s. « pour partie des arréraiges du temps passé ». Led. sgr lui abandonne le surplus des arrérages « pour prier Dieu pour luy et pour ses prédécesseurs. Et pour le temps advenir pour lesd. troys sols dessusd., ledict prieur sera tenu faire dire et célébrer une messe de *Requiem* en l'église de Ballée, par chacun an, sa vie durant seullement, à lendemain de monsieur sainct Sulpice d'aoust, et faire la prière pour ledict seigneur des Trées et ses prédécesseurs. Et après... le décès dudict prieur, lesd. troys sols de cens ou debvoir iront audict seigneur de Trées comme paravant ». *A la suite :* 1490, 11 mai. Acte par lequel noble Jean de Mareil, éc., sr des Trées et de la Bernerie, à cause de Jeanne Roussigneul, sa femme, donne quittance de 3 s. de cens à Jean Goupil, prieur de Ballée, et fait remise aud. prieur sa vie durant de lad.

redevance, à charge par lui de chanter une messe de *Requiem* en l'église de Ballée le lendemain de la fête de saint Sulpice. Présents : Jean de la Tousche, éc. ; Guillaume de la Coudre, éc., et Me Blaise Liger, curé de Saint-Victeur.

6. — 1464, 25 mai. Aveu rendu à noble Jean de la Roche, éc., sgr de la Roche et du Bois-Isabeau, par Etienne de la Saugère, éc., sr dud. lieu, pour certaines terres appelées la Navelière ajoutées à son lieu du Bignon, tenues dud. lieu du Bois-Isabeau à 15 s. t. de taille à l'Angevine.

7. — 1466, 19 juin. F. et h. s. à noble Louis Roussigneul, éc., sgr des Trées, par Jean Glacier, pour son lieu de la Reverserie et son droit d'usage dans les bois des Trées et landes de Souvalles.

8. — 1475. Aveu de la terre des Trées rendu à Robert Le Voyer, sgr de Ballée, par Louis Roussigneul, éc., sgr des Trées. — Copie presque illisible délivrée à Mre Jean de Villiers, éc., sr de la Ramée, père et tuteur de Jean de Villiers, éc., sr de Chantepie, son fils et de feue dlle Madeleine Guérin, sa femme.

9. — 1511, 24 avril. Aveu rendu à dlle Renée de Lartigné, veuve de feu noble Pierre de Couthardy, premier président au parlement de Paris, sgr de Couthardy, Bellefille, Viré et Brûlon, par dlle Ysabeau de la Saugère, veuve de feu Jean Thieslin, sgr de Villeneuve, pour le domaine des Bignons, à Cossé, tenu de lad. sgrie de Viré à f. et h. s., sous le devoir de 12 s. t. de service à l'Angevine.

11. — 1533, 26 août. Aveu rendu à dlle Andrée de la Saugère, veuve de feu noble Etienne Le Vayer, sgr de Ballée et de Coings, par Anne de Fontenailles, veuve de feu Mre François Guérin, ch., sgr de Poysieux, de Chantepie et des Trées, 1° pour le fief et sgrie des Trées, comprennant : « herbergement, maisons, granges, cour, mothe antienne, doulves, fuyes, courtilz, vergers, estraiges dud. lieu des Trées, avecq les garennes à connilz, hayes, fossez, boys et cloisons d'environ » ; l'étang du bois des Trées ; les « garennes faulx, murgeilz et refuges à connilz deffensables » des bois des Usages ; les landes de Souvalles ; les bois des Usages ; la « courtillerie... de Maison Neufve » ; etc. — Féage : le sgr de Thévalle, f. et h. s. et 5 s. t. de service pour les deux parts du lieu de la Grande-Mauberdière ; Julien de Launay, f. et h. s., pour 15 l. t. de rente qu'il a sur led. lieu de la Mauberdière ; Francois Juffé, f. et h. s. pour la tierce partie dud. lieu de la Mauberdière ; Me Guillaume Savary, prêtre, curé de Vaiges, f. et h. l. pour ses fiefs des Pilleries ; led. Savary, f. et h. s. et 5 d. de service pour son fief de Boischaux ; Gilles Gallard, f. et h. s. et 5 s. t. de service pour son

lieu de la Reverserie; Mre Julien Pouppé, prêtre, f. et h. s. et 7 s. 6 d. t. de service pour son lieu de la Chevalerie, à Saulges, qui fut à feu Hugues Pouppée, son père; la veuve feu Pierre Drouet, demeurant au Mans, f. et h. s. pour 9 l. 5 s. t. de rente qu'elle a droit de prendre sur led. lieu de la Chevalerie; Robert Bozée, f. et h. s. et 3 d. de service pour des vignes au clos du Boischaux; le chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de Chemeré, f. et h. s. et 5 d. t. de service pour son lieu du Préau; les héritiers feu Jean Le Liepvre, f. et h. s. et 10 d. t. de service pour leur lieu de la Pommeraye; le chapelain de la chapelle des Jarris, f. et h. s. et une part de 5 s. t. de service pour son fief de la Mauberdière; les religieux de la Chartreuse, f. et h. s. et l'autre part de 5 s. t. de devoir pour leur portion dud. lieu de la Mauberdière. — Parmi les censitaires : Jean de Champs, s^r^ de Valtrot, 2 s. 8 d. pour ses fiefs de Valtrot et de la Mauberdière; Me Guillaume Savary, curé de Vaiges et sgr de Champhuon, 12 d. pour ses bois de la Linte; Bertrand du Mesnil, éc., s^r^ des Mortiers et de Langelerie, 2 s. 2 d. pour son lieu de la Barberie, « qui fut feu Hastés et Guillaume de Genne »; le sgr de Pentigné, 2 d. pour « son lieu de la Bousellière qui fut de Beaumenoir »; led. Bertrand du Mesnil, éc., à cause de sa femme, 12 d. « pour son lieu de Langelerie, qui fut Beaumenoir »; etc. — Droits de justice moyenne et basse; de mesure à blé et à vin à l'étalon dud. sgr de Ballée; de contraindre ses « subjectz, estaigiers des Trées... de garder les malfacteurs et crimineux » en ses prisons dud. lieu des Trées. — Devoirs : F. et h. l. et 21 s. mançais de taille à la châtellenie de Ballée, et 48 jours et 48 nuits de garde en l'hébergement de Linières. — 2° Pour le fief et domaine de Chantepie; les terres et bois de la Reverdie et le « vivier à poisson estant en icelle Reverdie qu'on appelloit la Faye Noire »; etc., le tout tenu à f. et h. s. de lad. châtellenie de Ballée.

14. — 1576, 6 novembre. Déclaration rendue à noble René de Bouillé, ch. de l'ordre du roi, sgr de Bannes, par d^lle^ Urbaine de Baumanoir, dame de Pentigné et de Chantepie, pour 2 hommées de pré près la Meignannerie.

17. — 1611, 5 mars. F. et h. pour partie du temporel de la chapelle des Jarris, par Me Abraham Gaultier, chapelain de lad. chapelle, à Mre Léonard de Guérin, éc., sgr de Chantepie, à cause de son fief des Bignons, à Cossé.

18. — 1613, 5 juillet. Acte par lequel Anselme de Girard, éc., s^r^ de Ballée, et Léonard de Guérin, éc., s^r^ de Chantepie, en exécution de la sentence rendue entre eux par le maréchal de Boisdauphin, le 26 avril précédent, font ensemble les conven-

tions suivantes. Led. Guérin cède aud. Girard les droits de chasse qu'il pouvait prétendre dans le fief des Trées sur les terres des Nallières, de la Sigottière, de la Mochonnière, du Fresche, des Bissons, de l'Invonnière, du Boischaux, des Buinardières, de la Brée, du Cormier, des Cholleries, etc. Led. Girard cède aud. Guérin les droits de chasse sur les bois de Bazougers. Fait en présence et de l'avis de : René du Tremblay, s[r] de la Pasquerie, y demeurant, à Avessé ; Francois de Boisjourdan, éc., s[r] dud. lieu, y demeurant, à Bouère ; [.....], marquis de la Salle, éc., s[r] de Beaumont, demeurant à Champigné ; Robert du Boisguhon, éc., s[r] de Seson, demeurant à Vibraye ; Anselme de Guyart, s[r] de Courtandon, demeurant à Chantepie ; et Jean de Guérin, éc., s[r] de Cissé, y demeurant.

19. — 1614, 7 novembre. Aveu rendu à d[lle] Esther de Seillons, dame de la Selle et des châtellenies de Brulon et Viré et du fief de Bannète en dépendant, veuve de feu Innocent Piau, éc., s[r] dud. Viré, tutrice de ses enfants mineurs et procuratrice de René Piau, éc., son fils aîné, par Léonard de Guérin, éc., s[r] de Chantepie, des Bignons et de la Navellière, pour led. lieu des Bignons, tenu à f. et h. s. et à 12 d. de service de lad. châtellenie de Viré.

20. — 1617, 5 avril. Dénombrement des fiefs des Trées et de Chantepie, rendu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières et la Claie, par Léonard de Guérin, sgr desd. fiefs des Trées et de Chantepie.

23. — 1623, 17 mai. F. et h. l. pour les Trées et f. et h. s. pour Chantepie, rendus au sgr de Ballée par Jean de Villiers, éc., s[r] de la Ramée, mari de d[lle] Madeleine de Guérin, et, à cause d'elle, sgr desd. terres de Chantepie et des Trées.

25. — 1627, 12 avril. Offre de f. et h. faite à Ballée par led. de Villiers, veuf de d[lle] de Guérin, au nom de Jean de Villiers, son fils mineur.

27. — 1629, 29 juin. Aveu et dénombrement des fiefs des Trées et de Chantepie, rendu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières, le Plessis d'Auvers, la Claie, Villette et la Perronnière, par Jean de Villiers, éc., s[r] de la Ramée, veuf de Madeleine de Guérin et tuteur de Jean de Villiers, son fils. Parmi les censitaires du fief des Trées : les héritiers feu Pierre de Chantepie, s[r] du Bu, Louise Monteul et autres, 6 s. 8 d. t. pour leur lieu de la Pommeraie ; René du Foussay, s[r] de la Tuile, et autres, 12 d. t. pour les Lintes de Champhuon ; d[lle] Marthe du Mesnil, 2 s. 2 d. pour son lieu de la Barberie ; noble René des Vaulx, s[r] du Bois-du-Pin, et ses cohéritiers de feue d[lle] Renée Guérin, leur mère, chacun 2 d. t. pour leur lieu de la

Bousselière, qui fut de Beaumanoir; Jacques de Mondamer, éc., héritier de feue d[lle] Félix Bouju, 10 d. t. pour son lieu de la Ruelle au dessous de Champhuon, etc.

34. — Vers 1640. Offre de f. et h. faite au sgr de Varennes pour le fief de Chantepie et la métairie de Burancais, par Jean de Villiers, éc., s[r] de Chantepie, fils et unique héritier de feue Madeleine de Guérin. Au logis de Varennes led. de Villiers trouve Jérome du Fossay, éc., s[r] de la Thuille.

35. — 1649, 18 octobre. Offre de f. et h. s. pour le féage des Trées, à Sablé, faite à M[re] Jean de Longueil, marquis de Sablé, sgr de Maisons et du Boisdauphin, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et en sa cour de parlement, par d[lle] Jeanne de Guérin, veuve de Philbert de Landepoustre, éc., s[r] d'Anillé, dame de Chantepie, du fief et sgrie des Trées et du féage de Sablé, principale héritière de feu noble Jean de Villiers, éc., s[r] de Chantepie, des Trées et féage de Sablé.

36. — 1655, 12 août. Aveu de la sgrie des Trées, rendu à M[re] Philippe Girard de Charnacé, sgr de Ballée et de Lignières, par Jeanne de Guérin, veuve de Philibert de Landepoustre, éc., s[r] d'Anillé. — Parmi les censitaires : René du Moustier, éc., s[r] de Thuré et de Champhuon, et les héritiers Anselme Ernault, 12 d., pour une pièce de bois aux Lintes de Champhuon ; les héritiers de René du Fossay, s[r] de la Thuille, pour la terre de la Choinardière ; le s[r] de la Roche-Hue, à cause de Françoise d'Urban, sa femme, 2 d., pour le lieu de la Boucelière, qui fut à d[lle] Urbaine de Beaumanoir, son aïeule ; noble frère Antoine de Girard, prieur de Ballée, 3 d. t., pour trois boisselées de son pré des Noës, etc.

37. — 1661, 2 août. Sentence arbitrale prononcée par René de Longueil, ch., marquis de Maisons, conseiller à mortier au parlement, et René de Maupeou, ch., sgr vicomte de Bruyères, conseiller du roi en ses conseils et président aud. parlement, arbitres choisis par Philippe de Girard de Charnacé et Guy-Louis de Longueil, s[r] des Chesnais, pour juger leurs différends. Ils ordonnent que led. de Longueil fasse abattre la garenne du Chardonnay, près de la terre de Linières, « et la rendre abattue et inutiles aux lapins dans deux mois au plus tard, et la transférer en autre lieu plus esloigné, pourveu... qu'il n'ayt pas plus grand nombre de garennes que celuy qui est porté par ses adveuz et permis par la coustume ; que ledict sieur de Charnassé, père, et le sieur de Charnassé, filz, à cause de la haulte justice appartenante audict de Charnassé, père, sur la terre et seigneurie des Trées, pourront chasser quand bon leur semblera avecq chiens et oiseaux, suivant les ordonnances, sur

laditte terre des Trées, sans que ledict sieur des Chesnetz les en puisse enpescher, mesmes que lorsque lesdicts sieurs de Charnassé y seront les premiers, ledict sieur des Chesnetz sera obligé de se retirer et aller chasser ailleurs sy bon luy semble ; que ledict sieur des Chesnetz pourra tuer ou faire tuer tous les lapins qui se trouveront sur saditte terre, mesme ceux qui pourroient estre sortis de celle de Linières ».

38. — 1663, 11 juillet. Offre de f. et h. s. faite à Ballée pour les Trées, par Jean-Jacques de Longueil, prêtre, protonotaire apostolique, conseiller du roi et son aumonier, « tant comme tuteur d'Anselme-Guy-Louis de Longueil, escuier, sieur des Trées, que pour ses cohéritiers héritiers par bénéfice d'inventaire de deffunct messire Guy-Louys de Longueil, chevallier, seigneur des Chesnais, et dame Urbanne de Landepouste, sa femme, qui estoit démissionnaire de damoiselle Jehanne de Guérin, en ladicte qualité seigneurs de la terre de Chantepie et des Trées ».

39. — 1663, 12 juillet. Offre de f. et h. pour les lieux des Bignons et de la Navellière, faite par Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr de Chevillé, tant pour lui que pour ses cohéritiers, à Mre Charles, marquis de Sassenage, seigneur de Viré.

40. — 1672, 28 septembre. Aveu rendu par led. de Longueil, — à Mre « Charles-Louis-Alphonse de Sassenaige, chevallier, seigneur dud. lieu, de Montellier, Isseron, marquis du Pont-en-Royans, second baron né commis pour les estatz de la province de Dauphiné, mary supersticq de deffuncte dame Christinne de Salvain, père et garde noble » de leurs enfants, et à « dame Catherine Déagent, veuve de deffunct messire Estienne Roux,... chevallier, seigneur de Morges, de Sainct Jehan d'Errans, conseiller du roy en sa cour de parlement de Dauphiné,... seigneur et dame des terres, fiefs et seigneuryes des chastelenyes de Viré et Brullon », — pour les fiefs des Bignons et de la Navellière, tenus à f. et h. s. de lad. chatellenie de Viré par le fief de Bannette.

41. — 1674, 17 novembre. Procuration donnée par frère Antoine de Girard, religieux profès de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur et prieur de Saint-Sulpice de Ballée, pour comparaître aux assises du fief des Trées.

42. — 1690, 8 juillet. Offre de f. et h. pour les Bignons et la Navallière, faite à la sgrie de Viré par Mre Henri de Launay, ch., sgr de la Balluère, procureur de Marie-Anne Raoul, veuve de feu Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais.

51-53. — 1692, 28 juillet et 1696, 22 juin. Aveux rendus à Mre Joseph Louis-Alphonse de Sassenage, ch., et à Mre François Roux-Déageant, ch., sgr de Morges, de Saint-Jean-d'Hérans et de la Tour, sgrs par indivis de Viré et Brûlon, par Marie-Anne Raoul, veuve de Mre Hyacinthe de Longueil, pour les lieux des Bignons et de la Navellière.

54. — 1697, 25 novembre. Aveu rendu à Mre Henri-Charles, sire de Beaumanoir, marquis de Lavardin, commandeur des ordres du roi, lieutenant général de ses armées au gouvernement de la Haute et Basse-Normandie, sgr des châtellenies d'Epineu-le-Séguin et de Poillé, par Marie-Anne Raoul, veuve de Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, pour la sgrie de Chantepie, tenue à f. et h., à 19 s. 6 d. de service au jour de l'Angevine, et à 12 boisseaux d'avoine de rente au dimanche après la Saint-Denis, de la baronnie de Varennes, par la châtellenie d'Epineu-le-Séguin, membre en dépendant.

57. — 1733, 28 mars. Bail à ferme de la terre de Chantepie, fait par Marie-Anne-Elisabeth de Longueil, épouse non commune en biens de Mre Gaston-Jean-Baptiste des Hayes, ch., sgr de Cry.

60. — 1736, 31 juillet. Procuration donnée par Françoise Meignan, veuve de feu noble Jacques Chailland, s^r^ de la Ferronnière, conseiller du roi, controleur au grenier à sel de Craon, demeurant à Château-Gontier, paroisse de Saint-Jean-l'Evangeliste, pour comparaître aux assises des Trées et y avouer la pièce de l'Ouche, dépendant du lieu de la Mauberdière, à elle échu de la succession du feu s^r^ Meignan de Morillaud, son père.

62. — 1746, 22 août. Transaction entre Mre Eugène-Emmanüel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières et Ballée, et Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Cry, Chantepie, les Trées, par laquelle led. s^r^ des Hayes, abandonne aud. s^r^ de Farcy un terrain nommé le Freu du Bois-Isabeau et les droits en dépendant, et led. de Farcy consent que led. des Hayes jouisse à l'avenir des landes de Souvalle dans toute leur étendue, en les faisant diviser du terrain ci-dessus par un fossé.

63. — 1748, 6 août. Sentence du parlement qui ordonne la main-levée de la saisie des terres de Buleu, Changé et Martigné faite sur feue Louise-Angélique de Dommaigné, chanoinesse d'Epouzay, à la requête du s^r^ Pessatory. — Lad. sentence prononcée au profit de Louis de Dommaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, fils et héritier pur et simple de Louis de Dommaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, et de Françoise d'Urban, son épouse; contre : Daniel du Plessis, éc., avocat au parlement; Jacques du Plessis, éc., avocat en parlement; Suzanne-Cécile du Ples-

sis, veuve de feu Pierre Rolland, conseiller auditeur en la chambre des comptes; Marie-Renée du Plessis, veuve de feu Mre de Bérulle, ch., conseiller du roi en tous ses conseils, premier président au parlement de Dauphiné, lesd. du Plessis enfants et héritiers de feu René du Plessis, éc., conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de feue Suzanne Landreau, sa femme, en cette qualité poursuivant la saisie desd. terres faite sur Guillaume Butin de Beauregard, curateur à la succession de lad. dame Angélique-Louise de Dommaigné. — 1768, 20 décembre. Signification de cette sentence faite au procureur fiscal de la sgrie des Trées, à la requête de Julien Dugué, propriétaire du lieu de la Bousselière, à Saulges.

67-70. — 1771-1772. Pièces de procédure entre Julien Dugué et Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Trées.

Article 184. — *(Volume) 33 pièces parchemin, 75 papier.*

1. — xve siècle. Aveu et denombrement rendu à noble Robert Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par Louis Roussigneul, éc., sgr des Trées, pour ce qu'il tient de lad. sgrie de Ballée à 2 f. et h., l'une lige et l'autre simple. — 1° Objets de la f. et h. l. La « terre, fié et seigneurie, justice et appartenances des Trées », comprenant en domaine : l'hébergement, motte ancienne, douves, fuie et garennes à connins dud. Trées; 45 journaux de terres labourables; 4 journaux de bois à l'Ouche de Rollée; 6 hommées de pré; les bois des Trées; l'étang desd. bois des Trées; les bois des Usages et les landes de Souvalle, « esquelz bois et landes... plusieurs... subjectz... dient avoir d'ancienneté droit de usaige, c'est assavoir à pasturer à leurs bestes, prendre, cuillir et emporter lictières èsd. landes de Souvalle, et auxi à coupper et emporter boys desd. boys appelez Usaiges, à leur nécessité en leurs lieux et estaiges »; droit de chasse en lesd. landes et bois « à touttes manières de bestes grosses et menues, rouges, rouxes et noires ». Féage : Jean de Fallais, sgr du Coudray, f. et h. l. pour le féage qu'il a à la Doubterie; le sgr du Préau, f. et h. l. et 6 d. de devoir pour son lieu du Préau; Jean Savyne, 4 s. 12 d. de devoir la veille de l'Angevine, deux gélines blanches la veille de Noël, et deux plesseurs. Parmi les censitaires : Guillaume Le Balleur, sr de la Chevalerie, pour son usage dans lesd. bois, 6 boisseaux d'avoine et 2 d. de devoir; les héritiers de Gervais de Champhuon, 6 boisseaux d'avoine et 2 d. de cens pour leur lieu de Champhuon et pour le lieu de la Doyennerie; la dame de l'Epine, 3 boisseaux

d'avoine et 1 d. de cens pour le lieu de la Petite-Bougrière ; la dame de la Hérardière, 1 boisseau d'avoine et 1 d. de cens, pour led. lieu de la Hérardière. Droits de justice moyenne et basse ; de mesure à blé et à vin et d'épaves mobiliaires et foncières. Devoir : lad. f. et h. l. et 40 jours et 40 nuits de garde au château de Linières à ses propres dépens. — 2° Objets de la f. et h. s. Partie du lieu de Chantepie comprenant : la moitié de l'étang de Chantepie ; un vivier à poissons ; l'étang de Burançais ; une touche de bois ; une noë de pré ; le lieu de la Choisnardière ; droit de chasse sur led. domaine. Féage : Jean Crespin, éc., sgr du Chastelet, f. et h. s. et 10 s. moitié taille et moitié service pour un féage qu'il a sur certaines choses de Valtrot ; Jean Boullaye, f. et h. s. et 5 s. de service pour le lieu de la Grande-Mauberdière ; Jean Lelièvre, f. et h. s. et 6 d. t. de service pour son lieu de la Pommeraye ; Guillaume Le Balleur, f. et h. s. et 7 s. 6 d. de service pour sa métairie de la Chevalerie et ses choses près la fontaine de Procès ; le chapelain de la chapelle des Jarris, f. et h. s. et 5 s. de service pour son lieu de la Mauberdière qui fut à feu Guillaume de Festillé, etc. Parmi les censitaires : Patri des Champs, éc., sgr de Valtrot, pour sond. lieu de Valtrot et son fief de la Mauberbière, qui fut feu Festillé, 2 s. 8 d. de cens ; Guillemin Champhuon, pour ses prés et vigne de la Pommeraye, 15 d. ; Pierre de Beaumanoir, éc., pour son lieu de la Boisselière, qui partit du domaine des Trées, 2 d., et pour son lieu de l'Angellerie, 12 d. ; Bertrand de Coulonges, éc., pour l'Ouche-au-Cueur, 7 d. ; Gervais Champhuon, pour sa terre de la Rubiniere, 5 s. ; Lancelot de Bourges, pour sa terre de Boischoe, 6 d., etc. Droits de justice et voirie moyenne et basse, de mesures à vin et à blé au patron de Ballée. Devoir : f. et h. s. ; 21 mançais de taille requérable et droit et obéissance. — Et a droit en outre led. sgr des Trées de demander aux étagers de chaque hommage « de garder les prinsonniers en » ses « prisons aud. lieu des Trefs chacun en son renc, tant comme ilz sont èsdictes prinsons, quant le cas y advient ».

2. — 1398, 2 novembre. Vente par Jean de Courceriers, éc., et Jeanne la Theberde, sa femme, paroissiens de la Trinité de Laval, à Guillaume de Launay, clerc de la paroisse de Mellay, du lieu de Chantepie, comme il se poursuit et comporte en maisons, courtils, vergers, bois, garenne, cens, rentes et devoirs, pour le prix de 450 l. t.

3. — 1481, 29 juillet. Vente du lieu de Burançais, à Épineu-le-Séguin, faite, pour le prix de 54 écus d'or, par Louis Rossigneul, éc., sgr de la Bernerie, aud. Epineu-le-Séguin, à

Mre Raoul Sallin, prêtre, curé d'Amné-en-Champagne. Présents : Jeannin le Bouétoux, éc.; Mre Guillaume du Conyer, prêtre, et Etienne Sallin.

4. — 1573, 8 janvier. Vente d'une pièce de terre près Burançais, faite pour six vingt livres, par Antoine Portier à dlle Urbaine de Beaumanoir, dame de Chantepie et de Pantigné. Fait en la maison de Chantepie, en présence de noble François de la Ligerie, sgr dud. lieu.

5. — 1523, 13 juin. Acte par lequel noble Jean Possard, sgr de la Sionnière, et dlle Anne Le Vayer, sa femme, et Pierre Possard, leur fils aîné et principal héritier, paroissiens d'Argenton; noble Etienne Le Vayer, sr de Gandouin, demeurant à Ballée, et Me Jean Regnart, demeurant à la Cropte, vendent à Mre François de Guérin, ch., sgr de Poisieux, capitaine de Saint-Malo, Me Jean Guérin, prêtre, achetant et stipulant pour lui : la maison de Burançais; le lieu de Chantepie; le lieu de la Maison-Neuve, avec les bois taillis des Trées, le tout situé paroisses de Saulges et d'Epineu-le-Séguin, et la rente de 60 l. t. assise sur le lieu de la Sionnière. Lad. vente faite pour le prix de 2.200 l. t. Présents : noble Julien de Pennart, sr de la Goyardière, et Jean Chasserais, praticien en cour laie.

6. — 1524, 28 octobre. Acte par lequel Jean Possard, sr de la Sionnière, dlle Anne Le Vayer, sa femme, et Pierre Possard, éc., leur fils aîné, vendent, à réméré à noble François Guérin, ch., sgr de Poisieux, capitaine de Saint-Malo, qui achète pour lui et pour Anne de Fontenailles, sa femme, le lieu des Trées, fief, domaine, cens, services, hommes, hommages et subjets. Lad. vente pour le prix de 2.030 l. t.

7. — 1524, 28 octobre. Acte par lequel Francois Guérin, pour se libérer de la demande que lui faisait en la cour d'Angers Jean Possard, sa femme et son fils, d'un supplément de prix du contrat de vente des lieux de Burançais, Chantepie, la Maison-Neuve et de la rente de 60 l. t. sur le lieu de la Sionnière, consent à diminuer cette rente de la somme de 20 l. t.

8. — 1527, 23 avril. Vente des lieux et fiefs des Grands-Bignons et de la Navellière, situés paroisses de Cossé-en-Champagne, Bannes, etc., faites, pour le prix de 1.080 l. t., par Isabeau de la Saugère, veuve de feu Jean Thieslin, sgr de Villeneuve, et par Antoinette Thieslin, épouse de noble Jean Le Vayer, sgr de Médemanche, leur fille, à Francois Guérin et à dlle Anne de Fontenailles, sa femme, en présence de Mre François Pinard, sgr de Pontderue; Jean Chasseroy, sgr du Cloux, et Mres Chrétien Cosnier et Pierre Bougler, prêtres.

9. — 1503, 8 décembre. Echange entre Mre Emar de

Thévalle, ch., sgr dud. lieu, et Jean Possart, éc., sgr de la Sionnière. — Led. de Thévalle donne aud. Possart, le lieu de Chantepie, à Epineu-le-Séguin, « maisons, aprantiz, jardrins, vergiers, terres arrables et non arrables, boys anxiens et exploictables, estangs, prez, pastures, landes, freuz, garennes, patronaiges de chappelles,... tout ainsy que feue damoiselle Jehanne Roussigneul, mère dud. seigneur de la Syonnière, bailla icelluy lieu par partaige à René Lucas, mary de Loyse Roussigneul, et à feue Marie Roussigneul, ses seurs », à charge par led. sgr de la Sionnière de « poyer et acquicter les vantes du contract de l'acquest que led. chevalier avoit faict despiecza dud. lieu et appartenances de Chantepie, de Jehan de la Tousche et de lad. Marie Roussigneul, sa femme ». — En échange led. sgr de la Sionnière baille aud. de Thévalle « la court appellée Sainct Père d'Erve sise près le bourg et en la parroisse de Sainct Père d'Erve,... avecques le fyef, courtillerie et appartenances d'icelle court,... maisons, fuyes à pigeons, garennes, » etc. Et comme le lieu de Chantepie est de plus grande valeur que celui de la Cour, il lui paye en soulte 400 l. t.

10. — 1543, 20 juin. Vente d'une pièce de terre au fief des Trées, faite pour 50 s. t., par Avertin Quartier à d[lle] Anne de Fontenailles, dame de Poisieux, Chappes, les Trées et Chantepie, veuve de feu François Guérin, ch., en présence de noble Jean de Chérité, s[r] d'Ouches.

11. — 1544/1545, 2 mars. Vente d'une maison au lieu des Eglandières, à Saulges, et plusieurs pièces de terre, faite, pour 270 l. t., à noble Anne Guérin, s[r] de Chantepie, par Julien Navière et Marie Poupé, sa femme, « demourans en la parroisse de Caulne, ou diocèse de Sainct Malo de l'Isle, ou duché de Bretaigne, à deux lieues près Sainct Man ».

12. — 1544, 11 août. Retrait féodal d'une pièce de terre à Ballée, nommée l'Obier, fait par Anne de Fontenailles, dame de Chappes et des Trées, au nom de François Guérin, son fils puîné.

13. — 1544, 18 septembre. Achat par noble Anne Guérin, sgr de Chantepie, « homme d'armes suyvant la guerre du roy », d'une pièce de pré, à Saulges.

15. — 1549, 11 juillet. Achat d'une pièce du pré de la Doyennerie fait par led. Anne Guérin, en présence de François Guérin, son frère, s[r] de Changé, et de Jean Guérin, s[r] de Cissé.

17. — 1553/1554, 17 février. Quittance de la somme de 8.300 l. t. donnée par noble Léonard Guérin, s[r] de Poisieux, à Anne Guérin, son frère, s[r] de Chantepie, « pour le réméré et rescousse du contenu ou contract de vendicion faict entr'eulx...

paravant ce jour touchant les lieux de Chantepie, des Bignons, des Trebs, de Burançais, de l'Eglandière, de la Navellière, des Grant et Petite Bougrière ». Présents : noble Geoffroy de Dureil, sgr de la Barbée ; Jean de Fontenailles, sgr de Moulins ; Mathurin Nepveu, licencié ès lois, bailli de Sablé ; Jean du Parc, sgr de Vaugeois, et Antoine Lemercier, licencié ès lois.

19. — 1564, 21 juillet. Vente de partie des lieux de l'Eglandière et de la Bougrière, faite par Etienne Piron et Denise Poupé, sa femme, à d^lle Urbaine de Beaumanoir, dame de Pantigné, épouse de noble Anne Guérin, sgr de Chantepie et de Changé.

20-23. — 1565-1573. Acquisitions de terres par Anne de Guérin et Urbaine de Beaumanoir, sa femme, s^r et dame de Chantepie.

25. — 1585, 14 septembre. Acquisition d'une pièce de pré, à Saulges, par Léonard Guérin, sgr de Chantepie.

28. — 1486, 23 juin. Réméré du lieu de Burançais, exécuté sur Mre Raoul Sallin, prêtre, par noble Jean de Mareil, éc., mari de d^lle Anne Rossigneul, fille aînée et principale héritière de feu Louis Rossigneul, éc., sgr de la Bernerie, pour la somme de 54 écus d'or. *(Cf. pièce 3.)*

30-34. — 1599-1606. Acquisitions de terres par Léonard Guérin, sgr de Chantepie, et d^lle Jeanne de Guyard, sa femme.

37. — 1611, 11 avril. Achat d'un lopin de pré et d'une pièce de terre labourable, à Saulges, pour 30 l. t., par Léonard Guérin, éc., s^r de Chantepie, et Jeanne de Guyard, sa femme, en présence de Me Helie de Villiers, prêtre et éc., demeurant au lieu de la Ramée, paroisse de Tuffé.

38. — 1643, 5 octobre. Transaction entre Jeanne de Guérin, veuve de feu Philibert de Landepoustre, éc., s^r d'Asnillé, demeurant aud. Asnillé, paroisse de Pruillé-le-Chétif, d'une part, et Christoflette de Guérin, sa sœur cadette, veuve de feu Charles de Vignolles, éc., s^r de la Rochère, demeurant en sa maison sgriale de la Rochère, paroisse de Mulsanne, d'autre part, au sujet du procès pendant entre elles relativement au partage de la succession de feu Mre Jean de Villiers, s^r de Chantepie, leur neveu. — Lad. dame d'Asnillé abandonne à sa sœur, pour son partage de lad. succession, la closerie de la Maison-Neuve ; 7 quartiers de vignes à Epineu-le-Séguin nommés le clos de Chantepie ; le tiers de la métairie et du fief des Trées ; partie de la métairie de Burançais et 1.000 l. en argent. Elle se réserve pour elle le surplus des biens dud. Jean de Villiers.

40. — 1644, 23 avril. Vente par d^lle Christoflette de Guérin, veuve de feu Charles de Vignolles, à Mre Guy-Louis de Longueil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa cham-

bre, sgr des Chesnais et de Chevillé, de la part de la succession de feu Jean de Villiers échue à lad. Christoflette, pour le prix de 8.000 l.

41. — 1645, 16 décembre. Transaction par laquelle Me Mathieu Drouard, prêtre, curé d'Epineu-le-Séguin, renonce à la propriété d'un journal de terre sis en la pièce de la Cache, dépendant de la métairie des Eglandières, et Jeanne de Guérin, veuve de feu Philbert de Landepoustre, s'engage à continuer aud. curé le paiement de 50 s. de rente léguée par les anciens sgrs des Eglandières. Présents : Me Hélie Drugeon, prêtre, curé d'Auvers-le-Hamon, et Jérôme du Fossé, sgr de la Thuile, y demeurant, paroisse d'Epineu-le-Séguin.

48. — 1653, 18 mai. Bail fait pour 1.620 l. de rente par Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais, à Jacques du Bois, marchand, demeurant au faubourg de Brécigny de la ville d'Angers, de la terre de Chantepie, telle qu'il la possède en propre et au nom de ses enfants héritiers de feue Urbaine de Landepoustre, sa femme, consistant dans la maison sgriale, le clos de vigne, les métairies des Trées, des Eglandières, de la Bougrière, de Burançais, des Bignons et de la Navelière, les closeries de la Pillerie, de la Maison-Neuve et de la Machefer-rière ; les fiefs des Trées et de Chantepie, etc.

64. — Sans date. Arrêt rendu par le conseil, sur la requête présentée par Marie-Anne Elisabeth de Longueil, épouse de Gaston-Jean-Baptiste des Hayes, sgr de la Perrine et de Cry, dame des Trées et de Chantepie, pour faire défricher les landes de Souvalles et des Trées. Led. arrêt fait défense à toute personne de quelque qualité qu'elle soit de faire pacager ses bestiaux dans lesd. landes. — Dans sa requête, lad. de Longueil expose qu'elle a 6 garçons, dont 3 sont employés au service de S. M., le premier aux gardes françaises, le second dans l'artillerie et le troisième dans la marine ; qu'il lui a coûté plus de 50.000 l. pour mettre ses enfants en état de servir dans la dernière guerre, et que cette dépense a tellement diminué son patrimoine que pour le rétablir elle n'a de ressource que dans le revenu qu'elle se propose de tirer du défrichement des landes en question.

77-79. — 1752-1753. Actes de renonciation par les propriétaires de la Bousselière et de la Mauberdière de leur droit d'usage dans lesd. landes.

107. — 1807, 31 décembre. Vente par Henry-Hercule des Hayes de Cry, demeurant à Rouen, rue de la Seille, 13, à Gabriel-Nicolas Dauvet, demeurant à Paris, rue des Champs-Elysées, de deux pièces de terre nommées le champ Noir et le

champ des Trévaudières, sises communes de Saulges et d'Epineu-le-Séguin, pour le prix de 700 fr.

Article 185. — *(Volume) 133 pièces parchemin, 44 papier.*

1. — 1394/1395, 14 février. Acte par lequel Gervais, sgr des Trées, fils de « feu Monsieur Robert des Trées, jadis chevalier », pour se libérer envers Robin de la Roche, sgr de Valtrot, d'une f. et h. et de 38 s. qu'il lui devait, lui abandonne plusieurs vassaux et sujets des Trées, à charge par led. sgr de Valtrot de les tenir de lui à 2 s. de devoir. *(L'écriture de ce document important est presque complètement effacée.)*

2. — 1408/1409, 22 janvier. Aveu rendu à Guillaume de Launay, sgr des Trées, par Jean Bavin, pour le lieu de Boischaud, tenu à f. et h. s. dud. fief des Trées.

4-24. — 1448-1485. Aveux et déclarations rendus à Louis Rossigneul, éc., sgr des Trées, entre autres: 8. — 1459/1460, 23 février, par Bertrand de Coullonges, pour une pièce de terre au lieu de la Pommeraye; 12. — 1460, 26 juin, par André Gallard, pour le lieu de la Revercerie, à Ballée, tenu à f. et h. s.; 13. — 1460, 25 novembre, par Jean Faucouin, prêtre, curé de Ballée, pour une pièce de terre à Ballée; 14. — 1460, 5 décembre, par Gervèse Champhuon, pour le lieu de la Choinardière; 16. — 1461, 28 décembre, par Gervais Gaultier, pour le lieu de la Jarriais, à Saulges; 20. — 1466, 19 juin, par Jean Glacier, pour son hébergement de la Revercerie; 21. — 1477, 28 juin, par Guillaume Poupé, pour son domaine de la Chevalerie tenu, à f. et h. s.; 23-24. — 1485, 14 juin, par Guillelmin de Champhuon, s[r] dud. lieu, pour ses domaines de la Grande-Mauberdière et de Boischaud, tenus chacun à f. et h. s., etc.

25-31. — 1499-1503. Aveux et déclarations rendus à Jean Possard, éc., sgr de la Sionnière et des Trées, entre autres: 25. — 1498/1499, 9 février, par Guillelmin Gallard, pour son hébergement de la Revercerie; 30. — 1503/1504, 23 mars, par Guillaume Poupé, prêtre, pour son hébergement de la Chevalerie. *Scellé sur simple queue de parchemin du sceau en cire brune de la cour de Ballée, rond, de 0 m 02; écu écartelé au 1 et 4 de..., à une fasce de..., au 2 et 3 fretté de...*

33. — 1511, 9 juillet. Aveu rendu à d[lle] Isabeau de la Saugère, dame des Bignons, veuve de noble Jean Thieslin, sgr de Villeneuve, par M[e] Guillaume Havart, prêtre, bachelier en décret, chapelain de la chapelle des Jarris, pour 30 journaux de

terre et 5 hommées de pré du lieu des Jarris, tenus à f. et h. s. et a 11 s. de service dud. lieu des Bignons.

35. — 1523, 6 octobre. Aveu rendu à noble Pierre Possart, sgr des Trées, par les religieux de la Chartreuse du Parc, pour 5 journaux de terre, à Saulges, nommés la Paillevardière.

36. — 1529, 2 juin. F. et h. s. à Me Jean Guérin, prêtre, sr de la Gremillière, procureur de Mre François Guérin, ch., sr de Poisieux, des Trées, de Changé, capitaine de Saint-Malo, au regard de sad. sgrie des Trées, par Julien de Launay, sr dud. lieu, pour 15 l. t. de rente que led. de Launay, au nom de Jean de Launay, son fils mineur, a droit de prendre sur la Mauberdière. Présents : Me Guillaume Savary, curé de Vaiges, sr de Champhuon; Me François Millart, bachelier ès lois, sr d'Avaiselles, etc.

37-39. — 1529-1532. Aveux et déclarations rendus à François Guérin, ch., sgr des Trées, entre autres : 38. — 1530, 18 août, par Gilles Veluet, prêtre, curé de Ballée, pour quatre pièces de terre dépendant du temporel de sa cure.

40. — 1534, 12 juillet. F. et h. l. pour le fief des Trées par dlle Anne de Fontenailles, veuve de feu François Guérin, ch., à dlle Andrée de la Saugère, veuve de feu Mre [...] Le Voyer, sgr de Ballée.

45. — 1538, 5 novembre. Quittance donnée à Anne de Fontenailles, dame de Poisieux, par René de Segusson, prêtre, chapelain des Jarris, des ventes à lui « deues pour raison de l'acquest faict par deffunct noble... Franczois Guérin, chevallier,... mary et espoux de lad. dame, de deffunct noble... Jehan Possart, touchant la vendicion de Chantepie, Buranczais, la Bernerie et aultres lieux en tant et pourtant qu'il en y a et peult avoir » du fief des Jarris.

51. — 1544/1545, 26 février. Offre de f. et h. à noble Jean Girard, sgr de la Claie, tuteur d'Olivier Le Voyer, mineur, sgr de Ballée, par Anne de Guérin, sgr de Chantepie et des Trées, pour lesd. lieux de Chantepie et des Trées, appartenant aud. Guérin en vertu de la démission qu'en a faite en sa faveur Anne de Fontenailles, sa mère. Présents : Mre Jean de Thevalle, ch., sgr dud. lieu, et noble Jean Vachereau, sgr des Chesnais, proches parents dud. mineur; Mre René Le Voyer, prêtre, et noble Gilles Girard, sgr du Moulin.

63. — 1563, 21 juin. Aveu rendu à Anne de Guérin, sgr des Trées, par René Hervé, prêtre, chapelain des Jarris.

66. — 1563, 24 octobre. Vente à réméré du lieu de la Bousselière, faite pour 756 l. t., à Jean Esnault, par noble Anne Guérin, éc., et dlle Urbaine de Baumanoir, son épouse.

69. — 1570, 5 mars. Assignation à Anne Guérin, sgr de Chantepie, pour comparaître aux plaids de Sablé.

71. — 1572, 27 mai. Offre de f. et h. pour la terre de Chantepie et la métairie de Burançais faite à M[re] François de la Chapelle, ch. de l'ordre du roi, sgr de Varennes-Lenfant, par d[lle] Urbaine de Beaumanoir, dame de Pantigné, veuve de feu Anne Guérin, s[r] de Chantepie, et tutrice de Léonard et Renée Guérin, leurs enfants mineurs.

73. — 1468/1469, 12 janvier. Aveu rendu à Colette de Rouvres, tutrice de Robert Le Vayer, éc., son fils mineur et de feu M[re] Guy Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par noble Pierre de Beaumanoir, à cause d'Isabeau de Launay, sa femme, pour le lieu de la Bousselière, sis paroisses de Sougé et de Ballée, tenu à f. et h. s. de lad. châtellenie de Ballée.

75. — 1579, 16 mai. Aveu rendu par les religieux de la Chartreuse du Parc à Léonard Guérin, sgr de Chantepie et des Trées.

82. — 1475/1476, 2 janvier. Aveu du lieu de la Bousselière rendu à M[re] Robert Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par Pierre de Beaumanoir, mari d'Isabeau de Launay.

87. — 1603, 21 août. F. et h. l. au marquisat de Sablé, pour le fief des Trées, par d[lle] Jeanne de Guyard, au nom de Léonard de Guérin, son mari.

89. — 1604, 15 octobre. Sentence du marquisat de Sablé condamnant M[e] Macé Le Marié, prêtre, chapelain de la chapelle Hayer, à faire obéissance à Léonard Guérin, sgr de Chantepie et des Trées, pour deux pièces de pré sises près le bourg de Ballée, dépendant de sa chapelle.

90-91. — 1608, 28 avril et 1611, 9 juillet. Aveu par M[e] Abraham Gaultier, clerc, chapelain de la chapelle des Jarris, desservie en l'église de Sougé-le-Bruant, à Léonard Guérin, sgr de Chantepie et des Bignons, pour la métairie des Jarris, tenue à f. et h. s. et à 11 s. de service dud. fief des Bignons.

92. — 1618, 24 juillet. Aveu rendu à Claude de Beaumanoir, ch., vicomte de Lavardin, baron de Varennes et Poillé, par Léonard Guérin, éc., sgr de Chantepie, pour led. fief de Chantepie.

93. — 1620, 25 juin. Déclaration de Julien Haran à Jean de Villiers, éc., sgr de la Ramée et, à cause de Madeleine de Guérin, son épouse, sgr de Chantepie et des Trées.

94. — 1623, 11 juillet. Aveu de Chantepie rendu par led. de Villiers, à cause de sa femme, à Claude de Beaumanoir, baron de Varennes.

95. — 1641, 6 novembre. Offre de f. et h. faite pour le fief

de Chantepie à la baronnie de Varennes, par « damoiselle Jeanne de Guérin, veufve Philbert de Lantepoultre, vivant escuier, sieur d'Anillé, prinsipalle héritière présomptive de deffunct Jean de Villiers, vivant escuier, sieur de Chantepye, fils et unicque héritier de deffuncte damoiselle Magdallaine de Guérin,... tant pour elle que pour damoiselle Cristophlette de Guérin, sa sœur puisnée ».

96. — 1643, 8 octobre. Bail fait par d^lle Christoflette Guérin, veuve de Charles de Vignolles, éc., sgr de la Rochère, à Mulsanne, à Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais et de Chevillé, des lieux de la Navelière et des Bignons, à Cossé-en-Champagne, et de la closerie des Pilleries, à Saulges, ainsi que lesd. lieux et closerie appartiennent à lad. dame de Vignolles et lui sont échus en son partage de ses père et mère. Led. bail fait pour 325 l. de rente perpétuelle payable au jour de la Toussaint chaque année en la maison de la Rochère, à Mulsanne.

97. — 1644, 7 février. Permission accordée par « le maréchal de Brézé, chevallier des deux ordres du roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des villes et chasteaux d'Angers et Saumur et province d'Anjou, seigneur de Tévalles, etc. », à M. des Chesnais et à d^lle d'Anillé, sa belle-mère, « de faire mettre un banc dans l'église de Sauge deppendante de » la « terre de Tévalles, au dessous » du sien « et de celluy du sieur de la Courbe du Bellay, pour en jouir par eux et leurs successeurs seigneurs de la terre d'Estrée ». Signé : « Urban de Maillé Brézé. »

98. — 1644, 21 mars. Quittance du droit de rachat de la terre de Chantepie donnée à M. des Chesnais par Claude de Beaumanoir, sgr de Varennes et Poillé. Signé : Claude de Beaumanoir.

107-132. — 1652-1653. Aveux et déclarations rendus à Jeanne de Guérin, veuve de Philbert de Landepoustre, éc., sgr d'Anillé, dame des Trées, de Chantepie, des Bignons et du féage de Sablé, entre autres : 107. — 1652, 27 août, par Louis Mocquereau, s^r de la Buinardière, pour led. lieu de la Buinardière, à Ballée ; 108. — par Abraham Gaultier, chapelain de la chapelle des Jarris ; 124. — 1653, 18 septembre, par frère Antoine de Girard, prieur de Saint-Sulpice de Ballée, pour le pré des Noës, etc.

133. — 1663, 16 juillet. F. et h. l. pour le fief de Grez et f. et h. s. pour le féage des Trées à Sablé, faites au marquisat de Sablé par Antoine-Hyacinthe de Longueil, éc., sgr des Chesnais, du Grez et des Trées.

185. — 1674, 15 novembre. Procuration pour avouer le lieu de la Revercerie, donnée par noble Claude Poisson, mari de Louise Gallard, fille et héritière en partie de feu noble Jean Gallard et de Louise Lebreton, et noble René Gallard, son cohéritier.

156-171. — 1674-1677. Aveux et déclarations rendus à Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, au regard de ses fiefs des Trées, de Chantepie, des Bignons et du féage de Sablé, entre autres, 1674, 20 novembre : 159. — par Jacques du Moustier, éc., sr de Champhuon, demeurant au lieu sgrial de la Hourdellière, paroisse de Ballée, pour le lieu de la Chouasnardière ; 160. — par Urbain Laigneau, sr de Vauclardais, demeurant au lieu des Angevinières, paroisse de Saint-Loup, pour les lieux de Langelerie et de la Barberie ; 161. — par Pierre Mocquereau sr de la Buinardière, pour led. lieu de la Buinardière, etc.

177. — 1738, 23 mai. Aveu du féage de Sablé, rendu au marquisat de Sablé par Marie-Anne-Elisabeth de Longueil, épouse non commune en biens de Gaston-Jean-Baptiste des Hayes, ch., sgr de la Perrine-de-Cry.

Article 186. — *(Volume de 113 feuillets papier).*

1450-1500. Amendes et remembrances des plaids des Trées. Y comparaissent : — 1450, 26 novembre : Mre Jean Hayer, prêtre ; Macé Jourdan, pour une vigne, à la Pommeraye (*f° 1*). — 1450 / 1451, 20 février : Jamet Boisineust, pour une maison, à Sablé, joignant « à la ruecte qui va du puiz du karefourt aux moullins de Sablé, par devers les moullins au procureur dud. lieu » (*f° 2*). — 1459/1460, 23 février : Colas le Royer, pour plusieurs pièces de terre et pour le droit d'usage qu'il a aux landes de Souvalle par raison de son lieu de Champhuon ; Jehan Boullaye, sgr de la Grande-Mauberdière, qui est jugé payer, à cause dud. lieu, 5 s. de taille et 4 d. de cens (*f° 4*). — 1460, 23 juillet. Transaction entre noble Louis Rossigneul, sgr des Trées et de la Bernerie, et frère Jean de Saint-Liénard, prieur de Ballée. — 1490, 11 mai. Transaction entre noble Jean de Mareil, éc., sgr des Trées et de la Bernerie, à cause de dlle Jeanne Rossigneul, sa femme, et frère Jean Goupil, prieur de Ballée [1], (*f° 5*). — Amendes et remembrances des Trées.

---

1. Ces deux actes ont été précédemment analysés, article 183, pièce 5.

Y comparaissent : 1460, 23 juillet : Jean Lelièvre, condamné à 20 s. pour défaut d'exhiber les contrats par lui faits du lieu de la Pommeraye avec le s[r] de Boisjourdan, et aussi ceux en vertu desquels led. de Boisjourdan avait eu led. lieu de la femme feu Jean Lesnart *(f° 6)* ; Jean Bretel, procureur de noble Patry de Champs, s[r] dud. lieu et de Valtrot, qui exhibe la procuration donnée aux assises du Mans le 8 mars 1459/1460, par led. s[r] de Valtrot, à chacun de « Julien de Champs, son filz, Guillaume de la Haye, Guillaume Moysant, Jehan Gaultier, Aymar Malabry, Pierres Le Tourneurs, Robin Eumond, Jehan de la Barre, Estienne Le Devin, Jehan Bruant, Guillaume et Jehan Les Maubouchiers, Guillaume Hatès, Jehan de Crennes, mestre Guillaume Besselin, Jean Bouglier, Jean Richier, Ambrois Goupil, Jehan Cordon, Pierres de [....], Jehan Guymond, Rogier Le Jariel, Pierres de Pennart, Jehan Levice, Jacques Levice, Robin Lestore, Symon Pouteau, Robin Le Porcheron, Jehan Rahyer, Jehan Chevalier, Guillaume Jacquet, Guillaume de la Barre, Jehan Bretel, Jehan de Champs, s[r] de la Prézaye, Jehan Grieudé, Guillaume Bontemps, Guillaume Martin, mestre Guillaume Paisant, Mestre Blaise Louvel, » *(f° 7)*. — 1460, 5 décembre : Gervais Champhuon, qui exhibe un contrat par lequel led. Champhuon et Jeanne, sa femme, ont acheté de Jame Freschier une terre au clos des Rubinières, à Ballée, pour 4 royaux d'or ; Jean Dubois, demeurant au lieu du Val, qui déclare « qu'il n'avoict aucun droit d'usaige ne pasturaige ès landes de Souvalle, et pour y avoir esplетté une sienne jument qui y a esté prinse en a gaigé l'amende » *(f° 8)* ; Gervais Champhuon, renvoyé aux plaids prochains « sur paine d'estre actaint du cas dont il est accusé sur ce que on dit contre lui que depuis dix ou douze ans enczà il a batu et feru, au desur des mercs et ailleurs, Mathurin Millart, sergent,... et qu'il l'a prins à la gorge pour le vouloir estrangler si gens n'y fussent arivez et dit plusieurs injures » *(f° 9)*. — 1461, 28 décembre : M[re] Pierre Millart, prêtre, pour les choses qui furent à Gaultier dit Noblet ; Jean Crespin, s[r] du Chastelet, comdamné pour défaut et renvoyé aux plaids prochains pour rendre aveu de ses féages de Valtrot *(f° 10)*. — 1466, 19 juin : Jean Lelièvre, s[r] de la Pommeraye, « jugié faire prendre à son mestaier demeurant aud. lieu les mesures à blé et vin dedans huit jours » ; frère Jean Paumier, prêtre, soi-disant procureur du prieuré de Saulges ; M[e] Raoul Sallin, curé d'Epineu *(f° 16)* ; Colin Jourdan, comdamné pour défaut et parce « qu'il avoit injurié le sergent verbalement » ; Gervaise Champhuon, « emprès qu'il a esté accusé d'avoir mené et fait mener abrever et boyre ces

bestes en l'eau de l'estangs de ciens, a nyé avoir le cas et déclairé qu'il n'a ne avoué point le droit du faire » *(f° 17)*. — 1466/1467, 24 janvier: Emar, s^r de Thevalle, condamné par défaut; Me Guillaume Coulleul, prêtre, chapelain de la chapelle de Valtrot, pour le lieu des Rues, à Saulges, qu'il tient « par le moyen du s^r de Vallestrot, qui tient du s^r du Chastelet, lequel tient de ciens » *(f° 18)*. — 1467, 15 octobre: Jean de Maillé, s^r du Coudray, condamné à 15 s., pour défaut d'apporter son aveu *(f° 20)*. — 1468/1469, 1er février: Macée, veuve de feu Jean Glacier, f. et h. s. pour le lieu de la Reverserie; Jean Pelerin, condamné à 10 s. t. « sur ce qu'on disoit contre lui qu'il avoit couppé et prins et emporté boys du Deffais,... qu'il avoit couppé les estantiz des boys des Usaiges,... et aussi pour avoir abreuvé ses bestes en l'estang des boys de Trefs et fait poconner ses porcs esd. boys, ce qu'il denyoit et n'avouoit droit de faire » *(f° 21)*; Gervais Champhuon, s^r en partie de la Doyennerie, et la veuve de feu Colas Le Royer, dame de partie du lieu de Champhuon, qui déclarent, « comme usagiers des boys des Trefs, à cause de leursd. lieux, qu'ilz ne avouent aucun droit de couper ne fere couper, prendre, ne emporter aucuns des estantifs desd. boys, ne aussi de abréver ne fere pasturer leurs bestes en l'eau et rivaiges de l'estangs de la court des boys des Trefs » *(f° 24)*. — 1469, 30 juin: frère Jean Paumier, prieur du prieuré de Saulges, pour le droit de dîmes qu'il a en la sgrie des Trées, à la participation du divin service *(f° 26)*. — 1469/1470, 4 janvier: Mre Pierre Millart, prêtre, comparant par Mre Jean Bouvet, prêtre, son procureur; Guillaume Martin, s^r de la Martinière, pour sond. lieu de la Martinière, tenu des Trées par le moyen du s^r de Valtrot *(f° 27)*; Me Raoul Sallin, prêtre, curé d'Epineu, pour choses sises à l'Eglandière; Gervais Champhuon pour sa part du lieu de la Pommeraye, dont Guillelmin Champhuon, la veuve feu Colas Le Roux et Macé Jourdan possèdent le reste *(f° 28)*. — 1471, 1er octobre: Julien Chalopin, mari de Macée, auparavant femme de feu Jean Glacier, pour le lieu de la Revercerie; Jean Hamart, prêtre *(f° 29)*. — Patry de Champs éc. s^r de Valtrot, qui avoue ce qu'il tient de lad. sgrie des Trées, savoir: 1° son féage qui partit dud. lieu des Trées, et auquel sont soumis: Emard de Thevalle, éc., par 2 f. et h. s., l'une pour son féage qu'il a près les landes de Souvalle, dont il doit 4 s. t. de devoir, l'autre à cause de ses terres de la Clauvière, et dont il doit 3 s. t. de service; Jean de Boisgamas, éc., f. et h. s. et 2 d. t. de devoir, pour son féage qui fut feu Guillaume Rouxeau; Jean de la Barre, éc., comme bail des enfants mineurs d'ans de feu

Guillaume de la Barre, pour le lieu de la Fosse, qu'il tient en parage dud. s[r] de Valtrot; les hers de la veuve feu Pierre Hates, f. et h. s. et 5 s. t., pour partie du lieu de la Touche; Guillaume et Jean Hates, détenteurs des choses Jean Godart, f. et h. s. et 3 s. 4 d. t., un plesseur, un semeur, un vendengeur et une poule de devoir; les hers feu M[e] Blaise Lamel, 5 s. t. de devoir, un plesseur, un fanneur et un vendengeur, pour partie du lieu de la Vesquerie; lesd. hers, 6 s. t. de devoir, 6 boisseaux d'avoine d'avenage, un plesseur, un fanneur, un vendengeur et une poule, à cause du lieu de la Paumerie; Thomine, veuve de feu Jean de la Lande et ses frarescheurs, 5 s. de devoir, pour le lieu des Prez. Pour lequel féage led. de Champs doit 2 s. t. de devoir annuel rendable à la recette des Trées au jour de l'Angevine; 2° son féage de la Mauberdière auquel sont soumis : les hers feu Blaise Champhuon, f. et h. s. et 6 s. t. de devoir, pour le lieu de la Doyennerie; lesd. hers, 16 s. t. de devoir, pour leur terre de la Loderie; Guillemin Champhuon f. et h. s. et 2 s. t. de devoir pour les choses qui furent Guillaume Lorfelin; led. Champhuon, 5 s. t. de devoir pour sa portion du lieu de la Doyennerie; led. Champhuon et ses frarescheurs 4 d. t. de devoir, à cause du lieu de Champhuon; Gervais Champhuon, f. et h. s. et 3 s. 8 d. t. de service pour son lieu de la Petite-Mauberdière; Simone, veuve de feu Colas Le Royer, 4 s. 10 d. t. de devoir pour sa portion du lieu de la Doyennerie; Martin Babin, f. et h. s. et 15 d. t. de devoir pour sa terre de la Collerie; M[e] Jean Fortin, curé de Ballée, 2 s. t. de devoir pour sa terre des Pantières; Bertrand de Coulonges, éc., 5 d. t. de devoir à cause de partie de son lieu de Pincême; Jean de la Barre, comme bail des enfants de feu Guillaume de la Barre, tient en parage dud. sgr de Valtrot le lieu de la Hardière et partie des appartenances d'icelui; Pâquier Portier, 6 d. t. de devoir pour sa terre du Volangier; les hers feu Jean Mocquereau, 2 s. t. Pour raison duquel féage de la Mauberdière il déclare devoir aud. sgr des Trées 8 d. t. de devoir annuel. Et sur les féages ci-dessus a droit de haute, moyenne et basse justice, pour laquelle moyenne et basse justice il s'avoue sujet dud. sgr des Trées, et pour la haute justice s'avoue sujet du sgr de Ballée, suzerain; 3° la rente de 7 s. 6 d. t. qu'il a droit de prendre chaque année sur le lieu de la Grande-Mauberdière; 4° le droit d'usage qu'il a pour ses lieux de Valtrot et des Rues, dans les landes de Souvalle et les bois des Trées; 5° son hébergement de Valtrot, qu'il tient des Trées par le moyen du sgr du Chastelet *(f° 30)*; — Gervais Champhuon, qui déclare devoir une poule par an pour ce qu'il tient à la

Pommeraye; le sgr de Thevalle, condamné, pour défaut d'exhibition du contrat par lequel il s'est ensaisiné de 5 journaux de terre, qui furent Guillaume Engebault, et de celui par lequel le sgr de l'Epine les eut dud. Engebault.

— 1468, 31 mai. Acte passé devant Pierre de Courthardy, sgr dud. lieu, juge ordinaire du Maine, par lequel noble Patry de Champs, sgr dud. lieu de Valtrot, « foible et débilité de son corps, tant au moien de son anxien aage que par maladie de goute », donne procuration à plusieurs particuliers entre autres: Julien de Champs, son fils; Jean de Champs; Me Hector de Servon; Bertrand de Coulonges; Jean de la Barre; Jean de Saint-Denis; Roger Le Jarriel; Jean de Cordon; Me Guillaume Coullieul, prêtre; Jean Lenfant, etc. *(fo 31)*.

Comparent: Pierre de Beaumanoir, éc., sgr de l'Angellerie, pour sond. lieu de l'Angellerie. — 1473, 18 avril: Jean sr du Boisjourdan, comparant par Pierre de Boisjourdan, éc., son fils, qui est condamné pour défaut *(fo 32)*. — 1472, 16 septembre: Gervais Champhuon, pour ses choses de la Pommeraye, de la Choisnardière, de la Foussette et de la Doyennerie *(fo 34)*; Jean de Beaumanoir, fils et procureur de Pierre de Beaumanoir, éc., sr de la Boisselière, et les détenteurs des lieux de la Doyennerie, la Buinardière, la Petite-Bougrière, la Doubterie, la Cache, la Vêquerie et la Loderie, auxquels il est fait défense de mener leurs bêtes aux bois taillis des Usages jusqu'à ce qu'ils soient défensables; Bertrand de Coulonges, éc., sr de Pincème, condamné pour défaut d'exhibition du contrat qu'il a fait avec sa mère et son frère aîné *(fo 35)*. — 1473, 7 décembre: le sr du Boisjourdan, comparant par Pierre du Boisjourdan, éc., son fils *(fo 37)*. — 1474, 28 juillet: Jean, sgr du Bois-Gamarz, condamné pour défaut de f. et h.; Lancelot de Bourges, pour terres à la Nallière *(fo 41)*. — 1474/1475, 19 janvier: le curé de Saulges, comparant par Me Jean Frotart, prêtre, son fermier, pour une rente de 3 s. t. à lui due sur une terre au Val au Page; Jamet de Champhuon, condamné pour avoir abreuvé ses bêtes à l'étang des Trées *(fo 43)*. — 1475, 14 décembre: Julien de Champs, éc., sr de Valtrot, condamné pour défaut en l'opposition que Jean Delanoë « donna autreffois contre la prinse d'une gorre emparquée aud. lieu de Vallestrot » *(fo 45)*. — 1476, 13 juillet: Guillemin Champhuon, assigné à venir dans huit jours apporter son contrat de la Mauberdière, faire f. et h. et payer les ventes dud. lieu *(fo 48)*. — 1477, 5 décembre: Bertrand de Coullonges, sr de Pincème, jugé à payer douze années d'arréages de 12 d. de devoir qu'il doit pour une pièce nommée l'Ouche ancienne; Me Guillaume Couleuil, prê-

tre, chapelain de Valtrot, condamné pour défaut (*f° 53*). — 1479, 26 juillet : Guillemin Champhuon, s[r] dud. lieu, qui fait f. et h. s. à noble Louis Rossigneul, éc., s[r] de la Bernerie et des Trées, au regard de lad. sgrie des Trées, pour le lieu de la Mauberdière, par lui acquis des hers de feu Jean Boullaye. Il compose pour les ventes dud. contrat, d'un autre contrat d'échange fait avec Jean Lelièvre, et du contrat d'acquêt d'un féage appelé fief de la Pillerie, qu'il a fait du s[r] du Coudray (*f° 57*). — 1483, 21 octobre : le s[r] de Thevalle, condamné pour défaut d'avoir produit les titres en vertu desquels il s'est ensaisiné de cinq journaux de terre, qui furent feu M[e] Jean Enjubault, et ceux par lesquels feu M[e] Jean Baffour dit de l'Epine, prêtre, y était entré (*f° 61*). — 1485, 14 juin : frère Jean de Ségusson, prieur du prieuré de Saulges, pour la dîme qu'il a en lad. sgrie des Trées (*f° 66*) ; M[e] Guillaume Pouppé, prêtre, s[r] de la Chevalerie, condamné pour défaut (*f° 67*). — 1487, 15 novembre. Guillemin de Champhuon, 3 f. et h. s. à noble Jean de Mareil, éc., s[r] des Trées, à cause de d[lle] Jeanne Rossigneul, son épouse, pour : 1° la Mauberdière ; 2° son fief du Coudray, dont sont tenues les Pilleries ; 3° son fief du Boischoe « qui fut darrenierement aux Chevreul et par avant aux Boyvins » (*f° 67*).

Amendes et remembrances des Trées pour noble Jean de Mareil, éc., s[r] dud. lieu des Trées, à cause de d[lle] Jeanne de Rossigneul, sa femme. Y comparaissent : — 1486, 12 décembre : Guillaume Pouppé, prêtre, f. et h. s. pour son domaine de la Chevalerie ; led. Guillaume Pouppé, pour son lieu de la Cache (*f° 68*) ; Jean Goullier, chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de Chemeré-le-Roy, f. et h. s. pour son lieu du Préau ; Bertrand de Coulonges, éc., s[r] de Pincême, condamné pour défaut (*f° 69*) ; Jean de Bourges, qui paie les ventes du contrat d'acquêt de 10 s. t. de rente sur le lieu de la Nallière (*f° 70*). — 1487/1488, 7 février : Jean de Tessé, tant pour lui que pour Guyonne la Gautière, pour terres aux Pentières (*f° 72*) ; les religieux de N.-D. de Bellebranche, comparant par frère Guillaume Foucault, religieux de lad. abbaye, pour les terres et prés de la Sigotière (*f° 73*). — 1489, 23 octobre : frère Jean Goupil, prieur de Ballée, condamné par défaut (*f° 78*) ; Bertrand de Coullonges, pour une pièce de terre nommée l'Ouche-au-Curé, située près le Chêne des Bauchez (*f° 79*). — 1490, 19 octobre : Macé Chevreul, condamné pour défaut de f. et h. pour des vignes au clos de Boischoe qui furent à feue sa mère (*f° 80*) ; noble Jean de Harville, éc.. pour droit d'usage dans les landes de Souvalle et les bois des Trées (*f° 82*) ; Jean Cesneau, au nom de Marie,

veuve de feu Ambroise Cesneau, sa mère, pour les lieux de la Véquerie et de la Bougrière (*f*os *82* et *83*).

Liste des hommages dus par le sgr des Trées. Au sgr de Sablé, pour le fief qu'a led. sgr. des Trées en la ville dud. Sablé, f. et h. l.; à monsieur le maréchal, « pour raison de sa sgrie de Bazougers, pour le domaine de Changé, f. et h. l.; à l'abbé de Bellebranche, au regard de son fief de la Motte-Alain, pour une pièce de terre qui est de la Rivière, f. et h. s. et 12 d.; au sgr de Ballée, pour la terre et sgrie des Trées, 2 f. et h., l'une lige et l'autre simple, et 21 mansais; au sgr de Varennes, f. et h. s. pour la maison de Chantepie, « ainsi que la cloyaison dud. hostel l'en lievent avecq la moytié de l'estanc de Chantepie du cousté devers Espineu ». — Hommages dus au sgr des Trées: Me Guillaume Poupé, prêtre, pour son lieu de la Chevalerie, f. et h. s., 8 s. 6 d., 6 boisseaux d'avoine, une poule à Noël et 2 corveurs; Guillemin Champhuon, pour son lieu de la Mauberdière, f. et h. s., 12 boisseaux d'avoine et 5 s. 4 d. de cens; led. Guillemin, f. et h. s. pour son fief de la Pillerie, qu'il a acheté du sr du Coudray; led. Guillemin, f. et h. s. pour son fief du Boischoe qu'il a acquis de la feue Chevreul; Jean Gallard, pour son lieu de la Revercerie, f. et h. s. et 5 s. à l'Angevine (*f*o *92*).

Amendes et remembrances. Y comparaissent: — 1491, 9 août: Jean de Beaumanoir, éc., condamné pour défaut (*f*o *93*); noble Julien de Champs, ch., sgr. de Valtrot, qui constitue des procureurs (*f*o *94*). — 1492/1493, 5 février: Me Guillaume Couilleul, prêtre, curé de Maisoncelles, pour le lieu des Rues « estant le dommaine de la fondacion de sa chappelle de Vallestrot » (*f*o *96*); Jean de Tessé, en son nom et au nom de Guyonne la Gautière, pour ses terres des Pentières; Guillaume Gallart, f. et h. s. à dlle Jeanne de Rossigneul, veuve de feu Jean de Mareil, éc., pour la Revercerie; Huguet Pouppée, héritier de feu Julien Pouppée, son père, f. et h. s., à lad. dame pour la Chevalerie; Guillemin de Champhuon, 2 f. et h. s. à lad. dame pour la Mauberdière et pour le fief de Boischoe (*f*o *97*). — 1499/1500, 15 février. Vente par Robert Le Voyer, ch, sgr de Ballée, de la coupe des bois de Trées, pour 15 l., reçues par led. sgr et dont il quitte les acheteurs envers le sr des Trées, son gendre (*f*o *98*). — 1479, 29 mai. F. et h. s. à Louis Rossigneul, éc., sgr des Trées, par Guillelmine, veuve de feu Jean Chevreul, pour 7 hommées de vigne au clos de Boischoe. — 1480, 22 juillet. F. et h. s. aud. Louis Rossigneul, par Me Macé Chevreul, pour 7 hommées de vigne aud. clos. — 1485/1486, 16 février. F. et h. s., à Jean de Mareil, éc., par Guillaume Gallart, sr de

la Revercerie, pour led. lieu de la Revercerie (*f° 104*). — 1460, décembre. Déclaration d'une maison faite à Louis Rossigneul, s[r] des Trées, par Jean Loustelais (*f° 111*). — 1477, 17 juin. F. et h. par Colin Le Royer à Louis Rossigneul, pour le lieu de la Revercerie. — Composition du domaine de Changé, comprenant la motte dud. lieu, l'ouche de Lestorière ; l'étang de Changé ; la chaussée, les moulins et refouls dud. lieu, etc. (*f° 113*).

Article 187. — *Volume de 61 feuillets papier.*

1472, 11 décembre. Débat de fief entre noble Louis Rossigneul, sgr des Trées, et les religieux de Bellebranche, à la suite duquel lesd. religieux, comparant par frère Guillaume Foucault, leur procureur, reconnaissent devoir aud. sgr des Trées 2 s. 6 d. de devoir pour deux pièces de terre sises entre la Nallière et les pièces de Linières ; 6 journaux de terre dans la grande ouche de la Naillière ; un cloteau de terre de 6 boisselées ; la pièce des Mochonnières ; la noë de la Vallée ; un cloteau à la Choinardière et la pièce de l'Aubépin (*f° 1*). — 1473, 17 mai. Bail des lieux et appartenances de la Chevalerie et de l'Eglandière, fait à Julien Pouppé pour 9 l. 5 s. t. de rente annuelle et perpétuelle payable à la Toussaint, par M[e] Guillaume Le Balleur, enquêteur du Maine. Guillaume Pouppé, fils du preneur s'engage à payer lad. rente après la mort de son père (*f° 2*). — 1406, 17 juin. Bail fait par Jean et Jacques Boullaye, paroissiens de Bazougers, à Guillemin Champhuon, du lieu, fief et sgrie de la Mauberdière, situé paroisses de Saulges et de Ballée, moyennant 25 s. t. de rente perpétuelle payable à la Toussaint à chacun des bailleurs (*f° 3*).

Amendes et remembrances des plaids des Trées. Y comparaissent : — 1493, 2 octobre : Jean de Bourges ; Jean Foucher, pelletier à Sablé, pour la maison où il demeure aud. Sablé (*f° 5*) ; Pierre de Bu, f. et h. pour 8 boisseaux de blé seigle de rente qu'il a droit d'avoir sur la Nallière (*f° 6*). — 1493/1494, 16 février : les religieux de Bellebranche, qui exhibent la procuration donnée le 7 décembre précédent à frères Jean Faultrès, Jean Leduc, Thibault Boulongne, Guillaume Filleul, Michel Sibille et Jean Michau, religieux (*f° 7*) ; M[e] Émard de Thevalle, ch., s[r] dud. lieu (*f° 8*). — 1493, 11 avril : le curé de Ballée, condamné pour défaut d'exhibition du contrat d'une pièce de terre qui fut feu Jean Deprez (*f° 9*). — 1499, 26 juin. Compte que font Robert Lefeuvre, fils de feu Jean Lefeuvre, et Catherine,

sa femme, avec Mathurin Delanoë, du prix d'une pièce de terre située aux Pentières, à Ballée, vendue pour 30 l. par led. Lefeuvre aud. Delanoë, qui l'avait cédée à un nommé Vincent Frescher, chevaucheur du roi *(fo 10)*.

1498/1499, 3 février. Trois f. et h. s. faites à Jean Possart, éc., sgr des Trées, par Guillemin de Champhuon, sgr dud. lieu: 1° pour son lieu de la Mauberdière; 2° pour son fief des Pilleries, appelé le Couldray; 3° pour son fief et sgrie de Boischoe. Présents: nobles Charles Clereau et Hardouin Esperon, écuyers *(fo 12)*.

Amendes et remembrances des plaids des Trées. Y comparaissent: — 1498/1499, 9 février: Mathurin et Huguet Pouppée, f. et h. s. par dépié de fief pour chacun une tierce partie du lieu de la Chevalerie; Guillaume Gallart, f. et h. s. pour la Revercerie; Jean Sauvié, le jeune, exhibition du contrat d'acquêt d'une portion du lieu de la Doubterie, fait avec Jean Sauvié, l'aîné, le 14 avril 1497, au bas duquel contrat est l'acquit des droits de ventes donné par noble Jean de la Touche, sr de Chantepie, bail de Jean Possart, éc., sr de la Sionnière, le 30 novembre 1498; Me Guillaume Pouppé, prêtre, f. et h. s. par dépié de fief pour la tierce partie de la Chevalerie *(fo 13)*. — 1499, 17 août: Me Robert du Chesnay, prieur de Saulges, pour son lieu de la Moinerie, son féage et son droit d'usage aux bois des Usages; Guillaume Chevreul, fils de Me Macé Chevreul, f. et h. s., pour 6 hommées de vigne au clos de Boischoe *(fo 16)*. — 1499/1500, 5 mars: Me François Le Bigot, prêtre, pour diverses terres aux Basses-Nalières *(fo 17)*; Jacques Hermyer, procureur de la fabrique de Saulges, pour une pièce de terre près de Touche-Richer, pour 6 d. de rente sur le lieu de la Jarriaie, et pour 67 s. 6 d. de rente sur le lieu de la Maladrerie *(fo 18)*; Ambroise Martin, pour son lieu de la Martinière *(fo 19)*. — 1500, 8 août: Denis Boisrichart, procureur de la fabrique de Saint-Sulpice de Ballée, pour plusieurs pièces de terre, entre autres « troys boessellées de terre... que dame Collecte de Rouvres, dame d'Espineu-le-Seguin, donna anxiennement au curé et à la fabrice par moitié » *(fo 20)*; Guillemin de Champhuon, pour exhibition de deux contrats d'acquêt, l'un du 24 février 1496/1497, d'un cloteau de terre nommé le clos de la Choisnardière, l'autre du 21 septembre 1494, d'une pièce de terre appelée la Fossette *(fo 21)*. — 1500/1501, 23 février: Thomas de Chantepie, en son nom et au nom de Me Pierre de Chantepie, prêtre, boursier de Saint-Maurille d'Angers, pour leur lieu de la Buinardière, à Ballée *(fo 22)*; Guillaume Pinot, fermier du lieu de Préau, qui « faict l'espurge des coustumes et levaiges des den-

rées et marchandises qu'il a vendues, trocquées ou eschangées depuys un an et jour encza aud. lieu » ; noble Salbion du Mar, sgr des Courbes, qui compose avec Me Robert Le Voyer, sgr de Ballée, procureur de noble Jean Possart, éc., sgr de la Sionnière et des Trées, son gendre, des ventes dues aud. sgr des Trées, pour le contrat d'acquêt d'une pièce de terre près l'Angelerie, fait par feu Jean de Beaumanoir, sgr des Courbes, de Guillemin de Champhuon, et pour un contrat d'échange fait entre led. feu de Beaumanoir et feu Jean Hatès, de Sablé *(fo 24)*. — 1503, 31 mai: Jean Pouppé, procureur de Me Jean Le Balleur, f. et h. s. pour 9 l. 5 s. t. de rente sur le lieu de la Chevalerie, baillée pour lad. rente par les prédécesseurs dud. Le Balleur à feu Julien Pouppée *(fo 25)* ; Me Noël Frotart, condamné pour défaut *(fo 26)*.— 1504/1505, 13 mars. F. et h. s. à Jean Possart, sr des Trées, par Jean de Champhuon, fils et héritier de feu Guillemin de Champhuon, sgr dud. lieu, pour raison : 1o de son lieu de la Mauberdière ; 2o de son fief du Coudray, appelé les Pilleries ; 3o de son fief et sgrie Boischoe *(fo 33)*. — 1505, 22 juillet. F. et h. s. aud. Jean Possart, par Gilles Gallart, fils et héritier de feu Guillemin Gallart, pour le lieu de la Revercerie *(fo 33)*.

Amendes et remembrances des plaids des Trées. Y comparaissent: — 1505, 11 décembre : Jean de Champhuon, prêtre, tant pour lui que ses cohéritiers héritiers de feu Guillemin de Champhuon, 3 f. et h. s. pour ses domaines et fiefs de la Mauberdière, des Pilleries et de Boischoe *(fo 34)* ; Jean Pouppé, demeurant au lieu des Eglandières, condamné payer les « levaiges et petites coustumes des denrées et marchandises qu'il a vendues et détaillées depuys... sept ans » *(fo 36)*. — 1506, 18 septembre : Me Samson de Champhuon, licencié ès lois, 3 f. et h. s. pour ses lieux et fiefs de la Mauberdière, des Pilleries et de Boischoe *(fo 38)* ; Me François Le Bigot, prêtre, pour une pièce de terre nommée la Groie, près la Haute-Nalière *(fo 39)*. — 1509, 26 octobre : Me Jacques de Beaumanoir, prêtre *(fo 40)* ; Jean Cesneau, pour ses lieux de la Vêquerie et de la Maladrerie, la tierce partie du lieu de la Fosse et de ses droits d'usage dans les bois des Usages et les landes de Souvalle *(fo 42)*. — 1516, 24 octobre: Jean Chasseroy, procureur de nobles Mes Eustache de la Haye et Émard de Champs, prêtres, curateurs ordonnés par justice à noble Julien de Champs, sgr de Valtrot, condamné par défaut; Me Jean Godart *alias* Barault, licencié en décret, curé de Saulges, comparant par Me Guillaume Pouppé, prêtre, son procureur, pour déclarer ce qu'il tient en la sgrie des Trées ; noble Bertrand du Mesnil, sr des Mortiers, mari de dlle Jeanne de Beaumanoir, veuve de feu noble Serberon

du Mar, s[r] des Courbes, qui exhibe un contrat d'acquêt d'une pièce de terre près l'Angellerie, fait de Guillaume de Champhuon, s[r] dud. lieu, par noble Guillaume de Beaumanoir, père de lad. d[lle], le 17 octobre 1497 (*f[os] 48* et *49*); M[e] Gilles Veluet, prêtre, curé de Ballée (*f[o] 50*). — 1524, 19 octobre : frère Laurent Brient, prêtre, prieur de Saint-Sulpice de Ballée, pour une pièce de terre et le droit de dîme qu'il a en la sgrie des Trées ; Jean Babin, notaire, qui exhibe un contrat d'acquêt (*f[o] 53*).

1500/1501, 8 mars. Quittance des ventes d'un contrat d'acquêt d'un septier de blé de rente, donnée à Jean de Bourges par Jean Possart, éc., sgr de la Sionnière et des Trées, en présence de M[re] Gervais Boys, Jean Jodelais, noble Etienne Le Voyer, Guillaume Le Godais, René Le Bouetoux et Etienne Montaubon (*f[o] 56*).

Après 1521. Acte par lequel Hugues Pouppé est reçu à faire f. et h. s. pour le lieu de la Chevalerie, après que led. Pouppé eut prouvé par les dépositions de M[re] Émart de Champs, prêtre, et Étienne Montaubon, sergent, que led. lieu, autrefois, partagé en trois lots tenus chacun à f. et h. s. par dépié de fief, était reconsolidé en sa main (*f[o] 58*).

Après 1521. Déclaration rendue par M[e] Etienne Martin, prêtre, du droit d'usage, de pâturage, de litière et de bois vif qu'il a dans les landes et bois de Souvalle et des Usages, pour son lieu de la Martinière (*f[o] 59*).

Article 188. — *Volume de 176 feuillets papier.*

1526-1580. — Amendes et remembrances des plaids des Trées. Y comparaissent : 1526 : frère Laurent Briend, prêtre, prieur de Saint-Sulpice de Ballée ; M[e] Etienne Martin, prêtre, pour droit d'usage à cause de son lieu de la Martinière (*f[o] 2*). — 1528 : M[e] Guillaume Savary, prêtre, s[r] de Champhuon et des fiefs de Boischoe et des Pilleries, 2 f. et h. s., l'une pour led. fief de Boischoe, qui fut Chevreul et depuis M[e] Samson de Champhuon, l'autre pour led. fief des Pilleries, qui partit du Coudray ; Guillaume Suhart, père de M[e] Saturnin Suhart, prêtre, qui exhibe un contrat fait entre led. M[e] Saturnin et Huguette, veuve de feu Jean Chauvin (*f[o] 5*) ; M[re] Julien Pouppé, prêtre, fils aîné et principal héritier de feu Huguet Pouppé, f. et h. s. pour son lieu de la Chevalerie (*f[o] 6*) ; M[re] Lucas Richard, prêtre, procureur de noble M[re] Jean de Thevalle, ch., s[r] dud. lieu, f. et h. s. pour la Mauberdière (*f[o] 7*) ; M[e] Michel Le Mercier, licencié ès lois, procureur de Jeanne Le Balleur, veuve de feu

Pierre Drouet, f. et h. s. à Me Jean Guérin, procureur de noble Mre François Guérin, ch., sr de Poisieux et des Trées, capitaine de Saint-Malo, pour la rente que lad. Jeanne a le droit de percevoir sur le lieu de la Chevalerie (*fo 9*); Martin Le Marié, mari de Jeanne Lelièvre, fille de feu René Lelièvre, tant en son nom, à à cause de sad. femme, qu'au nom de Renée Lecousturiez, veuve de feu Jean Morin de Chenière, déclaration du lieu de la Pommeraye (*fos 10* et *12*); Jean Pouppé, qui exhibe un contrat d'acquêt d'un vigne à la Doubterie, vendue le 9 novembre 1528 aud. Jean Pouppé par Pierre Pouppé et dlle Catherine du Châtelet, sa femme, laquelle vigne était échue aud. Pierre de la succession de feu Jean Pouppé, son père ; Me Guillaume Savary, curé de Vaiges, condamné à rendre par déclaration aux plaids suivants les choses dont il a fait f. et h. et à exhiber les contrats qu'il a faits avec Julien de Launay et Me Samson Champhuon (*fo 17*). — 1530: Hamelin Haurées, qui exhibe le contrat fait le 6 février 1521 entre lui et Sulpice Frescher, chevaucheur de l'écurie du roi, et Michelle, sa femme, par lequel led. Frescher a vendu aud. Haurées, achetant pour Jean, Anne, Marguerite et Julienne, ses enfants mineurs, issues de lui et de feue dlle Jeanne de Ricordeau, sa première femme, une pièce de jardin près la Buisnardière, appelée la Groye (*fo 18*) ; Ambroise du Chesnay, qui exhibe le contrat d'acquêt du lieu de la Jarriaye, à Saulges, que feu Mathurin du Chesnay, châtelain de Cossé-en-Champagne, son frère, a fait, le 19 février 1528, de René Hastès, praticien en cour laie, demeurant à Sablé (*fo 19*). — 1531 : Mre Jean de Thévalle, ch., sr du lieu, qui exhibe le contrat d'acquêt des deux parts par indivis du lieu de la Mauberdière, vendues le 14 septembre 1518 par Me Samson de Champhuon, licencié ès lois, sgr dud. lieu, à discret Mre Etienne de Thévalle, licencié ès lois (*fo 26*) ; noble et discret Me François Lenfant, licencié en décret, pour une pièce de terre de la cure de Saulges, sise près la Touche (*fos 28* et *29*); Jean Cesneau, sr de la Vêquerie, qui exhibe le contrat d'acquêt du lieu de la Paulmerie, qu'il a fait le 21 août 1528 de Jean Gilbert et Françoise, sa femme (*fo 34*) ; — 1532 : Me Pierre Chantepie, prêtre, procureur de Me Gilles Veluet, prêtre, curé de Ballée, pour le temporel de la cure dud. Ballée (*fo 38*); Blaise Gevret, mari d'Anne Pouppé, qui renonce, au profit du sgr des Trées, au droit de garenne qu'il a près le bois de la Reverdie dépendant de Chantepie (*fo 39*); — 1533 : Jean Pouppé, sr de la Bougrière, qui déclare led. lieu (*fo 43*) ; Julien de Launay, condamné à faire f. et h. et à payer le déport de minorité pour Jean et François de Launay, ses enfants et de feue Françoise, sa femme (*fo 44*) ; dlle Andrée de la Saugère, veuve de noble Étienne Le

Voyer et tutrice de leurs enfants, qui compose au sujet du droit de vente de deux contrats d'une terre à la Mauchonnière (*f° 48*). — 1535 : Me René de Segusson, prêtre, chapelain de la chapelle des Jarris, f. et h. s. pour le lieu des Jarris (*f° 49*). — 1542 : Jean Baracé, héritier, par représentation de feu Marie Pouppé sa mère, de feus Huguet Pouppé et Anne, sa femme, sr et dame de la Chevalerie, mère de lad. Marie, qui compose avec le sgr des Trées au sujet des devoirs qu'il doit pour le lieu de la Chevalerie, dont sont avec lui propriétaires Jean Matignon, à cause de sa femme, fille desd. défunts, et Me Julien Pouppé (*fos 52 et 53*); Me Pierre de Chantepie, prêtre, curé de Ballée, pour le temporel de sa cure (*f° 54*) ; Me Etienne Cesneau, licencié ès lois, qui déclare son lieu de la Vêquerie ; Macé Gallart, fils aîné de feu Gilles Gallart, f. et h. s. pour son lieu de la Revercerie (*f° 55*) ; noble Claude de la Rouveraie, mari de dlle Urbaine de Beaumanoir, sgr de Pentigné, qui déclare le lieu de la Bousselière (*fos 58-60*) ; Me René Hervé, clerc, chapelain des Jarris, f. et h. s. du lieu des Jarris (*f° 60*). — 1543 : Me Adam Séjourné, prêtre, qui déclare la pièce de la Groye (*f° 67*). — 1551 : Macé Gallard, f. et h. s. pour la Revercerie (*f° 76*) ; Nicolas Pillier, bachelier ès lois, f. et h. s. pour la Mauberdière; Me Jean Cheval, prêtre, curé d'Epineu-le-Séguin, comparant par Me Hardouin Marguellais, prêtre, son vicaire, pour un journal de terre dépendant de sa cure (*f° 77*). — 1558 : Jean Baracé, f. et h. s. pour la Chevalerie (*f° 87*); Me Thomas d'Orange, bachelier en décret, curé d'Epineu-le-Séguin (*f° 88*) ; Nicolas Pillier, bachelier ès lois, sgr de la Mauberdière, f. et h. s. pour led. lieu de la Mauberdière (*f° 91*). — 1560 : noble Me René Hervé, chapelain de la chapelle des Jarris, f. et h. s. pour le lieu des Jarris (*f° 95*) ; Me Denis Dague, prêtre, curé de Ballée, pour des terres à la Nallière et aux Pentières, dépendant de sa cure (*fos 95-96*) ; Pierre Thieslin, qui déclare partie du lieu de la Doubterie (*fos 96-97*) ; noble Anceau du Mesnil, sr des Mortiers et de Vauclerdais, qui exhibe un contrat d'acquêt fait par lui le 13 mars 1559/1560 avec Nicole Chantelou, veuve de feu Jacques Barbes, d'une partie de la prée de Champ-Clos, laquelle avait été acquise par lesd. « Jacques Barbes et Nicolle de Chantelou, sa veufve, de Renée Le Cousturier » (*fos 98-99*) ; Me Olivier Lenfant, curé de Saulges, comparant par noble Julien Lenfant, son frère (*f° 100*). — 1563 : Me Guillaume Escuyer, clerc, chapelain de la chapelle Hayer (*f° 102*) ; Me Jean Herpail, prêtre, f. et h. s. pour une planche de vigne au clos de Boischoe (*f° 104*) ; Me Olivier Lenfant, curé de Saulges (*f° 106*). — 1565 : Noble Anceau du Mesnil, sgr des Mortiers,

de Vauclerdais, l'Angelerie et de la Barberie, qui déclare sond. lieu de la Barberie (*f*os *107-108*) ; Jean de Champs, sr dud. lieu et de Valtrot, sursis pour rendre son aveu de Valtrot (*f*o *109*). — 1579, 21 mai : Françoise Trouillart, veuve de feu Nicolas Nepveu, pour une maison sise à Sablé au carrefour des Forges, paroisse de Saint-Martin (*f*o *113*) ; Jean Gallart, f. et h. s. pour la Revercerie ; Me Olivier Lenfant, curé de Saulges (*f*o *114*) ; noble Jean Bouju, condamné à exhiber aux plaids prochains un contrat d'acquêt fait par noble Pierre Bouju et dlle Jeanne de Champhuon, ses père et mère (*f*os *115-116*) ; Me Jean Lelièvre, prêtre, et ses cohéritiers, sgrs du lieu de la Pommeraye, condamnés à exhiber leurs contrats d'acquêt et lettres de partages ; noble Anceau du Mesnil, sr des Mortiers, de Vauclerdais, de l'Angelerie et de la Barberie, qui déclare led. lieu de la Barberie (*f*os *119-122*) ; dlle Urbaine de Beaumanoir, dame de Pentigné, à présent épouse de Guillaume des Vaulx, qui est sursis à faire sa déclaration (*f*o *123*) ; Me Julien Cesneau, sr de la Vêquerie et de la Paulmerie, prieur de Ballée, condamné à rendre son aveu (*f*o *124*) ; Me Claude de la Jaille, ch. du roi, sgr d'Avrillé et du Châtelet (*f*o *125*) ; Jean Baracé, sr de la Chevalerie, f. et h. s. pour la Chevalerie (*f*o *128*).

1579, 3 septembre. Amendes et remembrances des plaids des Trées, appartenant à noble Léonard Guérin, sgr de Chantepie. Y comparaissent : Me Etienne Belot, prêtre, chapelain de la chapelle des Jarris (*f*o *144*) ; Jean Héripail, héritier de Me Jean Héripail, f. et h. s. pour une pièce de vigne à Boischoe (*f*o *146*) ; Francois Pellerin, sr de Chantelou, Avertin Pellerin, Sextin Moncymer, mari de Françoise Pellerin, qui déclarent le droit d'usage qu'ils ont aux landes de Souvalle à cause de leur lieu des Prés.

— 1528-1535. Copie des amendes et remembrances des plaids de Champhuon par les fiefs de Boischoe et du Coudray, *alias* les Pilleries (*f*os *168-175*). *A la fin :* 1536, 17 décembre. Certificat de l'authenticité de lad. copie délivrée par Guillaume Savary, prêtre, sgr de Champhuon, à dlle Anne de Fontenailles, dame des Trées, pour lui servir à raison des fiefs ci-dessus qu'il lui a vendus.

Article 189. — *Volume de 176 feuillets papier.*

1599-1600. Amendes et remembrances des plaids du fief des Trées, appartenant à Mre Léonard de Guérin, éc., sr de Chantepie et des Trées. Y comparaissent : 1599, 26 juin : noble René

du Foussay, sgr de la Tuille, qui exhibe : 1° un contrat du 25 novembre 1594, par lequel feu Jean Brossart, s[r] des Noës, et d[lle] Martine du Foussay lui vendirent pour 20 écus la part à eux échue au lieu de la Choinardière par la mort de feue d[lle] Françoise du Foussay ; 2° un contrat du 1[er] juillet 1595, par lequel d[lle] Françoise du Foussay, femme de Jean du Grez, éc., s[r] de Gaulteret lui vendit, pour 26 écus, les droits à elle échus aud. lieu de la Choinardière des successions de feues d[lles] Françoise et Mathurine du Foussay ; 3° un contrat de partage entre d[lle] Félice Bouju, femme séparée de François de Mondamer, et d[lle] Françoise du Foussay, desd. choses de la Choinardière *(f[os] 1-2)* ; Guillaume Pillier, fils et héritier de feu M[e] Gilles Pillier, avocat au Mans, f. et h. s. pour le lieu de la Grande-Mauberdière *(f[o] 4)* ; M[e] Louis Gruau, prêtre, curé de Saulges, pour deux clotteaux de terre au Val-au-Page ; M[e] Jean Boullard, bachelier en droit canon, curé de Ballée, pour le temporel de sa cure *(f[o] 7)* ; Simon Baracé, fils de feu Jean Baracé, s[r] de la Chevalerie, f. et h. s. pour led. lieu ; Macé Gallard, s[r] de la Reverserie, f. et h. s. pour led. lieu *(f[o] 8)*. — 1599, 7 octobre : noble René du Foussay, s[r] de la Thuille, pour son lieu de la Choinardière *(f[os] 13-15)* ; noble M[e] François Ferrand, pour les lieux de la Groye et des Petites-Fresches *(f[o] 16)* ; Simon Baracé, notaire royal, qui exhibe le partage fait le 30 octobre 1591 entre lui et Célerin Faultrard, mari d'Everène Baracé, Helie Perrier, mari de Louise Baracé, et Philippe Gaultier, mari d'Ambroise Baracé, par lequel partage le lieu de la Chevalerie demeure aud. Simon Baracé *(f[o] 19)*. — 1600, 24 février : M[e] Macé Le Marié, prêtre, chapelain de la chapelle du Hayer, à Ballée *(f[o] 31)* ; François Pèlerin, s[r] de Chantelou, comparant par Thomas Pèlerin, son fils aîné, qui exhibe un contrat d'acquêt fait le 9 février 1584 avec Nicolas Murand, s[r] de la Bousselière *(f[os] 32-33)* ; M[e] Jean Cesneau, s[r] de la Vêquerie, condamné à exhiber ses titres de propriété des lieux de la Vêquerie, de la Fosse et de la Paumerie *(f[os] 33-34)* ; noble René de Foussay, s[r] de la Tuille *(f[o] 36)* ; Pierre de Chantepie, s[r] du Bu et de la Pommeraye, qui exhibe : 1° ses contrats d'acquêt des trois quarts dud. lieu de la Pommeraye ; 2° l'accord qu'il avait fait avec feue Françoise Rallier, dame des Loges, veuve du feu s[r] de Chantepie, son père ; 3° les partages dud. lieu de la Pommeraye, faits entre lui et Renée Le Mariée, veuve de feu Jean Monteau, etc ; René des Vaulx, s[r] du Bois-du-Pin et de la Bousselière, renvoyé aux plaids suivants pour exhiber ses partages et de ses feus père et mère *(f[o] 37)* ; d[lle] Marthe du Mesnil, dame de l'Angelerie, la Barberie et le Goullet, renvoyée aux plaids suivants pour exhiber le

contrat de partage de ses père et mère et pour rendre déclaration de son lieu de la Barberie (*f° 38*). — 1600, 6 juin : d[lle] Renée de Baubigné, dame de la Guibourgère, veuve de feu Bartélemy Gruau, s[r] des Pilleries, qui exhibe un contrat (*f° 42*); M[e] René Guischart, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Antoine, en l'église de Chemeré-le-Roi, pour son lieu du Préau, à Saulges (*f° 43*) ; M[e] Etienne Belot, prêtre, chapelain de la chapelle des Jarris (*f° 46*) ; Pierre de Chantepie, s[r] du Bu et de la Pommeraye, pour sond. lieu de la Pommeraye (*f[os] 52-55*). — 1600, 5 septembre : M[e] Jean Cesneau, s[r] de la Vêquerie, et François Pelerin, s[r] de Chantepie, son beau-frère (*f° 62*) ; d[lle] Marthe du Mesnil, héritière en partie des feus noble Anceau et d[lle] Marthe Le Bigot, ses père et mère, qui déclare son lieu de la Barberie (*f[os] 64-67*).

Article 190. — *Volume de 128 feuillets papier.*

(En tête du premier feuillets, armes : *parties au 1 d'argent à 3 bandes de gueules, au 2 de . . . à 3 lions de . . . entourées d'une cordelière.*)

— 1641, 10 octobre. Provisions de bailli, juge ordinaire des sgries de Chantepie et des Trées, données à M[e] René Le Paintre, licencié ès lois, avocat au siège présidial du Mans, par d[lle] Jeanne de Guérin, veuve de feu Philbert de Landepoutre, éc., s[r] d'Anillé, tant en son nom qu'au nom de d[lle] Cristoflette de Guérin, veuve de feu Charles de Vignolle, éc., s[r] de la Rochère et du Sablonnié, comme héritières de feu Jean de Villiers, éc., s[r] de Chantepie et des Trées, leur neveu, fils et unique héritier de feue d[lle] Madeleine de Guérin (*f° 1*). — 1643, 5 octobre. Partage de la succession dud. Jean de Villiers, entre lesd. d[lles] (*f[os] 2-3*). — 1643, 8 octobre. Baillée à rente foncière faite par lad. Christoflette à M[re] Guy-Louis de Longeuil, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr des Chesnais et de Chevillé, des lieux de la Navelière et des Bignons, à Cossé, et de la closerie des Pilleries, à Saulges (*f[os] 3-4*). — 1644, 7 février. Droit de banc en l'église de Saulges, accordé aud. Guy-Louis de Longueil et à d[lle] d'Anillé, sa belle-mère, par le maréchal de Brézé (*f° 5*). — 1644, 23 avril. Vente du tiers de la terre de Chantepie, faite aud. Guy-Louis de Longueil par d[lle] Cristoflette de Guérin (*f[os] 6-7*).

1644, 31 mai. Amendes et remembrances des plaids des fiefs et sgries de Chantepie, les Trées et les Bignons. — Y comparaissent : Jacques de Mondamer, éc., s[r] de Champhuon, compa-

rant par René du Moustier, s[r] de Thuré, son gendre, qui exhibe un contrat d'acquêt du lieu de la Choisnardière fait par noble Pierre Bouju, s[r] de Monterbault, le 2 décembre 1557; M[re] Louis de Dommaigné, ch. sgr de la Roche-Hue, mari de dame Françoise d'Urban, fille de M[re] René d'Urban, ch. s[r] d'Aubigné, et de d[lle] Esther des Vaux, laquelle était fille aînée et principale héritière de feu René des Vaux, s[r] du Bois-du-Pin, condamné à exhiber les partages faits entre led. s[r] du Bois-du-Pin et ses cohéritiers *(f° 12)*; M[e] Mathieu de la Haye, prêtre, curé de Saulges *(f° 14)*; Francois Laigneau, s[r] du Tail, qui exhibe un contrat du 7 janvier 1637, par lequel il a acquis pour 11.800 l. la métairie de l'Angelerie, d'Adrien de Fourmentières, éc., s[r] de la Moinerie, et de Jacques de Fourmentières, ch. *(f° 15)*; Michel Maignen, qui exhibe le contrat d'acquêt des lieux de la Vequerie, la Paumerie et la Fosse, qu'il a fait le 2 janvier 1638, pour la somme de 7.600 l., d'Anne Bellanger, veuve de Jean Jacquin, d'Henri Jacquin et de Pierre Le Roy *(f° 16)*. Sont défaillants entre autres : Gabriel de la Jaille, éc., s[r] du Châtelet; Jean Guérin, éc., s[r] de Cissé; Hercule du Boisjourdan, éc., s[r] dud. lieu; M[re] Urbain de Maillé-Brézé, maréchal de France, sgr de Thévalle; René de Saint-Remy, éc., s[r] du Pin; Thomas du Hardas, éc., sgr en partie de Saint-Loup; M[e] Francois Allard, s[r] de la Jarriaie, etc. *(f° 17)*.

— 1645, 16 décembre. Transaction entre M[e] Mathieu Drouard, prêtre, curé d'Epineu, et Jeanne de Guérin, dame de Chantepie, au sujet d'un journal de terre en la pièce de la Cache, dépendant de la métairie des Eglandières. M[e] Drouard en abandonne la propriété moyennant une rente de 50 s. à la cure d'Epineu, affectée sur les Eglandières *(f° 22)*.

1652, 27 août. — Amendes et remembrances desd. fiefs. Y comparaissent : Louis de Bourbon, prince de Condé, sgr de Thévalle, mari de Claire-Clémence de Maillé, condamné à rendre ses obéissances et à payer huit années d'arrérages de rentes *(f° 28)*; René du Moutier, éc., s[r] de Turé, mari de d[lle] Marquise de Mondamer, principale héritière de feu Jacques de Mondamer, éc., qui est condamné à exhiber le contrat de partie du lieu de Champhuon fait le 5 mai 1605 entre M[e] Francois de la Lande et d[lle] Jeanne de Vassal, sa femme, et René de Chartrain, éc., et d[lle] Marguerite de Brossard, sa femme *(f° 28)*; noble Antoine de Girard, prieur de Ballée *(f° 29)*; René du Liard, chapelain de la chapelle du Hayer *(f° 31)*; Louis Mocquereau, s[r] de la Buinardière *(f° 32)*; Louise Le Breton, veuve de feu Macé Gallard, condamné à faire f. et h. s. pour la Revercerie; la veuve de feu M[e] Michel Le Maignan, s[r] de la Vé-

querie, la Fosse et la Paumerie (*fo 34*); Me Abraham Gaultier, chapelain de la chapelle des Jarris (*fo 37*). Sont défaillants : Me Mathurin de Maugouleril, chapelain de Valtrot (*fo 40*); Jean Girard, sr des Landes, de rendre son aveu de la Mauberdière (*fo 41*); Me Pierre Bouhours, prêtre, curé de Saint-Jean-sur-Erve (*fo 42*); Me Charles Morand, prêtre, condamné par défaut pour avoir porté l'arquebuse et chassé sur les terres desd. sgries (*fo 45*).

1652, 22 août. Déclaration du lieu de la Choinardiere rendue par René du Moustier, éc., sgr de Thuré (*fos 46-47*).

Amendes et remembrances desd. fiefs appartenant à Me Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch. sgr des Chesnais. Y comparaissent : 1674, 19 novembre : Mre Jacques-Philippe de Charnacé, sgr marquis dud. lieu, pour le lieu de la Pommeraye (*fos 63-64*); frère Antoine de Girard, religieux de l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur, prieur de Ballée, et Me Antoine Jouanneau, curé de l'église dud. Ballée ; Me Daniel Duchemin, clerc, chapelain de la chapelle du Hayer (*fo 65*); Mgr Louis Cazet, évêque de Vannes et chapelain de la chapelle Saint-Antoine de Chemeré (*fo 66*); Me Jean Le Maignan, sr de la Vêquerie (*fo 67*); Me Jacques Lelasseux, prêtre, curé de Saulges (*fo 68*). — 1674, 22 novembre : Me Jean Le Maignan, sr de Morillans, procureur de noble Claude Poisson, mari de dlle Louise Gallard, fille de feus noble Jean Gallard et dlle Louise Le Breton, ses père et mère, f. et h. s. pour la Revercerie; Jacques du Moustier, éc., sr de Champhuon, qui déclare le lieu de la Choinardière (*fo 70*); noble Pierre Mocquereau, sr de la Buisnardière, f. et h. s. pour led. lieu de la Buisnardière (*fo 71*); Urbain Laigneau, sr de Vauclerdais, fils et héritier en partie de feus Me François Laigneau et Jeanne Hamon, ses père et mère, demeurant au lieu sgrial des Angevinières, paroisse de Saint-Loup, qui exhibe le partage de la succession de sesd. père et mère, du 17 mai 1663, par lequel lui sont échus les lieux de l'Angelerie et de la Barberie (*fo 73*). — 1675, 12 février : Me Jean Le Maignan, sr de la Vêquerie, f. et h. s. pour la Petite-Mauberdière (*fo 76*); Me Louis Chantelou, curé de Poillé (*fo 80*). — Sont défaillants : le prince de Condé, sgr de Thévalle ; les Jésuites de la Flèche, sgrs de la Sigotière ; Francoise d'Urban, veuve de feu Mre Louis de Dommaigné, ch., sgr de la Roche-Hûe, dame de la Bousselière ; le sgr évêque de Vannes, chapelain de Saint-Antoine de Chemeré-le-Roi ; noble Claude Poisson, sr de la Reverserie, etc. (*fo 87*). — 1712. Comparaissent : Dom Jean-Jacques de Crespy, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, prieur de Ballée ; Me Jacques Chaillant, sr de la Ferron-

nière, propriétaire des lieux de la Vêquerie, la Paumerie et la Fosse (*f° 89)*; Me Thomas Pellerin, prêtre, curé de Saulges (*f° 90)*; Me Michel Coignard, notaire royal à Chemeré-le-Roi, à cause de dlle Marie Laigneau, sa femme, pour la Barberie (*f° 96)*; Me Pierre Regnaudeau, prêtre, curé de Ballée (*f° 97)*; Me Pierre-Philippe Mocquereau, sr de la Buinardière, conseiller du roi au grenier à sel de Sablé, demeurant au bourg d'Auvers-le-Hamon, fils de feus noble Pierre Mocquereau, et Madeleine Rivière, sa femme, pour une pièce de terre du lieu de la Buinardière nommée Boischaud (*f° 104)*; Me René Douart, curé d'Epineu (*f° 107)*; Me Charles Fourreau, sr de la Françoisière, conseiller du roi, commissaire aux montres en la maréchaussée de Château-Gontier, et Charlotte Poisson, son épouse, propriétaire du lieu de la Reverserie, comme héritière de feus Claude Poisson et dlle Louise Gallard, son épouse (*f° 110)*; Me Jacques Chaillant, sr de la Ferronnière, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Craon, mari de dlle Françoise Maignan, et dlle Michelle Maignan, veuve de feu Pierre Chauviré, docteur en médecine, héritière de feu Jean Le Maignan, sr de la Vêquerie, f. et h. s. pour une pièce de terre nommée l'Ouche-du-Puits, dépendant de la Petite-Mauberdière (*f° 114)*.

Article 191. — *Volume de 76 feuillets papier.*

Amendes et remembrances des plaids des fiefs et sgries des Trées, Chantepie et les Bignons, appartenant à Marie-Anne de Longueil, épouse séparée de biens de Mre Gaston-Jean-Baptiste des Haies, ch., sgr de Cry, la Perrine, etc. Y comparaissent : 1736, 13 juin : Me Pierre Trochon, sr de la Porte, conseiller du roi et son procureur au siège de Château-Gontier, mari de Françoise-Anne Chauviré, héritière de dame Michelle Maignan, sa mère, pour des terres dépendant du lieu de la Vêquerie (*fos 1-2)*; Guillaume Le Duc, sr de la Pironnaie, pour le lieu des Jarriais (*f° 3)*; Marie Laigneau, veuve de Me Michel Coignard, pour la Barberie (*f° 5)*; Me Christophe Gasnier, curé de Ballée; Me Joseph-Jean Salmon, prêtre, chapelain de la chapelle des Jarris (*f° 9)*. — 1736, 15 juin : Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, Arcquené, Champfleury, Linières, Ballée, Montavallon, la Trocquerie, le Plainchesne, etc. ci-devant conseiller de grande chambre au parlement de Bretagne, comparant par Me René Le Tort, sr de la Malvaudière, notaire, qui exhibe un acte du 17 novembre 1728 passé entre Mre Hardy

Pantin, ch. sgr de Landemont, ch. de l'ordre de Saint-Louis, officier de mousquetaires, Mre Jean-Baptiste Racapé, ch., sgr de la Lizière, et leurs cohéritiers en la succession de Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr marquis de Charnacé, d'une part, et led. sgr de Pontfarcy d'autre, par lequel lesd. de Landemont et de Racapé reconnaissent que, bien que par acte fait le même jour ils paraissent avoir donné à titre de rente foncière aud. sgr de Pontfarcy le château, terre et sgrie de Linières-Ballée pour en payer 4.640 l. de rente pour le fond et 8000 l. pour le mobilier, la vérité est que leur intention a été que lad. baillée à rente doit passer pour un contrat de vente dont le prix principal est de 92.815 l.; en conséquence, led. Letort, aud. nom, déclare les lieux et métairies de la Pommeraye et de la Sigottière et la closerie de la Nallière (*fos 25-31*). — 1736, 1er août : Catherine Chardon, veuve de René Chantelou, héritière de feu Guillaume Chardon, par représentation de feu Gervais Chardon, son père, pour la Grande-Choisnardière (*fos 33-35*) ; Mre René-Pierre de la Planche, ch., sgr de Ruillé, fils et héritier en partie d'Anne Brault, épouse de Mre René-Jean-Baptiste de la Planche, ch., sgr de Ruillé, laquelle était fille de Mre Pierre Brault, sr de la Royrie, conseiller du roi au siège présidial de Château-Gontier, qui exhibe l'adjudication faite, le 15 février 1712, aud. sr Brault du lieu de la Chevalerie, à Saulges, et fait f. et h. s. pour led. lieu (*fos 36-38*). — 1736, 2 août : Henri Villars, maître sculpteur en marbre, demeurant à Sablé (*fo 40*) ; Me René Barbe, curé de Sougé-le-Bruant (*fo 44*). — 1736, 4 octobre : Me Gabriel Hiron, prêtre, titulaire de la chapelle Hayer (*fo 53*); Me Jacques-Maurice, prêtre, curé de Saulges (*fo 55*) ; Françoise Meignan, veuve de noble Jacques Chailland, sr de la Ferronnière, f. et h. s. pour partie de la Petite-Mauberdière (*fos 56-58*); Pierre-René Anjubault, sr de la Roche, conseiller du roi et son avocat au siège de Château-Gontier, mari de Catherine Mocquereau, fille de Me Pierre-Philippe Mocquereau de la Buinardière, f. et h. s. pour la Buinardière (*fos 58-61*) ; Me Joseph Perrin, commissaire établi au gouvernement des biens saisis sur Louise-Angélique de Dommaigné, chanoinesse, pour le lieu de la Bousselière (*fos 62-64*) ; Mre Louis de Crespy de la Mabilière, prieur de Ballée (*fo 66*).

Article 192. — *5 cahiers papier.*

1-4. — 1627-1666. Censifs de la sgrie des Trées.
5. — Sans date. Cordelage de la fresche des Marchais-Rabis.

Article 193. — *(Liasse) 2 pièces parchemin, 64 papier.*

1. — 1435, 5 décembre. Sentence de Jean Boucher, lieutenant général au comté du Maine, rendue en faveur de Pierre de Beaumanoir, mari d'Isabelle, fille de Guillaume de Launay, contre Guillaume Roussigneul, fils et héritier présomptif de feu Hamelin Roussigneul, qui condamne led. Roussigneul à restituer aud. de Beaumanoir l'obligation de la somme de 33 l. t. de rente « en quoy feu Guillaume de Launay se obligea autrefois, lui et toutes ses choses, envers Guillaume Roussigneul, aïeul dud. Guillaume, et les lettres et quictances de cent cinquante livres tournois que led. Guillaume Roussigneul, aïeul dessusdit, eut du s^r de Varennes, par son acquest sur led. feu Guillaume de Launay, et aussi les lettres et quictances de LX st. t. de rente et arrérages qu'il trayhit à soy par son acquest de messire Robert Coeffecte, prebtre, sur led. de Launay, et toutes et chacunes les autres lettres, papiers, quictances, minutes que led. Roussigneul avoit touchant le fait dud. de Beaumanoir à cause de sad. femme », à faire lad. restitution « dedans huit jours prouchains venans... ou poié pour la valeur d'icelles la somme de II^m réaulx d'or ».

4. — 1505, 7 novembre. Acte par lequel Jean Possart, éc., sgr de Chantepie comme héritier de feue Jeanne Roussigneul, sa mère, fille de feu Louis Roussigneul, lequel était fils de feus Guillaume Roussigneul et Sainte Dupont, sa femme, présente à Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, Me Jacques Dalin, prêtre, pour la chapelle de la Masserie, desservie à l'autel Saint-Jacques en l'église de Meslay, vacante par la résignation de Mes Etienne de Thévalle et Simon de Beaumanoir, « chapelains et prétendans droict en lad. chappelle ».

9. — 1543/1544, 16 mars. Offre de f. et h. s. par noble Anne Guérin, procureur de noble François Guérin, à Jean, abbé de Bellebranche, au regard de son fief de la Motte-Alain, pour diverses terres dépendant du domaine de Changé, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

11. — 1568, 26 juillet. Quittance des ventes payées par Anne Guérin, s^r de Chantepie, à Françoise de Laval, comtesse de la Suze, bail de ses enfants mineurs, pour les contrats du lieu de la Saillardière, à Vaiges, vendu à Olivier Feré par Charlotte de Champagne, dame de Saint-Senerin. Présents : noble Remond de la Mererie, s^r dud. lieu, et Me Pierre de la

Vigne, bailli d'Evron. Signé : Françoise de Laval ; de la Vigne ; de la Mererye.

17. — 1589, 20 février. Commandement fait à la requête de Léonard de Guérin, s[r] de Chantepie, à Jean des Vaux, s[r] du Bois-Dupin, de payer 11 écus un tiers.

65. — 1653, 25 octobre. Acte par lequel M[e] René Couasnon, notaire, procureur de Jeanne de Guérin, dame des Trées et de Chantepie, promet à Gervais Gruau, veuf en secondes noces de feue Madeleine de Coussy, de lui remettre dans huit jours le contrat d'acquêt fait par led. Gruau et lad. feue de Coussy, de Jean de Coussy et Marie Garnier, sa femme, de la moitié de trois quartiers de vigne au clos de la Plante, à Ballée, retirés féodalement par lad. Jeanne de Guérin.

Article 194. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 48 papier.*

1-4. — 1736. « Etat et mémoire des difficultés à éclaircir entre M. de Cry, seigneur des Trées, et M. de Pontfarcy, seigneur de Ballée, touchant ce qu'il y a de mouvant de lad. terre de Linière, de la seigneurie des Trées. »

13. — 1749, 14 mai. Acte par lequel Anne de Longueil et Charles-Hyacinthe de Longueil, héritiers de feu le s[r] de Longueil, prêtre, leur frère, font ensemble les conventions suivantes. Après avoir examiné le testament dud. feu s[r] de Longueil, du 2 janvier 1748, et consenti à son exécution, ils reconnaissent qu'il ne reste plus de sa succession que la métairie des Bignons, la closerie de la Navelière et 2.000 l. dues par lad. d[lle] de Longueil aud. feu s[r] de Longueil pour retour de partage de leurs père et mère. Lad. d[lle] de Longueil cède pour 1.200 l. à Charles-Hyacinthe de Longueil sa part en lad. succession.

16. — 1763, 21 décembre. Bail fait par Jacques-Julien Geré, s[r] de la Mothe, officier du roi et maître des forges de Chemiré, tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs et de feue Madeleine Chenon du Boulay, sa femme, à Renée-Anne de la Planche, veuve de M[re] Guillaume-François de Champagné, ch., sgr de Moiré, y demeurant paroisse de Sœurdres, d'une maison située à Sablé rue des Forges, tenue censivement du fief des Trées.

21-26. — 1768. Déclarations rendues au fief des Trées entre autres : par Louis Arant, s[r] des Roches, mari de d[lle] Renée Charpentier, fille de feus M[e] Pierre Charpentier, notaire royal au Mans, procureur fiscal de la châtellenie de Linières et Ballée, et d[lle] Anne Le Marchand, son épouse, pour la pièce des Hautes-

Folies, *alias* les Cormiers, à Ballée *(pièce 21)* ; Me Joseph Le Duc, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Tugal de Laval et chapelain de la chapelle Saint-Antoine de Chemeré *(pièce 23)* ; Me Jean Pioger, notaire royal à Auvers-le-Hamon, procureur de Renée-Anne de la Planche, veuve de Mre Guillaume-François de Champagné, héritière, avec René-Pierre de la Planche, ch., sgr de Ruillé, son frère, d'Anne Brault, épouse de Mre René-Jean-Baptiste de la Planche, ch., sgr de Ruillé, et en cette qualité dame de la Chevalerie, à Saulges, et de la Doutterie, à Ballée *(pièce 25)*.

38-39. — 1778-1784. Pièces relatives au droit d'usage dans la lande de Souvalle.

CHAMPHUON

Article 195. — *Volume de 145 feuillets papier, incomplet des 3 premiers.*

1525-1622. Amendes et remembrances des plaids de Champhuon. Y comparaissent : 1525, 12 août : Jean Landais, qui déclare à Guillaume de Champhuon, sgr dud. lieu, la quarte partie du pré de la Françoisière *(fo 4)* ; 1527/1528, 18 janvier : noble Jean de Mondamer, sr des Gages, pour des vignes au clos des Jumerais, à lui baillées par usufruit par noble François de Mondamer, sr dud. lieu, son frère aîné *(fo 10)*.

1528, 28 juin. Main levée de la saisie du pré de la Pichardière, faite faute de devoirs sur Gilles Gallard, sr de la Reverserie, par Guillaume Savary, sgr de Champhuon.

Amendes et remembrances des plaids de Champhuon. Y comparaissent : 1528, 7 juillet : Hamelin Haurès, sr du Hautbois, pour un pré à la Goupillère *(fo 12)* ; 1528, 8 septembre : Jacques Lair, sr du Plessis en Beaumont, f. et h. s. à Guillaume Savary, prêtre, curé de Vaiges et sgr de Champhuon, pour une vigne au clos de Vaugoullu *(fo 15)*; 1528/1529, 12 janvier : Pierre Champhuon, fils de feu Guillaume Champhuon, f. et h. s. pour le lieu de la Basse-Boustière *(fo 17)*; 1529, septembre « Pierre Fradin, clerc, tenant la chappelle de Notre-Dame qui fut Hayer, desservye en l'église de Ballée, comparant en la personne de... messire Pierre Chantepie, prebtre desservant lad. chapelle, son procureur », pour deux clotteaux de terre près le bourg de Ballée *(fo 19)* ; 1530, 26 octobre : Pierre de Champhuon, qui exhibe le contrat de partage du lieu de la Basse-Buottière, fait

le 28 février 1528/1529 entre : lui, Ambroise, Etienne et Jean Champhuon, enfants de Louis Champhuon ; Michel Babin, à cause de Philippe, sa femme ; Françoise et Julien Champhuon ; Jacques Doudeau et Guillaume, sa femme, tous héritiers de feus Guillaume Ghamphuon et Marie, sa femme (*f° 24*) ; 1534, 27 septembre : Pierre Cacheau, prêtre, f. et h. s. pour une vigne au clos de Vaugoulu (*f° 29*) ; 1535, 19 novembre. Louis Champhuon, fils de feu Pierre Champhuon, f. et h. s. pour la Buotière (*f° 36*).

1546, 19 août. Amendes et remembrances des plaids du fief de Chantepie appartenant à Me Julien Grimoust, écolier, étudiant en l'Université d'Angers (*f° 52*).

Amendes et remembrances des plaids de Champhuon appartenant à Mre Jean Bouju. Y comparaissent : 1581, 26 octobre : Jean Chanteloup, prêtre, qui exhibe un contrat (*f° 62*) ; noble François du Boucher, s^r du Vau et de Favris, condamné à exhiber ses contrats d'acquêt des vignes des Jumerais, qui furent au s^r de Mondamer, et les partages de la succession dud. s^r (*f° 65*).

Amendes et remembrances des plaids de Champhuon. Y comparaissent : 1604, 4 septembre : Me Maré Le Marié, prêtre chapelain de la chapelle Hayer (*f° 85*) ; d^{lle} Christoflette du Mesnil (*f° 88*).

Amendes et remembrances des plaids « de Champhuon par les fiefs de Boischaulx, des Jumerays, Chantepye, la Buotière et du Couldray tenus aud. lieu de la Buotière... en présence de René des Vaulx, escuyer, sieur du Bois-du-Pin et desd. fiefs et seigneuries ». Y comparaissent : 1621, 15 septembre : Jacques de Mondamer, éc., s^r de Champhuon, cité pour exhiber ses contrats d'acquêt de partie dud. domaine de Champhuon ; Me François Leclair, s^r de la Petite-Buotière (*f° 96*) ; d^{lle} Christoflette de Guérin, femme de Charles Vignolles, s^r dud. lieu, citée pour exhiber ses contrats du lieu de la Pillerie à Saulges (*f° 104*) ; Jean Poirier, prêtre, curé de Préaux (*f° 111*).

Tables des remembrances de Champhuon de 1514 à 1584 (*f°s 131-133*).

Assises des fiefs et sgries de Changé, Champhuon, la Buotière et les Jumerais. Y comparaissent : 1622, 15 novembre : d^{lle} Christoflette du Menil, dame de Vauclairdais et de l'Angelerie, pour un cloteau de terre du lieu de l'Angelerie, qui autrefois fut Samson Champhuon (*f° 136*) ; Jean Mocquereau, s^r de la Havardière pour exhiber le contrat d'acquêt du lieu de la Mocquelerie (*f° 139*) ; Me Simon Bellesme, prêtre (*f° 140*).

FRESNAY ET SAINT-LOUP

Article 196. — *Volume de 195 feuillets papier.*

1519-1557. Amendes et remembrances des plaids de Saint-Loup. Y comparaissent : 1518/1519, 15 avril : Jean Le Marigner, qui exhibe deux contrats, le premier du 9 avril 1518, contenant que Me Eustache Nepveu, licencié ès lois, et Marie Le Divin, son épouse, ont vendu, à Jean Pochart, une maison en l'île de Sablé, joignant à la maison des héritiers feue Jeanne Le Divin, femme de Me Louis Clergeault, sœur de lad. Marie, et à la maison d'Etienne Grudé, qui fut feu Jean Le Divin, sr de la Charterie ; le second contenant le retrait lignager de lad. maison adjugé sur led. Pochart aud. Jean Le Marigner le 19 dud. mois d'avril *(fo 2)* ; Me Etienne Ragareu, prêtre, bachelier en théologie, curé de Notre-Dame de Sablé, qui déclare 8 s. 4 d. t. de rente sur un jardin sis aud. Sablé derrière la maison de feu Jacques Bouju, et 10 s. t. de rente sur la maison qui fut Jean Le Divin le jeune, auparavant à feu Guillaume Desorgeris, et de présent à Jean Le Marigner *(fos 3-4)* ; Me Pierre Le Bourdais, bachelier ès lois, pour une pièce de terre à Bouère, qui fut feu Jean, sr de Bois-Jourdan *(fo 4)* ; Me Jean Richard, prêtre, maître ès arts, curé de Saint-Martin de Sablé *(fo 6)* ; — 1519, 14 mai : noble Jean de Favières, sgr dud. lieu et de la Haberdière, qui déclare tenir, par le moyen du sr de Châtillon, le lieu et domaine de la Haberdière, consistant en 50 journaux de terre, 15 journaux de bois, 15 hommées de pré, la métairie de la Chenouillière, partie la courtillerie du Génétay, le lieu de la Hérissonnière, etc., pour lesquelles choses il doit aud. sr de Châtillon f. et h. s. et 5 s. t. de service *(fo 9)* ; noble François de Bouillé, ch. sgr dud. lieu et de la Raguenière, qui compose au sujet des ventes des contrats faits par feu Mre Jean de Bouillé, prêtre, sgr de la Raguenière, avec Jean de la Rivière, des lieux de la Haute-Bourgère et des fiefs de Mésières et Burons *(fo 10)*. — 1522, 10 septembre : Jacques Boisineust, mari de Marie Bouju, fille de feu Jacques Bouju *(fo 11)* ; Me Mathurin Brulé, prêtre *(fo 12)* ; Mathurin Hamonnière, marchand peintre vitrier, demeurant à Sablé, qui exhibe un contrat fait entre lui et noble Pierre Jarry, sr de Douesnart, et dlle Renée Le Dreue, sa femme *(fo 13)*. — 1523, 28 mai : Jean Mocquereau, sr de partie du lieu du Breil, en la paroisse de Bouessay *(fo 18)* ; Etienne Belair *(fo 19)* ; Jamet Delaunay *(fo 20)*. — 1526, 25 octobre : Noël

Chantenay, marchand à Sablé, gendre et procureur de Jeanne, veuve de feu Etienne Le Lièvre, f. et h. s. à noble d[lle] Jeanne de Champagne, veuve de noble Charles de Tessé, tutrice de noble Jean de Tessé son fils mineur, s[r] de Saint-Loup et de Chantemesle, au regard de lad. terre de Chantemesle, pour le lieu des Béziers, à Beaumont-Pied-de-Bœuf *(f° 20)*; Olivier Juffé, procureur de Louise de la Haye, veuve de Michel Crosson, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil *(f° 22)*; M[re] Antoine Jardin, prêtre, sgr de la Goupillère, f. et h. s., au regard de la sgrie de Chantemesle, pour les deux parts du lieu de la Goupillère *(f° 26)*; Jean Mocquereau, qui exhibe un contrat passé le 11 janvier 1524/1525, par lequel Etienne Le Gaufre a vendu aud. Mocquereau et à Thiennette, sa femme, les droits qui lui appartenaient à cause de Jeanne Juffé, sa femme, au lieu du Breil, échus à lad. Jeanne par la mort d'Isabeau Bonvoisin, sa mère, veuve de feu Guillaume Juffé *(f° 27)*; M[re] Jacques Thibaudin, prêtre *(f° 28)*. — 1526, 26 octobre : Anne Fontaines, pour le lieu du Busson; noble René Le Clerc, sgr de Juigné, sursis; noble Jean de Vauloger, sgr de la Panne, f. et h. s. à d[lle] Jeanne de Champagne, tutrice de noble Jean de Tessé, son fils mineur, pour la sgrie de la Panne, à Auvers-le-Hamon *(f° 30)*; frère Laurent Briand, prêtre, prieur de Ballée *(f° 33)*; M[e] Etienne Le Peletier, licencié ès lois, sgr de la Réauté, f. et h. s. à d[lle] Jeanne de Champagne, au regard de la sgrie de Fresnay, pour le lieu de la Réauté, à Auvers-le-Hamon *(f° 32)*. — 1527/1528, 13 février : noble Jean de Favières, sgr dud. lieu et de la Herberdière, sursis de faire f. et h. s. pour ses fiefs de Châtillon et de la Herberdière *(f° 33)*; Jean du Port, marchand au port de Solesmes, pour huit journaux de taillis près le lieu de la Craunelière, à Juigné *(f° 34)*; M[e] Louis Clergeault, licencié ès lois, s[r] des Moulins-Aubry et de la Brocherie, pour les lieux de la Brocherie et de la Petite-Rogerie, à Juigné *(f° 36)*. — 1527/1528, 14 février : M[e] Guy Rahier, licencié ès lois, bailli d'Evron, s[r] de Lorron, par noble Brisegault de Commarce, sgr dud. lieu, son procureur, qui exhibe un contrat du 28 octobre 1523, contenant que Hardouin Brodier, fils de feus Vincent Brodier et Françoise Rahier, sa femme, a vendu aud. Guy Rahier et Renée Peliczon, sa femme, la tierce partie du lieu de Lorron, situé paroisse Notre-Dame de Sablé, échue aud. Hardouin de lad. Françoise Rahier sa mère *(f° 38)*; Guillemine Bonvoisin, veuve de feu Jean Mocquereau, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil *(f° 39)*; M[e] Jean Le Peletier, prêtre *(f° 43)*; M[e] Nicole de Courbefosse, licencié ès lois, qui exhibe quatre contrats : le premier, 10 février 1522/1523, con-

tenant que Pierre Le Roy et Jeanne Le Marigner, sa femme, demeurant au lieu de Grataloë, en la paroisse de Notre-Dame de Sablé, ont vendu aud. de Courbefosse et à Jacquine Bouju, sa femme, plusieurs pièces dud. lieu de Grataloe, et généralement tout ce qui peut leur appartenir tant de la succession de feus Jean Le Marigner et Jeanne Le Divin, père et mère de lad. Jeanne, que de celle de petit Jean Le Marigner, fils et seul héritier de feu François Le Marigner, frère germain de lad. Jeanne ; au dos duquel contrat est la quittance des ventes signée de feu Guillaume de Tessé, s[r] de Saint-Loup, datée du pénultième février 1522/1523 ; le second contrat du 1[er] mai 1523, contenant que Jean Nyart et Roberde Esnault, sa femme, ont vendu aud. de Courbefosse et à lad. Jacquine Bouju la tierce partie de la tierce partie dud. lieu de Grataloë ; au bas duquel est la quittance des ventes signée de d[lle] Jeanne de Champagne, bail de Jean de Tessé, éc. ; le troisième contrat, du 2 juin 1523, contenant que Mathurin Regnout a vendu à M[e] Eustache Nepveu et Marie Le Divin, sa femme, tous les droits qui appartenaient aud. Regnout, à cause de Catherine Le Marigner, sa femme, de la succession de feu petit Jean Le Marigner, fils de feu François Le Marigner, frère germain de lad. Catherine, au lieu de Grataloë, en certaines vignes de Souvigné, en certain jardin situé à Sablé à la porte de Bouère, et en des rentes qui furent feu Jean Le Marigner, père de lad. Catherine et dud. feu François ; le quatrième contrat, du 3 novembre 1523, contenant que led. M[e] Eustache Nepveu a vendu aud. de Courbefosse les droits qu'il avait acquis dud. Regnout *(f[os] 45-47)*. — 1530, 5 juillet : M[e] Mathurin Brullé, prêtre *(f[o] 48)* ; M[e] Jean Serveau, prêtre *(f[o] 50)* ; M[e] Jean Ernault, prêtre, bachelier en droit canon, curé de Saint-Martin de Sablé *(f[o] 51)* ; M[e] François Rahier, prêtre *(f[o] 53)*. — 1530, 16 juillet : Thomine, veuve de feu Guillemin Langlais, qui exhibe un contrat, du 2 juillet 1521, contenant que noble Jean de Tessé, s[r] d'Asnières, lui a baillé le lieu de la Locherie, à Auvers-le-Hamon, ainsi que led. lieu avait été baillé par Jean Trochart, éc., s[r] de la Girauldière, à feu Jacques de Ségusson, et qu'il avait depuis été retiré par retrait lignager sur led. de Ségusson par led. s[r] d'Asnières ; M[e] Pierre Bendart, prêtre, demeurant à Auvers-le-Hamon ; noble Jean Vachereau, s[r] des Chesnais, f. et h. s. à M[re] Jean de Tessé, éc., au regard de ses fiefs qui sortirent de la terre de Fontenay, pour la terre et sgrie des Chesnais *(f[o] 54)* ; M[re] François de Bouillé, ch., s[r] dud. lieu, du fief de la Haute-Bourgère et des fiefs de Burons et Mésières, sursis ; noble Jean de Favières, sgr dud. lieu et du fief de Châtillon, sursis ; Anne Fontaines, veuve de feu M[e] Ju-

lieu du Perier et auparavant femme de Jean Jagault, f. et h. s. à Jean de Tessé, sgr de Saint-Loup, pour le lieu du Busson, à Auvers-le-Hamon (*f° 55*); Etienne Levesque, f. et h. s. pour la moitié du lieu de la Poinsonnière, à Bouessay (*f° 56*). — 1533, 7 août : Jean Bouju, marchand apothicaire en l'île de Sablé, et Jacques Boishineust, mari de Marie Bouju, sœur germaine dud. Jean Bouju, tant en leur nom que se faisant fort de Guillaume Bouju et des héritiers de feu Me André Bouju, iceux Guillaume et André frères germains desd. Jean et Marie les Boujus, qui déclarent une maison sise à Sablé, faubourg Saint-Nicolas, près le jardin de Me Roland Lepaintre, prêtre (*f° 57*); René Gaigeart, receveur ordinaire de la baronnie de Sablé, qui exhibe un contrat du 24 octobre 1530, contenant que noble Jacques Jarry, fils et procureur de dlle Renée Le Dreue, sa mère, veuve de feu noble Pierre Jarry, lui a vendu et à Jeanne Espinart, sa femme, la moitié par indivis d'un journal et demi de terre, au dessous du portineau Moreau, en la paroisse de Saint-Martin de Sablé (*f° 58*); Me Antoine Jardin, prêtre (*f° 63*); Jean Juffé, fils aîné et principal héritier de feu Olivier Juffé, f. et h. s. à Jean de Tessé, éc., sgr de Saint-Loup, pour la tierce partie du lieu du Breil (*f° 65*). — 1533, 8 août : Me Jean Guitet, procureur de noble Mre François de Bouillé, ch., sr dud. lieu de la Raguenière et de la Haute-Bourgère, par procuration passée le 5 dud. mois en présence de nobles Mre Jacques de Montesson, prêtre, et Jean de la Mothe, f. et h. s. à Jean de Tessé, pour les fiefs de la Haute-Bourgère, de Burons et de Mésières (*f° 65*); noble Nicolas de Tessé, sr de la Trudonnière, qui s'avoue homme de foi de Saint-Loup, par le moyen du sgr de Juigné, pour le lieu de la Trudonnière, à Juigné, comprenant maisons, issues, vergers, 2 s. 6 d. t. de cens à lui dus par Jean Hubert, mari de Jeanne de Tessé, sa sœur (*f° 66*); noble Jean de Favières, sr dud. lieu, de la Herberdière et de Châtillon, sursis ; noble René Le Clerc, sr de Juigné et Verdelles, f. et h. s. à Jean de Tessé pour sa terre de Juigné (*f° 67*). — 1537, 27 avril. Thiennette Marteau, veuve de feu Guillaume Mocquereau, tutrice de ses enfants mineurs, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil, échue auxd. enfants par la mort de Guillemine Bonvoisin, leur aïeule (*fos 68-69*). — 1539, 9 avril. Jean Mailleu, pour un jardin situé à Sablé, faubourg de Bouère, près les douves de la porte de Bouère (*f° 69*); Pierre Le Douène, sr de la Cherouvrie, pour un jardin appelé Vauderu, près la justice patibulaire de Sablé (*f° 71*); Antoine Lepelault, docteur en médecine (*f° 73*); Mre Jean Portier, prêtre (*f° 74*). — 1539, 11 avril : dlle Mathurine de Bresse, veuve de feu noble Jean de Favières,

et en secondes noces de feu noble Guy d'Arquenay (*f° 77*). — 1540, 9 avril : Jean Aulbin, mari de Gillette Crosson, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil (*f° 81*) ; Jean Pochart, tant en son nom qu'au nom de Thomine Pochart, sa sœur, épouse de François Le Devin, pour le lieu de la Gaucherie, situé paroisse de N.-D. de Sablé (*f° 86*). — 1540, 10 avril : Noble Guillaume de Mégaudais, s^r de Lespinotière, mari de d^lle Mathurine de Bresse, auparavant veuve de feüs nobles Jean de Favières, s^r dud. lieu, et Guy d'Arquenay, s^r dud. lieu (*f° 89*) ; — 1543, 29 mai : François Bouju, marchand apothicaire, demeurant en l'Ile de Sablé, et Marie Bouju, veuve de feu Jacques Boishineust, pour une maison au faubourg Saint-Nicolas dud. Sablé (*f° 90*) ; Jean Le Marinier, pour une maison nommée Grataloë *alias* la Seurtiere, située en la paroisse de N.-D. de Sablé, joignant les jardins de Jacquine Bouju, veuve de Nicolas de Courbefosse (*f° 91*) ; Marie Bouju, veuve de feu Jacques Boishineust, pour trois quartiers de vigne nommés le Pavement, à Gastines-lès-Sablé (*f° 92*) ; Me Jean Dumesnil, prêtre, archiprêtre du Lude, curé de Saint-Martin de Sablé, comparant par Me Jacques Le Gagneur, prêtre, vicaire servant lad. cure (*f° 101*). — 1543, 31 mai : Abel Fouscher, mari d'Ambroise Gazeau, et Guyonne Gazeau, sa belle-sœur, qui se déclarent sujets de Saint-Loup, par le moyen de noble Jean Vachereau, s^r des Chesnais, pour la moitié du lieu de la Poinsonnière, à Bouère (*f° 104*). — 1544/1545, 26 mars : Jeanne Bouju, veuve de feu Jean de la Noë (*f° 106*). — 1549, 26 juin : Me Jean Grudé, licencié ès lois, châtelain de Sablé, qui exhibe un contrat du 20 avril 1548, contenant qu'il a acquis de Jean Hamonnière, vitrier en la ville de Sablé, deux hommées au pré Clos, situé à Solesmes (*f° 114*) ; les paroissiens de N.-D. de Sablé, comparant par Me René Caille, licencié ès lois, lieutenant général et enquêteur à Sablé, pour moitié d'un jardin nommé le Temple (*f° 115*) ; Me Jean Taillet, prêtre, curé de Saint-Loup (*f° 118*) ; Etienne Lelièvre, sgr de la Beraudière et des Béziers, f. et h. s. à Jean de Tessé, éc., sgr de Saint-Loup, au regard de son fief de Chantemesle, pour son lieu des Béziers (*f° 129*). — 1549, 27 juin : Jean Girault, fils aîné de feu Jean Girault, f. et h. s. à Jean de Tessé, procureur de Me Jacques Mignon, tuteur et curateur ordonné par justice à noble Claude de Tessé, fils aîné dud. Jean de Tessé, écolier en l'université d'Angers, sgr de Saint-Loup en vertu du transport que lui a fait sond. père par avancement de droit successif, au regard de sa terre et sgrie de Chantemesle, pour le droit que led. Girault prétend au lieu de la Goupillère (*f° 131*) ; noble René de Bouillé,

sgr dud. lieu, du Rocher, du Bourgneuf et de la Raguenière, f. et h. s., pour le lieu de la Haute-Bourgère et des fiefs de Burons et de Mézières ; d[lle] Jeanne Forateau, veuve de feu noble Guillaume Vachereau, tutrice de nobles Robert et Louise, ses enfants mineurs, f, et h. s. pour la terre des Chesnais *(f° 132)* ; noble Jean des Moulins, sgr des Angevinières, sursis *(f° 133)* ; noble Guillaume de Mégaudais, sgr dud. lieu et de Lespinotière, mari de d[lle] Mathurine de Brecé, dame de la terre de Châtillon, à Cossé-en-Champagne, f. et h. s. pour lad. terre de Châtillon *(f°s 134-135)*. — 1555, 3 juillet. Jean Aubin, châtelain de Châteauneuf, mari de Gillette Crosson, fille de feus Michel Crosson et Louise de la Haye, f. et h. s. à d[lle] Françoise Guillet, veuve de feu noble Jean de Tessé, s[r] de Mene (?), Fresnay et Saint-Loup, tutrice de noble Claude de Tessé, leur fils mineur, pour la tierce partie du lieu du Breil *(f° 136)* ; M[e] Jean Taillet, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 139)* ; Alexandre Mocquereau, f. et h. s. pour la closerie du Breil *(f° 141)* ; Louis Mocquereau, apothicaire à Sablé, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil *(f° 144)*. — 1555, 4 juillet : Charlotte Berault, veuve de feu Etienne Le Lievre, tutrice d'Etienne Le Lièvre, leur fils mineur, sursis *(f° 149)* ; d[lle] Françoise Rezin, dame de Vrigné et de la Panne, veuve de feu noble Robert Jarry, conseiller du grand conseil du roi, docteur en droit, f. et h. s. pour ce qu'elle tient dud. lieu de la Panne ; Maurice de Louziers, s[r] de l'Hommeau et de la Locherie, pour led. lieu de la Locherie, à Auvers-le-Hamon *(f° 150)* ; noble Guillaume de Mégaudais, mari de d[lle] Mathurine de Brecé, « dame douairière de la Herberdiere et, par acquest, de la terre et sgrie de Chastillon faict par deffunct messire Jehan de Favières, en son vivant chevallier, son mary, et elle », f. et h. s. pour Châtillon *(f° 151)* ; noble René Le Clerc, s[r] de Juigné et de Verdelles, f. et h. s. pour Juigné ; noble Nicolas de Tessé, sgr de la Trudonnière, qui s'avoue sujet du fief de Saint-Loup, par le moyen du sgr de Juigné, pour son lieu de la Trudonnière *(f° 152)* ; noble René de Bouillé, sgr dud. lieu, de Lernay et de la Haute-Bourgère, comparant par Jean du Breil, éc., f. et h. s. pour la terre de la Haute-Bourgère, des fiefs de Burons et Mésières *(f° 153)* ; M[e] Marin Bellair, prêtre, sacristain de Saint-Loup, pour quatorze planches de vigne au clos de Touche-Ronde *(f° 156)* ; noble Jean de Moulins, tuteur de noble Robert Vachereau, s[r] des Chesnais, f. et h. s. pour les Chesnais, Buheil et la Beucherie ; noble Jean des Moulins, s[r] des Angevinières, f. et h. s. pour le lieu de Gallion *(f° 162)* ; Catherine Thiez, veuve de feu M[e] Etienne Le Pelletier, licencié ès lois, procureur fiscal de la baronnie de

Sablé, dame de Chantemesle et de la Réauté, f. et h. s. pour le lieu de la Réauté (*f° 163*). — 1557, 30 juin : noble Jean de Moulins, pour demi-hommée de pré à Villefolet, et quatre quartiers de vignes au bas des Grandes-Varennes (*f° 178*). — 1557, 1[er] juillet : Jean Beudin, mari d'Anne Le Lièvre, fille de feu Etienne Le Lièvre, s[r] de la Béraudière, f. et h. s., au regard de la sgrie de Chantemesle, pour une pièce de terre nommée les Beziers, dépendant dud. lieu de la Béraudière (*f° 179*) ; Michel Talvaz, tant en son nom qu'au nom de M[e] Etienne Girault, prêtre, f. et h. s. pour le lieu de la Goupillère, indivis entre eux ; d[lle] Françoise Rezin, dame de la Panne, comparant par noble Magdelon Jarry, son fils et procureur, f. et h. s. à d[lle] Françoise Guillet, veuve de feu Jean de Tessé, éc., s[r] de Saint-Loup, bail de noble Claude de Tessé, son fils, pour la terre et sgrie de la Panne (*f° 180*).

Article 197. — *Volume de 157 feuillets papier.*

Amendes et remembrances des plaids de la sgrie de Saint-Loup appartenant à noble Claude de Tessé. Y comparaissent : 1567, 15 juillet, Jean Gaultier, qui exhibe un contrat du 22 novembre 1565, contenant que Jean de Courbefosse, licencié ès lois, avocat au Mans, lui a baillé à rente le droit qu'il avait en la métairie de Grataloë, échu aud. de Courbefosse par la mort de feue Barbe de Courbefosse, femme de M[e] Jean Gaultier (*f° 1*) ; M[e] Jacques Huault, prêtre, pour deux quartiers de vigne au clos de Fors, paroisse de Saint-Loup (*f° 3*) ; frère Jean Le Clerc, procureur de l'abbé et couvent de N.-D. du Perray-Neuf, pour un jardin situé au faubourg Saint-Nicolas de Sablé, derrière l'hôtel-Dieu (*f° 6*) ; Thomas Mocquereau, f. et h. s. à Monsieur, pour une part du lieu du Breil (*f° 8*) ; Etienne Roisné, procureur de d[lle] Renée de Moulins, dame des Alluz, qui exhibe un contrat contenant que lad. d[lle] a acquis de Renée Gilbert trois planches de vigne au clos Bontemps, paroisse de Gastines (*f° 10*) ; Louis Mocquereau, s[r] du Breil, f. et h. s. pour la tierce partie du lieu du Breil ; noble Jean de Tessé, s[r] de la Trudonnière, qui se désavoue de la nuesse de Saint-Loup et s'avoue sujet par le moyen du sgr de Juigné (*f° 11*) ; « noble et discret maistre Nicollas Le Clerc, licencié ès loix, tuteur et curateur ordonné par justice, en la compaignie de noble Jehan de Champaigne le jeune, seigneur de la Royautté, aux enfans mineurs d'ans de deffunct noble Jehan Le Clerc, vivant filz aisné de

deffunct noble homme René Le Clerc, vivant seigneur de Juigné, lesd. mineurs seigneurs de Juigné, par la représentation dud. deffunct Jehan leur père, héritier dud. deffunct René Le Clerc », f. et h. s. pour le fief et sgrie de Juigné *(fo 12)*; Me Guillaume Loueil, prêtre, vicaire et sacristain en l'église Saint-Martin de Sablé *(fo 23)*; Catherine Thiez, veuve de feu Me Etienne Le Peletier, licencié ès lois, procureur fiscal de la sgrie de Sablé *(fo 24)*.

Amendes et remembrances des plaids de la sgrie de Saint-Loup, appartenant à dlle Jeanne de Tessé, dame des fiefs et sgries dud. Saint-Loup et de Fresnay. Y comparaissent : 1574, 3 juillet : Mathurin Hamonnière, apothicaire à Sablé, qui exhibe un contrat du 29 août 1573 contenant que led. Hamonnière a acquis de noble Mathieu Aubin, sr des Morelles, et de dlle Jeanne Priouteau, sa femme, le lieu du Breil, à Bouessay *(fo 28)*; — 1578, 26 juin. Louis Mocquereau, sr du Breil, f. et h. s. pour son lieu du Breil *(fo 48)*; René de Bouillé, sgr dud. lieu, ch. de l'ordre du roi, comte de Créance, f. et h. s. à dlle Jeanne de Tessé, dame de Fresnay et de Saint-Loup, à cause de sa terre et sgrie de Fresnay, pour la terre et sgrie de la Haute-Bourgère et les fiefs de Burons et Mézières *(fo 49)*; — 1588, 15 septembre, Jacques Boishineust, marchand apothicaire à Sablé, pour trois quartiers de vigne joignant la vigne de Me Robert Le Peletier et la vigne qui fut feue Francoise Trouillard, veuve Mathurin Nepveu *(fo 57)*; René Renault, mari de Renée Le Divin *(fo 62)*; Mathurin Hamonnière, sr de Montreux, qui exhibe un contrat du 5 décembre 1568, contenant que Mre Jean Pierre, abbé commendataire de l'abbaye du Perray-Neuf, a vendu à Mathurin Grudé un jardin dépendant de lad. abbaye, situé faubourg Saint-Nicolas de Sablé *(fo 64)*.

Amendes et remembrances du fief et sgrie de Saint-Loup par les fiefs de Chantemesle, Fresnay et Champagne. Y comparaissent : 1567, 16 juillet. Jeanne Langlais, veuve de feu Morice de Louzier, dame de la Locherie, à Auvers-le-Hamon, comparant par Etienne de Louzier, son fils et procureur *(fo 89)*; Me Louis Royné, prêtre, f. et h. s., au regard de la sgrie de Chantemesle, pour la sixième partie du lieu de la Goupillère *(fo 93)*; dlle Françoise Regin, dame de Vrigny et de la Panne, pour réformer son aveu du lieu de la Panne *(fo 98)*; Jean Esnault, f. et h. s. pour le lieu du Busson; dlle Guillemine du Bois, veuve de feu noble Jean de Moulins, sr des Angevinières, bail de noble Marie de Moulins, sa fille, f. et h. s. à Mgr Claude de Tessé, sr de Saint-Loup, au regard de son fief de Fresnay, pour le lieu de Gallion *(fo 99)*; dlle Rose de Favières, dame de la

Herberdière et de Châtillon, f. et h. s. aud. sgr au regard dud. fief, pour les terres et sgries de la Herberdière et de Châtillon (*f° 100*).

Amendes et remembrances des plaids de Saint-Loup par les fiefs de Champagne, de Fresnay et du fief parti de Fontenay, appartenant à d^lle^ Jeanne de Tessé. Y comparaissent : 1578, 25 juin. Jacques Le Clerc, éc., s^r^ de Souligné-sous-Champagne et de Villiers, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Le Clerc, éc., héritiers par représentation de feu René Le Clerc, éc., sgr de Juigné et de Verdelles, f. et h. s. pour la sgrie de Juigné (*f° 107*); Jean de Trochard, éc., s^r^ de la Panne, f. et h. s. pour le fief de la Panne, à Auvers-le-Hamon; Mre Robert Vachereau, ch. de l'ordre du roi, sgr des Chesnais, f. et h. s. pour la terre et sgrie des Chesnais (*f° 108*); Radegonde Rahier, veuve de Jean Esnault, f. et h. s. pour le lieu du Busson (*f° 109*); 1588, 6 juillet. François Gaigeard, mari de Catherine Le Peletier, f. et h. s. pour le fief de la Réauté; noble Jean de Trochard, sgr de la Panne, héritier de feue Françoise Regin, son aieule, et encore prétendu héritier en ligne maternelle de Magdelon Jarry, appelé en exhibition du contrat fait entre led. Jarry et noble Jean de Trochard, son père (*f° 123*); 1588, 7 juillet. Me Louis Nepveu, curé de Saint-Martin de Sablé (*f° 131*); Me Gervais Le More, avocat au Mans, mari de Christine Péan, et, à cause d'elle, héritier en partie de feu Me Louis Mocquereau, f. et h. s. pour la moitié d'une pièce de terre dépendant du lieu du Breil, à Bouessay; Noël Bonsergent, fils de feue Radegonde Péan, femme de Claude Bonsergent, f. et h. s. pour l'autre moitié de lad. pièce (*f° 132*); Jean Mocquereau, le jeune, f. et h. s. pour ce qu'il possède du lieu du Breil; Abraham Foucquet, mari de Madeleine Gaultier et de Roberde Gaultier, qui exhibe le contrat de partage du lieu de Grataloë, fait le 22 décembre 1522 entre Me Nicole de Courbefosse, Pierre Le Roy et Mathurin Renoust, héritiers de Jean Le Divin et Jean Le Marigner (*f° 132*).

Article 198. — *Cahier de 23 feuillets papier.*

1588, 14 juin. Citations aux plaids de Saint-Loup et Fresnay. Sont cités : noble Jean de Crouillon, mari de d^lle^ Marie de Moulins, en jurande de faction de f. et h. pour le lieu de Gallion; le sgr du Bois-du-Pin, pour exhiber ses contrats; d^lle^ Rose de Favières, en fournissement d'aveu (*f° 1*); le sgr de Juigné,

en faction d'hommage pour sa terre de Juigné; Louis Pineau, s[r] de la Rocherie, en exhibition de contrats *(f° 2)*; le sgr du Buisson, en faction de f. et h. pour le lieu du Buisson *(f° 3)*; M[re] Robert Vachereau, en exhibition de contrats; Mathurin Hamonière, s[r] de Montreux, en fournissement d'aveu *(f° 6)*; M[e] Louis Nepveu, curé de Saint-Martin de Sablé, en fournissement d'aveu *(f° 14)*, etc.

Article 199. — *Volume de 134 feuillets papier.*

Amendes et remembrances des assises et plaids de Saint-Loup, par le fief dud. Saint-Loup. Y comparaissent 1602, 1[er] août. Guillaume Mochin, s[r] de la Constancière, curateur des enfants mineurs de feus Jacques Boishineust et Guillemine de Montalembert, pour trois quartiers de vigne au clos du Pavement, joignant aux vignes de M[e] Samson Caille, curé de Saint-Martin de Sablé *(f° 2)*; Jean Mocquereau le jeune, f. et h. s. pour le lieu du Breil *(f° 3)*; François Gaigeart, receveur à Sablé *(f° 9)*.

Amendes et remembrances des plaids de Saint-Loup, tenus pour Claude Jarry, éc., s[r] dud. Saint-Loup, Fresnay et Mené, en présence de d[lle] Adrienne d'Orvaux, son épouse et procuratrice. Y comparaissent : 1608, 15 juillet. Noble Nicolas Le Barbier, s[r] de Sonnel, tant au nom de d[lle] Madeleine Le Barbier, sa fille mineure, héritière par bénéfice d'inventaire de feu René Vachereau, son oncle, aussi héritier par bénéfice d'inventaire de M[re] Robert Vachereau, s[r] des Chesnais, son père, f. et h. s. pour la closerie du Breil dépendant de la terre des Chesnais *(f° 46)*; noble Abraham Foucquet, s[r] du Mortiercler, mari de Madeleine Gaultier, pour ses maisons de Grataloë *(f° 51)*; 1609, 3 juillet. M[e] Pierre Vannier, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 63)*; Guillaume Le Peletier, procureur fiscal à Sablé, pour divers héritages au faubourg Saint-Nicolas, à Sablé *(f° 66)*.

Article 200. — *Volume de 181 feuillets papier.*

Amendes et remembrances des assises et plaids de Saint-Loup, par le fief de Champagne. Y comparaissent : 1602, 1[er] août. M[re] Claude de Bouillé, ch. de l'ordre du roi, sgr du Bourgneuf, f. et h. s. pour la sgrie de la Haute-Bourgère et les fiefs de Mézières et Burons ; Charlotte Percault, femme séparée

de biens de Mre René de Montesson, ch. de l'ordre du roi, sgr de Montesson, comparant par Gilles de Vauvincourt, éc., s^r de la Rûe-Sainte-Croix, son procureur, f. et h. s. pour les fiefs et sgries de Châtillòn et la Herberdière *(f° 1)*; Jean Cousin, qui exhibe un contrat du 10 mai 1599, contenant qu'il a acquis d'Antoine Fournier, mari de Jeanne de Louzier, Michel Garreau, mari de Francoise de Louzier, Françoise de Louzier, veuve Georges Bugeot, et Marie Drouet, femme de François Prud'homme, le lieu et métairie de la Locherie, à Auvers-le-Hamon, pour 800 écus *(f° 2)*; 1607, 8 juillet. Emery de la Chapelle, éc., s^r dud. lieu, prieur du prieuré de Ballée *(f° 5)*; Mre René de Bouillé, ch. des ordres du roi, comte de Créans, sgr de la Haute-Bourgère et des fiefs de Buron et Mézières, comme héritier de feu Mre Claude de Bouillé, sgr du Bourgneuf *(f° 6)*; Mre René Le Clerc, ch., sgr de Juigné *(f° 7)*; Jean de Tessé, éc., s^r de la Trudonnière, qui s'avoue sujet, par le moyen de René Le Clerc, éc., sgr de Juigné, pour la terre et sgrie de la Trudonnière, à Juigné *(f° 8)*; Pierre Jarry, éc., s^r de Vrigné, qui s'avoue sujet, par le moyen du sgr de Juigné, pour sa sgrie de Vrigné ; noble Charles Esnault, conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, f. et h. s. pour la métairie du Busson, à Auvers-le-Hamon *(f° 9)*; 1609, 4 juillet. Louis Lesage, soi-disant commissaire établi en compagnie d'Urbain Espinard au gouvernement des deux tiers de la terre de Châtillon et de la Herberdière, saisis sur Mre Lancelot de Barat, ch., s^r de Brunelles, père et tuteur naturel de René de Barat, éc., son fils *(f° 11)*; Me Nicolas Le Barbier, s^r de Sonnel, f. et h. s. pour la terre et sgrie des Chesnais *(f° 12)*; 1619, 1er août. François de Torchard, éc., s^r de la Panne, à Auvers-le-Hamon, f. et h. s. à Claude Jarry et d^lle Adrienne d'Orvaulx, son épouse, pour lad. sgrie de la Panne *(f° 13)*; Jean Mocquereau, s^r de la Havardière, pour un cloteau nommé le Clos Milard *(f° 14)*; 1624, 20 novembre. Mre René Le Clerc, ch., sgr de Juigné, comparant par Jean de Tessé, éc., s^r de la Trudonnière, assigné « pour faire apparoir.... du pouvoir en vertu duquel il a faict faire pont-levis et forteresses,... dict... que... lad. demande... est inepte et impertinente, » que le sgr de Saint-Loup n'a « tel pouvoir et par conséquent ne l'a peu bailler aud. sgr de Juigné, qui est son suserain à cause de sa seigneurie de Champaigne, de laquelle » led. s^r de Saint-Loup « tient sond. fief de Champaigne, qui est un simple fief vollant et sans aucun domaine » *(f° 16)*.

1671, 16 décembre. « Tenue d'assize du fief et seigneurie de Saint-Loup, en la maison de Me Pierre Bouju, s^r de la Motte,

au bourg dud. Saint-Loup, en présence de Mre Thomas du Hardas, ch., sgr de Fresnay et de Saint-Loup ». Y comparaît : Jacques Coüet, sr de la Mathouraiserie (*fo 18*).

A la fin du volume : 1671, 15 décembre. Assises du fief de Fresnay. Y comparaissent : Jean Allain, fermier de la métairie des Courbes, paroisse d'Epineu (*fo 179*) ; Mre Antoine-Hyacinte de Longueil, ch., sgr des Chesnais, f. et h. s. pour la sgrie des Chesnais (*fo 178*).

Article 201. — *Volume de 48 feuillets papier.*

1604-1609. Procès des plaids de la sgrie de Saint-Loup. Sont cités : Eustache Cousin, sr de Rousset, fils et héritier en partie de feue Renée Barbes, dame de la Croix, condamné à exhiber aux prochains plaids ce qu'il tient en la sgrie de Saint-Loup (*fo 7*) ; Me Pierre Le Vannier, prêtre, curé de Saint-Loup, condamné à rendre son aveu aux prochains plaids (*fo 9*) ; Jean Mocquereau l'aîné, sr de la closerie du Breil, appelé en faction de f. et h. s. ; Jean Bruneau, sr de Molancé, pour rendre déclaration dud. lieu (*fo 13*) ; frère Mathurin de Gandouin, prêtre, religieux sacristain de Solesmes (*fo 14*) ; le sgr du Plessis-Branchu (*fo 15*) ; noble Roland Nepveu, juge ordinaire du marquisat de Sablé (*fo 17*) ; Urbain Cousin, sgr de Rousset (*fo 19*) ; Jean de Crouillon, éc., mari de dlle Marie de Moulins (*fo 22*), etc.

Article 202. — *Volume de 182 feuillets papier*

Amendes et remembrances des plaids de Saint-Loup, tenus pour et en présence de Thomas du Hardas, éc., sr dud. lieu. Y comparaissent : 1635, 26 juin. Me Pierre Bérard, mari de Michelle Joubert, fille et héritière de feu Jean Joubert, sr de la Fontaine, qui exhibe un contrat d'acquêt du lieu de Grataloë, vendu aud. Joubert le 15 janvier 1619, par Madeleine Gaultier, veuve de noble Abraham Foucquet, Philippe, Urbain et Urbaine Foucquet (*fo 1*) ; Me François Viault, prêtre, curé de Saint-Martin de Sablé ; Me Louis Gohory, avocat à Sablé, mari d'Anne Gaigeart (*fo 2*) ; dlle Perrine Le Febvre, veuve de feu Pierre Breslay, sr de Posset, héritière de feu Claude Lefebvre, sr de la Doière ; Guillaume Leduc, sr de la Croinière (*fo 4*) ; Me Louis Le Divin, sr de Launay, avocat à Sablé, f. et h. s. pour son lieu de la Réauté, au regard du fief et sgrie de Fresnay (*fo 6*) ; noble

Guillaume Le Peletier, s[r] de Chanteloup, condamné à exhiber ses contrats d'acquêts de terres au lieu du Breil; M[e] Etienne Foucouin, prêtre *(f° 10)*; 1637, 10 mars. Les religieuses réformées du tiers ordre de Saint-François du couvent de Sablé *(f° 15)*; M[e] Pierre Le Vannier, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 18)*; 1637, 11 mars. D[lle] Barbe Sourdrille, veuve de feu noble Jean de Mondières, conseiller du roi et élu à Château-Gontier, appelé en exhibition du contrat en vertu duquel led. feu s[r] son mari et elle sont entrés en la possession des choses et lieux de la Tonnelière et Gallion, tenus de la sgrie de Saint-Loup et de Villefollet, comparant par Michel Bignon, s[r] de la Tesserie, son gendre, qui demande un sursis, remontrant « la maladie de lad. Sourdrille que l'on... tient en l'agonie de la mort » *(f° 20)*; 1637, 1[er] septembre. M[e] Julien Courtais, prêtre, sacriste de l'église Saint-Martin de Sablé *(f° 24)*: frère François Dagues, sous-prieur et sacriste du prieuré de Solesmes *(f° 25)*; M[e] Gabriel Ragot, maître chirurgien à Sablé; M[e] Ambroise Ory, prêtre, chapelain de la chapelle ou prestimonie des Nepveus; d[lle] Barbe Sourdrille, dame des Angevinières, veuve de feu noble Jean Mondières, f. et h. s. pour les lieux de la Tonnelière et Gallion *(f° 27)*; noble Guillaume Le Peletier, s[r] de Chanteloup *(f° 29)*; 1637, 2 septembre. Guillaume Leduc, s[r] de la Croinière *(f° 30)*; Gabriel du Guesclin, éc., sgr de Beaussé, mari de d[lle] Renée Nepveu *(f° 31)*; 1638, 28 avril. Claude de Breslay, éc., sgr de Posset, curateur de Nicolas de Breslay, son frère mineur, sgr du lieu de la Forge, qui déclare led. lieu de la Forge *(f° 33)*; d[lle] Barbe Sourdrille, veuve noble Jean Mondières, dame des Angevinières, qui déclare que, par transaction passée entre feue d[lle] Renée Jarry, dame de Fresnay, et feue d[lle] Marie de Moulins, dame des Angevinières, les lieux de Gallion et de la Tonnelière sont demeurés de nature censive à 12 d. de devoir *(f° 35)*; 1639, 13 avril. Marthe Peschard, veuve noble Guillaume Le Peletier, procureur fiscal du marquisat de Sablé *(f° 39)*; 1639, 14 avril. M[e] François Foucquet, sgr de la Ferronnière, conseiller du roi en ses conseils et son procureur au parlement de Metz, mari de Louise Mocquereau, et, à cause d'elle, sgr des lieux du Breil, à Bouessay *(f° 41)*; 1639, 20 juillet. M[e] Christophe Foucquet, sgr de la Ferronnière, conseiller du roi et procureur général au parlement de Metz, mari de Louise Mocquereau, et, à cause d'elle, s[r] des lieux du Breil qui furent feu son père et feu M[e] Robert Vachereau, ch., sgr des Chesnais *(f° 46)*; Marthe Peschard, veuve noble Guillaume Le Peletier, s[r] de Chantelou *(f° 47)*; 1640, 17 juillet. Gabriel du Guesclin, éc., sgr de Beaussé

(f° 48); Me Louis Le Divin, avocat au marquisat de Sablé *(f° 49)*; Louise Mocquereau, femme se disant séparée de biens de Mre Christophe Foucquet, qui exhibe un contrat d'acquêt du 16 avril 1632, contenant que led. Foucquet a acheté une part du lieu du Breil de dlle Suzanne Le Barbier, femme de noble Jacques de Longueil *(f° 50)*; 1644, 20 juillet. Claude de Breslay, éc., sgr de Posset, qui exhibe un partage du 20 juin 1641, en vertu duquel il est devenu propriétaire du lieu de la Forge *(f° 52)*; Guillaume Leduc, sr de la Croinière, comparant par Me Michel Leduc, prêtre, son fils *(f° 54)*; noble René Guérin, sr de la Draperie, conseiller du roi et élu en l'élection de Château-Gontier, comparant par Me Louis Le Divin, sr de Launay, fils de feu Me Louis Le Divin, avocat au siège du marquisat de Sablé, et d'Elisabeth Le Febvre, qui déclare que le lieu de la Réauté a été baillé par sesd. père et mère en avancement de droit successif aud. Guérin, mari de dlle Françoise Le Divin *(f° 55)*; Me Pierre Brilard, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 56)*; 1645, 15 février. Noble René Grudé, mari de Catherine Le Jeune *(f° 59)*; 1646, 31 juillet. Elisabeth Le Febvre, veuve de Me Louis Le Divin, avocat au marquisat de Sablé, dame de la Réauté, pour exhiber le titre en vertu duquel elle a baillé led. lieu de la Réauté à dlle Francoise Le Divin, sa fille, épouse de noble René Guérin, sr de la Draperie *(f° 63)*; Guillaume Le Roix, éc., sr de la Roche-Veroulière, mari de dlle Anne Mondières ; noble Michel Bignon, sr de la Tesserie, mari de dlle Barbe Mondières *(f° 64)*; 1647, 16 mai. Pierre Bouju, mari d'Adrienne Besnier, fille de feus Sébastien Besnier et Marie Robin *(f° 65)*; Claude de Breslay, éc., sr de Posset et de la Forge, pour led. lieu de la Forge *(f° 66)* ; 1649, 5 août. Frère Mathurin Chapelain, prêtre, religieux-sacriste du prieuré de Solesmes *(f° 68)*; Mre Christophe Foucquet, procureur au parlement de Metz, comparant par Me Hélie Drugeon, curé d'Auvers-le-Hamon, son procureur *(f° 69)* ; noble Philippe Le Peletier, fils et héritier de feu noble Guillaume Le Peletier, sr de Chantelou, et cessionnaire de Marthe Peschard, sa mère *(f° 70)*; noble René Grudé, commissaire ordinaire de la marine *(f° 72)*; 1651, 19 juillet. Me François Viault, curé de Saint-Martin de Sablé *(f° 73)*; 1654, 6 août. Me François Hodouin, prêtre, curé de Saint-Martin de Sablé *(f° 77)* ; 1654, 29 octobre. Me Eustache Chauveau, sr de Loron *(f° 86)* ; noble Louis Mondières, conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial du Maine au Mans ; Me Olivier Larcher, docteur en médecine *(f° 88)* ; noble Philippe Le Peletier et ses cohéritiers en la succession de feus Guillaume Le Peletier et Marthe Peschard *(f° 90)* ; 1654,

17 décembre. Jeanne Leduc, veuve de feu Antoine Haveneau, sr de la Grantière (*f° 93*); 1655, 18 mars. Noble Guillaume Le Peletier, bailli et juge ordinaire au marquisat de Sablé (*f° 95*); Me Philippe Le Peletier, prieur de Saint-Loup (*f° 96*); 1655, 15 avril. Noble René Guérin, sr de la Draperie et de la Réauté, f. et h. s. pour sa métairie de la Réauté (*f° 102*); 1657, 17 janvier. François de Torchard, éc., sr de la Panne, f. et h. s. pour son fief de la Panne (*f° 106*); Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais, f. et h. s. pour sa sgrie des Chesnais (*f° 107*); 1671, 16 décembre. Jacquine Foucquet, veuve de feu Me François Marest, pour son lieu du Breil (*f° 122*); 1671, 17 décembre. Me Jacques Gohory, sr de Laupinay, héritier de feus Me Louis Gohory et Anne Gaigeard, ses père et mère (*f° 127*).

Article 203. — *5 cahiers papier.*

1. — 1657. Services, cens et devoirs des fiefs et sgries de Saint-Loup et de Fresnay dus entre autres par : dame Louise Mocquereau, épouse de Me Christophe Foucquet, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et son procureur général au parlement de Metz, pour son lieu du Breil, 10 s. de service ; Me Philippe Le Peletier, prieur de Saint-Loup, pour ses terres qui sortirent du Breil, 10 s. de service ; les religieux de Bellebranche, pour leur domaine, fief et sgrie du Plessis-Branchu, en la paroisse de Saint-Loup, 5 s. de service ; Renée Nepveu, veuve de feu Mre Gabriel du Guesclin, ch., sgr dud. lieu, pour entre autres choses un clotteau de terre dont la jouissance avait été donnée par feu noble Roland Nepveu, son père, à Jean Pinaudier et Jeanne Ragot, sa femme ; Pierre Bouju, sr de la Motte, à cause d'Adrienne Besnier, sa femme ; René Grudé, sr de la Chesnaye, à cause de feue Catherine Le Jeune, sa femme ; Louis Gohory, sr de Chantemesle ; Léonard Verneau, sr de la Chambre ; les dames religieuses du tiers ordre de Saint-François de Sablé, etc.

2. — 1671. Assises du fief et sgrie de Saint-Loup, appartenant à Mre Thomas du Hardaz, ch., sgr de Fresnay et dud. Saint-Loup. Y comparaissent : 16 décembre. Pierre Bouju, sr de la Motte, pour raison des choses déclarées par feu Pierre Bouju, son père, le 16 mai 1647 ; Me Pierre Nepveu, prêtre, curé de Saint-Loup ; Me Etienne Brisseau, prêtre, curé de Bouessay ; Marie Péan, veuve de feu Jacques Tezé, sr de la Rivière ;

17 décembre. Me François Houdouin, prêtre, maître ès arts, curé de Saint-Martin de Sablé; Me Urbain Besnier, sr de la Morandière, etc.

3. — 1671, 16 décembre. Assises du fief et sgrie de Fresnay. Y comparaissent: dlle Barbe Mondières, veuve de feu Michel Bignon, sr de la Tesserie; Claude de Breslay, sr de Posset; Mre Hyacinthe de Longueil, ch., sgr. des Chesnais; noble René Guérin, sr de la Draperie, mari de dlle Françoise Le Divin; etc.

4. — Sans date. « Table alphabétique des héritages contenus dans les aveux » de Saint-Loup et Fresnay « de 1655 et 1672 ».

5. — Sans date. « Extrait ou écrou général de tous les héritages, services, cens et devoirs, vasseaux et sujets du fief et seigneurie de Saint-Loup, Fresnay et Fontenay ».

Article 204. — *2 cahiers papier et 21 pièces papier.*

1. — 1700. Remembrances des plaids du fief de Saint-Loup, appartenant à dame Marie-Anne Raoul, veuve de feu Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais. Y comparaissent: 8 novembre. Me François Chopin, prêtre, curé de Saint-Loup *(fo 1)*; Pierre Bouju, sr de la Motte *(fo 4)*; 9 novembre. Louis Sorin, sr de la Blanchardière, maître apothicaire à Sablé *(fo 18)*; Me François Le Peletier, prêtre, bachelier ès droits, curé de Saint-Martin de Sablé *(fo 19)*; Jean Haurée, sr de la Grandinière, demeurant à la Fouprès, paroisse de Saint-Loup *(fo 27)*, etc.

2. — 1700. Remembrances des plaids du fief et sgrie de Fresnay appartenant à Marie-Anne Raoul, veuve de feu Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais. Y comparaissent: 10 novembre. Armenault, sr de Ploucherais, conseiller du roi en l'élection de Château-Gontier, propriétaire du lieu de la Réauté *(fo 1)*; Mre René-Gabriel Jourdain, éc., capitaine aide-major au régiment de Thulle réformé de Netencour, mari de Louise de Vivonne, héritière de feue Louise de Torchard, sa mère, f. et h. s. pour la terre et sgrie de la Panne, échue à lad. de Vivonne par la licitation qui en a été faite entre elle et Mre François de Vivonne, ch., sgr de la Chasteigneraye *(fo 5)*, etc.

3. — 1755. « Confrontations moderne des fiefs de Saint-Loup et Fresnay, prises sur les lieux. »

4. — 1755, 6 juin. Citations à comparaître aux plaids de Saint-Loup, de Fresnay, de Fontenay et du Petit-Champagne.

5. — 1755. Tenue des assises de la sgrie de Saint-Loup, du fief du Petit-Champagne et de Fontenay. Y comparaissent : 17 juin. Me René-Joseph Crosnier de la Marsollière, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Sablé, mari de Marie Bouju, fille et unique héritière du sr Paul Bouju *(fo 14)* ; Me François-Mathurin Guyon, prêtre, curé de Saint-Loup *(fo 22)* ; 18 juin. Me François Chasteau, prêtre, vicaire de Saint-Loup, chapelain de la prestimonie dud. Saint-Loup *(fo 27)* ; Me René Plaichard, prêtre, curé de Saint-Martin de Sablé *(fo 35)*; 19 juin. Olivier Trillon des Bigotières, mari de Louise Péan, héritière en partie du sr Gohory *(fo 39)* ; Me Jean Piogé, notaire royal à Auvers-le-Hamon *(fo 46)*. — Tenue des assises du fief de Fresnay. Y comparaissent : 20 juin. Me René Anjubault de la Roche, conseiller du roi, son premier avocat au siège de Château-Gontier, ancien maire de la ville dud. Château-Gontier, mari de Catherine Mocquereau de la Buinardière, fille et héritière par moitié de feu Me Pierre-Philippe Mocquereau, sr de la Buinardière, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Sablé, f. et h. s. pour le lieu de la Réauté, à Auvers-le-Hamon *(fo 54)*; Me Simon Bidault de Gastigné, lieutenant de maréchaussée de Château-Gontier, mari de Françoise de Launay de la Binardière, pour la pièce de terre de la Maladrerie, à Auvers *(fo 56)*; Me Louis Davy, sr de la Havardière, conseiller du roi au grenier à sel de Sablé, pour le lieu de la Forge, aud. Auvers *(fo 57)* ; dlle Perrine Davy, veuve de Pierre Toutain, pour ses lieux de la Tonnelière et de Gallion, à Auvers et Bouessay *(fo 59)* ; Julien Le Grand, sr de la Tizonnière *(fo 62)*.

6-23. — 1755, 16 juin-8 août. Declarations rendues aux fiefs de Saint-Loup et de Fresnay.

Article 205. — *(Volume) 61 pièces parchemin, 3 papier.*

1. — 1698, 28 octobre. Acte par lequel Me Thomas du Hardas, ch., sgr de Fresnay, de Courtilloles et de Saint-Rigomer-des-Bois, demeurant ordinairement à sa terre et maison sgriale dud. Courtilloles, paroisse dud. Saint-Rigomer, « pour empêcher la vente et adjudication par décret de sad. terre de Fresnay, qui est en saisie réelle et bail judiciaire, et afin d'éviter à frais », vend pour 14.000 l. t., à Marie-Anne Raoul, veuve de feu Me Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, « lad. terre de Fresnay, composée de domaine, métairie et

moullin..... mesme le fief et seigneurie dud. Saint-Loup, avec le pré des Chevalliers et le fief et seigneurie de Fontenay». Fait au bourg d'Auvers-le-Hamon, maison de Timoléon de Grugelin, éc., sgr de la Guistière, en présence dud. de Grugelin et de Me Jacques Bourdon, prêtre, chanoine de Lisieux, demeurant à Alençon.

2. — 1755, 1er décembre. Requête de Me Gabriel-Louis Le Peletier, prieur commendataire du prieuré de Saint-Loup, sgr fondateur de l'église et paroisse du même nom, adressée au bailli de Sablé, par laquelle il demande permission de faire assigner Mre Henri-Gaston des Hayes, ch. sgr des Chesnais, « pour se voir condamner et se départir de la mouvance qu'il a indûment fait rendre à ses fiefs de la Motte, Saint-Loup et Fresnay », de certains héritages mentionnés en lad. requête, et de voir lad. mouvance adjuger à la sgrie dud. prieuré.

3. — 1758, 17 juillet. Lettres de Louis XIV permettant à Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, de Saint-Loup, de Fresnay, du Petit-Saint-Loup, du fief parti de Fontenay, du Grez et des Trées, de faire tenir les assises de ces fiefs dans son château des Chesnais.

10-64. — 1758-1759. Assises des fiefs et sgries de Saint-Loup et Fresnay. Y comparaissent : 1758, 7 août. Me Jérome Gallais, sr de la Mallonnière, conseiller du roi au siège présidial de Château-Gontier, mari de Marthe Le Peletier, arrière-petite-fille de feu Me Guillaume Le Peletier, pour plusieurs pièces de terre à Sablé et Solesmes dépendant de son lieu de Grenusson *(pièce 13)* ; Olivier Trillon des Bigotières, pour des héritages dépendant de son lieu de Chantemesle à Solesmes *(pièce 15)* ; dom Julien-Thomas Lamandé, procureur des religieux de Solesmes, « seigneurs hauts, moyens et bas justiciers dud. Solesmes, Bouessay et autres dépendances, en vertu de l'arrest d'enregistrement des lettres patentes de S. M. confirmatives du décret d'union dud. prieuré de Solesmes à la mense conventuelle desd. religieux, en datte du » 9 mars 1754 *(pièce 17)* ; 1758, 10 août. Me René-Joseph Crosnier de la Marsollière, mari de Marie Bouju, pour une maison et des terres, à Saint-Loup *(pièce 38)* ; Me Louis Davy, sr de la Havardière, pour le lieu de la Forge, à Auvers-le-Hamon *(pièce 39)* ; 1758, 16 août. René Enjubault, sr de la Roche, mari de Catherine Mocquereau de la Buinardière, pour le lieu de la Réauté, à Auvers-le-Hamon *(pièce 55)* ; 1750, 20 novembre. Mre François-René de Moloré, sgr de Saint-Paul-le-Gaultier, mari d'Urbaine Riffault, et, à cause d'elle, propriétaire du lieu des Angevinières, à Saint-Loup *(pièce 58)* ; 1759, 22 février. Mre Olivier Bertrand, marquis du

Guesclin, sgr de Beaucé et autres lieux, officier aux Gardes-Françaises, pour divers héritages dépendant de son lieu des Courbes, paroisse Saint-Martin-de-Sablé *(pièce 59)* ; Me Pierre-René Cireuil, éc., demeurant à Angers, fils de Mre Pierre-Julien Cireuil et de Cécile-Renée Riffault, et petit-fils d'Etienne Riffault et de Cécile Maupoint, pour certaines pièces dépendant de son lieu de la Gaucherie, situé paroisse N.-D. de Sablé *(pièce 60)* ; Me Michel-Pierre Bertereau de Saint-Mars, bourgeois, demeurant à la Flèche, pour un pré du lieu de Chantemesle, à Solesmes *(pièce 63)*.

Article 206. — *(Liasse) 34 pièces papier.*

1755-1768. Pièces relatives à un conflit féodal entre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais et de Saint-Loup, et le prieur de Saint-Loup. *(Cf. art. 205, pièce 2.)*

Article 207. — *(Liasse) 10 pièces papier.*

1766. — Notes et mémoires pour rédiger l'aveu de Saint-Loup à Sablé.

Article 208. — *(Liasse) 34 pièces papier.*

1789, août. — Assises des fiefs de Linières, Ballée, les Chesnais, Saint-Loup et Fresnay, tenues en présence de Me Pierre-Anne Le Tort de Beauchesne, procureur fiscal du fief et sgrie de Saint-Loup. Y comparaissent : Me Julien Pelé, curé de Saint-Loup *(pièce 5)* ; Me Joseph Choisnet, prêtre, principal du collège de Saint-Loup *(pièce 6)* ; Pierre Enjubault de la Bizollière, demeurant en sa terre des Angevinières *(pièce 7)* ; Lucien Lemercier, bourgeois de Sablé, au nom de Julienne Crosnier, fille et héritière de feus René-Joseph Crosnier de la Marsollière et Marie Bouju *(pièce 13)* ; dlle Marie Toutain de la Mauberdière *(pièce 24)*, etc.

Article 209. — *(Liasse) 2 pièces parchemin, 17 papier.*

1. — Sans date. Inventaire des titres du chartrier de Saint-Loup. *(En très mauvais état.)*

2. — Sans date. Inventaire de titres du chartrier de Saint-Loup, parmi lesquels : 1472/1473, 19 février. Aveu par Jean

Bonvoisin à Guillaume de Tessé, sgr de Saint-Loup, pour la métairie du Breil; 1219. Transaction faite devant Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, sgr de Sablé, entre le prieur de Saint-Loup et Guillaume Le Normand, sgr de Saint-Loup; 1529, 14 août. Arrêt du parlement entre Jeanne de Champagne, veuve de Charles de Tessé, sgr de Saint-Loup, et Robert Raoul, prieur de Saint-Loup, etc.

8. — 1525, 11 août. Analyses et copies de pièces produites dans un procès pendant en l'officialité du Mans entre frère Robert Raoul, prêtre, prieur de Saint-Loup, et d[lle] Jeanne de Champagne. Parmi les pièces produites : 1432-1512. Extraits des remembrances des plaids du prieuré de Saint-Loup, auxquels comparaissent : 1440, 7 septembre. M[re] Jean de Bourbon, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 2)* ; 1459, 23 octobre. Jean Georgette, curé de Saint-Loup *(f° 4)* ; 1461, 10 décembre. Jean Charlot, f. et h. s. à « Monsieur de Mermoustier en la personne de frère Hugues de Noilles, prieur », pour sa maison de Saint-Loup ; Jean Beller, procureur de fabrique de Saint-Loup, qui déclare entre autres choses le droit que lès paroissiens ont de « prendre en l'esglise dud. Sainct Loup du cousté davant l'autel Notre Dame ce qui est donné et aporté par offerte pourveu que ce ne soit offert sur led. autel,... de prendre la moitié des sépultures en la nef de lad. esglise,... de passer en procession par... les jardins » du prieuré, « par l'allée anxienne, sçavoir est sortir par » la « porte estant au cueur de » lad. « esglise et rentrez par la grant porte de lad. esglise, laquelle esglise est sise et située en » le fief du prieuré *(f° 8)* ; 1470, 23 juin. M[re] Jean Georgette, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 15)* ; Jean de Moulin, éc., sgr des Angevinières *(f° 17)* ; M[res] Mathieu Portier et Hernier Jouselin, prêtres, qui reconnaissent et avouent « tenir et régir le siège des escolles de la parroisse de Saint-Loup près Sablé, moitié par moitié, par le don et octroy de vénérable et discrète personne maistre Franczoys Larcher, bachelier ès droictz, prieur du prieuré dud. Saint Loup, membre deppendant de l'esglise de Mermoustier, lequel siège et don des escolles luy apartient à cause de sond. prieuré et non à aultre » ; promettent « aud. donateur instruyre, régir et gouvernez les enfans venans ausd. escolles, tant en gramoyre que en art de musique et en aultres bonnes meurs, et aussi... vacquez au divin service ainsi que de coustume avecques les prouffictz et émolumens à ce appartenant de droict et de raison » *(f° 19)* ; M[re] Michel Blouyn, prêtre, curé de Saint-Loup *(f° 20)* ; 1520, 19 octobre. M[re] Mathurin Pigeon, curé de Saint-Loup *(f° 25)* ; 1512, 18 septembre. Guillaume de Tezé, s[r] de Fresnay *(f° 29)*.

1123. Accord fait entre les moines de Marmoutier et Liziard de Sablé, réglant l'indemnité due auxd. moines pour la forteresse bâtie sur leur terre par led. Liziard pendant sa guerre avec Guy de Laval, et par lui donnée à son baron Hugues Normand *(fos 35-36)*. (Publié par M. le Cte Bertrand de Broussillon dans *la Maison de Laval*, t. I, pp. 81-83.) — 1522/1523, 26 mars. Nomination de frère Robert Raoul, prêtre, à la charge de prieur de Saint-Loup, vacante par la résignation de frère Pierre Couaisnon, prêtre, faite par Jacques, abbé de Saint-Florent de Saumur, vicaire de Mathieu, abbé de Marmoutier *(fos 38-39)*.

4. — 1537, 8 juin. — Aveu rendu à noble Jacques de Maillé, sgr de Bénéhard, Ruillé-sur-le-Loir et de la châtellenie de Champagne, au regard de lad. châtellenie de Champagne, par Jean de Tessé, éc., sr de Saint-Loup, pour ses fiefs de Saint-Loup. — Féage : René Le Clerc, sr de Juigné-sur-Sarthe, f. et h. s. et 2 d. de service requérable, pour sa sgrie de Juigné; Mre François de Bouillé, ch., f. et h. s. et 7 s. de service, pour sa terre de la Haute-Bourgère et ses fiefs de Burons et de Mézières; Guy d'Arquenay, éc., sr dud. lieu, mari de la veuve de feu Jean de Favières, éc., sr dud. lieu, et François de Favières, éc., fils dud. feu Jean de Favières, f. et h. s. et 14 s. de service, pour la terre et sgrie de Châtillon, à Cossé-en-Champagne; Anne Fontaine, veuve de feu Me Julien du Perrier et auparavant de feu Me Jean Jagault, f. et h. s. et 5 s. de service, pour plusieurs pièces de terre dépendant du lieu du Busson, à Auvers-le-Hamon; les hoirs feu Jean Esnault, f. et h. s. et 10 d. de service, pour les terres et prés de la Graffetière, à Auvers-le-Hamon, qui furent Guillaume Bonneau et auparavant à Jean Millart. — Nombreux censitaires. — Droits de justice moyenne et basse. — Devoir, f. et h. s. et 5 s. t. de service au jour de Notre-Dame-Angevine.

7. — 1614, 19 février. — Sentence prononcée par Charles d'Angennes, ch., marquis de Rambouillet, au profit de Nicolas Le Barbier, sr de Sonnel et des Chesnais, ordonnant main-levée des choses saisies sur lui à la requête de Claude Jarry, éc., sr de Saint-Loup, de la terre, fief et sgrie de Fresnay et des fiefs qui partirent de Fontenay.

8. — 1632, 20 décembre. Testament de Me Renard et de Louise Nepveu, son épouse, par lequel ils donnent à la fabrique de Saint-Loup la closerie de la Goupillère, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, à charge, entre autres, d'entretenir un prêtre pour instruire les enfants de lad. paroisse et célébrer aux jours de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Louis, une messe et vigiles de

requiem à haute voix en la chapelle du grand cimetière dud. Saint-Loup.

9. — XVII[e] siècle. Inventaire des meubles de Michel Luette, sgr de la Vallée, fait à la requête de M. du Hardas. — Parmi les papiers : 1609, janvier. Lettres de noblesse obtenues par led. défunt; 1609, 17 juillet. Enquête sur la vie et mœurs dud. défunt, faite au siège de Sainte-Suzanne; 1610, 7 janvier. Lettres de chevalier de l'ordre de Saint-Michel octroyées aud. défunt par S. M.; 1610, 10 mars. Lettres de réception dud. défunt aud. ordre par le maréchal de Bois-Dauphin; 1599, décembre. Lettres patentes de S. M. permettant aud défunt de changer le nom de Luette en celui de la Vallée; 1617, novembre. Lettres patentes de S. M. touchant l'érection de la châtellenie de la Vallée, avec le brevet portant pouvoir de fortifier lad. maison; 1614, 27 novembre. Lettres de Mgr de la Varenne portant concession dud. droit de châtellenie pour lad. terre de la Vallée; 1600, 20 juin. Décret expédié au siège du Maine de la terre de la Vallée, dite autrefois la Vente; 1609, 14 décembre. Contrat d'acquêt du fief commun de la Ségrairie; 1605, 7 septembre. Lettres du sgr de la Varenne, octroyées aud. s[r] de la Vallée, lui permettant de changer le nom de la Vente en celui de la Vallée; 1614, janvier. Lettres patentes de S. M. pour l'érection du marché et foires de Blandouet; 1598, 30 juin. Décret de la terre des Richefolières, expédié au siège présidial du Mans; 1617, 5 juin. Contrat de mariage de d[lle] Louise de la Vallée avec René du Chevrier, éc., s[r] de la Bozée, etc.

14. — 1751, 15 août. Retrait lignager de la terre et sgrie de Fresnay, fait par M[re] Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Chantepie, sur Marie Pissonnet de Belfonds, veuve de feu M[re] René-Pierre de la Planche, ch., sgr de Ruillé, à laquelle M[re] Charles-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, oncle dud. s[r] des Hayes, avait vendu lad. terre de Fresnay, le 23 juin 1750.

15. — 1752, 22 mai. — Requête adressée à l'intendant de Tours par Charles-Hyacinthe de Longueil, dans laquelle il demande à être déchargé de l'imposition à laquelle il a été taxé pour la terre de Fresnay, dont il n'est plus propriétaire.

Article 210. — *12 pièces papier*

Plans du fief de Saint-Loup.

Article 211. — *(Liasse) 16 pièces papier*

1-3. — An VII, 8 brumaire. Acte par lequel Pierre Le Tort Beauchesne vend, pour 16.400 f. de principal, avec faculté de réméré de 10 ans, à Joséphine Courte, veuve René-Joseph Delaunay du Fresne, achetant pour elle et pour Joséphine, Madeleine et Jeanne Delaunay du Fresne, le domaine de Fresnay et l'étang du même nom, situés commune d'Auvers-le-Hamon, ayant appartenu à Marguerite-Françoise des Hayes, femme du citoyen Alain-Louis Dauvet, maintenue sur la liste des émigrés, et achetés de la nation par led. Le Tort en l'an IV.

4-5. — An VII, 15 brumaire. Conventions faites entre Pierre Le Tort-Beauchesne, procureur de M. Alain-Louis Dauvet et de Marguerite-Françoise des Hayes, sa femme, d'une part, et Joséphine Courte, veuve de René-Joseph Delaunay du Fresne, d'autre part. Ils stipulent que pendant dix ans Marguerite-Françoise des Hayes pourra, comme led. s[r] Le Tort, exercer le reméré du domaine de Fresnay. « M[r] et M[de] Dauvet, n'ignorant pas que les biens dont il s'agit sont comme biens nationaux dans le cas de porter des suppléments de prix, ce qui, avec la défaveur dont ils jouissent, les rends beaucoup moins chers que des biens patrimoniaux,... voulant d'avance marquer leur reconnoissance à ceux qui leur fournissent des moyens d'assurer leur subsistance dans leurs malheurs », renoncent à revenir sur lad. vente et engagent à son exécution « ce qu'on n'a pu leur ôter, l'honneur ».

6-7. — An VII, 18 thermidor. Vente du domaine de Fresnay faite pour 16.400 f., par Pierre Le Tort-Beauchesne à Alain-Louis Dauvet, demeurant à Paris, rue Caumartin, 748.

8-9. — An VII, 18 thermidor. Acte par lequel Alain-Louis Dauvet nomme comme acquéreurs de la terre de Fresnay, en son lieu et place, la citoyenne veuve Delaunay du Fresne et ses trois filles.

16. — An XI, 8 brumaire. Réméré du domaine de Fresnay, par Pierre Le Tort-Beauchesne.

LE PETIT-FONTENAY

Article 212. — *Cahier de 55 feuillets papier.*

1771-1772. — « Remembrance des fiefs et seigneuries du Petit Fontenay, dépendant par annexe faite à la terre de Fresnay, parroisse d'Auvers le Hamon, et distrait de celle de Fonte-

nay, parroisse du même nom; et de celluy des Chesnais dépendant de la terre du même nom, parroisse de Boissay qui reporte audit fief du Petit Fontenay acquis par feu monseigneur messire Thomas du Hardas, chevallier, seigneur de Saint-Loup, Fresnay et autres, de Rodolphe Faguet, écuyer, seigneur de Rouillon, et de dame Françoise de la Fontaine, son épouse », le 8 avril 1652; « iceux fiefs du Petit Fontenay et des Chesnaies apartenant à haut et puissant seigneur messire Henry-Gaston des Haies, comte des Haies, seigneur patron et fondatteur des églises, cimetiaires et parroisses de Saint Pierre à Champs, en Poitou, de Ballée et Saint Loup, des chastlenies de Ballée, Linnières; des fiefs et seigneuries du Bois Izabeau, de Moulins, de Changé, de la Poupelinnière, de Mchardoul, du Fertray, dépendants de la terre de Linnières; des Trées, le Bignon et féage de Sablé, dépendants de la terre de Chantepie, parroisse d'Espineu le Séguin; de la Perrine, de la terre du même nom, parroisse d'Anvoise; des Gréez, de la terre du même nom audit Boissay; de la Grize, du Bouchet, de la terre de la Grize, parroisse de Neüil sous Passavant en Poitou; de Saint Loup, dudit fief du Petit Fontenay, de Fresnay, de la terre du même nom et dudit des Chesnaies; en la propriété... duquel fief du Petit Fontenay, mondit seigneur a été maintenu... par sentence rendue au siège présidial de Château Gontier, à son profit, contre maître Pierre Champion docteur en médecinne au Mans, et dame Elizabeth Riffault son épouse, propriétaire du fief de Chantemesle audit Auvers le Hamon », le 21 août 1755, confirmée par un arrêt du parlement du 21 août 1758. — Comparaissent : 1771, 23 juillet. Denis Chaussechat, éc., sgr de Monfrou, de la Panne, etc., gouverneur de Sablé, ancien officier au régiment de Marbœuf-dragons, demeurant en son château de Monfrou, à Auvers-le-Hamon, qui exhibe un contrat du 10 octobre 1768, par lequel Gabrielle-Henriette de Bermondet de Crosmière et Louise-Marie de Bermondet de Vivonne, procuratrices de Marie-Anne de Vivonne, veuve de feu Mre Armand-Charles de Bermondet, ch., sgr marquis de Crosmière, Cussacq, le Ma, la Fougeraie, etc., leur mère, seule et unique héritière dans la ligne maternelle de feu Mre Philippe de Jourdain, ch., sgr de la Panne, ont vendu aud. sgr Chaussechat la terre de la Panne, à Auvers-le-Hamon, comprenant : château, grange, pressoirs, garennes; droits de pêche en la rivière d'Erve et en la rivière de Vaige; chapelle avec droit de bancs en l'église d'Auvers; métairies de Bourballay, de l'Epirais, de la Bedouaudière et de Beaurepère; bois des Biduaudières, de Bois-Foucault et de la Martinnière; 10 d. et 2 chapons de rente foncière; droit de justice foncière

avec garennes à connins ; — plus que lesd. d[lles], comme procuratrices de dame Silvie-Jeanne-Antoinette de Jourdain, épouse de M[re] Jean Le Maréchal, sgr de Belleplaine, seule et unique héritière en la ligne paternelle dud. feu sgr de la Panne, ont vendu aud. s[r] de Chaussechat, le bois taillis de Gaultret et le lieu de la Diacrie, aud. Auvers *(f[os] 4-20)* ; 1772, 12 février. Marie Bodier, femme de Charles-Dominique Cureau, qui exhibe un acte du 13 novembre 1760, portant licitation des biens de la succession de feu René Bodier de la Touche, par lequel il est resté à lad. dame Cureau la métairie du Buisson, telle qu'elle a été acquise par led. feu Bodier, de Jacques Herbert de la Fureterie, le 28 août 1754 *(f° 32)*.

CHANTEMESLE, A BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF

Article 213. — *Volume de 45 feuillets papier.*

1437-1619. Extraits concernant Chantemesle, tirés des remembrances des fiefs de Saint-Loup et Fresnay. Comparaissent : 1447, 27 novembre. Guillaume Freschier, f. et h. s. pour le lieu de la Goupillère *(f° 2)* ; Jean Millart, f. et h. s., pour 2 journaux à la Graffetière ; Jean Fontaine, f. et h. s. pour la pièce de terre de la Huzille, à Auvers-le-Hamon *(f° 3)* ; frère Jean de Saint-Lounard, prieur de Ballée *(f° 4)* ; M[re] Saturnin Rouesné, prêtre, f. et h. s. pour le lieu de la Goupillère *(f° 7)* ; 1501/1502, 4 mars. Noble Jean de Vauloger, s[r] dud. lieu, f. et h. s. à noble Guillaume de Tessé, sgr de Saint-Loup, pour sa terre et sgrie de la Panne, à Auvers-le-Hamon, à lui échue, à cause de d[lle] Marguerite Turpin, son épouse, par la mort de feu René Turpin, son frère aîné, et en gage le rachat à 60 l., et promet « bailler à Charles de Tessé, escuyer, fils aisné de mondict sieur de Saint-Loup, deux aulnes et demye de bon satin dedans le jour et feste de Pâsques Florie » *(f° 8)* ; 1504, 11 novembre. Etienne Le Lièvre, qui compose « avec Monsieur du contract d'acquest par luy faict avec Guilleaume de Chantemesle, escuyer, sieur de la Braudière, demeurant en la ville de Cens en Bourgonne, pour raison dud. lieu de la Braudière » *(f° 13)* ; 1514. Pierre Vachereau, sgr des Chesnais, f. et h. s. pour la terre des Chesnais *(f° 16)*, etc. *(Le reste est analysé ci-dessus article 196).*

Article 214. — *(Liasse) 5 pièces parchemin, 46 papier.*

1. — 1446, 13 décembre. Déclaration à Charles de Tessé, sgr de Saint-Loup et Fresnay, par Jean Fontaine, pour une pièce de terre nommée Heuzille, à Auvers-le-Hamon.

3. — 1478, 29 septembre. Aveu à Guillaume de Tessé, éc., sgr de Saint-Loup et de Chantemesle, par Cardin Lisiart, pour son lieu de la Goupillère, tenu à f. et h. s. de Chantemesle. *Lettres ornées et enluminées.*

6. — 1497, 12 décembre. Aveu à Guillaume de Tessé, éc., par Saturnin Rouesné, prêtre, pour ses choses de la Goupillère.

8. — 1501. Aveu à Baudoin de Vaige, sgr du Plessis-de-Vaige et de Fontenay, par Jean de Vauloger, pour son lieu de la Panne.

10. — 1513, 25 novembre. Vente par Guillaume de Tessé et Isabeau de Vaige, son épouse, à Berthelot Portier et Fleurie, sa femme, d'une hommée de pré près le gué de Belluau, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, pour le prix de 15 l. t.

11. — 1555, 6 juillet. Vente par Mathurin Chevalier à Mre François Bouray, prêtre, demeurant à Saint-Loup, de la tierce partie de 7 boisselées de terre en un cloteau nommé la Grande-Gasnerie, au fief de Chantemesle.

12. — 1578, 26 juin. Aveu à dlle Jeanne de Tessé, dame de Saint-Loup et de Fresnay, par Mathurin Boille, mari de Louise Girault, pour la moitié d'une maison à la Goupillère.

14. — 1580, 4 juillet. Offre de f. et h. s. à dlle Jeanne de Tessé, par Me Jean Esnault, sr d'Asseline, tuteur de Charles et Anne Esnault, pour le lieu du Buisson.

15. — 1629, 27 juin. Offre de f. et h. s. à la sgrie de Chantemesle, par dlle Renée de la Courant, veuve de feu Jean de Vaux, éc., sr dud. lieu, tutrice de ses enfants, pour son lieu de la Goupillère.

16. — 1629, 9 juillet. Offre de f. et h. s. à lad. sgrie par Me François Rebours, prêtre, demeurant à Fromentières, procureur de noble Mre Guillaume Lasnier, sgr de Lefertière, conseiller du roi en ses conseils d'état au grand conseil, pour le lieu de la Béraudière.

17. — 1635, 9 juillet. Offre de f. et h. s. à lad. sgrie par Jean Monteul, sr de la Mortière, fils aîné de feus Mathurin Monteul et Jacquine Le Lièvre, pour une closerie au lieu de la Goupillère.

22. — 1648, 13 avril. F. et h. s. par Jacquine Pechin, veuve

de Jean Monteul, mère et tutrice de Jacquine Monteul, sa fille mineure, pour son lieu de la Goupillère.

23. — 1650. Délai accordé à Jacques de Domaigné, éc., sgr de Frimoux, mari de d[lle] [.......] de Vaux, pour faire ses obéissances à Chantemesle.

24. — 1650, 10 septembre. Déclaration à M[re] Claude de Breslay, ch., sgr. de Posset et de Chantemesle, par Jean Coustable, pour le pré Belluau.

26. — 1650, 15 septembre. Procuration donnée par Antoine Girard, prieur de Ballée, à M[e] Jean Esnault, notaire royal à Ballée, pour faire ses obéissances à la sgrie de Chantemesle.

27. — 1654, 26 juin. Bail du lieu de la Goupillère fait pour 50 l. t. de rente annuelle et perpétuelle par noble François Esnault, s[r] de Monguyon, y demeurant, paroisse de Saulges, mari de d[lle] Perrine Gandouin, à Gervais Portier et Françoise Le Gentilhomme, sa femme.

29-44. — 1656-1663. — Pièces relatives au lieu de la Goupillère, parmi lesquelles : 1656, 18 janvier. Offre de f. et h. s. au sgr de Chantemesle par Gervais Portier *(pièce 29)* ; 1658, 8 juillet. Saisie du lieu de la Goupillère, faite sur Gervais Portier et autres, à la requête de M[re] Claude de Breslay, faute de f. et h. et de paiement de service *(pièce 33)* ; 1660, 13 janvier. Sentence rendue au présidial de Château-Gontier, qui maintient le sgr de Chantemesle dans la féodalité de la Goupillère *(pièce 37)* ; 1660, 10 mars. Offre de f. et h. s. à Claude de Breslay par Jacques Sauveur, s[r] du Vaujolly, mari de Jacquine Monteul, fille de feu Jean Monteul et de Jacquine, à présent femme de René Pottier, pour son lieu de la Goupillère *(pièce 39)*, etc.

46. — 1668, 19 avril. Déclaration rendue aux religieux de Bellebranche par d[lle] Renée de la Courant, veuve de feu Jean de Vaux, éc., tutrice de Jean et René, ses enfants, pour une pièce de terre dépendant du lieu de la Goupillère.

51. — 1732, 21 avril. Procuration donnée à M[e] Pierre Charpentier, notaire royal à Thorigné, par M[re] Louis de Crespy, prieur de Ballée, demeurant à Angers, paroisse Saint-Maurille, pour faire ses obéissances à Chantemesle.

Article 215. — *Volume de 115 feuillets papier.*

1602-1667. Amendes et remembrances du fief de Chantemesle. Y comparaissent : 1602, 1[er] août, M[e] René Dattée, prêtre, curé de Ballée *(f° 1)* ; M[e] François Faribault, prêtre *(f° 5)* ; 1615, 20 juin. M[e] Mathurin Monteul, s[r] de la Goupillère, f. et

h. s. pour la Goupillère (*f° 7*); 1635, 29 octobre. Me Jean Monteul, fils aîné de feu Me Mathurin Monteul, f. et h. s. pour la Goupillère (*f° 11*); dlle Suzanne Le Barbier, fille et héritière de feu Mre Nicolas Le Barbier, éc., f. et h. s. pour les Chesnais; François de Torchard, éc., sr de la Panne, f. et h. s. pour la Panne (*f° 12*); 1650, 15 septembre. Mre Urbain de la Chapelle, ch., sr de Vaugeois et de la Béraudière, f. et h. s. pour la Béraudière (*f° 19*); 1657, 12 septembre. Jacques Le Duc, veuve de feu Antoine Aveneau, sr de la Garaudière (*f° 32*); 1667, 13 juillet. Dom Antoine de Girard, prêtre, prieur de Ballée (*f° 39*); Charles Sauveur, mari de Jacquine Monteul, héritière de feu Jean Monteul, son père, f. et h. s. pour la Goupillère (*f° 41*), etc.

Article 216. — *(Liasse) 40 pièces papier.*

2. — 1640, 28 août. Lettre signée « La Doyère », adressée de la Doyère « à Monsieur de Posset ».

3. — 1640, 1er octobre. Poursuite contre Mre Claude de Breslay, éc., sgr de Posset, curateur de Nicolas de Breslay, éc., sgr de Chantemesle, pour faire ses obéissances à l'abbaye de Bellebranche.

3-29. — 1658. Procédures entre le sgr de Saint-Loup et de Fresnay et Mre Claude de Breslay, relatives à l'obéissance de plusieurs pièces de terre de la métairie de Chantemesle.

30-40. — 1669-1699. Lettres échangées entre Claude de Breslay et Michel Houdayer, son fermier.

Article 217. — *Cahier de 16 feuillets papier.*

1650-1667. « Papier des procès du greffe de la seigneurie de Chantemesle ». Comparaissent aux assises de cette sgrie : 1650, 15 septembre. Jacquine Pechin, veuve de feu Jean Monteul, mère et tutrice de Jacquine Monteul, sa fille, qui exhibe un contrat d'acquêt fait par Mathurin Monteul, père dud. Jean, de Jean Guillemeault, le 16 mai 1616, du tiers du lieu de la Goupillère; Jean de Domaigné, éc., sr de Frivouge (?) époux de dlle [.......] de Vaux; frère Antoine de Girard, prêtre, prieur de Ballée; Me René Rousson, prêtre, procureur fabricier de l'église de Beaumont-Pied-de-Bœuf (*f° 1*); Thomas du Hardas, éc., sgr de Fresnay (*f° 3*); 1657, 12 septembre. Jacques Tezé, sr de la Rivière, pour la pièce de la Husille, dépendant du lieu du

Buisson, à Auvers-le-Hamon (*f° 5*) ; Mre Urbain de la Chapelle, éc., s^r de Vaugeois (*f° 6*) ; 1667, 30 juillet. Mre Thomas du Hardas, démissionnaire de Mre Thomas du Hardas, son père ; Me Pierre Nepveu, prêtre, titulaire de la prestimonie de la Goupillère, fondée par Jean Renard et Louise Nepveu, sa femme, le 22 décembre 1632, et à laquelle il avait été présenté par ses cohéritiers dans la succession desd. Renard et Nepveu (*f° 7*) ; Urbain de la Chapelle, éc., sgr de Vaugeois et de la Béraudière (*f° 8*).

Article 218. — *(Liasse) 31 pièces papier.*

1-23. — 1449-1667. Pièces concernant la féodalité de Chantemesle, parmi lesquelles : 1449, 10 juin. Aveu rendu au sgr de Chantemesle par Colas Bouray, pour sa courtillerie de Toucheronde (*pièce 1*) ; 1657, 10 septembre. Lettre adressée du Mans à « Monsieur de Posset, à Posset », signée « de la Chesnaye Le Balleur ». *Cachet de cire rouge : de... au chevron de... accompagné en chef de 2 soleils de... et en pointe d'un croissant de... (pièce 9)*, etc.

24. — 1686, 20 mars. Aveu du domaine de Chantemesle, rendu à l'abbaye de Bellebranche par Daniel de Torchard, ch., curateur aux personnes et biens des enfants mineurs de feu Mre Claude de Breslay, ch., sgr de Posset, et de dame Marthe Le Marié, son épouse.

30. — 1732. Analyses de titres intéressant Chantemesle, parmi lesquels : 1626, 3 septembre. Contrat d'acquêt fait par Claude Le Fèvre, s^r de la Doière, de Claude Jarri et Adrienne d'Orvaux, son épouse, des terres, fiefs et sgries de Saint-Loup, Fresnay, Chantemesle, la Forge et le fief de Fontenay, pour 2.800 l. ; 1630, 5 septembre. Partage de la succession dud. Claude Le Fèvre, entre Perrine Le Fèvre, sa sœur paternelle, veuve de Pierre de Breslay, et les Sesboué, représentant sa sœur maternelle, par lequel partage lad. veuve de Breslay obtient le lieu de Chantemesle, une partie du domaine de Fresnay et le fief volant parti de Fontenay ; 1633, 24 janvier. Acquisition par M. du Hardas des biens des Sesboué ; 1709, 28 mars. Partage des successions de Claude et René de Breslay, sgrs de Chantemesle, décédés sans enfants ; 1709, 28 mars. Acquisition de Chantemesle par René Riffault, notaire à Sablé, et Françoise Chantelou, sa femme ; 1747, 22 novembre. Partage des biens desd. s^r et dame Riffault, par lequel Elisabeth Riffault, femme du s^r Champion, obtient Chantemesle ; 1414/1415, 17 janvier.

« Acte de baillée aux religieux de Bellebranche.... le 17 janvier 1414, par Etienne de Mefrayde et dame Jeanne d'Orange, son épouse, seigneur de la Tranchée, paroisse de Buaret, de la foy et hommage simple qu'étoit tenu faire auxd. seigneur de la Tranchée Thibaut de la Denillère, du domaine et fief de Chantemesle, avec tout droit de seigneurie sur lesd. choses, rétention néanmoins de toute la jurisdiction contentieuse en la cour de la Tranchet, lad. baillée faitte pour demeurer quittes de 1 l. tournoys de rente que devoit auxd. religieux la terre de la Tranchée au terme de Toussaint, et de 25 l. paiées comptant », etc.

Article 219. — *(Liasse) 11 pièces papier.*

1. — 1714, 18 mars. Partage définitif de la terre, fief et sgrie de Chantemesle restée indivise dans les partages du 28 mars 1709, entre : Mre Antoine-Robert de Juguelard, ch., sgr de Forgais, demeurant à Chenu, principal héritier de Mre Pierre-René de Breslay, ch., sgr de Posset ; dame Jeanne-Marthe de Breslay, veuve de Mre Philippe Le Forestier, ch., sgr d'Alleray, demeurant à Saint-Mars-d'Outillé ; Mre Charles du Rivau et dame Marie-Anselme de Breslay, son épouse, demeurant en leur château de la Cour-Sainte-Gemmes-le-Robert ; Mre Joseph-Hyacinthe des Noës, ch., sgr de la Motte-Valory, et dame Catherine de Breslay, son épouse.

2. — 1714, 19 mars. Vente du tiers du lieu de Chantemesle, faite pour 1840 l., par les héritiers ci-dessus, à Me René Riffault, notaire royal à Sablé, et à dlle Elisabeth-Françoise Chantelou, sa femme.

3. — 1714, 20 mars. Vente des deux autres tiers dud. lieu faite par lesd. héritiers aux mêmes acquéreurs, pour le prix de 2.000 l.

8. — 1752, 3 juillet. Offre de f. et h. s. faite par Me Pierre-René Champion, docteur en médecine, demeurant au Mans, mari d'Elisabeth Riffault, à noble Denis-Charles-Louis de Bastard, ch. de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de dragons dans le régiment d'Aubigné, sgr de Fontenay, pour le fief que led. sr Champion prétendait avoir, à cause de sa terre de Chantemesle, sur les terres des Chesnais et de la Panne.

Article 220. — *(Liasse) 1 pièce parchemin, 29 papier.*

1. — 1777, 16 octobre. Lettre de M. de Launay, avocat au Mans, à M. de Dauvet, dans laquelle il le tient au courant des démarches qu'il a faites auprès de M. de Quincé pour acquérir Chantemesle.

2. — 1777, 20 octobre. Procuration donnée par Alain-Louis, comte Dauvet, brigadier des armées du roi, et Marie-Marguerite des Hayes, son épouse, à M. de Launay, pour en leur nom acquérir la terre de Chantemesle, de M. Champion de Quincé et de son épouse.

3. — 1777, 15 novembre. Lettre de M. de Launay à M. de Dauvet, relative à l'acquisition de Chantemesle. *En post scriptum :* « Nous attendons de jour en jour un nouvel évêque. On nous annonce M. l'évêque d'Orange, mais on craint qu'il ne refuse. C'est, dit-on, un prélat de la plus grande modération et de la plus grande piété. Je souhaite qu'on nous dédommage de la perte de M. de Grimaldy, que je regrette beaucoup personnellement. Il a des qualités qui l'auroient surement fait aimer dans tout son diocèse, s'il eût voulu se mesler un peu plus de le gouverner luy-même, au lieu de l'abandonner à son escouade de grands vicaires. »

4. — 1777, 30 novembre. Vente de la terre de Chantemesle, faite pour 36.000 l. de principal et 600 l. de pot-de-vin, par M[re] Jean-Baptiste-René Champion de Quincé, éc., conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, sgr de Fiée, Villette, Chantemesle, etc., demeurant à la forge de la Gaudinière, à Sougé-le-Ganelon, du consentement de ses frères et sœur, à Claude-Simon-Denis de Launay, avocat au parlement et au présidial du Mans, procureur d'Alain-Louis, comte Dauvet, sgr de Bouffé, les Chesnais, Fresnay, Saint-Loup, etc., brigadier des armées du roi, et de Marie-Marguerite des Hayes, son épouse, demeurant à Paris, en leur hôtel, rue des Jeûneurs, quartier Montmartre.

14-15. — 1779. Inventaire des titres de Chantemesle remis à M. le comte Dauvet par M. Champion et par les héritiers du s[r] Cosnard, huissier à Sablé.

20. — 1780, 20-30 novembre. Remembrances des assises de Chantemesle. Comparaissent : M[e] Charles Hérisson, curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf *(f° 7)*; François Duchêne, maitre chirurgien à Précigné *(f° 30)*; M[e] Jean-Baptiste Fresnaye, prêtre, principal du collège de Saint-Loup *(f° 32)*; M[e] Jean Pioger,

ancien notaire royal, procureur fiscal d'Auvers-le-Hamon (*f° 36*); Me René-François de la Primaudière, licencié ès lois, avocat au siège de Sablé, procureur de Me Louis-René David des Courbes, éc., contrôleur ordinaire des guerres (*f° 44*), etc.

LINIÈRES ET BALLÉE

Article 221. — *(Volume) 109 pièces parchemin, 19 papier.*

1. — 1374/1375, 15 janvier. F. et h. l. à Mgr de Ballée par Jean de la Roche, pour ses « chouses du Boys Ysabel ».

2. — 1381/1382, 25 janvier, samedi après la Saint-Vincent. F. et h. l. à Guion, sgr de Ballée, par Jean de la Vaizouzière, ch., pour sa terre de Soutizon.

3. — 1382, 14 avril. Lundi de Quasimodo. Aveu rendu à Guion, sgr de Ballée, par Gervais, sgr des Trées, pour sa terre des Trées, tenue dud. sgr de Ballée à f. et h. l. sous le devoir de 40 jours et 40 nuits de garde à l'hébergement de Linières, et pour ce qu'il tient à f. et h. s. dud. sgr de Ballée.

4. — 1383/1384, 28 février. Lundi avant les Cendres. Procès verbal de comparution aux plaids de Ballée, de Gervais, sgr des Trées, pour avouer ce qu'il tenait de lad. sgrie de Ballée et pour répondre « sur ce que... mestre Yves Leustelier, son séneschal, avoit tenu le droit en sa court de Lois Bougrier en l'acusant d'avoir prins une espée qui estoit Geffroy Susenne qui la [....] sur lui ».

5. — 1384, 20 octobre. Jeudi après la Saint-Lucas. F. et h. s. à Guy, sgr de Ballée, par Jean Panon, pour le lieu de la Pastourière et partie de ses appartenances.

6. — 1384, 1er juin. Mercredi après la Pentecôte. F. et h. à Guy de Ballée, ch., par Macé de Brée, à cause de sa femme, pour ses choses du bois de Marcé.

7. — 1384, 1er juin. F. et h. à Guy, sgr de Ballée, par Macé de Brée, à cause de sa femme, pour sa métairie des Sacs.

8-9. — 1384, 27 juin. Lundi après la Saint-Jean-Baptiste. Cession à Robin de la Roche, à f. et h. l., par Guy, sire de Ballée, « de toute la moyenne justice et vayerie », que led. Guy avait acquise de Gervais, sgr des Trées, son parent, sur tous les domaines, fiefs et arrière-fiefs que tiennent dud. Gervais, Jean, sgr de Valtrot, et led. Robin de la Roche, époux de la fille dud. Jean.

10. — 1386, 12 avril. F. et h. l. à Guy, sgr de Ballée, par

Jean Pennon, pour sa métairie de la Touche, qui fut jadis de la terre du Pin, et pour ce qu'il tient de lad. terre du Pin et de la terre de la Boutouère.

11. — 1392, 5 novembre. Transaction entre Guy, sgr de Ballée, ch., et Guillaume, abbé, et les religieux de Notre-Dame de Bellebranche, par laquelle ceux-ci déchargent le sgr de Ballée d'une rente de 15 s. qu'il leur devait sur le moulin de Gandouin, pour s'acquitter de pareille somme sur 17 s. 2 d. de rente qu'ils étaient tenus de lui faire sur leur lieu de la Cadorière, leurs vignes de Vaugoulu et de Liboreau, etc.

12. — 1396, 15 juillet. — F. et h. l. à Guy, sgr de Ballée, ch., par Huet du Pin, pour le reffoul du moulin du Pin et le bois de la Belinière.

13. — 1398, 19 août. F. et h. s. à Gervais, sgr des Trées, par Jean Boivin, pour ses vignes, « qui furent au feu Roiné Poinçant ».

14. — Sans date. Déclaration faite à Mgr de Ballée par Jean Charpentier, des cens et devoirs qui lui sont dus à cause de sa terre de Méhardoul.

15. — Sans date. « Desclaration des féaiges, houménages et devouer et autres drois seigneuriaulx » que Jean Charpentier, sgr de Méhardoul, à cause de sa femme, tient d'Henri Le Voyer, sgr de Ballée, à cause de sa femme. Parmi ses vassaux : le sgr de Pincesme, comme bail de ses enfants mineurs, pour son domaine de Pincesme, f. et h. s. et 22 s. de taille ; le sgr de la Guibourgère, pour ses vignes de Pré-Martin, f. et h. s. et 3 s. 2 d. de service ; Philippot de Ruperfont, pour ses vignes de la Gemeraye, f. et h. s. et 10 d. de devoir ; Guillaume Le Barbier de Juigné, à cause de sa femme, pour son féage de Ballée, f. et h. s. et 9 d. de service ; Habert du Boisysabel, pour sa terre de la Guichardière, 4 d. de cens ; Denis de Charchigné, pour ses vignes de la Gemeraye, f. et h. s. et 3 oboles de devoir, etc.

16. — 1407/1408, 26 février. Aveu rendu à Henri Le Voyer, éc., sgr de Ballée, par Gervais de Commeré, pour son domaine de Commeré. — Féage : Simon Freschier, à cause de son clos de vigne de Commeré, f. et h. s. et 15 d. de taille au jour de l'Angevine. — Parmi les censitaires : les héritiers feu Macé de Vaiges, pour leur terre de Clouet, 3 d. ; Jamet Boislesve, pour sa maison où il demeure, 7 d. ; Béatrix La Barbière, pour sa vigne de Coustance 12 d. — Devoir : f. et h. s. gage, droit et obéissance.

17. — 1401, 27 avril. F. et h. s. à Henri Le Voyer par Colas Boisguérin, pour sa maison située en la ville de Ballée.

18. — 1402, 13 juin. F. et h. s. à Henri Le Voyer par

Guillaume de Sacé, à cause de sa femme, pour les féages qu'il a en la ville de Ballée « appellez les fiez de Moulins » et pour une pièce de pré appelée le pré Cousin.

19. — 1402, 12 juin. F. et h. l. à Henri Le Voyer, sgr de Ballée, à cause de sa femme, par Jeanne Penonne, veuve de feu Huet du Pin, éc., pour le reffoul du moulin du Pin et la pièce de bois de la Belinière.

20. — 1402, 11 août. Aveu rendu à Henri Le Voyer par Jean Le Charpentier, à cause de sa femme, pour : 1° le domaine de Méhardoul, tenu de la sgrie de Ballée à f. et h. l., à 40 jours de garde en la maison de Linières, et à 41 s. 6 d. t. de taille au jour de l'Angevine, restant de 47 s. 6 d. t. de taille, dont feu M. de Ballée, frère de la femme dud. Le Voyer, le déchargea par accord fait entre eux; 2° ses terres appelées les landes de Méhardoul, tenues de lad. sgrie de Ballée à f. et h. s.

21. — 1402, 12 août. F. et h. s. à Henri Le Voyer par Guillaume de Festillé, pour son domaine du Bois-de-Marcé.

22. — 1400, 14 avril. Confirmation par Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, comte du Maine et sgr de Sablé, du don de la haute justice de Valtrot, fait par feu Guy de Ballée à Robin de la Roche.

23. — 1402, 18 décembre. Aveu rendu à Henri Le Voyer, sgr de Ballée, par Jean d'Antenaise, bail de ses enfants mineurs, pour plusieurs pièces de terre et un féage, tenus à f. et h. s. de la sgrie de Ballée.

26. — 1405, 17 octobre. Aveu rendu à Henri Le Voyer, éc., par Guillaume de Brée, pour la métairie des Petits-Sacs, à la Bazouge-de Chemeré, tenue à f. et h. s. et à 8 s. de taille de la sgrie de Ballée, et pour diverses terres, à Saulges, tenues à f. et h. s. de lad. sgrie.

27. — 1405, 17 octobre. Aveu rendu à Henri Le Voyer, sgr de Ballée, à cause de Marguerite de Ballée, sa femme, par Jean de Gastines, à cause de Jeanne, sa femme, pour la métairie de la Saulaye, tenue à f. et h. s. et 7 s. t. de service de la sgrie de Ballée.

28. — 1405, 17 octobre. F. et h. l. à Henri Le Voyer par Colas Guillot le jeune, à cause de sa femme, pour son domaine de Panlivart.

29. — 1406, juin. F. et h. s. à Henri Le Voyer par Jean Dubois, à cause de sa femme, pour son hébergement de la Buzottière, situé à Ballée.

31. — 1407, 1er avril après Pâques. Aveu rendu à Henri Le Voyer par Renaud du Maz, pour sa terre de Soutizon. — Domaine : l'hébergement dud. lieu de Soutizon ; les métairies

de la Sauvegrenière, de la Grande et de la Petite-Roche; la courtillerie de la Blandinière; l'étang de la Sauvegrenière, celui de Cerére et celui de la Roche, avec un moulin, « sauf et excepté les portes dudit estangc et l'assiette d'ycelles et ce qui est au dessus dudit estangc à l'endroit desdites portes, qui est le fié de monssour Robert d'Anjou »; le bois du Tertre. — Féage: le domaine de la Troterie, que tient Jean Guegnaut, mari de Jeanne de la Vezouzière, sœur de la femme dud. du Maz, lequel domaine leur fut baillé par feu Mgr Jean de la Vezouzière, père de lad. Jeanne, à tenir en parage dud. feu Mgr et de ses hoirs; Guillaume de la Godière, sgr de Doué, f. et h. s. et 7 s. 6 d. pour son lieu de la Giraudière. — Parmi les censitaires: Jean Guegnaut, à cause des choses qu'il a acquises de Guion Bellon, 6 d.; le sgr de Joubert, paroissien de Saint-[...], pour ce qu'il a à la Troterie, 12 d.; Jean du Maz, pour ce qu'il a acquis de Robert Roussel, 6 d. etc. — Droits de garenne, sauf en les domaines de la Troterie et de la Giraudière, d'épaves, de moyenne et basse justice, etc. — Devoir: f. et h. l. et « ressentissement de lige estant o » sa « femme o » son « mesnaige », 40 jours et 40 nuits en son hébergement de la Sauvegrenière.

32. — 1408, 19 août. F. et h. s. à Henri Le Voyer, au regard de ses fiefs qui partirent de Changé, par Colin de Chantepie, tant en son nom que comme tuteur de Meline, sa nièce, fille mineure d'Hamelin Millart le jeune et de feue Denise de Chantepie, pour deux quartiers de vigne appelés les Plantes et deux boisselées de terre près le lieu de Chantepie.

34. — 1408/1409, 8 janvier. F. et h. s. à Henri Le Voyer par Philippot de Champagnette, pour son hébergement de Marcé.

36. — 1410, 7 mai. F. et h. l. à Henri Le Voyer par Renaud de Taumassin, pour ses prés et bois de la Belinière.

37. — 1410, 5 septembre. Aveu rendu à Henri Le Voyer par Marguerite Daunères, veuve de Me Geoffroy de Courtlons (?), ch., pour son hébergement de la Fresnaie, tenu de la sgrie de Ballée à 66 s. de taille et 4 d. de cens au jour de l'Angevine.

38. — 1412, 12 mai. Lettres par lesquelles Jean du Maz, ch., sgr de la Vezouzière, reconnaît que le sgr de Ballée l'a tenu quitte, pour une fois seulement, de 40 jours et 40 nuits de garde qu'il lui doit en la métairie de la Sauvegrenière, à cause de la terre de Soutizon, parce que Guillaume du Maz, son frère, a fait au château de Sablé 15 jours de garde en l'acquit dud. sgr de Ballée.

39-40. — 1414/1415, 15 février. Aveu rendu à Henri Le Voyer par Guillaume de Launay: 1° pour son lieu des Trées.

Domaine : l'hébergement, motte, douves, fuie, des Trées ; les bois des Trées ; un étang avec garennes ; les landes de Souvalles. Féage : Jean de Falais, f, et h. s. par parage failli, pour le féage qu'il a à la Pillière, « laquelle foy debatoit feu Robin de la Roche » ; Jamet de la Motte, 23 d. de devoir la veille de l'Angevine, un boisseau d'avoine au dimanche après l'Angevine, une géline la veille de Noël et un plesseur. Devoir : f. et h. l. et 40 jours et 40 nuits de garde à l'hébergement de Linières. — 2° pour la métairie de la Boisselière ; le lieu de la Choisnardière ; la maison de l'Angelerie ; partie du lieu de Chantepie, etc. Féage : le sgr de la Mauberdière, f. et h. s. et 5 s. de taille, pour son lieu de la Grande-Mauberdière ; la veuve de feu Jean Leziart, f. et h. s. pour sa métairie de la Pommeraie ; Gervais Bernier, f. et h. s., et 7 s. 6 d. pour sa métairie de la Chevalerie ; Simon de Champhuon, f. et h. s. et 5 s. de taille, pour son lieu de la Reverserie ; Jean Boivin, fils de Jean Boivin l'aîné, f. et h. s. et 5 d. de devoir pour ses vignes de Boischaut ; les hoirs feu Hamelin du Chastelet, f. et h. s. et 10 s. moitié taille moitié devoir pour le féage qu'ils ont sur certaines terres et choses de Valtrot ; les hoirs feu Jean du Moulin f. et h. s. et 12 d. de devoir pour leur pré près la fontaine de Procé. Droits : de moyenne et basse justice et vairie ; de mesure sauf moulte et moulage, de contraindre ses « estaigers de la terre des Trées garder les prinsonniers tant comme ilz sont ès prinsons des Trées ». Il est en procès sur ce « que Robin de la Roche, pour lors qu'il vivoit, et Foucquet de la Roche, son filz, et l'ung d'eux, prétendoient avoir droict de moyenne justice et vayerie en ce qu'ilz tiennent de » sad. « terre des Trées, soubz umbre de certain tel quel acquest qu'ilz disoient en avoir fait de feu monseigneur monsieur Guy, pour lors seigneur de Ballée, qui disoit celuy droict avoir eu de Gervaise, seigneur des Trées, ou autrement. » Devoir : f. et h. s. et 21 mansais de taille.

41. — 1415, 29 mai. F. et h. s. à Henri Le Voyer par Robert de Champagnette, pour son lieu de Marcé, à Saulges.

48. — 1416, 25 mai. F. et h. l. à Henri Le Voyer par Jeanne Pennon, dame du Pin, pour ses bois de la Belinière, sis au Pin-Belin.

44. — 1578, 30 septembre. F. et h. à M[e] Jacques de la Roche, mari de Marie des Bois, sgr de Ruillé, par Jean Mocquereau, s[r] de la Havardière, pour led. lieu de la Havardière.

46. — 1444/1445, 18 mars. F. et h. à Guion Le Voyer, éc., sgr de Ballée, par Philippot Gemier, pour sa maison de la Corbinière, au bourg de Ballée.

47. — 1445, 8 juin. Aveu de la terre de Soutizon rendu à

Guion Le Voyer, éc., sgr de Ballée, par Jean du Maz, éc. — Domaine : l'hébergement de Soutizon ; le lieu et appartenances de la Blandinière ; une hommée de pré près la Blandinière, etc., lesquelles choses led. Jean « a baillé à tenir à Marie et Jehanne du Maz, » ses « seurs, avecques autres choses, jusques ad ce qu'elles soient autrement parties » ; le domaine de la Saugonnière ; les pièces de terre des Gonnières, des Georgetiers et de la Humelinière ; le domaine de la Grande-Roche, « lequel doumaine de la Grant Roche messire Jehan Bourreau, chevallier, tient en provisions jusques ad ce que il soit autrement parti de son droit en la terre de la Vaisousière » ; le domaine de la Troterie « que tient Jehan de Bréon, héritier de feu Guesnault, qui eut une des filles de la Vaisousière et est appelé par » la « court dud. lieu pour raconter son lignage, affin d'en avoir foy et hommaige par paraige failli » ; le lieu de la Petite-Roche ; le lieu de Loisonnière que tient en provision Marie du Maz, sœur dud. Jean, etc. — Féage : Jean de la Godière, sgr de Doué, f. et h. s. et 7 s. 6 d. de service, pour le lieu de la Godière et pour 9 sextiers de seigle de rente qui lui sont dus ; Jean Rocher, f. et h. s. et 4 d. pour une pièce de terre du lieu de la Rebourcerie. — Devoir : F. et h. l., et est « tenu faire ressentissement de lige estaige » de lui de sa femme et de son « mesnaige quarente jours et quarente nuiz en » sondit « hébergement de Soubztison, quant le cas y eschet ».

48. — 1445, 16 septembre. F. et h. s. à Guion Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par Jean de Coectelet, à cause de Jeanne Guérin, sa femme, pour sa métairie des Petits-Sacs, à la Bazouge-de-Chemeré.

49. — 1446, 25 juin. F. et h. s. à Guion Le Vayer par Macé de Brée, éc., sgr du Rocher, pour son domaine de Marcé.

51. — 1447/1448, 24 février. Aveu rendu aud. sgr par Jean Boulaye, pour son lieu de la Poupelinière, à Bazougers, « lequel lieu... est du despié de fié sur la dame d'Aubigné de dix livres tournois de rente qu'elle avoit droit d'avoir sur la Chabocière, la Pillière et sur » led. « lieu de la Poupelinière », et pour le lieu de la Davière, où il demeure à présent. Lesd. lieux tenus de la sgrie de Ballée à 2 f. et h. s. et à 8 s. 4 d. de taille, savoir : pour la Poupelinière 10 d., et pour la Davière 7 s. 6 d.

52. — 1448, 23 mai. F. et h. s. aud. sgr par Jean Rousseau, pour son lieu de la Chabocière.

54. — 1448, 7 juin. F. et h. s. aud. sgr par Foucquet de la Roche, sgr de Valtrot, pour le droit de moyenne et basse justice qu'il a en sa terre de Valtrot, en vertu de la donation faite par Guy de Ballée, ch., à Robin de la Roche, le lundi après la

Saint-Jean-Baptiste 1384, confirmée par lettres de Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse du Maine et dame de Sablé, le 24 avril 1400, après Pâques.

55. — 1451, 4 juillet. Aveu rendu à noble René Feschal, éc., sgr de la Gahardière, Lespinay et Chemeré-le-Roi, par Ambrois Legery, éc., pour ses fiefs et domaines de la Legerie et de la Havardière, tenus chacun à f. et h. s. de la sgrie de Chemeré.

56. — 1452, 31 mai. Aveu rendu à Guion Le Vayer, sgr de Ballée, par Jean Chevalier, pour l'hébergement de la Touche, qui « anciennement fut aux seigneurs du Pin, prédécesseurs de » sa femme, tenu à f. et h. l. de la sgrie de Ballée.

57. — 1452/1453, 2 janvier. Aveu aud. sgr par Jean Minot, éc., pour son hébergement de la Buzottière, tenu à f. et h. s. et à 5 s. de service de la sgrie de Ballée.

58. — 1453, 4 avril. F. et h. s. à noble dame Colette de Rouvres, veuve de feu Guy Le Vayer, sgr de Ballée, tutrice de leurs enfants mineurs, par Jean Le Bigot, pour son lieu de Panlivard, à Ballée.

62. — 1455/1456, 4 février. F. et h. s. à Guillemette Biteuse, dame de Saint-Ouen et de Pincesme, par Jean Cachau, pour un quartier de vigne à Boischaux.

63. — 1457, 18 octobre. Aveu rendu à Colette de Rouvres, veuve de Guy Le Vayer, sgr de Ballée, par Guillaume Vegeais, pour son domaine de Commerré. Féage : Jamet Freschier, f. et h. s. et 4 d. de taille pour ses vignes et pré de Commerré.

68. — 1459, 9 juillet. Aveu rendu à Colette de Rouvres, tutrice de Robert Le Vayer, son fils mineur, par M[re] Lancelot Frezeau, ch., sgr de la Fresnaie, à cause d'Anne, son épouse, pour son lieu de la Fresnaie, tenu à 6 s. de taille de la sgrie de Ballée, et pour plusieurs pièces de terre tenues de lad. sgrie à 4 d. de cens.

72. — 1454, 17 octobre. F. et h. s. à lad. dame par Jean Damiers, pour une pièce de terre des appartenances du lieu du Rocher.

73. — 1460/1461, 9 mars. Vente par Guillaume Thébaudin, éc., sgr de Méhardoul, et Marguerite, sa femme, demeurant à Torcé-en-Charnie, à Guillemin de Champhuon, sergent royal, sgr de Champhuon, d'une f. et h. s., de 5 s. t. de service et de 12 d. t. de pasnage, que lui était tenu faire chacun an Guillaume de Champhuon l'ainé, sgr de la Buottière, à cause de sond. lieu de la Buottière, à Ballée, pour 6 écus d'or, valant 27 s. 6 d. la pièce, et à charge de tenir lesd. choses de Méhardoul à 1 d. t. de franc devoir.

74. — 1461, 25 avril. F. et h. s. à Colette de Rouvres, dame

de Varennes et de Ballée, par Patry, sgr de Champs et de Valtrot, pour la haute et moyenne justice de Valtrot.

75. — 1465, 26 octobre. F. et h. s. à lad. dame par Macé Foullenge, éc., sgr de la Guibourgère, pour ses terres et prés nommés Prés-Martin.

80. — 1471/1472, 28 janvier. F. et h. s. à noble Bertrand de Coullonges, éc., sgr de Pincesme, par Jean Quachau, pour une vigne au clos de Boischaux.

81. — 1473, 27 juillet. Aveu rendu à noble Robert Le Vayer, éc., sgr de Ballée et de Coings, par Colas Chevalier, pour son hébergement de la Touche, situé « ès challenges des parroisses de Ballée et de Beaumont Piédebœuf », dans lequel il a droit de garenne, de justice foncière et de « levaige et petite coustume des denrées », tenu à f. et h. l. de la sgrie de Ballée.

84. — 1474, 27 juin. Aveu rendu aud. sgr par Jean Minot, éc., pour son lieu de la Buzottière.

85. — 1474, 27 juin. Aveu rendu aud. sgr par Jean Le Lièvre, pour ses maisons et estrage de Marcé.

87. — 1474/1475, 7 janvier. Aveu rendu aud sgr par Pierre de Pennart, éc., 1° pour son domaine de la Saulaye, à Préaux, tenu à f. et h. s. et 7 s. de taille de la sgrie de Ballée; 2° pour la courtillerie de la Guerche, qu'il possède à cause de sa femme, tenue de lad. sgrie à f. et h. s. et à une paire de gants blancs; 3° pour le pré de la Chauvière, à Préaux, tenu de lad. sgrie à 18 d. de devoir; 4° pour 2 s. de rente que lui doit Gervèse Edin sur certaines vignes au clos de la Jouenière; 5° pour 2 s. de rente que lui doit un nommé Gaution sur des vignes aud. clos; 6° pour son fief des Espéchères, qu'il tient « par le moien de Mathurin Millart, s^r des Espéchères, qui tient de Bois Ysabeau, et les Bois Ysabeau » de Ballée.

89-90. — 1475, 20 juillet. Dénombrement des fiefs des Trées et de Chantepie, rendu aud. sgr par Louis Roussigneul, éc., s^r des Trées.

93. — 1475/1476, 3 janvier. Aveu rendu aud. sgr par Regnault Savary, éc., sgr de la Guibourgère, à cause de Marguerite Grangier, sa femme, « moitié comme héritière et moitié comme usuffruictière », pour ses terres de Prés-Martin.

94. — 1475/1476, 3 janvier, F. et h. s. aud. sgr par Jean de Moulins, éc., sgr de Moulins, pour le féage qu'il a en la paroisse de Ballée et pour partie de celui qu'il a en la paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, auxquels sont soumis : les enfants feu Macé Foullenge, 5 d. de devoir, pour un pré à Ballée; le sgr de la Guibourgère, à cause de sa femme, f. et h. s. et 8 s. 5 d.

de devoir pour sa métairie de la Gastellière; Gautier Morin, f. et h. s. et 10 s. de devoir pour sa métairie de la Troppempinière; le sgr de la Grandinière, 5 d. de devoir pour demi-hommée de pré à Goulledyvron, etc.

97. — 1478, 30 août. Déclaration aud. sgr par Jean Fortin, prêtre, curé de Ballée, pour sa maison, presbytérale tenue à 3 d. de cens.

102. — 1483, 31 juillet. Aveu rendu à la sgrie de Ballée par noble Emard de Thévalle, éc., s[r] dud. lieu, pour ses fiefs de Souvalle et des Eglandières.

103. — 1484, 7 août. Aveu rendu à Robert Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par Louis des Vaux, éc., sgr des Petits-Sacs, pour sa métairie des Petits-Sacs, à la Bazouge-de-Chemeré.

104. — 1484, 30 décembre. Aveu rendu aud. sgr par Guillaume de Pennart, éc., sgr de Préaux, pour la métairie de la Saulaye, à Préaux, la courtillerie de la Guerche, etc.

105. — 1485, 15 juin. Aveu rendu aud. sgr par Etienne Renard, prêtre, pour sa courtillerie de la Pillière, à Bazougers, « lequel lieu fut autreffoiz arenté par les prédecesseurs du seigneur d'Aubigné à soixante six sols et 8 deniers tournoys, pour laquelle rente ilz ... soulloint faire l'oumaige » aud. sgr de Ballée; « duquel seigneur d'Aubigné feu Guyon Renart, ... père » dud. Etienne, « eut l'action, et depuis » ledit Etienne acheta « icelle rente de » son « frère Guillaume Renart, à qui elle estoit écheue en partaige ». Led. lieu de la Pillière tenu de la sgrie de Ballée à f. et h. s.

107. — 1490, 2 août. Aveu rendu aud. sgr par Bertrand de Coulonges, éc., sgr du Plessis-Fresnel, pour son fief et sgrie de Pincesme. — Féage : les hers feu Jean Cacheau, f. et h. s. et 2 d. de cens pour leurs vignes de Boischaud, qui furent à Etienne Le Truant; le sgr de la Guibourgère, f. et h. s. et 4 d. de service pour son pré de la Perrière, etc. — Nombreux censitaires. — Droit de moyenne justice. — Devoir : f. et h. s. et 2 s. 6 d. qu'est tenu faire Jean Minot à la décharge dud. sgr de Pincesme.

110. — 1491, 28 juillet. F. et h. s. aud. sgr par Julien de Champs, ch., sgr de Champs et de Valtrot, pour la haute et moyenne justice de Valtrot.

111. — 1491, 28 juillet. Aveu rendu aud. sgr par Macé du Tertre, pour son fief et féage de Commeré, qui fut à feu Guillaume Vegeais.

113. — 1492/1493, 19 mars. F. et h. s. aud. sgr par Jean Minot, éc., pour son lieu de la Buzottière.

121. — 1498, 8 août. Aveu rendu aud. sgr par René du Maz, éc., pour sa terre de Soutizon. — Domaine : l'hébergement de

Soutizon; les lieux de la Blandinière, de la Grande-Roche, de la Troterie et de la Petite-Roche, etc. — Féage : le sgr de Doué, f. et h. s. et 7 s. 6 d. t. de service, pour le lieu de la Giraudière et pour 6 septiers de seigle de rente qui lui sont dus aud. lieu; Jean Roger, f. et h. s. et 4 d., à cause d'une pièce de terre du lieu de la Rebourcerie. — Parmi les censitaires : Jean de Bréon ; Jean du Gast, etc. — Droits : de plesse, de garennes et de chasse à toutes manières de bêtes ; de haute, moyenne et basse justice; « de donner trêves et les ouster ». — Devoirs : f. et h. l., ressentiment de lige estage, de lui, de sa femme et ménage, 40 jours et 40 nuits en son hébergement de la Sauvegrenière, et 15 s. t. de taille.

122. — 1498, 9 août. Dénombrement de la terre de Pincesme, rendu aud. sgr par Jean de Coulonges, éc., sgr dud. Pincesme.

123. — 1499, 9 août. Aveu rendu aud. sgr par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Bellebranche.

127-128. — 1499/1500, 20 janvier. Aveu rendu aud. sgr par Guillaume de Pennart, éc., sgr de Préaux, pour une pièce nommée la Chaintre, des appartenances de sa métairie de la Coustardière; plusieurs rentes; son fief des Éspéchères; son féage dud. lieu auquel sont soumis entre autres : Pierre de Sumeraine, le sgr de Favry, Guillaume de Vaiges, etc. — Signé à sa requête par Jean et Olivier de Pennart, ses frères.

Article 222. — *(Volume) 112 pièces parchemin, 58 papier.*

1. — Sans date. Aveu de la tierce partie du lieu de la Saulaye, à Préaux, rendu au sgr de Ballée par Jacques de Chantepie.

3. — 1502, août. — Aveu rendu à Mre Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, par Guillaume Chantepie, pour un quartier de vigne au clos de Chantepie, tenu à f. et h. s., par depié de fief, de la sgrie de Ballée.

4. — 1502, 13 août. Aveu rendu aud. sgr par Jean de Champs l'aîné, éc., sr dudit lieu et de Valtrot, pour sa haute et moyenne justice de Valtrot.

5. — 1502/1503, 3 février. Aveu rendu aud. sgr par Jean Guïllot, éc., sgr de la moitié du lieu de Méhardoul et de tout le fief et féage dud. lieu, pour led. lieu de Méhardoul.

7. — 1503, 11 août. Aveu rendu aud. sgr par frère Jean Louan, prieur de Ballée, pour son prieuré. — Domaine : Maisons, grange, cour, jardins, etc., joignant l'église de Ballée; les

prés de la Motte sis près le prieuré ; des terres sises au lieu du Puits ; la pièce de Lorgerie ; le lieu du Bois-au-Moine, etc. — Féage : Jean de Bourges, 6 d. de cens, un faneur et un vendangeur, pour son appentis de Voicleaus ; Simon de Bourges, 18 d., un faneur et un vendangeur et demi, pour un jardin ; Mre Jean Fortin, prêtre, curé de Ballée, 18 d., un faneur et un vendangeur et demi, pour sa place de maison près le presbytère, etc. — Droits : de prendre 12 boisseaux de blé seigle, au terme de Noël, sur les moulins de Ballée, et semblable rente sur le moulin de Pressance ; de basse et moyenne justice ; « de donner et présenter les escolles de la ville et parroisse de Ballée à qui bon » lui semble « pour estre régies et gouvernées ainsy qu'on a de coustume de faire » ; de four à ban et de contraindre tous ses sujets de Ballée d'y venir cuire. — Devoir : divin service et 18 d. t. de cens au jour de l'Angevine.

8. — 1503, 18 septembre. F. et h. s. à Jean de la Roche, éc., sgr du Bois-Isabeau, par Jean Thieslin, éc., sgr de la Navelière, pour led. lieu de la Navelière.

11. — 1506, 17 septembre. F. et h. s. à Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, par François Le Bigot, pour son domaine de Panlivard, à Ballée.

14. — 1507, 15 juin. Aveu rendu aud. sgr par Jacques Boullaye, pour son lieu de la Poupelinière, à Bazougers.

15. — 1507, 15 juin. Aveu rendu aud. sgr par Jean Minot, éc., pour son fief de la Buzottière.

16. — 1510, 4 juillet. Aveu et dénombrement du fief et domaine de Méhardoul, rendu à Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée et de Coigns, par Jean Guillot, éc., sgr dud. lieu de Méhardoul, « réservé la part et portion de Jamet Foussart, mary de » sa « sœur Franczoise, qui est une quarte partie dud. lieu et le neufiesme d'une aultre quarte partie ».

17. — 1510, 2 avril. — Aveu rendu aud. sgr par Mre Foucques Le Fèvre, prêtre, sr de la Chabocière, pour sond. fief de la Chabocière, à Bazougers.

19. — 1516, 20 octobre. Déclaration rendue aud. sgr, au regard de son fief qui autrefois partit de Pincesme, par Pierre de Sumeraine, éc., pour 6 boisselées de terre dépendant de son lieu de la Fresnaie.

20. — 1516, 25 octobre. Aveu rendu aud. sgr par Thibault de la Rivière, éc., sgr du Plessis-de-Vergonne et de Bois-Isabeau, à cause de dlle Marie des Rues, sa femme, pour sond. lieu de Bois-Isabeau, à Bannes. — Féage : la dame de Villeneuve, f. et h. s. et 15 s. t. de taille pour sa courtillerie de la Navelière ; le sgr de Préaux, f. et h. s. par depié de fief pour son fief

des Espéchères, qui fut feu Mathurin Millart; les héritiers dud. feu Millart, f. et h. s. pour leurs terres des Espéchères; Me Jean de Bouillé, f. et h. s. pour partie de son lieu de la Baudrairie, etc. — Droits de moyenne et basse justice, de mesures, d'épaves, de pasnage, etc. — Devoir : f. et h. l. et 6 s. t. de taille à l'Angevine.

26. — 1517/1518, 18 mars. F. et h. l. aud. sgr par noble Jean de la Roche, tuteur de noble Emard de la Roche, son neveu mineur, pour le fief de Bois-Isabeau, appartenant aud. mineur. — *A la suite :* 1520, 19 décembre. Paiement du droit de déport de minorité dû par Emard de la Roche, fils et principal héritier de feus René de la Roche et de Marie des Rues, son épouse, fait par Jean de Glatigny, en présence de noble Jean de la Roche, sr de la Forge, et de Mre Guillaume de Vilamoine, prêtre, receveur de Ballée.

28. — 1518, 18 octobre. Aveu rendu aud. sgr par Jean Chevalier, pour son hébergement de la Touche, qui fut anciennement aux sgrs du Pin.

29. — 1518/1519, 12 février. Aveu rendu aud. sgr par Guillaume d'Ouessay, éc., sr dud. lieu, pour la métairie des Petits-Sacs, appartenant à dlle Jeanne des Vaux, son épouse.

31. — 1523, 22 octobre. Aveu rendu aud. sgr par dlle Michelle de Sacé, veuve de feu noble Guyon de Fontenailles, éc., sgr d'Aubert et de Moulins, pour ses féages de Moulins, sur les paroisses de Beaumont-Pied-de-Bœuf et de Ballée, auxquels sont soumis : Marin de Baubigné, éc., sgr de la Guibourgère, f. et h. s. pour ses prés et bois de Noyant, près du lieu de la Guibourgère ; Jean Le Marié, à cause de dlle Françoise de Foullenge, sa femme, f. et h. s. par depié de fief, pour partie du lieu de la Gastelière ; dlle Isabeau Pilorge, f. et h. s. par depié de fief pour portion dud. lieu ; Jean Branchu, à cause de dlle Marie Pilorge, sa femme, sœur de la précédente, f. et h. s. par depié de fief pour portion dud. lieu; les enfants de feu Thomas Morin, f. et h. s. pour le lieu de la Tropempinnière, à Ballée ; Jean du Tertre, sr de la Grandinière, pour une demi-hommée de pré à Goulle-d'Yvron, 5 d. de cens, etc.

34. — 1524, 1er juin. Aveu rendu aud. sgr par Marin de Baubigné, éc., sgr de la Guibourgère, pour ses terres et prés appelés Prés-Martin.

41. — 1528, 20 octobre. Aveu rendu aud. sgr par Etienne Guillot, éc., sgr de Méhardoul, pour son domaine et fief de Méhardoul. — Féage : Marin de Baubigné, éc., sgr de la Guibourgère, pour ses terres de Pré-Martin ; Jean de la Barre, sgr de la Pastourière, pour une pièce de terre sise à Bouhoron ; le sr des

Mortiers, à cause de d[lle] Jeanne de Beaumanoir, pour deux pièces de terre sises près les portes de Vauclardais ; M[re] Macé Fortin, chapelain de la Goupillère, pour le temporel de sa chapelle ; M[e] Guillaume Savary, prêtre, sgr de Champhuon, pour ses fiefs des Gemerais et au Varlet, etc.

43. — 1529, 12 décembre. Procuration donnée par noble François Guérin, ch., sgr de Poizieux, des Trées et de Changé, capitaine de Saint-Malô, à M[e] Jean Guérin, prêtre, s[r] de la Grémillière, pour faire ses obéissances à Etienne Le Vayer, éc., sgr de Ballée, pour ses terres des Trées et de Chantepie.

44. — 1529/1530, 23 février. Procuration donnée par François de Champlais, éc., sgr de Vandœuvres, du Puy-Jourdain et des Vieilles-Courcelles, pour faire f. et h. à Etienne Le Vayer, pour le lieu et métairie du Fertray.

47. — 1529/1530, 15 mars. Partage fait entre noble Jean de la Roche, sgr dud. lieu et de la Forge, héritier principal de feu noble Emard de la Roche, son neveu, sgr dud. lieu de la Roche, et Geoffroy de Chaumont, mari de d[lle] Anne de la Roche, sœur dudit Jean et héritière pour une moitié d'un tiers dud. feu Emard, de la succession dud. feu Emard et aussi des successions de feus noble Jean de la Roche et Marie du Tremblay, père et mère desd. Jean et Anne et aïeul et aïeule dud. feu Emard. — Au lot dud. de Chaumont, à cause de sa femme : les lieux de la Petite-Mardelle, à Saulges, et de la Durandière, à Bannes, à charge de tenir ce dernier lieu de la sgrie du Bois-Isabeau, appartenant aud. Jean de la Roche. — Led. Jean de la Roche obtient le surplus des biens desd. successions, à charge de partager l'autre puîné. Témoins : Jean de Favières, s[r] dud. lieu et de la Huberdière ; Jean de la Chapelle, s[r] de la Troussière ; Ambroise de Martigné, s[r] dud. lieu et de la Royère.

48. — 1529/1530, 17 mars. Ratification du partage précédent par Anne de la Roche, épouse de Geoffroy de Chaumont, en présence de noble Mathieu de la Ligerie, s[r] dud. lieu.

49. — 1529/1530, 16 avril. Déclaration, à Etienne Le Vayer, éc., sgr de Ballée et de Coings, par M[e] Gilles Veluet, prêtre, curé de Ballée, pour les choses de sa cure.

53. — 1530, 27 août. F. et h. l. aud. sgr par noble Thibault de la Rivière, s[r] de Vergonne, tuteur des enfants mineurs issus de lui et de feue d[lle] Marie des Rues, sa femme, pour le fief du Bois-Isabeau, venu auxd. mineurs par la mort de feu noble Emard de la Roche, leur frère aîné en ligne maternelle. — *A la suite :* 1534, 10 novembre. F. et h. pour led. lieu du Bois-Isabeau, faite par le même à d[lle] Andrée de la Saugère, veuve de feu noble Etienne Le Vayer et tutrice de Claude Le Vayer, leur fils

aîné mineur, en présence de Mre Pierre Chantepie, prêtre, curé de Ballée, Mres Louis Rouesné et Macé Gaultier, prêtres ; — 1583, 21 juin. Comparution aux assises de Ballée de noble Antoine Girois, sgr de Neuvy, la Roche et du Bois-Isabeau, pour le lieu du Bois-Isabeau ; — 1593, 26 novembre. Comparution aux assises dud. Ballée de dlle Renée Guérin, veuve de Jean des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, pour led. lieu du Bois-Isabeau ; — 1603, 18 juin. F. et h. l. au sgr de Ballée, pour le Bois-Isabeau, par René du Tertre, sr de Villiers.

56. — 1530, 23 octobre. Aveu de Soutizon, rendu à Etienne Le Voyer, sgr de Ballée, par René du Maz, éc., sgr de la Vezouzière et de Soutizon.

60. — 1530, 25 octobre. Aveu aud. sgr par Emard de Champs, prêtre, tuteur donné par justice à noble Julien de Champs, son frère, sgr de Champs et de Valtrot, pour sa haute et moyenne justice de Valtrot.

62. — 1530, 25 octobre. Aveu aud. sgr par Samson de Beaurepaire, sgr dud. lieu et de Préaux, pour son domaine de la Saulaie et sa courtillerie de la Glerche, à Préaux.

63. — 1531, 18 juin. Aveu aud. sgr par Jean Chevalier, pour son fief de la Touche.

64. — 1531, 21 juin. Aveu aud. sgr par Etienne Boullaye, pour son domaine de la Poupelinière.

65 — 1531, 21 juin. Aveu aud. sgr par François de Champlais, éc., sgr de Vandœuvres, des Vieilles-Courcelles et du Fertray, pour son fief et domaine du Fertray.

67. — 1530, 26 août. Procuration donnée par les religieux abbé et couvent de N.-D. de Bellebranche à frères Ambroise Le Peletier, Samson Bruant et Michel Renart, religieux profès. — *A la suite :* 1531, 22 juin. Aveu rendu à Etienne Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par led. frère Ambroise Le Peletier, syndic de lad. abbaye, pour raison des biens que celle-ci possédait en la sgrie de Ballée.

69. — 1531, 9 décembre. Aveu à Etienne Le Vayer, éc., sgr de Ballée, par Etienne Guillot, éc., sgr de Méhardoul, pour son domaine, fief et sgrie de Méhardoul. Féage : le sgr de Pincesme, à cause de son domaine, fief et sgrie de Pincesme ; Marin de Baubigné, éc., sgr de la Guibourgère, pour ses vignes de Pré-Martin ; Me Guillaume Savary, prêtre, curé de Vàiges et sgr de Champhuon, pour son fief des Buottières, anciennement parti de Méhardoul ; Me Etienne Clergeault, pour ses terres de la Tremblaie et ses vignes de la Gimeraie ; les héritiers de feu Pierre Jarry, sr de Vrigné, pour une pièce de terre près le lieu de l' « Ostelleryе » ; dlle Françoise Foullenge, dame de la Cencie,

pour son lieu de la Cencie ; Jean de la Barre, éc., sgr de la Pastourière, pour une pièce de pré sise à Bohoron ; Bertrand du Mesnil, sgr des Mortiers, à cause de d[lle] Jeanne de Beaumanoir, sgr de Vauclardais, pour un demi-journal de terre près les portes de Vauclardais ; d[lle] Isabeau Pilorge, veuve d'Etienne Montaubon, puis de Jean Charbonnier, pour ses vignes près l'étang de la Guibourgère ; M[e] Macé Fortin, prêtre, chapelain de la Goupillerie, pour le temporel de sa chapelle ; Hamelin Haurès, au nom de ses enfants, neveux dud. Guillot, sgr de Méhardoul, pour une pièce de terre ; M[e] Guillaume Savary, curé de Vaiges, pour son fief au Varlet, assis sur le clos de vigne des Gimerais ; Robert Bozée, Jean Foussart et leurs cohéritiers, enfants de feue Françoise Guillot, tante dud. sgr de Méhardoul, pour leurs choses sises au lieu de Méhardoul, etc.

73. — 1532/1533, 21 janvier. Aveu rendu à M[e] Guillaume Savary, prêtre, licencié en décret, curé de Vaiges et sgr de Champhuon, par Pierre Champhuon, pour son lieu de la Basse-Buottière, tenu à f. et h. s. et 6 s. t. de service dud. fief de Champhuon.

74. — 1533, 23 juin. Offre de 2 f. et h. faite au duc de Guise, baron de Sablé, par d[lle] Andrée de la Saugère, veuve de feu M[re] Etienne Le Vayer, sgr de Ballée, des Trées et de Coings, tutrice de leurs enfants mineurs, l'une lige pour la sgrie des Trées, l'autre simple pour « les maisons, manoirs et partie de la court dud. lieu de Coings, à prendre icelle partie du cousté de la mestaierie de la Couennyère et à commencer par le melieu de la porte par laquelle on entre en icelle court de Coings en tirant tout droict par le melieu de lad. porte au coing de la chappelle estant en lad. court de Coings jusques à la rivière de Sarte », et pour « l'un des moulins à bled dud. lieu de Coings », et pour le droit que lad. d[lle] aud. nom peut avoir en la prairie de l'Oustinière, appartenant aud. sgr de Sablé, et au pré du prieuré de Solesmes.

75. — 1533, 3 juillet. Aveu à d[lle] Andrée de la Saugère, veuve de feu Etienne Le Vayer, par Jean Chevalier, pour son hébergement, domaine et appartenances de la Touche, anciennement aux sgrs du Pin.

77. — 1533, 13 décembre. Procuration donnée à M[re] Jean Guérin, prêtre, et Nicole Pillier, par M[re] François Guérin, ch., sgr de Poisieux, des Trées et de Chantepie, capitaine de Saint-Malo, pour faire ses obéissances à Ballée pour les fiefs des Trées et de Chantepie.

78. — 1534, 12 juillet. Procuration donnée à noble M[e] Jean Guérin, prêtre, s[r] de la Gremillière, et à noble Gervais Guérin,

s[r] de Cissé, par dame Anne de Fontenailles, veuve de M[re] François Guérin, ch., sgr de Poisieux, la Navelière et les Bignons, tant en son privé nom que comme bail de ses enfants mineurs, pour faire ses obéissances à la sgrie de Ballée pour ses fiefs des Trées et de Chantepie.

79. — 1534, 22 mai. Aveu à d[lle] Andrée de la Saugère, veuve de feu Etienne Le Vayer, bail de Claude Le Vayer et de ses autres enfants mineurs, par Ambroise Martin, s[r] des Martinières, pour son lieu, fief et domaine des Martinières.

82. — 1534, 22 mai. Aveu à lad. dame par Lancelot de Bourges, pour sa maison de la Corbinière, au bourg de Ballée.

90. — 1535, 5 août. Aveu à lad. dame par Foulques Le Fèvre, prêtre, sgr de la Chabocière, à Bazougers, pour led. lieu de la Chabocière.

91. — 1535, 5 août. Aveu à lad. dame par Gervais Guérin, éc., pour des vignes parties du domaine de Pincesme.

92. — 1535, 7 août. Aveu à lad. dame par Etienne Guillot, éc., sgr de Méhardoul, pour son fief et domaine de Méhardoul. Féage : Marin de Baubigné, sgr de la Guibourgère, pour ses terres, prés et vignes de Pré-Martin ; les héritiers de feu Pierre Jarry, éc., pour leur lieu de la Seroulière ; Jean de la Barre, éc., s[r] de la Pastourière, pour une pièce de terre sise à Bohoron ; Hamelin Haurès, au nom d'André, son fils, neveu dud. sgr de Méhardoul, pour une pièce de terre ; M[e] Guillaume Savary, prêtre, s[r] de Champhuon, pour ses fiefs des Gimerais et au Varlet, etc.

94. — 1535, 26 août. Aveu à lad. dame par Anne de Fontenailles, veuve de François de Guérin, pour ses fiefs des Trées et de Chantepie.

95. — 1537/1538, 3 avril. Aveu à lad. dame par François de Champlais, sgr de Courcelles et du Fertray, pour sond. fief du Fertray.

96. — 1537/1538, 4 avril. Aveu à lad. dame par Robert Cacheau, à cause de Roberde du Tertre, sa femme, pour le fief de Commeré.

99. — 1540/1541, 16 mars. Vente à réméré faite par d[lle] Roberde de Pennard, dame de Préaux et de la Gaudesche, veuve de feu noble Samson de Beaurepaire, sgr dud. lieu, à noble Julien du Bois-Bellanger, s[r] de la Cencie, et à Anne Sesneau, son épouse, de la paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, du fief et sgrie « des Espechères, estant sur les lieux de la Taillandrie, du Puits et autres hérittages d'allentour en la parroisse de Ballée », pour la somme de 30 l. t. payée comptant. — *A la suite :* 1543/1544, 28 février. Quittance de la somme de

30 l. t., payée par Guillaume Loriot, sr de la Touche, procureur de Roberde Pennart, à dlle Anne Sesneau, veuve de Julien du Bois-Bellanger, et à noble Jean du Bois-Bellanger, son fils, pour le réméré du contrat précédent; — 1544, 13 décembre. Reçu des ventes du fief des Epéchères, donné par Nicolas Girois, éc., sgr de Neuvy et du Bois-Isabeau, à Guillaume Loriot, acquéreur dud. lieu des Epéchères; — 1582, 24 septembre. F. et h. s. à la sgrie du Bois-Isabeau par Me Guillaume Chantepie, prêtre, sr de Préaux et du fief de la Taillandrie et du Puits, pour le fief des Epéchères.

102 — 1542, 12 juillet. Aveu à Guy de Laval, sire de Vitré, Montfort, Réthel, Beaufort-en-Champagne et des châtellenies de Meslay et de Bazougers, par dlle Anne de Fontenailles, veuve de François Guérin, ch., sgr de Poisieux, pour son fief et domaine de Changé, en Beaumont-Pied-de-Bœuf, tenu à f. et h. s. de la châtellenie de Bazougers.

108. — 1544, 11 juillet. F. et h. à noble Jean de Girard, sr de la Claye, curateur ordonné par justice à noble Olivier Le Vayer, mineur d'ans, sgr de Ballée et de Coings, par noble René de la Rivière, sr du Bois-Isabeau, pour lad. terre du Bois-Isabeau. — *A la suite:* 1553, 8 août. F. et h. à Olivier Le Vayer par noble Jean de la Rivière, sgr de la moitié du domaine du Bois-Isabeau, dont l'autre moitié appartient à Etienne des Bois, par acquêt qu'il en fait de René Joubert et de dlle Louise de la Rivière, son épouse; — Sans date. F. et h. à la sgrie de Ballée par Renée Guérin, veuve de Jean des Vaux, sr du Bois-du-Pin, pour le lieu du Bois-Isabeau, par elle naguère acquis.

109. — 1545, 6 juillet. Aveu à noble Olivier Le Vayer, sgr de Ballée, par Tristan de Champlais, prêtre, curé de Courcelles, chanoine de Mirepoix, oncle et procureur de noble Christophe de Champlais, éc., sgr de Courcelles et du Fertray, pour led. lieu du Fertray.

110. — 1545, 7 juillet. Procuration donnée à Mre Jean Jaunay, prêtre, sr de la Chevalerie, à Courcelles, par Mre Tristan de Champlais, prêtre, curé de Courcelles, procureur de Christophe de Champlais, éc., sgr de Courcelles et du Fertray, étudiant en l'université d'Angers.

111. — 1542/1543, 3 février. Procuration générale, donnée par Christophe de Champlais, éc., « soy disant vouloir aller estudier en l'université de théologie », à Me Tristan de Champlais, curé de Courcelles, son oncle, et à Mre François de Champlais, son frère germain.

112. — 1548, 11 avril. Aveu rendu à Olivier Le Vayer, sgr

de Ballée et de Coings, par Jean Guérin, éc., sr de Cissé, tant en son nom que comme procureur de dlle Jeanne de Servon, sa mère, pour une vigne située près le lieu de Saint-Léger, à Ballée.

114. — 1548, 11 avril. Aveu rendu aud. sgr, par Jacques Robelier, mari de Françoise Chevalier, pour son lieu et fief de la Touche, situé à Ballée et Beaumont-Pied-de Bœuf.

116. — 1553, 26 avril. Acte par lequel Jean du Maz, abbé de Saint-Thierry, baron de Durtal et Mathefélon, ratifie une transaction qu'il a faite le 7 novembre 1550 *(Voir à la suite, pièce 117)* avec Mre François de Scépeaux, ch., lieutenant et gouverneur pour le roi à Metz, sr de Vieilleville, Saint-Michel-du Bois et la Bérardière. Lad. ratification acceptée par Renée Le Roux, épouse dud. sr de Vieilleville, absent, « estans de présent en son gouvernement à Metz, pour le service du roy », en présence de noble François Mellet, segraier des forêts de Durtal, et de Me Guillaume Harcher, curé de Saint-Michel-du-Bois.

117. — 1550, 7 novembre. Transaction entre noble Me Jean du Maz, abbé commendataire de Saint-Thierry-lès-Reims, grand doyen d'Angers et prévôt de Vertou, sgr baron de Durtal, Mathefelon, la Vézouzière et Vernoil, demeurant à Angers, d'une part; et noble Mre François de Scépeaux, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sgr de Vieilleville, la Bérardière, Laigné et Saint-Michel du Bois, d'autre part. — Led. Jean du Maz, pour la part des biens immeubles de sa succession paternelle qu'il avait donnée aud. de Scépeaux le 3 mai précédent, lui délaisse les biens qui suivent: la moitié par indivis et tous les droits qui aud. Jean du Maz, pouvaient appartenir « en la ligne paternelle et de deffunct messire René du Maz,... chevalier, seigneur de Durestal, son frère, de la terre, chastelenye, fief et seigneurie de Boyère, ses appartenances et dépendances, tant en fief que dommaynne, cens, rentes et debvoirs... ainsi que led. feu messire René du Maz (avait) acquist lad. chastelenye, terre et seigneurie de Boyère »; la terre, fief et sgrie de Longchamp, paroisse de Miré; le fief et sgrie de Saint-Martin de Villeglose; les lieux et domaines de Soutizon, la Saugrenière, la Grande-Roche, la Blandinière, la Troterie, Crannes, la Moustelière, la Chauvelière et la Doillaie.

118. — 1550, 3 mai. Donation faite par noble Jean du Maz, sgr baron de Durtal, de Bouère, la Vezouzière, Vernoil, Villeboureau, Longchamp, Chemiré-en-Charnie et Beaumont, abbé de Saint-Thierry-lès-Reims, grand doyen d'Angers, à noble François de Scépeaux et à Renée Le Roux, son épouse, de la tierce partie des immeubles qui lui sont échus des successions

de feus nobles René du Maz, son père, et René du Maz, son frère aîné de père, et de tous les meubles et créances qu'il possédera au jour de son décès. Présents : noble Jean Le Roux, sgr de la Tour-de-Menive; Me Guillaume de Noyau, sr de la Rivière, etc.

119. — 1550, 12 juin. Vente à réméré de 5 hommées de pré, au pré de Boisdane, faite par Olivier Le Vayer, sgr de Ballée, à Me Hamelin Suhart, prêtre, prieur de Tressens. Présents : nobles Gilles Girart, sr du Moulin ; Olivier Girart, sr du Coudrai; Mes Adam Sejourné, sr de Prérond, et Louis Royné, prêtres.

122. — 1553, 8 août. Aveu à Olivier Le Vayer, sgr de Ballée et de Coings, par Foulques Le Fèvre, prêtre, sgr de la Chabocière, pour son lieu, fief et domaine de la Chabocière.

125. — 1554, 4 août. F. et h. l. aud. sgr par René de Saint-Remy, sgr du Pin, pour son pré du reffoul du moulin du Pin.

126. — 1554, 4 septembre. Aveu aud. sgr par François Pouppé, sgr de la Buzottière, pour son lieu et domaine de la Buzottière.

127. — 1554, 4 septembre. Aveu aud. sgr par Anceau du Mesnil, éc., sgr des Mortiers, pour son lieu, fief et domaine de l'Angellerie, à Ballée.

132. — 1556, 30 juin. Aveu à noble Mre René de la Jaille, ch., sgr dud. lieu, de la Roche-Talbot et de la Motte-Allain, capitaine général des arrière-bans de France, gentilhomme de la chambre du roi, par Nicolas de la Fosse, pour 5 hommées de pré au lieu de Pincesme, relevant de la sgrie de la Motte-Allain.

135. — 1565, 4 avril. Aveu à Jean Girart, sgr de la Claye et de Ballée, par Anceau du Mesnil, éc., sgr des Mortiers, pour son lieu de l'Angellerie.

136. — 1565, 4 juillet. F. et h. l. aud. sgr par Thibault de la Rivière, sgr de Vergonne, pour le Bois-Isabeau.

143. — 1574, 28 avril. Aveu aud. sgr par Jean de Champs, sgr dud. lieu et de Valtrot, pour sa haute, moyenne et basse justice de Valtrot.

145. — 1574, 13 février. Communication par le sgr de Ballée, à dlle Urbaine de Beaumanoir, d'un aveu des Trées, rendu par Guillaume de Launay à Henri Le Vayer, éc., sgr de Ballée, le 15 février 1414/1415, et d'un autre aveu rendu à Sablé par Collette de Rouvres, le 27 novembre 1458.

148. — 1580, 26 septembre. Acte par lequel noble Léon de Coulonges, sr d'Herse et de la Pérardière, mari de dlle Marie de Champs, fille aînée et principale héritière de feu noble Jean de Champs, sr dud. lieu et de la terre et sgrie de Valtrot, et, à cause d'elle, sgr de lad. terre de Valtrot, demeurant aud. lieu d'Herse,

paroisse de la Pallu, donne procuration à noble Jean de Coullonges, son frère, demeurant au Plessis, paroisse de Préaux, pour, en son nom, comparaître aux assises de la sgrie de Ballée et faire f. et h. pour Valtrot.

151. — 1383, 17 juin. F. et h. s. à Mgr Guy de Ballée, sgr de Ballée, par Hamelin du Plessis-Fresnel, pour les choses qu'il tient de lad. sgrie de Ballée à lad. f. et h. s. et à 2 s. 6 d. de service à l'Angevine.

156. — 1583, 28 novembre. Aveu à Jean Girard, sgr de Ballée, de la Claye et du Moulin, par Me Pierre Guérin, prêtre, sr du Cloux-Meslin, demeurant à Préaux, pour trois quartiers de vigne, partie du domaine de Pincesme.

158. — 1585, 13 mai. Vente faite pour le prix de 50 écus sols par Jean Bouju, éc., sgr de Champhuon, demeurant paroisse de Saulges, à Jean des Vaulx, éc., sgr du Bois-du-Pin, capitaine du château de Laval, et à dlle Renée Guérin, son épouse, des fiefs de sgries de la Buottière, Chantepie et la Jumeraie, échus aud. Bouju de la succession de ses père et mère. Led. Bouju s'engage à faire ratifier lad. vente par Françoise de Fousse, son épouse.

159. — 1585, 13 mai. Acte par lequel led. sr du Bois-du-Pin, s'engage à ne demander aucun dédommagement aud. Bouju s'il était inquiété dans la possession des fiefs qu'il lui a vendus. — Copie faite le 22 février 1623 sur l'original appartenant à Jacques de Mondamer, éc., sr de Champhuon, héritier dud. feu Bouju.

164. — 1593, 10 décembre. Procuration donnée par François de Champlais, éc., sr de Cerveau, de Méhardoul et du Fertray, secrétaire du roi.

168. — 1598, 24 juin. Offre de f. et h. à Jean Girard, sgr de Ballée, par Jacques Le Lièvre, fils et héritier de feu noble Jean Le Lièvre, sgr de la Huaudière et de Marcé, pour son lieu de Marcé.

170. — 1599, 10 mai. Déclaration faite aud. sgr par frère Gabriel Lemaistre, procureur syndic des religieux de la Chartreuse du Parc d'Orques, pour 7 pièces de terre au lieu de Launay.

Article 223. — *(Volume) 81 pièces parchemin, 62 papier.*

2-8. — 1623-1626. Pièces d'une procédure entre Anselme de Girard. éc., sgr de Ballée, et René des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, au sujet de la demande de dépié des fiefs de Champ-

huon, la Buottière et la Jumeraie, que faisait led. sgr de Ballée aud. sgr du Bois-du-Pin.

9. — Sans date. Aveu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières et la Claye, par Vespasien Sourdrille, sgr de Quiffeu et de Panlivard, pour sa métairie de Panlivard, à Ballée.

13. — 1600, 6 juillet. Aveu aud. sgr par d[lle] Marthe du Mesnil, pour son lieu de l'Angellerie.

16. — 1600, 11 juillet. Vente du lieu de Panlivard, à Ballée, faite par Guillaume Le Duc, s[r] de la Deurairie, et Jacques Blanchoin, mari de Françoise Le Duc, demeurant à la Cropte, à Vespasien Sourdrille, s[r] de la Chouonnière, et Barbes Cibylle, son épouse, demeurant au lieu de Quifeu, paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, pour la somme de 943 écus un tiers, de laquelle Pierre Sibylle, s[r] d'Eurfroide, y demeurant paroisse de la Cropte, promet de payer à l'acquit dud. Sourdrille 833 écus un tiers.

17. — 1600, 11 juillet. Offre de f. et h. au sgr de Ballée par René du Tertre, éc., s[r] de Villiers, à cause de d[lle] Jacquine de Girois, son épouse, et comme curateur des enfants mineurs de feus Barbes de Chevrier, éc., et d[lle] Charlotte de Girois, son épouse, — lesquelles de Girois étaient filles et héritières de feu Nicolas de Girois, éc., sgr de Neuvy-en-Champagne, et de d[lle] Sébastienne de Hamelet, — pour raison du fief du Bois-Isabeau, « dépendant du lieu de la Roche de la Bazouge de Chemeré le Roy, appartenant aud. du Tertre ».

19-24. — 1600. Aveux rendus à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée et de Coings, entre autres : 19 — 16 août, par Guillaume Le Bigot, prêtre, pour le lieu de la Chabocière; 20. — 26 août, par Jean Vegeais, demeurant à Vitré, pour le fief de la Corbinière; 23. — 8 novembre, par Jean Lefaucheux, mari de Renée Hunault, héritière de Louise Herbert et de Françoise Rallier, pour les lieux de la Saulaie et la closerie de la Guerche; 24. — 8 novembre, par François Mocquereau, s[r] de la Buinardière, demeurant à Auvers-le-Hamon, pour 2 quartiers de vigne au clos de la Buzottière et une maison au bourg de Ballée.

25. — 1601, 21 mars. Procuration donnée par Marguerite de Scépeaux, marquise douairière d'Espinay, comtesse de Durtal, vicomtesse de Blaison, baronne de Mathefelon, dame de la Vezouzière et Bouère, pour rendre hommage à l'abbaye de Bellebranche pour la métairie de l'Ardrillé, dépendant de la Vezouzière.

28. — 1601, 1[er] juillet. Aveu à Guy de la Dufferie, éc., s[r] dud. lieu, bail de d[lle] Renée de la Dufferie, issue de son mariage avec d[lle] [.....] de Fontenailles, par d[lle] Renée de Baubigné, dame de la Guibourgère, fille aînée et principale héritière de feu

noble Jean de Baubigné, sr dud. lieu, pour raison de deux pièces de terre de son lieu de la Guibourgère.

31. — 1602, 20 mai. Procuration donnée à noble Gilles de Reboby, sr du Plessis, par Marguerite de Scépeaux, marquise douairière d'Espinay, comtesse de Durtal, comme curatrice de noble Mre Charles d'Espinay, baron de Barbezieux, son petit-fils, sgr de la Vezouzière et Bouère, pour faire f. et h. à la sgrie de Ballée pour la terre de Soutizon, faisant partie de celle de la Vezouzière.

33-49. — 1602-1603. Aveux rendus à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, entre autres 36. — 1602, 22 mai, par Léonard de Guérin, éc., sr de Chantepie et des Trées, pour ses fiefs de Chantepie et des Trées; 38. — 1602, 22 juin, par René Mocquereau, conseiller et élu du roi au Mans, pour 3 quartiers de vigne au clos de la Buzottière; 40. — 1602, 1er juillet, par Jean Guillois, procureur de la fabrique de Bazougers, pour le lieu de la Pillière, « que donna et lessa feu Me Estienne Renart »; 44. — 1602, 9 septembre, par dlle Christoflette du Mesnil, veuve de feu Adrien de Fourmentières, éc., sr des Etangs, dame de Vauclardais et du lieu de Pincesme, demeurant aud. lieu des Etangs, paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer, pour plusieurs pièces de terre près Panlivard, Pincesme et la Buzottière, etc.

50. — 1603, 11 juin. Jugement donné à Bouère sur la demande que le sgr de Ballée faisait au sgr de Soutizon de vingt-six années d'arrérages de service dû sur la terre de Soutizon.

51-56. — 1603-1604. Aveux rendus à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, entre autres : 51. — 1603, 12 juillet, par Vespasien Sourdrille, sgr de Panlivard, pour son lieu de Panlivard; 56-57. — 1604, 10 et 18 juin, par Me Guillaume Guesdon, prêtre, vicaire de Tassillé, pour une maison et des terres à la Boutouère.

61. — 1607, 8 mai. Offre de 3 f. et h. faite à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Guillaume Terrier, procureur de Claude Cottereau, éc., sr de la Bédouère, conseiller du roi et trésorier général de France en la généralité de Tours, mari de dlle Christoflette du Mesnil, la première pour le lieu de Pincesme, la seconde pour le pré long qui fut de la Buzottière, la troisième pour le lieu de l'Angellerie.

62-72. — 1607-1608. Aveux rendus à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, entre autres : 63. — 1608, 23 avril, par Léonard Guérin, éc., sgr des Trées et de Chantepie, pour ses fiefs et domaines des Trées et Chantepie; 67. — 1608, 22 avril, par Jean Guérin, éc., sgr de Cissé, pour un clos de vigne près de Pincesme;

70. — 1608, 30 avril, par Jean Mocquereau, s[r] de la Havardière, pour ses vignes de la Buzottière et une maison au bourg de Ballée.

80. — 1609, 24 mars. Transaction entre Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, et René de Saint-Remy, éc., s[r] du Pin, par laquelle led. s[r] du Pin s'oblige à tenir de la sgrie de Ballée, à f. et h. s. le pré de la Guerche, dépendant de la terre du Favril, par lui acquise le 2 mars 1605, et censivement les deux pièces de terre des Fillières dépendant de la métairie des Prez et les terres de la Glacière, au delà de la rivière de Vaigette. — Lad. transaction passée à Château-Gontier, en la maison de noble M[e] Zacharie Amys, s[r] de la Grugeardière, conseiller au parlement de Bretagne, en présence d'Eustache de Girard, s[r] de Girouardière, y demeurant, paroisse de Peuton; Charles de la Corbière, s[r] de Mortélève, demeurant en la maison sgriale des Alleuz; Marquis de Salles, s[r] de Beaumont, y demeurant, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers; Claude de Cuillé, s[r] d'Ecorce, y demeurant, paroisse de Ruillé; M[e] Marin Jacquelot, s[r] de la Motte, demeurant en la maison sgriale du Genetay, paroisse de Morannes; Gabriel de Rahier, s[r] de la Gaudonnière, demeurant à Meslay.

84. — 1609, 6 octobre. Bail du prieuré de Ballée par noble Marin Jacquelot, prieur, demeurant au Genetay, paroisse de Morannes, à M[e] Jacques Cousin, prêtre, curé d'Auvers-le-Hamon, pour la somme de 400 l. par an, moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié à Noël.

85. — 1610, 22 février. Acte par lequel M[re] « Henry de Schomberg, chevallier, comte de Nanthueil, conseiller du roy en ses conseils d'estact, privé et finances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Magesté en ses pays de la Hautte et Basse Marche, Hauct et Bas Limozin, père et tuteur naturel et légitime administrateur de Charles de Schonberg, son filz et de deffuncte haulte et puissante dame Françoise d'Espinay, vivant son espouze; led. Charles, à présent marquis d'Espinay, comte de Durestal, baron de Barbezieulx et signeur des chastelenyes, terres et signeuries de Boyère et la Vaisouziere..., tant à titre successif de lad. deffuncte dame sa mère, que de deffunct hault et puissant seigneur messire Charles, marquis d'Espinay, son oncle; demeurant led. Schonberg en son chastel de Nanthueil, pays et duché de Valloys, et estant de présent aud. Durestal », donne procuration à M[e] Jean Grenier, s[r] de la Fanfrière, pour faire f. et h. à Ballée pour raison de la terre et sgrie de la Vezouzière.

87. — 1610, 30 avril. Paiement fait à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par M[re] Henri de Schomberg, ch., comte de Nanteuil, au nom de Charles et Jeanne de Schomberg, ses enfants

mineurs, de la somme de 600 l., à laquelle ils ont composé pour le rachat des terres de la Vezouzière, de Soutizon, la Saugrenière, la Grande-Roche, la Trotterie et la Petite-Roche.

88. — 1611, 21 juin. F. et h. à M. de Cossé, sgr de la Motte-Alain, par René des Vaux, éc., sgr du Bois-du-Pin, pour son moulin, chaussée, et saulaie de Pincesme, près le bourg de Ballée.

89. — 1612, 25 janvier. Vente par noble Jean Sesneau, s[r] de Saint-Jean, et d[lle] Anne Richer, son épouse, à César Bellanger, marchand à Précigné, du lieu, domaine et appartenances de la Vesquerie, à Saulges, pour la somme de 5571 l. 15 s. payée comptant.

93. — 1612, 4 juillet. Aveu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Jean des Vaux, éc., sgr du Bois-Isabeau, pour le fief du Bois-Isabeau, à Bannes.

94. — 1612, 21 juillet. Donation faite par Perrine de Sumeraine, dame dud. lieu et de la Courbe, à M[e] Julien Aubert, clerc tonsuré, du lieu de Bonhoroux, situé paroisse de Ballée, pour en jouir sa vie durant seulement, tel que led. lieu se comporte et qu'il a été laissé par feue d[lle] Françoise de Sumeraine par testament, à charge d'une messe à basse voix à dire en la chapelle de Sumeraine ou en la chapelle de l'église de Parné, et d'un pain bénit à distribuer en lad. église de Parné, au jour de la Purification chaque année, tel qu'en jouissait feu M[e] Jean Cosnard.

95. — 1613, 5 juillet. Aveu rendu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Léonard de Guérin, éc., sgr des Trées et de Chantepie, pour ses fiefs des Trées et de Chantepie. — Dans le dénombrement du domaine des Trées, il avoue 2 d. t. de service par lui baillés en partage à feue d[lle] Renée Guérin, sa sœur. — Vassaux : Guillaume Pillier, praticien en cour laie, demeurant au Mans, pour son lieu de la Grande-Mauberdière ; Simon Baracé, pour le lieu de la Chevalerie, qui fut à feu Jean Baracé, son père ; Macé Gallard, pour la tierce partie du lieu de la Mauberdière, Pierre de Chantepie, s[r] du Bu et de la Pommeraie, pour son lieu de la Pommeraie ; d[lle] Barbe du Mesnil, pour son lieu de la Barberie ; René des Vaux, s[r] du Bois-du-Pin, et ses cohéritiers dans la succession de Renée Guérin, sa mère, pour le lieu de la Bousselière ; René du Foussay et d[lle] Félix Bouju, pour le lieu de la Choinardière, etc.

97. — 1614, 28 octobre. Offre de f. et h. l. au sgr de Ballée par René de Barat, éc., sgr de Beauvois, pour le lieu, fief et sgrie du Bois-Isabeau, appartenant à Renée de Chevrier, son épouse.

100. — 1615, 1er avril. Offre de f. et h. à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par noble dlle Madeleine de la Rouvraie, dame de la Ricardaie, veuve de feu Pierre de Chambellan, éc., sr de la Ricardaie, la Suhardière, Pantigné, demeurant au lieu sgrial de Pantigné, à Auvers-le-Hamon, pour le lieu des Petits-Sacs, à la Bazouge-de-Chemeré.

102. — 1616, 24 juin. Offre de f. et h. aud. sgr par Alexandre Fousset, demeurant à Auvers, pour ses lieux de Méhardoul et du Fertray.

103. — 1616, 29 juillet. Vente par René des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, et dlle Esther du Bouchet, son épouse, à Gilles Tribondeau, demeurant à la Badonière, paroisse de Saint-Denis-du-Maine, et à Julienne Le Mesle, sa femme, du lieu et closerie de la Grande-Davière, à Bazougers, pour la somme de 1.280 l.

106. — 1616, 9 décembre. Vente du fief et sgrie des Martinières, à Saulges, faite pour 50 l. t. par Jean Cesneau, sr de Saint-Jean, et Anne Richer, sa femme, à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée.

107. — 1617, 3 avril. Aveu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Pierre de Coulonges, éc., sgr dud. lieu, de Champs, Valtrot et Millé, pour la haute et moyenne justice de sa terre et sgrie de Valtrot.

110. — 1617, 6 avril. Aveu aud. sgr par Richarde Gaigeard, veuve de Jacques Guérin, notaire royal, dame de la Pastourière, pour le lieu de la Pastourière.

112. — 1617, 7 mai. Pièces d'une procédure entre Me Pierre Thiberge, prêtre, soi-disant prieur de Ballée, et frère François Bourgeris, prétendant aud. prieuré de Ballée, vacant par le décès de Me Marin Jacquelot. — Pierre Thiberge en avait été pourvu en cour de Rome, par bulle du 17 septembre 1615; il demande la vérification de la signature des provisions également obtenues à Rome par led. Bourgeris.

115. — 1617, 31 juillet. Aveu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Jean Mocquereau, sr de la Havardière, demeurant à Auvers-le-Hamon, procureur de Madeleine de la Rouveraie, femme de Mre Jean de Gouyon, sgr de la Ville-aux-Oiseaux, dame de la Suhardière, Pantigné et les Petits-Sacs, pour la métairie des Petits-Sacs.

119. — 1617, 2 août. Aveu à Alexandre Fousset, sgr de Méhardoul, par Me Jean Brisseboul, prêtre, chapelain de la chapelle de la Goupillère, desservie en l'église de Saint-Sulpice de Ballée, pour partie de l'estrage de la Goupillère, dépendant du temporel de lad. chapelle.

122. — 1618. Pièces d'une procédure entre le procureur de

la cour de Ballée et René de Chevrier, éc., s[r] de la Bozée, au sujet de la demande de depié de fief du lieu du Bois-Isabeau que faisait led. procureur aud. s[r] de Bozée. Il est dit dans cette pièce que Thibauld de la Rivière, éc., sgr du Plessis-de-Vergonne et du Bois-Isabeau, à cause de d[lle] Marie des Rues, sa femme, rendit aveu au sgr de Ballée, le 25 octobre 1516, pour led. lieu et fief du Bois-Isabeau; qu'il fut vendu, le 25 novembre 1577, par Pierre Nail et Suzanne Pillier, sa femme, à d[lle] Urbaine de Beaumanoir, dame de Pantigné, et à noble Jean des Vaux, s[r] de Clivor, et d[lle] Renée Guérin, sa femme, pour la somme de 3.000 l.

125. — 1618, 28 mai. Offre de f. et h. au sgr de Méhardoul par René Gruau, s[r] de la Touche, demeurant à Soulgé-le-Bruant, fils et principal héritier de feue d[lle] Renée de Baubigné, dame de la Guibourgère, pour le lieu de la Guibourgère.

128-131. — 1618-1619. Pièces du procès entre Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, demandeur en dépié de fief du Bois-Isabeau, et René de Chevrier, éc., sgr de la Bozée et du Bois-Isabeau, défendeur. — Parmi ces pièces : 128. — 1618, 15 septembre. Sentence du sénéchal de Ballée qui déclare led. fief dépiécé au profit dud. de Girard; 131. — 1619, 12 mars. Sentence du juge de Sablé, jugeant en appel, qui déboute led. Girard de sa demande et maintient led. de Chevrier dans tous ses droits sgriaux.

141. — 1621, 14 juillet. Aveu à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par Pierre de Coulonges, éc., sgr dud. lieu, de Champs, de Valtrot et de Millé, pour sa haute et moyenne justice de Valtrot.

148. — 1621, 12 octobre. Aveu à Jean-Louis, vicomte d'Estaing, ch., à cause de Louise d'Apchon de la Roche-Talbot, par Christoflette du Mesnil, veuve de Claude de Cotreau, conseiller du roi, trésorier général de ses finances, s[r] de la Bedouère, dame des Etangs, Vauclardais et Pincesme, pour 2 hommées en la prée de Pincesme, relevant de la sgrie de la Motte-Allain.

Article 224. — *(Volume en très mauvais état) 55 pièces parchemin, 79 papier.*

8. — 1622, 13 juillet. Offre de f. et h. à Anselme de Girard, éc., sgr de Linières et de Ballée, par d[lle] Louise de la Vallee, veuve de feu René Le Chevrier, éc., sgr de la Bozée et du Bois-

Isabeau, tutrice de noble d^lle^ Louise de Chevrier leur fille mineure, pour le fief et sgrie du Bois-Isabeau.

42. — 1623, 16 mai. Procuration donnée par Françoise Ferrant, veuve de feu Pierre de Brossard, éc., dame de l'Epine, en Saulges.

46-64. — 1622-1624. Procédure entre Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, et René des Vaux, éc., s^r^ du Bois-du-Pin, relative à la demande de dépié des fiefs de la Buottière, la Jumeraie et Champhuon, que faisait led. de Girard aud. des Vaux.

78. — 1626, 12 mai. Aveu à Anselme de Girard, éc., s^r^ de Ballée et de la Claie, par d^lle^ Christoflette du Mesnil, dame de Vauclardais, pour son lieu de l'Angelerie.

83. — 1627, 12 avril. Offre de f. et h. à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières, le Plessis-d'Auvers et la Claie, par Jean de Villiers, éc., sgr de la Ramée, tuteur de noble Jean de Villiers, son fils issu de lui et de feue d^lle^ Madeleine de Guérin, pour les fiefs et sgries des Trées et de Chantepie.

119. — 1632, 23 février. Offre de f. et h. aud. sgr par d^lle^ Claude du Chevrier, veuve de François de Moré, éc., sgr de Bresteau, héritière unique de feue d^lle^ Louise du Chevrier, sa nièce, pour le fief et sgrie du Bois-Isabeau.

129. — 1634, 8 août. Offre de f. et h. à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, par noble Me Michel Jumeaulx, s^r^ de la Girardière, procureur de Mre Charles de Schomberg, duc d'Halluin, pair de France, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, gouverneur et lieutenant pour S. M. au pays de Languedoc, ville et citadelle de Montpellier, commandant aux 200 chevau-légers de la garde de S. M., comte de Nanteuil et de Durtal, sgr de Bouère et la Vezouzière, pour les lieux de Soutizon, la Saugrenière, la Blandinière, la Troterie et la Grande et Petite-Roche.

132. — 1634, 27 septembre. Procuration donnée par Urbain de Saint-Remy, éc., s^r^ du Pin, pour rendre aveu à Ballée de certaines pièces du lieu de la Glassière.

Article 225. — *(Volume en mauvais état) 91 pièces parchemin, 51 papier.*

3. — 1636, 11 juin. Offre de f. et h., à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières, la Claie, Villette, le Plessis-d'Auvers et la Sauvagère, par Mre René de Moré, ch., conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de la

Flèche, sgr de la Ségussonnière, Chaufour et la Godivraie, pour son fief et sgrie du Bois-Isabeau, dépendant de lad. terre de la Godivraie, paroisse de la Bazouge-de-Chemeré, appartenant aud. de Moré en vertu de la démission que lui a faite sa mère.

4-6. — 1637, 2 mai. Retrait féodal du lieu du Bois-Isabeau fait par Mre Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, sur noble François Le Clerc, sr de Flecheray et du Moulin-Herbelin, demeurant près le bourg de la Bazouge-de-Chemeré, qui avait acquis led. lieu, le 7 juillet 1636, de Mre René de Moré, lieutenant général en la sénéchaussée de la Flèche.

8. — 1637, 5 mai. Aveu à Mre Georges Le Clerc, ch., sgr baron de Juigné, Verdelles et Champagne, par noble Mre Urbain de la Jaille, prieur de Ballée, pour un bois près Maugason, à Auvers-le-Hamon.

16. — 1641. Procuration donnée par Mre René des Vaux, ch., sgr du Bois-du-Pin, à Jean Beicher, sergent au comté de Laval, pour déclarer aux assises de Ballée que led. des Vaux n'est seigneur des lieux des Sacs et du Bois-Isabeau et qu'il ne tient de la sgrie de Ballée aucune terre à f. et h.

24. — 1685, 28 janvier. Vente par Mre Roger du Plessis, sgr de Liancourt et de la Roche-Guyon, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils, premier gentilhomme de S. M., et Jeanne de Schomberg, sa femme, à Mre René de la Dufferie, ch., sgr dud. lieu, des terres et sgries de Bouère et de la Vezouzière, pour la somme de 91.500 l.

25. — 1645, 30 mars. Offre de f. et h. à la sgrie de Ballée par Mre René de la Dufferie, ch., sgr dud. lieu, de Bouère et de la Vezouzière.

35. — 1647, 23 juillet. Aveu à Mre Philippe de Girard, ch., baron de Vaux et de la Blanchardière, sgr de Charnacé, le Plessis-d'Auvers, Villette, Linières et Ballée, par René de la Dufferie, ch., pour le domaine et appartenances de Soutison.

38. — 1648, 28 mars. Aveu aud. sgr par Urbain de Meaulne, ch., sgr de Rouessé, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, département de Touraine, Anjou et Maine, père et tuteur d'Urbain de Meaulne, prieur du prieuré de Ballée, pour les biens dépendant dud. prieuré.

53. — 1653, 15 mai. Offre de f. et h. aud. sgr par noble René de Chantepie, sgr du But, pour partie du lieu de la Saulaie et des Guibourgères.

54. — 1653, 15 mai. Offre de f. et h. aud. sgr par Me Jacques de Chantepie, prêtre, sgr de la Bourgonnière, pour son fief et sgrie des Epéchères.

63. — 1654, 18 septembre. Aveu aud. sgr par René Hardiau,

sr de la Gaudruère, conseiller du roi au siège royal de Château-du-Loir, veuf de feue dlle Honneur Fousset, tuteur de ses enfants, pour la terre et sgrie de Méhardoul.

79. — 1655, 12 août. — Aveu aud. sgr par Jeanne de Guérin, veuve de feu Philbert de Landepoustre, éc., sgr d'Anillé, pour ses fiefs et sgries des Trées et de Chantepie.

99. — 1656, 7 mars. Aveu à la châtellenie de Ballée par Me Louis Dondeau, prêtre, curé d'Ecorches, chapelain de la chapelle de la Goupillère, desservie en l'église de Saint-Sulpice de Ballée à l'autel Notre-Dame, pour raison des choses dépendant de sad. chapelle.

110. — 1657, 20 juin. Aveu à Philippe de Girard, ch., baron de Vaux et de la Blanchardière, sgr de Charnacé, Ballée, Lignières et le Plessis-d'Auvers, par François Laigneau, sr du Teil et de Vauclardais, pour le lieu de l'Angellerie, que les prédécesseurs dud. sgr de Ballée avaient baillé en parage aux prédécesseurs de dlle Jeanne de Beaumanoir, femme de noble Bertrand du Mesnil, sr des Mortiers et de Vauclardais, prédécesseurs des vendeurs dud. Laigneau.

135. — 1659, 13 novembre. Aveu aud. sgr par Charles Le Divin, sr du Fouillu, pour la métairie de la Fresnaie.

Article 226. — *(Volume) 141 pièces parchemin, 67 papier.*

3. — 1660, 12 février. Aveu à Philippe de Girard, ch., baron de Vaux et de la Blanchardière, sgr de Charnacé, Auverse, le Fresne, le Plessis-d'Auvers, Linières et Ballée, par Pierre Le Divin, sr du Pineau, pour certains héritages au lieu de la Boutouère, paroisse de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

10. — 1660, 8 septembre. Vente par dlle Jeanne de Guérin, veuve de feu Philbert de Landepoustre, éc., sgr d'Anillé, à dlle Eléonore du Fresne, demeurant au logis de Linières, des deux tiers de la maison, fief et sgrie de Chantepie, des lieux des Pilleries et de la Maisonneuve, des métairies de l'Eglandière, de Burançay, de la Bougrière, des Bignons et de la Navelière et des lieux de la Macheferrière, pour la somme de 19.500 l., à charge par lad. dlle du Fresne de payer à sœur Françoise de Longueil, religieuse non professe, 150 l. t. de pension viagère.

18. — 1661, 17 juin. Aveu à Philippe de Girard, ch., baron de Vaux et de la Blanchardière, sgr de Ballée, par Me Jean Pèlerin, prêtre, prieur de la Celle-Guerchaise, en Bretagne, et pro-

priétaire du Plessis de Saulges, pour partie du pré de la Guerche en Bretagne.

19. — 1661, 31 juillet. Sentence arbitrale prononcée par René de Longueil, ch., marquis de Maisons, président à mortier du parlement, et René de Maupeou, ch., sgr de Bruyères, président aud. parlement, qui règle les différends survenus au sujet de droits de chasse entre Mre Philippe de Girard, ch., sgr de Charnacé et de Linières, et Mre Guy-Louis de Longueil, ch., sgr des Chesnais.

20. — 1626, 5 juin. Aveu rendu à Mre Claude de Beaumanoir, ch., vicomte de Lavardin, baron de Varennes, sgr de la Troussière, Cheneru, les Coutures, etc., par Ambroise Le Comte, mari de dlle Françoise Sourdrille, fille et héritière de feu Vespasien Sourdrille et de Barbe Sibille, pour sa sgrie des Courbes et son fief de la Régale. — Féage : dlle Christoflette du Mesnil, dame de Vauclardais, au lieu de feu Anceau du Mesnil, son père, pour le lieu de Vauclardais; Julien Le Roy, au lieu de noble Germain Thieslin, sr de Monfrou, pour la moitié du lieu de la Motte, à Epineu; Me Marin de Ragaigne, prêtre, doyen de Saint-Laud d'Angers; Me Jean Négrier, prêtre, curé d'Epineu, pour un septier de blé de rente sur la courtillerie de Vauclardais, à charge de fournir une lampe d'huile devant l'autel Saint-Louis, en l'église dud. Epineu ; Me Pierre Guérin, prêtre, chapelain de Saint-Louis, etc. — Droit : F. et h. l, à la sgrie d'Epineu. — *A la suite :* 1661, 7 septembre. Aveu rendu à Urbain de Bastard, ch., sgr de la Paragère, Roche-Saint-Baud, faisant la tierce de la châtellenie de Champagne-Hommet, Aubaigneurs, Hierré, le Bremettier, etc., au regard de sad. tierce partie de la châtellenie de Champagne-Hommet, par Ambroise Le Comte, sr des Courbes et des fiefs de la Régale, de Champagne et de Laubinière, pour sad. sgrie des Courbes. — 1658, 5 novembre. F. et h. s. fait à noble Ambroise Le Comte, conseiller du roi, élu en l'élection de la ville de Laval, sgr des Courbes et de Champagne, par dlle Marie Hourdel, veuve noble Simon Péan, sr du Chesnay, docteur en médecine; Me Simon Péan, son fils aîné, et héritier en partie dud. feu sr Péan, et noble René Thébaudin, sr de Valaubin, conseiller du roi au magasin à sel du Mans, et dlle Marguerite Péan, son épouse, tous demeurant aud. Mans, paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité, pour le lieu de Laubinière, à Auvers-le-Hamon, à eux échu de la succession de feus noble Noël Péan du Chesnay et dlle Marie Fassot, sa femme, leur aïeul et aïeule paternels.

21. — 1662, 10 janvier. Aveu rendu à Philippe de Girard, ch., baron de Vaux et de la Blanchardière, sgr de Charnacé,

Ballée et Linières, par François Ernault, s[r] de Monguion, pour le lieu, domaine et métairie du Bois-Isabeau.

30. — 1663, 11 juillet. Offre de f. et h. pour le fief et sgrie des Trées faite aud. sgr par M[re] Jean-Jacques de Longueil, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, conseiller du roi en ses conseils, son aumônier ordinaire, tant pour lui que comme tuteur d'Anselme-Guy-Louis de Longueil, héritier bénéficiaire de feu Guy-Louis de Longueil, héritier bénéficiaire de feu M[re] Guy-Louis de Longueil, éc., s[r] des Chesnais, et de dame Urbaine de Landepoustre, sa femme, qui était démissionnaire de d[lle] Jeanne de Guérin. Led. sgr de Ballée refuse de recevoir lad. f. et h. à cause du contrat de vente des deux tiers de Chantepie fait à d[lle] Eléonore du Fresne par lad. Jeanne de Guérin, veuve de M[re] Philbert de Landepoustre.

49. — 1668, 21 mai. Aveu rendu à René Hardiau, sgr de Méhardoul et du Fertray, par M[re] Louis de Domaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, du Bois-du-Pin, Changé et la Grandinière, mari de Françoise d'Urban, pour led. lieu de la Grandinière, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, les fiefs de la Buottière et des Jumerais.

56. — 1670, 1[er] avril. Bail fait par M[re] René de Betz, ch., sgr de la Harteloire, demeurant au Lude, père et tuteur de Jean de Betz, son fils, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, desservie en l'église de Bouillé, à Renée Péan, veuve de feu Emery Le Roy, des lieux de la Baudrairie et de la Moineterie, situés à Bannes, dépendant de lad. chapelle.

75. — 1672, 2 septembre. Sentence rendue à Sainte-Suzanne au profit de Louis de Sousson, éc., s[r] de Vernelle, mari de d[lle] Renée des Vaux, auparavant veuve de Jacques de Domaigné, requérant la vente des grains et bestiaux saisis au lieu du Bois-Isabeau sur François Ernault, s[r] de Monguion, contre led. Ernault, opposant à lad. vente.

80. — 1672, 9 mars. Procuration donnée en blanc par M[e] Jean de Betz, demeurant au Lude, chapelain de la chapelle de Saint-Nicolas desservie au manoir sgrial de Bouillé, pour faire f. et h. au fief du Bois-Isabeau, pour les lieux de la Baudrairie et de la Moineterie, dépendant du temporel de sa chapelle.

81. — 1672, 28 avril. Aveu à Philippe de Girard, éc., sgr de Ballée, par Valentin de la Porte, conseiller du roi, président en l'élection de Laval, s[r] de la Poupelinière, à cause de Renée Le Maignan, sa femme, pour le lieu de la Poupelinière, à Bazougers.

84. — 1672, 10 mai. Aveu aud. sgr par Louis de Domaigné,

ch., sgr de la Roche-Hue, Changé, Bois-du-Pin, mari de Françoise d'Urban, demeurant en sa maison sgriale d'Aubigné, paroisse de Saulges, pour le lieu et métairie des Petits-Sacs, à la Bazouge-de-Chemeré.

85. — 1672, 12 mai. Assignation à comparaître devant le sénéchal de Ballée pour payer le rachat du lieu du Bois-Isabeau, dû depuis 30 ans, donnée, à la requête du procureur fiscal de Ballée, à Louis de Sousson, éc., s[r] de Vernelles, et à d[lle] Renée des Vaux, sa femme, auparavant veuve de feu Jacques de Domaigné, éc., s[r] du Frémiou, y demeurant, paroisse Saint-Jean-des-Marais, pays d'Anjou.

98. — 1673, 12 janvier. Aveu à M[re] Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, baron de Vaux et de la Blanchardière, vicomte de Perrières et de Brérobert, sgr du Fresne, Auverse, Ballée, Linières et le Plessis-d'Auvers, conseiller du roi en ses conseils, capitaine lieutenant de la première et plus ancienne compagnie française des gardes du corps de S. M., par Pierre Le Maignan, s[r] de la Thibaudière, héritier de Suzanne Guichard, sa mère.

100. — 1673, 26 janvier. Aveu aud. sgr par Urbain Laigneau, s[r] de Vauclardais, fils et héritier de feu François Laigneau, s[r] des Angevinières, pour le lieu et métairie de l'Angellerie.

142. — 1673, 9 mars. Aveu aud. sgr par René Courte, conseiller et avocat du roi au siège de Sainte-Suzanne, pour ses maisons de la Fresnaie.

151. — 1673, 16 mars. Aveu aud. sgr par Jacques de Moustier, éc., sgr de Champhuon, des Loges et de la Saulaie, demeurant en la maison sgriale de la Hordraière, pour une moitié du pré de la Goupillère.

171. — 1673, 27 mars. Procuration donnée par noble René Thion, s[r] de la Verouillère, juge magistrat au siège présidial d'Angers, à Nicolas Nail, pour rendre à Ballée l'aveu de son lieu et métairie de Marcé.

176. — 1673, 16 avril. Aveu à M[re] Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, sgr de Ballée, par Antoine de Brossard, mari d'Antoinette du Moustier, pour la pièce de la Rechinerie, dépendant de Champhuon.

202. — 1673, 12 mai. Offre de f. et h. aud. sgr par Françoise d'Urban, veuve de feu M[re] Louis de Domaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, pour le lieu des Petits-Sacs.

Article 227. — *(Volume) 108 pièces parchemin, 127 papier.*

1. — 1673, 5 juin. Aveu à Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, baron de Vaux et de la Blanchardière, vicomte de Perriers et de Brérobert, sgr du Fresne, d'Auverse, Ballée, Linières, etc., par Jacques de Chantepie, sr de Préaux, pour son lieu de la Saulaie, à Préaux, annexé depuis longtemps à son lieu du But.

8. — 1673, 22 juin. Aveu aud. sgr par René Thion, sr de la Verouillère, conseiller du roi au siège présidial d'Angers, pour son lieu de Marcé.

11. — 1673, 22 juin. Déclaration aud. sgr par J. Bourgoing, sous-diacre, chapelain de la chapelle de la Corne-de-Cerf, pour la maison de la Corne-de-Cerf, au bourg de Ballée, cinq jardins et quatre quartiers de vigne au clos de la Bavaillère, dépendant du temporel de sa chapelle.

20. — 1673, 6 juillet. Aveu aud. sgr par Jeanne Péchin, veuve de Michel Berthelot, sr de la Barre, pour son lieu de Panlivard.

14. — 1673, 8 juillet. Aveu aud. sgr par frère Antoine de Girard, prêtre, religieux de la congrégation de Saint-Maur, prieur de Ballée, pour le temporel de son prieuré.

35. — 1673, 20 juillet. Aveu aud. sgr par René Hardiau, sr de Méhardoul, pour ses domaines, fiefs et sgries de Méhardoul et du Fertray.

44. — 1673, 31 juillet. Aveu aud. sgr, au regard de sa sgrie de Moulins, par Nicole Ledoisne, veuve de Pierre Nadreau, Marguerite Ledoisne, fille majeure, et Guillaume de la Porte, veuf d'Anne Ledoisne, père et tuteur de Marie-Marthe de la Porte, sa fille, pour leur lieu, domaine et fief de la Tropempinière, à Ballée, à eux échu de la succession de feu Me Anne Ledoisne, avocat à Sablé, leur père commun.

45. — 1673, 31 juillet. Déclaration aud. sgr par Me Daniel Duchemin, chanoine de l'église collégiale de Laval et chapelain de la chapelle de N.-D. de Hayer, desservie en l'église de Ballée, pour le temporel de sad. chapelle.

58. — 1673, 22 août. Autorisation donnée par Jacques-Philippe de Girard à Timothée Terrier, marchand tanneur à Ballée, de tenir une tannerie et un échaugeoir sur la rivière d'Erve, à Ballée.

64-71. — 1672-1673. Pièces d'un procès entre le procureur fiscal de Ballée, demandeur, et Isaac Chanteloup, mari d'Annette

Le Meulnier, propriétaire du lieu de la Gastellière, à Ballée, défendeur, relatif à la demande que faisait led. procureur aud. Chanteloup, de f. et h. et des arrérages de 8 s. 5 d. de service dus sur la Gastelière.

84. — 1673, 17 août. — Aveu rendu à Jacques-Philippe de Girard par Françoise de la Lande, veuve de feu Mre Urbain de Saint-Remy, ch., sgr du Pin, tutrice ordonnée par justice de dlle Renée de Saint-Remy, sa petite-fille, issue du mariage de feus Mre René de Saint-Remy, ch., sgr du Pin, et Marie de Bastard, pour le lieu, fief et domaine de la Touche, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, baillé à rente annuelle et perpétuelle par Me Charles Théard, prêtre, aud. René de Saint-Remy, le 6 juillet 1669.

88. — 1673, 22 août. — Amendes et remembrances des plaids du fief et sgrie de la Poupelinière, en la paroisse de Bazougers, tenus aud. lieu, en présence de Mre Valentin de la Porte, sr de Forge, président en l'élection de Laval, sgr dud. fief, par François Courte, sr de Beauvais, avocat en parlement, sénéchal, et Me Pierre Le Maignen, sr de la Thebaudière, procureur fiscal. — Y comparaissent : Françoise d'Urban, veuve de Mre Louis de Domaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, fille aînée et principale héritière de feu Mre René d'Urban, ch., sgr d'Aubigné, et de dame Esther des Vaux, pour trois pièces de terre et une noue de pré, dépendant de son lieu de la Davière, à Bazougers ; Pierre Mazure, marchand tanneur, à Ballée, à cause du quart d'une maison et d'un jardin au lieu de la Poupelinière.

91. — 1673, 6 septembre. Aveu à Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée, etc., par Renée Berthelot, au nom de Jeanne Péchin, sa mère, veuve de François Berthelot, garde du corps du roi, sr de la Barre, demeurant au bourg de Ballée, pour son lieu de Panlivard, à Ballée.

98. — 1674, 20 novembre. Offre de f. et h. aud. sgr par Mre Antoine-Hyacinthe de Longueil, ch., sgr des Chesnais, de Chantepie et des Trées, pour ses fiefs et sgries des Trées et de Chantepie et ses lieux de la Navelière et des Bignons.

101. — 1675, 9 mai. Bail des lieux de la Moineterie et de la Baudrairie, à Bannes, par Mre René de Betz, ch., sgr de l'Harteloire, au nom et comme tuteur d'Henri de Betz, son fils, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Bouillé.

110. — ...., 14 septembre. Offre de f. et h. au sgr de Ballée par Me Michel Adam, notaire royal à Thorigné, procureur de Léonard de Bouillé, chapelain de la chapelle de Saint-Nicolas de Bouillé, pour les lieux de la Moineterie et de la Baudrairie, à Bannes.

111. — 1680, 28 mars. Adjudication par décret à Marie Cazet, veuve de Jean de la Porte, s^r du Manoir, des lieux du Bois-Isabeau, à Bannes, de l'Epine, de la Renouardière et du Verger, à Saulges, saisis sur François Gandouin, s^r de la Rose. et François Herrault, s^r de Montguion, veuf de Perrine Gandouin. pour la somme de 9.300 l.

119. — 1682, 26 août. Procuration donnée à son mari par Renée-Anselme de Saint-Remy, femme non commune en biens de René de Hardouin, ch., sgr de la Girouardière, demeurant à la Girouardière, paroisse de Peuton, pour faire f. et h. l. au sgr de Ballée, pour sa métairie de la Touche.

122. — 1683, 18 juin. Aveu à Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée, etc., par frère Urbain Ferrand, prêtre, ancien religieux en l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et prieur de Ballée, pour le temporel de son prieuré.

126. — 1684, 22 juin. Aveu aud. sgr par Me Jacques de la Porte, s^r de Glatigné, pour partie du lieu de la Petite-Gastelière.

127. — 1684, 22 juin. Aveu aud. sgr par led. Jacques de la Porte, pour son lieu de la Petite-Saulaie.

135. — 1685, 26 avril. Offre de f. et h. aud. sgr par dame Renée de Bisacq, veuve de noble Jacques de Chantepie, s^r de Préaux, tutrice de leurs enfants mineurs, pour la métairie du But et le fief des Epéchères.

141. — 1685, 29 septembre. — Adjudication par décret à Me Valentin de la Porte, s^r de Forges, mari de d^lle Renée Le Maignen, du lieu de la Guibourgère, saisi sur Pierre Brehin, curateur à la succession abandonnée de feus Jacques Moulinais et Perrine Gruau, sa femme, pour la somme de 600 l., à la charge d'une rente de 20 l. due à Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée.

154. — 1687, 18 décembre. Aveu à Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée, par Ceneré Le Hirbec, prêtre, titulaire de la chapelle de la Pillère, pour son lieu de la Pillère, à Bazougers.

159. — 1688, 21 janvier. Procuration donnée à Jean Landry, s^r de Noyers, demeurant à Laval, par dame Marie Cazet, veuve de noble Jean de la Porte, s^r du Manoir, demeurant aud. Laval, paroisse Saint-Vénérand, pour présenter au sgr de Ballée l'aveu de son lieu et sgrie du Bois-Isabeau.

161. — 1688, 5 février. Aveu à Jacques-Philippe de Girard, ch., « gouverneur général de l'artillerie, Isle de France et arsenal de Paris », par André Hamon, s^r de la Gaignonnière, fils et héritier de feu noble André Hamon, s^r de la Gaignonnière, pour son lieu de la Boutouère, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

164. — 1688. 2 mai. Présentation par les habitants de Bazougers de la chapelle de la Pillère, desservie dans leur église, vacante par le décès de Me Generé Hirbec, prêtre, à Me Germain Gohier, prêtre, leur curé.

172. — 1689, 26 avril. Aveu à noble René Hardiau, sgr de Méhardoul et du Fertray, par Charlotte Le Febvre, veuve de Claude Robin, sr de la Corbinière, pour 2 journaux de terre dépendant de son lieu de la Guibourgère, à Ballée.

174. — 1689, 26 avril. Aveu aud. René Hardiau par Renée Le Motheux, veuve de Michel Berthelot, sr de la Barre, pour la pièce des Loges, dépendant du lieu de Panlivard, appartenant à sa fille.

180. — 1692, 21 juillet. Aveu rendu aud. René Hardiau par René Le Divin, fils et héritier de feu Pierre Le Divin, sr du Pineau et de la Censie, pour sa maison de la Censie et ses dépendances, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

192. — 1709, 30 août. Titre nouveau consenti par Me Jean de Gourfalleur, prêtre, titulaire de la chapelle de Bouillé, au profit de Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée, de la rente de 12 boisseaux d'avoine et 10 s. d'argent due à l'Angevine au fief du Bois-Isabeau, sur les lieux de la Moineterie et de la Baudrairie, à Bannes.

197. — 1719, 26 septembre. F. et h. l. pour le Bois-Isabeau et la pièce de terre des Chauvières, faite à la sgrie de Ballée par Mre René du Tertre, ch., sgr marquis de Montalais, fils aîné et héritier en partie de feue Charlotte de la Porte, qui était héritière de feue Marie Cazet, veuve de feu Jean de la Porte, sr du Manoir.

198. — 1719, 19 octobre. F. et h. s. au sgr de Ballée, par Me René Courte, sr de la Blanchardière, ancien maire de la ville d'Ernée, héritier de feu Me René Courte, bailli de Pontmain, son père, et de feu Me René Courte, conseiller du roi, son avocat au siège royal de Sainte-Suzanne, son aïeul, pour partie de son lieu de la Petite-Fresnaie, à Ballée.

199. — 1720, 14 septembre. F. et h. l. pour la sgrie de Méhardoul et f. et h. s. pour le Fertray, faites au sgr de Ballée par Catherine-Antoinette Grand'homme, veuve de feu Me René Hardiau, conseiller du roi au siège de Château-du-Loir, demeurant au Grand-Lucé, tutrice de René-Maurice Hardiau, son fils aîné, et de Roland Hardiau, son fils cadet.

204. — 1736, 20 octobre. Procuration donnée au Mans par Thyon de la Verrouillère à dlle Eléonore-Marie de Moré, sa nièce, pour faire f. et h. au sgr de Ballée, pour sa métairie de Marcé, à Saulges.

214. — 1745, 21 novembre. Acte par lequel Laurent-René Hardiau, bourgeois, demeurant paroisse de Beaumont-la-Chartre, cède à Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, de Linières et de Ballée, les terres, fiefs et sgries de Méhardoul et du Fertray, pour la somme de 1.050 l.

216. — Sans date. Extraits du trésor de la Vezouzière pour prouver que les fiefs et sgries de Linières et Ballée relèvent pour partie des châtellenies de Bouère et de la Vezouzière. Parmi les pièces citées : 1447, 16 novembre. Surséance accordée à Guy Le Vayer, sgr de Ballée et Linières ; 1460, 25 avril. Surséance accordée à la veuve de Guy Le Vayer ; 1457. « Condamnation contre la dame de Ballée, pour avoir baillé mesure à ses sujets et dit avoir haute justice, dont elle n'avoit ce droit de faire », etc.

218. — Sans date. Note : Mre René de la Dufferie a acquis de Mre Roger du Plessis la terre de Bouère, la Vezouzière et Soutizon pour 91.500 l. De M. de la Dufferie cette terre est passée par achat en 1709 à Mre de Brizay de Denonville. Mre Pierre-René de Brizay de Denonville, son frère, en hérita en 1714.

223. — 1759, 3 décembre. Acte par lequel Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Saint-Loup, Fresnay, les Chesnais, Chantepie, Vaugeois, les Trées, la Perrine, Linières et Ballée, Méhardoul, le Bois-Isabeau, etc., et Marguerite Baralery, son épouse. « voulant traitter favorablement » Mre Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières et Ballée, et dame Marie-Anne Rousseau et le s^r^ Joseph-Nicolas Rousseau de Montfrand, commuent et convertissent en nature censive et roturière la f. et h. l. qui est due à la châtellenie de Linières et Ballée et sgrie du Bois-Isabeau y réunie, pour raison de leur lieu et métairie du Bois-Isabeau, à Bannes, à eux échu de la succession de dame Hélène-Anne de la Porte, leur mère et belle-mère, qui la tenait par héritage de dame Françoise de la Porte, veuve de Mre Chrisante Le Clerc, ch., sgr baron des Aubiers, sa tante.

235. — 1778, 3 octobre. Transaction entre Marguerite Baralery, veuve de Mre Henri-Gaston des Hayes, agissant tant en son nom que pour M. et Mme de Dauvet, ses gendre et fille, et Mre Marc-Prosper de Girard de Charnacé, ch., sgr du Plessis-d'Auvers, ch. de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, au sujet d'une pièce de terre nommée le Druillard, dépendant du lieu de Malvoisine, à Auvers-le-Hamon, dont la mouvance est abandonnée à Mme des Hayes.

Article 228. — *Volume de 276 feuillets papier dont les 76 premiers sont à l'état de débris presque inutilisables.*

1467-1500. Amendes et remembrances des plaids de la châtellenie de Ballée. Y comparaissent : 1466 ? d[lle] Jeanne Senault, veuve de M[re] Macé des Ecotais, éc. (*f° 23*); 1467, 25 juin. Noble Pierre de Beaumanoir, mari d'Isabeau de Launay, pour la métairie de la Bousselière (*f° 24*) ; 1476. Noble Jean Le Maczon, ch., sgr de la Bouteillerie, pour 4 l. et 4 chapons de rente qui lui sont dus sur des héritages autrefois possédés par Hamelin de Saint-Aignan, son prédécesseur (*f° 84*); Renauld Savary, éc., s[r] de la Guibourgère (*f° 86*); 1476/1477, 21 janvier. Ambroise Lepevrier, sgr du Pin, fils de feu Jean Lepevrier (*f° 90*); Bertrand de Coulonges, éc., sgr de Pincesme, pour partie de sa terre de Pincesme (*f° 96*); Pierre de Sumeraine, éc., s[r] de la Fresnaie, à cause de d[lle] Anne Frezeau, pour sa terre de la Fresnaie (*f° 97*); Ambroise du Pin, éc., s[r] du Pin (*f° 99*); Jean de Fallais, éc., s[r] du Coudray (*f° 102*); 1478, 7 octobre. Guillaume de Courtillers, tant en son nom qu'au nom d'Olivier de Courtillers, son frère (*f° 105*); 1480, 19 septembre. Jean Le Peletier, s[r] de la Mousnerie (*f° 113*); noble René du Maz, éc., s[r] de la Vezouzière et de Millon, qui nomme pour ses procureurs Jean du Maz, éc., M[e] Mathurin du Maz, etc. (*f° 114*); 1481, 11 octobre. Noble « Pierre de Sumeraine, mari de la seur de noble... Gilles Frezeau, s[r] de Paronceau », en la demande que lui faisait le procureur de la cour « des ventes des contractz faiz par feu Pierre Hayé et Guillelmine Richer, sa femme, père et mère dud. Gilles Frezeau et de la femme dud. Sumeraine » (*f° 123*); 1482, 19 avril. Julien de Champs, s[r] de Valtrot, condamné par défaut (*f° 126*); Hardouin Esperon, éc., procureur de Jean Esperon, son père, qui exhibe un contrat de partage (*f° 128*); noble Jean Esperon, s[r] de la Perdrillère, comparant par Hardouin Esperon, son fils et procureur, pour une pièce de terre appelée Guichory (*f° 131*); 1482, 26 novembre. Noble Julien de Champs, éc., s[r] de Valtrot (*f° 137*); 1483, 31 juillet. Noble Emard de Thevalle, éc., s[r] dud. lieu, qui s'avoue sujet de la sgrie de Ballée par le moyen du sgr de Valtrot, qui tient du sgr des Trées, pour ses fiefs des Eglandières (*f° 141*); noble homme Jean Guérin, s[r] de Cissé (*f° 142*). — 1490, 26 décembre. Jugement de la cour de Ballée permettant au sgr de Ballée, qui « avoit enparagée en mariaige madamoiselle Jehanne, sa fille ainsnée » et était « convollé au degré et dignité de cheva-

lerie aux armes et service du roy », de recevoir doubles devoirs pour les terres tenues de la sgrie (*f° 186*). — Comparaissent : 1491, 28 juillet. Guillaume de Pennart, éc. s[r] de Préaux, « appellé au procès de feu Pierre de Pennart, son père, qui estoit appellé comme héritier de feu Jean Vellart à cause de sa femme, en demande de II den. t. de cens, à cause de certaines choses héritaulx qui autreffoix furent monstrées aud. feu », condamné par défaut (*f° 187*) ; 1491/1492, 5 avril. Jean de la Touche, s[r] de Chantepie (*f° 189*) ; 1496, 14 avril. M[re] Julien de Champs, ch., pour une touche de bois près du lieu de Marcé (*f° 223*) ; 1496, 11 août. Jean de Bourges, condamné à 20 l. d'amende, pour « avoir faict inscripre, supposer et contrefaire par traïson, malice et faulsonnerie, le nom et seing » de noble Jean de Coulonges, s[r] de Pincesme, « en une faulse quictanse de ventes dactée du XIII[e] jour de février derrain passé, toute inscripte au doz d'un contract passé par... Jehan Jodelays, notaire,... le VII[e] jour de février l'an mil IIII[c] IIII[xx] et quatorze » (*f° 225*) ; 1497, 11 août. Ambroise Lepevrier, éc., s[r] du Pin (*f° 236*) ; noble Jean Guérin, éc., s[r] de Cissé (*f° 246*) ; 1498, 9 août. Jean Bosée, mari de l'une des filles de Méhardoul, appelé pour exhiber le contrat des choses qu'il prétend aud. lieu de Méhardoul (*f° 248*) ; 1499, 9 août. Noble Jean des Ecotais, s[r] de Luères, pour cinq septiers de seigle et un septier de froment de rente qu'il a droit de prendre sur la métairie du Bu (*f° 262*) ; noble Gallehot de Baubigné, s[r] de la Touche, mari de d[lle] Guillemine Foullenge, f. et h. s. pour 3 hommées de pré et 2 cloteaux de terre, à lui venus de la succession de feue Marguerite Granger, mère de sad. femme (*f° 262*) ; Guillaume de Pennart, éc., s[r] de Préaux (*f° 264*) ; Jean de Coulonges, éc., appelé pour venir lire l'aveu autrefois par lui rendu (*f° 269*) ; 1500/1501, 1[er] avril. Noble Hector de Servon, pour plusieurs rentes qui lui sont dues à cause de d[lle] Anne du Boisjourdan, sa femme (*f° 270*), etc.

Article 229. — *Volume de 142 feuillets papier.*

1494-1502. « Procès des plectz de la fief et sgrie de Ballée, pour noble et puissant chevalier messire Robert Le Vayer, s[r] dud. lieu ». Sont cités : le sgr des Trées, sursis jusqu'à son âge, « appellé au procès de feu Jehan de Mareilles, à cause de sa femme ... lequel étoit appellé au procès de feu Louys de Roussigneul, en son vivant s[r] des Tresz, lequel estoit soubz droit de

l'avou qu'il bailla autreffoiz » ; Guillaume de Pennart, éc., s[r] de Préaux, comparant par Olivier de Pennart, son frère et procureur, appelé au procès de feu Pierre de Pennart, son père, auquel on demandait 2 d. de cens sur certaines choses qui partirent du Petit-Bu, « où il fut autreffoiz condamné payer et continuer une paire de gans blans à cause de son lieu de la Guierche » *(f° 3)* ; Louis des Vaux, éc., pour déclarer ce qu'il tient de la sgrie autrement qu'à f. et h. *(f° 15)* ; le s[r] du Boisgamas, appelé au procès de feu M[re] Guillaume de Boisgamas, auquel on demandait 22 d. de devoir à cause des choses qui furent feu Jean Rousseau *(f° 16)* ; le s[r] des Trées, appelé au procès de Jean de Mareil, éc., à cause de sa femme, lequel était appelé au procès de feu Louis de Roussigneul garant du s[r] de Valtrot, auquel on demandait f. et h. pour ses féages qui partirent des Trées *(f° 17)* ; Guillaume de Pennart, éc., comparant par Olivier de Pennart, son frère et procureur, appelé au procès de feu Pierre de Pennart, pour savoir comment il est entré au lieu de la Croutardière *(f° 20)* ; René du Plessis, pour savoir comment il est entré en certaines rentes qu'il a sur le lieu de la Buzottière *(f° 21)* ; Michel des Ecotais, éc., s[r] de la Senaudière, en demande d'obéissance des choses qu'il tient de Ballée et par le moyen du s[r] de la Vezouzière *(f° 24)* ; la veuve et héritiers de feu Gilles Frezeau, pour procéder au garantage pris par feu Pierre de Sumeraine, en la demande qu'on faisait aud. de Sumeraine des ventes et de l'exhibition du contrat fait par lui avec Jean Esperon *(f° 25)* ; le sgr de la Vezouzière, en demande de f. et h. par depié de fief, pour le lieu de l'Oisonnière, qui partit des choses tenues sous l'hommage de Soutizon ; led. sgr de la Vezouzière « convenu par la court... pour avoir advoué par l'advou rendu par son prédécesseur à tenir sobz l'omage de Sobztisson... les lieux de Loaisonnière et de la Blandinière que Jehenne et Marie, ses seurs, tiennent, ce que ne povait parce que en icelx lieux led. feu s[r] n'avoit plus riens, mais les tenoint sesd. seurs, par quoy en estoit acquis à Monsieur... foy et hommage par deppié de fié » *(f° 27)* ; led. sgr de la Vezouzière, appelé au procès de son prédécesseur, qui par son aveu avait avoué le lieu de la Grande-Roche, qu'il ne tenait plus, l'ayant baillé en partage à M[re] Jean Bourreau, ch., lequel en devait f. et h. par depié de fief *(f° 28)* ; d[lle] Jeanne du Maz et d[lle] Marie du Maz, appelées en demande de f. et h. par depié de fief pour les lieux de l'Oisonnière et la Blandinière, à elles baillés en partage, qui font partie de l'hommage de Soutizon *(f° 29)* ; le sgr du Pin, appelé en obéissance de fief pour le lieu de la Glacière *(f° 30)* ; le sgr du Pin, garant de Michau Le Telier, sur la de-

mande qu'on lui faisait de 8 s. de taille, arrérages des années 1475 et 1476, à cause des terres de la Belinière et des prés du reffoul du moulin du Pin, et de la demande qu'on faisait aud. Le Telier de f. et h. pour lesd. choses *(f° 31)*; Bernard de la Roche, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Celerin, desservie en l'église de la Bazouge-de-Chemeré, en demande de déclaration *(f° 45)*; Me Ethor de Servon, appelé au procès du sr du Bois-Jourdan en demande des ventes du contrat par lui fait avec Jean Le Lièvre de certaines rentes où Pierre du Bois-Jourdan, fils, déclara que son père les avait eues par supplément dud. Le Lièvre; led. Me Ethore, appelé pour savoir comment il tient 7 s. de rente que led. feu sr du Boisjourdan disait avoir droit de prendre sur les hoirs feu Jean Le Taillandier *(f° 47)*; Jean de Coulonges, éc., fils de Bertrand de Coulonges, éc., sr de Pincesme, condamné à bailler l'aveu des choses dont il a fait l'hommage *(f° 64)*; le sgr du Pin, en demande de f. et h. à cause de ses fiefs du Pin, en laquelle demande il a été autrefois condamné « et depuis a esté signiffié et fait assavoir à Ambrois Lepevrier, escuier, sr du Pin... qu'il tournast devers Monsieur... faire lad. foy et hommaige... à ses plez prochains qui tindrent en décembre M. IIIIc IIIIxx XIIII... ausquels plez led. escuier se défaillit » *(f° 69)*; le sr de Thevalle, appelé pour exhiber le contrat par lui fait avec Jean de la Touche, au lieu de Chantepie, en laquelle demande led. sr avait défailli en avril 1495 *(f° 84)*; le sr des Trées, sursis jusqu'à son âge dans le procès de feu Jean de Mareil, mari de dlle Rossigneul, qui était appelé au procès de feu Louis Rossigneul, sr des Trées, lequel s'était permis de transporter des bois des usages des Trées au lieu de la Bernerie, hors du droit d'usage; Mre Jacques de Beaumanoir, en demande f. et h. par depié de fief pour le lieu de la Bouesselière lequel partit des Trées *(f° 88)*; 1494, décembre. Ambroise Lepevrier, éc., sr du Pin, appelé pour faire f. et h. l. *(f° 93)*; 1494/1495, février. Guillaume de Pennart, éc., sr de Préaux, en demande de réformation d'aveu *(f° 94)*; Jean Boscé, mari de Françoise Guillot, Catherine Guillot, Pierre Guillot et André Guillot, appelés en demande de f. et h. par depié de fief pour le lieu de Méhardoul *(fos 96-97)*; le sgr de l'Estourbière, pour exhiber les titres en vertu desquels il est entré en la rente de Saint-Aignan *(f° 102)*; Renauld Savary, éc., sr de la Guibourgère, en demande de déclaration *(f° 105)*; 1496, août. Jean Guillot, sur ce que de son autorité il s'est « advancé de se faire asseoir, bourner et diviser en certains héritages qui estoient en procès... entre luy et Jehan de Beaumenoir, escuier, sr des Courbes » *(f° 108)*; 1497, octobre.

Mre Jacques de Beaumanoir, pour avoir fait un fossé qui empêchait les usagers des Trées d'aller aux bois des Trées et au moulin de la cour de Ballée (*f° 114*) ; 1498, 9 août. Mre Jacques de Beaumanoir, prêtre, pour avoir vendu du vin au lieu de la Bouessellière à autre mesure que celle de Ballée, et pour avoir refusé de prendre la mesure de Ballée à lui offerte (*f° 117*) ; 1498/1499, janvier. Le s^r^ de Valtrot, pour avoir baillé mesure à vendre vin à la Doyennerie, autre que celle de Ballée (*f° 124*) ; 1500, août, Jean Guillot, pour avoir frappé le sergent de Ballée, qui était venu lui signifier un jugement de la cour dud. Ballée et opérer une saisie de meubles en son logis de Méhardoul (*f° 131*) ; Guyon du Bois-Béranger et autres héritiers de feu Macé Foullenge, pour savoir comment ils tiennent une pièce de pré sur la rivière de Vaigette, qui partit de Moulins (*f° 133*) ; 1500/1501, février. Jean Girois, s^r^ de Neuvy, en demande d'aveu de ce qu'il tient à hommage en la sgrie (*f° 136*), etc.

Article 230. — *Volume de 284 feuillets dont les 11 premiers manquent.*

1500-1529. Amendes et remembrances des plaids de Ballée. Y comparaissent : 1501/1502, 2 mars. Noble Jean de Coulonges, s^r^ du Plessis, au nom de d^lles^ Louise et Marie de Coulonges, pour pacifier « certaine matière de retraict pendant... entre elles, demanderesses, et Guillelmin de Champhuon, d'autre », (*f° 15*) ; 1504/1505, 25 janvier. Louis de Vaux, éc., s^r^ de Moulins, défaut (*f° 41*) ; 1506/1507, 5 février. Jean Le Marié, mari de d^lle^ Françoise Foullenge, qui s'avoue par le moyen du s^r^ de Mehardoul, pour ses maisons de la Censie et pour un quartier de vigne au clos de la Guibourgère, et par le moyen du s^r^ de Moulins pour son droit au lieu de la Gastelière (*f° 54*) ; 1507, 5 août. Noble Jean Richomme, sgr de la Pastourière, qui compose avec Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, « de l'assiete du devoir que led. Richomme estoit tenu faire aud. chevalier sur son lieu et appartenance de la Pastourière, par raison de l'ommaige faicte aud. chevalier par paraige failli » (*f° 62*) ; 1507, 15 juin. Galhot de Baubigné, condamné pour défaut de devoir (*f° 67*) ; 1509/1510, 10 avril. Mre Guillaume Bourné, prêtre, qui exhibe un contrat du 8 novembre 1505, contenant que noble Jean de Champs, s^r^ de Valtrot, lui a vendu une pièce de bois pour la somme de 30 l. (*f° 78*) ; Etienne Le Lièvre, s^r^ de la Guyonnière, pour une hommée de pré nommée la Brosse et

une pièce de terre nommée le clos Besnier (*f° 79*); 1508, 6 octobre. Mre François Moreau, prêtre, curé de Ballée (*f° 80*); Jean de Pennard, bail de Roberde de Pennard, dame de Préaux, défaut (*f° 85*); 1568/1569, 22 mars, Mre Foucques Le Febvre, prêtre, qui exhibe un contrat du 19 juin 1503, contenant que André Le Febvre, son père, lui a donné, par avancement de droit successif et pour son titre sacerdotal, le lieu de la Chabocière, à Bazougers (*f° 88*); 1510, 10 septembre. René Allain, d'Epineu, qui compose avec le sgr de Ballée pour les ventes des contrats faits par feu Mre Jean Allain, son frère, avec feu noble Jean Faucquereau, sr de la Faucqueraye et de la Ferme (*f° 94*); 1510, 5 juillet. Jean Guillot, sr de Méhardoul, cité « sur ce que... ou mois de septembre mil Vc il avoit spolié Estienne Montaubon, sergent de » Ballée, « de certains nainps prins par luy par exécution sur led. Guillot, à la requeste de Robert Frescher, pour l'exécution d'une sentence » de la cour de Ballée « au prouffict dud. Freschier, montant la somme de XXII s. VI d. t., et pour avoir en ostant lesd. nainps fait aud. sergent plusieurs excès, dont informacion avoit esté faicte » (*f° 95*); Jean Vallete, sr du Pé, qui exhibe un contrat du 25 décembre 1504, contenant que Thomas Bailleau lui a vendu quatre hommées de vigne au clos du Chêne-Vert (*f° 97*); 1511, 25 septembre. Mre Jean Jardin, vicaire à Beaumont-Pied-de-Bœuf, qui exhibe un contrat (*f° 106*); 1512, 6 septembre. Noble Ambroise de Saint-Remi, sr du Pin, f. et h. l. à Mre Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, pour son pré du reffoul du moulin du Pin et pour la Belinière (*f° 111*); 1516, 25 octobre. Marin de Baubigné, sr de la Guibourgère, défaut (*f° 154*); 1516/1517, 12 février. Noble Jean Salles, sr de Beaumont, qui paye les ventes de l'acquêt de 4 l. t., 4 chapons de rente, sur certains héritages nommés la rente de Saint-Aignan, fait par noble Amaury Salles, son père, de noble Mathurin Meslet, sr de la Bénerie (*f° 157*); 1519, 14 juillet. Noble Guillaume Faucquereau, sr des Faveriz, qui demande main-levée de la saisie faite sur la terre des Faveriz (*f° 182*); 1519, 26 octobre. Noble Guillaume Faucquereau, sr des Faveriz, renvoyé aux assises suivantes « pour raconter paraige à Monsieur de la court de » Ballée « pour raison dud. lieu des Faveriz, autreffoix baillé en paraige et party de la sgrie » dud. Ballée, « ou faire obéissance de fié » (*f° 185*); 1519/1520, 20 février. led. Guillaume Faucquereau, éc., sr des Faveriz, condamné à faire f. et h., à cause de parage failli, pour sond. lieu des Faveriz (*f° 193*); 1523, 22 octobre. Pierre Possart, sr des Trées, condamné à payer ses devoirs de deux années (*f° 219*); 1524, 2 juin. Mre Julien de Pennart, chapelain

de la chapelle fondée par Jean Edin, prêtre, qui exhibe un extrait du testament dud. Edin, l'acte de fondation et l'indemnité de lad. chapelle *(f° 230)*; 1525. Noble Emard de la Roche, s[r] dud. lieu, renvoyé de la demande qu'on lui faisait de f. et h. pour la terre du Bois-Isabeau, parce que la f. et h. avait été cidevant faite par M[e] Jean de la Roche, éc., son curateur *(f° 244)*; 1525, 13 juin. Noble Guyon de Servon, s[r] des Arcis, débouté de la demande de 10 s. t. de rente qu'il faisait à Macé Toullier, garant de Jean Richomme, éc. s[r] de la Pastourière *(f° 250)*; 1527, 11 avril. Jean de Coulonges, éc., s[r] de Pincesme, qui cède aux religieux de Bellebranche 4 s. 3 d. t. de devoir que lesd. religieux lui devaient sur leur lieu de la Sicottière, à Ballée *(f° 268)*.

Article 231. — *Un cahier de 11 feuillets papier, et deux volumes, le 1er de 35 feuillets et le second de 81 feuillets papier.*

1. — Sans date. Fragment d'un registre de recettes de la sgrie de Ballée.

2. — 1504-1505. Recettes de la sgrie de Ballée faites par Guillaume Villamoine.

3. — 1529. « Papier censif et recepte de la terre et seigneurie de Ballée, pour noble et puissant seigneur Estienne Le Voyer, s[r] dudit lieu, contenant les deniers, cens, devoirs, hommaiges, parnaiges, corvées, servitudes et redevances à luy deuls par chacuns ans à la recepte dud. Ballée... commencé à faire au terme de Nouel qu'on disoit mil V[c] XXIX, qui a esté à l'advenement dud. s[r]. » — Doivent au terme de l'Angevine : M[re] François Guérin, ch., à cause de sa terre des Trées, par lui acquise de feu Jean Possart, éc., s[r] de la Cyonnière, f. et h. l. pour sa terre des Trées, et f. et h. s. pour sa terre de Chantepie ; Guyon Cornuelle, f. et h. l. pour son lieu de la Boutouère ; Jean Suhart, de Brûlon, à cause de Radegonde, sa femme, auparavant veuve de feu Jean Amy, f. et h. l. pour son domaine au lieu de la Boutouère, qui fut feu Colas Bresves ; Jacques Guesdon, de Brûlon, à cause de sa femme, fille de feu Guillaume du Tertre, f. et h. l. pour son lieu sis à la Boutouère ; la dame de la Chantelière, f. et h. l. et 8 s. de devoir pour son pré du reffoul du moulin du Pin et une pièce de terre et bois appelée la Belinière ; Julien Abot, éc., mari de d[lle] Jeanne des Vaux, auparavant femme du s[r] d'Oyssé, f. et h. s. et 8 s. pour son lieu des Petits-Sacs, qui fut feu Louis des Vaux, éc., père de lad. d[lle]

(f° 1); le sgr de Préaux, à cause de d[lle] Roberde de Pennart, sa femme, f. et h. s., une paire de gants à usage d'homme et 7 s. pour son lieu de la Saulaie, à Préaux; led. sgr de Préaux, f. et h. s., une paire de gants blancs à usage d'homme et 14 d. pour ses terres de la Guierche; M[e] Etienne Clergeault, f. et h. s. et 2 s. pour son lieu de Panlivard, qui fut M[e] François Le Bigot et aux enfants feu Maurice de la Fosse; le sgr de Méhardoul, 2 f. et h., l'une lige pour son domaine dud. Méhardoul, et l'autre simple pour ses landes dud. Méhardoul, et 16 s. 6 d.; le sgr de Moulins, f. et h. s. et 10 s. pour son fief de Moulins, en la paroisse de Ballée, et pour une pièce de pré qui fut Macé Foullenge; le sgr de la Fresnaie, en Ballée, f. et h. s. et 6 s. pour partie de sond. lieu de la Fresnaie; François Poupé, pour son lieu de la Buzottière qui fut Jean Mynot, éc., s[r] de la Mynotière, f. et h. s. et sa portion de 5 s. t. de devoir que devait anciennement tout led. lieu de la Buzottière; Julien Poupé, pour des terres et prés dépendant de son lieu de Saint-Léger, qui partirent du lieu de la Buzottière, f. et h. s. et sa portion desd. 5 s. t. de devoir *(f° 2)*; Mathurin Poupé le jeune, pour certaine portion dud. lieu de la Buzottière, f. et h. s. et portion desd. 5 s. t.; Emérence, veuve de feu Guillaume Poupé, pour son bois Quartier, parti de la Buzottière, f. et h. s. et portion desd. 5 s. t.; le prieur de Ballée, pour son prieuré, divin service et 10 s.; led. prieur, pour sa saulaie sise au dessous du gué de Ballée, 8 d.; Jean Chevalier, apothicaire à Château-Gontier, pour son lieu de la Touche, f. et h. l. et 15 s.; Marie, fille de feu Jean Le Lièvre demeurant à Laval, pour son lieu de Marcé, à Saulges, f. et h. s. et 2 s.; les héritiers feu Aimard de la Roche, éc., sgr de la Roche et du Bois-Isabeau, pour leur domaine du Bois-Isabeau, f. et h. l. et 6 s. *(f° 3)*; Jean de la Roche, éc., pour son fief qui autrefois partit du Bois-Isabeau, f. et h. l.; François de la Fosse, pour son domaine de Pincesme, qui fut à feu Jean de Coulonges, éc., f. et h. s.; Gervais Guérin, éc., pour son clos de vigne près de Pincesme, qui fut Coulonges, f. et h. s. *(f° 4)*; le sgr de la Vezouzière, pour ses domaines, fief et sgrie de Soutizon, la Sauvegrenière, la Grande-Roche, la Petite-Roche, la Troterie, la Blandinière et partie de l'Oisonnière, f. et h. l. « et ressentissement de lige estaige, luy, sa femme et son mesnaige, en la maison dud. lieu de la Sauvegrenière, par quarante jours et nuytz, luy suffisamment monté et armé quant le cas y eschet par la coustume du pays », et 15 s. de taille quand elle advient être levée; Jean de la Barre, éc., s[r] dud. lieu et de la Pastourière, pour son domaine de la Pastourière, f. et h. s. par parage failli, parce que led. lieu est sorti de la maison de

Ballée par partage entre les prédécesseurs du sgr dud. Ballée et les prédécesseurs dud. sr de la Barre, et 5 s. de service; François Champlais, éc., sr de Vandeuvre et du Fertray, pour son lieu du Fertray, f. et h. s. par parage failli; le sgr de l'Angelerie, pour son lieu de l'Angelerie, f. et h. s. par parage failli et 6 d. *(fo 5)*; le sgr de Valtrot, pour son droit de haute justice et le droit qu'il a de bailler mesure à blé et à vin à ses sujets, f. et h. s.; Ambroise Martin, pour son lieu des Martinières, à Saulges, f. et h. s. et 2 d. t. de devoir qu'il paie au sgr du Pin à l'acquit du sgr de Ballée; Mre Etienne Thorillon, prêtre, chapelain de la chapelle de la Pillière, pour le lieu de la Pillière qui fut à Etienne Renart, prêtre, lequel laissa led. lieu à la fabrique de Bazougers à charge de faire dire une messe chaque vendredi de l'office de la Croix *(fo 6)*; Mre Foucques Le Fèvre, prêtre, pour son lieu de la Chabocière, f. et h. s. et 10 d. de taille; Etienne Boullaie, pour son lieu de la Poupelinière, f. et h. s., 10 s. de devoir et 7 s. 6 d. de taille; Mre Jean Bourneuf, prêtre, pour son lieu de la Davière, à Bazougers, f. et h. s.; Marin de Baubigné, éc., sr de la Guibourgère, pour ses terres et prés de Pré-Martin, f. et h. s. et 4 s. de taille *(fo 7)*; Mre Julien de Pennart, prêtre, pour ses vignes au clos des Grandes-Jouannières, qui furent feu Mre Jean Edin, prêtre, 6 d. *(fo 15)*; Jean des Escotais, sgr de Luères, pour son lieu du Petit-Bu, 14 d. *(fo 27)*; Me Guillaume Savary, prêtre, curé de Vaiges et sgr de Champhuon, pour une pièce de terre appelée la Rechignerie, 1 d. *(fo 31)*; le chapelain de la chapelle du Bouillon, desservie en l'église de Ballée, pour sa terre du Bouillon *(fo 57)*, etc.

« Cy après s'ensuyt les devoirs, services, rentes et redevances deues à monsieur dudit Ballée par chacuns ans au jour et feste de Nouel entre les deux messes, comancer à recevoir par monsieur Estienne Le Voyer, escuyer, sr dud. Ballée, au jour et feste de Nouel mil cinq cens et vingt et neuf qui estoit à son advènement après le trespas de feu monsieur Robert Le Voyer, chevallier,... seigneur dudit Ballée,... » *(fo 59)*. Doivent entre autres : Lancelot de Bourges, pour sa maison de la Corbinière, 15 d.; les héritiers feu Mre Guillaume Villamoine, prêtre, receveur de la cour de Ballée, pour leur maison et jardin au lieu du Puits nommée le Tertre, 9 s. t. de rente, 12 d. de devoir et 2 chapons; les héritiers feu Guillaume Chantepie, pour leurs vignes au clos de Chantepie, f. et h. s. et 3 d. de taille *(fo 63)*, etc.

« Autre recepte de deniers deuz à la recepte dud. Ballée au terme de la vigille de Nouel, au regart de son fief de Pincesme, qui partit dud. lieu de Pincesme. » Doivent : Etienne Peigné, pour sa vigne au clos de Boischoe, f. et h. s. et 2 d. de taille

le sgr de la Fresnaie, pour son clos de vigne au lieu de la Fresnaie, 13 d.; le s[r] de la Guibourgère, pour son pré de la Perrière, sur la rivière d'Erve au-dessous du lieu de la Goupillère, f. et h. s. et 4 d. de taille; la veuve et héritiers feu M[e] Pierre Jarry, s[r] de Dresnart, pour leur lieu de l'Hôtellerie, 1 d. *(f° 64)*; la veuve de feu Raoul de Montesson, s[r] du Verger, pour sa vigne de Boischoe, obole *(f° 66)*, etc.

« Ceulx qui doyvent des parnaiges... le vendredi d'après Pasques, à cause des libertez qu'ilz ont de mener paistre et pasturer leursd. porcs tant ès fieuz de Gandouin que ailleurs » *(f° 68)*.

Listes des corvées dues au sgr de Ballée *(f°s 70-76)*.

Article 232. — *Volume de 130 feuillets papier.*

1530-1532. Remembrances des fois et hommages faites à noble Etienne Le Voyer. Rendent leurs devoirs : 1529/1530, 10 février. M[re] Etienne Thorillon, prêtre, chapelain de la Pillière, f. et h. s. pour son lieu de la Pillière; M[re] Foucques Le Fèvre, prêtre, f. et h. s. pour son lieu de la Chabocière, à Bazougers; François Poupé, f. et h. s. pour son lieu de la Buzottière, autrefois depiécé par depié de fief *(f° 2)*; noble Etienne Guillot, sgr de Méhardoul, f. et h. l. pour Méhardoul, et f. et h. s. pour les landes de Méhardoul; Robert Cacheau, mari de Roberde du Tertre, auparavant femme de Saturnin Vegeais, f. et h. s. pour son fief de Commeré *(f° 3)*; Ambroise Martin, s[r] de la Martinière, f. et h. s. pour le lieu de la Martinière *(f° 4)*; M[re] Emard de Champs, prêtre, curateur de noble Julien de Champs, son frère, sgr dud. lieu de Champs et de Valtrot, f. et h. s. pour son droit de haute justice *(f° 7)*; 1529/1530, 12 mars. Jean de la Barre, éc., s[r] de la Motte et de la Pastourière, f. et h. s. pour la Pastourière; 1529/1530, 1[er] avril. Noble Bertrand du Mesnil, éc., sgr des Mortiers et de l'Angelerie, mari de d[lle] Jeanne de Beaumanoir, f. et h. s. pour son lieu de l'Angelerie *(f° 9)*; 1530, 22 avril. Noble François de Champlais, éc., s[r] de Vandeuvre et du Fertray, f. et h. s. pour sa terre du Fertray; 1530, 23 avril. Jean Chevalier, apothicaire à Château-Gontier, f. et h. l. pour son domaine de la Touche, à Ballée *(f° 10)*; 1530, 9 mai. Noble Julien Abot, éc., s[r] de la Galpichère, mari de d[lle] Jeanne des Vaux, dame d'Oyssé et des Petits-Sacs; noble Gervais Guérin, s[r] de Cissé, f. et h. s. pour un clos de vigne situé près le lieu de Saint-Léger, à Ballée; noble M[re] François Guérin, ch.,

sr de Poisieux, des Trées et de Changé, capitaine de Saint-Malo, comparant par noble Me Jean Guérin, prêtre, sr de la Gremillère, son procureur, f. et h. l. pour sa sgrie des Trées, et f. et h. s. pour son domaine de Chantepie (*fo 12*); 1530, 5 août. Dlle Michelle de Sacé, dame d'Auber et de Moulins, f. et h. s. pour les féages qu'elle a dans les paroisses de Ballée, Beaumont, etc.; 1530, 27 août. Noble Thibauld de la Rivière, sr de Vergonne, tuteur naturel de ses enfants issus de son mariage avec dlle Marie des Rues, f. et h. l. pour le lieu du Bois-Isabeau, venu et échu auxd. enfants par la mort de feu noble Emard de la Roche, leur frère aîné en ligne maternelle (*fo 13*); noble Samson de Beaurepaire, éc., sr dud. lieu, mari de dlle Roberde de Pennart, et, à cause d'elle, sgr de Préaux, f. et h. s. pour sa métairie de la Saulaie, à Préaux, en présence de nobles Julien de Pennart, prêtre, Mathurin de Coulonges, éc., et René Le Voyer, prêtre; 1530, 25 octobre. Noble Marin de Baubigné, sr de la Guibourgère, f. et h. s. pour ses terres de Pré-Martin (*fo 14*): noble René du Maz, sr de la Vezouzière, de Durtal, de Verneil, Mathefelon, Millon, Chemiré-en-Charnie et Soutizon, f. et h. l. pour son lieu de Soutizon; 1531/1532, 10 février. Macé Le Lièvre, héritier principal de Marie Le Lièvre, fille de feu Jean Le Lièvre, 2 f. et h. s. pour le lieu de Marcé, à Saulges (*fo 15*).

1533-1540. F. et h. faites à dlle Andrée de la Saulgère, veuve de feu Mre Etienne Le Vayer, éc., sgr de Ballée. — 1533, 26 juin. Noble Jean de la Barre, éc., sr de la Motte et de la Pastourière, f. et h. s. pour son lieu de la Pastourière; 1533, 3 juillet. Noble Etienne de Méhardoul, 2 f. et h. s. et l. pour Méhardoul (*fo 17*); Jean Chevalier, f. et h. l. pour la Touche; Mre Foucques Le Fèvre, prêtre, f. et h. s. pour la Chabocière; Macé Le Lièvre, 2 f. et h. s. pour Marcé; Ambroise Martin, f. et h. s. pour la Martinière (*fo 18*); noble François de Champlais, sr de Vandeuvre, de Courcelles et du Fertray, f. et h. s. pour le Fertray; Etienne Boulaye, f. et h. s. pour la Poupelinière; René du Maz, sr de la Vezouzière et de Soutizon, qui refuse l'hommage lige dû à Ballée, parce qu'ayant acquis la sgrie de Bouère, supérieure de la sgrie de Ballée, il n'est plus tenu aud. hommage (*fo 22*); 1533, 18 décembre. Noble Jean Guérin, prêtre, procureur de noble François Guérin, ch., sgr de Poisieux, des Trées et de Chantepie, f. et h. l. pour les Trées, et f. et h. s. pour Chantepie; noble Gervais Guérin, sr de Cissé, f. et h. l. pour un clos de vigne près Saint-Léger (*fo 25*); noble Bertrand du Mesnil, sr des Mortiers, mari de dlle Jeanne de Beaumanoir, dame des Courbes et du lieu de l'Angelerie, f. et h. s. pour l'Angelerie; dlle Anne de Baubigné, f. et h. s. pour les terres

de Pré-Martin (*f° 26*); 1534, 10 novembre. Noble Thibauld de la Rivière, s^r de Vergonne, tuteur de René de la Rivière et des enfants mineurs d'ans de lui et de feue d^lle Marie des Rues, f. et h. l. à d^lle Andrée de la Saulgère, ayant le bail de noble Claude Le Vayer, son fils mineur, pour le lieu du Bois-Isabeau (*f° 27*); noble Ambroise de Saint-Remy, s^r du Ronceray, f. et h. s. pour le pré du reffoul et certaines rentes assignées sur la Belinière (*f° 28*); 1534/1535, 4 mars. Anne de Fontenailles, veuve de feu Mre François Guérin, ch., s^r de Poisieux et des Trées, f. et h. l. pour les Trées et f. et h. s. pour Chantepie (*f° 30*); Jean des Vaux, s^r des Petits-Sacs, f. et h. s. pour les Petits-Sacs (*f° 31*); noble Jean de Fontenailles, s^r d'Auber, fils aîné et héritier présomptif de d^lle Michelle de Sacé, dame de Moulins, f. et h. s. pour le fief de Moulins, à Ballée; 1540, 30 avril. Noble Guillaume des Vaux, fils puîné de feu noble Jean des Vaux, s^r des Petits-Sacs, f. et h. s. pour les Petits-Sacs, et paiement par led. Guillaume du rachat et des ventes du contrat fait par noble Julien Abot, mari de d^lle Jeanne des Vaux, de Me Jean Amiot, prêtre, curé de la Bazouge, pour 811 l., et depuis retiré par led. feu Jehan des Vaux (*f° 32*); 1540, 12 novembre. D^lle Charlotte de Courtjarret, héritière principale de feu noble Jean de la Barre, s^r de la Motte et de la Pastourière, f. et h. s. pour la Pastourière (*f° 33*); noble Jean de Champs, s^r dud. lieu et de Valtrot, f. et h. s. pour la haute et moyenne justice de Valtrot (*f° 34*); Etienne Le Lièvre, f. et h. s. pour Marcé (*f° 35*).

1544-1545. F. et h. faites à noble Jean Girard, s^r de la Claye, curateur ordonné par justice à noble Olivier Le Vayer, s^r de Ballée : 1544, 11 juillet. Noble René de la Rivière, s^r du Bois-Isabeau, f. et h. s. pour le Bois-Isabeau; Jacques Robelier, mari de Françoise Chevalier, f. et h. s. pour la Touche (*f° 36*); Jean de la Fosse, fils aîné et héritier présomptif de François de la Fosse, son père, sursis de faire f. et h. pour Pincesme; noble Jean de Champs, sgr de Valtrot, condamné à bailler l'aveu de ce qu'il tient à f. et h. s.; noble Guillaume des Vaux, s^r « du Boishudupin », f. et h. s. pour les Petits-Sacs (*f° 37*); led. Guillaume des Vaux, qui exhibe un contrat du 6 décembre 1538, par lequel Jean des Vaux, son père, lui fait donation de tout ce que permet la coutume, et une approbation donnée à ce contrat, le 31 mars 1540, par Jean des Vaux, frère aîné dud. Guillaume; noble François de Patras, sgr de Goullefreu, mari de d^lle Charlotte de Courtjarret, f. et h. pour la Pastourière (*f° 39*); noble Jean Guérin, s^r de Cissé, tant en son nom que comme procureur de d^lle Jeanne de Servon, sa mère, f. et h. s. pour un clos

de vigne près Pincesme (*f° 41*); noble Pierre de la Boille, procureur de noble Christophe de Champlais, sr de Courcelles, f. et h. s. pour le lieu du Fertray; noble Anceau du Mesnil, sr des Mortiers, fils aîné et principal héritier de feu noble Bertrand du Mesnil et de Jeanne de Beaumanoir, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie (*f° 42*); Anne de Fontenailles, dame des Trées, f. et h. l. pour les Trées et f. et h. s. pour Chantepie (*f° 43*); 1545, 9 juillet. Noble Anceau du Mesnil, procureur de dlle Jeanne de Beaumanoir, sa mère, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie; Jean de Chantepie, sr du But et des lieux de la Saulaie et de la Guierche, 2 f. et h. s. pour la métairie de la Saulaie et pour la courtillerie de la Guerche (*f° 47*); noble Me Pierre Guillot, sr de Méhardoul, f. et h. l. et f. et h. s. pour Méhardoul (*f° 48*); noble Jean de Baubigné, sr de la Guibourgère, f. et h. pour son lieu de la Guibourgère (*f° 49*).

1553-1554. F. et h. faites à noble Olivier Le Vayer, sr de Ballée : 1553, 8 août. Mre Adam Séjourné, prêtre, sr de la Pastourière, f. et h. s. pour le domaine de la Pastourière; noble Anceau du Mesnil, sr des Mortiers, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie (*f° 51*); noble Jean de la Rivière, sr de la moitié par indivis du domaine du Bois-Isabeau, f. et h. l. pour lad. moitié par indivis (*f° 54*); 1554, 4 septembre. Charlotte Berault, veuve de feu Etienne Le Lièvre, tutrice d'Etienne Le Lièvre, son fils mineur, tant au nom de sond. fils qu'au nom des enfants issus du premier mariage dud. défunt avec feue Renée Hutin, et aussi en son privé nom comme dame par acquêt de la moitié du lieu de Marcé, f. et h. s. pour led. lieu de Marcé (*f° 56*); noble Jean de Fontenailles, sr de Moulins, f. et h. pour ses fiefs de Moulins (*f° 57*); noble René de Saint-Remy, sgr du Pin, f. et h. l. pour son pré du reffoul du moulin du Pin, et pour une rente inféodée sur la Belinière (*f° 58*).

1565, 4-5 juillet. F. et h. faites à Jean Girard, éc., sgr de Ballée : noble Jean de Champlais, sr de Vendeuvre et du Fertray par partage provisionnel, f. et h. s. pour le lieu du Fertray; noble Anceau du Mesnil, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie (*f° 60*); Jean Nail, f. et h. s. pour le lieu et domaine du Bois-Isabeau (*f° 61*); noble René de Saint-Remy, sr du Pin, f. et h. l. pour son pré du reffoul du moulin du Pin et pour une rente sur la Belinière; Jean de Chantepie, sr du Bu, f. et h. s. pour son lieu de la Saulaie et f. et h. s. pour son lieu de la Guerche; Jean Martin, sr des Martinières, f. et h. s. pour ses choses des Martinières; Mathurin Leduc, sr de Panlivard, f. et h. s. pour ses choses qui furent de Pincesme exploitées avec son lieu de Panlivard (*f° 63*); Jean Boullaye, demeurant à la Girardière,

paroisse de Saint-Ouen, f. et h. s. pour son lieu de la Poupelinière *(f° 64)* ; noble Nicolas Girois, sgr de Neuvy et du fief du Bois-Isabeau, f. et h. l. pour le Bois-Isabeau ; Me Christophe Guillot, prêtre, sr de Méhardoul, f. et h. l. et f. et h. s. pour Méhardoul *(f° 66)* ; noble Jean de Champs, sgr de Valtrot, f. et h. s. pour sa haute et moyenne justice de Valtrot *(f° 67)* ; Louise Chevalier, femme séparée de biens de Pierre Ménard, f. et h. s. pour son lieu de la Touche *(f° 68)* ; noble Me Pierre Guérin, prêtre, sr du Clos-Meslin, f. et h. s. pour un clos de vigne près Pincesme *(f° 69)* ; Mre Foucques Le Fèvre, prêtre, demeurant à la Bazouge-de-Chemeré, f. et h. s. pour le lieu et domaine de la Chabossière *(f° 69)* ; noble Julien de Fontenailles, sr de Moulins, f. et h. s. pour ses fiefs de Moulins, à Ballée *(f° 70)*.

1573-1595. Amendes et remembrances des plaids de Ballée. Y comparaissent : Me Julien Sesneau, licencié ès lois, qui exhibe un contrat du 26 décembre 1570, contenant qu'il a acquis de Christophe Martin le fief et domaine des Martinières, à Saulges, pour le prix de 80 l. t. *(f° 71)* ; Jacques de Saint-Remy, sgr de Montigné, tuteur des enfants mineurs de feu René de Saint-Remy, éc., sgr du Pin, f. et h. *(f° 73)* ; noble François de Maumeschin, sgr de la Chevalerie, demeurant à Courcelles, procureur de Christophe de Champlais, éc., sr de Courcelles et du Fertray, f. et h. s. pour la terre du Fertray *(f° 76)* ; 1574, 5 mai. Jean de Champs, éc., sgr dud. lieu et de Valtrot, f. et h. s. « à Monseigneur, ès mains de René de Baubigné, escuyer, seigneur de Chasnay », pour la haute et moyenne justice de Valtrot *(f° 77)* ; André Le Bret, sr de la Tremblaie, mari de Charlotte Berault, veuve d'Etienne Le Lièvre, f. et h. s. pour le lieu de Marcé *(f° 78)* ; 1581, 27 septembre. Pierre de Chantepie, fils et unique héritier de feu Jean de Chantepie, f. et h. s. pour le lieu du But, à Préaux ; Catherine des Bois, veuve de Nicolas de la Fosse, f. et h. s. pour le lieu de Pincesme *(f° 80)* ; François du Bouchet, éc., sgr de Vau, de Favery et du Pont de Préaux, f. et h. s. par depié de fief pour une hommée du pré de la Guerche ; Perrine Pèlerin, veuve de feu Bastien Bosnier, f. et h. s. pour le lieu de la Pastourière *(f° 81)* ; Léon de Coulonges, éc., sgr d'Ercerc (?), mari de dlle Marie de Champs, fille aînée et principale héritière de feu Jean de Champs, éc., sgr dud. lieu et de Valtrot, comparant par Jean de Coulonges, éc., sgr du Plessis, offre de faire f. et h., ce que refuse le procureur ; Me Pierre Guérin, qui déclare tenir un clos de vigne près Pincesme, par usufruit, selon le partage qui lui a été baillé par Jean Guérin, éc., sr de Cissé *(f° 82)* ; René Crespin, f. et h. l. pour la Touche

de Ballée *(fº 85)* ; 1585, 21 juin. Léon de Coulonges, éc., sr d'Ercerc, mari de dlle de Champs, f. et h. s. pour la haute et moyenne justice de Valtrot *(fº 87)* ; noble Antoine Girois, sgr de Neuvy, de la Roche et du Bois-Isabeau, f. et h. l. pour le Bois-Isabeau ; noble Guillaume des Vaux, sr du Bois-du-Pin, f. et h. s. pour le lieu des Petits-Sacs *(fº 88)* ; noble Me Pierre Guérin, prêtre, f. et h. s. pour un clos de vigne appelé le clos de Pincesme ; Françoise Rallier, veuve de feu Jean de Chantepie, sgr du But, f. et h. s. pour le lieu de la Saulaie et f. et h. s. pour le lieu de la Guerche *(fº 89)* ; 1593, 25 novembre. Léonard Guérin, éc., sgr de Chantepie, f. et h. l. pour la sgrie des Trées et f. et h. s. pour le lieu de Chantepie *(fº 90)* ; François de Champlais, éc., sr de Serveau, secrétaire du roi, qui « remontre... ne pouvoir, pour son indisposition et antien aage, faire les foys et hommages qu'il doibt, qu'il auroit cy devant baillé une coppie de son contract de Méhardou, qu'il dict estre une baillée à rente à luy faicte de Me Xristofle Guillot, qu'il déclare n'avoir encore amortie » *(fº 91)* ; dlle Renée Guérin, veuve de Jean des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, f. et h. l. pour le lieu du Bois-Isabeau ; dlle Renée de Baubigné, fille aînée de feu noble de Baubigné, sgr de la Guibourgère, f. et h. s. pour ses terres de Pré-Martin et de la Rivière *(fº 92)*.

1595-1598. Hommages faits à Jean Girard, sgr de Ballée : 1595, 30 juin. Guy de la Dufferie, éc., garde noble de dlle Jeanne de la Dufferie, sa fille mineure, issue de son mariage avec feue dlle Marie de Fontenailles, f. et h. s. pour ses fiefs et féages de Moulins *(fº 94)* ; 1598, 16 juin. Pierre Théart, f. et h. s. pour son lieu de la Touche *(fº 95)* ; 1598, 17 juin. Nicolas de la Rouveraie, éc., sgr de Pantigné, mari de dlle Madeleine des Vaux, f. et h. s. pour son lieu des Petits-Sacs *(fº 96)* ; Christophe du Bouchet, éc., sr du Vau, f. et h. s. pour le pré de la Guerche, dont partie a été baillée par échange à Pierre de Chantepie, sr du But, par feue dlle Marguerite de Launay, sa mère *(fº 100)* ; Me Thomas Rallier, frère et héritier en partie de feue Françoise Rallier, veuve de Jean de Chantepie, sr du But, 2 f. et h. s. pour le lieu de la Saulaie et pour le lieu de la Guerche *(fº 101)*.

1598, 17-18 septembre. Hommages faits aud. Jean Girard, en présence de dlle Madeleine de Baubigné, son épouse, et d'Anselme de Girard, éc., sr de Coings, leur fils aîné : Me Jacques Le Lièvre, fils de feu Me Jacques Le Lièvre et de Jeanne Aunoy, f. et h. s. pour le lieu de Marcé *(fº 103)* ; dlle Christoflette du Mesnil, veuve de feu noble Adrien de Formentières, sr des Etangs, qui exhibe le testament de feus noble Anceau du Mesnil et dlle Marthe du Mesnil, sr et dame de Vauclardais, la vente à

elle faite par noble Jacques de Rector, sr de la Courtille, et dlle Jacquine du Mesnil, son épouse, et le partage fait entre lad. Christoflette et Marthe du Mesnil, sa sœur (*fo 106*; dlle Marthe du Mesnil, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie (*fo 107*).

Article 288. — *Volume de 169 feuillets papier.*

1534-1577. « Procès des plectz et jurisdicion de Ballée. » Sont cités : 1534, 22 mai. Jean Branchu, vers noble Pierre de Sumeraine (*fo 3*); 1536, 12 septembre. Macé Madré, sergent du Bois-Isabeau, Me Jean de la Roche, sr du Bois-Isabeau, partie intervenant vers Jean Cesneau, appelant dud. Madré (*fo 6*); « Hommages deubz à monsieur de Ballée et qui ont esté faiz et jurez à damoyselle Andrée de la Saulgère, vefve de deffunct Estienne Le Voyer, en son vivant seigneur dud. lieu de Ballée, comme bail noble et ayant la garde et administration de noble homme Claude Le Voyer, son filz et dud. deffunct, myneur d'ans, le troysiesme jour de juillet, l'an mil Vc trente et troys » (*fos 15-27*). *Les hommages mentionnés sont ceux cités dans l'article précédent*; noble Guillaume de l'Esvière, mari de dlle Antoinette de Sumeraine, en demande de bailler par déclaration le lieu de la Fresnaie (*fo 28*); les religieux de la Chartreuse, pour savoir comment ils sont entrés au lieu de Launay (*fo 38*); frère Laurent Briand, prieur de Ballée, pour avoir de son autorité privée clos à mur le chemin par lequel on va autour de l'église de Ballée et pour s'être attribué en ce faisant lesd. lieux, qui sont des appartenances d'icelle église (*fo 47*); dlle Renée Le Douesne, veuve de feu Pierre Jarry, éc., pour exhiber le contrat fait par sond. défunt mari avec le sgr de Pincesme, touchant 3 s. t. de devoir sur le lieu de l'Hôtellerie ; lad. dlle, pour exhiber le contrat fait par feu Me Thomas Le Douesne, son père, avec Jean Vincent, de partie du lieu de Méhardoul (*fo 56*); la veuve feu Guyon de Fontenailles, éc., sr d'Auber, appelée au procès dud. feu, pour exhiber le contrat fait par lui avec Louis des Vaux et Jeanne de Moulins, touchant le fief de Moulins (*fo 62*); 1542, 19 juillet. Anne de Fontenailles, en demande de retrait vers Mre Etienne Juffé, prêtre, Jean Juffé le jeune et Lancelot de Bourges (*fo 74*); dlle Renée de Montesson, veuve de feu noble Jean de la « Rouauldière », sr de « Champlande », en demande de déclaration (*fo 77*); 1541/1542, 11 avril. Marin de Baubigné, sgr de la Guibourgère, en demande d'exhibition de contrat (*fo 93*); 1573, 16 juin. Noble Jean de Champs, sr de Valtrot, pour bailler son

aveu (*f° 128*); noble Jacques de Saint-Remy, sr de Préaux, pour faire f. et h. l. pour le lieu de Préaux et pour répondre sur la demande de déport de minorité (*f° 129*); noble François de Champlais, sr de Serveau, en demande de f. et h. pour le lieu de Méhardoul et d'exhibition de contrats (*f° 131*); noble Christophe de Champlais, sr de Courcelles, pour faire f. et h. s. pour la terre du Fertray; noble Anceau du Mesnil, sr des Mortiers, pour rendre son aveu; noble Jean Guérin, sr de Cissé, pour faire f. et h. s. (*f° 132*); Mre Jean, sire de l'Espinay, sr dud. lieu, comte de Durtal et de la Vezouzière, pour faire f. et h. l. (*f° 133*); noble Jean de Champs, sr de Valtrot, en demande de déclaration (*f° 139*); François de Boisbellenger, éc., en demande d'exhibitions de contrats (*f° 141*); 1553, 8 août. Michel des Ecotais, éc., sr de la Chevalerie, en demande de déclaration de 5 septiers de seigle et d'un septier de froment (*f° 149*); noble Me Madelon Jarry, docteur ès droits, sr de Vrigny, en demande de déclaration (*f° 150*); noble Julien de Fontenailles, sr de Moulins, pour faire f. et h. s. (*f° 153*); dlle Antoinette de Sumeraine, tant en son nom qu'au nom de dlle Anne, sa sœur, dame de la Fresnaie, en demande de déclaration (*f° 155*); noble Jean Guérin, en demande d'exhibition de contrats (*f° 157*); 1554, 13 novembre. « Noble homme Jean de Forceulle » (*plus bas : Forceville ou Forceuille*) en demande d'exhibitions de contrats (*f° 166*); 1571, 10 mars. Jean de Chantepie, sgr du But, qui connaît à retrait lignager noble Adam des Ecotais, sr de la Haie, pour raison de la rente de 5 septiers de seigle et d'un septier de froment, mesure de la Cropte, vendue aud. de Chantepie par noble Michel des Ecotais, sr de la Chevalerie, frère aîné dud. Adam; 1577, 28 juin. Noble Jean Girard, bail de dlle Renée Girard, sa fille, qui est connu à retrait lignager par Marin Berger, pour certaines choses vendues par feue dlle Christoflette Le Vayer; 1575, 31 mai. Dlle Urbaine de Beaumanoir, veuve de feu noble Anne Guérin, condamnée par défaut (*f° 169*).

Article 234. — *Volume de 104 feuillets papier.*

1573/1598. Amendes et remembrances des plaids de Ballée. Comparaissent : 1573, 17 juin. Jean de Chantepie, qui exhibe un contrat du 14 décembre 1560, contenant que noble Michel des Ecotais et Jeanne Pontavice, sa femme, ont vendu aud. de Chantepie et à Françoise Rallier, sa femme, la rente de 5 septiers de seigle et d'un septier de froment, mesure de la Cropte, à

prendre sur les lieux du But et de la Temperie, à Préaux (*f° 3*); Mathurin Leduc, qui exhibe le contrat d'acquisition de la Pironnière *alias* les Hôtelleries (*f° 8*); Mathurin Leduc, s[r] de la Durairie, y demeurant, paroisse de Chemeré-le-Roi (*f° 10*); 1574, 5 mai. Noble Jean de Champs, condamné à payer les arrérages de 24 années de devoir pour 9 journaux de terre près Marcé (*f° 37*); 1580, 27 septembre. François du Bouchet, éc., sgr du Vau et de Faveriz, qui exhibe deux contrats, le premier du 11 mars 1569, contenant que noble Claude de Mondamer et d[lle] Marie des Vallées, sa femme, vendirent aud. du Bouchet le lieu de la Glacière, pour 1.000 écus sols ; le second contrat, du 27 mars 1576, contenant l'acquisition faite par noble Julien Le Cornu, stipulant pour led. du Bouchet, d'une portion du pré de la Guerche, à Préaux (*f° 62*); 1583, 21 juin. Pierre Breslay, qui exhibe entre autres un contrat d'acquisition de deux clos de vigne faite par led. Breslay de noble Julien Le Cornu et de d[lle] Marthe Dorault, sa femme, le 4 février 1574 (*f° 70*); 1584, 27 février. Guillaume Le Duc, qui exhibe deux contrats, le premier du 12 juillet 1575, contenant que led. Le Duc et Catherine Sibille, sa femme, auraient acquis de noble Etienne de Cordon, sgr de la Ragottière, et de d[lle] Jeanne de la Courant, son épouse, la moitié par indivis du lieu de la Fresnaie, à Ballée, pour la somme de 1.018 l. 18 s. t. ; le second, qui est l'adjudication par décret expédié au siège présidial du Mans le 17 juillet 1576, à la requête de noble Jean de Cordon, s[r] de la Rivière-Cornesse, curateur des enfants mineurs de feu noble Emard de Cordon, s[r] de Montguyon, et de d[lle] Jeanne de la Courant, sa veuve, depuis remariée à noble Etienne de Cordon, contenant la vente aud. Le Duc de la moitié par indivis dud. lieu de la Fresnaie (*f° 78*); 1598, 17 juin. D[lle] Félix Bouju, pour la pièce de terre de la Rechignerie, à Saulges (*f° 89*); François Mocquereau, qui exhibe un contrat du 13 juin 1575, contenant la ratification donnée par Jacquine Grimoust, veuve Nicolas Rouveraie, à la vendition du lieu de la Buinardière, faite aud. Mocquereau par led. Rouveraie ; Gilles Guichard, comparant par François Guichard, son fils, qui exhibe ses contrats d'acquêt du lieu de la Poupelinière (*f° 90*); M[e] Philippe Boullart, prêtre, curé de Ballée et chapelain de Prérond, pour le temporel de sa cure (*f° 93*); M[e] Jean Brisseboul, prêtre, chapelain de la Goupillère, pour le lieu de la Goupillère (*f° 95*), etc.

Article 235. — *Volume de 46 feuillets papier.*

1598. Procès des plaids de Ballée. Sont cités : 16 juin. Pierre de Coussy, condamné à exhiber ses contrats *(fº 4)* ; Pierre Théart, sgr de la Touche, condamné à rendre son aveu *(fº 5)* ; Pierre de Chantepie, sr du But et de la Pommeraie, renvoyé aux prochaines assises, « au moien de la remonstrance faicte par Marye Gougeon, femme dud. de Chantepie, qui... a remonstré led. de Chantepie ne pouvoir comparoir au moien de sa maladie » *(fº 10)* ; noble René de Saint-Remy, sr du Pin, sursis *(fº 12)* ; Jean Le Roy, éc., sr de la Guarelière, curateur des enfants mineurs de feu noble Jean Guérin, sr de Cissé, sursis en la demande de fournir sa déclaration *(fº 13)* ; noble Nicolas de la Rouvraie, sr de Pantigné, mari de dlle Madeleine des Vaux, et, à cause d'elle, sgr des Petits-Sacs, à Bazougers, condamné à rendre son dénombrement *(fº 19)* ; 17 juin. Dlle Félix Bouju *(fº 21)* ; Pierre du But, sr de Préaux, assigné en exhibition du contrat fait avec dlle Marguerite de Launay, veuve de noble François du Bouchet, pour une hommée au pré de la Guerche *(fº 26)* ; Emery de la Chapelle, éc., sr de Vaugeois et du prieuré de Ballée *(fº 29)* ; noble Christophe du Bouchet, sr du Vau *(fº 33)* ; Guy de la Dufferie, sr de Moulins *(fº 41)*, etc.

Article 236. — *Volume de 129 feuillets papier.*

1600-1662. Amendes et remembrances des plaids de Ballée. Comparaissent : 1600, 11 juillet. René de Saint-Remy, éc., sr du Pin, f. et h. l. pour son pré du reffoul du moulin du Pin et pour la rente qu'il a droit d'avoir sur la Belinière ; sire Pierre Théart, mari de Renée Crespin, f. et h. l. pour la métairie de la Touche, à Bazougers *(fº 1)* ; dlle Renée de Baubigné, f. et h. s. pour ses terres de Pré-Martin, son lieu de la Rivière et ses choses de la Guibourgère *(fº 3)* ; Me René Mocquereau, élu au siège et élection du Maine, au Mans, et François Mocquereau, enfants et héritiers de feu Jean Mocquereau, f. et h. s. pour la Buzottière ; René du Tertre, éc., sr de Villiers, mari de dlle Jacquine de Girois, son épouse, condamné tant en son nom propre de mari que de curateur des enfants de feus Barbes de Chevrier, éc., et dlle Charlotte de Girois, à faire f. et h. l. pour le lieu du Bois-Isabeau *(fº 4)* ; dlle Christoflette du Mesnil, veuve de noble Adrien de Fromentières, sr des Etangs, qui fait 2 f. et h. s., l'une pour le pré long dépendant de Vauclardais, l'autre pour sa clo-

serie de Pincesme, et est condamnée à exhiber le testament de feus nobles Anceau du Mesnil et d[lle] Marthe Le Bigot, s[r] et dame de Vauclardais, la vente faite à lad. Christoflette par noble Jacques de Rector, s[r] de la Courtille, et d[lle] Jacquine du Mesnil, son épouse, et les partages faits entre lad. Christoflette et d[lle] Marthe du Mesnil, sa sœur; Nicolas de la Rouvraie, éc., s[r] de Pantigné, mari de d[lle] Madeleine des Vaux, f. et h. s. pour le lieu des Petits-Sacs *(f° 5)* ; d[lle] Marthe du Mesnil, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie ; Guillaume Le Duc, 3 f. et h. s., la première pour le domaine de Panlivard, la seconde pour les choses qui furent de Pincesme, et la troisième pour un pré nommé la Guerche *(f° 6)* ; 1600, 28 août. M[e] Etienne Le Lièvre, fils et héritier de feu noble M[e] Jean Le Lièvre, « l'un des quatre chaufecire héréditaires de France, » 2 f. et h. s. pour le lieu de Marcé *(f° 10)* ; 1600, 30 août. Noble Jean Cesneau, f. et h. s. pour les Martinières *(f° 14)* ; René des Vaux, éc., s[r] du Bois-du-Pin, f. et h. l. pour le Bois-Isabeau, et f. et h. s. par depié de fief pour la Davière *(f° 15)* ; 1600, 8 novembre. Guy de la Dufferie, éc., s[r] dud. lieu, veuf de feue noble d[lle] Marie de Fontenailles, ayant le bail de Renée de la Dufferie, leur fille mineure, f. et h. s. pour les fiefs de Moulins *(f° 18)* ; 1602, 2 mai. Noble Gilles de Doby, s[r] du Plessis, procureur de Marguerite de Scepeaux, marquise douairière d'Epinay, comtesse de Durtal, tutrice de M[re] Charles, marquis d'Epinay, baron de Barbezieux, son petit-fils, sgr de la Vezouzière et de Bouère, f. et h. l. pour les fiefs de Soutizon, la Saugrenière, les Grande et Petite-Roches, la Trotterie et la Blandinière *(f° 19)* ; noble Guillaume Guérin, héritier de feu noble M[e] Pierre Guérin, prêtre, f. et h. s. pour le clos de vigne de Pincesme *(f° 20)* ; 1602, 3 juillet. Vespasien Sourdrille, f. et h. s. pour son domaine de Panlivard *(f° 22)* ; 1603, 18 juin. Jean Le Duc, s[r] de la Dirairie, f. et h. s. par dépié de fief pour 3 hommées au pré de la Guerche *(f° 25)* ; Léonard Guérin, éc., sgr de Chantepie, qui exhibe deux contrats, l'un d'acquêt de la terre et sgrie de Valtrot, et l'autre de baillée à rente du lieu de l'Angelerie *(f° 26)* ; René du Tertre, éc., s[r] de Villiers, qui offre f. et h. l. pour le fief du Bois-Isabeau, et exhibe les partages de la succession de feus Nicolas de Girois, éc., s[r] de Neuvy-en-Champagne, et Sébastienne du Hamelet *(f° 27)* ; 1604, 30 juin. D[lle] Christoflette du Mesnil, veuve de feu Adrien de Fourmentières, f. et h. s. par dépié de fief pour le lieu de l'Angelerie ; sire Pierre Théart, s[r] de la Touche, sursis *(f° 30)* ; 1607, 4 septembre. Jean des Vaux, éc., qui déclare être sgr du lieu du Bois-Isabeau, par partage que lui en a baillé M[re] René des Vaux, éc., s[r] du Bois-du-Pin, son frère, et

offre de faire f. et h. l. pour led. lieu *(f° 34)* ; d^lle Marie de Champs, veuve de feu Léon de Coulonges, éc., s^r dud lieu, dame de Champs et de Valtrot, comparant par Pierre de Coulonges, son fils aîné, f. et h. s. pour la haute et moyenne justice de Valtrot *(f° 35)* ; 1607, 4 octobre. Noble Jean des Vaux, qui exhibe un prétendu partage à lui fait par noble René des Vaux le 3 septembre 1607 *(f° 37)* ; 1608, 29 avril. Me Pierre de Chantepie, prêtre, qui est condamné à faire et à exhiber les partages de la succession de feu Pierre de Chantepie, son père, et à faire f. et h. s. pour le lieu du But, dépendant de lad. succession *(f° 38)* ; 1608, 18 juin. Noble Jean des Vaux, f. et h. l. pour le lieu et métairie du Bois-Isabeau *(f° 40)* ; 1616, 1er septembre. Pierre de Coulonges, éc., s^r dud. lieu, de Champs et de Valtrot, f. et h. s. pour la haute et moyenne justice de Valtrot *(f° 44)* ; Jean Mocquereau, s^r de la Havardière, qui exhibe un contrat du 31 avril 1610, contenant que Me René Aubert, avocat au Mans, et Anne Mocquereau, sa femme, lui ont vendu deux quartiers de vigne au clos de la Buzottière *(f° 44)* ; d^lle Madeleine de la Rouvraie, veuve de feu Pierre de Chamballan, sgr de la Ricardaie, f. et h. s. pour les lieux des Petits-Sacs *(f° 45)* ; 1616, 26 octobre. Me Jacques Le Duc, prêtre, prieur de Champigné, fils et héritier de feu Jean Le Duc, f. et h. s. pour partie du pré de la Guerche *(f° 46)* ; 1617, 6 avril. Richarde Gaigeart, veuve de Me Jacques Guérin, f. et h. s. pour le lieu de la Pastourière *(f° 48)* ; 1617, 1er août. Alexandre Fousset, s^r du Ruisseau et des fiefs de Méhardoul et du Fertray, f. et h. l. pour le domaine, fief et sgrie de Méhardoul, f. et h. s. pour la terre des landes de Méhardoul, et f. et h. s. pour le fief et sgrie du Fertray ; Jacques de Chantepie, s^r du But, f. et h. s. pour le lieu de la Saulaie, réunie au lieu du But *(f° 49)* ; 1618, 21 août. Noble Etienne Le Lièvre, s^r de Marcé, fils et héritier en partie de feu noble Jean Le Lièvre, l'un des quatre chauffecire héréditaires de France, tant en son nom qu'au nom de ses cohéritiers et comme fils et procureur de Jeanne Auvry, sa mère, f. et h. s. pour Marcé *(f° 53)* ; 1620, 16 juin. Jeanne de la Brosse, veuve Gervais Ferré, fille et héritière de feue Renée, d^lle de Baubigné, f. et h. s. pour la moitié d'une pièce de terre nommée Pré-Martin, dont l'autre moitié appartient aux enfants de feue Christoflette Gruau, sa sœur *(f° 55)* ; 1622, 13 décembre. Noble Jean de Mondières, conseiller et élu pour le roi en l'élection de Château-Gontier, sgr de Panlivard à cause de Barbes Sourdrille, sa femme, f. et h. s. pour le lieu de Panlivard ; Guillaume Le Duc, s^r de la Croynière, f. et h. s. pour son pré de la Guerche *(f° 61)* ; Jean de Villiers, éc., s^r de la Ramée, mari de d^lle Madeleine de Gué-

rin, sursis de faire f. et h. pour son domaine des Trées *(fo 62)*; 1623, 16 mai. Jean de Villiers, éc., sr de la Ramée, f. et h. l. pour les Trées et f. et h. s. pour Chantepie *(fo 65)*; 1624, 6 novembre. Dlle Christoflette du Mesnil, veuve de feu Adrien de Fourmentières, éc., sgr des Etangs, comparant par noble Me Jacques de Gastel, prêtre, prieur d'Avessé, son procureur, f. et h. s. pour l'Angelerie ; dlle Françoise Ferrand, veuve de feu Pierre de Boffart, éc., sr dud. lieu, f. et h. s. pour une pièce de terre près Marcé *(fo 69)*; 1626, 12 mai. Mes René et Pierre les Théard, fils de feus Pierre Théard et Renée Crespin, sr et dame de Baraise, f. et h. l. pour leur lieu de la Touche, à Ballée *(fo 73)*; René Gruau, sr de la Guibourgère, f. et h. s. pour deux pièces de terre *(fo 75)*; 1626, 17 novembre. Me René Courte, sr de la Vivainière, demeurant à Sainte-Suzanne, f. et h. s. pour une pièce de terre qui fut du lieu de la Guibourgère *(fo 76)*; Me Anne Le Doisne, avocat à Sablé, en son nom et de ses cohéritiers héritiers de feue Christoflette Morin, f. et h. s. pour le fief et sgrie de la Tropempinière, à Ballée *(fo 78)*; 1628, 27 juillet. Jean de Villiers, éc., sgr de la Ramée, veuf de feue dlle Madeleine de Guérin, bail et garde noble de leurs enfants mineurs, qui offre f. et h. pour les Trées et Chantepie *(fo 81)*; 1629, 26 juin. Dlle Renée de la Courant, veuve de feu Jean des Vaux, éc., sr dud. lieu, séparée de biens d'avec lui, tutrice de ses enfants et en cette qualité ayant accepté la succession dud. défunt sous bénéfice d'inventaire, f. et h. l. pour le lieu et métairie du Bois-Isabeau *(fo 83)*; René Hardiau, sr de la Gaudruère, mari de dlle Honneur Fousset, héritière bénéficiaire de feu Alexandre Fousset, sr du Ruisseau, f. et h. l. pour le fief et sgrie de Méhardoul, f. et h. s. pour la terre des landes de Méhardoul, et f. et h. s. pour le fief et sgrie du Fertray ; Claude Gonesse, veuve de Me Jacques Guérin, avocat au Mans, f. et h. s. pour le lieu de la Pastourière, non compris « les acquisitions faites aud. lieu depuis l'acquisition d'icelluy... par deffunct Me Jacques Guérin,... père dud. deffunct Guérin, advocat ; noble Jean de Chantepie, conseiller du roi et président en l'élection de Laval, sr de Préaux, fils et héritier de feu noble Jacques de Chantepie, sr du But, f. et h. s. pour ses choses de la Saulaie *(fo 84)*; 1636, 20 mai. Urbain de Saint-Remy, éc., sr du Pin, f. et h. l. pour son pré du reffoul du moulin du Pin *(fo 87)*; 1640, 23 octobre. Me François Laigneau, sr de Vauclardais, 3 f. et h. s. pour ses lieux de Pincesme et de l'Angelerie, et pour son pré nommé le Pré-Long *(fo 89)*; 1640, 24 octobre. Dlle Christoflette de Guérin, veuve de feu Charles de Vignolles, éc., sgr de la Rochère, y demeurant, paroisse de Mulsanne, près

le Mans, f. et h. s. pour ses lieux de la Navelière et des Bignons, à Cossé (*f° 96*) ; 1641, 3 septembre. Charles Le Divin, sr du Fouillu, f. et h. s. par depié de fief pour plusieurs terres du lieu de la Boutouère (*f° 101*) ; dlle Françoise de la Lande, veuve de feu Urbain de Saint-Remy, éc., sr du Pin, f. et h. l. pour son pré du refoul du moulin du Pin et pour ses bois de la Belinière (*f° 102*) ; 1646, 12 avril. Noble Louis Mocquereau, sr de la Buinardière, demeurant à Auvers-le-Hamon, f. et h. s. pour son lieu de Saint-Léger (*f° 104*) ; Jacques de Domaigné, éc., sr du Frémiou, mari de dlle Renée des Vaux, fille et héritière de feu Jean des Vaux, éc., sr dud. lieu, f. et h. l. pour son lieu et métairie du Bois-Isabeau (*f° 105*) ; Me Charles Thion, prêtre, curé de N.-D. de Sablé, f. et h. s. pour le lieu de Marcé, par lui acquis le 12 novembre 1640 (*f° 106*) ; 1646, 18 juillet. Noble René Hardiau, sr de la Gaudruère, conseiller du roi au siège de Château-du-Loir, père et tuteur de ses enfants issus de lui et de feue Honneur Fousset, sa femme, f. et h. pour Méhardoul et le Fertray (*f° 108*) ; Mre René de la Dufferie, ch., sgr dud. lieu, de Bouère et de la Vezouzière, f. et h. l. pour son fief et domaine de Soutizon (*f° 109*) ; 1648, 21 avril. Me Claude Davy, avocat à Château-Gontier, mari d'Anne Théard, f. et h. s. pour le lieu de la Touche (*f° 111*) ; 1651, 20 juin. Noble Pierre Le Maignen, sr de la Paumardière, mari de Suzanne Guichard, 2 f. et h. s. pour les lieux de la Poupelinière et de la Chabocière (*f° 112*) ; 1651, 17 octobre. François Laigneau, sr du Tail, f. et h. s. pour son lieu de l'Angelerie et f. et h. s. pour son lieu de Pincesme (*f° 113*) ; 1654, 16 juin. Me Charles Théard, prêtre, curé de Saint-Brice, offre de f. et h. l. pour le lieu de la Touche, qu'il tient pour son titre sacerdotal (*f° 114*) ; 1654, 14 juillet. Michel Berthelot, sr de la Barre, f. et h. s. pour sa métairie de Panlivard (*f° 115*) ; 1662, 12 janvier. Noble François Esnault, sr de Monguion, f. et h. l. pour la métairie du Bois-Isabeau, qu'il tient à titre de rente foncière de Jacques de Domaigné et de Renée des Vaux, son épouse, et de Renée de la Courant, mère de lad. des Vaux, par acte du 27 juin 1653 (*f° 126*).

Article 237. — *Volume de 316 feuillets papier.*

1600-1623. Amendes et remembrances des plaids des fiefs et sgries de Ballée. Y comparaissent : 1600, 12 juillet. Me Silvestre Gillié, prêtre, pour 6 hommées de vigne au clos de Maugoulu (*f° 4*) ; dlle Félix Bouju, pour la pièce de la Rechinerie,

à Saulges (*f° 6*); Me Macé Le Marié, prêtre, chapelain de la chapelle Haier, pour un clos de vigne dépendant de lad. chapelle, appelé le clos Hayer, et pour 2 planches de vigne au clos de Naubouton (*f° 9*); Pierre Collinet, sr de la Vincendière, pour la pièce de terre des Fillières (*f° 13*); 1600, 13 juillet. Jacques Thieslin, pour deux pièces de vigne, au clos de Naubouton (*f° 32*); Philippe Boulard, curé de Ballée et procureur de la fabrique de lad. église, pour le pré de l'église (*f° 33*); Me Jean Briseboul, prêtre, chapelain de la chapelle de la Goupillère, pour son lieu de la Goupillère (*f° 34*); Me Jean Gruau, chapelain de la chapelle de la Corne-de-Cerf, desservie en l'église de Ballée, pour le temporel de sa chapelle (*f° 50*); 1600, 1er août. Jean Courte, sgr de la Fresnaie, pour son lieu de la Fresnaie (*f° 57*); 1600, 8 novembre. « Noble Pierre de Boffard, sieur dudict lieu et de Lespine, segrétaire interprète du roy en langue gallicane, demeurant aud. lieu de Lespine, parroisse de Saulge », pour la pièce de la Clavière, à Saulges (*f° 74*); 1603, 22 mai. Jean Mocquereau, sr de la Havardière, en Auvers-le-Hamon, qui exhibe le contrat d'acquisition d'une pièce de terre appelée le Pré-Martin (*f° 107*); 1603, 18 juin. René du Tertre, éc., sr dud. lieu, mari de dlle Jacquine de Girois, qui exhibe le partage des biens de feus Nicolas de Girois, éc., sr de Neuvy-en-Champagne, et dlle Sébastienne du Hamelet, avec l'option des lots du 16 août 1598, « par lequel il est demeuré aud. du Tertre, tant oudit nom et aux enfans de deffuncte damoiselle Charlotte de Girois, puisnez, le second lot, auquel est entr'autres la terre de la Bazouge et Bois Ysabeau » ; Jean Guérin, éc., sr de Cissé, fils aîné et principal héritier de feu Jean Guérin, éc., sr de Cissé, qui exhibe un contrat du 19 décembre 1553, contenant la vente de deux planches de vigne au clos de la Grande-Jouennière, par Jean Chantepie, sr du But, aud. feu sr de Cissé (*f° 118*); Me Guy Lasnier, sr de l'Effretière, conseiller du roi en son grand conseil, mari de dlle Charlotte Le Lièvre, sgr de la Grande-Guyonnière, pour led. lieu de la Grande-Guyonnière, à Chemeré-le-Roi (*f° 121*); noble René du Foussay, sr de la Thuille, pour 4 planches de vigne au clos de Boischaux (*f° 122*); 1604, 30 juin. Christophe du Bouchet, éc., sr du Vau, pour son lieu de la Glacière, à Beaumont-Pied-de-Bœuf (*f° 131*); dlle Christoflette du Mesnil, veuve de feu Adrien de Formentières, éc., sr des Etangs-l'Archevêque, qui exhibe : 1° un contrat du 25 décembre 1595, portant vente faite pour 160 écus, par Jacques de Rector, éc., sr de la Courtille, et dlle Jacqueline du Mesnil, sa femme, à lad. Christoflette, de la tierce partie du lieu et sgrie de Vauclardais, à Epineu-le-Séguin, et la tierce partie de la mé-

tairie de l'Angelerie; 2° le partage de lad. sgrie de Vauclardais et de la métairie de l'Angelerie fait entre lad. Christoflette, tant en son privé nom que subrogé par acquêt ès droits de noble Jacques de Rector et d[lle] Jacquine du Mesnil, d'une part, et Marthe du Mesnil, d'autre part, le 30 mars 1596, ensemble l'acte d'option du 6 avril aud. an; 3° un contrat du 20 avril 1603, contenant vente faite pour 600 l. par lad. Marthe du Mesnil à lad. Christoflette, du lieu et dépendances de l'Angelerie, à Saulges et Ballée *(f° 133)*; 1607, 4 septembre. Noble Jean Cesneau, s[r] de la Vesquerie, qui exhibe, entre autres, un contrat du 26 décembre 1570, contenant la vente faite par Christophe Martin à M[e] Julien Cesneau, s[r] de la Vesquerie, du fief et sgrie des Martinières, à Saulges, pour le prix de 80 l. *(f° 136)*; d[lle] Marie de Champs, veuve de feu Léon de Coulonges, éc., s[r] dud. lieu, comparant par Pierre de Coulonges, éc., son fils aîné, qui exhibe le jugement, donné au Mans, de la rescousse faite par lad. de Champs sur Léonard de Guérin, éc., s[r] de Chantepie, de la terre et sgrie de Valtrot, vendue par lad. de Champs aud. Guérin, le 25 juillet 1590, pour le prix de 2.340 l. *(f° 141)*; 1607, 4 octobre. M[e] Pierre Théart, s[r] de la Chevalerie, qui exhibe un contrat *(f° 145)*; 1608, 29 décembre. Vespasien Sourdrille, pour son lieu de Panlivard *(f° 147)*; Jacques de Mondamer, éc., s[r] de Champhuon, fils et principal héritier de d[lle] Félix Bouju, pour le lieu de la Rechignerie *(f° 151)*; noble Jean des Vaux, qui exhibe un partage du 3 septembre 1607, contenant que René des Vaux, éc., s[r] du Bois-du-Pin et de Changé, demeurant en la maison sgriale de la Gravasallière, à Thorigné, son frère aîné, lui a baillé, pour sa part des successions de feus Jean des Vaux, éc., s[r] du Bois-du-Pin, et Renée de Guérin, leurs père et mère, les lieux et métairies du Bois-Isabeau, à Bannes et de la Goupillère, à Beaumont-Pied-de-Bœuf *(f° 152)*; 1616, 26 octobre. M[e] Pierre Tiberge, prêtre, prieur du prieuré de Ballée, qui exhibe son acte de prise de possession dud. prieuré, passé par M[e] Louis Gruau, prêtre, curé de Saulges, notaire apostolique, le 6 avril 1616 *(f° 193)*; 1617, 1[er] août. Jacques de Chantepie, s[r] du But, pour son lieu du But, à Préaux *(f° 207)*; 1620, 16 juin. M[re] Lancelot dit Grongnet de Vassé, ch. des deux ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de S. M., sgr de Vassé, Rouessé, Courmenant, Courtalierru, père et tuteur de M[re] Henri de Vassé, baron de la Roche-Mabille, son fils aîné, mari de Renée Le Cornu de la Courbe, à cause d'elle sgr de Sumeraine, comparant par Etienne de Cordon, éc., s[r] de la Ragottière, son procureur d'office en ses fiefs et sgries de Sumeraine, l'Aunay-

Peloquin, la Courbe, Brée, qui avoue deux pièces de terre, à Ballée, « autreffoys léguées et laissées par les seigneurs prédécesseurs de Sumeraines par testament, à charge d'une messe par chacune sepmaine, dite et célébrée en l'église parochiale de Parné ou en la chapelle du lieu seigneurial de Sumeraines, et d'un pain à bénistre par chacun an en lad. église de Parné, icelles choses baillées par deffuncte dame Perrine de Sumeraines, dame dud. lieu et de la Courbe, à Me Jullien Aubert, prebtre, pour faire l'acquict dud. service » (*fo 229*); 1620, 17 juin. Charles Le Divin, sr du Fouillu, demeurant à Préaux, pour une maison, à Ballée (*fo 240*); 1621, 14 juillet. Me René Courte, sr de la Vivairière, demeurant à Sainte-Suzanne, pour le lieu de la Fresnaie (*fo 246*); 1622, 13 décembre. Jacques du Fossay, éc., sr de la Thuille, fils de feu noble René du Fossay, pour des vignes au clos de Bois-Chaux (*fo 264*); Renée Le Cornu, dame de la Courbe, Brée, l'Aunay-Peloquin et Sumeraine, veuve de Mre Henri de Vassé, ch. des deux ordres du roi, baron de Vassé, qui ratifie la déclaration rendue le 16 juin 1620 par Etienne de Cordon, éc., sr de la Ragottière (*fo 290*); noble Jacques de Chantepie, sr du But et de Préaux, qui exhibe le contrat d'acquêt du lieu du Petit-But, à Préaux (*fo 291*).

Article 238. — *Volume de 190 feuillets papier.*

1608-1623. Tenues des assises de Ballée. Sont cités : 1612, 27 juin. Mre Henri de Schomberg, ch., comte de Nanteuil, père et tuteur de Charles de Schomberg, son fils, et de feue Françoise de l'Espinay, marquis d'Espinay, sgr de Bouère et la Vezouzière (*fo 3*); 1608, 29 avril-1615, 5 novembre. Léonard de Guérin, éc., sr de Chantepie et des Trées (*fo 4*) ; noble Jean des Vaux (*fo 5*); 1608, 18 juin. Nicolas de la Rouveraie, éc., sr de Pantigné, mari de dlle Madeleine des Vaux ; 1609, 9 décembre. Led. de la Rouveraie, comparant par Pierre de Chambellan, son gendre ; 1616, 1er septembre-1617, 6 avril. Dlle Madeleine de la Rouveraie, veuve de feu Pierre de Chambellan, éc., sr de la Ricardaie (*fo 7*); 1608, 29 avril. Noble René de Saint-Remy, sr du Pin (*fo 8*); 1608, 30 avril-18 juin. Claude Cotereau, éc., sr de la Bedouère, conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Tours, mari de Christoflette du Mesnil, et, à cause d'elle, sgr de l'Angelerie, Pincesme et Pré-Long; 1620, 16 juin. Lad. du Mesnil, veuve dud. Claude Cotereau ; 1623, 26 mai. Lad. du Mesnil, comparant par Adrien de Fro-

mentières, éc., sgr dud. lieu et de la Moinerie, son fils *(f° 10)*; 1608, 29 avril-18 juin. Noble Julien Cesneau, fils et héritier de feu Julien Cesneau *(f° 11)*; 1618, 29 mai-26 juin. Dlle Renée de la Dufferie, dame de Moulins, épouse de François de Beauregard, éc. *(f° 12)*; 1615, 5 novembre-1621, 29 décembre. Pierre de Coulonges, éc., sr dud. lieu, Champs, Valtrot et Millé *(f° 13)*; 1608, 29 avril. Vespasien Sourdrille, sr de Panlivard; 1620, 16 juin-14 juillet. Me Noël Sourdrille, prêtre, curé de Saint-Martin de Villenglose, fils et héritier dud. Vespasien; 1623, 16 mai. Noble Jean Mondières, conseiller et élu pour le roi à Château-Gontier, mari de Barbe Sourdrille *(f° 16)*; 1608, 18 juin. Me Jacques Guérin, sr de la Pastourière; 1612, 27 juin. Me François Guérin, prêtre, fils de feu Me Jacques Guérin, sr de la Pastourière; 1616, 1er septembre. Richarde Gaigeard, veuve dud. feu Jacques Guérin, comparant par Me François Guérin, prêtre, son fils *(f° 17)*; 1608, 29 avril. Jacques de Mondamer, éc., sr de Champhuon *(f° 40)*; 1608, 30 avril. Noble René du Tertre, mari de dlle Jacquine de Girois, sgr de Villiers, cité de partage et de sa curatelle des enfants de feus Barbe de Chevrier et Charlotte de Girois; 1608, 18 juin. Led. du Tertre, qui déclare que la succession de feus Nicolas de Girois, éc., sgr de Neuvy, et dlle Sébastienne Hamelet, a été partagée en deux lots, et que le second lot, comprenant le fief du Bois-Isabeau, a été attribué aux enfants dud. Barbe de Chevrier, dont « aulcuns d'iceux » sont majeurs de 25 ans; 1616, 1er septembre. René de Barat, éc., sr de Beauvois, mari de dlle Renée de Chevrier, cité pour voir juger le dépié du fief du Bois-Isabeau; 1616, 26 octobre. René de Chevrier, éc., sgr de la Bozée, et frère de feue dlle Renée de Chevrier, cité pour voir juger le dépié du fief du Bois-Isabeau, dont il se prétend sgr *(f° 43)*; 1608, 30 avril. Jean Guérin, éc., sgr de Cissé *(f° 50)*; 1608, 18 juin. Me Jacques de Chantepie, cité en demande d'aveu; 1616, 2 septembre. Dlle Renée Marais, épouse dud. sr de Chantepie, qui remontre « sond. mary estre à présent à Paris pour ses affères » *(f° 69)*; 1609, 8 juillet. Pierre de Boffart, éc., sr de l'Epine; 1623, 25 septembre. Dlle Françoise Ferrant, veuve de feu Pierre de Boffart, éc., sr de l'Epine *(f° 74)*; 1618, 21 août. Noble Jacques Nepveu, lieutenant à Laval *(f° 151)*; 1618, 29 décembre. René Gruau, héritier de feue dlle Renée de Baubigné, cité pour exhiber les partages faits entre lad. défunte et ses cohéritiers *(f° 159)*, etc.

Article 289. — *Volume de 190 feuillets papier.*

1624-1662. Amendes et remembrances des plaids de Ballée. Comparaissent : 1624, 18 juin. Noble Jacques de Chantepie, sr de Préaux, f. et h. s. pour son fief et sgrie des Epéchères *(fo 3)* ; dlle Charlotte Le Lièvre, veuve de feu Guy Lasnier, sr de l'Effretière, conseiller du roi en son grand conseil, pour le pré de la Brosse dépendant de son lieu de la Guyonnière *(fo 12)* ; 1624, 29 novembre. Dlle Françoise Ferrant, veuve feu Pierre de Bouffard, éc., sr de l'Epine, y demeurant, paroisse de Saulges, pour une pièce de terre nommée la Chauvière, dépendant du lieu de la Renouardière, à Saulges *(fo 14)* ; 1625, 18 mars. René des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, pour sa métairie des Petits-Sacs *(fo 18)* ; 1625, 5 juillet. Me Jacques de Chantepie, sr du But, condamné à réformer sa déclaration du lieu du But *(fo 23)* ; 1625, 12 juillet. Pierre Jourdan, acquéreur de la terre de Moulins et du fief en dépendant, qui reconnaît à retrait féodal, sur les objets de son acquisition, Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée *(fo 25)* ; 1628, 12 avril. Me Pierre Peccard, prêtre, chapelain de la chapelle de la Corne-de-Cerf, desservie en l'église de Ballée, qui exhibe l'acte de présentation à lui faite de lad. chapelle, le 15 janvier 1626, à la charge de dire une messe basse au jour de mercredi ou vendredi, ensemble la prise de possession d'icelle chapelle du 21 janvier suivant, et qui offre de payer le rachat dû pour les mutations de Jean Gruau, François de la Haye, François Pasquier, précédents chapelains *(fo 39)* ; 1629, 26 juin. Jean Mocquereau, sr de la Havardière, comparant par Me Louis Mocquereau, sr de la Buinardière, son fils, qui exhibe le contrat d'acquêt d'une pièce de terre, de Me Pierre Bouhourd, curé de Saint-Jean-sur-Erve, en date du 23 mars 1629 *(fo 48)* ; Christophe Belet, sr des Prez, demeurant au lieu de la Censie, à Beaumont-Pied-de Bœuf, qui exhibe trois contrats *(fo 49)* ; 1631, 2 avril. René des Vaux, éc., sr du Bois-du-Pin, pour le pré de Gouldivron, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, et le lieu de la Davière, à Bazougers *(fo 75)* ; 1632, 22 juin. Anne Guérin, veuve de G. Hamon, qui déclare que, par contrat du 2 juin 1584, Ambroise Guérin, son père, a acheté le lieu de la Bruère de Yolande de Boisbellanger, Jean de Mondamer, Renée de Moré, Tanneguy Boussin et Lancelote de Mondamer *(fo 94)* ; 1634, 5 juin. Urbain de Saint-Remy, éc., sr du Pin, pour son lieu de la Glacière *(fo 120)* ; noble Edmond de Forestier, mari d'Anne Challot, et, à cause d'elle, héritier de

feu Jacques Challot, pour une maison à Ballée (*f° 122*) ; 1635, 22 mai. René Théard, s[r] de Baraize, tuteur naturel d'Anne, Charlotte et Nicole Théard, ses filles mineures issues de lui et de Jeanne Gauldin, son épouse, qui exhibe un acte par lequel il fait démission et partage de ses biens à ses enfants, et qui fait f. et h. l. pour le lieu de la Touche (*f° 135*) ; 1636, 15 juillet. Daniel Nepveu, éc., s[r] d'Etriché, prévôt provincial du Maine au Mans, f. et h. s. par depié de fief pour une portion du pré de la Guerche, dépendant de sa terre, fief et sgrie du Vau-Favery (*f° 139*) ; 1636, 9 octobre. Noble Jean de Chantepie, conseiller du roi, président en l'élection de Laval, fils et héritier de feu noble Jacques de Chantepie, s[r] du But, comparant par noble René Marest, ci-devant procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Maine au Mans, appelé en demande d'aveu pour son lieu de la Saulaie, à Préaux, sursis (*f° 140*) ; M[e] François Laigneau, s[r] du Theil, qui exhibe un contrat du 7 janvier 1636, par lequel il acquiert d'Adrien de Fromentières, éc., s[r] de la Moinerie, y demeurant, à Jupilles, M[e] Claude Noe, s[r] de Rauzières, tant en leur nom qu'au nom de M[re] Jacques de Fromentières, s[r] des Etangs, les lieux, fiefs et sgries de Vauclardais et de l'Angelerie et le bordage de Pincesme, pour la somme de 11.800 l. (*f° 142*) ; 1640, 24 octobre. M[e] Charles Thion, prêtre, bachelier en théologie, curé de N.-D. de Sablé, qui exhibe un contrat par lequel il acquiert de noble Jacques Le Lièvre, s[r] de la Thibergère, le lieu et bordage de Marcé, à Saulges (*f° 149*) ; René Courte, s[r] de la Vivannière, demeurant à Sainte-Suzanne, pour son lieu de la Fresnaie, à Ballée (*f° 150*) ; 1654, 14 juin. Michel Berthelot, s[r] de la Barre, qui exhibe plusieurs contrats (*f° 162*) ; 1659, 10 septembre. Pierre Le Divin, s[r] du Pineau (*f° 170*), etc.

Article 240. — *Volume de 225 feuillets papier.*

1623-1646. Tenues des assises de Ballée. Sont cités : 1624, 18 juin-1625, 5 juillet. Noble Jacques de Chantepie, s[r] de Préaux, pour son fief des Epéchères (*f° 4*) ; 1636, 18 juillet. M[re] Charles de Schomberg, duc d'Halluin, sgr de la Vezouzière et de Bouère, pour Soutizon (*f° 6*) ; 1624, 18 juin-26 novembre. D[lle] Françoise Ferrant, veuve de Pierre de Boffart, éc., s[r] de l'Epine, pour sa terre de Marpalu (*f° 17*) ; 1624, 18 juin-1634, 27 septembre. Noble Daniel Nepveu, fils et héritier de feu noble Jacques Nepveu, pour exhiber le contrat d'acquêt de la terre de Favery fait par led. feu Jacques Nepveu (*f° 21*) ; 1624, 26 no-

vembre-1626, 12 mai. Dlle Christoflette du Mesnil, veuve de feu noble Adrien de Fromentières, éc., sgr des Etangs, en demande de f. et h. et d'aveu *(fo 25)*; 1624, 18 juin-1625, 21 juin. Jean des Vaux, éc., sr du lieu du Bois-Isabeau; 1629, 16 juin-1633, 30 juin. Dlle Renée de la Courant, veuve dud. Jean des Vaux, ayant au nom de ses enfants accepté la succession dud. défunt sous bénéfice d'inventaire, pour le lieu du Bois-Isabeau *(fo 26)*; 1623, 17 mai-1626, 11 novembre. René des Vaux, éc., sr du Bois-du Pin, en demande d'exhibition de contrats *(fo 36)*; 1624, 18 juin-1625, 21 juin. Jean de Villiers, sgr de la Ramée, à cause de dlle Madeleine de Guérin, sa femme, sgr des Trées et de Chantepie, en demande de f. et h.; 1628, 27 juillet-1629, 27 juin. Led. de Villiers, veuf de lad. de Guérin, tuteur de leurs enfants mineurs *(fo 38)*; 1629, 26 juin-1631, 3 juin. René Hardiau, sr de la Gaudruère, mari d'Honneur Fousset, en demande de f. et h. pour les fiefs et sgries de Méhardoul et du Fertray *(fo 80)*; 1631, 16 juillet-1634, 8 juin. Noble Jean de Chantepie, conseiller du roi en l'élection de Laval, sr de Préaux, fils et héritier de feu Jacques de Chantepie, sr du But, en demande de f. et h. pour ses choses de la Saulaie, à Préaux *(fo 116)*; 1633, 30 juin-13 octobre. Urbain de Saint-Remy, éc., sr du Pin, en demande de f. et h. pour son pré du refoul du moulin du Pin et ses bois de la Belinière *(fo 119)*; 1637, 26 mai. Jean de Guérin, éc., sr de Cissé, en demande de f. et h. pour son pré de la Guerche *(fo 164)*; 1637, 21 octobre. Me René Massot, prêtre, curé de Tassé et chapelain de Saint-Nicolas de Bouillé, en demande de f. et h. *(fo 168)*; 1644, 27 avril. René d'Urban, ch., sgr d'Aubigné, mari d'Esther des Vaux, fille aînée de feu Mre René des Vaux, ch., sgr du Bois-du-Pin, et d'Esther du Bouchet, pour le lieu des Petits-Sacs *(fo 194)*, etc.

Article 241. — *Volume de 174 feuillets papier.*

1672-1688. « Registre du greffe des chastellenies de Lignières et Ballée, pour la tenue des assises desd. chastellenies, fiefs et seigneuries y ennexées. » Comparaissent : 1672, 15 décembre. Noble René Tion, sr de la Verouillère et de Marcé, f. et h. s. pour Marcé *(fo 3)*; Me Jean Brault, f. et h. s. pour la Busottière *(fo 4)*; 1672, 16 décembre. Noble René Hardiau, sr de la Gauderuère, f. et h. l. pour Méhardoul et f. et h. s. pour le Fertray *(fo 6)*; 1673, 12 janvier. Me Vincent Trouillard, titulaire de la chapelle de la Pillière, f. et h. s. pour le lieu de la Pillière

(f° 12) ; Me Pierre Le Maignan, sr de la Thébaudière, avocat en parlement, f. et h. s. pour la Chabocière ; Me Valentin de la Porte, conseiller du roi, président au siège de l'élection de Laval, mari de dlle Marie Le Maignan, f. et h. s. pour la Poupelinière *(f° 13)* ; Urbain Laigneau, f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie *(f° 15)*; 1673, 19 janvier. Jean de la Porte, sr du Manoir, f. et h. s. pour son lieu de la Saulaie *(f° 19)*; 1673, 3 février. Me Jean Brault, qui exhibe un contrat contenant qu'il a acquis le lieu de la Buzottière de Joachim et Alexandre Mocquereau le 7 mai 1661 *(f° 44)*; 1673, 7 mars. Me Daniel Guérin, chapelain de la chapelle des Bohorons, desservie au château de Sumeraine, renvoyé à huitaine *(f° 54)* ; 1675, 9 mars. Julien Laigneau, sr de Pincesme, f. et h. s. pour Pincesme *(f° 57)* ; Me René Courte, sr de la Fresnaie, conseiller et avocat du roi à Sainte-Suzanne, pour le lieu de la Petite-Fresnaie, à Ballée *(f° 60)* ; 1673, 16 mars. Jacques du Moustier, éc., sr de Champhuon et de la Hourdière, f. et h. s. pour un pré qui fut de la Guibourgère *(f° 67)* ; 1673, 13 avril. René Aveneau, sr de la Bouchardière, bourgeois de Laval, qui exhibe le décret de la tierce partie du lieu de la Durairie, judiciairement vendue sur François Le Conte, curateur de la succession abandonnée de feu Jacques Le Duc, sr de la Giraudière, et à lui adjugée pour le prix de 980 l. *(f° 74)* ; Françoise de la Lande, veuve de feu Mre Urbain de Saint-Remy, ch., sgr du Pin, qui déclare n'avoir qualité suffisante pour rendre les obéissances du lieu de la Glacière et autres héritages dépendant de la terre du Pin, d'autant que lad. terre est en bail judiciaire, en conséquence de saisie réelle apposée sur elle, « mays que, en l'égard du lieu et mestairye de la Touche, elle a quallité d'aïlleule paternelle de damoisselle Renée de Saint-Remy, fille abille à succéder en l'érédicté de deffunct messire René de Sainct Remy, son père, fils aisné de lad. dame,... et ainsy elle a par un droict rétroactif la tutelle naturelle de lad. damoiselle Renée de Sainct Remy, qui est héritière de deffuncte dame Marye de Bastart, sa mère, et en cette qualitté offre de faire » f. et h. s. pour led. lieu de la Touche, appartenant à lad. mineure en vertu de contrat de prise à rente du 6 juillet 1652 *(f° 76)*; 1673, 20 avril. Antoine Brossard, éc., sr de la Coudre, mari de dlle Antoinette du Moutier, sa femme, tant au nom de sad. femme que de dlles Marie, Françoise et Anne du Moustier, ses sœurs, pour une pièce de terre nommée la Rechinerie *(f° 77)* ; 1673, 18 mai. Françoise d'Urban, veuve de feu Mre Louis de Domaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, f. et h. s. pour le lieu des Petits-Sacs *(f° 86)* ; 1687, 20 novembre. Marie Cazet, veuve Jean de la Porte, sr du Manoir,

propriétaire de la métairie du Bois-Isabeau (*f° 110*); 1688, 22 janvier. Marguerite Lasnier, veuve de Me René Moraine, sr de la Motte, avocat en parlement, comparant par Me Nicolas Lasnier, sr de la Vallette, son frère, qui exhibe un contrat par lequel, le 28 novembre 1686, Mre Louis de Domaigné, ch., sgr de la Roche-Hue, « comme adjudicataire des terres d'Aubigné, Villiers, Bois-du-Pin et Changé, par décret expédié devant nosseigneurs des requestes à Paris » le 11 septembre précédent, a « nommé pour amys ladicte damoiselle Lasnier pour ladicte terre du Bois-du-Pin et lieux quy en dépendent moienant la somme de vingt mil livres » (*f° 117*), etc.

Article 242. — *Volume de 148 feuillets papier.*

1716-1726. Amendes et remembrances de plaids des châtellenies de Linières et Ballée, appartenant à Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, baron de Vaux, sgr du Plessis-d'Auvers, etc., capitaine lieutenant de la première et plus ancienne compagnie des gardes françaises du corps du roi, et ancien lieutenant général de l'artillerie, Ile-de-France et arsenal de Paris, tenus en présence de Renée de Girard de Charnacé, sa fille, épouse non commune en biens de Mre Jean-Etienne de Segny, ch., sgr de Périgal, Beaulieu, Mongarial, etc. Comparaissent : 1716, 3 novembre. Me Michel Coignard, sr des Brosses, licencié ès droits, sénéchal de la juridiction de Chemeré-le-Roi, époux de dlle Marie Laigneau, fille et héritière en partie de feu Urbain Laigneau, qui exhibe le partage de la succession dud. feu Urbain Laigneau et de feue dlle Anne Ernault, sa femme, et fait f. et h. s. pour le lieu de l'Angelerie (*f° 11*); Me Baptiste-Roland Guérin, avocat au siège présidial du Mans, fils de feu Me Roland Guérin, aussi avocat, f. et h. s. pour le lieu de la Pastourière, à lui échu au partage des biens de feu son père fait le 20 novembre 1705 entre lui et Me Pierre Blin, avocat, mari de dlle Catherine Guérin (*f° 17*); 1716, 5 novembre. René de Chantepie, sgr de Préaux, 3 f. et h. s. pour des terres sorties du lieu de la Saulaie, et pour son fief des Epéchères (*f° 20*); led. René de Chantepie, qui remontre que jamais les biens de la Corne-de-Cerf n'ont été donnés ni érigés en prestimonie, qu'il est bien vrai que Lancelot de Chantepie, par son testament du 27 avril 1509, a fondé à perpétuité une messe chaque semaine en l'église de Préaux, et a affecté pour sa rétribution lesd. héritages de la Corne-de-Cerf, mais que ce n'est qu'une affectation sur lesd.

héritages, dont il reste propriétaire, et offre d'en rendre les obéissances féodales (*f° 21*); 1717, 13 août. René Le Divin, s[r] du Pineau, bourgeois de la ville d'Angers, fils de feu Pierre Le Divin, f. et h. s. pour partie de son lieu du Pineau, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, et f. et h. s. pour partie du lieu de la Boutouère (*f° 45*); 1717, 4 septembre. M[re] Michel Piedoue, éc., s[r] des Chapelles, mari de Renée Le Maignan, f. et h. s. pour le lieu de la Chabocière, à lad. Renée échu de la succession de feus M[e] Pierre Le Maignan et Renée Bouju, son épouse (*f° 71*); 1717, 16 septembre. M[e] Jacques Courte, prêtre, ancien curé de Sainte-Suzanne, f. et h. s. pour le lieu de la Vieille-Fresnaie (*f° 75*); 1719, 12 mars. Michel Le Divin, pour lui et pour Pierre, Jean, Anne et Marie Le Divin, enfants de feu René Le Divin et d'Anne Morin, f. et h. s. pour partie des lieux du Pineau et de la Boutouère (*f° 89*); 1719, 28 mars. M[re] René Hardouin, ch., sgr de la Girouardière, mari de Renée-Anselme de Saint-Remy, dame du Pin et de la Touche, f. et h. s. pour le lieu de la Touche, et f. et h. l. pour le pré du refoul annexé aud. lieu de la Touche (*f° 99*); 1719, 8 mai. D[lle] Marie de Moré, fille de M[re] Paul de Moré et de dame Marie Thion, et petite-fille de feu René Thion, s[r] de la Verouillère, conseiller du roi au siège présidial d'Angers, tant en son nom que comme procuratrice de M[e] Pierre Thion, prêtre, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, f. et h. s. pour la métairie de Marcé (*f° 112*); lad. de Moré, f. et h. s. pour le lieu et closerie de Pincesme (*f° 113*); 1719, 11 septembre. Marie Terrier, veuve de M[e] Timothée Nail, notaire royal à Ballée, qui exhibe un acte du 27 septembre 1700, portant vente de la Petite-Gastelière, à Ballée, faite aud. défunt par M[e] René d'Héliand de la Gravelle, président au siège de Château-Gontier, et Marie-Angélique de la Porte, sa femme (*f° 124*); 1719, 12 septembre. M[e] Etienne Gallois, avocat en parlement, f. et h. s. pour le lieu de la Tropempinière (*f° 126*); M[e] Pierre-Philippe Mocquereau, s[r] de la Buinardière, conseiller du roi au grenier à sel de Sablé, demeurant à Auvers-le-Hamon, 2 f. et h. s. pour les lieux de la Buinardière et de Saint-Léger (*f° 127*); M[e] Jérôme-François Guérin, éc., prêtre habitué en l'église Saint-Barthelemy, à Paris, pourvu de la chapelle de Bouillé, f. et h. s. pour les lieux de la Baudrairie et de la Moineterie, dépendant de sa chapelle (*f° 128*); 1726, 24 octobre. René-Pierre de la Planche, sgr de Ruillé, héritier par représentation d'Anne Brault de la Roirie, fille de feu M[e] Pierre Brault, conseiller du roi en son présidial de Château-Gontier, f. et h. s. pour le lieu de la Buzottière (*f° 130*).

Article 243. — *Cahier de 31 feuillets papier.*

1732. Fragment d'un registre de remembrances de la châtellenie de Ballée. Comparaissent : 1732, avril. Bernardine Guérin, veuve de Me Pierre Mocquereau de la Buinardière, comparant par Pierre-René Mocquereau, son fils aîné, f. et h. s. pour une closerie située aux Goupillères *(fo 10)* ; Mre Philippe de Jourdain, ch., sgr de la Panne, f. et h. à la sgrie de Ballée, par le fief parti de Fontenay, pour sa terre et sgrie de la Panne, à Auvers-le-Hamon, pour laquelle Jean de Vauloger fit aveu à Guillaume de Tessé, sgr de Chantemesle, le 4 mars 1501/1502, et François de Torchard le 20 novembre 1624 *(fo 11)* ; Mre Jacques Le Vacher, éc., sr de Doucé, propriétaire des lieux de la Béraudière, des terres des Béziers et de la métairie de la Maison-Neuve, appelé en demande de 2 f. et h. pour les terres des Béziers et les appartenances de la Maison-Neuve *(fos 13 et 14)* ; Me Christophe Garot, prêtre à Saint-Loup, et Me Joseph Moreau, prêtre, curé de Saint-Loup, pour le lieu de la Goupillère, donné à l'église de Saint-Loup par Jean Renard et Louise Neveu, sa femme, le 22 décembre 1632, « pour la desserte de messes » et à la charge « d'enseigner la jeunesse » *(fo 17)* ; Me Louis Davy de la Havardière, conseiller du roi et contrôleur au grenier à sel de Sablé, mari de Renée Journeil, héritière de Me Georges Thezé, prêtre, curé de Saint-Pierre de Noyen *(fos 19-31)*, etc.

Article 244. — *Volume de 289 feuillets papier.*

1736-1737. Remembrances des plaids de Ballée, Linières, etc., tenus en présence de Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pont-Farcy, Arquenay, Champfleur, Mondamer, Montavalon, la Troquerie, le Planchesne, Linières, Ballée, etc., conseiller de grand'chambre au parlement de Bretagne. Comparaissent : 1736, 15 octobre. Olivier Cailler, sr de la Guiardière, pour une maison à Ballée *(fo 5)* ; 1736, 17 octobre. René Trotry, sr de la Touche, pour des vignes au clos de Boischaux *(fo 12)* ; 1736, 19 octobre. Louis Pioger, dresseur de chiens couchants pour le roi, mari de Jeanne Le Rouge, fille et unique héritière de Gervais Le Rouge et Marie Brizais, pour une rente foncière de 45 s. assise sur le lieu de la Gallardière, à Ballée *(fo 37)* ; Jean Cailler, sr des Touches, mari de dlle Anne Aveneau, fille et héritière de

René Aveneau, s^r de la Grancière, et de d^lle Madeleine Coignard, qui exhibe les partages des s^r et d^lle de la Grancière, du 20 mai 1729 *(f° 51)*; Me Gabriel Hiron, prêtre, sacriste de la paroisse d'Arquenay, titulaire de la chapelle de N.-D. du Hayer, pour le temporel de sa chapelle *(f° 52)*; 1736, 24 octobre. D^lle Marie Laigneau, veuve de feu Me Michel Coignard, s^r des Brosses, f. et h. s. pour son lieu de l'Angelerie *(f° 94)*; Me Julien Suard, conseiller du roi, ancien receveur des tailles de la ville d'Alençon, pour des terres du lieu de Saint-Léger, réunies à Vauclardais *(f° 96)*; Guillaume Le Duc, s^r de la Pironnaie, fils et unique héritier de feu François Le Duc, s^r de la Pironnaie, pour une portion de vigne au clos de Chantepie *(f° 100)*; 1736, 19 octobre. Marguerite Lasnier, veuve Joseph Lebreton, s^r de Villeneuve, comparant par Pierre Lasnier, s^r de la Vallette, son gendre, pour les lieux des Petits-Sacs et de la Davière *(f° 107)*; 1736, 23 octobre. D^lle Marie de Moré, fille de Me Paul de Moré et de Marie Thion, tant en son nom qu'au nom de Me Pierre Thion, prêtre, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, son oncle, f. et h. s. pour le lieu de Marcé *(f° 120)*; Jacques Pioger, dresseur de chiens couchants du roi, fils de Jean Pioger et de Nicole Tezé, demeurant à Auvers-le-Hamon, pour une rente de 10 l. faisant partie d'une de 34 l. due aud s^r Pioger sur la maison du Croissant, à Ballée *(f° 121)*. — Copie d'une transaction du 19 mai 1532 entre Mre Gilles Veluet, prêtre, curé de Ballée, et noble Etienne Le Vayer, s^r dud. Ballée, au sujet de la rente de 6 boisseaux de blé-seigle due à la cure sur les grands moulins de Ballée. Etienne Le Vayer s'oblige à continuer cette rente à charge, par les curés de Ballée, de dire chaque année en l'église de Ballée, au jour de Sainte-Catherine « une vigille des mors, une messe à notte sollennelle et un *Libera* en la fin » pour le repos des âmes des sgrs de Ballée et de leurs amis défunts. Fait en présence de Me Pierre Chantepie, prêtre, vicaire de Ballée, et de Guillaume Liger, sgr de Vaugeois *(f°s 152-155)*. — 1700, 17 décembre. Saisie de la terre de Changé et de la métairie de la Bousselière, faite sur d^lle Louise-Angélique de Domaigné, fille majeure, à la requête de Me Daniel Pastaloze, ch., sgr de Portin, père *(f° 158)*. — 1737, 2 décembre. Michel-Claude Piédou, éc., s^r des Chapelles, au nom de ses enfants mineurs issus de son mariage avec Renée Le Maignan, fille et en partie héritière de feu Me Pierre Le Maignan, s^r de la Thébaudière, conseiller au siège présidial et sénéchaussée du Maine, f. et h. s. pour le lieu de la Chabocière *(f° 161)*; 1737, 3 décembre. Mre René de la Barre, ch., sgr de Préaux, héritier pour moitié de René de Chantepie, sgr de Préaux, du But et des Epéchères,

par représentation de feue [.....] de Chantepie, sa mère, femme de feu Mre Pierre de la Barre, ch., sgr du Tilleul, qui déclare que par les partages faits entre lui et Mre Pierre de la Barre, ch., sgr du Tilleul, son frère aîné, il lui est échu la terre de Préaux (*fo 182)* ; 1737, 6 décembre. Jacques-Christophe Gasnier, prêtre, curé de Ballée, pourvu de la prestimonie de la Lande, paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, qui exhibe un acte du 9 mai 1653, par lequel Me Simon Péchin, prêtre, a légué une messe du Saint-Rosaire à dire à basse voix le vendredi ou samedi de chaque semaine à perpétuité dans l'église de Ballée, pour la dotation de laquelle led. sr Péchin a donné une maison au lieu de la Lande, à Beaumont-Pied-de-Bœuf *(fo 211)* ; 1737, 10 décembre. René-Maurice Hardiau, sr de Méhardoul, majeur de 23 ans, tant pour lui que pour Louis Hardiau, son frère, enfants et héritiers de Me René Hardiau, sr de l'Inaudière, conseiller du roi au siège de Château-du-Loir, f. et h. l. pour le fief et sgrie de Méhardoul, et f. et h. s. pour le domaine et fief du Fertray *(fo 230)* ; Me Baptiste-Rolland Guérin, avocat au siège présidial du Mans, fils de Me Rolland Guérin, f. et h. s. pour le lieu et métairie de la Pastourière *(fo 240)* ; 1737, 11 décembre. Mre René-Pierre de la Planche, ch., sgr de Ruillé, tant pour lui que pour Mre François-Guillaume de Champigné, ch., sgr de Moiré, et dame Renée-Anne de la Planche, son épouse, sa sœur, héritiers de Jean Brault, leur aïeul, par représentation d'Anne Brault, leur mère, f. et h. s. pour le lieu de la Buzottière *(fo 247)* ; Marie-Angélique de la Porte, veuve de feu Me René d'Héliand, sgr de la Gravelle, premier et ancien président au siège et présidial de Château-Gontier, fille et héritière de Jacques de la Porte, sr de Glatigné, f. et h. s. pour le lieu et closerie de la Petite-Saulaie *(fo 268)*, etc.

Article 245. — *Volume de 296 feuillets papier.*

1755-1776. Remembrances des assises des châtellenies de Linières et Ballée, appartenant à Mre Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch. Comparaissent : 1755, 1er janvier. Mre René de la Barre, ch., sgr de Préaux, héritier de René de Chantepie, son oncle, pour la maison de la Corne-de-Cerf, à Ballée *(fo 1)* ; 1755, 3 janvier. Pierre-René Lebouc, sr du Boulay, fils et unique héritier de Me Pierre-René Lebouc, sr du Boulay, avocat en la sénéchaussée et siège présidial de la Flèche, et de dlle Anne-Madeleine Gallois, son épouse, fille de Me Gallois, sr de la Ra-

cinaie, avocat aud. la Flèche, tant pour lui que pour Me François Prud'homme, avocat aud. la Flèche, et dlle Marie Gallois, son épouse, fille dud. sr Gallois de la Racinaie, f. et h. s. pour le lieu de la Tropempenière *(f° 17)*; 1755, 8 janvier. René Laigneau, f. et h. s. pour la métairie de l'Angelerie, à lui échue de la succession de dlle Marie Laigneau, sa sœur, veuve de Me Michel Coignard, sr des Brosses *(f° 69)*; Me Daniel-Anne Gaultier de la Villaudray, qui exhibe un acte du 27 août 1750, par lequel les créanciers de Mre Louis-René de Brisay, maréchal des camps et armées du roi, lui ont vendu les terres et châtellenies de la Vezouzière et de Bouère, pour la somme de 61.000 l. *(f° 82)*; 1755, 11 janvier. Mre Philippe-René de Hardouin, ch., sgr de Chantenay, du Pin, etc., f. et h. l. pour le lieu et fief de la Touche *(f° 97)*; 1755, 7 janvier. Pierre-René Enjubault, sr de la Roche, premier avocat du roi au présidial de Château-Gontier et ancien maire dud. Château-Gontier, fils et héritier pour moitié de feu Pierre Enjubault, sr de la Roche, avocat en parlement, et de dlle Marquise Berthelot, mari de Catherine Mocquereau, fille de Me Pierre-Philippe Mocquereau, sr de la Buinardière, et de Bernardine Guérin de la Gendronnière, qui exhibe plusieurs contrats et fait f. et h. s. pour la métairie de Panlivard et pour le clos de Saint-Léger, et déclare le lieu de la Grande-Maison, à Ballée *(f° 131)*; 1755, 28 juillet. Me Jacques Garot, sr de la Grande-Maison, notaire royal au Buret, fils et héritier de Jacques Garot, sr de la Poupelinière, et de Marie Le Grand, pour le lieu de la Grande-Poupelinière, à lui échu de la succession de ses père et mère, le 25 septembre 1727 *(f° 160)*; 1756, 28 décembre. Me François Le Clerc du Moulin, procureur du roi à Laval, qui exhibe le contrat d'acquêt de la métairie des Petits-Sacs, fait le 4 décembre 1754 de Marguerite Le Breton, veuve Pierre-Nicolas Lasnier, sr de la Valette, Me Jean-René Barbu de la Couperie, lieutenant général, et Marguerite Lasnier, son épouse, Louise Lasnier de la Valette, et Joseph Lasnier, sr de Viloiseau *(f° 175)*; 1759, 19 novembre. Noble René-François de la Porte, sgr de la Coconnière et de Sougé, fils et unique héritier de Jean-Charles de la Porte, sgr de la Coconnière et de Sougé, et de Jeanne-Marie-Françoise Marest, et petit-fils de Me Charles-François de la Porte, conseiller du roi, président en l'élection de Laval, lequel était frère de dame Françoise de la Porte, veuve de Mre Crisante Le Clerc, ch., baron de Sautray, qui exhibe le partage fait le 28 décembre 1756, entre Jacquine des Champs, épouse dud. Charles-François de la Porte, et lad. dame de la Porte de Sautray, par lequel demeure aud. sr de la Porte la métairie de l'Epine et la closerie de la Renouardière, à

Saulges (*f° 195*); 1759, 23 novembre. Nicolas-Martin de Beaucé, juge ordinaire civil, criminel et de police de la châtellenie de Ballée, qui exhibe un contrat du 12 janvier 1744, par lequel il a acheté le lieu de la Pastourière, de Me René Blin, prêtre, chanoine de Saint-Pierre, au Mans, et de Me Jacques-Pierre-Mathurin du Parc, mari de Catherine Garin, veuve en premières noces de Me Pierre Blin, avocat (*f° 197*); 1759, 28 novembre. Me Louis Davy de la Havardière, conseiller du roi au grenier à sel de Sablé, qui exhibe un contrat par lequel Etienne, Pierre, Claude, Charles, Jean-René et Madeleine Le Tessier, lui ont vendu, pour 36.000 l., le 13 mai 1741, la terre et sgrie des Courbes, à Epineu-le-Séguin, provenant de la succession d'Etienne Le Tessier, éc., sr de la Bersière, leur père (*f° 216*). — Copie d'une acte du 9 mars 1460/1461, par lequel Guillaume Thébaudin, éc., sgr de Méhardoul, vend à Guilmin de Champhuon, sergent royal, sgr de Champhuon, une f. et h. s., 5 s. t. de service et 12 d. de panage que lui est tenu faire par chacun an Guillaume de Champhuon l'aîné, sgr de la Buottière, pour son lieu de la Buottière (*f° 234*). — Comparaissent : 1759, 30 novembre. Joseph-Nicolas Rousseau de Montfrand, fils et héritier d'Hélène de la Porte, épouse de Me Joseph Rousseau de Montfrand, président en l'élection de Laval, héritière de Françoise de la Porte, veuve de Crisante Le Clerc, ch., baron de Sautré, pour le lieu du Bois-Isabeau, à Bannes (*f° 238*); Eléonore-Marie de Moré, veuve de Jacques Chouet, sgr de Poillé, fille de Me Paul de Moré et de Marie Thion, héritière de Me Pierre Thion, prêtre, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, comparant par Louis-Charles Hesse, sr de la Maudinière, son beau-frère, f. et h. s. pour le lieu de Marcé (*f° 249*); 1761, 12 janvier. Me René Enjubault de la Roche, époux de Marie Le Clerc, fille de Me François Le Clerc du Moulin, pour le lieu des Petits-Sacs (*f° 270*). — Copie de l'acte de vente du lieu de la Chabocière fait le 26 septembre 1758, par Mre Michel-René Piédoue, ch., sgr et patron de Clerbecq, Argencé, etc., à Jean-Baptiste Duval, notaire royal à Laval, pour la somme de 9.700 l. (*f° 273*). — 1776, 29 août. Aveu du fief des Epéchères rendu à Marguerite Baralery, veuve d'Henri-Gaston des Haies, ch., sgr de Linières et Ballée, par Mre René de la Barre, ch., sgr de Préaux, les Epéchères, Vaucené, le But, etc. (*f° 289*).

Article 246. — *Un volume de 292 feuillets papier, et deux cahiers de 26 et 20 feuillets papier.*

1. — 1787-1789. Remembrance des assises des fiefs, sgries et châtellenies de Linières et Ballée et des fiefs de Méhardoul, du Fertray et du Bois-Isabeau, appartenant à Marguerite-Françoise Baralery, veuve de feu Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr patron de Saint-Loup, desd. fiefs, la Grise, Saint-Pierre-à-Champ, les Chesnais, etc. Comparaissent : 1787, 30 mai. Dlle Jeanne Le Duc, veuve de Louis Le Duc du Plessis, bourgeois, f. et h. s. pour une closerie au lieu de la Boutouère (*fo 38*); Me René Dubois, prêtre, vicaire de Saint-Charles-de-la-Forêt, chapelain de la chapelle de la Cave, desservie en la paroisse du Buret, pour quatre planches de vigne au clos du Chêne-Vert, à Ballée, dépendant de lad. chapelle (*fo 43*); 1787, 31 mai. Dlle Marguerite Le Divin des Etangs, fille de feu Michel Le Divin, f. et h. s. pour un closerie au village de la Boutouère (*fo 49*); Michel Le Divin, bourgeois, fils aîné de feu Michel Le Divin, pour des héritages dépendant de son lieu du Pineau, à Beaumont-Pied-de-Bœuf (*fo 53*); 1788, 2 juillet. Martin Le Divin, fils de feu Michel Le Divin, comparant pour Martin Le Divin, son fils, f. et h. s. pour partie de son lieu de la Censie (*fo 163*); 1788, 3 juillet. Joseph Haran des Roches, fils et héritier de feus Louis Haran des Roches et dlle Anne Charpentier, f. et h. s. pour un lieu situé à la Saulaie (*fo 167*); Me Charles Haran des Roches, ecclésiastique, pour le lieu de Méhardoul, qu'il avait acquis le 3 novembre 1785 de Jean Haran, sr du Fertray, pour 485 l. de rente foncière perpétuelle, et pour le lieu du Fertray, qu'il tenait de la succession de Louis Haran des Roches et d'Anne Charpentier, ses père et mère (*fo 170*); Françoise Duval, veuve de Mre Simon Bidault de Glatigné, et Mre Thomas Railler, éc., sgr de la Tertinière, ancien contrôleur des guerres, mari de Catherine-Bernardine Duval de Launay, fille de feus Edme-René-François Duval de Launay et Françoise Mocquereau, son épouse, f. et h. s. pour une vigne au clos de Saint-Léger (*fo 187*); 1788, 4 juillet. Me Jean-Henri-Louis Mouessard, prêtre, demeurant à Champfleur, titulaire de la prestimonie de la Lande, fondée par Me Simon Péchin et Me Jacques Pottier, à charge entre autres choses de faire l'école et d'enseigner les enfants de la paroisse de Ballée, pour deux maisons et des terres à Ballée (*fo 199*); 1788, 14 juillet. Me Louis-Charles-François Hesse de la Mandinière, avocat en parlement, lieutenant au bailliage de Sablé, procureur de droit de Françoise de Moré, veuve de Louis-

Charles-François Hesse de la Blandinière, bourgeois de Solesmes, laquelle de Moré était seule héritière d'Eléonore-Marie de Moré, sa sœur, veuve de Me Jacques Chouet, sgr de Poillé, décédée il y a environ 18 ans, f. et h. s. pour la métairie de Marcé, à Saulges *(fo 203)*; Pierre Enjubault, sr de la Buzotière, demeurant au lieu des Angevinières, à Saint-Loup, fils de feus Pierre Enjubault, sr de la Mézière, et de Marie-Jeanne Aveneau, f. et h. s. pour la pièce de terre nommée Bouhoron *(fo 208)*; 1789, 20 février. Dlle Anne-Renée-Félix de Hardouin de la Girouardière, dame du Pin, à Préaux, fille et héritière de Mre Philippe-René de Hardouin, ch., sgr de Chantenay, f. et h. l. pour son domaine de la Touche, à Ballée *(fo 264)*; 1789, 21 février. Pierre Le Tort, maître en l'art de chirurgie, mari de Perrine Barbes, fille de Pierre Barbes, sr des Croisettes, et de Julienne Chantelou, pour une maison et des terres à Ballée *(fo 285)*, etc.

2. — Table réelle de la remembrance de 1787 à 1789.

3. — Table personnelle de la remembrance de 1787 à 1789.

Article 247. — *36 pièces papier.*

Plans de la châtellenie de Ballée. — Plan I. Bourg de Ballée *(pièce 1)*; Plan II. Village de Commeré *(pièce 2)*; Plan IV. Environs de Commeré *(pièce 3)*; Plan V. Clos de Naubouton, de Coutance, et des Devants de Commeré *(pièce 4)*; Plan VI. Clos Clouet *(pièce 5)*; Plan VII. Le Fertray, les Jouannières *(pièce 6)*; Plan VIII. Les Boulonnières *(pièce 7)*; Plan IX. L'Aunay, la Soulière et Méhardoul *(pièce 8)*; Plan X. Panlivard *(pièce 9)*; Plan XI. La Guibourgère, Fresnay, etc. *(pièce 10)*; Plan XII. Les Baicailleries, Liboreau, etc. *(pièce 11)*; Plan XIII. Le clos du Chesne-Vert *(pièce 12)*; Plan XIV. La Fresnaie et les Mezerais *(pièce 13)*; Plan XVI. La Saulaie *(pièce 14)*; Plan XVII. La Chardronnière *(pièce 15)*; Plan XVIII. La Pironnière *(pièce 16)*; Plan XIX. Pincesme, Saint-Léger et la Buzottière *(pièces 17 et 18)*; Plan XX. Prés de Pincesme *(pièce 19)*; Plan XXI. Le Ruisseau, la Gastellière, la Goupillère et Bellair *(pièce 20)*; Plan XXII. Les Mezerais *(pièce 21)*; Plan XXIII. La Tropempinière et Bouhorons *(pièce 22)*; Plan XXIV. L'Angelerie *(pièce 23)*; Plan XXV. La Gallardière *(pièces 24 et 25)*; Plan XXVI. La Grandinière et la Censie *(pièce 26)*; Plan XXVII. La Poupelinière *(pièce 27)*; Plan XXIX. Les Petits-Sacs *(pièce 28)*; Plan XXX. Marcé et les Martinières *(pièce 29)*;

Plan XXXI. La Moinetrie, le Bois-Isabeau, etc. *(pièce 30)*; Plan XXXII. La Baudrairie *(pièce 31)*; Plan de Gravilliers *(pièce 32)*; Plan de la Touche et de la Poinssonnière *(pièce 33)*; Plan des Epéchères *(pièce 34)*; Plan de la Grandinière, de la Censie, etc. *(pièce 35)*; Plan du But, des Loges, etc. *(pièce 36)*.

Article 248. — *Volume de 125 feuillets papier.*

Explications des plans de la châtellenie de Ballée.

Article 249. — *Volume de 326 feuillets papier.*

Etat et composition de la châtellenie de Linières-Ballée, dressé à l'aide des aveux et des remembrances de cette châtellenie.

Article 250. — *Volume de 96 feuillets papier.*

« Table des noms des vassaux et sujets compris dans toutes les remembrances de châtellenie de Linières Ballée, et dans les autres titres de féodalité tant des dites châtellenies que des fiefs et seigneuries de Pincesme, de Méhardou, du Fertray, de Changé, de Moulins, de Commeray et de la Poupelinnière, réunis auxdites châtellenies. »

Article 251. — *Volume de 106 feuillets papier.*

« Table alphabétique des noms des personnes qui ont fait des exhibitions, foys et hommages, rendus aveux et obéissances aux chastellenies de Ballée-Linnières, Sourches-Chamaillard, seigneuries de Changé, dépendant de Linnières-Ballée, aux fiefs de Commeré et de Moulins, réunis à lad. seigneurie de Changé, dont ces fiefs étoient mouvans ; lesquels ont esté acquis, sçavoir led. fief de Comméré le 6 juin 1595, et celluy de Moulins le 12 juin 1625. »

Article 252. — *(Liasse anciennement en volume) 7 pièces parchemin, 158 papier.*

1. — 1499, 11 décembre. Acte par lequel Mre Jean Fortin, prêtre, curé de l'église de Saint-Sulpice de Ballée, « désirant pourveoir au salut de son âme, et par chacune semaine estre dicte

et célébrée une messe en ladicte églize de Ballée, pour le salut et remède des âmes de luy, ses parens, amis et bienffaicteurs », fonde en lad. église « une chappellenie d'une messe chacune sepmaine » à dire « à l'aultier Notre Dame au jour du sabmedy des trespassez ou à la dévocion du chappellain », lequel sera « tenu à toutes les festes de Notre Dame chanter et célébrer lad. messe de lad. feste de Notre Dame ». Il donne le lieu de la Goupillère pour la dotation de cette chapellenie, dont il se réserve le patronage et la présentation durant sa vie et après sa mort aux sgrs de Ballée.

2. — 1499, 12 mai. Présentation à lad. chapellenie de Me Mathieu Fortin, acolyte, du diocèse du Mans.

3. — 1500, 23 mai. Acte par lequel Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée et de Coings, en faveur de Mre Jean Fortin, prêtre, curé de Ballée, chapelain de la « chappelle de Prééront, fondée en lad. églize à l'autier Nostre Dame », lequel a « fondé de nouveau en ladicte églize, audict autier de Notre Dame, une chappellenie vulgairement appellée et nommée la chappellenie de la Gouppillière », indemnise le lieu de la Goupillère en tant et pour tant qu'il y en a en sond. fief.

4. — Sans date. F. et h. s. par Jean Fortin, prêtre, curé de Ballée et chapelain de Prérond, à Mgr le comte de Laval et de Montfort, sire de Vitré, Gavre, la Guerche, Montreuil-Bellay, Comper et Meslay, à cause de sa châtellenie de Meslay, pour le lieu et appartenances de Malabry, situé paroisse du Buret.

5-9. — 1577, janvier-novembre. Requêtes adressées à nosseigneurs les subdélégués des cardinaux délégués de Sa Sainteté pour la vente et l'adjudication de 50.000 écus de rente sur les bénéficiers de France, par Philippe Boulard, prêtre, chapelain de la chapelle de Pré-Rond, qui demande à être exempté de la taxe d'un écu à quoi il a été imposé.

11. — 1591, 5 novembre. Visite et montrée du lieu et métairie de Pré-Rond, à Mézières-sous-Lavardin.

12. — 1607, 28 septembre. Bail de la métairie de Pré-Rond, fait à Jean Lebrun, d'Assé-le-Riboul, par Julien Le Mestayer, prêtre, curé de Champigné et chapelain de la chapelle de Pré-Rond.

13. — 1608, 10 avril. Prise de possession de la chapelle de Pré-Rond par Me François Bault, clerc du diocèse d'Angers, pourvu à cette chapelle.

14. — 1639, 28 décembre. Présentation de la chapelle de Pré-Rond, vacante par la démission de Jacques de Girard, éc., sr de Gastine, clerc tonsuré du diocèse du Mans, faite par Mre Philippe de Girard, ch. de l'ordre du roi, sgr de Ballée, en

faveur de Pierre de Girard, clerc tonsuré, écolier au collège royal des Pères Jésuites de la Flèche.

15. — 1676, 2 juin. Résignation de lad. chapelle par Mre Henri de Ballée, en faveur de Me Emery Laurent, clerc du diocèse du Mans.

16. — 1677, 21 mai. Prise de possession de lad. chapelle par led. Me Emery Laurent.

17. — 1698, 9 octobre. Assignation donnée par Ambroise Le Large, sgr des fiefs de l'Anjubert et des Fougerais, au chapelain de Pré-Rond, de comparaître aux assises desd. fiefs, pour son lieu de Pré-Rond, à Mézières-sous-Lavardin.

18. — 1703, 31 juillet. Déclaration à la châtellenie de Meslay par Mre Pradoux de Meules, prêtre, docteur en théologie, procureur de Mre Michel Durand, prêtre, curé de l'église royale de Saint-Louis de Chambord, au diocèse de Blois, et chapelain de la chapelle de Pré-Rond, pour la métairie de Malabry, au Buret.

19. — 1715, 14 juin. Prise de possession de la chapelle de Pré-Rond par Mre Louis de la Salorge, clerc du diocèse de Paris, pourvu à lad. chapelle, vacante par la démission de Me Michel Durand, dernier possesseur.

20. — 1760, 29 mars et 7 avril. Inventaire des meubles, titres et effets de Mre Jacques-Louis de la Salorge, clerc tonsuré du diocèse de Paris, titulaire de la chapelle de Pré-Rond et de la chapelle du Plessis-d'Auvers, décédé dans sa maison, au village de la Mariette, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, le 23 août précédent, et inhumé le lendemain dans le cimetière de Beaumont. Led. inventaire fait à la requête de Mre Herculin-Pierre-Charles de Langan du Boisfévrier, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Quimper, vicaire général dud. Quimper et titulaire de la chapelle de Pré-Rond, à lui présentée après le décès dud. feu sr abbé de la Salorge, par Mre Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Ballée, Linières, etc, son oncle maternel; et aussi à la requête de Me Charles Ollivier, prêtre habitué à Chambelay, en Anjou, titulaire de la chapelle de la Menneraie du Plessis d'Auvers-le-Hamon, à lui présentée après le décès dud. de la Salorge, par le sgr de Charnacé du Plessis-d'Auvers, etc. — Parmi les titres : 1714, 28 décembre. Démission par Me Michel Durand, prêtre, ancien curé de Chambord et titulaire des deux chapelles de Pré-Rond et du Plessis-d'Auvers, entre les mains du marquis de Charnacé, patron, fondateur et présentateur de ces deux chapelles; 1715, 28 janvier. Présentation à ces deux chapelles de l'abbé de la Salorge, par Mre Jacques-Philippe de Girard, ch.; 1542, 11 novembre. F. et h. s. par Me Adam Le Tour-

née, prêtre, chapelain de la chapelle de Pré-Rond, à la châtellenie de Meslay, pour le lieu et closerie de Malabry, paroisse du Buret, etc.

21. — 1742, 4 décembre. Procès-verbal de la bénédiction de la chapelle de Sainte-Barbe, au château de Linières, par Me François Bellesme, prêtre, curé de N.-D. de Sablé et doyen rural dud. lieu, à la requête de Mre Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Ballée, Linières, etc, et de Marie-Anne Rousseau de Montfrant, son épouse.

22. — 1652, 24 mai. Titre nouveau d'une rente de 19 l. 9 s., au capital de 350 l., due à la confrérie du Rosaire de Ballée, donné par Jean Limousin, marchand, et Jean Le Febvre, son oncle, de Ballée.

23. — 1663, 29 mars. Présentation de la charge de sacriste de la paroisse de Ballée, vacante par le décès de Me Jean Le Lasseux, à Me Julien Logeais, prêtre habitué à Ballée, et Timothée Granger, clerc, par Philippe de Girard, ch., baron de Vaux, la Blanchardière, sgr de Charnacé, Linières et Ballée. — *Cachet de cire rouge, parti de deux coupé d'un : au 1, de... au lion de... ; au 2 de... à 3 croisettes de... ; au 3 de... à l'aigle de... ; au 4 de... à la croix de... chargée de 5 annelets de... ; au 5, écartelé au 1 et 4 de... à la fasce de... et au 2 et 3 de... fretté de... ; au 6 losangé de... et de..., avec sur le tout un écu de... au 3 chevrons de...*

24. — 1670, 25 janvier. Ordonnance de police du juge de Ballée, rendue à la requête de Mre Philippe de Girard, défendant « à toutes personnes laïcques d'avoir bancs ny prendre séance dans le chœur et chanceau de l'église » de Ballée pendant le service divin, à peine de 60 s. d'amende applicable pour la réparation de cette église.

25. — 1679, 15 janvier. Transaction entre le sgr, le curé et les habitants de Ballée, d'une part, et le prieur dud. Ballée, d'autre, par laquelle les habitants renoncent à faire la procession par le jardin du prieuré, et le prieur consent à faire fermer la porte par laquelle on allait du prieuré dans l'église.

26. — 1719, 14 mai. Nomination par les habitants de Ballée, « deuement assemblez en corps politique », de Me Ambroise Chaillou, prêtre habitué en la paroisse de la Bazouge-de Chemeré, aux fonctions de sacriste de Ballée, vacantes par le départ de Me Marc-Antoine Le Cornu, prêtre, sous le bon plaisir toutefois de Mre Jacques-Philippe de Girard, sgr de la paroisse.

27. — 1734, 15 octobre. Devis des ouvrages à faire à l'église de Ballée. Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy et de Ballée, promet de fournir à place la pierre, le tuffeau et le bois nécessaire pour la charpente. Les travaux de l'entrepreneur,

estimés à 1.540 l., seront payés par le prieur, les héritiers de feu Me Pierre Renaudeau, curé de Ballée, et les curés et prieurs de Saulges et d'Epineu-le-Séguin, tous gros décimateurs en la paroisse, à proportion des dîmes que chacun d'eux y prend.

28. — 1735, 10 mars. Procès-verbal de la pose de la première pierre de la sacristie et du chancel de l'église de Ballée, par Mre François-Philippe-Camille de Farcy, fils aîné de Mre René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, Linières et Ballée.

29-30. — 1755, 24 octobre. Concession d'un banc clos en l'église de Ballée, à M. Enjubault de la Roche, conseiller du roi et son premier avocat en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, ancien maire de cette ville, à la dame son épouse et à leurs enfants, « vis à vis l'autel Saint-Sébastien, au lieu et place de la bancelle dont eux et leurs autheurs ont jouis », à la charge de 10 s. de rente annuelle à la Toussaint.

31. — 1780, 27 mars. Assemblée des habitants de Ballée qui approuve Mme des Hayes, dame de la paroisse, d'avoir fait enlever le banc des officiers de sa juridiction, placé devant l'autel N.-D., pour le poser derrière la stalle du côté de l'Evangile.

32. — 1563, 16 juillet. « Enqueste faicte par... Jehan Cesneau, licencié es droictz, enquesteur du Mayne, commissaire du roy... de par sa court de parlement,... pour la partie de noble... Gilles Girard, inthimé, à l'encontre de Me Baltazard de la Chapelle, curé de Saint Denis d'Orques », touchant le droit de ventes et issues prétendu par led. Gilles Girard, sgr de Ballée, sur ses sujets et vassaux.

35-72. — 1662. Assignations et sentences du siège de Ballée entre divers particuliers, prouvant que depuis longtemps les sgrs de Linières et Ballée ont droit de juridiction contentieuse.

74. — 1672-1680. « Registre de la marque des vaisseaux à bled et à vin des chastellenies de Lignières et Ballée », contenant l'étalonnage des pintes, chopines, septiers d'étain et boisseaux apportés par les sujets desd. châtellenies.

75. — 1684-1685. « Registre pour servir aux écrous et emprisonnement des prinsons ordinaires des chastellenyes de Lignières et Ballée. » Ce registre relate seulement trois incarcérations.

76. — 1712, 1er septembre. Sentence du juge ordinaire de Ballée, ordonnant aux habitants du bourg de Ballée d'enlever les tas de bois et de fumier placés au-devant de leurs maisons, à peine de 20 l. d'amende ; enjoignant à ceux « qui ont des porches avancez dans les rues, deppendant de leurs maisons, de les vider incessamment et les laisser libres pour l'usage du

public », sous peine de 20 l. d'amende, et défendant « à tous marchands traficquans d'achepter files ou autres denrées et marchandises à autres jours que les jeudis, heure de marché sous les halles... et proche d'icelles, d'achepter et vendre dans les maisons des hostes et cabarets et des particuliers, ny dans les chemins, à peine de confiscation des marchandises au profit des pauvres et de 25 livres d'amende contre chascun contrevenant ».

77-82. — 1772-1773. Procès-verbaux d'étalonnage des mesures de Ballée.

83. — 1776, 26 février. Sentence du bailli de Ballée, qui ordonne que M[e] Julien du Coudray, avocat au siège de Ballée, sera, pour ses prévarications, rayé du tableau des avocats.

84-118. — 1783-1785. Pièces d'un procès entre les officiers du bailliage de Ballée et ceux du marquisat de Sablé, au sujet d'une poursuite faite par lesd. officiers dud. marquisat contre le s[r] des Roches, accusé d'avoir fait faire un faux acte en présentant une personne pour une autre chez le notaire royal de Ballée. Plusieurs lettres adressées à ce sujet à M[me] des Hayes et M. de Dauvet par Moyré de la Martellière, greffier du marquisat de Sablé, portent un cachet de cire rouge : *de gueules à la croix frettée de...*

116-122. — 1527-1736. Baux à ferme de la prévôté de la châtellenie de Ballée.

123. — 1578, février. Lettres patentes du roi Henri III, instituant à Ballée, à la prière de Jean Girard, sgr dud. Ballée, homme d'armes de la compagnie du sgr de Thévalle, deux foires par an aux jours de Saint-Jean-Baptiste et d'Exaltation de la Sainte-Croix, et un marché le mardi de chaque semaine. — *A la suite :* 1643, juin. Lettres patentes données par Louis XIV, de l'avis de la reine régente, portant création, à la requête des habitants de Ballée, de deux foires dans leur bourg, l'une au jour de Saint-Jean-Porte-Latine, l'autre au jour de Saint-Jacques et Saint-Christophe.

125. — 1578, 14 juin. Entérinement des lettres patentes d'Henri III, par Jean de Vignolles, éc., conseiller du roi et de Mgr, frère de S. M., comte du Maine, lieutenant particulier du sénéchal aud. pays.

126-127. — 1683, 29 avril. Ordonnance du juge de Ballée règlementant les quatres foires royales établies à Ballée les 6 mai, 24 juin, 25 juillet et 14 septembre, et le marché ordinaire du jeudi de chaque semaine. Il enjoint aux sujets de son ressort d'apporter ou d'envoyer toutes leurs denrées auxd. foires et marché, leur défend de les porter à d'autres marchés, d'exposer

leurs marchandises ailleurs que sous les halles, et aux marchands forains, regratiers et cabaretiers, de ne rien acheter hors le lieu du marché et avant dix heures, fors le jour de devant pour les fils, sous peine de confiscation et de 25 l. d'amende.

128. — XVIe siècle. Pancarte énumérant les droits de billette et de prévoté de la sgrie de Ballée.

129. — XVIIe siècle. Pancarte énumérant les mêmes droits.

130. — 1620, 20 juillet. Lettres patentes de la reine-mère accordant sauvegarde à la maison sgriale de Linières et défendant d'y loger des gens d'armes et d'y prendre aucune chose pour leur subsistance.

132. — XVIIIe siècle. Etat des droits de coutumes, péages, etc., appartenant à M. de Ballée, et qu'il a droit de prendre et lever aud. Ballée, sur les marchandises, denrées et autres choses vendues et passantes.

134. — 1738, 15 juin. Extraits d'aveux rendus au roi, pour sa baronnie de Sainte-Suzanne, par les sgrs de Linières et Ballée.

136. — 1396/1397, 7 février. Transaction par laquelle Gervais des Trées, éc., sgr des Trées, abandonne à noble Guy de Ballée, ch., sgr dud. Ballée, tous ses sujets pour aller aux moulins à blé et fouleret de Ballée, et reçoit en échange « les chouses de la Thibaudière, que ledit Gervaise avoit et en étoit en rives en la court dudit chevallier, auquel elles échouirent de la succession de feu Perrot de Lière, qui les acheta d'un apellé Colin Samor ».

137. — 1613, 5 juillet. Transaction par laquelle Léonard Guérin, éc., sgr de Chantepie et des Trées, cède à Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, ses droits de chasse sur les Naillères, à Ballée, pour un droit de chasse sur les bois de « Basogés », situés au dedans des grands bois d'Epineu et joignant les usages des Trées.

138-140. — 1673-1740. Poursuites pour faits de pêche et de chasse contre plusieurs particuliers de Ballée.

141. — 1763, 26 juin. Provisions de garde-chasse de la terre de Ballée accordées à Eugène-François Gruau.

143-165. — 1629-1740. Baux du domaine de Linières, des métairies de la Pommeraie et de la Sigottière et du moulin du Puits.

Article 253. — *(Volume) 16 pièces parchemin, 127 papier.*

3. — 1759, 30 mars. Offre de paiement de droit de vente de la châtellenie de Linières et Ballée, fait à Mre Daniel-Anne Gaultier de la Villaudrais, s^r de Bouère et de la Vezouzière, par

Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, qui avait acquis lad. châtellenie d'Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., et de dame Marie Rousseau, son épouse, le 10 août 1758.

6. — 1759, 10 septembre. Ventilation des terres de Ballée et Linières, faite à la requête dud. des Hayes pour parvenir à la liquidation des droits de lods et ventes dus aux différents sgrs de qui elles relèvent.

12. — 1650, 28 septembre. Déclaration rendue par Philippe Girard de Charnacé, baron de Vaux et de la Blanchardière et sgr de Ballée, à Henri de la Trémoille de Laval, prince de Talmond, duc de Thouars, pair de France, comte de Laval et Quintin, vicomte de Rennes, baron de Vitré, sgr de Bazougers, au regard de sa châtellenie de Bazougers — *Comme couverture de cette déclaration :* Acte du 27 mai 1624, par lequel Etienne Rousche, marchand boulanger au Mans, et Catherine Gaultier, sa femme, vendent pour le prix de 110 l. t. à Olivier de Landepoustre, éc., s^r^ du Grand-Beauvais, y demeurant, paroisse de Fay, et à d^lle^ Marie de Monteul, son épouse, une pièce de terre en un lieu nommé les Fastines, près le lieu de la Brière, en la paroisse de Saint-Georges-du-Bois.

13. — 1531/1532, 19 février. — Aveu rendu par d^lle^ Andrée de la Saulgère, veuve de feu noble Etienne Le Vayer, s^r^ de Ballée et de Coings, tutrice de noble Claude Le Vayer, leur fils mineur, à Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, comte d'Aumale, vicomte d'Elbeuf, lieutenant général pour le roi, gouverneur et sénéchal hérédital de Champagne et Brie, baron de Sablé, pour ce qu'elle tient dud. duc de Guise au regard de sa baronnie de Sablé, par le moyen de R... du Maz, s^r^ de Bouère, à savoir : Domaine : l'hébergement de Linières, mottes, maisons, cour, douves, fuie, garennes, étangs, etc ; l'ouche du Fresne ; 14 journaux de terre près la Sigottière ; l'ouche de la Sallerie ; les étangs des Noës et de l'Aubrée ; la métairie des Noës ; la courtillerie de la Sigottière, « laquelle souloict anxiennement estre le fief » dud. s^r^ son fils, etc. Féage : le s^r^ de la Vezouzière f. et h. l. pour sa terre de Soutizon ; le s^r^ de la Roche de la Bazoge, f. et h. l. pour sa terre du Bois-Isabeau ; Macé Le Lièvre, f. et h. s. pour sa métairie de Marcé ; Ambroise Martin, f. et h. s. pour ses terres et landes du Parc et du grand clos des Landes, à Saulges ; François, Julien et Mathurin Pouppé, f. et h. s. pour le lieu de la Buzottière ; le s^r^ de Moulins, f. et h. s. pour 13 d. t. de cens que lui doit Jean Juffé ; Lancelot de Bourges, f. et h. s. pour sa maison et fief de la Corbinière ; noble Bertrand du Mesnil tient en parage certaines choses sises près l'Angelerie, qui furent feu Mre Guy

de Ballée, ch. — Parmi les censitaires : Me Guillaume Savary, prêtre, curé de Vaiges, sr de Champhuon, pour son lieu de la Rechignerie ; noble Bertrand du Mesnil, sr de l'Angelerie, etc. — Droits de panage, de contraindre les sujets étagers de Ballée à venir faire la garde dans ses prisons, à cuire à son four, à moudre et pressurer à son moulin et à son pressoir ; de péage, et acquêts, de branchère et travers ; de sceaux à contrats ; de mesures à blé et à vin ; de justice haute, moyenne et basse, sur les lieux des Grand et Petit-Gillié, de la Chauvière, de la Gryardière, de Cossé, de la Coutardière, de la Foucaudière et du moulin de Pincesme, etc.

14. — 1514/1515, 5 février. Aveu rendu à Mre René de Feschal, ch., sgr de Bouère, de Marboué et de Polligné, au regard de sad. châtellenie de Bouère, par Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée et de Coings, pour partie de sa terre de Ballée, pour raison de laquelle il est homme de f. et h. l. du comte de Laval, au regard de sa châtellenie de Bazougers, « et est tenu de luy faire led. hommaige et... rendre » aud. sgr de Bouère « par déclaracion lesd. choses ». — Féage : Jean Pouppé, f. et h. s. pour ses terres et bois des « Nouitz », qui partirent de Pincesme ; Me Louis Clergeault, licencié ès lois, f. et h. s. pour portion du lieu de Pincesme ; François de la Fosse, f. et h. s. pour portion dud. lieu ; Jean de Bourges, héritier de feu Mre Robert de Bourges, f. et h. s. pour ses terres et prés qui partirent dud. lieu ; Jean du Maz, éc., sgr de la Vezouzière, f. et h. l. pour Soutizon ; le sgr du Bois-Isabeau, f. et h. l. pour led. lieu ; Lucas Le Tessier, 2 f. et h. s. pour son lieu de Marcé, qui fut Macé de Brée ; Ambroise Martin, f. et h. s. pour ses landes du Parc et du grand clos des Landes ; Jean Minot, éc., sr de la Buzottière, f. et h. s. pour led. lieu ; le sgr de Moulins, f. et h. s. pour 13 d. de cens que lui doit Jean de Bourges ; Michel Amys, f. et h. s. pour 30 s. t. de rente que lui doit Jean de Bourges, sur sa maison de la Corbinière ; Jean de Bourges, f. et h. s. pour sad. maison de la Corbinière ; le sgr de l'Angelerie tient en franc parage, « partie dud. lieu de l'Angelerye, qui anxiennement furent messire Guy de Ballée, chevalier, et pour lors par luy baillées à deffuncte Jeanne de Ballée, sa seur, en tenir en paraige » ; le sgr de Faveriz tient en parage sa vigne de l'Oiselière avec ses appartenances « qui anxiennement furent baillées par led. feu messire Guy à deffuncte Perote de Ballée, sa seur, à tenir en paraige ».

15-18. — 1475, 23 octobre. Aveu rendu à Jean de Bourbon, comte de Vendôme et sgr de Bouère, par Robert Le Vayer, sgr de Ballée. Féage : Jean Le Lièvre, 2 f. et h. s. pour Marcé ;

Jean Martin, bail des enfants de feu Guillaume Martin, son frère, f. et h. s. pour les landes du Parc ; Jean Esperon, éc., fils de feue Jeanne de Ballée, tient en parage certaines choses près l'Angelerie ; Guillaume Foucquereau, fils de Perrette de Ballée, tient en parage la vigne de l'Oiselière, etc.

31. — 1776, 5 août. Lettres patentes de Louis-Stanislas-Xavier, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, attestant que Marguerite Baralery, veuve d'Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr des Chesnais, Fresnay, Saint-Loup, Linières et Ballée, tant pour elle que pour Louis-Alain, comte Dauvet, ch., sgr de Bouffay, brigadier des armées du roi, ch. de l'ordre de Saint-Louis, et Marguerite des Hayes, son épouse, lui a juré la f. et h. pour partie la terre de Linières et Ballée, mouvant de lui à cause de sa châtellenie de Sourches-Chamaillart, membre dépendant de sa baronnie de Sainte-Suzanne, dépendant de son apanage.

57. — 1673, 5 décembre. Aveu rendu au roi et à Mre René, marquis de la Varenne, conseiller du roi en ses conseils, ch. de ses ordres et son lieutenant au gouvernement d'Anjou, sgr par engagement de la baronnie royale de Sainte-Suzanne, au regard de sa châtellenie de Sourches-Chamaillart, par Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, baron de Vaux et de la Blanchardière, vicomte de Périers et de Brérobert, sgr du Fresne, d'Auverse, Linières, Ballée et le Plessis-d'Auvers, capitaine-lieutenant de la première et plus ancienne compagnie des gardes du corps, pour sa châtellenie aussi dite de Sourches-Chamaillard, qui sortit de la châtellenie de Sourches-Chamaillard dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne. Domaine : son château de Linières, à Ballée, composé de salles et chambres, greniers, pavillons, galeries, tours, tourelles, chapelle de fondation ancienne, fuie à pigeons, prisons de lad. châtellenie « estant dans les tours apellées de toute antienneté les tours à Robert », le tout enclos de murailles, environné de douves et fossés, avec pont-levis, herses et barrières qui font la forteresse dud. château ; les métairies de Linières, des Noes et de la Pommeraie ; les closeries de la Petite-Sigottière, de la Morandière et des Salleries ; la moitié de la rivière d'Erve depuis le dessous de la roue du moulin du Petit-Rousson jusqu'au Gué-Fleury, avec droit de pêche en icelle ; droit de prévôté du long et travers de lad. châtellenie, franchises et libertés ; la cohue où se tenait autrefois la juridiction ordinaire de Ballée, qui se tient en la maison du Lion-d'Or, en attendant qu'il en soit réédifié une autre ; les halles, droit de foires et marchés de Ballée, etc. — Plusieurs censitaires. — Hommages : Jean Brault, Pierre

Mocquereau, etc., f. et h. s. pour le lieu de la Buzottière; Me Thion, sr de la Verouillère, f. et h. s., pour Marcé; Jean Faultrat, f. et h. s. pour sa maison de la Corbinière; Urban Laigneau, sr de l'Angelerie, f. et h. s. pour led. lieu; François Pellerin, sr du Plessis, et Catherine Blanchouin, veuve François Allaire, f. et h. s. pour la tierce partie du moulin de la Guierche, etc. — Devoir : f. et h. s. *Scellé d'un sceau oval en papier, de 0m031 X 0m025, écu de... à 3 chevrons de... entouré de deux palmes et couronné d'une couronne de marquis.*

58. — 1673, 5 décembre. Aveu rendu au sgr de Bazougers par Jacques-Philippe de Charnacé, ch., marquis dud. lieu, sgr de Linières et Ballée, pour sa terre, fief et châtellenie de Ballée, qu'il tient de Bazougers à f. et h. l. sous le devoir de 6 d. t. de taille au jour de l'Angevine et de 15 jours et 15 nuits de garde au château de Bazougers.

63. — 1608, 21 février. Aveu rendu au roi et à Mgr Guillaume de la Varenne-Foucquet, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, gouverneur pour S. M. des villes et châteaux d'Angers et de la Flèche, général des postes de France, baron par engagement de la baronnie de Sainte-Suzanne, de laquelle dépend la châtellenie de Sourches-Chamaillard, par Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Coings et la Claye, pour sa châtellenie aussi dite de Sourches-Chamaillard, unie et incorporée à la châtellenie de Ballée, qui partit de la châtellenie de Sourches-Chamaillard dépendant de lad. baronnie de Sainte-Suzanne.

65. — 1535, 24 mai. Assignation à comparaître aux assises de Bazougers, adressée à dlle Andrée de la Saulgère, veuve de feu noble Etienne Le Vayer, sr de Ballée, bail et garde noble de Claude Le Vayer, mineur d'ans.

66. — 1530, 3 septembre. Aveu rendu à Mgr Charles, duc de Vendômois, pair de France, comte de Marle, vicomte de Beaumont, baron de Sainte-Suzanne, châtelain de Sourches-Chamaillard, par Etienne Le Vayer, éc., sr de Ballée, de Linières et de Coings, pour sa châtellenie aussi dite de Sourches-Chamaillard.

67. — 1522, 19 juin. Aveu rendu à Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, du Perche, de Rodez, de l'Ile-Jourdain, de Pordiac, Fezensac, vicomte de Beaumont, baron de Sainte-Suzanne et Sourches-Chamaillard, par Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, pour sa châtellenie partie et sortie de Sourches-Chamaillard.

68. — 1440, 20 avril. Aveu rendu à Mgr le duc d'Alençon, au regard de sa châtellenie de Sourches, par Colette de Rou-

vres, tutrice de Robert Le Vayer, fils de feu noble Guyon Le Vayer, sgr de Ballée, et d'elle.

71. — 1737, 9 août. Aveu à Mgr Jean-Baptiste Colbert, ch., marquis de Torcy, Croissy, Sablé, Bois-Dauphin, comte de la Barre, baron de Pincé, la Guesnaudière, etc., ministre d'état, commandeur des ordres du roi, par François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, d'Arquené, Champfleury, Mondamer, Linières, Ballée, Montavalon, la Troquerie, le Plainchesne, etc., ancien conseiller de grand'chambre au parlement de Bretagne, pour le fief et sgrie des Trées, que tiennent dud. sgr de Ballée Gaston des Hayes, ch., sgr de la Perrine et de Cry, et Marie-Anne-Elisabeth de Longueil, son épouse, à 2 f. et h., l'une lige et l'autre simple, sous le devoir de 3 s. 10 d. de service, de 60 s. de taille et de 40 jours et 40 nuits de garde au château des Trées. — Devoir : f. et h. l. et 15 jours de garde à la porte de Bouère, à Sablé.

72. — 1731, 28 août. F. et h. au marquisat de Sablé par Mre François-René de Farcy, ch., et exhibition d'un contrat du 17 novembre 1728, par lequel Mre Hardy Pantin, Mre Jean-Baptiste de Racapé ch., sgr de la Lizière, noble François Molland de la Chauvière, receveur des fermes du roi, à Laval, procureur de Françoise-Marguerite-Antoinette de Thibault de la Roche-Thullon, Mre d'Apelvoisin, ch., sgr de Bouillé, Louis Jaillard, ch., sgr de la Grande-Maronnière, Mre François de Berbenois, ch., sgr de Jarzay, et autres héritiers de Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., sgr marquis de Charnacé, ont baillé aud. de Farcy, pour 4.648 l. 15 s. de rente foncière, annuelle, perpétuelle, amortissable, le château, terres, fiefs et sgries de Linières et Ballée.

82. — 1655, 1er juillet. Aveu rendu à Mre Abel Servien, ch., marquis de Sablé, par Philippe de Girard, ch., sgr de Charnacé, Ballée, Linières et le Plessis, pour ses fief et féage des Trées, que tient de lui, à cause de sa châtellenie de Ballée, dlle Jeanne de Guérin, veuve de Philbert de Landepoustre, sr d'Anillé, dame de Chantepie et des Trées.

85. — 1636, 1er avril. Aveu à Mgr Philippe de Laval, ch. des ordres du roi, sgr de Bois-Dauphin, marquis de Sablé, par Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, Linières, etc., pour ses fief et féage des Trées, que tient de lui Jean de Villiers, éc., sr de la Ramée, ayant le bail de ses enfants mineurs issus de lui et de feue dlle Madeleine de Guérin, sa femme.

86. — 1600, 13 avril. Lettres d'Urbain de Laval, sgr de Bois-Dauphin, baron de Sablé, ch. des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des

ordonnances de S. M., maréchal de France, attestant qu'Anselme de Girard, éc., sgr de Ballée, fils unique de feu Jean de Girard, éc., sgr dud. Ballée, du fief et sgrie des Trées et de la terre, fief et sgrie de Coings, lui a juré 2 f. et h. au regard de sa baronnie de Sablé, l'une lige pour son fief et sgrie des Trées, et l'autre simple pour sa terre, fief et sgrie de Coings. Signé : de Laval.

87. — 1530-1531, 13 février. F. et h. l. à la baronnie de Sablé par noble Etienne Le Vayer, s^r de Ballée, pour son fief des Trées.

88. — 1529, 28 décembre. Procès-verbal de comparution aux assises de la baronnie de Sablé de noble Etienne Le Vayer, s^r de Ballée, de Coings et des Trées, fils aîné et principal héritier de feu noble Mre Robert Le Vayer, ch., sgr desd. sgries, qui jure à Mgr le duc de Guise, pair de France, baron de lad. baronnie, 2 f. et h., l'une lige pour son fief et sgrie des Trées, l'autre simple « pour raison des maisons, manoir et partie de la court dud. lieu de Coings, à prendre icelle partie du cousté de la mestayerie de la Couennière, et à commencer par le mellieu de la porte par laquelle on entre en icelle court de Coings, en tyrant tout droict par le mellieu de lad. porte au coing de la chappelle estante en lad. court de Coings, jusques à la rivière de Sarte, et d'un des moullins à blé dud. lieu de Coings, avecques la porte et excluse d'iceluy moullin comme il se poursuyt et comporte, et du droict des moultaulx ad ce contraignables, aussi pour raison du droict que led. s^r de Coings a... en la grant prarie de l'Houstinière appartenant » aud. sgr de Sablé « et au prieur de Soullesmes ».

89. — 1458, 27 novembre. Aveu rendu à Mgr le comte du Maine, de Guise, de Mortain et de Gien, pair de France, vicomte de Châteaubriant, lieutenant et gouverneur général pour le roi en ses pays de Languedoc et de Guyenne, et sire de Sablé, par Colette de Rouvres, veuve de feu Guy Le Vayer, au nom de Robert Le Vayer, leur fils mineur, pour son fief des Trées, que tient d'elle Louis Rossigneul, son homme de f. et h. s.

90. — 1396/1397, 7 février. Transaction entre noble Guy de Ballée, ch., et Gervais des Trées, éc., sgr des Trées, par laquelle led. sgr des Trées abandonne à celui de Ballée tous ses sujets pour aller aux moulins à blé et fouleret de Ballée, et en échange led. sgr de Ballée « baille audit Gervèse les choses de la Thibaudière que ledit Gervèse avoit... en la... dudit chevalier auquel elles eschoirent de la succession de feu Perrot de Ballée, qui les acheta d'un appelé Colin... à qui elles furent ».

91. — 1410/1411, 6 mars. Aveu rendu au roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, au regard de sa baronnie de Sablé, par Henri Le Vayer, à cause de Marguerite de Ballée, sa femme, pour ses féages des Trées, dont est vassal Guillaume de Launay, son homme de f. l. « à cause de ses habergemens et domaines de sadicte terre des Trées, et homme de foy simple à cause de ses hommages et féages des Trées, et par raison de toutes les dites choses ledit seigneur des Trées » lui doit 40 jours et 40 nuits de garde à l'hébergement de Linières, monté et armé « et ressantissemant de ligesse en son ostel des Trées » par 40 jours et 40 nuits et 3 s. 6 d. de taille. — Devoir : f. et h. l. à la baronnie de Sablé et 15 jours et 15 nuits de garde à la porte de Bouère dud. Sablé.

92. — 1762, 5 octobre. Déclaration faite au fief des Epéchères par M[re] Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Linières et Ballée, pour la Maison-Rouge, *alias* le Puits, et plusieurs pièces de terre.

125. — 1660, 11 décembre. Acte par lequel noble René de Chantepie, s[r] du But et de Préaux, décharge M[re] Philippe Girard de Charnacé de sa part des 24 boisseaux de seigle et 10 s. en argent que, comme propriétaire de certaines terres au lieu du Puits, il devait payer solidairement avec plusieurs autres aud. s[r] de Préaux, à cause de son fief des Epéchères, à la charge par led. de Charnacé de payer chacun an 2 boisseaux de seigle à la recette dud. fief des Epéchères.

129. — 1533, 19 juin. Procès verbal des plaids des Trées, portant paiement des ventes de deux pièces de terre, fait par Andrée de la Saugère, veuve d'Etienne Le Vayer.

Couverture du volume. XVII[e] siècle. Vente d'une coupe du bois de Blandouet par M[re] Thomas du Hardas, ch., curateur à la personne et biens de Louis de la Vallée, éc.

Article 254. — *(Volume) 6 pièces parchemin, 33 papier.*

1. — 1770, 24 mars. Procuration donnée par Henri-Gaston des Hayes de Cry, ch., sgr patron et fondateur des églises, cimetières et paroisses de Saint-Pierre-à-Champ, en Poitou, Saint-Loup, Ballée, etc, ancien officier aux gardes françaises, à M[re] Louis-Philippe des Hayes, ch., sgr de Cosmes, ancien officier au régiment de Noailles-cavalerie, son cousin, pour rendre aveu à la châtellenie de Bazougers.

3. — 1766, 26 mars. Sentence du bureau des finances de

Tours, sur le combat de mouvance pour raison de la terre de Ballée entre le duc de la Trémoille, propriétaire de la châtellenie de Bazougers, dépendante du comté de Laval, et le procureur du roi dud. bureau, à cause de la châtellenie de Sourches-Chamaillard, dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne. Lad. sentence maintient le duc de la Trémoille dans la mouvance féodale qu'il a droit d'exercer sur la terre de Linières et Ballée, pour ce qui relève de lui à cause de sa châtellenie de Bazougers, et ordonne que, pour la portion de cette terre qui relève de Sourches, le propriétaire sera tenu d'en payer les droits et d'en faire f. et h. au roi à cause de sa baronnie de Sainte-Suzanne.

9. — 1650, 3 mars. Aveu à Mgr Henri de la Trémoille de Laval, prince de Talmond, duc de Thouars, pair de France, comte de Laval, Quintin, baron de Vitré, vicomte de Rennes, sgr de Bazougers, par Philippe de Girard, ch., sgr de Charnacé, baron de Vaux et de la Blanchardière et sgr de Linières et de Ballée, pour : 1° sad. terre, fief et sgrie de Ballée et de Linières, « mesme de ce qu'il y en a ès chastelainnies et seigneuries de Boyres et Chourses, desquelles » il est tenu néanmoins « bailler déclaracion aulx seigneurs des dictes chastelainnies et seigneuries chacquun en son regard ». — Devoir : f. et h. l., 15 jours et 15 nuits de garde au château de Bazougers, et 7 s. 6 d. t. de taille ; 2° ses hommages, féages et sgries qui partirent de la terre de Changé. Devoir : f. et h. l., 18 jours et 18 nuits de garde au château de Bazougers, 30 jours et 30 nuits de « resent » avec son ménage une fois en la vie du sgr de Bazougers, et 6 s. 6 d. t. de taille. — *Comme couverture de cet aveu :* 1643, 18 mai. Vente par Jeanne Le Crenais, veuve de feu Richard Coiffé, demeurant au lieu des Rousselières, paroisse de Sargé, à Anne de Landepoustre, éc., procureur de d[lle] Marie de Monteul, sa mère, veuve de feu Olivier de Landepoustre, éc., s[r] de Beauvais, demeurant aud. lieu de Beauvais, paroisse de Fay, de la portion du lieu de la Brière, à Saint-Georges-du-Bois, échue à lad. Le Crenais de la succession de feu Jean Le Crenais, son père.

10. — 1638, 25 mai. Offre de 2 f. et h. l. faite au château « et tour de Bazougers, laquelle n'estant habittée et n'y ayant pas mesmes de porte », par M[re] Philippe de Girard, ch., sgr de Ballée.

11-12. — 1619, 6 janvier. Aveu rendu à Mgr Henri de la Trémoille de Laval, prince de Talmond, duc de Thouars, pair de France, comte de Laval, Montfort, Quintin, Benon, baron de Vitré, vicomte de Rennes, sgr de Bazougers, par Anselme de

Girard, éc., sgr de Ballée, Linières, la Claye et Beaucé, pour les choses du domaine de Ballée et pour ses féages qui partirent de la terre de Changé.

18-16. — 1537, 6 juillet. Aveu à Jean, sire de Châteaubriant, de Montafilant, de Candé, d'Erval, de Malestroit, comte de Plorhan, ch. de l'ordre du roi, son lieutenant général ès gouvernements, pays et duché de Bretagne, tuteur et curateur de Mgr Guy, comte de Laval, mineur d'ans, par Andrée de la Saugère, veuve de feu noble Etienne Le Vayer, sgr de Ballée, bail et tutrice de noble Etienne Le Vayer, leur fils mineur, pour les terres, fiefs et sgries de Ballée. Domaine : la maison et les deux moulins dud. Ballée ; le four à ban ; le pressoir à ban ; les portes, chaussées, refoul et pêcheries desd. deux moulins ; les moulins à tan et à blé de Gandouin ; le droit de contraindre les sujets et hommes de la sgrie de Ballée étant en la châtellenie de Bazougers à tourner, obéir, et venir auxd. moulins, pressoir et four à ban ; une pièce de vigne sise en la Petite Tenaudière, que feu Mre Guy de Ballée donna à la Mocquerette et à ses héritiers nés et procréés de sa chair en mariage, de présent réunie à lad. sgrie de Ballée par défaut d'héritiers ; une pièce de terre appelée le Bouillon et quatre quartiers de vigne au clos de Naugoullu, que led. feu Mre Guy de Ballée, ch., « laissa à la fondation d'une chapelle, qu'il ordonna estre servie au herbergement de Linières », etc. — Féage : Guy Cornuelle, fils de feu Gervais Cornuelle, f. et h. l. pour son lieu de la Boutouère ; le sgr du Pin, f. et h. l. pour son pré du refoul du moulin du Pin et une pièce de terre sise près le pré de la Belinière ; Jean Chevalier, f. et h. l. pour sa métairie de la Touche, qui fut anciennement de la terre du Pin ; le sgr de Méhardoul, f. et h. l. pour son hébergement, fief, domaine et appartenances de Méhardoul, et est tenu faire 4 jours et 4 nuits de garde au château et motte de Linières, monté et armé suivant son état ; led. sgr, f. et h. s. pour ses landes dud. Méhardoul ; Julien Abot, à cause de dlle Jeanne des Vaux, fille de feu Louis des Vaux, éc., f. et h. s., pour sa métairie des Petits-Sacs, à la Bazouge-de-Chemeré ; Samson de Beaurepère, éc., à cause de Roberde de Pennard, sa femme, f. et h. s. pour sa métairie de la Saulaie, à Préaux ; led. de Beaurepère, aud. nom, f. et h. s. pour son lieu de la Guerche, à Préaux, « sur lequel lieu le sieur du Boisjourdan souloit avoir quatre septiers de bled de rente, de présent confus et consolidé, o le fond par l'acquest qu'en fist feu Pierre de Pennard, ayeul de lad. Roberde » ; les hers feu René Le Lièvre, sgr de Launay, f. et h. s. pour une noë de pré devant le lieu de Launay et pour les féages qui furent feu Guillaume Hamard ; les procu-

reurs de la fabrique de Bazougers, f. et h. s. pour leur lieu de la Pillère ; Etienne Boulaye, f. et h. s. pour sa courtillerie de la Poupelinière et pour une pièce de terre appelée Champfailly, qui est des appartenances de la Davière ; Lancelot de Bourges, f. et h. s. pour une pièce de terre sur la fontaine de Chantepie ; Pierre Grimoust, à cause de sa femme, fille de feu Thomas Chantepie, f. et h. s. pour ses terres près de lad. fontaine de Chantepie ; Mre Foucques Le Febvre, f. et h. s. pour son lieu de la Chabocière, à Bazougers ;... de Dureil, éc., tient en parage le moulin de Favry et le féage dud. lieu, à Préaux, qui furent anciennement de la terre de Ballée ; Pierre de Chantepie, f. et h. s. et tient en parage, à cause de son lieu du Fertray, la moitié du pré de l'île de l'Ouche-Canderon et des vignes de la Grande-Jouennière de Naugoullu, et le courtil de Naugoullu ; le sr de la Pastourière, f. et h. s. pour son lieu de la Pastourière ; Marin de Baubigné, éc., sgr de la Guibourgère, f. et h. s. pour les pièces de Pré-Martin ; les hers de feus Jamet Fousset et dlle Catherine Guillot, sa femme, f. et h. l. par dépié de fief pour portion du lieu de Méhardoul. — Droits : de péages, de mesures à blé et à vin, de justice et juridiction, de sceaux de contrats et tabellionnage. — Devoirs. *Comme ci-dessus pièce 9.* — *A la suite.* 1537, 6 juillet. Aveu aud. Jean de Chateaubriant, aud. nom, par lad. Andrée de la Saugère, pour raison des hommages, féages et sgries qui partirent de Changé. Hommages : dlle Michelle de Sacé, dame de Moulins, veuve de feu noble Guyon de Fontenailles, f. et h. s. pour ses fiefs et féages, appelés les fiefs de Moulins, qu'elle a dans les paroisses de Ballée et de Beaumont ; la veuve et hers de feu Guillaume Chantepie, f. et h. s. pour les vignes, terres et prés qu'ils ont près le fiet de Chantepie ; Robert Cacheau, à cause de Roberde du Tertre, sa femme, fille de feu Macé du Tertre, f. et h. s. pour son lieu de Commeré, qui fut Guillaume Vegeais. — Devoirs. *Comme ci-dessus pièce 9.* — *Comme couverture de la pièce 16 :* 1571, 20 août. Acquêt par noble Robert Vachereau, sgr des Chesnais et de Chevillé, et dlle Françoise de la Chapelle, sa femme, d'un journal de terre situé en une pièce nommée la « Quocuère [1] », à Chevillé.

20. — 1530/1531, 25 mars. Aveu rendu à Guy, comte de Laval, de Montfort, de Quintin, sire de Vitré, vicomte de Rennes, de la Roche, d'Acquigny et de Bazougers, par Etienne Le Vayer, sgr de Ballée, pour son domaine de Ballée. — *Comme*

1. En manchette : « Acquest de la Coquère par M. des Chenetz ».

ci-dessus, sauf: Guillaume Faucquereau, éc., tient en parage le moulin et partie du domaine de Favry; Pierre de Champlais, éc., f. et h. s. pour son lieu du Fertray. — *A la suite:* Aveu du fief parti de Changé. *Comme ci-dessus.*

21-22. — 1509, 23 avril. Aveu rendu à Guy, comte de Laval et sgr de Bazougers, par Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, pour son domaine de Ballée. *Comme ci-dessus, sauf:* Louis des Vaux, éc., f. et h. s. pour le lieu des Petits-Sacs; les héritiers feu René Belièvre, s[r] de Launay, f. et h. s. pour une noë de pré devant le lieu de Launay; les héritiers feu M[re] Etienne Sequart, f. et h. s. pour le lieu de la Pillière; Jacques Boullaie, f. et h. s. pour le lieu de la Poupelinière; Jean de Bourges et Lancelot de Chantepie, f. et h. s. pour le lieu de Chantepie; André Le Fèvre, f. et h. s. pour la Chabocière; Jean Esperon, éc., fils de feue Jeanne de Ballée, tient en parage le fief Terray et la moitié de l'île de l'Ouche-Cauderon et des vignes de la Grande-Jouennière de Naugoullu et le courtil de Naugoullu; Jamet Foussard, à cause de d[lle] Catherine Guillot, sa femme, f. et h. l. par depié de fief pour partie du lieu de Méhardoul. — *A la suite:* 1509, 23 avril. Aveu pour les féages qui partirent de Changé. Hommages: Guyon de Fontenailles, éc., à cause de d[lle] Michelle, sa femme, f. et h. s. pour le fief de Moulins, à Ballée; Guillaume de Chantepie, f. et h. s. pour ses terres, vignes et prés près Chantepie; Macé du Tertre, f. et h. s. pour son fief de Commeré, qui fut à Guillaume Vegeais.

23-24. — 1477, 4 décembre. Aveu rendu à André de Laval, ch., sgr de Lohéac, Gargolay et de Bazougers, maréchal de France, par Robert Le Vayer, éc., sgr de Ballée, pour son domaine de Ballée. *Comme dessus, sauf:* Gervais Cornuelle, fils de feu Guyon Cornuelle, f. et h. l. pour son hébergement de la Boutouère; Colas Chevalier, f. et h. l. pour sa métairie de la Touche; Jean des Vaux, f. et h. s. pour sa métairie des Petits-Sacs; Pierre de Pennard, f. et h. s. pour son lieu de la Saulaie; led. de Pennard, f. et h. s. pour son lieu de la Guerche; Jean Le Bigot, f. et h. s. pour son lieu de Panlivard; Jean Le Lièvre, s[r] de Launay, f. et h. s. pour une noë de pré situé devant le lieu de Launay et pour ses féages qui furent feu Guillaume Hamart; Guillaume Renart, f. et h. s. pour 60 s. t. de rente qu'il a droit d'avoir sur le lieu de la Pillière; Jean Boullaie, f. et h. s. pour sa courtillerie de la Poupelinière; Macé de la Noë, prêtre, et Lancelot de Chantepie, f, et h. s. pour leurs terres près de la fontaine de Chantepie; André Le Fèvre, f. et h. s. pour son lieu de la Chabocière; Renault Savary,

éc., sgr de la Guibourgère, f. et h. s., pour ses terres de Pré-Martin.

25-26. — 1448/1449, 1er mars. Aveu rendu à la comtesse de Laval, dame de Vitré et de Bazougers, par Guyon Le Vayer, éc., sgr de Ballée, pour son domaine de Ballée. *Comme dessus, sauf* : Guyon Cornuelle, f. et h. l. pour son domaine de la Boutouère ; Guillaume Thibaudin, f. et h. l. pour son hébergement, domaine et fief de Méhardoul ; led. Thibaudin, f. et h. s. pour ses landes de Méhardoul ; Jean Guillot, f. et h. s. pour son lieu de Panlivard ; Jean du Boisjourdan, f. et h. s. pour la noë devant Launay, et pour ses féages qui furent feu Guillaume Hamart ; la dame d'Aubigné, bail des enfants mineurs d'elle et de feu Jean d'Aubigné, son mari, f. et h. s. pour 68 s. 4 d. de rente qu'elle a droit de prendre sur la Pillière ; Jean Rousseau, f. et h. s. pour la Chabocière ; Jean Durand et Guillaume de Chantepie, f. et h. s. pour leurs terres, prés et vignes, près de la fontaine de Chantepie.

27. — 1448. Aveu rendu à la comtesse de Laval, dame de Vitré et de Bazougers, par Guyon Le Vayer, pour ses hommages, féages, justice et sgrie qui partirent de la terre de Changé. Hommages : Jean de Sacé, f. et h. pour ses féages situés en la paroisse de Ballée, appelés les fiefs de Moulins, et pour un pré sur la rivière de Vègre, appelé le pré Cousin ; Guillaume de Chantepie, f. et h. s., pour les choses qui furent Jean Païen et sa femme ; Jean Vegeais, f. et h. s. pour son domaine et appartenances de Commeré.

28. — 1406, 28 juin. Aveu rendu à Mgr le comte d'Alençon et du Perche, sire de Fougères et de la Guerche, ayant la garde de Mme la vicomtesse de Beaumont, par Henri Le Vayer, sgr de Ballée, pour ses féages et hommages qui partirent de Changé. Hommages : Guillaume de Sacé, f. et h. s. pour son fief de Moulins ; Colin de Chantepie, en son nom et au nom de sa nièce, fille d'Hamelin Millaet, f. et h. s., pour les choses qui furent Jean Païen et sa femme ; Gervais de Commeré, f. et h. s. pour son lieu et fief de Commeré.

30. — 1406, 13 décembre. Aveu rendu à Mgr le comte d'Alençon et du Perche et à Madame la vicomtesse de Beaumont, par Henri Le Vayer, pour sa terre de Ballée. Féage : le sgr du Pin, f. et h. l. pour son pré du refoul du Pin et pour une pièce de bois appelée la Belinière ; la femme de feu Jean Pennon, f. et h. l., pour sa métairie de la Touche, qui fut de la terre du Pin ; lad. femme dud. feu Jean Pennon, f. et h. l. pour son hébergement, domaine et appartenances de la Boutouère ; Jean Charpentier, f. et h. l. pour son domaine et appartenances

de Méhardoul ; led. Charpentier, f. et h. s. pour ses landes et pâturages de Méhardoul ; Guillaume de Biré, f. et h. s. pour sa métairie des Petits-Sacs ; Jean de Gastines, f. et h. s. pour sa métairie de la Saulaie ; Colas Thuillot, f. et h. s. pour ses choses de Panlivard ; le sgr de la Saugère, f. et h. s. pour la rente qu'il a sur le lieu de la Guierche ; led. sgr de la Saugère, f. et h. s. pour sa noë devant Launay et pour ses féages qui furent Guillaume Hamart ; la dame d'Aubigné, f. et h. s. pour 10 l. de rente et pour le féage qu'elle a aux environs de Bazougers sur les lieux de la Poupelinière, la Chabocière et la Pillière, qui furent anciennement tenus en parage de Ballée ; Jean Durant, f. et h. s. pour son pré de Chantepie ; Colin de Chantepie, f. et h. s. pour ses terres et prés de la fontaine de Chantepie ; Jeanne de Ballée, sœur de Marguerite de Ballée, femme dud. Le Vayer, tient en franc parage, selon la coutume du pays, les lieux et appartenances du Fertray, de la Pastourière, la moitié du pré de l'île de l'Ouche-Gauceron, des vignes de la Grande-Jouannière, de Naugoullu et le courtil de Naugoullu, qui furent feu Geoffroy de Beaufolet et depuis feu Mre Guy de Ballée ; Perrette de Ballée, sœur de lad. femme dud. Le Vayer, tient en franc parage le moulin de Favery avec le féage dud. lieu de Favery.

31-32. — 1402, 13 juin. Aveu rendu à Mgr le comte d'Alençon, vicomte de Beaumont, par Henri Le Vayer, sgr de Ballée, pour sa terre de Ballée « si comme elle se poursuit avec ses apartenances tant en fief comme en domaines, ôtelle, verrie et justice haute, moyenne et basse... pour tant comme il y a des dites choses tenues » dud. vicomte de Beaumont à « foy et hommage lige au regard de » ses « châtellenies de Bazougiers et de Chources, et aussy en la châtellenie de Bouère, et dont feu messire Guy de Ballée, chevalier, frère de » la femme dud. Le Vayer, « au temps qu'il vivoit, jura la féauté lige » en la cour de Bazougers.

Article 255. — *(Volume en très mauvais état) 25 pièces parchemin, 111 papier.*

1. — 1595, 6 juin. Acte par lequel « Françoise et Noelle les Cachaus, Pierre Duchesne, mary de Catherine Cachau, et Perrine Hardouyn, veufve de deffunct Jehan Cacheau, au nom et comme soy faisant forte de Xristoflette Cacheau, mineure,... les Cachelles, seurs germaines, et Bertrand et Jehan les Pechins, frères germains et frères en ligne maternelle dud. Jehan Cacheau », vendent à noble Jean Girard, sr de Ballée, et à dlle Ma-

deleine de Baubigné, sa femme, les deux parts par indivis du fief et sgrie de Commeré, à eux échues de la succession de feu M[re] Jean Vegeais, prêtre, leur oncle, s[r] dud. fief, pour le prix de 34 écus sol.

25. — 1672, 5 novembre. Bail à rente perpétuelle de la quarte partie du pré de la Goupillère, fait par Urbain Champhuon, à Jacques du Moustier, éc., s[r] de Champhuon, demeurant à la Hourdière, paroisse de Ballée.

30. — 1673, 3 avril. Retrait féodal exécuté par le sgr de Ballée sur Jacques du Moustier, acquéreur de Guillaume Champhuon et autres, pour raison d'une portion du pré de la Goupillère.

36-37. — 1673. Pièces illisibles, scellées du sceau de la cour de Ballée. *(Comme ci-dessus art. 253 pièce 57).*

53. — 1678, 28 décembre. Echange entre R. P. Jacques de Gouvetz, procureur du collège royal des Jésuites de la Flèche, tant en son nom que se faisant fort du R. P. Allain de Launay, recteur dud. collège, et des autres religieux et supérieurs majeurs, d'une part, et M[re] Jacques-Philippe de Girard, ch. marquis de Charnacé, sgr de Ballée, d'autre part. Les Jésuites donnent aud. sgr une pièce de terre nommée la Claye, dépendant de leur métairie de la Grande-Sigottière, pour continuer l'avenue du château au bourg de Ballée, et le sgr de Ballée leur donne en échange un journal de terre dans une pièce nommée Aigrefoin.

54. — 1679, 18 janvier. Echange entre M[e] Michel du Chevin, chanoine de Saint-Tugal de Laval, chapelain de la chapelle du Hayer, desservie en l'église de Ballée, d'une part, et M[re] Joseph de Cervon, ch., sgr des Arcis, conseiller du roi au parlement de Bretagne, agissant au nom de M[re] Jacques-Philippe de Girard, d'autre part. Le chapelain donne 92 chaînées de terre dans la pièce de la Groye pour continuer l'avenue de Linières, et reçoit en échange 102 chaînées de lad. pièce.

61. — 1680, 12 décembre. Bail à rente annuelle et perpétuelle du lieu et métairie de la Grande-Sigottière, fait par les Jésuites de la Flèche à Jacques-Philippe de Charnacé, sgr de Ballée.

89. — 1745, 21 novembre. Acte passé entre Michel Boutelou, procureur de M[re] Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, Linières et Ballée, d'une part, et Laurent-René Hardiau, bourgeois, demeurant à Beaumont-la-Chartre, propriétaire des métairies de Méhardoul et du Fertray, et des fiefs y annexés, d'autre part. Led. Boutelou, aud. nom, accensive à 2 s. 6 d. de cens les deux métairies qui auparavant relevaient à

f. et h. de la sgrie de Ballée ; en outre il consent qu'au cas de vendition desd. métairies de Méhardoul et du Fertray, l'acquéreur demeurera pour la première fois exempt du droit de vente. En retour led. Hardiau abandonne aud. de Farcy les fiefs de Méhardoul et du Fertray, hommes, sujets, cens et rentes, pour être à l'avenir unis et consolidés auxd. châtellenies de Linières et Ballée.

98-132. — 1732-1776. Pièces d'une procédure entre le sgr de Ballée et M. de la Roche-Enjubault. Parmi ces pièces : 124. 1773, 4 juillet. Extrait des registres paroissiaux de Bouessay : « Messire Henry-Gaston des Hayes de Cry, chevallier de l'ordre militaire de Saint-Lazare, seigneur des Chenets et des paroisses de Saint-Loup et Ballée et autres lieux, âgé d'environ soixante un an, décéda dans son château des Chenets, le quatre juillet mil sept cent soixante treize, et le lendemain son corps fut inumé dans l'église de cette paroisse devant l'autel de la Sainte Vierge, par nous, prêtre, curé de Grez-en-Bouère, sous-signé, en présence de maître Charles Hérisson, curé de Beaumond, de maître Etienne Le Vilain, curé de Saint-Brice, de maître Joseph Godebert, prestre, vicaire de Beaumond, de François-Yves Biou, curé de cette paroisse et des autres soussignés avec nous ». — 133. 1776, 11 septembre. Exécution du retrait féodal du pré des Jouannières et de 2 cloteaux nommés les Rottes, au profit de Marguerite Baralery, veuve de Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Saint-Loup, Fresnay, Ballée, etc., et de Mre Alain-Louis, comte Dauvet, ch., sgr de Bouffé, et de dame Marie-Marguerite des Hayes, son épouse, sur Me René Enjubault de la Roche, avocat en parlement et avocat fiscal au siège de Laval, et dame Catherine Enjubault, son épouse, et dame Madeleine Enjubault de la Buisnardière, veuve de Me Jean-Baptiste Sourdrille de la Vallette, conseiller du roi au siège de l'élection de Château-Gontier.

Article 256. — *(Liasse autrefois reliée en volume)*, *7 pièces parchemin, 115 papier.*

1. — 1507, 1er novembre. Pièces d'un procès, en la cour de Sablé, entre Mre Robert Le Vayer, ch., sgr de Ballée, d'une part, et Me Jean Le Lièvre, prêtre, d'autre part, au sujet d'un pressoir que led. Le Lièvre avait fait construire au lieu de la Pommeraie, d'une pièce de terre sise au dessous de l'étang de Boë, acquise par Jean Le Lièvre, père dud. Le Lièvre, et d'une

pièce de terre, sise près le lieu de l'Hôtellerie, qui fut à Jean de Coulonges, s[r] de Pincesme.

2. — 1532, 19 mai. Transaction entre M[e] Gilles Belluet, prêtre, curé de Ballée, et Etienne Le Vayer, sgr de Ballée, par laquelle led. sgr de Ballée s'oblige à payer aux curés de Ballée 6 boisseaux de seigle de rente, sur les moulins de Ballée, au jour de Noël, à charge par « led. curé et ses successeurs curez... de dire ou faire dire et chanter... en l'esglise dudit Ballée, à diacre, soubsdiacre et chappe, une vigille des morts, une messe à nostes solempnelle et un *Libera* à la fin au jour de Sainte Catherine, pour les âmes des amis trespassez d'iceluy seigneur... pères et mères et amis trespassez ».

3. — 1556/1557, 5 janvier. Acte par lequel, — « comme... deffunct noble homme Ollivier Le Voyer, vivant seigneur de Ballée,... conjoinct par mariage avecques damoiselle Katherine de la Chappelle », lui avait promis « par le contract d'icelluy... troys mil livres tournois, pour lesquelles icelluy Le Voyer luy avoit constitué cent cinquante livres tournois... sur sad. terre de Ballée, desquelles troys mil livres tournois led. Le Voyer, vivant, auroit receu deux mil, depuys son décès lad. de la Chappelle et noble homme Gilles Girart, tant en son nom que comme curateur ordonné de Jehan Girart, escuyer, mineur d'ans, que pour aultres ses cohéritiers, avoit esté fait accord et transaction » le 11 mars précédent « par laquelle led. Girart lui avoit baillé, pour assiette de cent livres de rente pour les deux mil livres receuz, la mestairie du lieu de Lingnières et sept quartiers de vigne ou cloux de Boisdame, le tout en la paroisse dud. Ballée, o condition de grâce rédemptive desd. choses jusques au second jour... de janvier suyvant »; — en vertu de cette transaction, pour amortir lad. rente led. Girart verse à lad. de la Chappelle 2.000 l., « tant pour luy, que oud. nom de curateur, et pour et ou nom de Mathurin de la Roussière, en tant que led. de la Roussière est héritier, à cause de sa femme, dud. deffunct Ollivier [Le Voyer, q]ue pour ce qu'il peult estre héritier de Françoise et Katherine Le Voyer, damoiselles ». Fait en présence « de nobles Anthoine de la Chappelle, s[r] de la Troussière; Ollivier Girart; discret M[e] Michel Le Roy, curé de la Brullatte », etc.

4. — XVI[e] siècle. Compte des revenus de la terre de Linières depuis le décès de M[re] Olivier le Vayer, fait entre noble Gilles Girard, époux de Christoflette Le Vayer, curateur de noble Jean Girard, mineur d'ans et « nobles Mathurin de la Roussière, s[r] de la Chegnetière, Louis d'Aigremont, à cause de leurs femmes, et d[lle] Franczoise Le Voyer », héritier dud. Olivier Le Vayer.

5. — 1671, 2 août. Inventaires des titres, aveux, déclarations et obéissances rendues à la châtellenie de Ballée et à la sgrie du Plessis-d'Auvers.

6. — 1724, 12 mai. Jugement du siège de Sainte-Suzanne, qui condamne Mre René de Girard, ch., sgr de Gastines, héritier de Mre Jacques-Philippe de Girard, marquis de Charnacé, à payer à Mre René-Brandelis de Champagne, ch., marquis de Villaines et baron par engagement de Sainte-Suzanne, la somme de 1.500 l. à valoir sur le rachat qui lui était dû, pour ce qui relève de la baronnie de Sainte-Suzanne, des terres de Linières et de Ballée.

7. — 1724, 12 novembre. Cession faite à Mre François-René de Farcy, conseiller au parlement de grande chambre de Bretagne, par Françoise-Marguerite-Antoinette de Thibault de Thulon, épouse non commune en biens de Mre Jean-Baptiste de Thibault, ch., sgr comte de la Roche-Thulon, ancien colonel d'un régiment d'infanterie, ch. de Saint-Louis, de tout ce qui peut lui appartenir en la succession de M. de Charnacé.

12. — 1725, 27 juillet. Partage en deux lots des terres, fief, sgrie et châtellenies de Linières et Ballée, du Plessis, à Auvers-le-Hamon, et de Charnacé, à Champigné, dépendant de la succession de Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, lieutenant des gardes du corps du roi, lieutenant-général d'artillerie, Ile-de-France et arsenal de Paris, décédé sans enfants, que présente Mre Jacques-René de Girard, ch., sgr de Gastines, du Lion-d'Angers, du Bois de Monbourcher, etc., unique héritier sous bénéfice d'inventaire en ligne paternelle dud. sgr marquis de Charnacé, à Mre Henri Pantin, ch., sgr de Landemont, officier des mousquetaires du roi, faisant tant pour lui que pour ses cohéritiers en la succession bénéficiaire dud. feu sgr marquis, dans la ligne maternelle et dans la branche du Fresne; Mre Jean-Baptiste de Racapé, ch., sgr de la Lizière, tuteur de Mre Jean-Baptiste Chrétien de Racapé, son fils mineur et de feue Marie-Chrétien de Chérité, son épouse; dame Louise de Chérité, veuve de Mre François de Crespy, ch., sgr de la Mabillière, héritière bénéficiaire en la ligne maternelle, de la branche du Fresne; Françoise-Marguerite-Antoinette de Thibault de la Roche-Thulon, épouse non commune en biens de Mre Jean-Baptiste de Thibault, ch., comte de la Roche-Thulon, héritière bénéficiaire, par représentation de Pierre de Launay, son trisaïeul, qui était frère de Foy de Launay, aïeul dud. feu sgr marquis; Elisabeth-Agnès et Foy d'Appelvoisin, tant pour elles que pour Mre Henri d'Appelvoisin, ch., sgr de Bouillé, leur frère, et pour leurs cohéritiers représentant led. Pierre de

Launay. — Au premier lot : le château de Linières, composé d'un grand logis avec deux pavillons, d'écuries, de remises, de deux petites cours, des latrines et autres commodités, « des prisons anciennement appellées prisons à Robert », de deux tours, « l'une dans laquelle est la chapelle avec orloge en gros volume et une cloche », l'autre qui sert de fuie, de pont-levis, etc. ; les châtellenies de Linières et Ballée, avec tous les fiefs qui y sont annexés ; 32 quartiers de vignes en trois clos, appelés le Boisdame, la Guibourgère et Commeré ; les prés de l'Ile, de Pré-Rond, de Pré-Pigeon, d'Eventail, des Hautes et Basses-Naillères, le pré aux Moines du Château, de la Guerche, des Portes, etc. ; le domaine du château de Linières ; les lieux de la Maurandière et de la Grande et de la Petite-Sallerie ; les métairies des Noës et de la Sigottière ; le moulin de Ballée ; la closerie de la Naillère ; la métairie de la Pommeraie ; le moulin de Gondouin, les métairies de la Jocquetière et de la Bouvardière, etc. — Au second lot : la maison sgriale du Plessis, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, « composée d'un ancien corps de logis où il y a plusieurs chambres,... des celliers et autres logements, étables aux bestiaux, couverts à ardoises en mauvais état de réparations, construite sur une cour d'entrée, qui est en partie close de murs en ruine, dans laquelle cour il y a une chapelle ruisnée et partie cabrée hors d'estat qu'on y puisse faire le service, des vestiges d'une fuye aussy ruisnée et cabrée » ; le fief du Plessis d'Auvers, avec le droit de présentation à la chapelle du Plessis, « desservie en la chapelle de la maison seigneurialle dudit Plessis, lorsqu'elle est en état, et à présent deservie dans l'église de la paroisse d'Auvers le Hamon » ; le domaine de lad. terre du Plessis ; les métairies de la Grenochère, de la Tourandière et de la Haye ; le moulin de Cutesson ; les bois taillis dépendant de lad. terre du Plessis, qui sont divisés en quatre coupes, savoir : la coupe de la Jocquetière, la coupe du Bois-Rond et les coupes du Grand et du Petit-Carreau ; la métairie de la Beurière ; la maison de Charnacé, à Champigné, « construite sur une cour fort longue à l'entrée de laquelle est un portail où on arrive en passant sur un pont de vouste ou arcade de massonnerie » ; les fiefs et sgries dépendant de la terre de Charnacé ; les terres du domaine de Charnacé ; un moulin à vent à Champigné ; les métairies des Mazuaux et du Gast ; le lieu de Cul-Sallé ; la maison de l'Etang, les closeries du Tertre et de la Guilbaudière.

13-14. — 1725, 9 décembre. Acte par lequel Mre Jean-Baptiste de Racapé, ch., sgr de la Lizière, y demeurant, paroisse de Saint-Martin-du-Bois, au nom et comme curateur de Mre Jean-

Baptiste-Chrétien de Racapé, son fils, et comme procureur de Mre Hardy Pantin, ch., sgr de la Hamelinière et de Landemont, et encore comme faisant pour dame Louise de Chérité, veuve de Mre François de Crespy, ch., sgr de la Mabillière ; Mre Guy des Vaux, ch., sgr de Léveillère, Louresse, demeurant en sa maison sgriale de Menetou-sur-Cher, faisant tant pour lui que pour led. sgr de Landemont, et encore pour noble Cyprien Testard et dame Marie-Anne des Vaux de Louresse, son épouse, sœur dud. sr de Louresse ; Me Louis-Joseph Pottier, avocat en parlement et au siège de Château-du-Loir, procureur de Françoise-Marguerite-Antoinette de Thibault de la Roche-Thulon, épouse non commune en biens de Mre Jean-Baptiste de Thibault, ch., sgr comte de la Roche-Thulon ; Elisabeth-Agnès et Foy d'Appelvoisin, tant en leur nom qu'au nom de Mre Henri d'Appelvoisin, ch., sgr de Bouillé, leur frère, tous héritiers bénéficiaires en ligne maternelle de feu Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé, après avoir examiné les partages des biens de la succession dud. feu marquis de Charnacé, à eux présentés par Mre Jacques-René de Girard, ch., sgr de Gastines, du Lion-d'Angers et du Bois de Monbourcher, déclarent choisir le premier lot.

24. — 1728, 17 novembre. Acte par lequel Mre Henri Pantin, ch., sgr de Landemont, ch. de Saint-Louis, officier de mousquetaires, demeurant en son château de Vaux, paroisse d'Yvré-l'Evêque, tant en son nom qu'au nom de ses frères et sœurs ; Mre Jean-Baptiste de Racapé, héritier mobiliaire et bénéficiaire de feu Mre Jean-Baptiste-Chrétien de Racapé, son fils, et de feue Marie-Chrétien de Chérité, sa femme, tant en son nom qu'au nom de Louise de Chérité, veuve de Mre François de Crespy, et encore comme se faisant fort de Marie-Anne des Vaux, veuve de Cyprien Testard ; noble François Molland de la Chauvière, receveur général des finances du roi, à Laval, ayant charge pour dame Françoise-Marguerite-Antoinette de Thibault de la Roche-Thulon ; révérend père Pierre Drouhet, prêtre, prieur des religieux augustins d'Angers, procureur de Mre Henri d'Appelvoisin, ch., sgr de Bouillé ; Elizabeth-Agnès et Foy d'Appelvoisin, en leur nom et comme procuratrices de Marie-Louise Aimon, veuve de Mre Louis Jaillard, ch., sgr de la Grande-Maronnière ; Bernard-Avril de Pignerolle, éc., sgr du Mesnil-Aménard, procureur de Mre François de Barbançois, ch., sgr marquis de Sarzay, — vendent à Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, conseiller au parlement et grande chambre de Bretagne, le château, terre, fief et sgrie de Linières, pour la somme de 84.815 l. pour le fond, et de 8.000 l. pour les choses mobiliaires.

29. — 1729, 20 mars. Ratification de la vente de Linières, par Me Pierre-Jacques-François de Barbançois de Sarzay, ch., sgr de Villegongis, Chezel, Vigneuil, etc, demeurant en son château de Villegongis, province de Berry, fils unique, donataire universel de Mre François de Barbançois de Sarzay, son père, et en cette qualité héritier en partie par bénéfice d'inventaire de Mre Jacques-Philippe de Girard, ch., marquis de Charnacé.

31. — 1729, 21 mars. Ratification de lad. vente par Mre Georges-François Jamois, éc., sgr du Hil, veuf de dlle Anne Pantin de Landemont, tuteur de leur enfant mineur.

34. — 1729, 14 juillet. Acte par lequel Elizabeth-Agnès et Foy-Urbaine d'Appelvoisin, demeurant à Angers, paroisse de la Trinité, tant en leur nom que comme procuratrices de Mre Jacques d'Appelvoisin, ch., sgr de Bouillé, capitaine de cavalerie au régiment Mestre de Camp Général, de dlles Marie-Marguerite, Elizabeth-Agnès et Marie-Paule d'Appelvoisin, majeurs, enfants et héritiers de feu Mre Henri d'Appelvoisin, ch., sgr de Bouillé, qui était héritier de Mre Paul d'Appelvoisin, son frère, capitaine de dragons, et aussi comme procuratrices de Marie-Louise Aimond, veuve de Mre Louis Jaillard, ch., sgr de la Grange-Maronnière, ratifient l'acte de vente de la terre de Linières et reconnaissent avoir reçu de M. de Farcy, des deniers de noble Me François Molland de la Chauvière, la somme de 3.000 l. t. à valoir sur ce qui doit revenir auxd. dlles, èsd. noms, du prix principal de lad. terre de Linières.

36. — 1730, 27 février. Quittance de la somme de 1.000 l. payée par M. de Farcy à dlle Madeleine Pantin de la Hamelinière, demeurant au château de Vaux, à Yvré-l'Evêque. — *A la suite :* 1730, 25 février. Quittance de la somme de 9.000 l. payée par M. de Farcy à Louise de Chérité de Voisin, veuve de Mre François de Crespy, ch., sgr de la Mabilière, demeurant en son château de Voisin, paroisse de Corzé.

43. — 1730, 14 mai. Ratification de la vente de la terre de Linières par Marie-Anne des Vaux de Loresse, épouse de Cyprien Testard, demeurant en la ville de Saint-Quentin.

46. — 1732, 24 septembre. Quittance de la somme de 1.069 l. 8 s. 11 d. payée par M. de Farcy à Mre Pierre-Jacques-François de Barbançois, ch., sgr marquis de Villegongis, y demeurant, paroisse du même nom, province de Berry.

75. — 1742, 21 mai. Contrat de mariage de Mre Eugène-Emmanuel de Farcy, fils de Mre François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, d'Arquenay, Champfleury, Linières, Ballée, Montavalon, la Troquerie, le Plainchesne, la Hart-Soulioche et Mombron, et d'Anne Molland, avec Marie-Anne Rousseau de

Monfrand, fille de Joseph Rousseau de Monfrand, sgr de la Salle-Monguion et de Glatigné, président au siège de l'élection de Laval, et d'Anne-Hélène de la Porte. — Led. s[r] de Farcy et Anne Molland donnent à leur fils, en avancement de droit successif, la maison de Linières et les fiefs et châtellenies de Linières et Ballée. — Les parents de la future épouse lui donnent les deux lieux et métairies du Rocher, le lieu de Lieurie, à Saint-Berthevin-la-Tannière, le lieu de la Boissière, à N.-D.-de-Charné, à charge de faire célébrer annuellement un legs de 10 messes en l'église de Saint-Berthevin. Ils lui promettent en outre de lui donner un capital de 12.000 l., dont ils lui paieront 600 l. d'intérêt.

79. — 1747, 17 août. Partage de la succession de M[re] François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, Arquenay, Champfleury, Linières, Ballée, Montavalon, la Troquerie, le Plainchesne, la Hart-Soulioche, Mombron, etc, et de dame Anne-Marie Molland, son épouse, fait entre leurs enfants : M[re] François-Philippe-Camille de Farcy, ch., sgr de Pontfarçy, Arquenay, Champfleury, Montavalon, la Troquerie et le Plainchesne, conseiller au parlement de Rennes, y demeurant ; M[re] Louis-Charles de Langan, ch., marquis de Boisfévrier, la Vauve-Mombran, Fourgon, la Creveure et Aunay, à cause de dame Bonne-Marie-Charlotte de Farcy, son épouse, demeurant à son château de Boisfévrier, paroisse de Fleurigné, province de Bretagne ; M[re] Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières et Ballée, demeurant à son château de Linières, et M[re] Annibal-Marie-Auguste de Farcy, ch., sgr de Montavalon, demeurant en la ville de Fougères, paroisse Saint-Léonard. — Au sgr d'Arquenay demeure, pour son préciput, une maison située à Laval, et pour son partage, la terre d'Arquenay-Champfleury, paroisses d'Arquenay et Maisoncelles. — Au sgr et dame de Boisfévrier, la terre, fief et sgrie de la Hart, à Cossé-le-Vivien. — A Eugène-Emmanuel de Farcy, la terre, fief et châtellenie de Linières-Ballée, à charge par led. s[r] de payer : aux Jésuites de La Flèche, une rente de 130 l., qui leur était due sur le lieu de la Sicottière ; à la dame Pierron ou au s[r] Renault, 218 l. de rente, créée par le feu s[r] marquis de Charnacé ; à la demoiselle Soulas 47 l. 12 s. de rente créée par led. feu s[r] de Charnacé ; à la cure et prieuré de Ballée, 18 boisseaux de seigle de rente ; à la chapelle de Linières, 20 l. de rente ; aux s[rs] Morisson de la Nollière et de la Maronnière, la somme de 400 l., à eux due pour reste de leur part du prix de la terre de Linières, et aux s[rs] de Vilgongis et de Barbançois, la somme de 600 l., pour reste de leur part du lieu de Linières. — Au s[r] de Montavalon : les métairies des

Noës et de la Pommerais ; la closerie de la Sallerie ; les bois de Bazougers et du Plessis ; les prés de Pré-Rond ou pré Pigeon, d'Eventail, des Hautes-Naillères, de pré aux Moines du Château ou pré Pavé, de la Porte et de la Guerche ; les métairies de la Joquetière et de la Bouvardière, le tout à Ballée ; la rente de 291 l. due par Mre François de Farcy, ch., sgr de la Daguerie, président au parlement de Bretagne, et 396 l. de rente sur les tailles de la ville de Laval, à charge par led. sr de Montavalon, de relever lesd. choses censivement des châtellenies de Linières et Ballée par sous-inféodation, et de payer : 2.000 l. à l'hôpital de Sablé, suivant l'intention du feu sr Molland de la Chauvière, pour avoir un lit aud. hôpital, « qui demeure attacher à lad. terre de Linières-Ballée, afin de placer aud. hôpital un pauvre malade de lad. paroisse, lorsqu'il s'en trouvera, lequel pauvre sera nommé par ledit seigneur de Farcy, ses hoirs et ayans cause seigneurs dudit Ballée et Linières, et dudit seigneur de Montavalon, ses hoirs et ayans cause alternativement » ; la rente de 4 l. aux Jésuites de La Flèche, sur le pré aux Moines ; à Mre Jacques de Farcy de la Daguerie, prêtre à l'Oratoire, la rente de 100 l. au principal de 2.000 l. créée par les sgr et dame de Pontfarcy, et la somme de 1.500 l. que led. sr de Montavalon versera aux mains dud. sgr de Linières pour contribuer au paiement de ce qui reste dû des ventes de l'acquisition de lad. terre de Linières et Ballée.

99. — 1758, 10 août. Acte par lequel Mre Eugène-Emmanuel-Marie de Farcy, ch., sgr de Linières et Ballée, et dame Marie Rousseau, son épouse, vendent à Mre Henri-Gaston des Hayes, ch., sgr de Saint-Loup, Fresnay, les Chesnais, Chantepie, Vaugeois, les Trées, la Perrine, etc, et à dlle Marguerite Baralery, son épouse, les terres, châtellenies et dépendances de Linières et Ballée, la métairie de la Sicotière, les moulins de Ballée, etc., pour la somme de 50.000 l. Led. sr de Farcy se réserve, sa vie seulement, l'usufruit de toutes lesd. terres et châtellenies, mais cependant les sr et dame des Hayes pourront, quand bon leur semblera, faire démolir les deux ailes du château de Linières et « disposer à leur gré des matériaux en provenant, aussy bien que des colonnes de pierre et de marbre et des marches de pierre qui sont dans la dépendance dudit château ».

101. — 1758, 10 août. Inventaire des titres et papiers de la terre de Linières.

120. — 1775, 22 avril. Lettre signée Farcy de Montavallon et Langan de Boisfévrier, annonçant à Mme des Hayes la mort de M. de Farcy.

Article 257. — *(Liasse) 8 pièces parchemin, 69 papier.*

1. — 1674, 3 juillet. Opposition mise par Mre Jean-Baptiste Dugué, conseiller du roi, maître ordinaire en son hôtel et en sa chambre des comptes, aux criées et à l'adjudication de la terre noble de Charnacé, saisie à la requête de Mre Pierre Olivier sur Mre Philippe de Girard.

2-5. — 1675, 1er mars-3 mai. Procédures relatives à cette opposition entre led. Pierre Olivier, d'une part, et Mre François Dugué, conseiller d'état ordinaire, frère et seul et unique héritier de feu Mre Jean-Baptiste Dugué.

7. — 1677, 14 juillet. Commandement fait, à la requête de Mre François Dugué, conseiller d'état, lieutenant de justice ès provinces de Lyonnais, Beaujolais et Dauphiné, héritier de feu Mre Jean-Baptiste Dugué, à Mre Jacques de Chalus, éc., sr de Gourville, de payer la somme de 1.000 l. t. pour sa part de trois années d'arrérages de 333 l. 6 s. 8 d. de rente due en vertu d'un contrat du 21 août 1663.

8. — 1678, 18 janvier. Saisie de meubles sur led. Mre Jacques de Chalus.

10. — 1675, 24 avril. Commandement fait, à la requête dud. Mre François Dugué, à Mre Jacques-Philippe Girard, éc., sgr de Charnacé, en son domicile, rue Dauphine, à la maison où pend pour enseigne la Ville de Bordeaux, d'avoir à payer aud. Dugué 500 l. pour une année d'arrérages de 333 l. 6 s. 8 d. de rente, constituée par led. sr de Charnacé solidairement avec Jacques de Chalus, sr de Gourville.

11-20. — 1675-1677. Pièces relatives à la même affaire. Dans une de ces pièces *(pièce 19)* est inséré cet extrait des registres de la paroisse d'Auverse : « Le 22 juin 1640, a esté baptisé par moi, viquère soussigné, Mre Jacques-Philippes de Fresne de Girard, fils de Mre Philippes de Girard, chevalier, seigneur de Charnacé, Ballée, Linières et autres lieux, et dame Jacquine de Fresne, son espouse, et ont esté choisis pour parain et maraine deux pauvres mandians, par ordre de lad. dame, estant au lit mallade, et consentement dud. sr son éspoux, lesquelz deux pauvres se seroient trouvez à la porte de la maison seigneurialle de Fresne, en cette parroisse, demeure desd. sr et dame, scavoir : Jean Le Sciller, fils d'Urbain Le Sciller et de Jeanne Margat, et Marguerite Méchin, fille de deffunct Pierre Méchin et d'Urbaine Coustard, tous de cette parroisse d'Auverse. Présents : Me Geoffroy Druillet, prestre dud. Auverse, chapellain de la chapelle dud.

lieu de Fresne ; Mre Jean Le Clerc, prestre habitué dans la parroisse de Mouliverne ; Me Thomas Bernard, licentié ès droicts, advocat à Baugé, et Estienne Duval, serviteur domestique dud. sr de Charnacé... Led. Jacques-Philippes de Fresne Girard, baptizé, estoit nay dès le dernier jour de may dernier, sur les six heures du matin. »

21-39. — 1689-1697. Continuation du même procès entre Mre Dreux-Louis Dugué, ch., sgr de Bagnols, conseiller d'état, intendant en Flandre, à cause de dame Anne Dugué, son épouse ; dame Marie-Angélique Dugué, épouse séparée quant aux biens de Mre Philippe-Emmanuel de Coulanges, maître des requêtes, et dame Françoise Paris, veuve de feu Mre François Dugué, président en la chambre des comptes, tutrice de leurs enfants, tous héritiers de feu Mre François Dugué, conseiller d'état, demandeurs ; et Mre Philippe de Charnacé, défendeur.

40-66. — 1696-1717. Pièces relatives à la saisie des terres du Plessis, de Charnacé et de Linières, faite sur Mre Jacques-Philippe de Charnacé, créancier de Mre Dreux-Louis Dugué, et autres.

67. — 1720, 29 août. Acte par lequel Renée de Girard de Charnacé, épouse de Mre Pierre-Etienne de Seguy, ch., sgr de Périgal, Beaulieu, Mongairal, etc, demeurant en son château de Périgal, en Quercy, procuratrice de Mre Jacques-Philippe de Girard, son père, ch., sgr marquis de Charnacé, constitue à dlle Madeleine Regnault, veuve de Me Nicolas Soulas, procureur en la cour, demeurant à Paris, rue Git-le-Cœur, paroisse de Saint-André-des-Arts, 165 l. 12 s. de rente à prendre sur les terres et sgries de Linières, Vaux, Charnacé et dépendances, appartenant aud. marquis de Charnacé, pour la somme de 8.280 l., que lad. dame, aud. nom, déclare devoir être employée au remboursement de 300 l. de rente au principal de 5.400 l., constituée le 31 mars 1636, au profit des Ursulines de Chinon, par Mre Gabriel de Launay, ch., sgr de la Motaye, procureur de Mre Jacques du Fresne, aïeul maternel dud. sgr marquis, pour la dot conventuelle de dame Louise du Fresne, religieuse aud. couvent ; plus, au remboursement des arrérages de lad. rente ; plus, au rachat de 90 l. de rente au principal de 1.800 l. due par led. marquis à Mre Louis-Alexandre Croizet, ch., marquis d'Estiau, conseiller du roi, constituée par dame Anne-Louise de Bouillé de Crévant, tant en son nom que comme procuratrice dud. sgr marquis, le 18 septembre 1689, au profit d'Henri David, éc., conseiller secrétaire du roi et de ses finances, qui au même instant en a passé déclaration au profit de Marie Damon, mère dud. sr Croizet, laquelle lui en fait donation, le 18 juillet 1697 ; plus, au paiement des arrérages de lad. rente.

68. — 1729, 11 février. Acte par lequel Nicolas Soulas et d[lle] Marguerite-Madeleine Soulas, frère et sœur, seuls enfants et héritiers de d[lle] Madeleine Regnault, veuve de M[e] Nicolas Soulas, reconnaissent avoir reçu de M[re] François-René de Farcy, ch., sgr de Pontfarcy, des deniers de François Molland, s[r] de la Chauvière, et par les mains de M[e] Jean-Auguste-François Chouet de Saint-Aubin, avocat au parlement et ès conseils du roi, la somme de 2.608 l. pour paiement de pareille somme contenue en l'obligation faite par Renée de Girard de Charnacé, épouse de M[re] Pierre-Etienne de Floguy, procuratrice du marquis de Charnacé, son père, le 29 août 1620, au profit de d[lle] Elisabeth Patigny, laquelle en avait passé déclaration à lad. veuve Soulas. Lad. somme de 2.608 l. payée en déduction du prix de la terre de Linières, vendue aud. s[r] de Pontfarcy.

73. — 1780, 29 août. Quittance donnée par Maximilien-Joseph Leys, docteur régent et ancien professeur de la faculté de médecine de Paris, et Jeanne-Eustoquium Silly, son épouse, à Marguerite Baralery, veuve de M[re] Henri-Gaston des Hayes, et à M[re] Alain-Louis, comte Dauvet, de la somme de 1.428 l. pour l'amortissement sur le pied du denier trente de convention de 47 l. 12 s. de rente au principal de 2.380 l. faisant le restant de 165 l. 12 s. de rente au principal de 8.280 l., constituée par le marquis de Charnacé, le 29 août 1720, au profit de d[lle] Regnault, veuve Soulas. Lad. dame Leys, propriétaire de lad. rente, comme héritière de dame Jeanne Bernier, sa mère, épouse de M[e] Antoine-Florentin Silly, laquelle Jeanne Bernier était fille unique de Jeanne Soulas, veuve de M[e] Pierre-Gilles Bernier, avocat en parlement, qui avait acquis lad. rente de d[lle] Marguerite-Madeleine Soulas, seule héritière de Nicolas Soulas, son frère.

74. — 1689, 18 septembre. Constitution de 90 l. de rente au principal de 1.800 l. faite par Anne-Louise de Bouillé de Cravant, épouse et procuratrice de M[re] Jacques-Philippe, marquis de Charnacé, au profit d'Henri David, éc., conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France.

75. — 1689, 18 septembre. Acte par lequel Henri David reconnaît que la susd. constitution a été par lui faite au nom et des deniers de dame Marie Damon, veuve de M[re] Charles Croizet, conseiller du roi, contrôleur en la chancellerie de Paris.

76. — 1713, 7 août. Reconnaissance de lad. rente donnée à M[re] Louis-Alexandre Croizet, ch., marquis d'Etiau, conseiller du roi en ses conseils, d'honneur en ses cours, président honoraire au parlement, par Renée de Girard de Charnacé, fille majeure, tant comme procuratrice de M[re] Jacques-Philippe, mar-

quis de Charnacé, son père, qu'en son nom comme donataire entre vifs dud. s[r] son père.

Article 258. — *(Liasse) 8 pièces parchemin, 29 papier.*

1. — 1687, 4 août. Acte par lequel M[re] Jacques-Philippe, ch., marquis de Charnacé, reconnaît que M[e] Pierre de Clersin, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, lui a prêté la somme de 2.411 l. qu'il s'engage à lui rendre à sa première demande.

2-9. — 1690-1713. Pièces d'une poursuite faite par led. s[r] de Clersin contre le marquis de Charnacé, pour rentrer en possession de la somme de 2.411 l. qu'il lui a prêtée.

11. — 1720, 2 septembre. Acte par lequel Françoise-Elisabeth Petitmaire, veuve de M[e] Pierre de Clersin, reconnaît avoir reçu de Renée de Girard de Charnacé, épouse de M[re] Pierre-Etienne de Seguy, procuratrice du marquis de Charnacé, la somme de 2.532 l. 14 s. 2 d. savoir 2.411 l. pour le contenu en l'obligation du 4 août 1687, 113 l. 15 s. 8 d. pour les intérêts et 18 s. 8 d. pour frais. Lad. dame de Charnacé déclare que lad. somme de 2.532 l. 14 s. 2 d. fait partie de celle de 10.900 l. par elle empruntée, aud. nom de procuratrice, le 29 août 1720, de Jeanne Le Bègue, veuve de M[e] Nicolas Pierron, intendant de S. E. Mgr le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

12-13. — 1720, 29 août. Contrat de constitution de 218 l. de rente au principal de 10.900 l., consentie par Renée de Girard de Charnacé, épouse de M[re] Pierre-Etienne de Seguy, procuratrice du marquis de Charnacé, son père, au profit de d[lle] Jeanne Le Bègue, veuve de M[e] Nicolas Pierron, intendant de S. E. Mgr le cardinal de Noailles.

32. — 1748, 13 février. Titre nouveau de lad. rente de 218 l. donnée par M[re] François-René de Farcy et dame Anne Molland, son épouse, à M[e] Etienne Regnault, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, et à d[lle] Marie-Françoise-Gillette Pierron, sa femme, seule et unique héritière de dame Jeanne Le Bègue, veuve de M[e] Nicolas Pierron.

36. — 1779, 14 avril. Titre nouveau de lad. rente donné par M[re] Alain-Louis Dauvet, procureur de Marguerite-Françoise Baralery, veuve de M[re] Henri-Gaston des Hayes, dame des Chesnais, Linières et Ballée, à Louis-Antoine Regnault, premier commis du grand conseil; M[e] Pierre Regnault, ancien greffier au parlement; d[lle] Angélique Regnault; Marie-Victoire Regnault, veuve du s[r] Charles Bernard, subdélégué de l'intendance de Paris au

département de Corbeil, et d^lle^ Anne Regnault, tous enfants et héritiers de d^lle^ Marie-Françoise-Gillette Pierron, épouse de Me Etienne Regnault.

37. — 1792, 30 juillet. Quittance de la somme de 5.246 l. 18 s. 8 d. payée pour l'amortissement de lad. rente par led. de Dauvet, procureur de lad. dame veuve des Hayes, à Me Pierre Regnault ; d^lle^ Angélique Regnault, tant en son nom que comme légataire universelle de feue d^lle^ Anne Regnault ; Marie-Victoire Regnault, veuve de Charles Bernard, et Marie-Victoire Regnault, épouse de Me Jean-Nicolas Guiard, notaire à Paris, seule et unique héritière de Louis-Antoine Regnault, son père.

Article 259. — *(Liasse) 32 pièces papier.*

1-20. — 1748-1766. Pièces d'une procédure au bureau des finances de Tours au sujet de la mouvance de la terre de Ballée.

22-23. — 1758, 10 août. Copies du contrat d'acquisition de la terre de Linières et Ballée par Henri-Gaston des Hayes et Marguerite Baralery, son épouse.

25-31. — XVIIIe siècle. Copies et analyses d'aveux rendus à Bouère, Bazougers et Sainte-Suzanne pour la châtellenie de Linières et Ballée.

32. — 1782, 19 septembre. Aveu de la terre de Soutizon, rendu par Mre Daniel-Anne Gautier de la Villaudray, ch., sgr de Bouère, la Vezouzière, Soutizon, etc, à Marguerite-Françoise Baralery, veuve de feu Mre Henri-Gaston des Hayes, dame des Chesnais, Linières et Ballée, etc.

Article 260. — *(Liasse) 4 pièces parchemin, 76 papier.*

1-26. — 1778-1779. Pièces relatives au retrait féodal du bois de la Bousselière, exercé par Marguerite-Françoise Baralery, veuve d'Henri-Gaston des Hayes, dame de Linières et Ballée, sur Julien Dugué et d^lle^ Jeanne Dugué, veuve de Simon Le Duc-Ducoudray, enfants de Julien Dugué et d'Anne Vigroux, lesquels avaient acheté led. bois, le 1er août 1752, de Mre Jean-Louis de Dommaigné.

27-28. — 1756, 19 juin. Vente par Mre Annibal-Marie-Auguste de Farcy, ch., sgr de Montavallon, demeurant ville de Fougères, à Julien Dugué et d^lle^ Jeanne Dugué, sa sœur, épouse du s^r^ Le Duc-Ducoudray, du bois appelé le bois d'Epineu ou de Bazougers, pour la somme de 5.720 l.

29. — 1757, 28 mai. Acte par lequel Julien Dugué, en son nom et au nom de Simon Le Duc-Ducoudray, son beau-frère, pour empêcher que Mre Annibal-Marie-Auguste de Farcy n'exerce le retrait, au nom de Mre Annibal-Marie-Auguste de Farcy, son fils, du bois d'Epineu, comme vendu au-dessous de sa valeur, consent à lui donner 500 l. de supplément de prix.

30-53. — 1778-1780, Pièces relatives au retrait féodal dud. bois d'Epineu, exercé sur led. sr et dame Dugué et Le Duc-Ducoudray par Marguerite-Françoise Baralery, veuve d'Henri-Gaston des Hayes, dame de Linières et Ballée.

54-80. — 1778-1780. Pièces relatives à la poursuite que faisait Mre Daniel-Anne Gautier de la Villaudray, sgr de Bouère, contre madame des Hayes, pour revendiquer la féodalité du bois d'Epineu.

Article 261. — *(Liasse) 4 pièces parchemin, 64 papier.*

1-28. — 1767-1772. Pièces d'un procès devant le bailli de Sablé entre Mre Daniel-Anne Gautier de la Villaudray, sgr de Bouère, et Mre Henri-Gaston des Hayes, sgr des Chesnais, Linières, Ballée, etc. au sujet de la demande de retrait féodal de partie de la terre de Linières, faite par led. sgr de Bouère.— Led. sgr de Linières soutenait que led. sgr de Bouère n'était pas fondé à demander le retrait parce que c'était le sgr de Bazougers, et non led. sgr de Bouère, qui était le vrai suzerain de Linières. — Parmi les pièces de ce procès : 24. 1772, 29 janvier. Sentence rendue au siège de Sablé qui déboute led. sr de la Villaudray de sa demande en retrait.

29-68. — 1772-1778. Pièces du procès en parlement de Paris entre led. sr de la Villaudray, appelant de la sentence rendue contre lui au marquisat-pairie de Sablé, le 29 janvier 1772, d'une part, et led. Mre Henri-Gaston des Hayes *(jusqu'en 1773)*, puis Marguerite-Françoise Baralery, sa veuve, et le comte Dauvet, son gendre d'autre part. — Parmi les pièces de ce procès : 46. 1776, 1er avril. Mémoire fourni par le sr de la Villaudray, dans lequel, il cite, comme exemple de féodalité semblable à celle de Linières, celle de la terre de Nuillé-Lancheneil, dans le comté de Laval, dont la f. et h. est due au sgr de Saint-Ouen, et dont l'aveu, les profits et droits utiles sont dus au sgr d'Entrammes ; — 47. Inventaire de titres du chartrier de Lancheneil, entre autres : 1297, 31 mai, vendredi avant la Pentecôte. Donation faite par Thebauld de Mathefélon à Hubert

de Mathefélon, son frère, de tout ce qui lui appartient dans les paroisses de Loiron et Nuillé, à charge de tenir lesd. choses de lui à f. et h. et de lui payer 5 s. de service ; 1398, 10 juin, jour de Pentecôte. Ratification de lad. donation, par Jeanne de Mathefélon, dame de Parthenay et de Mathefélon, au profit de Jacques de Mathefélon, à charge de donner son aveu de la terre de Loiron à sa terre de Saint-Ouen ; 1493, 26 septembre. Transaction entre le comte de Laval et Mre Pierre de Mathefélon, ch., sgr de Loiron et de Nuillé, par laquelle il est convenu que led. sgr de Mathefélon et ses successeurs jouiront, en leurs terres de Loiron et Lancheneil, du droit de justice haute, moyenne et basse, à la charge d'obéir aud. comte en la juridiction de Saint-Ouen et d'y faire f. et h., etc ; — 62. 1777, 9 mai. Sentence du parlement qui condamne la dame veuve des Hayes à payer au sr de la Villaudray la somme de 6.028 l. 15 s., pour les droits de vente à lui dus comme sgr de Bouère, et qui déclare led. sr de Villaudray non recevable dans le surplus de ses demandes et le condamne aux frais du procès.

Article 262. — *(Liasse) 31 pièces papier.*

1. — Sans date. « Extrait des noms des subjectz et vassaulx, qui tiennaict à foy et hommaige tant lige que simple de la seigneurie de Ballée, ... du 16e jour de febvrier 1529, jusques à présent. »

2-3. — XVIe siècle. Papiers des cens et devoirs dus au sgr de Ballée, pour Commeré, au jour de l'Angevine.

5. — 1770, 19 juin. Aveu de la terre de Ballée, rendu à S. A. R. Mgr, à cause de sa châtellenie de Bazougers, par Mre Louis-Philippe des Hayes, ch., sgr de Cosme, ancien officier au régiment de Noailles-cavalerie, procureur de Mre Henri-Gaston des Hayes de Cry, son cousin, ch., sgr de Saint-Pierre-à Champ, Saint-Loup, Ballée, etc.

7-26. — 1637-1770. Assignations à comparaître aux assises de Ballée.

27. — 1775-1785. Etat des ventes dues à la châtellenie de Linières-Ballée.

28-31. — 1782-1802. Baux du domaine de Ballée.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03973 5306